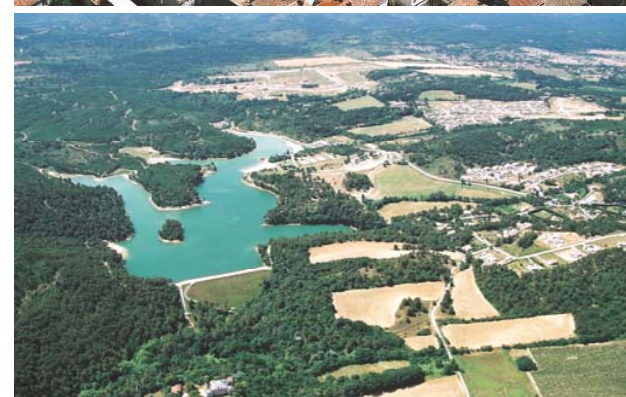




COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU CARCASSONNAIS

MARS 2011

## SCoT de l'Agglomération du Carcassonnais





L'étude du Schéma de Cohérence Territoriale a été financée avec l'aide :

de l'Etat



du Conseil  
Général de l'Aude



de la Région Languedoc-  
Roussillon



Elle a été réalisée par :



Agence SCE Montpellier  
Parc Euromédecine II  
39, Rue Jean Giroux  
34 080 Montpellier  
Tel : 04.99.61.12.85.  
Fax : 04.99.61.00.61.  
E-mail : montpellier@sce.fr

# Sommaire

---

<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Le positionnement du territoire .....</b>	<b>4</b>
1.1. Un territoire de transition sous l'influence Toulousaine et Méditerranéenne .....	4
1.2. Un territoire calqué sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais .....	5
1.3. Un territoire déjà concerné par différentes politiques sectorielles et supra communales .....	8
<b>2. Dynamiques socio-économiques .....</b>	<b>13</b>
2.1. Le contexte socio démographique.....	13
2.2. Le parc de logements du territoire.....	26
2.3. Le tissu économique du territoire du SCoT du Carcassonnais .....	36
2.4. Diagnostic de l'équipement commercial .....	55
2.5. Les équipements et les services du territoire .....	75
<b>3. La structuration du territoire .....</b>	<b>83</b>
3.1. Un socle géographique qui structure le territoire et conditionne son urbanisation.....	83
3.2. Un réseau viaire contraint par la topographie .....	87
3.3. L'occupation du territoire .....	91
3.4. L'organisation spatiale des fonctions sur le territoire .....	116
3.5. Le paysage .....	121
<b>4. Les déplacements .....</b>	<b>162</b>
4.1. Les échanges au sein du territoire .....	162
4.2. Les modes de déplacements.....	165
<b>5. Etat initial de l'environnement .....</b>	<b>179</b>
5.1. Milieux Naturels et Protections .....	179
5.2. Patrimoine & Protections .....	197
5.3. Définition de la Trame Verte et Bleue du territoire du Carcassonnais .....	212
5.4. L'Eau sous toute ses formes .....	266
5.5. Les Risques Naturels.....	273
5.6. Risques technologiques majeurs et industriels .....	288
5.7. Nuisances sonores et atmosphériques .....	292
5.8. Les déchets .....	298
5.8 Maîtrise de l'énergie.....	301
<b>6. Synthèse du diagnostic et enjeux du SCoT.....</b>	<b>305</b>
6.1. Les principaux éléments de synthèse du diagnostic.....	305
6.2. Les enjeux du territoire .....	309

# Préambule

---

Le présent document constitue le diagnostic de territoire du SCoT du Carcassonnais.

Il est structuré en cinq grands chapitres :

- **Le positionnement du territoire**
  - OBJECTIF : S'accorder sur les bases du contexte géographique et politique
- **Les dynamiques socio-économiques**
  - OBJECTIF : Pouvoir établir les prévisions économiques et démographiques ; répertorier les besoins en matière de développement économique, d'équipements et de services
- **La structuration du territoire**
  - OBJECTIF : Spatialiser le projet sur le territoire du SCoT et déterminer les grands équilibres entre les espaces urbains, à urbaniser et les espaces naturels agricoles ou forestiers.
- **Les déplacements**
  - OBJECTIF : Mettre en lien et définir les besoins en matière de transports
- **L'état initial de l'environnement**
  - OBJECTIF : Mesurer les capacités d'accueil du territoire et apprécier les incidences prévisibles du projet sur l'environnement.

Ils permettent de conclure sur **une synthèse et les enjeux du SCoT**, premiers axes de travail pour la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).



## Le positionnement du territoire

### 1.1. Un territoire de transition sous l'influence Toulousaine et Méditerranéenne

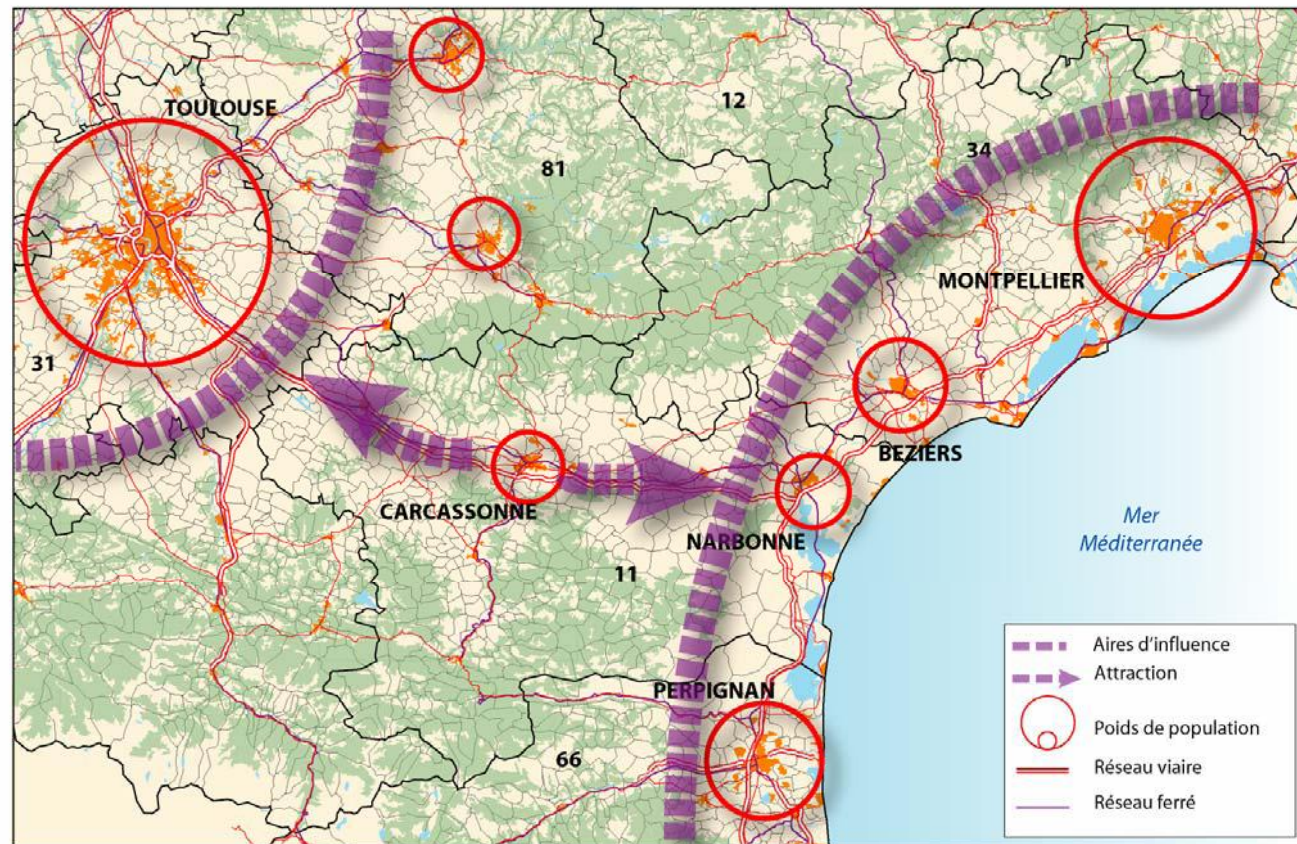
Le territoire du SCoT du Carcassonnais est situé au creux de la plaine de l'Aude et du Canal du Midi, entouré par les contreforts des massifs rocheux des Pyrénées au sud et du massif Central au nord.

La Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, constitue une entité administrative qui rassemble un peu plus de 70988 habitants pour 23 communes. Carcassonne, préfecture du département de l'Aude, constitue la ville-centre de ce territoire avec une population supérieure à 46 600 habitants.

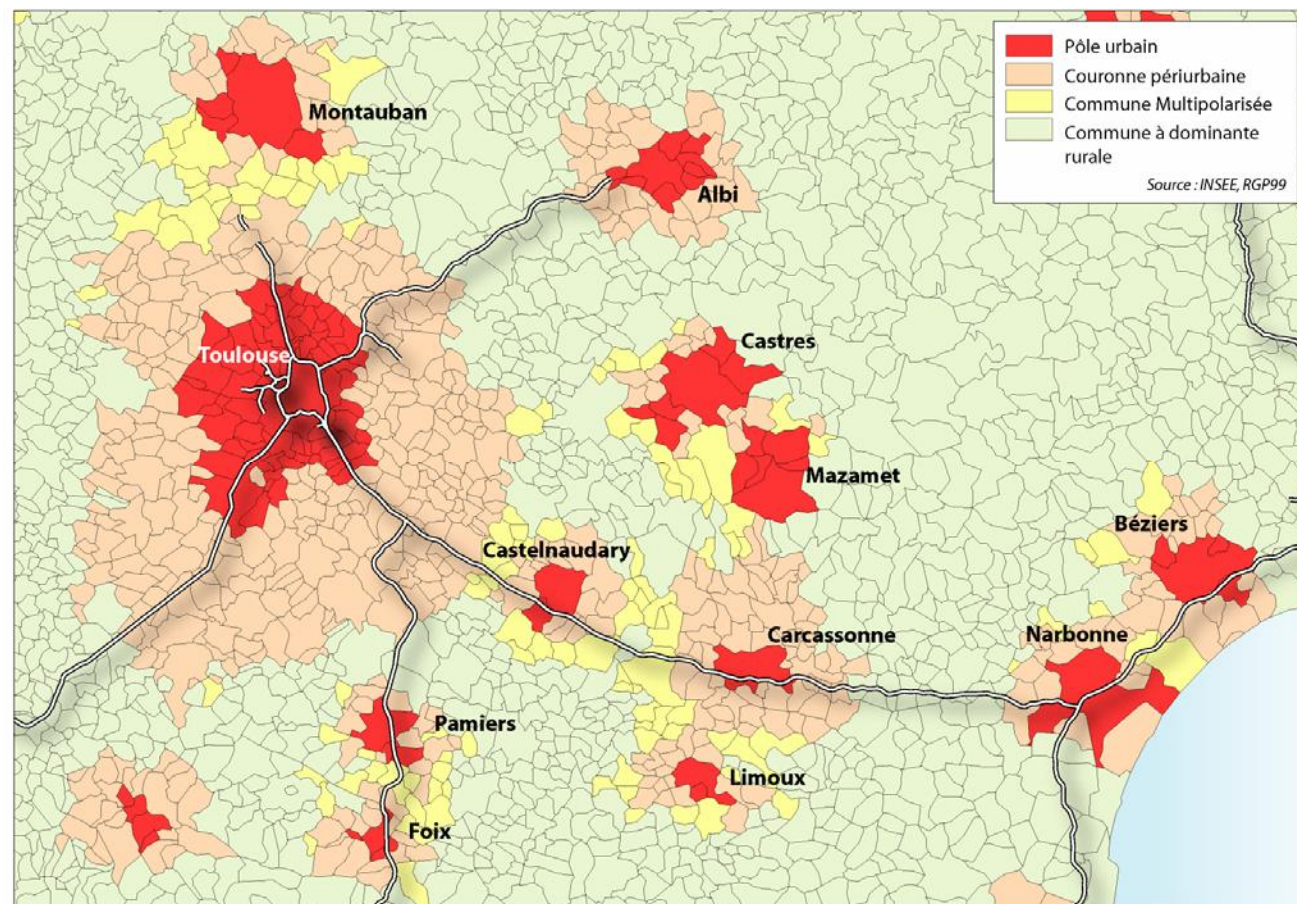
Avec une superficie de 29 102 hectares et une densité de population encore modeste (2,5 habitants à l'hectare), le périmètre du SCoT du Carcassonnais s'inscrit dans un contexte géographique particulier. Situé à mi-distance entre l'agglomération Toulousaine et le littoral méditerranéen (et notamment Narbonne), l'aire du SCoT constitue un véritable territoire de transition :

- **Un territoire de transition à la limite des influences méditerranéennes et océaniques.** Situé à proximité du seuil de Naurouze, symbolisant la ligne de partage des eaux entre Méditerranée et Atlantique, le paysage du territoire du Scot du Carcassonnais est un véritable paysage de transition entre feuillus et landes à l'ouest et oliviers et garrigues à l'est.
- **Un territoire de transition entre deux grandes unités urbaines et économiques actuellement en pleine explosion démographique.** D'une part, l'aire urbaine de Toulouse, avec plus d'un million d'habitants, étend chaque jour son influence sur les territoires voisins et d'autre part, l'arc Méditerranéen, entre Marseille et Perpignan, exerce une attractivité grandissante en matière de développement économique, universitaire et urbain. Le territoire du SCoT s'inscrit au centre d'un couloir d'échange entre ces deux aires d'influence dont le support physique est l'Autoroute A61.
- **Le territoire du SCoT du Carcassonnais est également un territoire de transition entre les Pyrénées et le Massif Central,** lieu de passage obligé dans une logique de déplacement nord-sud entre les agglomérations de Castres et Albi au nord et Limoux et Quillan au sud.

Dans ce contexte géographique particulier, l'aire du SCoT doit développer son armature urbaine afin d'affirmer sa position face aux différentes aires urbaines situées à proximité. En effet, l'attraction exercée par ces différents pôles d'emplois et d'équipements entraîne des migrations importantes que le territoire doit pouvoir capter.



Situation de l'aire du SCoT



Le zonage en aires urbaines (INSEE)



## 1.2. Un territoire calqué sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

Le Conseil Communautaire, par délibération du 26 mars 2003, avait proposé de retenir comme périmètre d'études le périmètre du Pays Carcassonnais. Après consultation des communes et EPCI concernés, la majorité qualifiée au sens de l'article L.123.3 du Code de l'Urbanisme n'a pu être dégagée. Par lettre du 24 juillet 2003, le Préfet a invité le Conseil Communautaire à délibérer sur un nouveau périmètre.

Le 16 mars 2004, la Conseil Communautaire, tout en regrettant qu'une identité de vue n'ait pu être retenue sur le périmètre initial, décidait de poursuivre l'organisation et la planification du développement de son territoire en prenant comme périmètre d'études le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le 3 octobre 2005, M. le Préfet arrête de manière définitive, après avis favorable du Conseil Général, le périmètre du SCoT au périmètre de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais.

Le territoire du SCoT s'inscrit également au sein d'un contexte intercommunal particulier au regard notamment du Pays et des EPCI alentours.

### 1.2.1. La Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

La communauté d'Agglomération du Carcassonnais a été créée par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001. Son périmètre regroupe actuellement 23 communes. Centré sur la ville de Carcassonne, ce périmètre englobe toutes les communes de sa première couronne. Selon l'INSEE, le périmètre intègre deux communes urbaines (Carcassonne avec 46 639 habitants en 2006 et Trèbes avec 5 618 habitants) et 21 communes périurbaines.

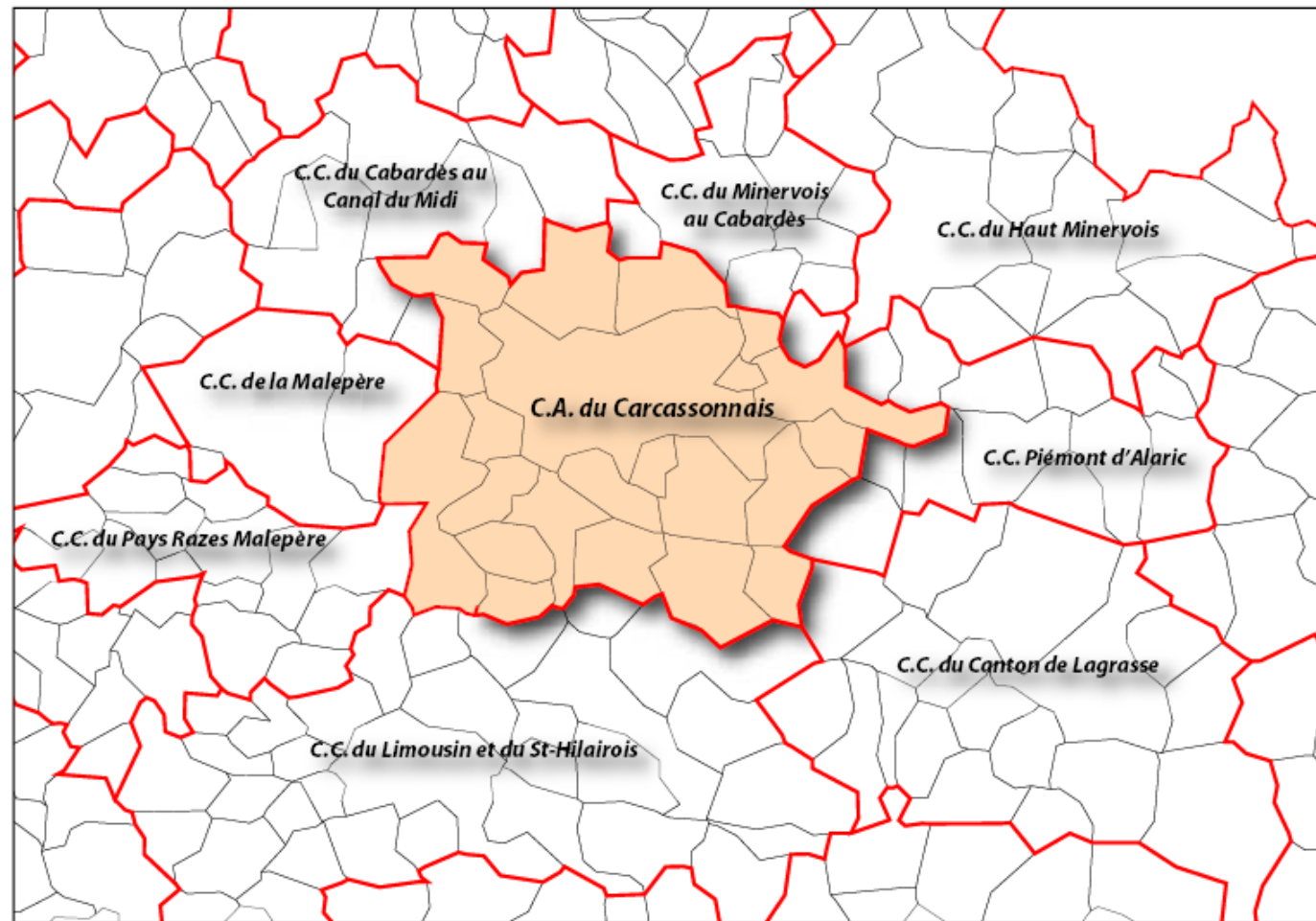
Un contrat d'agglomération a été signé le 5 février 2004 entre le préfet de la Région Languedoc-Roussillon et le Président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais. Ce document définit trois enjeux majeurs concernant le territoire communautaire :

- « **Fonder la communauté, la consolider** ». Cet enjeu met en évidence la recherche d'une cohésion sociale et territoriale au sein du territoire.
- « **Conforter la Communauté d'Agglomération dans un projet de développement global** », par rapport aux atouts et faiblesses du territoire intercommunal.
- « **Répondre aux objectifs de l'aménagement de l'espace, de la qualité du cadre de vie et l'accueil de nouvelles populations** ».

La Communauté d'Agglomération du Carcassonnais exerce de plein droit en lieu et place des communes qui la composent les compétences obligatoires suivantes :

- **Le développement économique** : cette compétence obligatoire englobe les actions de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire, mais également les actions de développement économique d'intérêt communautaire (promotion et commercialisation des ZAE, promotion et communication territoriale, développement et promotion de la viticulture, création, aménagement et commercialisation de locaux à usage de pépinières d'entreprises,





Le périmètre des Communautés de Communes

opérations de soutien au commerce et à l'artisanat en milieu urbain et rural, réhabilitation à vocation économique de friches immobilières)

- **L'aménagement de l'espace communautaire** : la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale, de schémas de secteur et autres schémas sectoriels d'aménagement de l'agglomération. Elle est également compétente en matière de création de réserves foncières d'intérêt communautaire. L'organisation des transports urbains est également une compétence d'aménagement de l'espace.
- **L'équilibre social de l'habitat** : la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), d'une politique du logement d'intérêt communautaire, d'actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, des réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre de l'habitat, de l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. La Communauté d'Agglomération peut également mettre en place des fonds de concours aux équipements d'accompagnement des programmes communaux (OPAH, opérations de résorption de l'habitat insalubre...)
- **La politique de la ville dans la communauté** : il s'agit des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale reconnus d'intérêt communautaire en application de la convention-cadre pour la période 2000-2006 (volet insertion sociale, emploi et développement économique local, volet insertion par l'éducation, le sport et la culture, volet Action Sociale, Santé, Solidarité). Il s'agit également des dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.

La Communauté d'Agglomération du Carcassonnais s'est également dotée de compétences optionnelles telles que :

- **La voirie** : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, création et gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire, aires d'accueil des gens du voyage, fonds de concours aux travaux de création, d'aménagement à l'intérieur du périmètre de la communauté des axes routiers inscrits aux contrats de plan Etat-Région ou à d'autres programmations pluriannuelles
- **La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.**
- **L'Action sociale, médico-sociale d'intérêt communautaire.** Cette compétence se divise en 4 secteurs : l'action sociale légale, le maintien à domicile des personnes âgées, la petite enfance et la jeunesse et la politique de la famille.

Outre les compétences obligatoires et optionnelles, ont été transférées à la Communauté d'Agglomération les compétences dans les domaines suivants :

- **L'environnement** : protection et mise en valeur des espaces naturels remarquables, des berges de rivières et autres cours d'eau, des Espaces Boisés Classés, des itinéraires de promenade et de loisirs, sentiers de randonnée, pistes cyclables et équestres et enfin la prévention des inondations, études et aménagements nécessaires des bassins versants de rivières et des cours d'eau

- **La gestion de la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères** : avec le Syndicat Mixte du Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) .Les habitants de la CAC ont accès à 7 déchetteries fixes dans les communes de Carcassonne (Salvaza, la Fajeolle), Leuc, Palaja, Pennautier, Trèbes et Villemoustaussou
- **L'eau** : étude d'un schéma directeur de l'eau (production, stockage, distribution, interconnexion des réseaux), étude de la maîtrise d'approvisionnement en eau, fonds de concours à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun
- **L'assainissement** : étude d'un schéma directeur de l'assainissement, étude de la maîtrise du traitement des effluents, service de contrôle et éventuellement d'entretien de l'assainissement non collectif, traitement et évacuation des boues d'épuration, fonds de concours à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun.

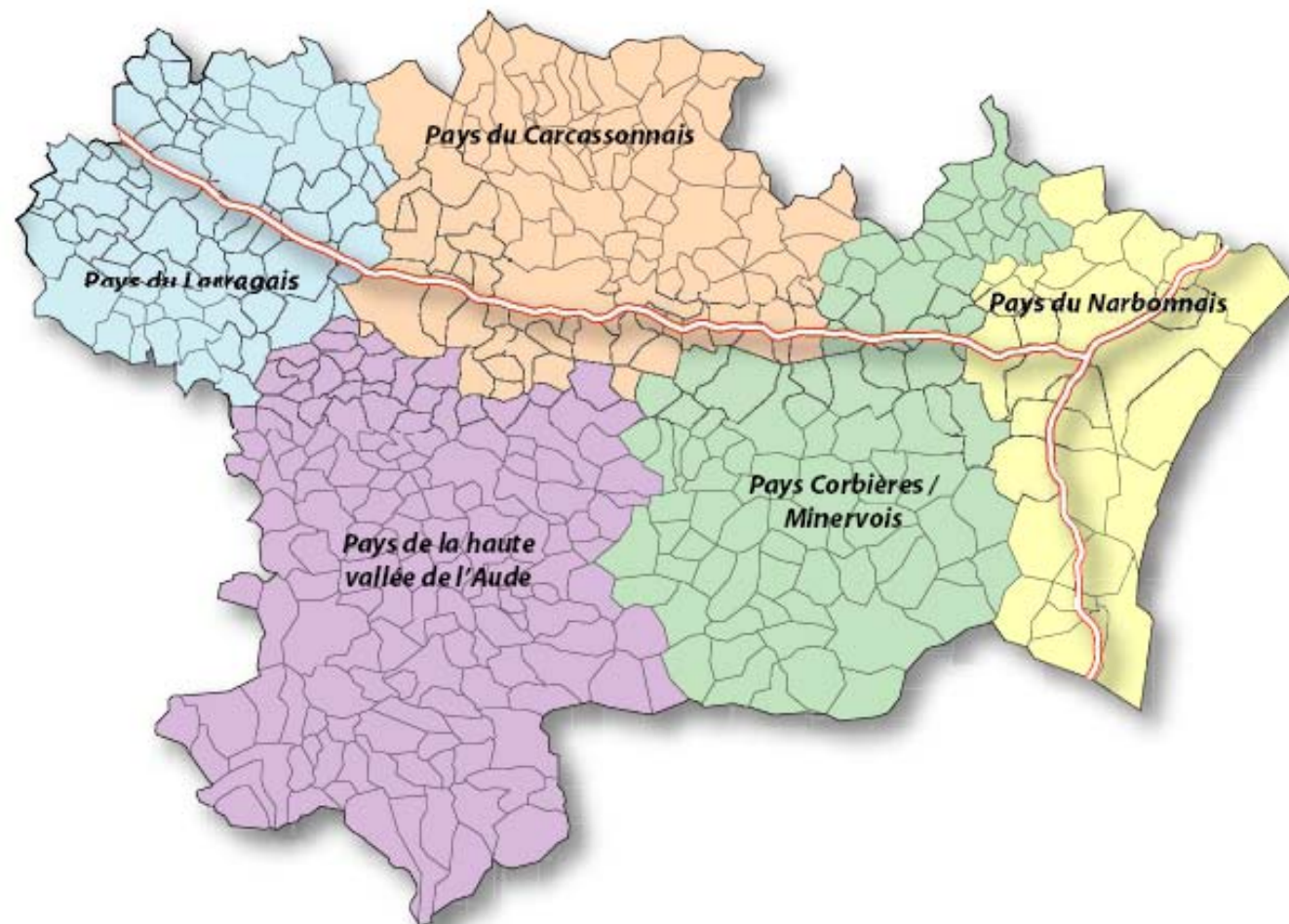
### 1.2.2. Les structures intercommunales alentours

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais est entouré d'autres structures intercommunales qu'il sera nécessaire de prendre en compte en raison notamment de l'attraction qu'exerce la ville de Carcassonne sur ces territoires mais également des intérêts communs que possèdent ces différentes structures. Il s'agit entre autres de la Communauté de Communes du Piémont d'Alaric (à laquelle appartenait initialement les communes de Fontiès-d'Aude, Montirat, et Villedubert), la Communauté de Communes du Minervois au Cabardès avec laquelle la ville de Villemoustaussou entretient de nombreuses relations (notamment en termes de viticulture) et la Communauté de Communes du Limousin et du St-Hilairois à laquelle appartenait les communes de Mas-des-Cours et Villefloure. En raison des relations qu'entretiennent ces différentes structures (coopérations viticoles, attractions commerciales...), une vision globale sera nécessaire de manière à mettre en cohérence les volontés de développement de chaque territoire.

### 1.2.3. Un territoire situé au centre de plusieurs pays

Plusieurs périmètres de pays ont été mis en place depuis la mise en application de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite « loi Voynet ». 2 pays concernent les communes incluses dans le périmètre du SCoT :

- **Le Pays du Carcassonnais** (76 communes et 38 874 habitants), dont le périmètre englobe la plupart des communes de l'aire du SCoT.
- **Le Pays de la Haute Vallée de l'Aude** (149 communes et 41 468 habitants). Le périmètre de cette structure englobe toujours la commune de Villefloure, située dans le périmètre du SCoT.



**Les Périmètres des Pays de l'Aude**



### 1.3. Un territoire déjà concerné par différentes politiques sectorielles et supra communales

#### 1.3.1. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADDT)

Le SRADDT a été élaboré par le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon pour répondre aux exigences de la loi du 25 juin 1999 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire. Il s'agit d'un projet concerté et fédérateur prenant appui sur une démarche prospective à l'horizon 2020. Ce projet régional doit respecter les orientations des Schémas de Services Collectifs définis par l'Etat. Souhaitant répondre aux besoins de proximité exprimé par les habitants concertés, la Région a inscrit dans son SRADDT des pactes territoriaux de croissance (PTC). Il s'agit d'un outil d'intervention partenarial. Un Pacte territorial de croissance a été réalisé pour le territoire du Carcassonnais.

Le Pacte Territorial de Croissance du Carcassonnais réunit une centaine de communes et rassemble plus de 100 000 habitants. Face aux enjeux auxquels ce territoire du Carcassonnais est confronté, le PTC s'articule autour de deux axes majeurs :

**Le développement de l'attractivité de la ville de Carcassonne, facteur de rayonnement sur le territoire et gisement d'emplois et de services.** Dans cette optique, le PTC préconise plusieurs actions à mettre en place :

- Le développement des infrastructures : aéroport de Salvaza, contournement de Carcassonne, maîtrise du développement urbain le long du Canal du Midi
- La valorisation du potentiel touristique et culturel : opération Grand Site sur la Cité, centre commun d'accueil touristique, centre des congrès, aménagement du port sur le canal, soutien aux infrastructures et animations culturelles
- La consolidation de l'appareil de formation et l'ancrage du pôle universitaire (rôle structurant des six lycées, développement de l'IUT - département tourisme – et des formations supérieures dans l'agroalimentaire et le bâtiment - restauration du patrimoine ancien)
- Le soutien à l'industrie et à l'artisanat (installation, reprise, transmission des entreprises, valorisation du rôle de la CLAT de l'Aude, promotion des actions collectives, développement des pépinières, NTIC, réseau CISTE).

**La recherche d'une cohésion territoriale entre les territoires ruraux périphériques et la ville centre, grâce à des relations nouvelles fondées sur une communauté de services et d'intérêts.** Le PTC préconise alors de développer :

- L'amélioration de la circulation (route de piémont, **RD 6113**, promotion de l'axe Albi-Castres-Mazamet-Carcassonne, chemins de randonnées le long du Canal du Midi)
- L'organisation des flux touristiques (actions quantitatives et qualitatives sur les capacités d'hébergement, équipement du Canal du Midi et promotion du tourisme fluvial, valorisation des sites naturels (grottes) et historiques (Chemins de Saint Jacques de Compostelle, **châteaux et abbayes du Pays cathare**, village du livre), réhabilitation des cœurs de village, aide à la diffusion culturelle et à la pratique sportive
- La valorisation des productions agricoles et qualité environnementale (promotion du vignoble et des produits du terroir, soutien à la qualité des cépages et aux caves,

installation des jeunes agriculteurs, qualité des paysages et lutte contre les risques d'inondation),

- La préservation de l'identité territoriale et renforcement du maillage du Carcassonnais (renforcement des zones artisanales, développement des métiers d'art, soutien à l'installation des PME-PMI, aménagement des espaces publics, aide à l'animation culturelle et sportive).

### ***Le projet de SRADDT du 19 décembre 2008***

Face au potentiel de la région Languedoc Roussillon et aux enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle, la Région Languedoc Roussillon a lancé une démarche prospective et participative sur son territoire à horizon 2030.

Le 25 avril 2006, l'Assemblée Régionale a décidé, en application de la loi du 4 février 1995 qui dote les Régions d'une véritable compétence en aménagement du territoire, le lancement d'un nouveau Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT).

Dans ce document, la Région s'est dotée d'un véritable projet de territoire pour les 20 prochaines années.

Le projet de SRADDT propose des orientations stratégiques visant à mettre en œuvre les trois piliers du projet régional (accueil, mobilités, ouvertures) en s'appuyant sur les principaux leviers de l'aménagement du territoire : les infrastructures de transport, l'habitat, l'usage de l'espace, les grands équipements. Ces orientations ne sont pas exhaustives, dans la mesure où elles prennent en compte les autres politiques publiques, celles de l'Etat, de la Région et des autres collectivités territoriales.

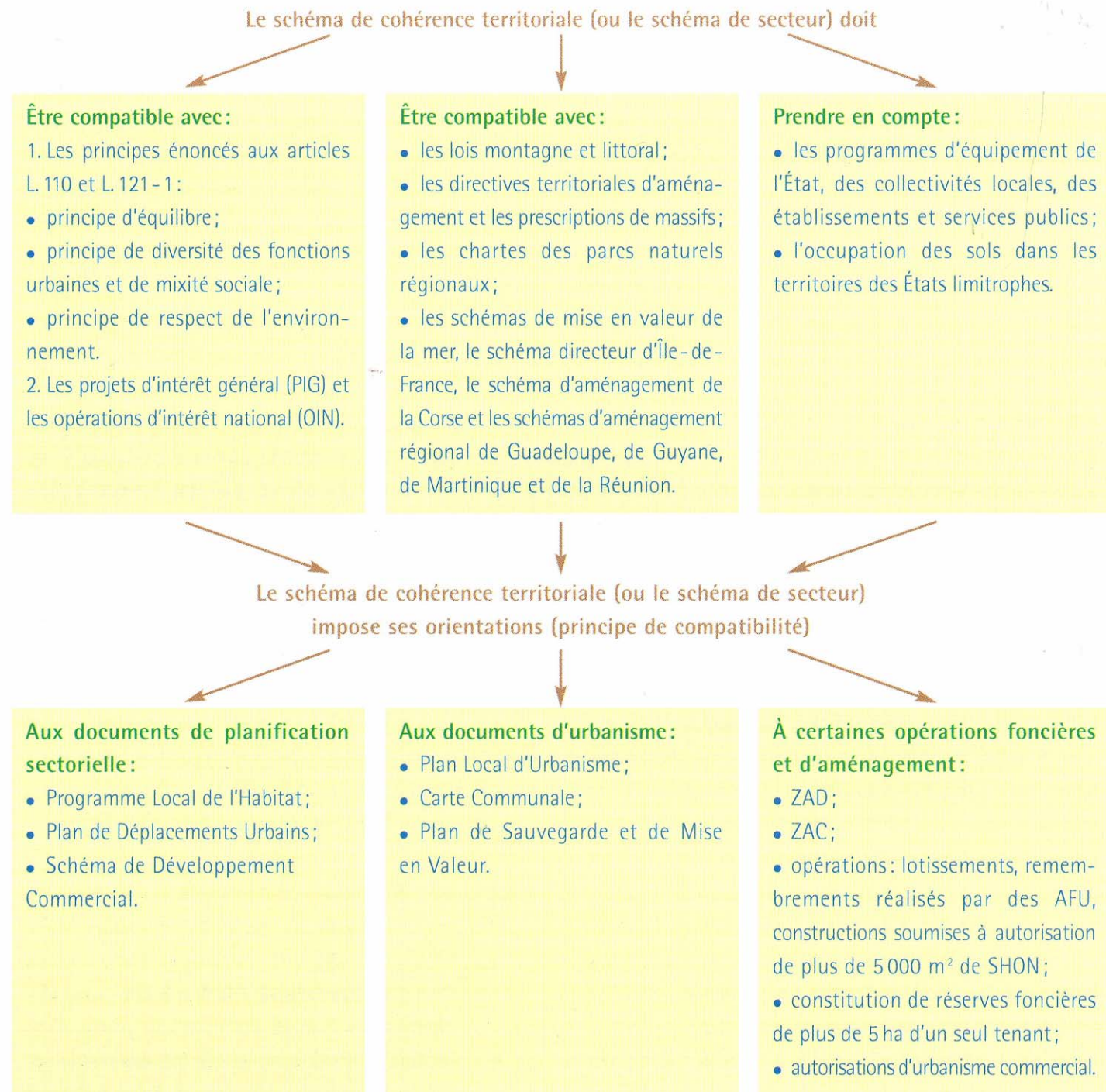
- Pour l'accueil : l'orientation du SRADDT consiste à assurer une répartition plus équilibrée de la population et de l'emploi dans les vingt prochaines années, de façon à mieux gérer l'impact de la croissance démographique sur les ressources en espace, en paysage et en eau.
- Pour la mobilité : l'orientation du SRADDT consiste à assurer une armature régionale de mobilité qui décloisonne les différents bassins, facilite les échanges et l'accès du plus grand nombre d'habitants aux ressources (emploi, santé, formation, culture, loisirs), dans un objectif de solidarités territoriales.
- Pour l'ouverture : l'orientation du SRADDT consiste à mieux intégrer le Languedoc-Roussillon dans les systèmes d'échanges de proximité (avec les autres régions), transnationaux (avec notamment l'Espagne et la Catalogne) et Euroméditerranéens

### **1.3.2. Le Schéma Régional de Développement Economique du Languedoc-Roussillon**

La loi du 13 août 2004 portant acte 2 de la décentralisation a confié aux Régions le soin d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique.

Ce Schéma permet à la Région Languedoc-Roussillon de fixer des objectifs de développement économique pour son territoire à l'horizon 2015. 3 grands objectifs de développement économique ont été établis :





### La place du SCoT dans l'ordonnancement juridique

- **Augmenter le PIB par habitant à la moyenne de l'Union Européenne à 25.** En 2002, le Languedoc-Roussillon avait un indice PIB par habitant en standard de pouvoir d'achat de 87,8 avec une moyenne de 100 pour l'Union Européenne à 25 (soit un retard de 12 points).
- **Baisser le taux de chômage de la région à la moyenne de l'Union Européenne à 25.** En 2002, la région avait un taux de chômage de 13,1 % contre seulement 9 % pour l'UE à 25.
- **Augmenter l'investissement des entreprises en % du PIB (formation brute de capital fixe) à la moyenne européenne.**

Trois grands enjeux ont également été établis au cours de la réalisation de ce Schéma et constituent les grandes orientations politiques réfléchies pour la région Languedoc-Roussillon :

- **Profiter de la dynamique démographique, mobiliser les hommes et valoriser le capital humain,**
- **Plus d'entreprises en création et en développement sur des marchés ouverts,**
- **Assurer la cohérence économique territoriale. La Région en phase avec ses territoires.**

Ces trois enjeux majeurs ont été déclinés en 16 orientations politiques qui innervent le projet global.

Bien que ce Schéma ne donne pas une vision claire de la volonté politique régionale envisagée pour l'agglomération du Carcassonnais, le territoire du SCoT est toutefois considéré dans ce projet comme une agglomération principalement commerciale et aux « fonctions incomplètes ». Le projet de développement économique de l'aire du SCoT devra prendre en compte les orientations stratégiques de ce Schéma de Développement Economique.

### 1.3.3. Les schémas départementaux

Plusieurs schémas sectoriels départementaux ont été réalisés par le Conseil Général de l'Aude et encadrent le développement du territoire départemental. Le territoire du SCoT est concerné par les schémas suivants :

- Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

Conformément aux prescriptions de la loi du 31 mai 1990 et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Aude révisé, la communauté d'Agglomération du Carcassonnais doit aménager une aire d'accueil des grands passages sur son territoire. Après avoir étudié plusieurs possibilités d'emplacement elle envisage l'implantation de l'aire sur le secteur de saint Jean. Selon la réglementation, cette aire requiert une surface de 30 000 m<sup>2</sup> pour le stationnement de 100 caravanes environ.

- Schéma Départemental des Carrières
- Schéma Départemental de Développement Touristique
- **Schéma départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire**

#### **1.3.4. Le Programme Local de l'Habitat**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document de prévision et de programmation, qui vise à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale.

Lancé en 2003, le PLH<sup>1</sup> de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais a été défini pour une durée d'au moins 6 ans (horizon 2009). Ce programme a été validé en Conseil Communautaire le 22 juin 2005. Il est actuellement en cours de procédure d'approbation.

Les orientations figurant dans le Schéma de Cohérence Territoriale doivent tenir compte des normes juridiques supérieures, ainsi que des principes fondamentaux définis par l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme. Le SCoT oriente à son tour les documents de planification sectorielle, les documents d'urbanisme locaux et certaines opérations foncières et d'aménagement (cf. schéma ci-contre).

---

<sup>1</sup> Etude préalable à l'établissement du PLH, Programme d'actions, Urbanis, Octobre 2005.



**Insérer carte de présentation du territoire**

# Dynamiques socio-économiques

L'objectif de l'analyse des évolutions sociales et économiques est de mettre en perspectives les différents processus qui font évoluer la physionomie du territoire du SCoT, afin de pouvoir appréhender les évolutions futures en matière démographique, des besoins d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Le présent diagnostic socio-économique s'appuie principalement sur les recensements de l'INSEE 1999 et 2006.

## 1.4. Le contexte socio démographique

### 1.4.1. Caractéristiques et évolutions démographiques

#### Des communes au profil démographique contrasté

Avec 70 988 habitants en 2006<sup>2</sup>, le territoire du SCoT du Carcassonnais constitue le second bassin de population du Département de l'Aude après celui du territoire du SCoT de la Narbonnaise (qui regroupait 101 710 habitants en 1999). La population du territoire du SCoT représente près de 21 % de la population de l'Aude et seulement 3 % de la population régionale.

Evolution comparée de la population du territoire du SCoT du Carcassonnais

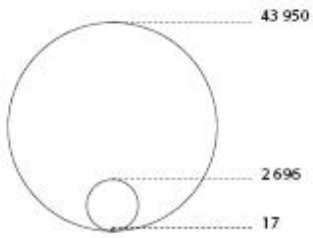
Territoire	1982	1990	1999	2006	Taux de croissance annuel 1982-90	Taux de croissance annuel 1990-99	Taux de croissance annuel
<b>SCoT Carcassonnais</b>	58 517	63 539	65 028	70 988	+ 2,27 %	+ 0,71 %	+ 0,49 %
<b>Département 11</b>	280 686	298 712	309 770	341 024	+ 0,78%	+0,40%	+ 0,59 %
<b>Région Languedoc-Roussillon</b>	1 926 514	2 114 985	2 295 648	2 534 155	+ 1,17 %	+ 0,91 %	+ 0,54 %

Source INSEE, RGP 1982 à 2006

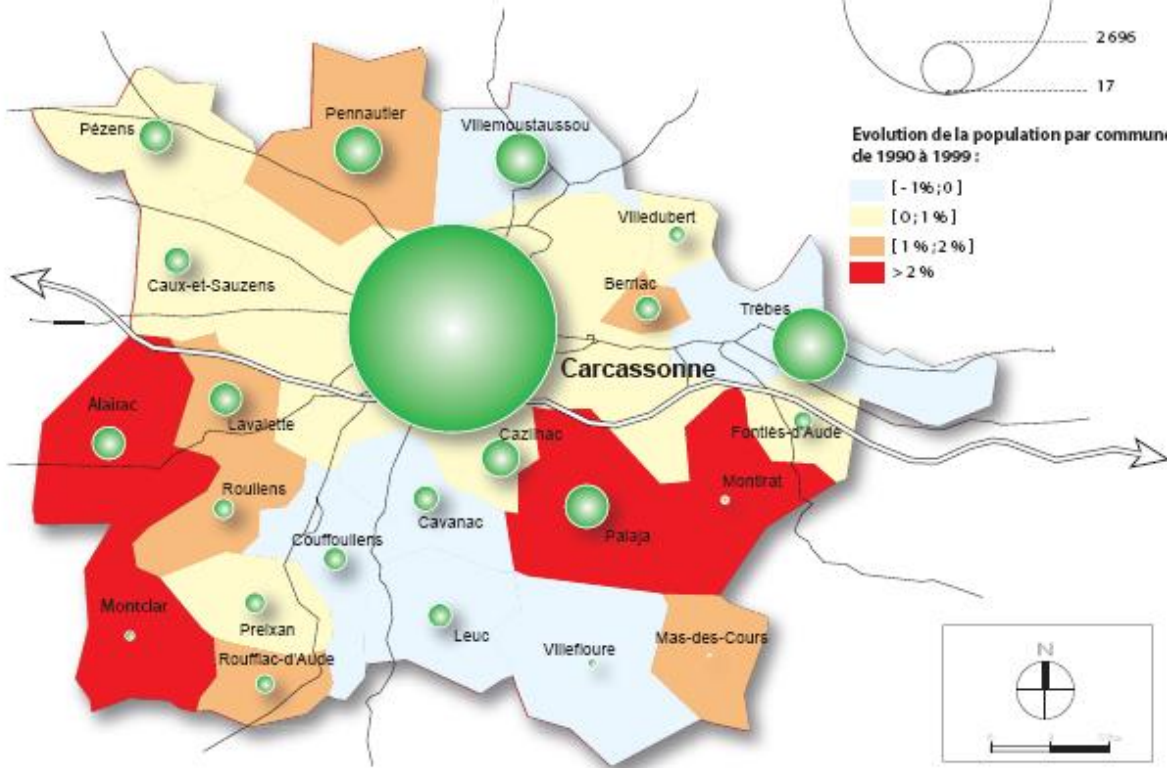
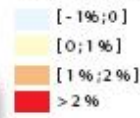
<sup>2</sup> Nota : les données du Recensement Général de la Population utilisées au cours de ce diagnostic sont les données de population sans double compte (que l'on appelle également population municipale) afin d'être au plus proche de la réalité. La population totale du territoire du SCoT est de 74 509 habitants en 2007. La population totale intègre les doubles comptes. Il s'agit d'une partie des populations comptées à part (sans domicile fixe, des étudiants résidant dans une autre commune, des militaires résidant une autre commune...). Ces personnes faisant l'objet d'un double compte sont comptées également dans la population municipale d'une autre commune.

Répartition des poids de population sur le territoire du SCoT de Carcassonne

Poids de la population en 1999 :

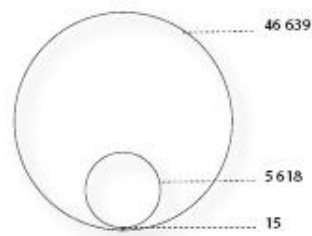


Evolution de la population par commune de 1990 à 1999 :

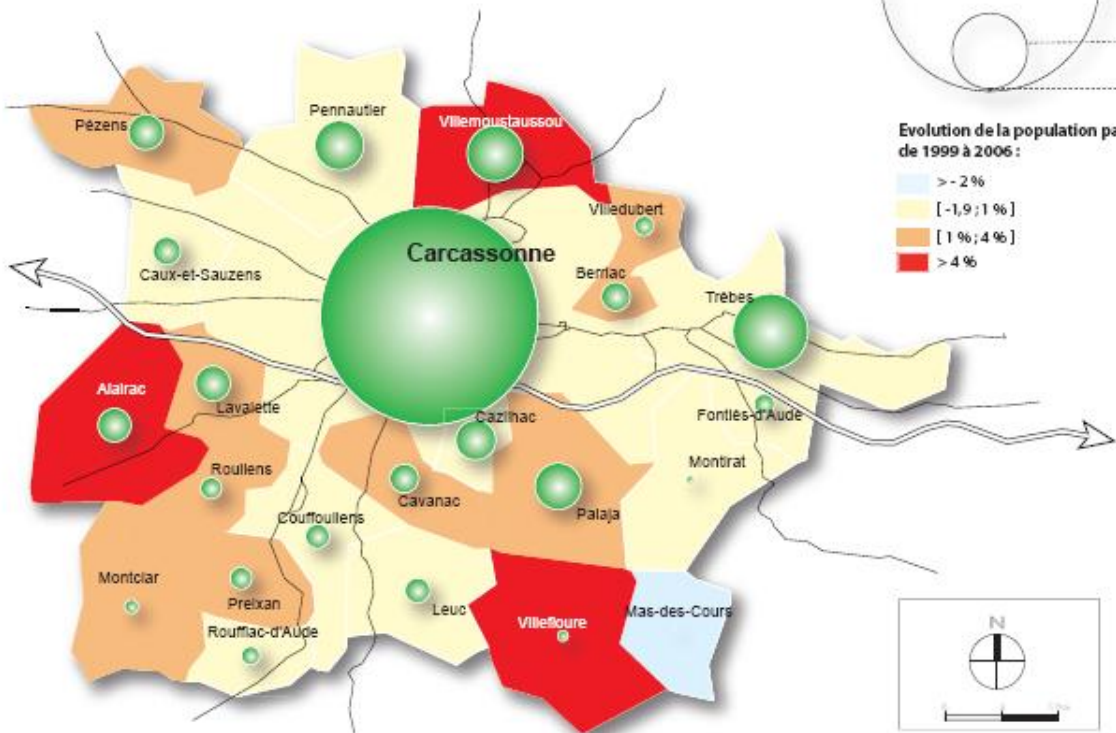


Répartition des poids de population sur le territoire du SCoT de Carcassonne

Poids de la population en 2006 :



Evolution de la population par commune de 1999 à 2006 :



## Evolution des populations communales du territoire du SCoT

	1990	1999	2006	Poids en 1990	Poids en 1999	Poids en 2006
<b>Alairac</b>	618	708	1 107	1%	1,1%	1,6%
Berriac	527	625	800	0,8 %	1,0 %	1,1%
<b>Carcassonne</b>	43 470	43 950	46 639	68,4 %	67,6 %	66,2%
Caux-et-Sauzens	705	739	766	1,1 %	1,1 %	1,1%
Cavanac	676	665	826	1,1 %	1,0 %	1,2%
Cazilhac	1384	1 449	1 564	2,2 %	2,2 %	2,2%
Couffoulens	549	541	571	0,9 %	0,8 %	0,8%
Fontiès-d'Aude	336	367	399	0,5 %	0,6 %	0,6%
Lavalette	919	1 067	1 204	1,4 %	1,6 %	1,7%
Leuc	629	577	601	1,0 %	0,9 %	0,8%
Mas-des-Cours	15	17	15	0,0 %	0,0 %	0,0%
Montclar	159	172	183	0,2%	0,3%	0,3%
<b>Montirat</b>	49	60	67	0,1 %	0,1 %	0,1%
<b>Palaja</b>	1 503	1 851	2 128	2,4 %	2,8 %	3%
Pennautier	1 936	2 253	2 434	3,0 %	3,5 %	3,5%
Pezens	1 090	1 114	1 234	1,7 %	1,7 %	1,7%
Preixan	431	445	506	0,7 %	0,7 %	0,7%
Rouffiac-d'Aude	310	340	341	0,5 %	0,5 %	0,5%
Roullens	348	416	467	0,5 %	0,6 %	0,7%
Trèbes	5 575	5 495	5 618	8,8 %	8,5 %	7,9%
Villedubert	276	285	364	0,4 %	0,4 %	0,5%
Villefloure	82	76	120	0,1 %	0,1 %	0,2%
Villemoustaussou	2 729	2 696	3 034	4,3 %	4,1 %	4,3%
Total	63 539	65 028	70 988	100 %	100 %	100%

Avec 46 639 habitants en 2006, Carcassonne représente près de 65 % de la population du territoire du SCoT et affirme ainsi son rôle de ville centre. Les autres communes du territoire présentent un poids démographique beaucoup plus faible. Sur les 23 communes qui composent le territoire du SCoT, 14 d'entre elles présentent une population inférieure à 1 000 habitants dont 9 ont une population inférieure à 500 habitants. La commune de Trèbes est la seconde commune la plus peuplée avec 5 618 habitants. Mas-des-Cours est la commune la moins peuplée avec seulement 15 habitants en 2006.

Les plus forts bassins démographiques du territoire sont les communes limitrophes à Carcassonne qui forment une première couronne autour de la ville centre (Trèbes, Villemoustaussou, Pennautier, Cazilhac, Palaja). Le développement urbain de Carcassonne limité au sud par l'Autoroute des deux mers a bénéficié principalement aux communes situées au nord de cet axe de communication. On remarque en effet une véritable dichotomie entre les communes situées au nord de l'A61 et celles situées au sud. Cet effet de barrière engendré par l'A61 semble toutefois s'estomper sous l'influence directe de la ville centre : les communes de Cazilhac, Palaja et Lavalette bénéficient de la pression démographique de Carcassonne et présentent ainsi un poids de population plus élevé. Les communes les moins peuplées (moins de 100 habitants) sont situées au sud du territoire (Montirat, Villefloure, Mas-des-Cours).

### **Une croissance démographique qui augmente globalement et à l'image de sa ville centre...**

Depuis plus de 25 ans, la population du territoire du SCoT n'a cessé d'augmenter (entre 1975 et 1999). Toutefois, entre 1990 et 1999, bien que la population continue de s'accroître, cette dynamique démographique semble s'essouffler. Alors qu'entre 1982 et 1990 le taux de croissance annuel moyen atteignait + 2,2 %, ce dernier n'a atteint que + 0,71 % entre les recensements de 1990 et 1999. Sur cette même période, ce ralentissement de l'accroissement démographique est également observable (de façon moindre) à l'échelle départementale et régionale. Le taux d'accroissement annuel du territoire du SCoT du Carcassonnais était supérieur à celui observé pour le département de l'Aude (+ 0,40 % / an), et plus bas que le taux régional (+ 0,91 %).

Depuis 1999, cette croissance démographique affiche un regain, passant ainsi d'un taux annuel de 0.7% à 0.9%. Ce regain reste toutefois de moindre mesure comparé à celui observé aux échelles départementale (de 0.4% à 1.4%/ an) et régionale (de 0.9% à 1.4%/an). La croissance départementale ne profite pas en priorité au territoire du carcassonnais, mais profite d'avantage aux communes situées sur l'arc méditerranéen audois.

Bien que l'accroissement démographique soit constant à l'échelle du territoire du SCoT depuis 1975, les évolutions démographiques des différentes communes qui composent ce territoire sont assez nuancées. Les communes qui présentent la plus forte progression démographique entre 1999 et 2006 sont Alairac (+ 6,6 %) et Berriac (+ 3,6 %). 12 communes ont connu des taux de croissance supérieurs à ceux de l'Aude ou du Languedoc-Roussillon. 7 communes présentent un ralentissement de leur croissance démographique depuis 1999 (Fontiès, Mas-des-Cours, Montirat, Palaja, Pennautier, Rouffiac-d'Aude, Roullens). Carcassonne présente une croissance faible de sa population (+ 0,12 %), entre 1990 et 1999. Depuis 1999, sa croissance démographique s'est accélérée (+0,9%). Selon le recensement de 2006, la population de la ville centre atteint 46 639 habitants, soit une augmentation de 2 689 habitants en 7 ans.

Entre 1990 et 1999, la population du territoire du SCoT s'est accrue de 1 489 habitants supplémentaires. Cette croissance s'est réalisée à 32 % au bénéfice de Carcassonne et à 68 %



au bénéfice des villages. Cet écart entre Carcassonne et les villages semble se réduire entre 1999 et 2006 dans la mesure où la population du SCoT s'accroît de 5 378 habitants soit une croissance de 50% au bénéfice de Carcassonne et de 50% au bénéfice du reste de l'agglomération.

A l'heure actuelle, selon les données légales en vigueur, la croissance du territoire est portée principalement par la dynamique démographique des villages.

### ...Mais qui profite surtout aux villages.

Malgré un regain de croissance de la ville centre, son poids démographique au sein du territoire ne cesse de diminuer (68% en 1990, 67% en 1999 et 66% en 2006) au profit des villages. Cette tendance pose la problématique de l'éloignement des bassins de population par rapport aux ressources urbaines du territoire (aujourd'hui concentrées sur Carcassonne) et accentue ainsi les flux de déplacement entre les villages et la ville-centre.

Le poids démographique des villages s'accroît depuis 1990 passant de 32% à 34% en 2006. Cette tendance est notamment due à des communes très attractives comme Villemoustaussou, Alairac, Palaja ou Pezens entre autres.

### **Un solde migratoire bien plus important que le solde naturel.**

Entre 1999 et 2006, le solde naturel de Carcassonne est nul, le nombre de décès est égal au nombre de naissance. Le solde migratoire est quant à lui de +0.9%. La croissance démographique de Carcassonne au cours de cette période est due à l'arrivée extérieure de population. Depuis 1999, le solde migratoire s'accroît, passant ainsi de +0.02% en 1999 à 0.9% en 2006. Cette tendance est la même au niveau départemental et régional. Le solde naturel de l'Aude est négatif (-0.1%), celui du Languedoc-Roussillon est quasi nul (+0.1%). Le taux du solde migratoire est supérieur pour le Département (+1.5%) et la Région (+1.3%) à celui de Carcassonne.

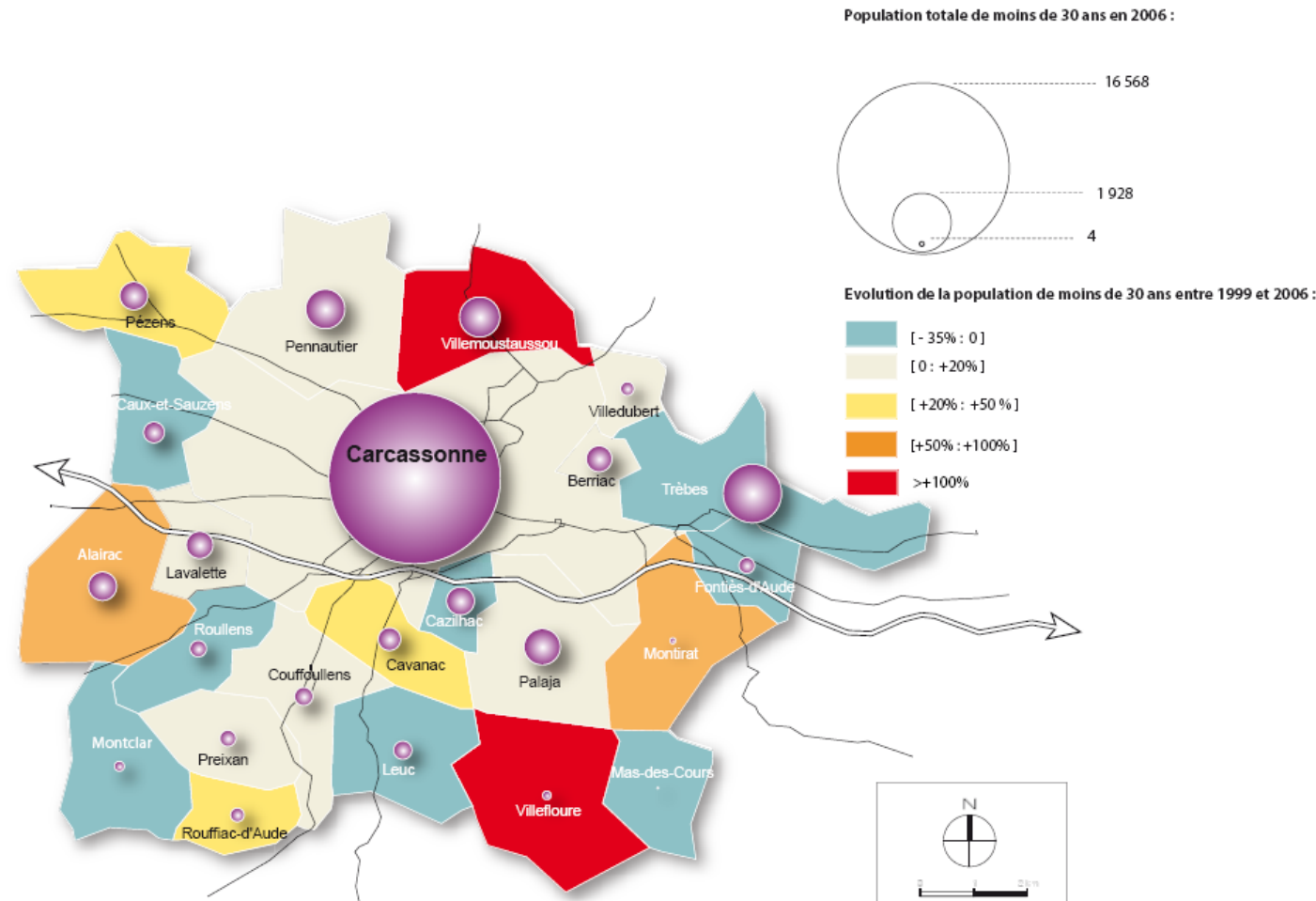
Les communes qui présentent la plus forte croissance démographique entre 1999 et 2006 sont également celles qui attirent le plus et présentent un solde migratoire largement excédent : il s'agit entre autres d'Alairac (+5.9%), Villefloure (+7.7%), Villedubert (+3.1%), et Berriac (+2.9%).

Deux communes présentent un solde migratoire déficitaire, Rouffiac d'Aude avec -0.3% et Mas des Cours avec -7%.

La croissance démographique observée à l'échelle du territoire du SCoT, s'explique avant tout par le solde migratoire élevé. Depuis 1999, le territoire du SCoT attire une population extérieure importante. Cette augmentation de l'attractivité du territoire indique une reprise de la croissance sur la ville centre, elle semble toutefois moins soutenue que sur les villages périphériques affichant des taux de croissances importants.

La croissance démographique des villages entraîne de nouvelles problématiques auxquelles le SCoT peut répondre. Le développement des villages entraîne des besoins en matière

Répartition de la classe d'âge de moins de 30 ans sur le territoire du SCoT de Carcassonne



d'équipement et de commerces de proximité qui pose la question de leur répartition sur le territoire. De plus, il sera opportun de se poser la question du développement des villages, sous quelle forme et dans quelle limite ?

### 1.4.2. La structure par âge de la population

#### Une structure par âge équilibrée

La structure de la population de l'aire du SCoT par tranches d'âge semble relativement équilibrée dans la mesure où aucune tranche d'âge n'est véritablement surreprésentée. La structure de la population du territoire du SCoT apparaît globalement plus jeune que celle du département de l'Aude et de la région.

#### Structure de la population par tranche d'âge

	0-14 ans	15-29 ans	30-59 ans	60 ans et plus
<b>1999</b>	11 951	12 245	26 125	15 610
<b>Poids en 1999</b>	18,1 %	18,6 %	39,6 %	23,7 %
<b>2006</b>	12 327	12 538	28 997	17 124
<b>Poids en 2006</b>	17,4 %	17,7 %	40,8 %	24,1 %
<b>Evolution 1999-2006</b>	3%	2,3%	9,9%	8,8 %

Source INSEE, RGP 1999 à 2006

Au sein de la tranche d'âge des 15-29 ans, les jeunes de 20-24 ans sont peu représentés. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce phénomène (une faiblesse de l'offre en matière de structure post-bac qui oblige les jeunes à se diriger vers les villes littorales ou vers Toulouse, une offre d'emploi inadaptée ou une faiblesse du parc de logements locatifs qui permettrait aux jeunes de s'installer sur le territoire).

#### Une population qui a tendance à vieillir

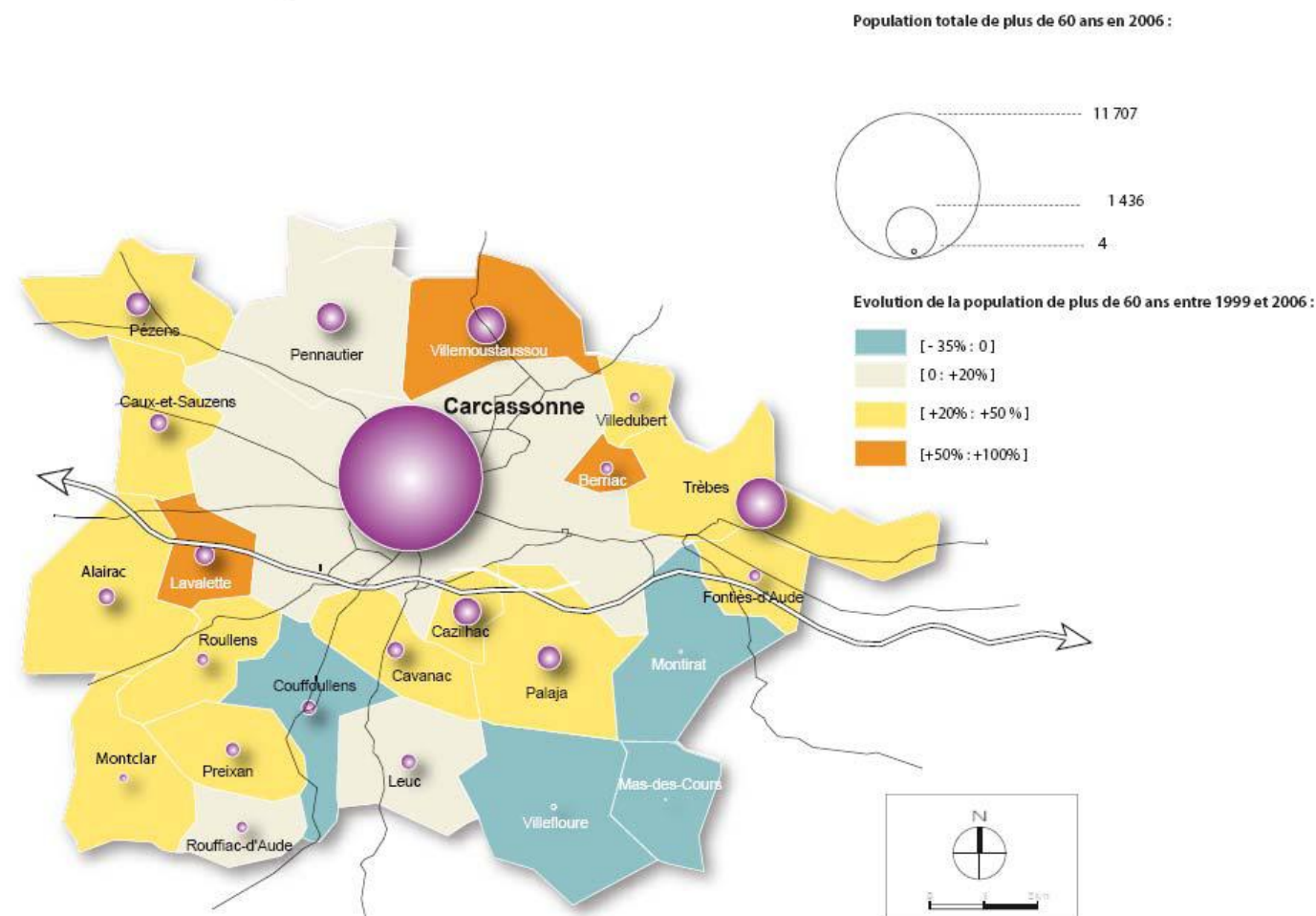
L'évolution de la structure de la population laisse apparaître une tendance au vieillissement de la population. En 2006, 17,4% des habitants du territoire ont moins de 15 ans alors que 24,1 % ont plus de 60 ans (Cf. carte de répartition des classes d'âge).

La tranche d'âge qui a le plus fortement évolué est celle des 30-59 ans, qui s'est accrue de 9,9 % entre 1999 et 2006. Depuis le recensement de 2006, on remarque que la tranche d'âge des plus de 60 ans s'est accrue de 8,8 % alors que celle des moins de 30 ans n'augmente que de 2 à 3%. Le vieillissement de la population reste encore peu marqué à l'échelle du territoire, toutefois, cette tendance semble se confirmer depuis 1999.

Le Centre Intercommunal d'Action Social du Carcassonnais (CIAS)<sup>3</sup> dispose notamment de données actualisées de la population qui font apparaître, certes un vieillissement global de la population comme les autres agglomérations de la région, mais surtout un rajeunissement certain, avec une pyramide des âges qui s'équilibre : 7000 personnes âgées, 8000 adolescents et 6000 enfants de moins de 6 ans. Ce rajeunissement s'observe tant sur la population du secteur Nord (découpage secteur), avec 15 à 17% d'augmentation de la tranche d'âge des moins de 6 ans, que sur le secteur Sud avec une évolution de plus de 55% des moins de 6 ans.

<sup>3</sup> Source : CIAS

Répartition de la classe d'âge de plus de 60 ans sur le territoire du SCoT de Carcassonne





**Des disparités dans la répartition géographique de la population par tranche d'âge**

Certaines communes de l'aire du SCoT du Carcassonnais présentent une surreprésentation des jeunes de moins de 30 ans. Il s'agit des communes d'Alairac (18,2 %), Berriac (25,1 %) et Fontiès-d'Aude (18 %). La ville centre présente, quant à elle, une légère surreprésentation des personnes de plus de 60 ans (25 %).

Le vieillissement de la population à l'échelle du SCoT peut s'expliquer par de nombreux facteurs tels que le prix du foncier, le manque de structures universitaires ou un manque d'aide au logement qui oblige les jeunes à migrer vers des territoires plus développés (Toulouse, Montpellier, Perpignan). Il s'explique également par une forte immigration de personnes âgées attirées par un cadre de vie agréable (héliotropisme, paysage, climat...).

Les disparités de la répartition des tranches d'âge sur le territoire posent la question de la mise en adéquation des équipements avec la population et leur répartition sur le territoire.

**1.4.3. La taille des ménages****Une diminution de la taille des ménages depuis 1990**

En 2006, la taille des ménages du territoire du SCoT est de 2,2 personnes par ménage, ce qui est légèrement en dessous des moyennes départementales, régionale et nationale (2,3 personnes par ménage). Cette tendance peut s'expliquer par une augmentation du nombre de personnes âgées et une forte augmentation des personnes isolées.

**Taille des ménages par année**

<b>Années</b>	<b>Population des ménages en 2006</b>	<b>Nombre de ménages en 2006</b>	<b>Personne par ménage en 2006</b>
<b>SCoT Carcassonnais</b>	70 988	31 468	2,2
<b>Département 11</b>	341 024	149 636	2,3
<b>Région LR</b>	2 534 155	1 111 174	2,3
<b>France</b>	61 399 719	26 069 046	2,3

Source INSEE, RGP 2006

De manière générale, on observe une augmentation du nombre des ménages (+ 12,7 %) et une diminution de la taille moyenne de ces derniers. Plus d'un tiers des ménages (34,8 %) est composé de personnes seules et un peu moins du second tiers est composé de 2 personnes (27,6 %). De 2,3 personnes en 1999, la taille des ménages n'atteint plus que 2,2 en 2006. Cette baisse est constante dans la mesure où il y avait 2.5 personnes par ménage en 1990.

**Une taille des ménages supérieure dans les villages et les quartiers périphériques de Carcassonne**

La taille des ménages diffère selon les communes Montirat présente une taille de ménage très élevée (3,7 personnes par ménage) comme Alairac (3.4) et Villedubert (2,9). Ces communes sont également celles qui présentent une surreprésentation des jeunes de moins de 20 ans.

Carcassonne, avec seulement 2,1 personnes par ménage, tire la taille des ménages du territoire vers le bas. En effet, en excluant Carcassonne, la taille des ménages des villages s'élève à près de 2,6 personnes par ménage.

On remarque une grande hétérogénéité de taille des ménages entre les différents quartiers de Carcassonne<sup>4</sup>. Il apparaît que les familles sont plus nombreuses dans les quartiers périphériques (Près de 2,8 personnes par ménage dans les quartiers périphériques est et ouest). Les ménages vivant dans les quartiers centre et sud sont, quant à eux, d'une taille inférieure à 2 personnes.

La taille des ménages est un indice du profil de la population de l'aire du SCoT. Sa variation sur le territoire est à prendre en compte pour évaluer les besoins en matière de logements et d'équipements.

### 1.4.4. L'activité de la population du territoire

#### Un taux d'activité plus élevé que la moyenne départementale

La population active<sup>5</sup> du territoire du SCoT s'élevait à 28 792 habitants en 1999, soit un taux d'activité de 53%. Ce taux était plus élevé que celui du département de l'Aude (48,8%) et celui de la Région Languedoc-Roussillon (49,9%). Il était toutefois plus faible que la moyenne nationale (55,2%). D'après le recensement 2006, la population active du territoire du SCoT n'a pas beaucoup évolué dans la mesure où elle s'élève à 31 657 habitants, soit un taux de 53,9%. Ce taux reste toujours plus élevé que celui du département (43%), mais il est en revanche plus faible que celui de la région (67%).

#### Profil de la population active

	Nombre d'actifs	Taux d'activité	Nombre de chômeurs	Taux de chômage
<b>En 1999</b>				
SCoT Carcassonnais	28 792	53%	5 199	18%
Département 11	127 253	48,8 %	22 849	18%
Région LR	956 938	49,9 %	177 601	18,6%
<b>En 2006</b>				
SCoT Carcassonnais	31 657	53,9%	4 793	15,1%
Département 11	143 128	43%	21 258	14,8%
Région LR	1 079 714	67%	164 828	15,3%

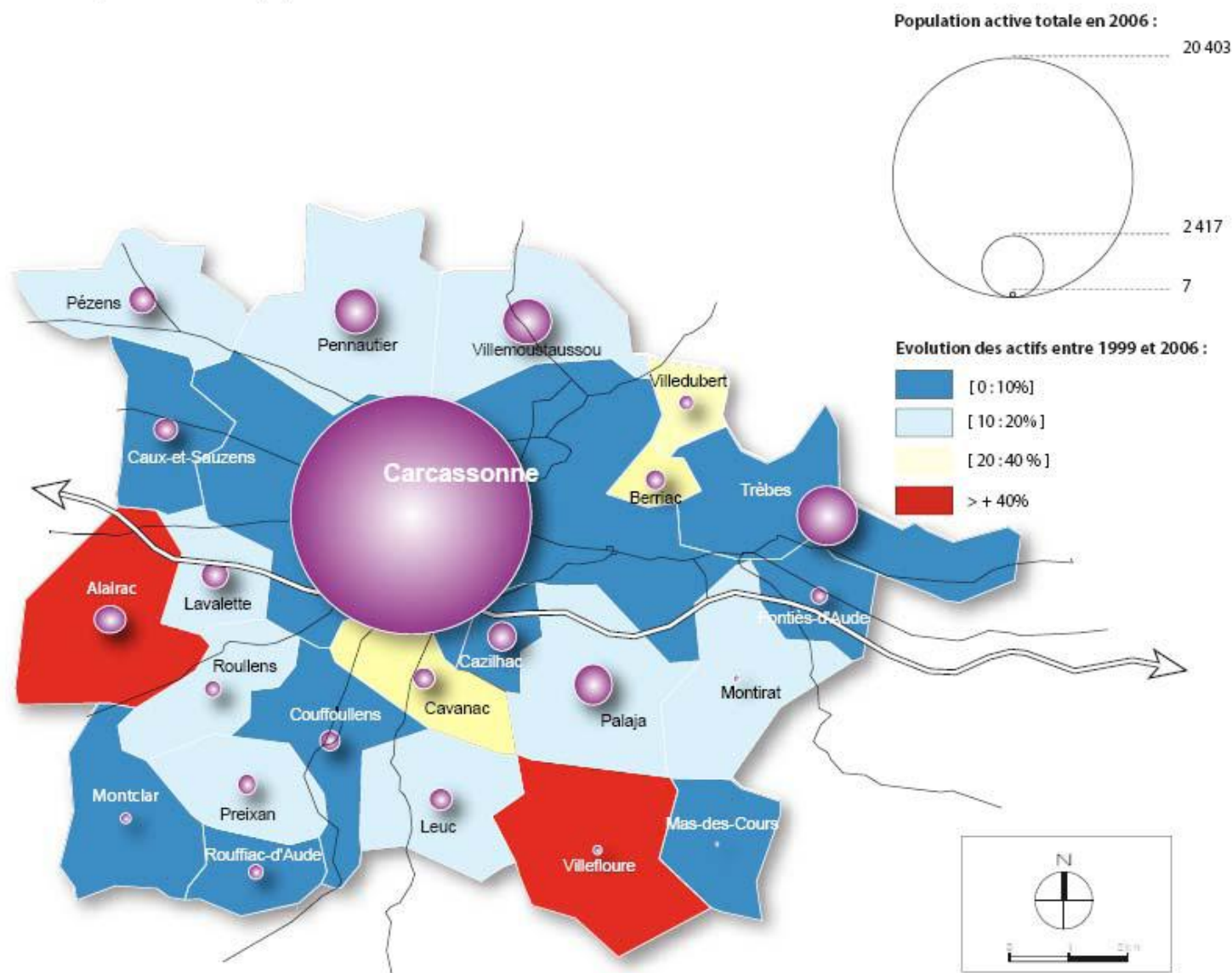
Source INSEE, RGP 1999 à 2006

L'influence du bassin d'emploi de Carcassonne se fait ressentir dans la répartition géographique des actifs. Carcassonne accueille plus de 66 % des actifs du territoire. Bien que son influence s'étende sur la totalité du territoire et même au-delà, on remarque que la

<sup>4</sup> Source : Urbanis, *Etude préalable à l'établissement du Programme Local de l'Habitat*, 2003.

<sup>5</sup> La population active comprend la population active ayant un emploi, les chômeurs et, depuis le recensement de 1990, les militaires du contingent. Depuis 1990, les militaires du contingent font partie des actifs tout en restant dans le groupe des "populations actives sans activité professionnelle" dans la nomenclature des catégories socioprofessionnelles. Ils ne font pas partie de la population active ayant un emploi. Sont exclus de cette rubrique les militaires de carrière classés parmi les actifs ayant un emploi.

Répartition de la population active sur le territoire du SCoT





concentration des actifs se fait principalement au sein des communes de la première couronne de la ville centre (Trèbes, Villemoustaussou, Pennautier, Palaja...).

L'évolution du nombre d'actifs entre 1999 et 2006 est relativement faible à l'échelle du territoire du SCoT (9 %). Une analyse des évolutions communales présente une dynamique à deux vitesses : on observe d'un côté des communes dont le nombre d'actifs s'accroît et de l'autre celles dont le nombre d'actifs régresse. Carcassonne et les communes de l'extrémité sud du territoire (Leuc, Villefloure et Mas-des-Cours) présentent une évolution négative du nombre d'actifs. Pennautier, Palaja, Couffoulens, Lavalette, Berriac ou Villedubert, Alairac quant à elles, présente une forte croissance du nombre d'actifs. Il s'agit principalement de communes qui se sont développées récemment ou des communes de la seconde couronne de Carcassonne.

### ***Un taux de chômage important, mais qui tend à diminuer***

En 1999, le territoire du SCoT du Carcassonnais présentait un taux de chômage élevé ( 18%). Bien que ce taux soit semblable à ceux du département de l'Aude et de la région Languedoc-Roussillon, il reste élevé comparativement à la moyenne nationale (12,9 %) à la même date. Le nombre de chômeurs a augmenté de 850 personnes entre 1990 et 1999 (soit un taux d'accroissement de 20 % du nombre de chômeurs).

En 1999, Carcassonne, accueille près de 73 % des chômeurs de l'aire du SCoT (avec un taux de chômage de 19,85 %). Les communes les plus touchées par le chômage sont Berriac (40 %), Mas-des-Cours (28,5 %) et Montirat (24 %). Les communes les moins concernées par le chômage sont Leuc, Cavanac et Villefloure avec des taux inférieurs à 9 %.

Selon le dernier recensement de l'INSEE (2006), le chômage a diminué de 3 points depuis 1999. Les communes qui étaient le plus touchées par le chômage, ont un taux bien inférieur en 2006. Berriac passe de 40% en 1999 à 22,6% en 2006 ; Mas-des-Cours de 28,5% à 14,3% et Montirat de 24% à 14,3%. Le taux de chômage de Carcassonne est également en baisse en 2006 avec 17% contre près de 20% en 1999.

Le taux de chômage observé à l'échelle du SCoT est assez important malgré une baisse récente. Ce phénomène peut être lié à une faiblesse de l'offre d'emploi (bien qu'il ait augmenté de 10 % depuis 1999), ou du fait que les emplois sont occupés par des actifs extérieurs à l'aire du SCoT.

### ***Une structure socioprofessionnelle marquée par baisse du nombre d'agriculteurs-exploitants au profit des professions intermédiaires***

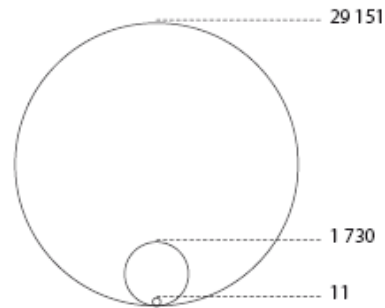
A l'instar de l'Aude et du Languedoc-Roussillon, le territoire du SCoT du Carcassonnais présente une forte proportion d'employés (36 % en 2006) et de professions intermédiaires (24,5 % en 2006).

La catégorie socioprofessionnelle la moins représentée est celle des agriculteurs exploitants (moins de 2 %). Cette catégorie est la seule à avoir diminué depuis 1999 (-15%). Bien que peu représentée sur le territoire, la catégorie des cadres est supérieure à la moyenne départementale.

Profil de la population active occupée par catégorie socioprofessionnelle

	SCoT Carcassonnais 1999	SCoT Carcassonnais Poids	SCoT Carcassonnais Poids 2006	SCoT Carcassonnais Poids	Evolution 1990- 1999	Evolutio n 1999- 2006	Poids Départe ment 11 1999	Poids Départe ment 11 2006	Poids région LR 1999	Poids région LR 2006
<b>Agriculteurs exploitants</b>	378	1,6 %	322	1,2%	- 19 %	-15,7%	6,1 %	4,8%	3,6 %	2,8%
<b>Artisans commerçants, chef d'entreprises</b>	1 868	7,9 %	1 948	7,2%	- 1,5 %	4,5%	9,1 %	8,7%	9,1 %	8,3%
<b>Cadres</b>	2 719	11,5 %	3 188	11,8%	+ 9,2 %	18,6%	9 %	9,5%	11,6 %	12,9%
<b>Profession intermédiaire</b>	5 628	23,8 %	6 607	24,5%	+ 19,5 %	29,7%	20,4 %	22,4%	23 %	24,9%
<b>Employés</b>	8 645	36,5 %	9 715	36%	+ 10,6 %	35%	31,9 %	31,5%	31,2 %	30,5%
<b>Ouvriers</b>	4 442	18,7 %	5 218	19,3%	- 28 %	52%	23,5 %	23%	21,5 %	20,5%
<b>Total</b>	<b>23 680</b>	<b>100 %</b>	<b>26 998</b>	<b>100%</b>	<b>+ 0,5 %</b>	<b>15,2%</b>	<b>100 %</b>	<b>100%</b>	<b>100 %</b>	<b>100%</b>

Nombre d'emplois offerts par commune en 2006 :



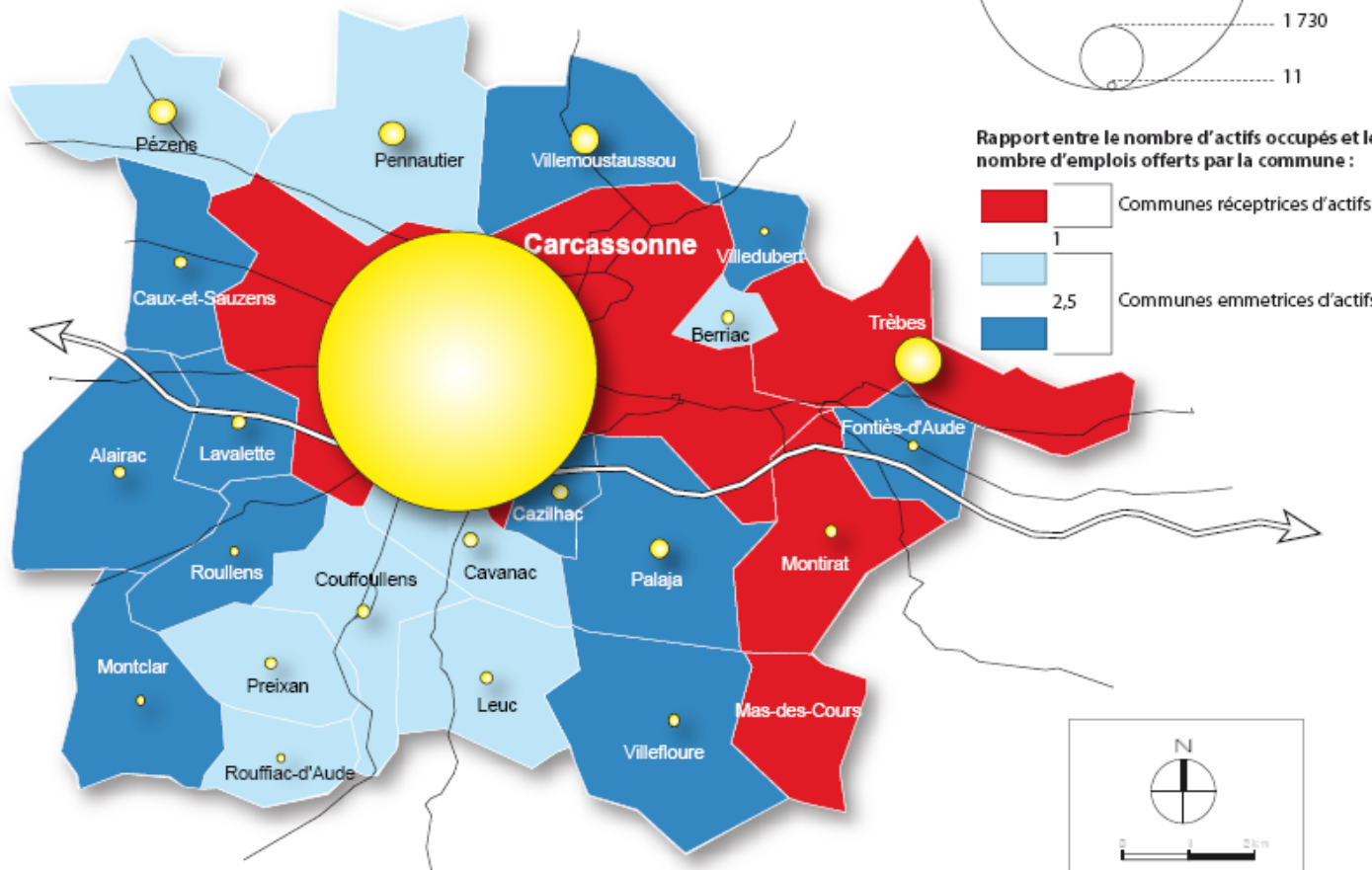
Source INSEE, RGP 1999 à 2006

Sur le territoire du SCoT, le nombre des militaires de la Défense Nationale est caractéristique. Le 3<sup>e</sup> Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine basé à Carcassonne compte aujourd'hui 1 100 hommes et femmes. La ville centre accueille également la Délégation Militaire Départementale de l'Aude et Le Centre d'Information et de Recrutement de l'Armée de Terre. Une partie de ces populations militaires sont considérées dans les recensements de l'INSEE comme des actifs sans activité professionnelle. L'autre partie du contingent est comptabilisée et répartie dans le tableau précédent selon leur activité au sein de la Défense Nationale (cadre, employé ou profession intermédiaire).

L'horizon 2014 et la restructuration du contingent est à prendre en compte et pourrait avoir un impact sur la vie économique du Territoire.

**Une majorité d'actifs dans le secteur tertiaire...**

La majorité des actifs du territoire du SCoT occupent un emploi appartenant au secteur tertiaire (84,9 % en 2006). A l'inverse, on observe une sous représentation dans le secteur de l'agriculture (2,3 % en 2006). Le secteur de construction est en légère hausse depuis 1999 (5,3% en 1999, 6,7% en 2006) tandis que le secteur de l'industrie connaît une baisse depuis 1999 (7,5% en 1999, 6,1% en 2006).



**Profil de la population sur le lieu de travail par secteur d'activité**

	1999	2006	Poids 1999	Poids 2006
<b>Agriculture</b>	807	779	2.7%	2.3%
<b>Industrie</b>	2 206	2 050	7.5%	6.1%
<b>Construction</b>	1 568	2 260	5.3 %	6.7%
<b>Tertiaire</b>	24 737	28 564	84.4 %	84.9%
<b>Total</b>	<b>29 318</b>	<b>33 653</b>	<b>100 %</b>	<b>100%</b>

Source INSEE, RGP 1999 à 2006

Le tertiaire est très présent sur le territoire en raison du nombre d'administration (y compris du secteur de la défense) et des commerces concentrés sur Carcassonne.

**...toutefois certaines communes hébergent de nombreux actifs du secteur agricole**

Malgré la crise viticole qui sévit sur l'ensemble du territoire, certaines communes accueillent encore une forte proportion d'actifs du secteur agricole : il s'agit entre autres de Montirat (51.6 %), Villefloure (50 %), Leuc (38.8%) et Caux-et-Sauzens (32.2 %). Le secteur industriel est également le mieux représenté dans les communes de Couffoulens (25.4 %) et Villemoustaussou (12.4 %).

**Les emplois par commune du territoire du SCoT**

	Agriculture	Industrie	Construction	tertiaire	Total
<b>Alairac</b>	15	12	12	64	103
<b>Berriac</b>	4	0	23	84	111
<b>Carcassonne</b>	314	1 736	1 642	25 459	29 151
<b>Caux-et-Sauzens</b>	28	0	4	56	87
<b>Cavanac</b>	28	12	28	100	168
<b>Cazilhac</b>	12	8	24	115	160
<b>Couffoulens</b>	17	32	32	45	126
<b>Fontiès-d'Aude</b>	8	0	0	36	44
<b>Lavalette</b>	9	4	14	82	109
<b>Leuc</b>	47	13	28	34	121
<b>Mas-des-Cours</b>	0	0	0	0	0
<b>Montclar</b>	0	0	0	11	11
<b>Montirat</b>	16	0	4	12	31
<b>Palaja</b>	11	20	39	187	257
<b>Pennautier</b>	74	8	29	351	462
<b>Pezens</b>	20	28	34	132	213
<b>Preixan</b>	15	0	4	67	86
<b>Rouffiac-d'Aude</b>	16	8	8	28	60
<b>Roullens</b>	12	0	5	31	48
<b>Trèbes</b>	95	103	234	1 386	1 818
<b>Villedubert</b>	12	9	4	12	38
<b>Villefloure</b>	11	4	0	8	22
<b>Villemoustaussou</b>	16	53	94	264	427
<b>Total</b>	<b>779</b>	<b>2 050</b>	<b>2 260</b>	<b>28 564</b>	<b>33 653</b>

**1.4.5. Caractéristiques des emplois du territoire du SCoT****Une offre d'emplois supérieure au nombre d'actifs**

En 2006, le territoire du SCoT du Carcassonnais concentre 33 653 emplois, soit 28 % des emplois du département de l'Aude. Le nombre d'emplois offerts sur l'aire d'étude est supérieur au nombre d'actifs recensés (31 657 actifs). Le territoire attire donc une main d'œuvre extérieure à son périmètre.

**Une majorité des emplois dans le secteur tertiaire**

85 % des emplois proposés sur le territoire appartiennent au secteur tertiaire. Moins de 3 % appartiennent au secteur agricole. Les secteurs de la construction et de l'industrie sont également très peu représentés avec respectivement 6,7 % et 6,1 % des emplois offerts sur le territoire.

3 communes du territoire présentent toujours une économie fortement liée à l'agriculture : Montirat (52 % des emplois), Villefloure (50%), Leuc (40 %). Les autres communes offrent principalement des emplois tertiaires.

**Une dynamique économique portée par la ville centre**

Le nombre d'emplois offerts a augmenté de 17 % entre 1999 et 2006 à l'échelle du SCoT. Le dynamisme économique de la ville centre semble véritablement porter le développement économique du territoire puisque 88 % des emplois créés entre les deux recensements sont concentrés sur Carcassonne. Ce dynamisme semble aujourd'hui relayé par certains villages qui développent leur économie et créent ainsi de nouveaux emplois. Les communes qui présentent



une augmentation notable du nombre d'emplois offerts sont les villages qui se sont développés récemment, comme Berriac (+ 100 %), Couffoulens (+ 92 %) et Alairac (+ 45%).

Globalement, le territoire du SCoT reçoit plus d'actifs qu'il n'en émet. Le ratio entre le nombre d'actifs et le nombre d'emplois offerts par les communes démontre encore une fois la forte attractivité économique de la ville centre.

Avec ses 29 151 emplois, Carcassonne constitue un véritable bassin d'emplois pour les autres villages du territoire et au-delà même de l'aire du SCoT. On remarque que les communes qui offrent le moins d'emplois sont principalement les communes du sud du territoire (ce sont également les communes les plus rurales, dont l'économie dépend fortement de l'agriculture).

Carcassonne joue un rôle important dans l'économie locale. Véritable bassin d'emplois, la ville centre étend son influence sur un large territoire qui dépasse le périmètre du SCoT. La majorité des actifs qui résident dans une commune du territoire du SCoT possèdent un emploi dans la ville centre.

#### 1.4.6. Le revenu des ménages

##### Des ménages aux revenus modestes

En moyenne, les ménages de l'aire du SCoT ont des revenus modestes (la moyenne à l'échelle du SCoT est de 19 136 € par an). Cette moyenne des revenus est inférieure à la moyenne nationale (22 743 € par an) et régionale (19 580 €). Elle reste tout de même supérieure à la moyenne départementale (18 040 €).

A l'échelle du SCoT, seulement 44,5 % des foyers sont imposables. Cela signifie que plus de la moitié des ménages de l'aire du SCoT ont des revenus inférieurs au revenu minimal imposable.

Certaines communes accueillent des ménages ayant des revenus plus élevés. C'est le cas notamment des communes de Couffoulens (avec un revenu moyen par ménage de 43 006€) Palaja (29 132 € en moyenne), Villemoustaussou (26 022 € en moyenne), ou Cazilhac (26 689 €). Situées à proximité de la ville centre et offrant un cadre de vie agréable, ces communes attirent principalement des classes socioprofessionnelles plus élevées (cadres, professions libérales, docteurs...).

A l'inverse, d'autres communes plus rurales (accueillant une proportion plus importante d'agriculteurs ou d'ouvriers) présentent des revenus moyens plus faibles. Il s'agit des communes de Villefloure (en 15 001 € par an et par ménage) ou Berriac (12 290 €).

Trèbes, avec un revenu moyen par ménage de 17 096 € et Carcassonne, avec 18 278€ par ménage, accueillent en majorité des ménages modestes. Plus de 50 % des foyers logés sur la ville centre ne sont pas imposables.

On peut distinguer une nette augmentation des revenus des ménages depuis 2003. En revanche, 17 communes restent tout de même sous la moyenne nationale.

Le faible niveau de vie des habitants du SCoT nécessite de mettre en place une politique adaptée en matière de cohésion sociale. Les communes de Carcassonne et Trèbes concentrent une forte proportion des ménages les plus pauvres du territoire. Cela engendre des besoins en matière de logements à loyers modérés et en matière d'aides sociales.

#### Les revenus nets moyens par commune du territoire du SCoT

	2000	2001	2002	2003	2006	2007
<b>Alairac</b>	14 056	15 035	15 122	15 853	22 395	20 612
<b>Berriac</b>	9 090	10 650	11 100	17 944	11 739	12 290
<b>Carcassonne</b>	12 673	12 822	13 361	13 650	17 819	18 278
<b>Caux-et-Sauzens</b>	13 829	14 085	14 965	16 098	20 541	20 133
<b>Cavanac</b>	13 341	13 500	15 375	16 110	20 530	20 994
<b>Cazilhac</b>	17 275	18 325	17 774	18 199	24 329	26 689
<b>Couffoulens</b>	15 128	15 289	15 823	14 523	20 849	43 006
<b>Fontiès-d'Aude</b>	12 425	12 897	14 887	14 571	18 343	20 652
<b>Lavalette</b>	15 038	15 630	16 292	17 029	22 233	21 528
<b>Leuc</b>	14 883	15 745	15 117	15 884	21 134	21 759
<b>Mas-des-Cours</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Montclar</b>	10 617	11 196	12 083	13 166	14 994	17 259
<b>Montirat</b>	8 576	9 272	9 721	12 365	16 498	18 601
<b>Palaja</b>	18 342	18 507	19 794	25 816	27 579	29 132
<b>Pennautier</b>	13 354	13 648	14 340	15 189	19 706	20 528
<b>Pezens</b>	11 692	12 631	12 915	14 240	18 220	18 817
<b>Preixan</b>	11 868	12 308	13 259	14 367	18 181	18 918
<b>Rouffiac-d'Aude</b>	12 313	12 331	13 426	14 937	19 828	21 196
<b>Roullens</b>	14 877	13 269	14 247	14 920	20 944	22 276
<b>Trèbes</b>	11 338	11 742	12 018	12 509	16 634	17 096
<b>Villedubert</b>	14 643	15 148	16 240	16 821	23 671	26 804
<b>Villefloure</b>	8 542	9 126	9 389	9 880	15 001	15 412
<b>Villemoustaussou</b>	17 458	17 745	18 064	19 226	24 879	26 022
<b>Moyenne SCoT</b>	<b>13 334</b>	<b>13 733</b>	<b>14 405</b>	<b>15 713</b>	<b>18 959</b>	<b>19 136</b>

Source DGI

### 1.4.7. Les principaux flux migratoires du territoire

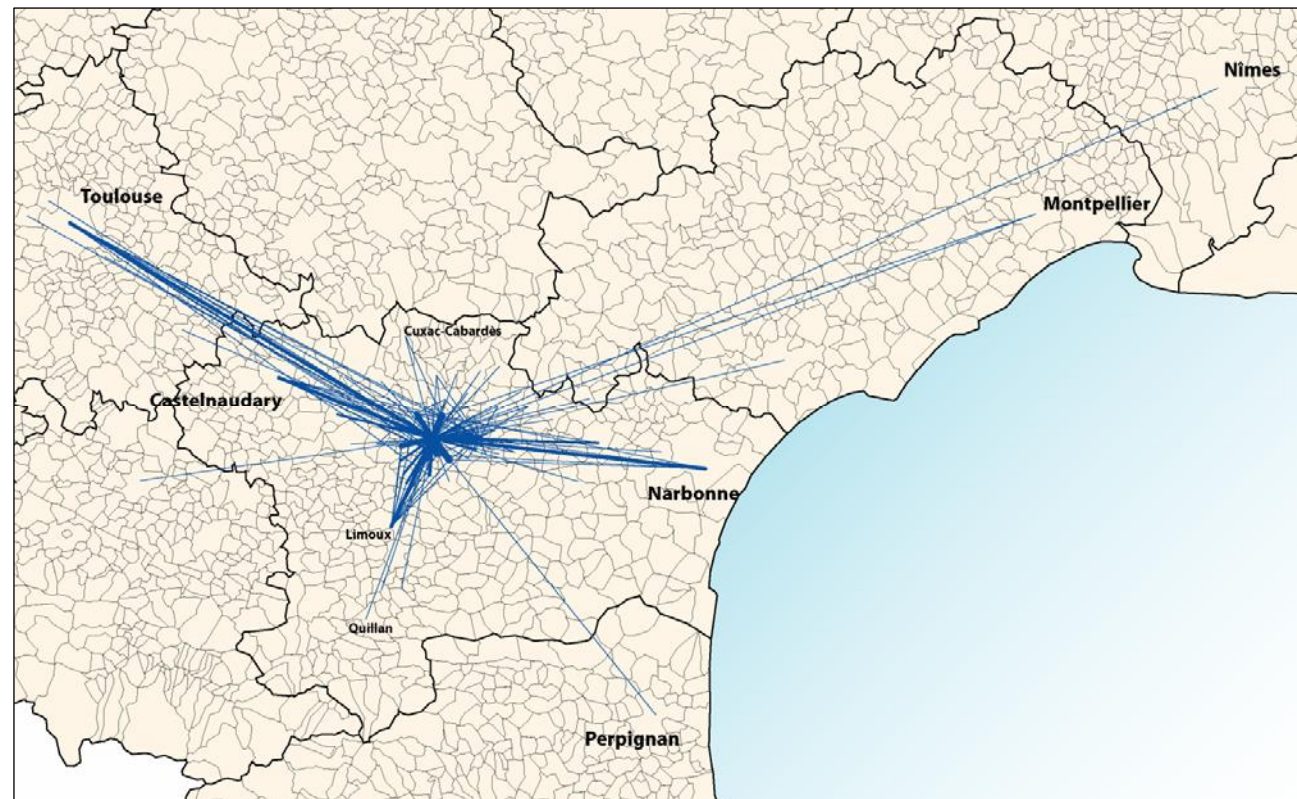
Les variations démographiques observées à l'échelle du territoire du SCoT du Carcassonnais sont principalement expliquées par le solde migratoire des communes qui composent l'aire du SCoT. On peut alors se demander quels sont les principaux mouvements migratoires auxquels doit faire face le territoire et quelles sont les populations concernées par cette migration.

On distingue plusieurs types de migration qui peuvent affecter l'équilibre démographique d'un territoire :

- **Les migrations résidentielles.** Elles expliquent le solde migratoire du territoire. Il s'agit de la population quittant ou s'installant sur le territoire pour y vivre.
- **Les migrations domicile-travail.** Il s'agit des relations quotidiennes entretenues entre le lieu d'habitation et le lieu de travail.
- **Les migrations domicile-étude.** Il s'agit des relations entretenues entre le lieu d'habitation et l'établissement scolaire choisi.

L'analyse de ces migrations a pour objectif de mieux comprendre les raisons d'un solde migratoire négatif et d'évaluer, au regard des migrations alternantes, l'autosuffisance économique du territoire du SCoT.

Toute la population a déménagé de 1990 à 1999 ?



Les déplacements domicile-travail du territoire du SCoT

#### **Les migrations résidentielles sont principalement des migrations de proximité**

Selon le recensement de l'Insee de 1999, le territoire du SCoT a accueilli 63 751 habitants durant la période 1990 – 1999 alors que dans le même temps 64 643 habitants ont déménagé vers une autre destination. Le solde migratoire est donc négatif puisque ces migrations résidentielles ont entraîné une perte de population de 892 habitants.

Ces migrations résidentielles sont majoritairement des migrations de proximité. 86 % de ces migrations correspondent à des mouvements internes au département de l'Aude.

60 % des déménagements réalisés depuis une commune du SCoT correspondent à des mouvements internes au territoire du SCoT. 40 % des migrations résidentielles de ce territoire se sont fait à destination d'une commune extérieure au territoire. En dehors des communes du territoire, les communes de destination privilégiées sont Toulouse (1 214 habitants y ont migré durant cette période), Montpellier (709 habitants) et Narbonne (390 habitants). On peut supposer que les départs vers des pôles économiques situés à proximité sont liés à un manque d'activité locale.

Selon le même schéma, 60 % des nouveaux arrivants dans une commune du SCoT proviennent d'une autre commune du territoire. Les lieux d'habitation antérieurs des nouveaux arrivants sont Toulouse, Castelnaudary, Narbonne, Montpellier.

#### **Les migrations internes au territoire se font au détriment de Carcassonne**

Plus de 70 % de ces mouvements migratoires concernent la commune de Carcassonne, qui présente un solde négatif important (- 2 587 habitants). Trèbes est la seconde commune émettrice et réceptrice de mouvements migratoires avec près de 10 % de ces mouvements. Cette commune présente un solde migratoire positif (+ 8 habitants).

Les communes les plus attractives du territoire du SCoT du Carcassonnais sont Palaja, avec un solde migratoire largement positif (+ 406 habitants, soit un apport de population supplémentaire de 22 %), Pennautier (+ 332 habitants), Lavalette (+ 162 habitants).



## Structure des migrations résidentielles par tranche d'âge

	0-24 ans	25-39 ans	40-59 ans	60 ans et plus
Population qui sort du territoire	29,2 %	21 %	25,7 %	24,1 %
Population qui s'installe sur le territoire	28,6 %	20,4 %	26 %	25 %

Source INSEE, RGP 99

**Une tendance à la fuite des jeunes et à l'attraction des personnes âgées**

La structure par âge des migrants est sensiblement identique entre ceux qui entrent et ceux qui sortent du territoire. Les migrations résidentielles sont plus fréquentes chez les jeunes de moins de 25 ans. La tranche d'âge des 25-39 ans est la moins concernée par ces mouvements migratoires.

On note une légère tendance au vieillissement de la population alimentée par ces flux migratoires. Alors que la classe des jeunes de moins de 25 ans présente un solde migratoire négatif (- 615 habitants), les plus de 60 ans présente quant à eux un solde positif (+ 268 habitants). Ce déséquilibre dans la structure par âge de ces migrations résidentielles, renforcé par une baisse de la natalité, entraîne un vieillissement général de la population du territoire.

Le territoire du SCoT du Carcassonnais est concerné par de forts mouvements migratoires qui influent fortement la structure démographique de sa population. Ces flux migratoires apparaissent en partie responsables du vieillissement général de la population du territoire. Ce départ massif des jeunes peut être expliqué par une faiblesse de l'offre de formation post-bac, mais également par une inadéquation entre le profil des jeunes actifs et l'offre d'emploi offerte sur le territoire. En revanche, l'attractivité des personnes âgées peut s'expliquer par la recherche d'un cadre de vie agréable.

**Les migrations pendulaires soulignent la forte attractivité de Carcassonne à l'échelle de l'Aude**

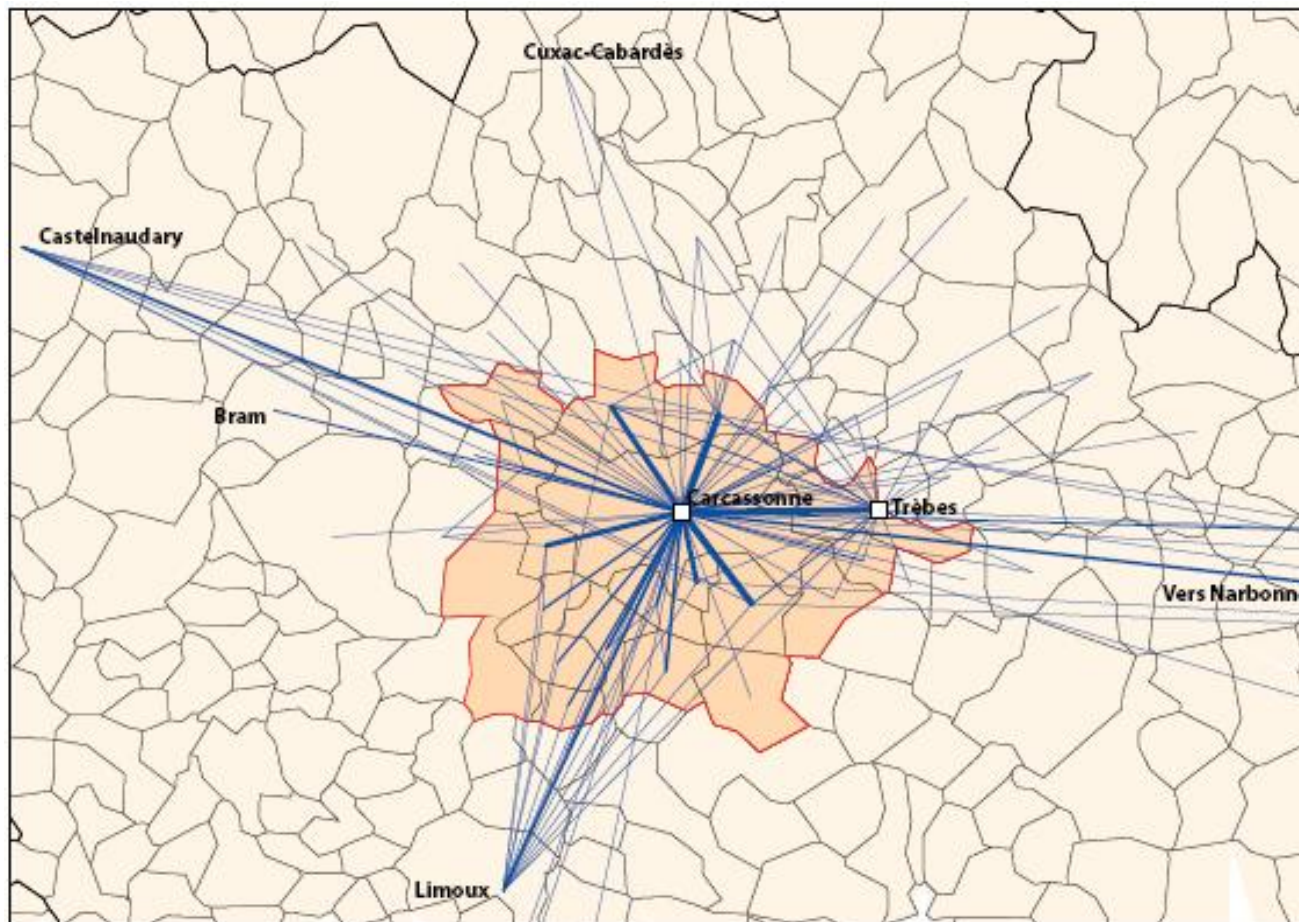
En 1999, 65 % des actifs de l'aire du SCoT travaillent et résident dans la même commune. Ce taux a baissé de 10 % depuis 1990, ce qui indique une augmentation des migrations alternantes entre l'ensemble des communes de l'aire du SCoT.

Concernant les migrations internes au territoire du SCoT, on peut noter que :

- 76 % des migrations domicile-travail réalisées au départ d'une commune du territoire du SCoT sont à destination de la ville de Carcassonne.
- Trèbes constitue un bassin d'emploi secondaire à l'échelle du territoire dans la mesure où cette commune constitue la destination de près de 5 % des migrations alternantes.
- Les communes de Pennautier et Villemoustaussou attirent moins de 2 % des migrations résidentielles du territoire.

Seulement 5 % des résidents de l'aire du SCoT occupent un emploi dans une autre zone d'emploi que celle de la ville centre.

- Carcassonne constitue le bassin d'emploi le plus attractif du département de l'Aude. La ville centre attire près de 24 % des migrations pendulaires du département (devant Narbonne qui ne représente que 18 % de ces migrations)



Zoom sur les déplacements domicile-travail du territoire du SCoT



- Moins de 1 % des habitants du SCoT du Carcassonnais travaillent à Narbonne
- 1 % des habitants du territoire travaillent dans une agglomération extérieure au département de l'Aude (Toulouse, Montpellier, Perpignan ou Nîmes). 207 habitants du territoire travaillent à Toulouse.
- En dehors de Carcassonne, les communes du territoire entretiennent des relations avec d'autres pôles d'emplois secondaires : Limoux (1,5 %), Castelnaudary (1 %), et Bram (0,5 %).

Outre son attractivité départementale, le bassin d'emploi de Carcassonne attire la grande majorité des migrations domicile-travail de l'aire du SCoT. Trèbes constitue un pôle d'emploi secondaire à l'échelle du territoire du SCoT. Cette forte attraction qu'exerce la ville centre fait preuve d'une forte autonomie du territoire en matière d'offre d'emploi.

### ***Les migrations domicile-étude : une offre scolaire primaire et secondaire suffisante pour le territoire...***

En 1999, les migrations domicile-étude depuis le territoire du SCoT sont assez importantes. Elles concernent majoritairement les jeunes de moins de 19 ans (82 %) pour lesquels l'offre actuelle apparaît suffisante.

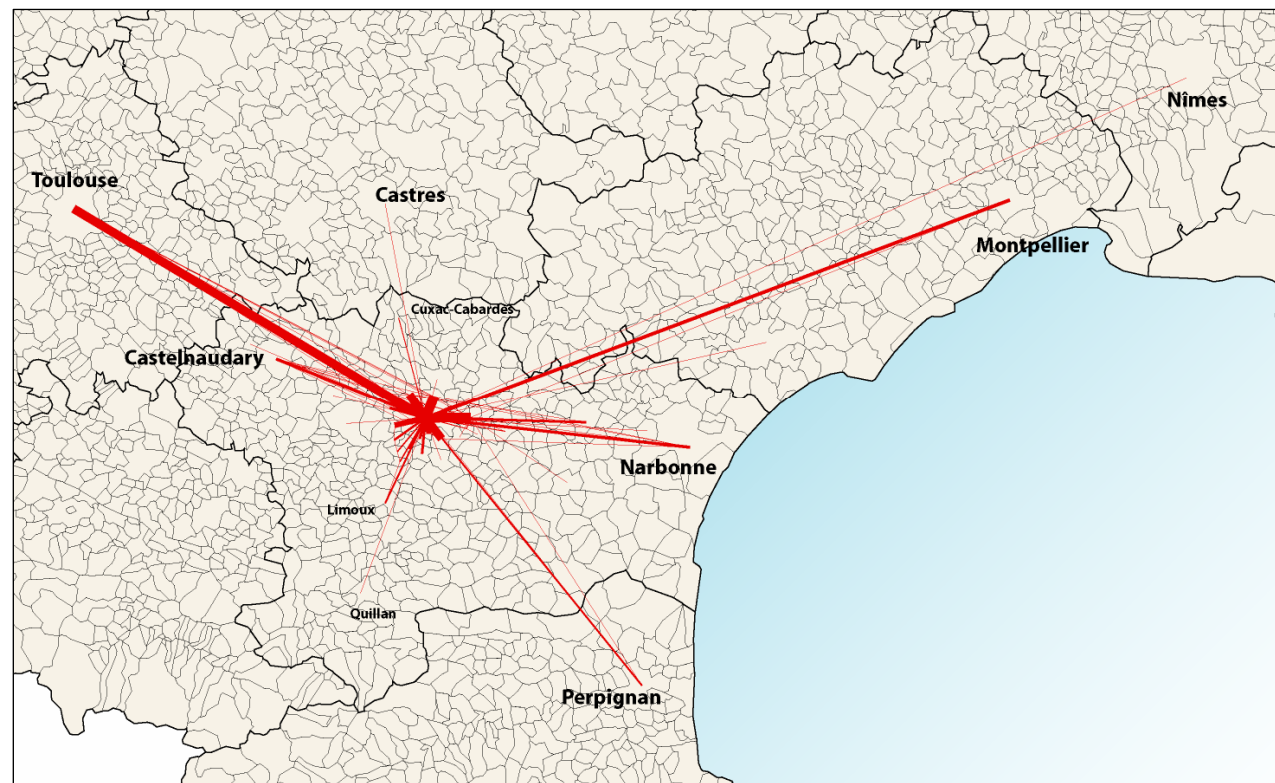
72 % de ces mouvements migratoires scolaires (tous âges confondus) sont à destination de la ville centre. Ce taux apparaît logique dans la mesure où Carcassonne concentre l'offre la plus développée en équipements scolaires du territoire. Trèbes, qui possède un groupe scolaire et un collège, est la seconde commune la mieux équipée du carcassonnais. Elle attire près de 6,5 % des étudiants du territoire.

### ***...contrastée par une faiblesse de l'offre post-bac qui induit un départ des étudiants vers la métropole toulousaine***

18 % des étudiants du territoire du SCoT ont plus de 19 ans. 58 % des étudiants de plus de 19 ans se rendent à destination de Carcassonne dans le cadre d'une formation post-bac. 42 % des étudiants vont chercher une formation post-bac dans une autre agglomération que Carcassonne.

10,5 % de ces étudiants de plus de 19 ans se rendent à Toulouse pour étudier. 5 % se rendent à Montpellier et 3 % se rendent à Narbonne.

En matière d'équipements scolaire, le territoire apparaît autonome dans la mesure où près de 90 % des étudiants fréquentent une école primaire ou secondaire du territoire. A l'inverse, en matière de formation post-bac, l'offre actuelle apparaît insuffisante. Près de la moitié des étudiants en âge de fréquenter un établissement d'enseignement supérieur sont contraints de sortir de l'aire du SCoT. Une attention particulière devra être portée sur le développement et la diversification de l'offre en matière d'enseignement supérieur. Prévenir la migration des jeunes diplômés vers d'autres pôles universitaires et d'emplois pourrait être une solution pour maintenir le nombre des futurs actifs et freiner le vieillissement de la population du territoire.



**Les déplacements domicile-étude**

## 1.5. Le parc de logements du territoire

### 1.5.1. Evolution et caractéristiques du parc de logements

#### Une faible part de résidences secondaires

Le parc de logements du territoire du SCoT du Carcassonnais a atteint 35 466 logements en 2006, soit 15 % du parc Audois.

La structure de ce parc de logements est caractérisée par une très forte prédominance des résidences principales (88,7 %) sur les résidences secondaires (dont le taux s'élève seulement à 2,2 %). La faible part des logements secondaires, largement inférieure à la moyenne départementale (27,2 %), apparaît ici comme un indicateur de faiblesse dans l'attractivité touristique du territoire (le territoire du SCoT est considéré comme un lieu de passage où les touristes ne souhaitent pas se fixer).

#### Un taux de vacance notable

La vacance est également un phénomène prégnant sur l'aire du SCoT. Le nombre de logements vacants s'élève à 3 217 en 2006, soit près de 9,1 % du parc de logement total. Ce taux est plus élevé que la moyenne départementale (6,8 %) et nationale (6,9 %). 80 % des logements vacants sont concentrés sur la ville centre. Depuis le recensement de 1999, une OPAH a été lancée sur le centre-ville de Carcassonne qui a permis de remettre en état plus de 200 logements.

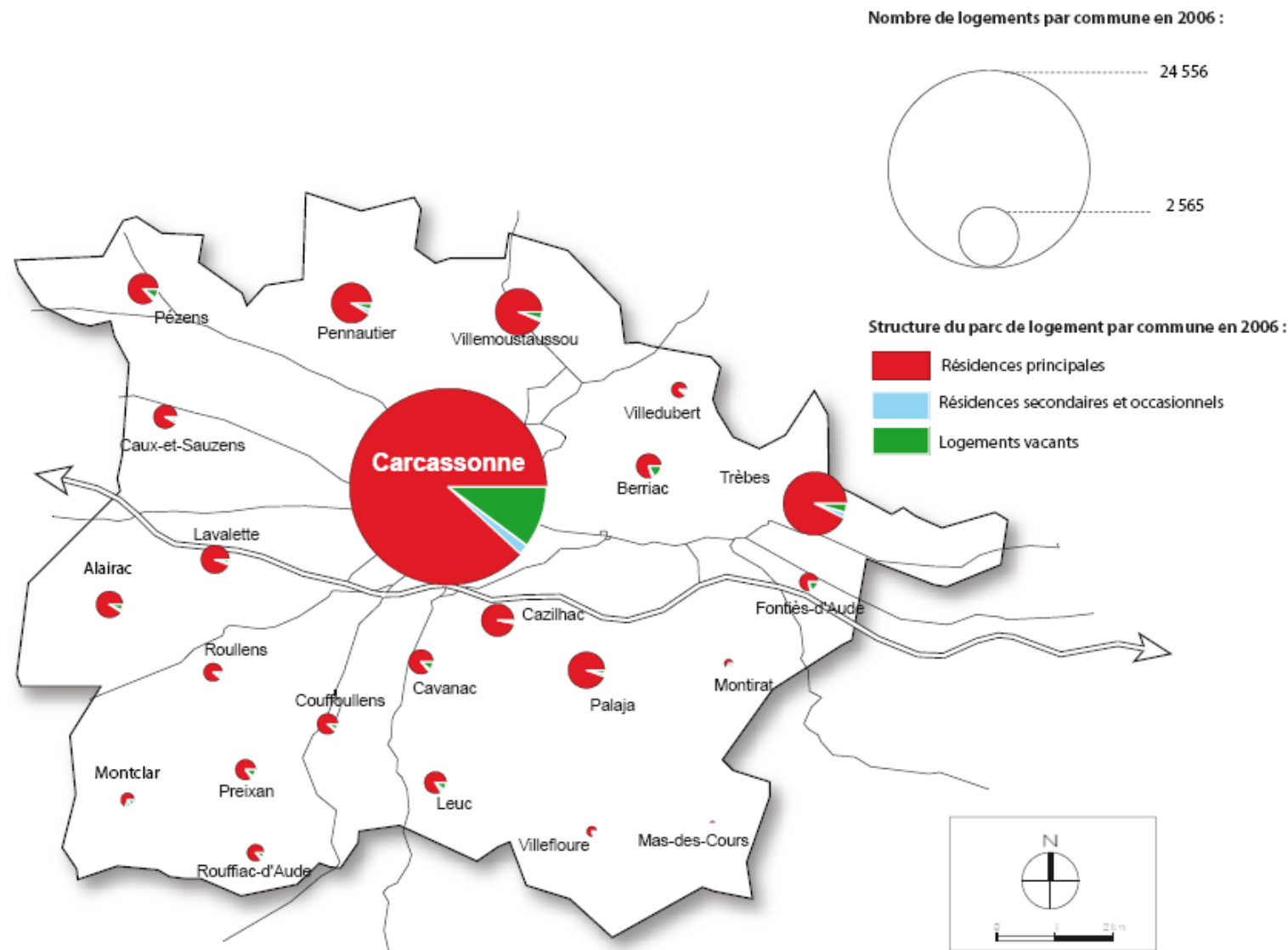
#### Une structure du parc de logements différenciée selon le secteur géographique

La ville centre concentre de 70 % du parc de logements de l'aire du SCoT. L'offre apparaît plus développée au sein des communes situées au nord de l'A61 (Villemoustaussou, Pennautier) et de la première couronne de Carcassonne (Trèbes, Palaja, Cazilhac...).

Les communes situées au sud du territoire, bien que faiblement peuplées, présentent une forte proportion de résidences secondaires. Il s'agit des communes de Mas-des-Cours (50 %), Villefloure (15 %), Montclar (15%), Montirat (13%). Ce sont des communes rurales dont le cadre naturel constitue le principal attrait touristique.

Certaines communes du territoire présentent une proportion inquiétante de logements vacants. C'est le cas des communes de Berriac (20%), Fontiès-d'Aude (20 %), Berriac (17%), Montclar (15%), Preixan (13 %), Leuc (12%), qui présentent des taux bien supérieurs à la moyenne du territoire. Palaja, Cazilhac et Villedubert présentent, quant à elles, des taux très faibles, inférieurs à 3 %.

Répartition des logements sur le territoire du SCoT



#### Evolution et caractéristique du parc de logements du territoire du SCoT

	1990	1999	2006	Poids en 1990	Poids en 1999	Poids en 2006	Evolution 1990-99
<b>Nombre de logements</b>	28 042	30 762	35 466	-	-	-	+ 9,7 %
<b>Résidences principales</b>	24 500	27 443	31 473	87,3 %	89 %	88,7%	+ 12 %
<b>Résidences secondaires+ occasionnels</b>	961	765	776	3,5 %	2,7 %	2,2%	20,4 %
<b>Logements vacants</b>	2 581	2 554	3 217	9,2 %	8,3 %	9,1%	- 1 %

Source INSEE, RGP99 à 06

### **Une augmentation significative du parc de logements au profit des résidences principales et localisées sur la première couronne de Carcassonne**

Entre les recensements de 1999 et 2006, le parc de logements de l'aire du SCoT a augmenté de près de 15 % (soit 4 694 nouveaux logements), essentiellement au profit des résidences principales (dont le nombre a augmenté de 14,7 %). Cette évolution du parc est supérieure à la moyenne audoise (12 %). Le nombre de résidences secondaires a, quant à lui, faiblement augmenté. Le taux de vacance a amorcé une décroissance entre les deux recensements (1 %), qui s'est poursuivie depuis 1999 grâce à la mise en place de programmes tels qu'une OPAH, un PIG et un PLH (en cours d'approbation). Le nombre de logements occasionnels a également fortement chuté entre 1990 et 1999.

Entre 1999 et 2006, le nombre de logements vacants est en nette augmentation. En 1999, 2 554 logements étaient vacants contre 3 217 en 2006, soit une augmentation de 25,9%.

Certaines communes ont observé une forte augmentation de leur parc de logements entre les deux recensements. Il s'agit des communes de Berriac (+ 98 %), Alairac (+ 63 %), Cavanac (+ 32 %) et Lavalette (+ 32 %), Montirat (+25%), Villedubert (+25%). Carcassonne et Trèbes concentrent sur leur territoire 71 % des logements construits entre 1990 et 1999.

Le parc de Logements du territoire du SCoT du Carcassonnais évolue de façon significative depuis 1990, mais cette évolution laisse apparaître certains déséquilibres qui nécessitent une attention particulière. La faible part des résidences secondaires constitue une faiblesse du développement touristique. De plus, bien que légèrement en baisse, le taux de vacance sur l'aire du SCoT reste préoccupant. Toutefois, les actions mises en place depuis 1999 (OPAH, OPAH-RU 2006-2011) ont déjà permis d'accentuer cette baisse. Le SCoT pourra également renforcer les dynamiques insufflées par ces programmes.

### **1.5.2. La constitution du parc de logements actuel**

#### **Un parc de logements relativement ancien**

Le territoire du SCoT présente un vieillissement de son parc de logements. Son parc a été construit en majorité avant les années 1990.

**Dates de construction des logements du territoire du SCoT du Carcassonnais**

	<i>Avant 1915</i>	<i>1915-1948</i>	<i>1949- 1967</i>	<i>1968- 1974</i>	<i>1975- 1981</i>	<i>1982- 1990</i>	<i>1990- 2003</i>	<i>Total</i>
<b>Nombre de logements</b>	6 421	3 040	6 180	4 287	3 381	4 501	3 468	<b>31 278</b>
<b>Poids</b>	20,5 %	9,7 %	19,7 %	13,7 %	10,8 %	14,4 %	11,1%	<b>100 %</b>

Source INSEE, RGP99 à 06

Près de 31 % des logements ont été construits avant 1949 et 45 % ont été construits entre 1950 et 1980, soit 65 % des logements de l'aire du SCoT sont âgés de plus de 30 ans. A l'inverse, moins d'un quart du parc immobilier du SCoT a été construit après les années 1980.



**Une explosion récente du parc de logements des villages**

Malgré un vieillissement général du parc de logements, certaines communes ont connu une explosion récente de leur urbanisation. Il s'agit des communes situées dans la première couronne de la ville centre et qui bénéficient de sa pression démographique. Plus de 36 % du parc de logements de Berriac s'est construit depuis 1990. Il en est de même pour les communes de Palaja (25,2 %), Lavalette (18,6 %) et Pennautier (17,2 %).

Le parc de logements de l'aire du SCoT est relativement ancien. Actuellement, les nouvelles constructions se font principalement autour des différents hameaux de Carcassonne et dans les villages de la première couronne.

**1.5.3. La taille des logements****Un déséquilibre dans l'offre de logements : une prédominance des logements de grande taille sur le territoire...**

Le parc de logements du territoire du SCoT du Carcassonnais est composé principalement de logements de grande taille. Les logements de 4 pièces et plus représente près de 70 % du parc actuel. Cette situation est comparable à celle du département de l'Aude (70,4 % de logements de 4 pièces et plus), bien que légèrement inférieure.

**Taille des résidences principales du territoire du SCoT du Carcassonnais**

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces
En 1999	1046	2507	4847	8734	10642
En 2006	1381	3339	5380	9521	12600

**Type d'occupation des logements du territoire su SCoT**

Source INSEE, RGP06

	En 1999	En 2006
Résidences principales	27443	31473
Logements secondaires/occasionnels	765	776
Logements vacants	2554	3217

Source INSEE, RGP06

**...et une concentration des petits logements sur la ville centre**

Carcassonne concentre près de 90 % des logements de 1 à 2 pièces. Les villages, quant à eux, offrent un parc de logements majoritairement de grande taille (3 à plus de 4 pièces).

Le déséquilibre de l'offre de logements sur le territoire et la forte concentration des logements de petite taille sur Carcassonne entraîne un départ des ménages vers les villages de la première couronne et un déséquilibre dans la mixité des classes sociales sur le territoire.

## Le parc social du territoire du SCoT

	ODHLM	SAAHLM	Marcou Habitat	Communal / CCAS	Privé (Hors ANAH)	Privé (Avec ANAH)	Total
Berriac	22						22
Carcassonne	2 190	1 576	516		404	204	4 890
Caux-et-Sauzens							0
Cavanac					2		2
Cazilhac							0
Couffoulens				2			2
Fontiès-d'Aude						2	2
Lavalette				7		1	8
Leuc					2		2
Mas-des-Cours				1			1
Montirat							0
Palaja			4				4
Pennautier	34			8	33	2	77
Pezens			9	6			15
Preixan				4		5	9
Rouffiac-d'Aude	14				4	3	21
Roullens				13	1		14
Trèbes	339	72		147		1	584
Villedubert							0
Villefloure							0
Villemoustaussou			17	27	1	3	48
<b>Total</b>	<b>2 599</b>	<b>1 648</b>	<b>546</b>	<b>216</b>	<b>447</b>	<b>245</b>	<b>5 701</b>

Source Diagnostic du PLH, juillet 2003.

## 1.5.4. Le parc de logements sociaux

**Une forte proportion des logements locatifs et une offre en logements sociaux développée**

En 2006, le parc locatif représente plus de 40 % des résidences principales de l'aire du SCoT. Ce taux est largement supérieur à la moyenne départementale (32,8 %). 63 % de ce parc locatif est privé (contre 37 % de logements locatifs publics).

Les logements HLM représentent 13.2 % du parc de résidences principales en 2006. Ce taux, également supérieur à la moyenne audoise (8.4 %), fait état d'une offre en logements sociaux bien développée. On remarque cependant une diminution du locatif HLM car on passe de 15.2% en 1999 à 13.2% en 2006.

Aucune commune de l'aire du SCoT n'est soumise à l'obligation de réaliser 20 % de logements sociaux imposée par la loi SRU. Le développement des logements sociaux sur le territoire ne provient donc pas d'une obligation législative mais d'une volonté politique de répondre aux besoins de la population résidente.

## Statut d'occupation du parc de résidences principales occupées

	SCoT Carcassonnais nombre en 1999	SCoT Carcassonnais nombre en 2006	SCoT Carcassonnais Poids en 1999	SCoT Carcassonnais Poids en 2006	Aude Nombre en 1999	Aude po
<b>Résidences principales</b>	<b>27 776</b>	<b>31 471</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>130 386</b>	
Propriétaires	15 342	17 602	55.2 %	55.9%	81 305	62,4
Locatif non HLM	7 130	8 965	25.7 %	28.5%	29 170	20,8
Locatif HLM vide	4 230	4 149	15,2 %	13.2%	11 999	9,2
Logés gratuitement	1 074	755	3,9 %	2.4%	7 912	6,1

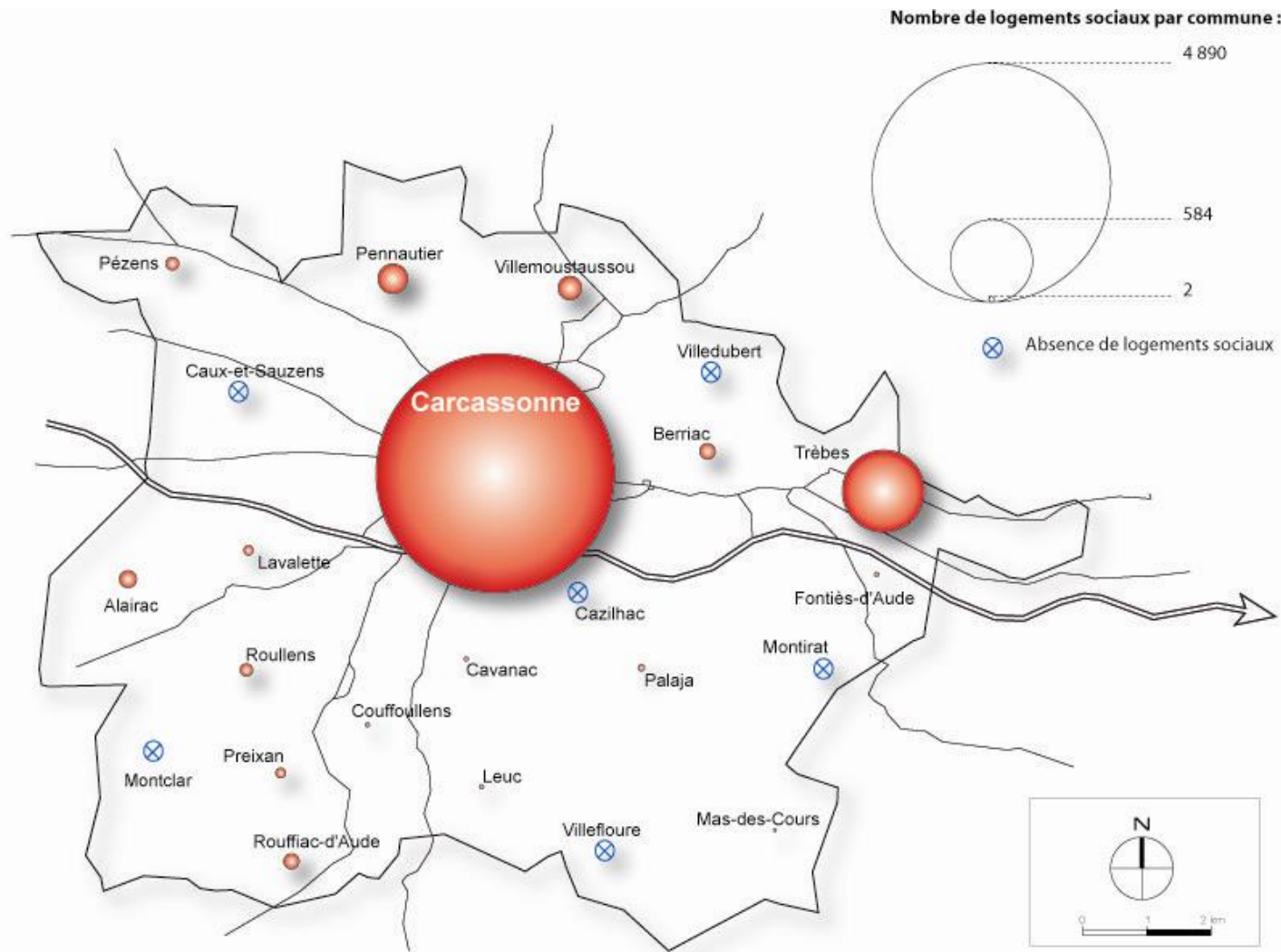
Source INSEE, RGP99 à 06

**Une offre de logements sociaux concentrée sur l'agglomération Carcassonne-Trèbes**

Le parc de logements sociaux de l'aire du SCoT est composé de 5 701 logements<sup>6</sup>. Ce parc est composé de logements sociaux conventionnés, de logements communaux ou appartenant au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Social) et de logements privés parfois subventionnés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

<sup>6</sup> Source : Etude préalable à l'établissement du PLH, Urbanis, juillet 2003.

## Répartition des logements sociaux sur le territoire



Trois principaux bailleurs sociaux sont présents sur le territoire du SCoT :

- L'ODHLM : Office Départemental HLM de l'Aude,
- La SAAHLM : la Société Audoise et Ariégeoise HLM,
- La société coopérative Marcou Habitat

Ces 3 bailleurs sociaux sont les plus gros propriétaires de logements sociaux sur le territoire. Ils détiennent près de 85 % du parc social. Les logements communaux et du CCAS ne représentent que 4 % du parc social, ce qui est relativement peu élevé, alors que les logements privés représente plus de 12 %. Il s'agit en général de personnes privées, SCI ou associations qui remplissent une mission de logeur social dans le cadre d'accord de modération des loyers (conventionnement).

Deux communes concentrent la grande majorité des logements sociaux : Carcassonne (86 % du parc social) et Trèbes (10 %). Seulement 4 % du parc social de l'aire du SCoT est situé dans une autre commune du territoire. 5 communes du territoire ne possèdent aucun logement social.

Avec 4 890 logements sociaux (foyers, logements conventionnés ou privés), la ville centre concentre une grande partie du parc social sur son territoire. 1/3 des Carcassonnais habitent un logement social. Géographiquement, le parc social de la ville centre se répartit sur quatre quartiers :

- Le quartier « La Conte » et le quartier « Ozanam », à l'est de la commune, qui constitue un ensemble de 600 logements conventionnés par l'ODHLM et la SAAHLM,
- Le secteur « St-Jacques – Le Viguière », à l'ouest avec un regroupement de 800 logements,
- Le secteur « Gravaillès – La Reille – Fleming – Pierre Blanche » au nord-ouest avec 800 logements
- Le secteur « La Prade » au nord-est avec 500 logements.
- Le reste du parc social est constitué de petits programmes répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Carcassonne concentre également 90 % des logements conventionnés privés qui correspondent à des foyers gérés par des associations ou des appartements réhabilités dans le cadre de l'OPAH (subventionnés par l'ANAH).

Trèbes accueille également un regroupement important de 600 logements sociaux au sein du quartier de l'Aiguille et 385 logements répartis sur le territoire communal.

227 logements sociaux sont répartis sur les 19 autres communes de l'aire du SCoT, soit 4 % seulement du parc social. Certaines communes disposent d'une capacité d'accueil plus importante : Pennautier avec 77 logements, Villemoustaussou (48 logements), Berriac (22 logements), Alairac (26 logements), Rouffiac-d'Aude (21 logements) et Pezens avec 15 logements sociaux.

Caux-et-Sauzens, Cazilhac, Montirac, Villefloure et Villedubert ne possèdent aucun logement social.



**Un parc social marqué par une forte proportion de logements collectifs**

Le parc social de l'aire du SCoT est composé en majorité de logements collectifs. Sur la commune de Carcassonne, qui concentre une grande partie des logements sociaux du territoire, 86 % des logements HLM (ODHLM et SAAHLM) sont des logements collectifs. Ces grands ensembles collectifs sociaux sont situés dans les quartiers de « La Conte », « Ozanam », « St-Jacques », « Le Viguiier », « La Reille », « Fleming », « Pierre Blanche », etc. Les logements sociaux individuels sont en majorité concentrés sur deux gros programmes : « Ozanam » et « La Reille ».

Au sein des autres communes du territoire, le parc social individuel est plus représenté. 40 % des logements HLM sont des logements individuels. Les plus grosses opérations HLM individuelles ont été réalisées à Trèbes (« Les Cimes », « Rouvenac », ...), Berriac (« Cité de l'Espérance ») et Pennautier (« Le Moulin à vent »).

**Une faiblesse de l'offre de logements sociaux de petite taille**

Sur la commune de Carcassonne, 24 % des logements sociaux sont des logements de petite taille (1 à 2 pièces). Les logements de grande taille (3 à 4 pièces) représentent plus de 65 % du parc social de la ville centre. Il s'agit donc d'une offre visant prioritairement une population familiale.

Sur les autres communes du SCoT, ce schéma est encore accentué : les logements de petite taille ne représentent que 5 % du parc, les T3 représentent 74 % de l'offre et les logements supérieurs à 3 pièces représentent 20 % du parc social.

L'offre actuelle en matière de logements sociaux est une offre familiale, qui ne correspond pas forcément à la taille moyenne des ménages du territoire du SCoT. La faiblesse du parc de logements de petite taille peut apparaître comme un handicap au logement des jeunes actifs.

**Une forte demande de logements sociaux encore insatisfaite malgré un parc développé**

Selon l'exploitation des données 2005 issues du fichier du numéro-unique concernant la demande locative sociale, il apparaît que 1850 demandes ont été déposées concernant le territoire du SCoT du Carcassonnais. Le nombre de demande s'est accru de 4 % depuis 2004 (+70 demandes supplémentaires).

La grande majorité des demandes de logement social déposées concerne la commune de Carcassonne (1720 demandes soit 93 % de la demande du territoire et 31 % de la demande départementale) et Trèbes (52 demandes, soit 1,5 % de la demande départementale).

500 ménages sont en attente d'un logement sur le territoire du SCoT depuis plus d'un an, dont 200 ménages en délai anormalement long supérieur à 2 ans. Le délai moyen d'attente d'un logement social sur le territoire est de 12,4 mois (contre près de 19 mois sur le narbonnais).

Près de 85 % des demandeurs habitent le département de l'Aude. 874 familles demandeuses (soit près de 25 % de la demande départementale) habitent déjà à Carcassonne et 51 familles habitent à Trèbes.

- Parmi les familles domiciliées à Carcassonne, 88 % ont fait la demande d'un logement sur la ville centre contre seulement 12 % qui ont demandé un logement en dehors de l'aire du SCoT.
- Parmi les demandes provenant de l'Aude, 15 % souhaitent s'installer à Carcassonne.
- Parmi les demandes extérieures au département audois, 15 % ont formulé une demande sur Carcassonne.

Au niveau départemental, plus des 2/3 des demandes de logement social ont été satisfaites. A l'échelle du territoire, bien que des efforts soient réalisés actuellement pour répondre à cette demande, beaucoup de demandes ne peuvent être satisfaites.

De façon générale, les demandeurs sociaux souhaitent généralement un logement dans la commune où ils résident. Carcassonne exerce toujours une forte attraction de la demande, malgré un développement de l'offre périurbaine. Malgré un nombre élevé de logements sociaux sur le territoire (et principalement à Carcassonne), le parc existant ne permet plus de répondre à une demande croissante.

### 1.5.5. Les dispositifs mis en place pour conforter le parc de logements

#### a) Le Programme Local de l'Habitat

##### *Les enjeux du PLH sur le territoire du SCoT du Carcassonnais*

Le PLH<sup>7</sup> définit pour une durée d'au moins 6 ans les objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en termes de logements et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale. Ce programme a été validé en Conseil Communautaire le 22 juin 2005. Il est actuellement en cours de procédure d'approbation.

Plusieurs enjeux ont été mis en évidence au cours de ce programme :

- Sur Carcassonne, l'enjeu est de maîtriser la production nouvelle en logement actuellement excessive en volume et trop orientée sur les ménages de petite taille au détriment des familles. En parallèle, il s'agit de poursuivre une politique active de reconquête des quartiers anciens et de mettre en œuvre les opérations de renouvellement urbain sur les sites concernés.
- En périphérie, l'enjeu est de promouvoir du logement locatif dans une gamme de produits diversifiés (social et intermédiaire) afin de satisfaire les besoins de ménages locaux, en particulier des jeunes ménages qui ne peuvent se loger sur les pourtours de Carcassonne, faute d'offre adaptée.
- De façon générale, il s'agira de proposer des modes de développement de l'habitat de qualité, plus économes en espace et qui limitent l'étalement urbain et de favoriser un développement équilibré de l'agglomération, en cohérence avec le réseau de transports collectifs, les pôles d'emplis, de services et d'équipements.

##### *Les projections démographiques du PLH*

Au cours des différentes phases d'élaboration du PLH, l'évaluation des besoins en logement a été réalisée sur la base de divers scénarios d'accroissement de la population<sup>8</sup>.

Le scénario retenu consiste à porter la population entre 90 000 et 95 000 habitants en 2025, soit 20 000 à 25 000 habitants supplémentaire à accueillir sur le territoire du SCoT. Il correspond à un rythme de croissance annuel moyen soutenu de 1.5%.

<sup>7</sup> Etude préalable à l'établissement du PLH, Programme d'actions, Urbanis, Octobre 2005.

<sup>8</sup> Les scénarios d'accroissement de la population réalisés au cours du PLH ont été basés sur la population des ménages, sans prendre en compte les communes de Villefloure et Mas-des-Cours, ce qui explique la différence entre les données affichées.

A l'échéance du PLH, soit en 2014, le nombre de logements nécessaire de par l'arrivée de nouveaux habitants est de l'ordre de 3 025 logements. La totalité des besoins correspondrait à environ 650 logements par an hors renouvellement urbain.

#### Hypothèses de développement démographique du PLH

	1999	2003	2009		
	(RGP99)	(estimation)	Hypothèse faible	Hypothèse médiane	Hypothèse forte
<b>Population des ménages</b>	<b>63 490</b>	<b>64 792</b>	<b>66 126</b>	<b>66 801</b>	<b>67 965</b>
<b>Nombre de ménages</b>	27 409	28 925	30 614	30 926	31 465
<b>Taille moyenne des ménages</b>	2,32	2,24	2,16		
<b>Taux de croissance annuel</b>	0,34 %	0,51 %	0,34 %	0,51 %	0,80 %
<b>Total des logements neufs à produire</b>	-	-	<b>451</b>	<b>503</b>	<b>593</b>

Source : PLH, 2005

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais se sont prononcées pour le choix du scénario 3, qui reposait sur une attractivité maintenue, voire un essor du territoire avec une population atteignant 68 000 habitants en 2009.

En conséquence, à l'issue de ces projections, il a été admis que le rythme de production annuel en logements nécessaire s'élèverait à 680 logements (soit 480 logements par an sur Carcassonne et 200 logements par an sur les autres communes du territoire). Cette production correspond essentiellement à de la production de logements neufs (à 88 %) dont 28 % de logements locatifs à loyer maîtrisé. La réhabilitation du parc ancien repose, quant à elle, sur la mobilisation du parc vacant.

L'échéance de ce programme est très proche. Or, la portée du SCoT est plus étendue. De nouveaux objectifs devront alors être mis en place afin de déterminer les orientations futures en matière de production de logement et d'accueil de la population. « L'après PLH » est à prévoir dès aujourd'hui.

#### Le programme d'actions du PLH

Plusieurs axes d'intervention et actions ont été définis dans le PLH pour mettre en œuvre cette production :

- Adapter et rendre accessible l'offre de logements neufs sur l'ensemble du territoire
  - Réorienter la production neuve privée sur Carcassonne
  - Mobiliser les opérateurs privés pour le locatif intermédiaire sur les communes périphériques
  - Maintenir l'accession à la propriété pour tous sur l'ensemble du territoire
  - Soutenir la production de logements sociaux et intermédiaires sur l'ensemble du territoire
- Requalifier et optimiser le parc existant
  - Poursuivre la réhabilitation du parc ancien de Carcassonne
  - Engager la réhabilitation des noyaux villageois en périphérie



- Intervenir sur le parc social public existant
- Répondre aux besoins des populations en difficulté (logement très social, hébergement d'urgence, accueil des gens du voyage)
  - Développer l'hébergement permettant d'accueillir des personnes dans l'urgence
  - Développer le nombre de logements bénéficiant du dispositif de sous-location
  - Mettre en place d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)
  - Mettre en œuvre le plan départemental d'accueil des gens du voyage
- Prise en compte du développement durable
  - Favoriser la mise en place d'équipements énergies renouvelables dans les habitations
- Moyens d'intervention et de suivi
  - Mettre en place une politique foncière
  - Agir dans le cadre des PLU
  - Création d'un observatoire
  - Constituer un pôle de ressources et de conseil aux communes

#### ***Des premiers enjeux traduits dans une OPAH-PIG***

Le Programme Local de l'habitat est actuellement en vigueur et a déjà permis de redéfinir les grands enjeux du PIG lancé sur l'ensemble du territoire du SCoT (hors périmètre OPAH-RU de Carcassonne). Le Programme d'Intérêt Général du Carcassonnais se décline durant 3 ans et vise les objectifs suivants :

- Produire une offre locative conventionnée à partir de logements vacants ou déjà loués
- Lutter contre l'habitat indigne (logements indécents, insalubres...)
- Améliorer et renforcer la qualité des logements des personnes âgées dans le cadre du maintien à domicile en complémentarité de la convention avec « Aude Habitat ».

Au total, 160 logements sur Carcassonne et les villages du territoire seront remis sur le marché ou réhabilités.

#### **b) L'O.P.A.H de renouvellement urbain de Carcassonne**

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est une action concertée entre l'Etat, la Ville et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour réhabiliter les logements privés et améliorer leur confort. L'OPAH fait l'objet d'une convention signée par les partenaires dans laquelle sont définis le périmètre de l'opération et le montant des aides financières susceptibles d'être accordées aux propriétaires privés pour l'amélioration de l'habitat.

Les cinq OPAH, qui se sont déroulées entre 1984 et 2004 sur la ville de Carcassonne, ont généré la réhabilitation de 1320 logements privés et publics. Les immeubles les plus difficiles qui n'ont pas pu être traités dans le cadre d'OPAH classiques peuvent bénéficier depuis 2003 du renforcement de la politique nationale en faveur du logement et notamment de la mise en œuvre d'outils plus efficaces pour lutter contre l'habitat indigne ou dangereux.

La Ville de Carcassonne souhaite appliquer localement les dispositions nationales en dynamisant la réhabilitation de logements décents et de qualité pour tous les Carcassonnais.

L'OPAH-RU vise à requalifier durablement le centre ancien de Carcassonne en engageant un dispositif de lutte contre l'habitat indigne, en continuant la mise en valeur du patrimoine architectural et des espaces publics, en dynamisant l'initiative privée et en restructurant des îlots complets en centre ancien.

Dans le domaine du logement, cette politique est mise en œuvre au travers de deux dispositifs :

- l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU),
- le Secteur Sauvegardé.

Les objectifs généraux de cette opération s'inscrivent dans la politique globale d'intervention sur le cœur de la ville visant à :

- promouvoir une réhabilitation adaptée aux besoins du marché immobilier favorisant la production de logements à loyer maîtrisé.
- favoriser le maintien des propriétaires et locataires aux revenus modestes et améliorer les conditions d'occupation de leurs logements.
- lutter contre la vacance, l'insalubrité.
- participer à la mise en valeur architecturale et urbaine.

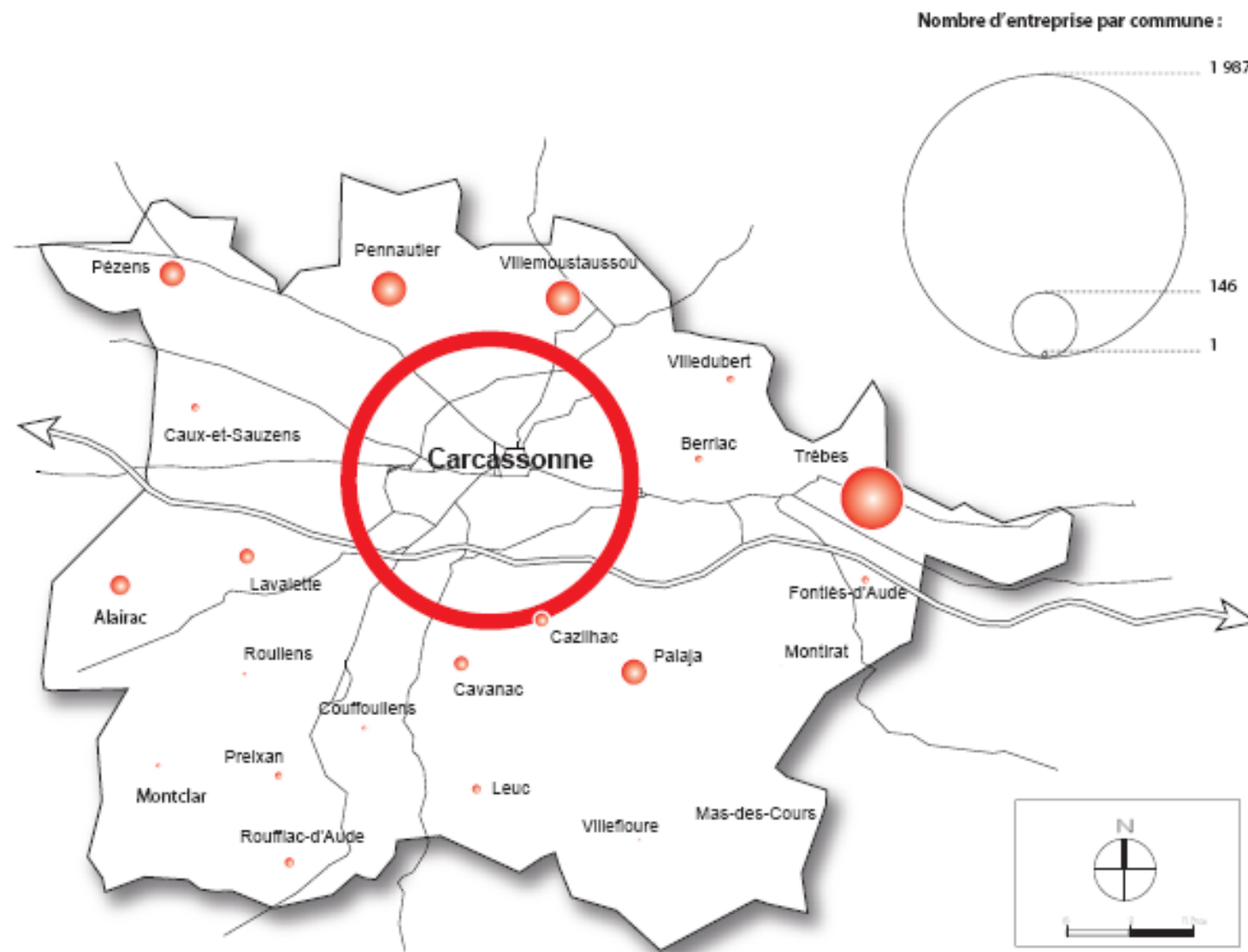
### **c) Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage**

La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement prévoyait les conditions d'accueil spécifique des gens du voyage dans chaque département. Le Schéma Départemental devait déterminer les modalités d'accueil des gens du voyage, de scolarisation des enfants et de l'exercice des activités économiques. La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a réaffirmé ce besoin de planification des équipements d'accueil.

Actuellement, sur le territoire du SCoT, une seule aire d'accueil des gens du voyage existe. Elle est située à Carcassonne et compte 15 emplacements pouvant accueillir 30 caravanes. Le réaménagement de cette aire et la création de deux nouvelles aires (10 emplacements à Carcassonne et 20 emplacements à Trèbes) sont en projet.

La mise en œuvre de ce Schéma Départemental a été réaffirmée dans le PLH.

## Répartition des entreprises sur le territoire du SCoT



## 1.6. Le tissu économique du territoire du SCoT du Carcassonnais

## 1.6.1. Caractéristiques du tissu économique

Selon le fichier SIRENE des entreprises fourni par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude, 2 424 entreprises ont été recensées sur le territoire du SCoT.<sup>9</sup>

**Une forte concentration des activités sur Carcassonne**

Le tissu économique de l'aire du SCoT se caractérise par une très forte concentration des activités sur la commune de Carcassonne. Avec 1 987 activités différentes (tous types confondus), la ville centre accueille 86 % des entreprises implantées sur le territoire du SCoT.

D'une façon générale, les communes situées au nord de l'Autoroute A61 attirent davantage les entreprises (Villemoustaussou, Pennautier, Pezens, Trèbes). En revanche, les communes situées au sud de l'autoroute des deux mers, blotties contre les massifs des Corbières et de la Malepère, présentent quant à elles un tissu économique moins développé (Roullens, Preixan, Couffoullens, Villeflore...). Cette situation peut s'expliquer notamment par leur faible accessibilité depuis l'autoroute et leur situation d'enclave liée au relief.

La commune de Trèbes, qui accueille plus de 140 entreprises sur son territoire (soit près de 6 % des activités du territoire), apparaît comme un pôle économique secondaire à l'échelle du territoire. La structure de son tissu économique, composé majoritairement d'activités commerciales et de services, s'inscrit en continuité (tant géographique que sectoriel) de celui de la ville centre. Les deux communes pourraient d'ailleurs, à terme, se rejoindre le long de la RD 6113 par l'extension de leurs Zones d'Activités Economiques respectives.

Pennautier et Villemoustaussou, avec plus de 50 entreprises chacune, présentent un tissu économique assez développé comparé à leur poids démographique. Ces communes accueillent principalement des activités artisanales et de services. Villemoustaussou accueille également quelques activités industrielles au sein de sa Zone dédiée « Carrefour de Bezons ».

Pezens (34 entreprises) reste une commune attractive en raison de sa situation géographique de « passage » sur la RD 6113. Palaja (31 entreprises), quant à elle, a réussi à développer son économie autour d'activités de services et de commerces de proximité (coiffeur, libre-service, bar...).

D'autres communes du territoire présentent un tissu économique très peu développé, voire inexistant :

- Roullens accueille sur son territoire 4 artisans
- Montirat n'accueille qu'une seule activité (une location de gîtes et maisons d'hôtes)
- La commune de Mas-des-Cours n'accueille aucune activité sur son territoire.

Le tissu économique du territoire du SCoT est caractérisé par une très forte polarisation des activités économiques sur la ville centre. Toutefois, certaines communes de la première

<sup>9</sup> Nota : ces données concernent les entreprises du territoire recensées dans le fichier SIRENE. Les données concernant les administrations publiques n'ont pas été fournies par la CCI. Bien que forte concentration des administrations sur la ville de Carcassonne génère un nombre d'emploi important, ce chapitre ne prendra pas en compte ce secteur d'activité.



*couronne ont également développé leur économie en raison notamment de leur proximité avec la ville de Carcassonne. Globalement, les communes situées au sud de l'A61 présentent un tissu économique moins développé, toutefois, compte tenu de leur situation et du cadre naturel dans lequel elles s'inscrivent, ces communes ont-elles vocation à développer davantage leur économie ?*

**Une majorité d'entreprises de faible taille qui contraste avec de grandes structures génératrices d'emplois : les administrations, l'armée et le secteur de la santé**

Le tissu économique de l'aire du SCoT est caractérisé par une majorité de petites et très petites entreprises. Près de 50 % des activités installées sur le territoire n'emploient aucun salarié et plus de 80 % des entreprises emploient moins de 5 salariés.

**La taille des entreprises du territoire du SCoT du Carcassonnais**

	0 salariés	1 à 5	5 à 20	20 à 49	50 à 99	100 à 199	+ de 200	Total
<b>Nombre d'activités</b>	1 178	811	326	85	16	5	3	<b>2 424</b>
<b>Poids</b>	48,6 %	33 %	14 %	3,5 %	0,6 %	0,2 %	0,1 %	<b>100 %</b>

Source : Fichier SIRENE, CCI

A l'inverse, le territoire accueille très peu d'entreprises génératrices d'emplois. Seulement 24 entreprises emploient plus de 50 salariés et seulement 8 emploient plus de 100 salariés.

Le secteur qui emploie le plus de salarié est le secteur de **l'administration publique**. Carcassonne est la préfecture du département de l'Aude, elle accueille à ce titre un grand nombre de centres administratifs (CAF, CPAM, Conseil Général de l'Aude, DDE, CAC...). Ces administrations sont les activités qui emploient le plus de salariés. 7 d'entre elles emploient chacune plus de 500 salariés. 23 institutions emploient plus de 100 salariés chacune.

**La défense nationale** est également un secteur public qui caractérise fortement l'économie du territoire en raison du nombre de ses salariés. Trois grandes institutions militaires sont installées sur le territoire : le 3ème Régiment Parachutiste d'Infanterie de Marine (qui emploie plus de 1 100 personnes), la Délégation Militaire Départementale de l'Aude et Le Centre d'Information et de Recrutement de l'Armée de Terre. Ce secteur militaire impacte fortement l'économie du territoire pour plusieurs raisons :

- Ce secteur emploie un grand nombre de salariés bien rémunérés,
- La durée de recrutement des militaires étant limitée, cela entraîne des mouvements migratoires important (qui impacte notamment le secteur immobilier)

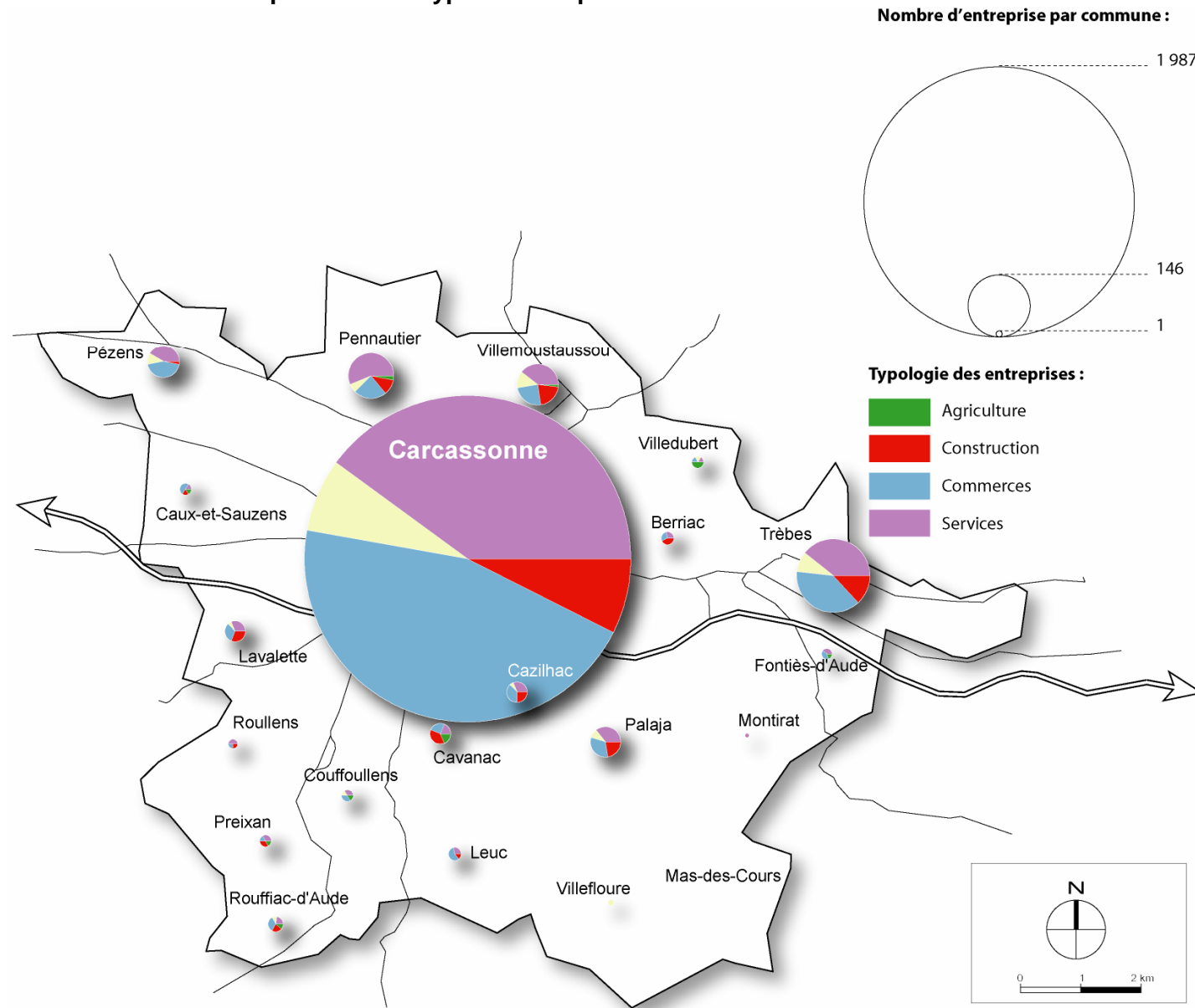
D'autres activités ont un impact fort sur l'emploi et l'économie du territoire, comme notamment **le secteur de la santé**. Le centre hospitalier est une des activités qui emploie plus de 100 salariés.

**L'artisanat** est très présent sur le territoire du SCoT. Selon une étude de la Chambre des métiers et de l'Artisanat de l'Aude, son tissu économique est composé de 1 327 entreprises artisanales, soit près de 55 % du tissu économique total. Les activités artisanales les plus répandues sur le territoire sont les activités de la construction (44 % des artisans) et les activités de transport et de mécanique (31 %). 70 % des activités artisanales emploient moins de 2 salariés. 40 % de ces activités sont des entreprises unipersonnelles.

100 ou 1 000 salariés ?



### Répartition des types d'entreprise sur le territoire



En dehors des grandes administrations publiques, de la Défense Nationale et du secteur de la santé qui représentent un poids non négligeable dans l'économie du territoire, l'aire du SCoT accueille principalement des entreprises qui génèrent peu d'emploi. Cela peut s'expliquer notamment par une faible diversité du tissu économique et une faiblesse du secteur industriel, généralement générateur d'emplois.

#### Un tissu économique caractérisé par une prédominance des activités tertiaires au dépend des secteurs primaires et secondaires

Le tissu économique du territoire du SCoT du Carcassonnais est composé en majorité d'activités commerciales (43 %), de services (40 %). Le secteur de l'agriculture est quasi inexistant, il ne représente qu'1 % des activités du territoire. Les secteurs de la construction (9 % des activités) et de l'industrie (7,5 %) sont également faiblement représentés sur le territoire.

#### Typologie des entreprises du territoire du SCoT

	Agriculture	Construction	Commerces	Industrie	Services
<b>Nombre d'activité</b>	18	218	1 044	182	962
<b>Poids</b>	0,7 %	9 %	43 %	7,3 %	40

Source : Fichier SIRENE, CCI

La répartition spatiale des entreprises permet d'observer une surreprésentation de certains secteurs d'activités en fonction des communes. Bien que très peu représentée à l'échelle du territoire, l'activité agricole est surtout présente dans les communes de Fontiès-d'Aude (20 % des activités implantées sur la commune), Villedubert (50 %), Cavanac (19 %), Couffoulens (17 %) ou Rouffiac-d'Aude (11 %). Cette surreprésentation s'explique notamment en raison du caractère rural de ces villages.

Le secteur de la construction est bien représenté dans les communes de Cavanac (38 %), Lavalette (32 %) ou Villemoustaussou (19 %).

Carcassonne et Trèbes présentent une forte surreprésentation des activités commerciales et de service.

Globalement, la typologie des activités économiques du territoire du SCoT est caractéristique de la fonction de sa ville centre. Outre sa fonction administrative reconnue, le territoire du SCoT du Carcassonnais est avant tout un pôle de commerces et de services. La faiblesse de certains secteurs d'activités (comme notamment l'industrie) peut constituer une faiblesse face à d'autres territoires (comme notamment l'agglomération toulousaine, offrant un secteur d'industrie de pointe très attractif). Dans le cadre du SCoT, une diversification du tissu économique pourrait être envisagée.

## Les exploitations agricoles du territoire du SCoT

	Nombre d'exploitations en 1988	Nombre d'exploitations en 2000	Nombre d'exploitations en 2006	SAU des exploitations
Alairac	34	23		711
Berriac	8	c	4	175
Carcassonne	164	85	-	2311
Caux-et-Sauzens	35	21	10	858
Cavanac	45	28	8	578
Cazilhac	12	15	12	325
Couffoulens	32	17	10	318
Fontiès-d'Aude	28	13	6	210
Lavalette	26	17	6	558
Leuc	33	22	6	597
Mas-des-Cours	0	0	0	0
Montclar	18	7		334
Montirat	10	5	c	183
Palaja	20	7	4	217
Pennautier	47	29	-	1568
Pezens	40	28	7	778
Preixan	36	19	15	313
Rouffiac-d'Aude	17	10	5	214
Roullens	27	9	-	456
Trèbes	97	35	30	1056
Villedubert	14	9	8	125
Villefloure	9	5	3	176
Villemoustaussou	44	19	-	923
<b>Total</b>	<b>796</b>	<b>423</b>	<b>134</b>	<b>12 984</b>

## 1.6.2. Le secteur agricole

L'agriculture est un secteur qui a longtemps marqué l'activité économique et le paysage de l'aire du SCoT. Aujourd'hui, ce secteur est en difficulté, et son poids dans l'activité économique du territoire est encore relatif.

**Une emprise spatiale encore importante qui façonne le paysage du territoire**

L'aire du SCoT présente une Surface Agricole Utile (SAU) de 12 984 hectares, soit 5 % de la SAU départementale et 1,2 % de la SAU régionale. Cette SAU représente 45 % du territoire.

Chiffres clefs de l'agriculture du territoire du SCoT du Carcassonnais<sup>10</sup>

	SAU en 2000	Poids de la SAU (SAU / Surface du territoire)	Evolution de la SAU (1988 – 2000)	Nombre d'exploitations	Evolution 1988 - 2000
<b>SCoT Carcassonnais</b>	12 984	45 %	- 4,8 %	423	- 47 %
<b>Département 11</b>	238 738	37,5 %	- 3,5 %	9 370	- 38 %
<b>Région LR</b>	981 459	35,2 %	- 3,8 %	43 790	- 36 %

Source : INSEE, RGA 2000.

Au Recensement Général de l'Agriculture de 2000, le Carassonnais compte 423 exploitations agricoles, dont près de 65 % sont des exploitations professionnelles.

Certaines communes présentent un tissu agricole développé dont l'impact sur le paysage est très marqué. Les communes dont la SAU représente plus de 60 % du territoire communal sont principalement situées à l'ouest du territoire, il s'agit des communes de Lavalette (83 %), Pennautier (75 %), Caux-et-Sauzens (74 %), Pezens (73 %), mais également de Cazilhac (67 %), Berriac (65 %) et Cavanac (63 %). A l'inverse, et contrairement à ce que l'on pourrait penser, les communes situées au sud-est de Carcassonne, possèdent un territoire moins marqué par l'activité agricole malgré un caractère rural plus prononcé. Les communes de Fontiès-d'Aude, Montirat, Palaja et Leuc ont une part de SAU inférieure à 30 % de la surface de leur territoire et Villefloure une part inférieure à 15 %. La commune de Mas-des-Cours possède une activité agricole quasi inexistante (seules quelques terres sont exploitées par un agriculteur résidant une autre commune).

**Une baisse du nombre des exploitations et une augmentation de leur taille.**

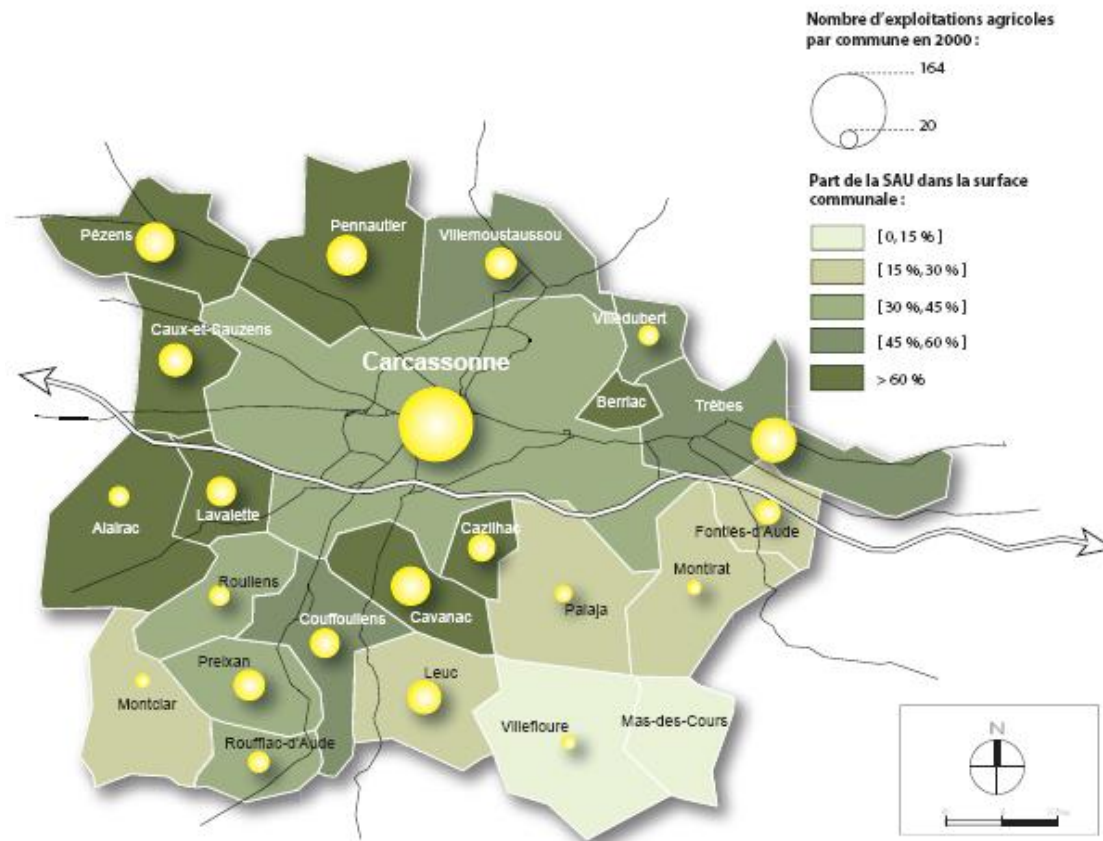
La crise agricole a entraîné une forte décroissance du nombre d'exploitations sur le territoire du SCoT. Entre les recensements de 1988 et 2000, le nombre d'exploitations a chuté de 47 %.

<sup>10</sup> Note méthodologique : les surfaces définies par le RGA correspondent à des déclarations relatives aux exploitations dont le siège est situé dans la commune considérée. Les surfaces déclarées peuvent donc être sensiblement différentes des surfaces cultivées de la commune. Les pourcentages doivent donc être considérés comme des indicateurs et non comme le reflet d'une réalité en terme d'occupation des sols.

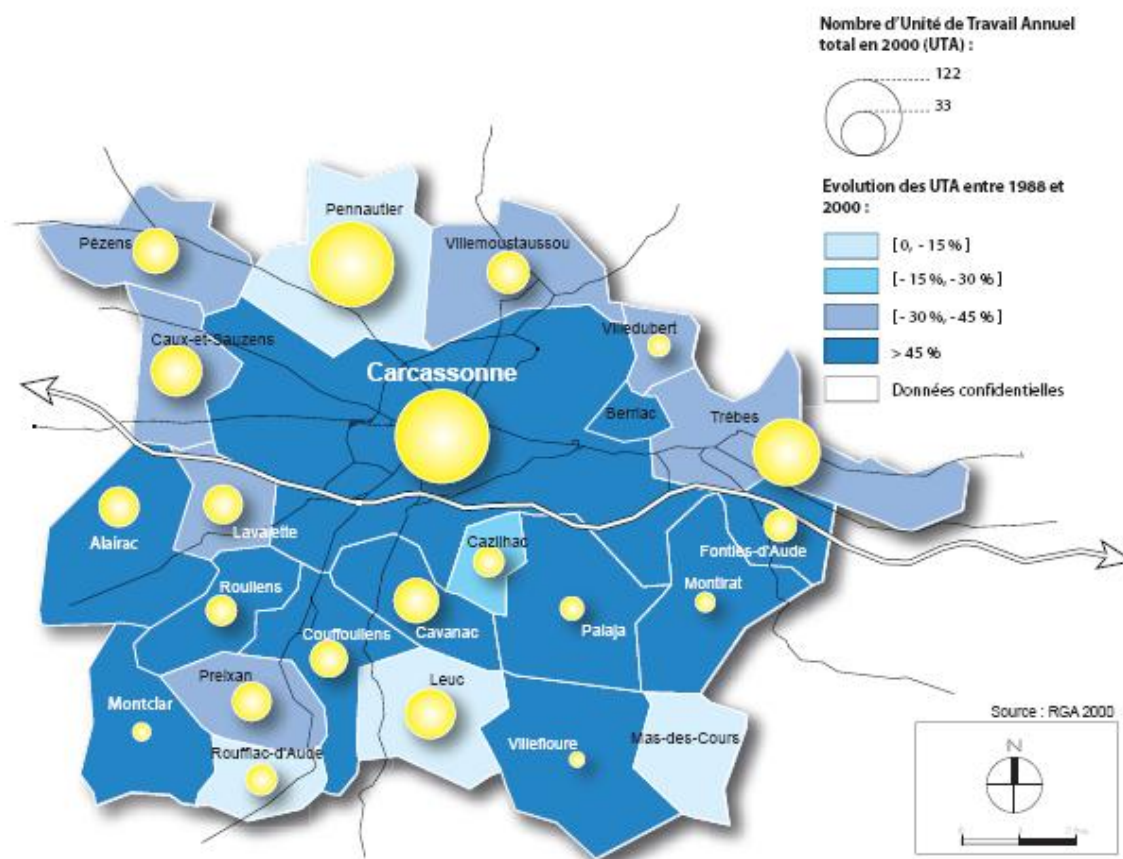
De plus, la confidentialité de certaines données, par application de la loi sur le secret statistique peut entraîner une approximation dans les pourcentages calculés.



## L'activité agricole sur le territoire du SCoT



## L'emploi agricole sur le territoire du SCoT



Cette décroissance a été plus forte à l'échelle du territoire du SCoT du Carcassonnais qu'à celle du département (38 %) ou de la région (36 %).

Pourtant, alors que le nombre d'exploitations a fortement diminué entre 1988 et 2000, on remarque une décroissance relativement plus faible en termes de Surface Agricole Utilisée par ces exploitations (moins de 5 %). Le nombre d'exploitations agricole a diminué mais leur taille a fortement augmenté. D'une SAU par exploitation de 17 hectares en 1988, la moyenne a atteint 30 ha par exploitation en 2000.

### Une agriculture viticole et céréalière

Au sein de l'agriculture du territoire, la vigne est majoritaire avec 50,5 % des surfaces cultivées. Le blé dur (22,3 % de la SAU) et les oléagineux (principalement le tournesol, 8,5 % de la SAU) constituent les cultures secondaires du territoire. La part de la vigne dans la SAU totale est bien supérieure à celle observée à l'échelle du Languedoc-Roussillon (30,5 %), première région viticole de France.

La part des vignes d'appellation est encore assez faible puisque moins de 15 % des vignes sont classées en AOC, alors que plus de 47 % des vignes de l'Aude sont classées. Plusieurs appellations différentes sont présentes sur le territoire : l'AOC Cabardès, l'AOC Minervois, l'AOC Corbières, l'AOC Malepère et l'AOC Blanquette de Limoux.

La SAU viticole a fortement diminué entre 1988 et 2000, elle a chuté de 15,5 %.

La sylviculture est un secteur de l'agriculture assez développée à l'échelle du département de l'Aude (avec une récolte de bois équivalent près de 300 000 m<sup>3</sup> et une production de sciage équivalent 38 700 m<sup>3</sup>), toutefois, à l'échelle du territoire du SCoT, ce secteur semble peu développé hormis quelques artisans dont l'activité découle du travail du bois.

### Un secteur dont le poids économique et social diminue

Moins de 4 % de la population active ayant un emploi travaillent dans le secteur agricole, soit plus de deux fois moins qu'à l'échelle départementale (9,6 %). L'observation de l'évolution des Unités de travail annuel permet d'appréhender la crise économique que subit ce secteur. L'unité de travail annuel (UTA) est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année.

Depuis 1988, le nombre d'UTA a diminué en moyenne de plus de 40 %, en raison notamment de la mécanisation et de la diminution du nombre d'exploitations.

Malgré une diminution généralisée des UTA, cette diminution du personnel agricole a été plus ou moins forte selon les communes. Certaines d'entre elles ont subi une diminution des UTA supérieure à 45 %, c'est le cas notamment de Carcassonne, Roullens, Couffoulens, Cavanac, Palaja ou Montirat. D'autres communes, à l'inverse, ont subi une décroissance moins forte du personnel agricole (notamment Pennautier, Leuc ou Rouffiac-d'Aude qui présentent une baisse inférieure à 15 %).

Le territoire du SCoT du Carcassonnais est victime depuis quelques années d'une véritable déprise agricole. Les politiques actuelles en matière de production viticole entraînent de nombreux arrachages de vignes portant atteinte à l'activité économique principale de plusieurs communes du territoire et au paysage en général.

### Un secteur vitivinicole qui tente de s'adapter à un créneau commercial porteur

Face à la crise actuelle que connaît actuellement le secteur vitivinicole, la commune de Carcassonne porte un projet de pôle agricole au sein de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La filière vitivinicole connaît actuellement une profonde crise structurelle car, pour des raisons multiples, la commercialisation des vins ne s'est pas adaptée à la transformation de la production.

L'adaptation du secteur commercial est donc aujourd'hui une priorité de la profession agricole.

L'installation de la Chambre d'Agriculture aux portes de Carcassonne en août 2004 a amorcé une orientation d'aménagement de ce secteur. En fait c'est l'ensemble des services administratifs et syndicaux de la profession agricole qui se retrouve dans les locaux de la Chambre d'Agriculture, soit près de 10 organismes. Ils ont rejoint l'Institut Coopératif des Vins qui se trouvait dans ce secteur.

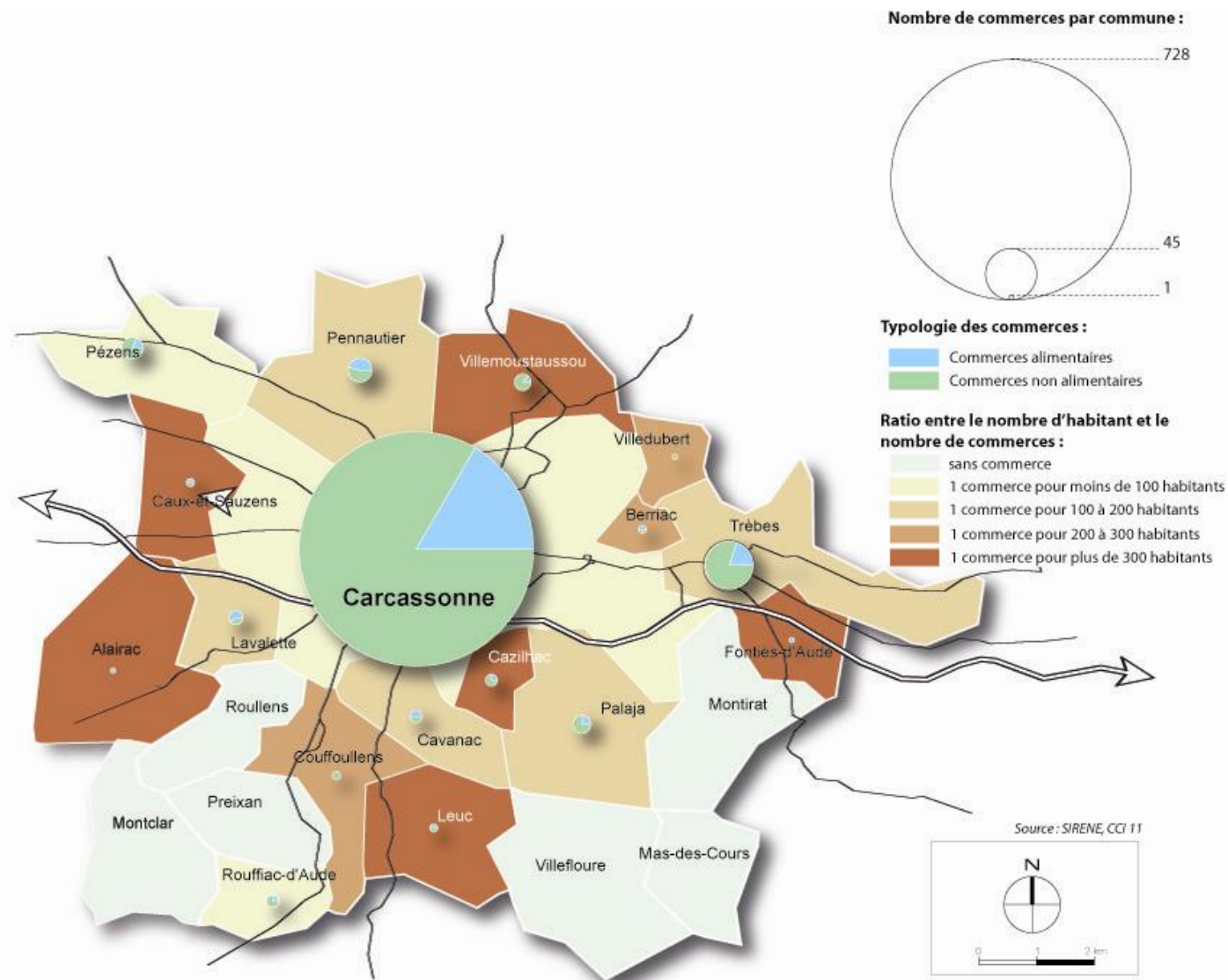
La profession agricole souhaite favoriser le regroupement dans ce secteur des services commerciaux et techniques nécessaires aux agriculteurs et en particulier aux vigneron.

La création d'une pépinière d'entreprises en vue d'accueillir en priorité les métiers liés à la commercialisation des vins et de favoriser la création des emplois correspondants : agents commerciaux, agences de communication, graphistes ...et la création de cette zone « artisanale » spécialisée permettront de dynamiser la filière et conduiront en suivant à l'installation d'entreprises dont l'activité est étroitement liée à la viticulture : matériels de cultures, d'œnologie, d'embouteillage...

Ce projet qui regroupe tous les acteurs de l'agriculture viticole du territoire du SCoT pourrait relancer un secteur agricole encore trop fragile.



## La répartition des commerces sur le territoire du SCoT



### 1.6.3. Les commerces et les services

L'offre commerciale de l'aire du SCoT compte 1 044 commerces dont plus de 850 commerces de détail, soit plus de 80 % de l'offre marchande du territoire du SCoT<sup>11</sup>.

#### Une forte concentration des commerces sur Carcassonne

Les commerces d'alimentation constituent près de 18 % de l'offre marchande. Cette offre alimentaire est généralement concentrée en centre ancien dans les villages et sur Carcassonne (la Bastide), mais également en périphérie de la ville centre dans les zones commerciales.

L'offre non alimentaire constitue plus de 80 % du commerce de détail de l'aire du SCoT. Le commerce d'équipement de la personne est le mieux représenté sur ce territoire (près de 28 %), mettant ainsi en évidence une certaine diversité de l'offre notamment liée au tissu commercial du centre ville de Carcassonne. Avec 25 % de l'offre marchande, le commerce d'équipement de la maison est également très présent. L'offre très limitée en cultures et loisirs (7 %) montre une véritable carence de ce domaine à l'échelle du territoire. Cette carence peut constituer un motif d'évasion de la clientèle vers des pôles commerciaux plus développés comme Toulouse ou Narbonne (situés à moins de 30 mn de trajet).

#### Typologie des commerces du territoire du SCoT du Carcassonnais

	Commerces de gros		Commerces de détail				Total
	Commerces de gros	Alimentaires	Equipement de la personne	Equipement de la maison	Culture / Loisirs	Services	
<b>Nombre de commerces</b>	189	152	237	213	59	194	<b>1 044</b>
<b>Poids</b>	18 %		82 %				<b>100 %</b>
<b>Poids (détail de l'offre Marchande)</b>	-	17,8 %	27,6 %	25 %	6,9 %	22,7 %	<b>100 %</b>

Source : Fichier SIRENE, CCI

Avec plus de 720 commerces, Carcassonne constitue le pôle commercial le plus important du territoire du SCoT. La commune concentre plus de 85 % de l'offre commerciale de l'aire du SCoT. Le commerce non alimentaire y est fortement représenté avec plus de 80 % de l'offre marchande. Il s'agit notamment de commerces d'équipements de la personne (30 %), de la maison (27 %) et de services (20 %). La forte représentation du commerce d'équipement de la personne dénote une attractivité commerciale importante de son appareil commercial. L'offre de commerce alimentaire est assurée non seulement par les grandes surfaces (situées en périphérie) mais aussi par le commerce traditionnel (principalement situé en centre ancien).

Trèbes constitue un pôle commercial secondaire avec 45 commerces de détail (soit près de 5 % de l'offre commerciale de l'aire du SCoT). Avec une composition semblable à celle de Carcassonne, son appareil commercial est suffisamment dimensionné pour répondre aux besoins de proximité des habitants de la commune et de ceux des communes alentours. Trèbes constitue un pôle relais pour certaines communes du territoire du SCoT (Fontiès-d'Aude, Montirat, Villedubert) et extérieurs au SCoT (Badens, Rustiques, Floure, Barbaïra...).

<sup>11</sup> Dans ce chapitre, seul le commerce de détail sera analysé



Les autres communes du territoire présentent une offre marchande peu développée. Pennautier, Palaja ou Lavalette possèdent des commerces de proximité qui en font des relais (notamment en matière d'alimentation) à l'offre commerciale de la ville centre.

Plusieurs communes n'accueillent aucun commerce sur leur territoire. Il s'agit des communes situées sur les contreforts des massifs de la Malepère et des Corbières (Preixan, Roullens, Villefloure, Mas-des-Cours et Montirat).

***Le centre ville de Carcassonne : un centre marchand développé malgré un périmètre commercial restreint***

L'appareil commercial du centre ville de Carcassonne est relativement développé malgré son périmètre commercial restreint. Il contribue à l'attractivité de la ville centre sur le territoire du SCoT et les territoires voisins et lui assure ainsi un rôle de centralité pour l'ensemble des communes de la CAC.

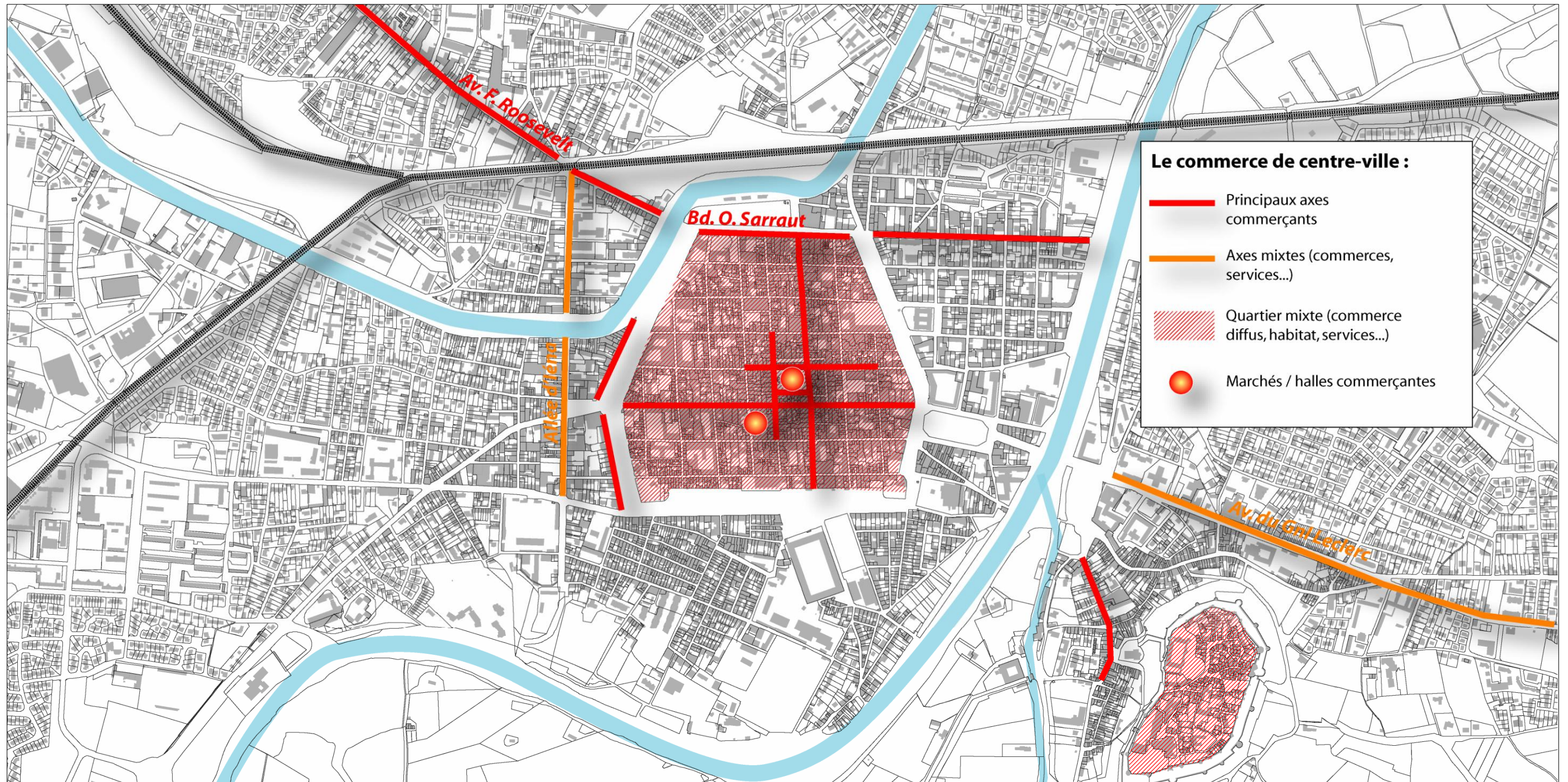
On retrouve ce type de commerce le long des grands boulevards et leur prolongement (Boulevard, Omer Sarraut, Avenue Franklin Roosevelt, Rue A. Marty, Avenue du Général Leclerc) qui structurent le centre-ville. Ces axes présentent un commerce discontinu et souvent mélangé avec des activités artisanales ou de service (notamment des activités de restauration).

La Bastide de Carcassonne constitue le centre marchand de la ville centre. Il se structure autour de deux axes commerciaux principaux autour desquels gravite un commerce plus diffus bien que très présent :

- La rue Courtejaire et son prolongement rue Clémenceau. Il s'agit d'une rue piétonne accueillant plus d'une centaine d'enseignes, principalement orientée vers le commerce d'équipement de la personne (+ de 50 enseignes spécialisées).
- La rue de Verdun dans sa partie centrale ainsi que les rues Armagnac, Barbès et Victor Hugo complètent l'offre commerciale de la rue piétonne, mais de façon plus discontinu. Ces axes présentent une offre plus diversifiée avec une prédominance de services et de commerces d'équipement de la personne.
- La place Carnot représente le centre de gravité de la Bastide. Avec ses nombreux cafés et restaurants, il constitue un véritable lieu de vie où les usagers aiment se retrouver.







L'appareil commercial du centre marchand de Carcassonne est composé en majorité de commerces d'équipement de la personne (plus de 100 enseignes) et d'activités de service (environ 100 enseignes, principalement des agences immobilières, coiffeurs, banques, agences de voyage...). Il se caractérise également par une faiblesse de l'offre marchande en culture / loisirs (environs 20 enseignes).

Dans le DAC nous sommes à 100 locaux vacants

Le nombre de friches commercial reste important : plus d'une trentaine de locaux vacants ont été recensés au sein de la Bastide. La rue Armagnac est l'une des plus touchées par ce phénomène avec plus de 12 locaux vacants. Toutefois, depuis quelques années, la ville de Carcassonne a mis en place une véritable politique de revitalisation de son centre commerçant. Une étude a notamment été menée pour favoriser le remembrement des friches commerciales en centre-ville et permettre aux commerçants de disposer de surfaces commerciales plus importantes (la surface bâtie commerciale est limitée par des contraintes immobilières fortes).



Un dossier FISAC a également été réalisé dans cette optique de revitalisation du centre ville. Le FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) géré par le ministère en charge des PME, est un dispositif principalement destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité. Les études préalables à cette demande de subvention a fait apparaître une certaine fidélité des consommateurs au centre marchand de la Bastide, mais des difficultés ont été perçues en termes de cheminement, de stationnement et des besoins de renforcement de l'offre commerciale.

Le marché de Carcassonne constitue un événement commercial très attractif. Situé place Carnot, ce marché compte 107 abonnés et jusqu'à 250 à 300 étals le samedi. Les halles du centre ville accueillent également un marché. Le marché de Carcassonne constitue une véritable référence locale malgré une forte concurrence (Limoux, Narbonne). La ville de Carcassonne a lancé depuis 2000 un véritable programme d'amélioration des halles du centre ville afin de les rendre plus attractives et les mettre véritablement en lien avec le commerce permanent de la Bastide dans une optique de revitalisation et de dynamisation de l'offre actuelle.

Malgré un périmètre commercial restreint de fait, l'appareil commercial du centre ville de Carcassonne reste attractif pour les habitants du SCoT grâce à un commerce traditionnel diversifié. Toutefois, les encombrements du réseau routier et une offre en stationnement limitée nuisent fortement à l'attractivité du centre ville. Les actions lancées par la ville de Carcassonne (notamment au travers de son OPAH et son opération Grand Site pour ce qui est de l'accessibilité de la Bastide, et des actions spécifiques sur le tissu commercial du centre ville) devraient permettre de redynamiser ce centre marchand.



**Une offre en grande surface très développée**

Le plancher commercial du territoire s'élève à 112 908 m<sup>2</sup>. Il se concentre essentiellement sur la commune de Carcassonne.

**Typologie des grandes surfaces de l'aire du SCoT**

	Alimentation			Equipement	Equipement	Culture /	Services
	Hypermarchés / supermarchés	Hard Discount	Autres	De la maison	De la personne	Loisirs	
<b>Nombre de commerces</b>	7	7	2	43	12	19	14
<b>Surface totale</b>	23 012 m <sup>2</sup>	5 132 m <sup>2</sup>	650 m <sup>2</sup>	49 447 m <sup>2</sup>	8 438 m <sup>2</sup>	23 674 m <sup>2</sup>	2 555 m <sup>2</sup>
<b>Poids</b>	25,5 %			43,8 %	7,5 %	21 %	2,2 %

Source : CCI

Les plus grandes surfaces commerciales sont implantées majoritairement dans les Zones d'Activités Economiques de Carcassonne (Cité2, Salvaza ou Pont-Rouge). Le centre ville accueille également quelques grandes surfaces commerciales (Spar, Nuggets, Jardiland...).

La typologie des grandes surfaces commerciales de Carcassonne diffère sensiblement de l'offre marchande globale du territoire. On dénote une forte proportion de commerces d'équipement de la maison (à la fois en nombre de commerces et en surface commerciale). L'offre commerciale en culture / loisirs apparaît également mieux représentée dans les grandes surfaces.

Avec plus de 25 % des surfaces commerciales, l'offre alimentaire est plutôt bien représentée. On remarque cependant que cette offre est caractérisée par une forte proportion de commerces hard discount.

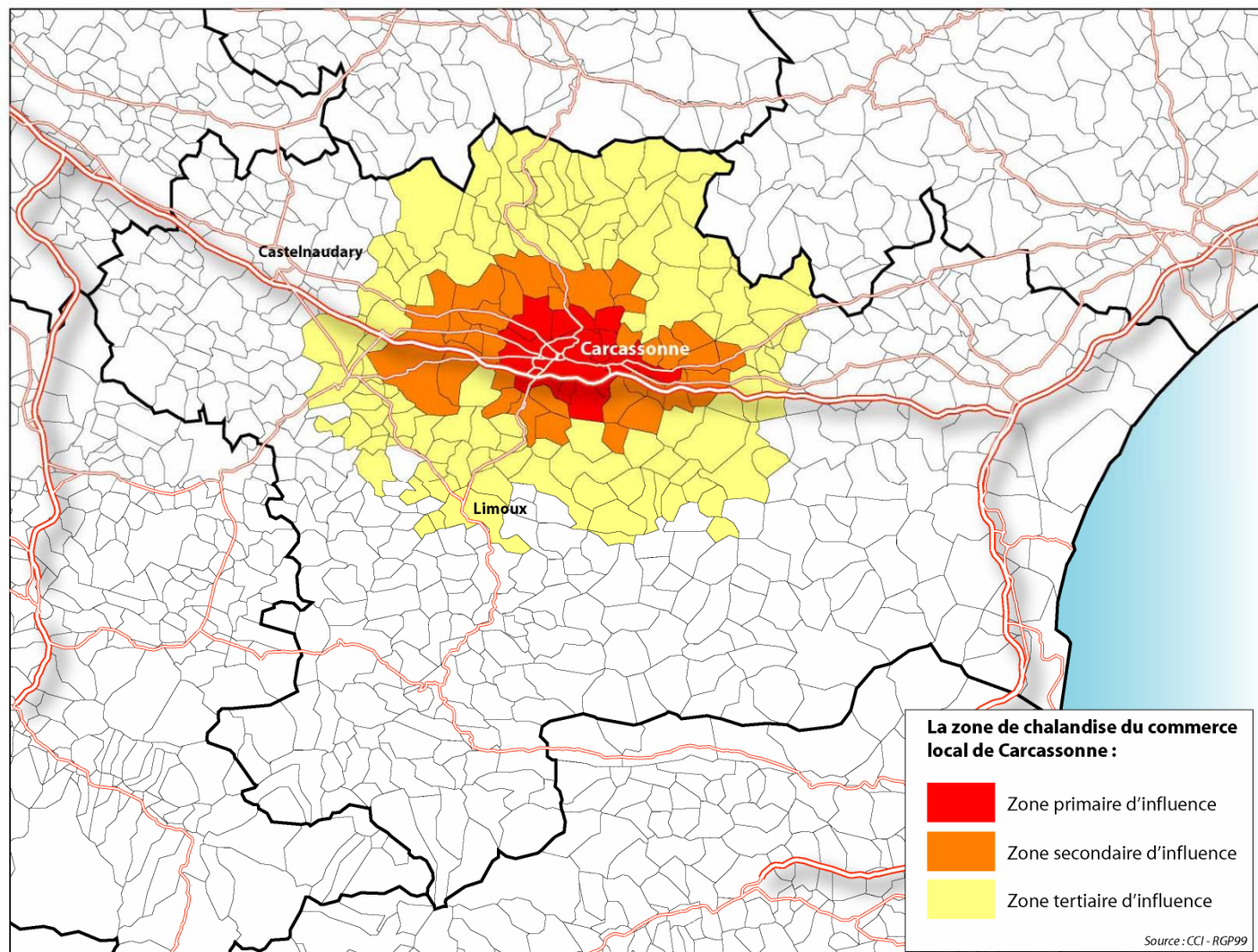
Le plancher commercial de l'aire du SCoT est très développé compte tenu du poids démographique de ce territoire. Cette offre commerciale engendre une forte attractivité sur les communes situées à proximité.

**Une attractivité commerciale qui dépasse largement le périmètre du SCoT**

Selon une étude menée par le service Etudes et Renseignements Economiques de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude, l'offre commerciale de Carcassonne exercerait une attraction sur une zone de chalandise de 132 465 habitants.

Cette zone de chalandise se limite de la manière suivante :

- Au nord : la Montagne Noire, au niveau du col des Martys constitue la limite séparant Carcassonne de Mazamet
- Au sud : l'influence du commerce de Carcassonne atteint Limoux, toutefois elle peut atteindre Axat (surtout en ce qui concerne certains biens d'équipement de la personne et de la maison)
- A l'est : la limite ne dépasse pas Moux, l'influence de Narbonne s'étendant jusqu'à Lézignan
- A l'ouest : la zone de chalandise de Carcassonne englobe Castelnaudary pour certains biens d'équipement

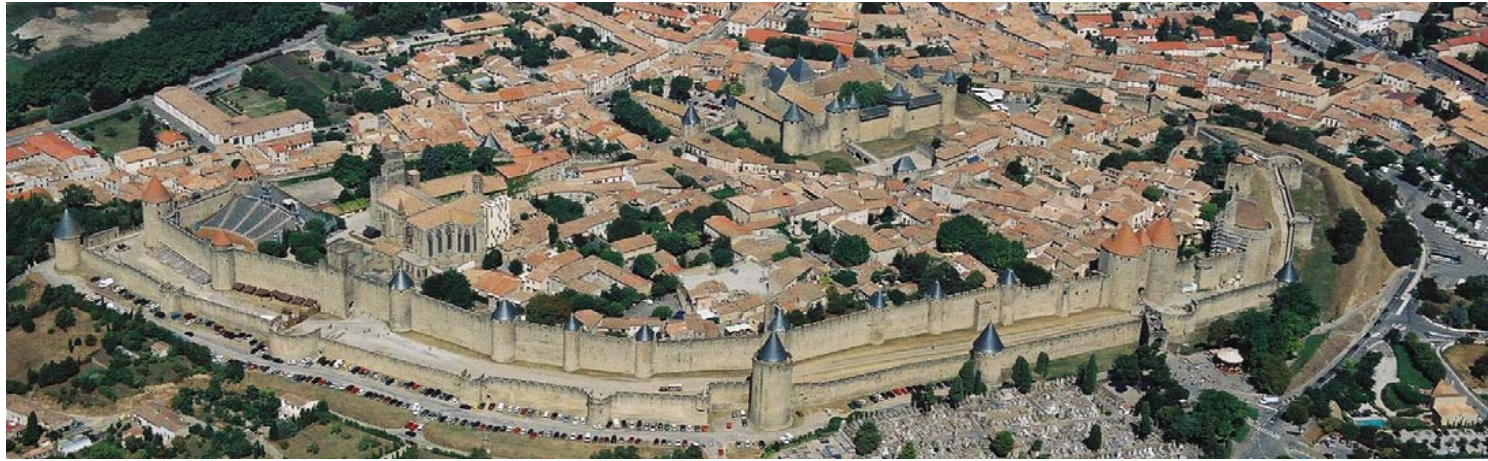


**La zone de chalandise du commerce de Carcassonne**

On remarque que l'influence la plus forte de Carcassonne s'étend sur les communes de la première couronne (Trèbes, Villemoustaussou, Cazilhac, Palaja...). Cette zone primaire d'influence englobe même la commune de Villalier (située en dehors du périmètre du SCoT). Excepté Villefloure, qui se situe dans la zone tertiaire d'influence, les autres communes du SCoT font partie de la zone secondaire d'influence de Carcassonne.

Cette attractivité commerciale dépasse largement le périmètre de l'aire du SCoT du Carcassonnais. L'offre marchande de la ville centre attire près de la moitié de la population audoise. Cette forte attractivité constitue un véritable atout économique pour le territoire. Un renforcement et une meilleure structuration de cette armature commerciale pourrait accroître cette attractivité et ainsi étendre l'aire d'influence de Carcassonne.





La Cité de Carcassonne



La Bastide de Carcassonne



Le Canal du Midi



Le Lac de la Cavayère

#### 1.6.4. Le secteur du tourisme

##### *Un territoire disposant d'un fort potentiel de développement touristique*

Le tourisme est une activité majeure du territoire. Disposant de sites très attractifs, le tourisme local donne lieu à une activité saisonnière importante.

Plusieurs sites et attractions touristiques de renommée alimentent cette activité touristique :

- La Cité Médiévale de Carcassonne, inscrite au Patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO,
- La Bastide Saint-Louis de Carcassonne,
- La Canal du Midi, inscrit également au Patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO,
- Le lac de la Cavayère. Grâce à la création de ce point d'eau, Carcassonne est devenue une station balnéaire (Carcassonne-Plage). Le développement des activités ludiques en font un équipement touristique très attractif.

En dehors de ces sites reconnus pour leur renommée nationale et internationale pour certains, le territoire du SCoT du Carcassonnais possède un patrimoine encore peu exploité et mis en valeur :

- Les vignobles et les crus AOC du territoire,
- De larges espaces naturels (la Malepère, les Corbières) offrant de nombreux itinéraires de randonnée attractifs pour un tourisme vert,
- Des villages anciens présentant des centres typiques (circulades, églises classées, châteaux...).

Enfin, de nombreux événements culturels ont été mis en place depuis quelques années et participent à l'attractivité du territoire :

- Le festival de la Cité,
- Le festival de la Bastide,
- L'embrasement de la Cité de Carcassonne lors de la fête nationale du 14 juillet,
- Le festival international de piano de Pennautier (les Cabardièses)...

Le territoire du SCoT du Carcassonnais possède de nombreux sites et attraits touristiques, principalement situés sur la commune de Carcassonne. Le tourisme souffre d'une fréquentation de faible durée et fortement concentrée sur les principaux sites du territoire (la Cité et la Bastide). Certains équipements touristiques, comme notamment le Canal du Midi, constituent des pôles touristiques qui apportent au territoire une image valorisante pour les habitants extérieurs au territoire, mais qui constituent également un équipement de loisirs participant au cadre de vie des habitants locaux.

L'enjeu aujourd'hui est d'étaler les durées de séjour des touristes et de les inciter à sortir de l'enceinte de la Cité pour découvrir l'ensemble du territoire du SCoT.

##### *Une fréquentation touristique massive qui tend à s'étaler sur l'année*

Le territoire du SCoT accueille une fréquentation massive de touristes tout au long de l'année, notamment sur certains sites très fréquentés (comme notamment la Cité qui accueille plus de 3,5 millions de visiteurs par an, la Bastide ou la Canal du Midi). Bien que l'Office du Tourisme de l'Agglomération du Carcassonnais constate un étalement de cette fréquentation tout au long



de l'année, la période estivale (juillet et août) reste de loin la plus attractive (notamment pour le tourisme individuel).

Le territoire du SCoT attire une forte clientèle étrangère durant les saisons hivernales (notamment grâce aux démarches marketing de l'OMT sur les salons internationaux). D'ici 2011, le tourisme sera véritablement annuel.

La Cité de Carcassonne fait partie des 7 monuments français les plus visités avec plus de 350 000 visiteurs par an. Depuis son classement au patrimoine mondial de l'UNESCO, ce site a connu une hausse de fréquentation de 17 %, puis s'est stabilisé entre 5 et 8 %. Près de la moitié des visiteurs de la Cité sont accueillis en période estivale.

La durée de séjour sur le territoire s'allonge. Selon une enquête de suivi de l'activité hôtelière sur le territoire, la durée moyenne de séjour est de 1,9 jour. Bien qu'encore peu élevé, cette durée de séjour s'allonge.

En matière de capacité d'accueil touristique, l'offre actuelle d'hébergement touristique arrive à saturation en période estivale (C.f. analyse des équipements touristiques au paragraphe 1.8.6). Des projets de mise en place de zones d'accueil hôtelières ont déjà été inscrits au PLU de Carcassonne (notamment vers le lac de la Cavayère et le site de Prat Mary) et pourront ainsi être réaffirmés dans le SCoT. Les dernières études de la CCI montrent toutefois une saturation de la fréquentation ces dernières années, ce qui relativise le besoin d'augmenter la capacité d'accueil touristique du territoire.

### ***Les projets de développement touristique***

Plusieurs grandes orientations ont été inscrites dans le projet d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais concernant le développement touristique du territoire.

Tout d'abord, une opération Grand Site a été lancée sur le site de la Cité de Carcassonne. Cette démarche consiste à restaurer et assurer de manière pérenne les équilibres physiques et la qualité paysagère du site, déterminer une politique d'entretien et de gestion reposant sur une structure responsable de la mise en œuvre des actions de mise en valeur du site et de son animation et enfin de permettre que les mesures adoptées bénéficient au développement local. Cette opération permettra notamment de mettre en place une véritable politique de développement touristique en prenant appui sur le site phare du territoire. Plusieurs actions vont être mises en place :

- Préservation et mise en valeur des paysages
  - Préserver un paysage agricole vivant (viticulture et développement, agrotourisme, gestion de l'eau, définition d'un cahier des charges des boisements pour l'île et la Plaine Mayrevieille)
  - Réseaux et voiries (enfouissement des réseaux EDF aériens, plan lumière global)
    - Développer les circuits divers (bouclages des circuits pédestres, pistes équestres, VTT et pistes cyclables)
  - La publicité et le fléchage (traitement des principales difficultés telles que la rocade sud, les abords immédiats)
  - Le traitement des points qui s'intègrent mal dans le paysage (lycée Agricole Charlemagne, les Aigles de la Cité, quelques toitures de maisons)
  
- Mise en valeur du tissu urbain

- Les tissus urbains (plan de circulation du quartier de la Barbacane, les placettes du quartier de la Trivalle, ...)
  - Les tissus lâches (modifications réglementaires dans les zones du POS concernées par le tissu de transition)
  - La différenciation des transports intra muros (améliorer, sécuriser et multiplier les accès et dessertes pour piétons, pérenniser les navettes collectives)
  - Le traitement des points noirs (pistes : reprise de voirie, traitement des pieds de talus de la Cité)
- Aménagement touristique
    - Accès et desserte (différencier les accès, aménager l'accès prioritaire, ...)
    - Création de parkings différenciés et les liaisons parkings-Cité
    - Une structure d'accueil avec trois hypothèses d'implantation de bâtiment principal
    - La liaison accueil Bastide- Canal. Continuer et amplifier l'information touristique globale sur l'ensemble de Carcassonne
    - Les actions spécifiques dans la Cité (gestion des espaces publics, signalétique, action sur les commerces, mise en valeur des façades...)

La mise en place d'un tourisme d'affaire était également une orientation du projet d'agglomération. Ce type de tourisme permettrait d'assurer une fréquentation annuelle. La réalisation d'un Palais des Congrès en est la première étape.

La réalisation d'un parc d'exposition afin d'intéresser les manifestations régionales a également été envisagé au niveau de la ville centre.

Le développement d'un tourisme vert, accompagné par la création d'un nouveau camping et de nombreux aménagements pour les activités de loisirs, randonnée...

La réalisation d'une route des vins, permettra de réunir sous un même label les routes déjà en place. Il s'agira d'un moyen de faire découvrir le territoire et le terroir du territoire du SCoT.

Le tourisme du territoire du SCoT du Carcassonnais est actuellement une activité majeure de ce territoire. Toutefois, à l'heure actuelle, ce tourisme est principalement un tourisme de passage. Le nombre de résidences secondaires démontre cette faible attractivité pour des séjours longs. Outre les actions inscrites au contrat de plan qui ont pour objectif de stimuler ce tourisme et étendre les durées de séjours, il apparaît également opportun de s'interroger sur l'offre d'hébergement touristique du territoire. Cette offre, peu développée, pourrait également constituer un enjeu de développement de cette activité touristique.

### 1.6.5. Les secteurs de la construction et de l'industrie

#### ***Un secteur de la construction stimulé par un développement récent de l'habitat***

Avec 218 entreprises de BTP, le secteur de la construction représente 9 % du tissu économique de l'aire du SCoT. Ce secteur se porte plutôt bien, en raison notamment d'un développement récent de l'habitat.

Les entreprises du BTP sont essentiellement des entreprises artisanales qui emploient peu d'ouvriers. Situées principalement dans des zones artisanales, ces entreprises ont besoin d'espaces pour entreposer leur équipement mais également d'une certaine proximité avec leur clientèle.

#### ***Un secteur industriel faiblement représenté***

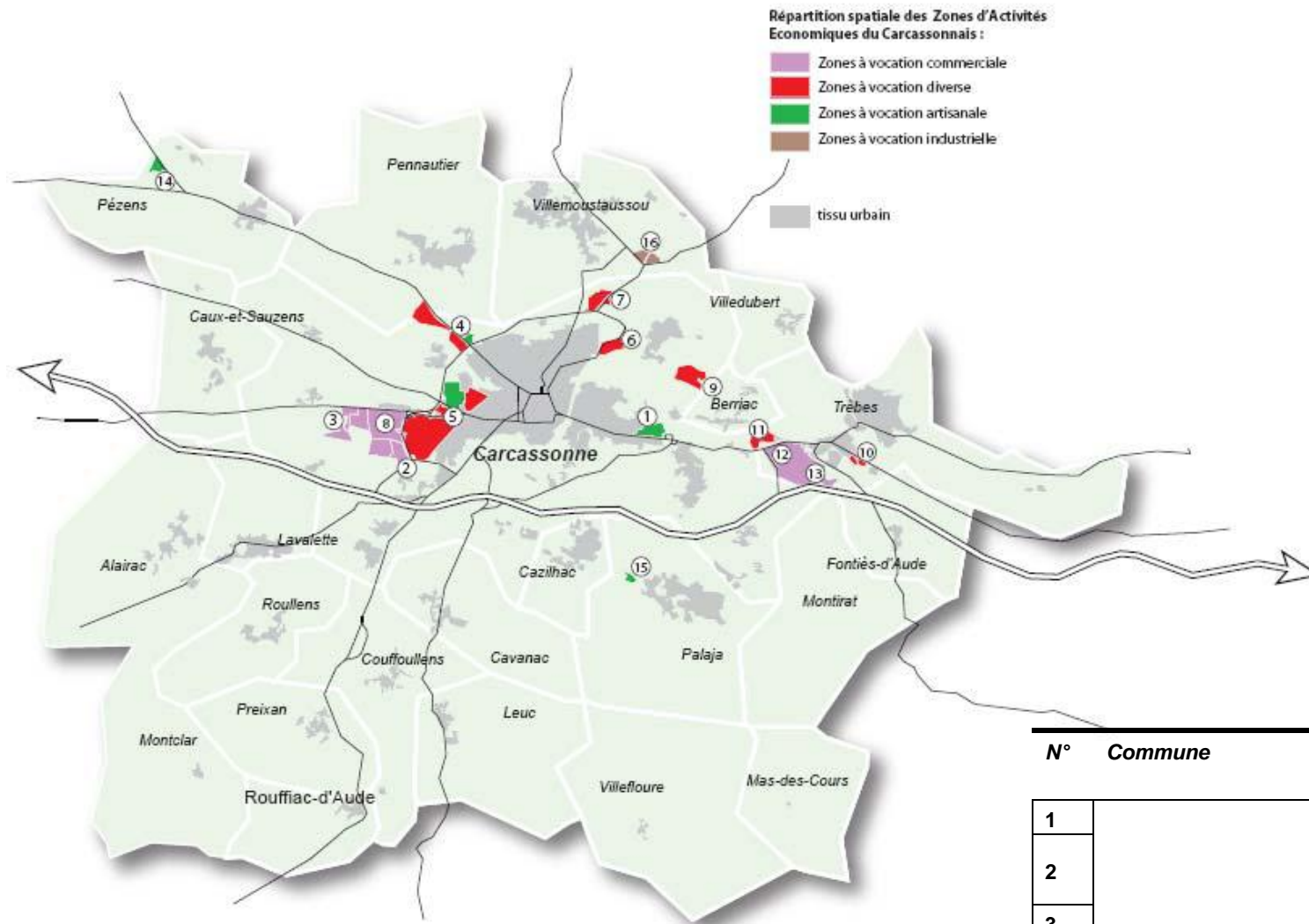
Avec seulement 182 entreprises, le secteur industriel ne représente que 7 % du tissu économique du territoire du SCoT. Malgré une hétérogénéité du tissu industriel et une absence d'industrie lourde, ce secteur se caractérise par plusieurs filières :

- Les industries d'extraction de produits minéraux (sable, béton), implantées sur Carcassonne, Couffoulens et Trèbes. Bien que peu développée, cette filière est génératrice d'emplois.
- Les industries alimentaires (35 % du tissu industriel), implantées sur Carcassonne, Pennautier, Villemoustaussou et Trèbes notamment.
- La fabrication et la réparation de machines et équipements (notamment la fabrication de matériel agricole).

Certains secteurs d'activités industriels semblent émerger de ce tissu hétérogène et qui méritent d'être encouragés : la réparation et la fabrication de matériel agricole, la fabrication de matériels médicaux-chirurgicaux et la sous-traitance automobile.

Le secteur industriel constitue une faiblesse du tissu économique du territoire. Un effort d'encouragement est à apporter à ces entreprises.





Localisation des ZAE du territoire du SCoT

Un nouveau tableau actualisé avait été envoyé par julie

### 1.6.6. L'offre en Zones d'Activités Economiques sur le territoire

#### Une offre actuelle développée, située principalement en périphérie de l'agglomération carcassonne-Trèbes

23 Zones d'Activités Economiques (ZAE) ont été recensées sur le territoire du SCoT, dont 3 sont encore au stade de projet (le pôle santé à Carcassonne et la ZAE de Béragne à Trèbes). Elles s'étendent sur une surface supérieure à 430 hectares.

Le développement économique étant une compétence de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, l'ensemble de ces ZAE est géré par la collectivité. En effet, au-delà de 5 ha, toute ZAE est considérée d'intérêt communautaire.

Les Zones d'Activités du territoire sont réparties spatialement sur 5 communes. Sur les 20 ZAE existantes recensées, 15 sont situées sur le territoire de la ville centre. Trèbes apparaît comme une commune relais en matière d'activités économiques en raison d'une offre relativement développée (3 ZAE ont été réalisées sur la commune sur une surface supérieure à 40 hectares). Pezens, Palaja et Villemoustaussou présentent chacune une Zone d'Activités Economique.

Globalement, Carcassonne concentre 70 % des surfaces cessibles en ZAE, contre 26 % détenue par la commune de Trèbes et seulement 4 % par une autre commune du territoire.

#### Les Zones d'Activités Economiques du Carcassonnais

N°	Commune	Nom de la ZAE	Activités	Surface inscrite au POS	Surface disponible	Extension possible	Nombre d'entreprise
1	Carcassonne	Z.A. Pech Mary	Artisanale	18,9 ha	1,6 ha	34,4 ha	50
2		Z.C. La Ferraudière	Commerciale	37,4 ha	28 ha	38,2 ha	5
		Z.C. Planeto		4,2 ha	0 ha		5
3		Z.A.E. Lannolier	Industrielle	18,2 ha	13,2 ha	22 ha	ND
4		Z.A.E. de Cucurlis	Artisanale	4,5 ha	0 ha	7,8 ha	11
		Z.I. Félines / Alibert	Divers	37,3 ha	4,7 ha		26
5		Z.I. La Pointe Ferrand	Divers	153 ha	0 ha	0 ha	10
		Z.A. St-Jean de l'Arnouze					34
		Z.A. L'Arnouzzette					60
		Z.I. La Bouriette					175
		Z.I. l'Estagnol					25
6		Z.A.E. de St-Jean	Divers	15,8 ha	2,6 ha	2,7 ha	ND
7		Z.I. du Pont Rouge	Divers	19 ha	3,8 ha	7,2 ha	36
8		Z.A.E. Salvaza les Graves	Commerciale	58 ha	11 ha	0 ha	92
9		ZAC Pôle Santé (Montredon)	Divers	27,3 ha	27,3 ha	10,4 ha	0
		ZAC de Moreau	indéfinie	20 ha	-	-	-
10	Trèbes	Z.A. de l'Europe	Divers	15,4 ha	ND	ND	ND
11		Z.I. de Sautès	Divers	16,6 ha	ND	ND	ND
12		Z.I. de Caïrat	Industrielle	8,6 ha	ND	ND	ND
13		Z.A. de Béragne	Commerciale	103,7 ha	-	-	-
14	Pezens	Z.A. les Molières	Artisanale	15,4 ha	ND	ND	7
15	Palaja	Z.A. le Briolet	Artisanale	3,8 ha	ND	ND	ND
16	Villemoustaussou	Z.I. Carrefour de Bezons	industrielle	8,3 ha	ND	7 ha	2

ZAE en projet ND : Non disponible





Sans compter les commerces disséminés dans les ZAE à vocation mixte :

- 100 ha de Zones d'Activités sont destinés exclusivement aux commerces, soit près de 25 % de l'offre en matière d'activités économiques.
- 42 ha en Z.A.E. sont destinés à l'accueil de l'artisanat (moins de 10 %) et 35 ha sont destinés à l'accueil des industries du territoire communautaire (8 %).
- Plus de 50 % de la surface des Zones d'Activités du territoire du SCoT du Carcassonnais ne possèdent pas de vocation particulière. Il s'agit de Z.A.E. d'occupation mixte.

L'offre en matière de Z.A.E. existante à l'échelle du SCoT est à l'heure actuelle développée et concentrée sur des secteurs précis de Carcassonne. Située en majorité à l'est et à l'ouest de la ville centre, un effort de rééquilibrage est actuellement porté en matière de développement de nouvelles Z.A.E.

#### ***Une offre en ZAE encore peu sectorisée***

L'offre actuelle en matière de Zones d'Activités Economiques est assez diversifiée, mais encore peu sectorisée :

- **4 ZAE à vocation commerciale** ont été identifiées sur le territoire. Elles sont situées principalement à l'est du territoire sur la commune de Trèbes (Z.A.E de Béragne) et à l'ouest de Carcassonne (Salvaza, Ferraudière). Cette offre commerciale est également relayée par de nombreuses autres ZAE à vocation plus diversifiée comme notamment la ZA du Pont-Rouge au nord de Carcassonne ou la ZAE Lannolier à l'ouest de la ville centre. Ces Zones Commerciales concentrent la majorité des surfaces de vente de plus de 300 m<sup>2</sup>.
- **4 zones à vocation essentiellement artisanale** ont été recensées. Elles sont situées de façon plus homogène sur le territoire et s'étendent sur des surfaces plus modestes. Deux d'entre elles sont situées sur les communes de Pezens et Palaja contre 4 sur la commune de Carcassonne.
- **Deux zones à vocation industrielle** ont été identifiées sur les communes de Trèbes et Villemoustaussou (pour laquelle une extension de 7 ha a été prévue)
- Les autres ZAE du territoire sont situées sur la commune de Carcassonne et accueillent des activités diverses (artisanat, commerce, industries...). Ces zones n'ont pas véritablement de vocation particulière.

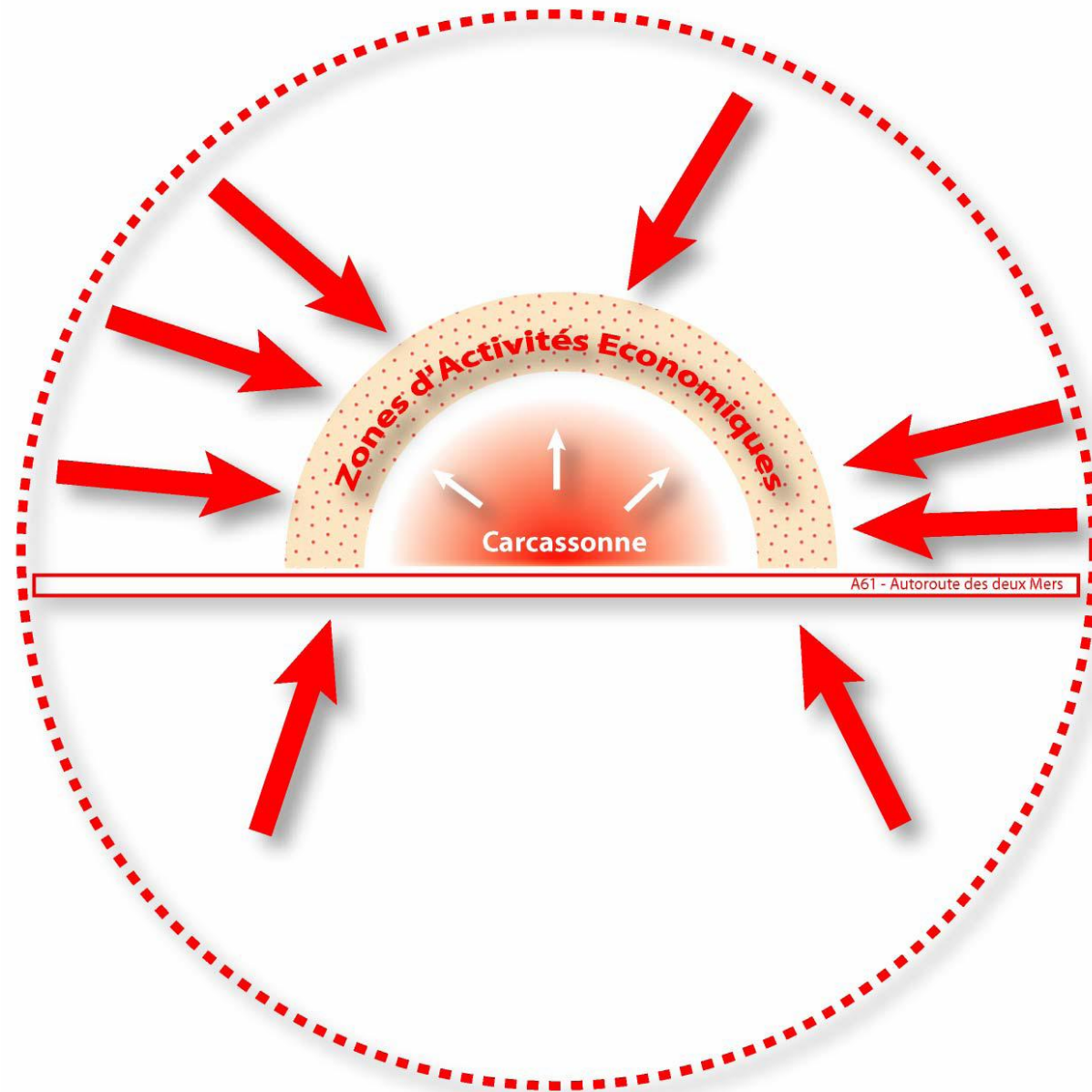
#### ***Des disponibilités encore importantes dans les ZAE existantes***

Au sein des Zones d'Activités existantes de la ville centre, de nombreuses disponibilités foncières ont pu être recensées. Sur Carcassonne, près de 65 hectares sont encore disponibles, soit plus de 15 % de la surface totale des Zones d'Activités. 60 % de ces disponibilités sont à vocation commerciales.

#### ***D'importants projets de ZAE qui viendront conforter l'offre actuelle***

Les ZAE actuelles offrent des possibilités d'extension inscrites au sein des documents d'urbanisme en vigueur des communes concernées. 113 hectares sont inscrits en zone à urbanisation future à vocation économique au sein du POS en vigueur de Carcassonne, en





Synthèse du fonctionnement des ZAE du Territoire du SCoT

continuité des zones déjà réalisées. 7 hectares sont également inscrits dans le PLU de Villemoustaussou pour étendre la Z.I. Carrefour de Bezons, la commune de Pezens souhaite également étendre sa ZAE et Rouffiac-d'Aude pourrait entreprendre des aménagements permettant la réalisation d'une ZAE sur son territoire.

Trois ZAE sont encore en projet ou n'ont pas encore vu le jour sur le territoire. Il s'agit de la ZAC du pôle santé à Carcassonne sur le site de Montredon (près de 40 hectares dédiés aux équipements de santé), de la ZAE de Béragne (dont une partie seulement est commercialisable) sur la commune de Trèbes (soit plus de 100 ha dédiés à l'accueil de commerces) et de la ZAE de Moreau (20 ha) qui n'est encore qu'au stade du projet. La ZAE de Béragne pourrait d'ailleurs constituer une ZAE d'intérêt régional, ce positionnement est actuellement en pleine réflexion.

**Au total, plus de 260 hectares viendront conforter l'offre actuelle en matière de ZAE, soit plus de 60 % de surface supplémentaire dédiées à l'accueil des activités économiques.**

Depuis sa création et dans l'optique d'aménager ses Zones d'Activités en projet, la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais a également mené une politique d'acquisition foncière de manière à développer son offre en matière de Zones d'Activités Economiques dans les années à venir. La CAC a acquis :

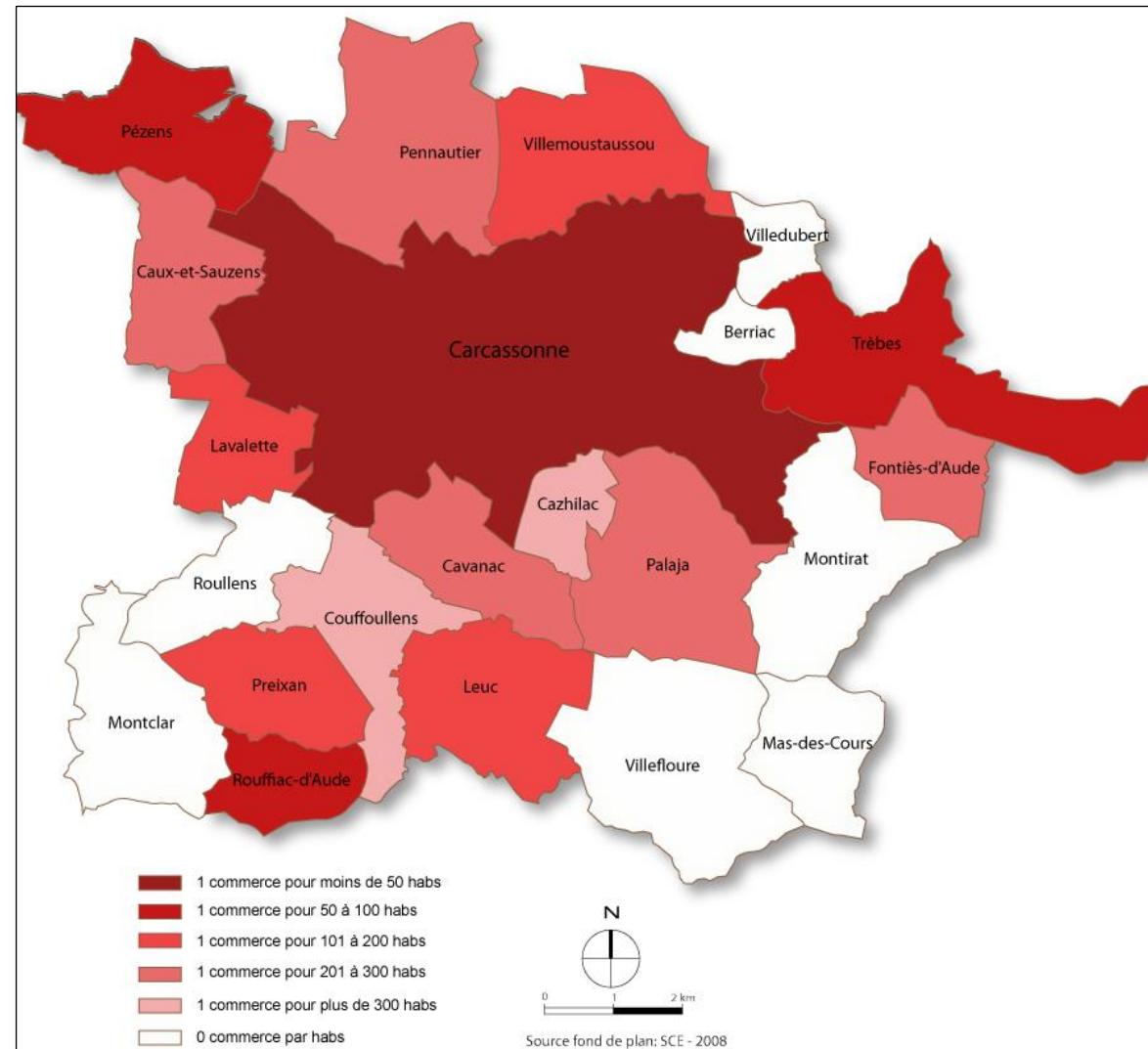
- 103 hectares sur le site de la ZAE de Béragne sur la commune de Trèbes, dont 56 sont déjà commercialisables,
- 22 hectares sur la ZAE de Lannolier 2 à Carcassonne,
- 38 hectares sur le hameau de Montredon pour y installer un pôle Santé.
- La CAC projette également d'acquérir 20 hectares sur le Domaine de Moreau afin d'y réaliser une nouvelle ZAE et d'étendre la ZAE de Villemoustaussou de 7 hectares.

Le projet d'agglomération préconise la création d'un techno-parc accueillant les porteurs de projet d'activités innovantes porteuses de valeur ajoutée. Cette pépinière d'entreprises portée par la CAC avec l'association de la Chambre de Commerce et d'Industrie permettra le développement de réseaux avec les universités, les centres de formation et les lycées agricoles. La situation de ce techno-parc n'a pas encore été envisagée.

Le dynamisme économique du territoire du SCoT du Carcassonnais est actuellement porté par 23 Zones d'Activités Economiques existantes et en projet fortement concentrées sur la ville centre. Situées principalement en périphérie du centre urbain de Carcassonne, ces Z.A.E. forment une véritable ceinture d'activités autour de la ville centre. Cette ceinture constitue une interface économique entre les habitants intérieurs et extérieurs de Carcassonne. Les ZAE de Carcassonne et Trèbes tendent d'ailleurs à se rejoindre et constituent un véritable lien qui forme l'agglomération Carcassonne-Trèbes. Cette situation peut cependant entraîner une perte d'attractivité des commerces du centre ville de Carcassonne. De plus, cette concentration augmente l'usage des véhicules particuliers au détriment des transports en commun.

**Les intentions affichées par les services de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais concernent principalement un rééquilibrage géographique des activités sur le territoire et un renforcement de la sectorisation des ZAE existantes.**





	Nbre de commerces recensés	%	Nbre de locaux vacants au sein des commerces recensés	Taux de vacance
Carcassonne	1600	89	148	8,3
Trèbes	92	5	6	0,3
Villemoustaussou	24	1	2	0,1
Pezens	14	1	0	0
Pennautier	12	1	1	0,1
Palaja	10	1	1	0,1
Lavalette	8	0	0	0
Cazilhac	5	0	0	0
Preixan	5	0	0	0
Rouffiac d'Aude	5	0	0	0
Cavanac	4	0	0	0
Leuc	4	0	0	0
Caux et Sauzens	3	0	0	0
Fontès d'Aude	2	0	0	0
Couffoulens	1	0	0	0
Berriac	0	0	0	0
Mas des Cours	0	0	0	0
Montclat	0	0	0	0
Montirat	0	0	0	0
Roullens	0	0	0	0
Villedubert	0	0	0	0
Villefloure	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1789</b>	<b>100</b>	<b>158</b>	<b>8,8</b>

## 1.7. Diagnostic de l'équipement commercial

### Une nouvelle intégration du volet commercial au sein des SCOT

- ▶ La loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2006 et son Décret d'application en date du 24 novembre 2008 introduisent dans le SCOT le Document d'Aménagement Commercial (DAC ou DACOM) qui constitue un véritable volet commercial :
- ▶
  - ✓ Le DAC fixe les objectifs en terme de localisation des commerces et les conditions permettant de favoriser le développement du commerce.
  - ✓ Au sein de ce document sont définies des ZACOM (zone d'aménagement commercial) au vu des critères d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement ou de qualité de l'urbanisme spécifiques à certaines parties du territoire

### Un préalable à l'élaboration d'un DAC : la réalisation d'un diagnostic de l'équipement commercial de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

En vue de la réalisation de son DAC, la CAC souhaite disposer d'un état des lieux de l'offre commerciale actuelle de son territoire et de la demande des consommateurs

Une offre commerciale dense marquée par le poids de la commune de Carcassonne

- ▶ 1 789 locaux commerciaux recensés sur le territoire de la CAC dont 89% sur Carcassonne
- ▶ Une densité commerciale plutôt importante : 1 commerce pour 40 habitants (moyenne nationale : 1 commerce pour 50 habitants- source: INSEE)

Une offre commerciale attractive mais fragile

- ▶ Un taux de vacance de 9% (soit 158 locaux commerciaux)

Au delà de 10% signe de dysfonctionnements commerciaux

**Tout le DAC avait fait l'objet d'une correction et a été envoyé le 21 janvier par mail**

**(cartes et tableaux)**

### 1.7.1. Photographie de l'armature commerciale de l'agglomération du Carcassonnais

Carte des enseignes alimentaires générales



#### Données générales

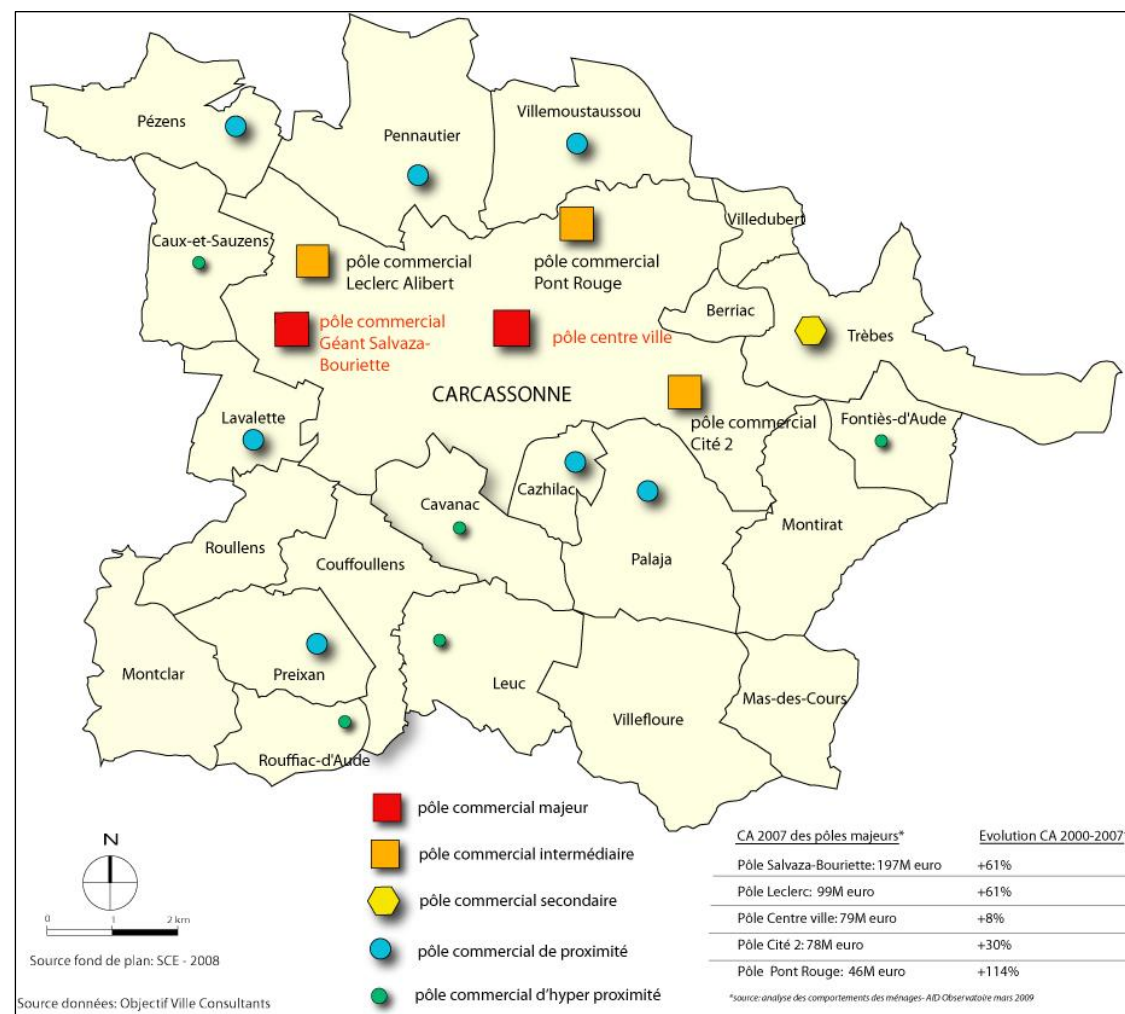
Un assortiment commercial complet et varié

2 typologies d'activités prédominantes:

- ▶ Services: 19% soit 339 locaux
  - ▶ Restaurant/ bar: 15% soit 267 locaux
- Une offre très importante d'activités de services non génératrices d'animations urbaines et commerciales
  - Présence de locomotives alimentaires de nature et de concepts différentes (généraliste, hardiscounter, hypermarché, supermarché, superette, multiservices, ...)
- ▶ Dans les zones urbaines : Monoprix, Leclerc, Géant Casino, Intermarché, Super U, ...
  - ▶ Dans les zones rurales : Le Relais des Mousquetaires, Petit Casino, Vival, ...
  - ▶ Présence de hard discounters dans les zones commerciales: Lidl (pôle Cité 2 et Salvaza-Bouriette), Aldi (pôle Pont Rouge), ED (pôles Alibert et Salvaza-Bouriette)
- Une sous représentation de commerces de type « culture-loisirs » (7% soit 117 locaux)
    - ▶ Une forte concentration au sein de la Cité Médiévale de Carcassonne liée à l'activité touristique de ce site (30 locaux recensés)
    - ▶ Uniquement un multiplexe et une enseigne Cultura recensés

typologie	nbre de locaux	%
<b>services</b>	<b>339</b>	<b>19%</b>
<b>restaurant/bar</b>	<b>267</b>	<b>15%</b>
équipement de la personne	199	11%
alimentaire	180	10%
hygiène/santé/beauté	177	10%
équipement de la maison	176	10%
vacant	158	9%
culture/loisirs	129	7%
automobile/cycles	117	7%
hotel	47	3%
<b>Total</b>	<b>1 789</b>	<b>100%</b>





**Pôles majeurs/intermédiaires:** pôles commerciaux structurants proposant une offre diversifiée en terme de produits et de gamme. Ces pôles sont tirés par une locomotive alimentaire de type hypermarché.

**Pôles secondaires:** pôles dont la fonction est de répondre efficacement aux besoins d'achats courants sur une typologie de commerces : alimentaire, bricolage, jardinerie. La diversité des produits proposés dans ces pôles est limitée

## 1.7.2. Organisation spatiale de l'armature commerciale

Une offre commerciale dense concentrée au sein du territoire aggloméré Carcassonne-Trèbes

### ► 4 pôles périphériques

- ✓ **Zone commerciale Géant Salvaza- Bouriette – 209 commerces**
  - Géant Casino 6 500m<sup>2</sup> surface de vente
  - Commerce de + 300m<sup>2</sup> : 48 472m<sup>2</sup>
  - CA 2007 : 197M€; évolution 2000-2007: +61%
- ✓ **Zone commerciale Cité 2 – 57 commerces**
  - Géant Casino 5 172m<sup>2</sup> surface de vente
  - Commerces de +300m<sup>2</sup> : 16 661m<sup>2</sup>
  - CA 2007 : 78M€; évolution 2000-2007: +30%
- ✓ **Zone commerciale Pont Rouge – 42 commerces**
  - Intermarché: 2 950m<sup>2</sup> surface de vente
  - Commerces de +300m<sup>2</sup> : 4 530m<sup>2</sup>
  - CA 2007 : 46M€; évolution 2000-2007: +114%
- ✓ **Zone commerciale Leclerc Alibert - 28 commerces**
  - Leclerc: 4 010m<sup>2</sup> surface de vente
  - Commerces de +300m<sup>2</sup> : 12 807m<sup>2</sup>
  - CA 2007 : 99M€; évolution 2000-2007: +61%

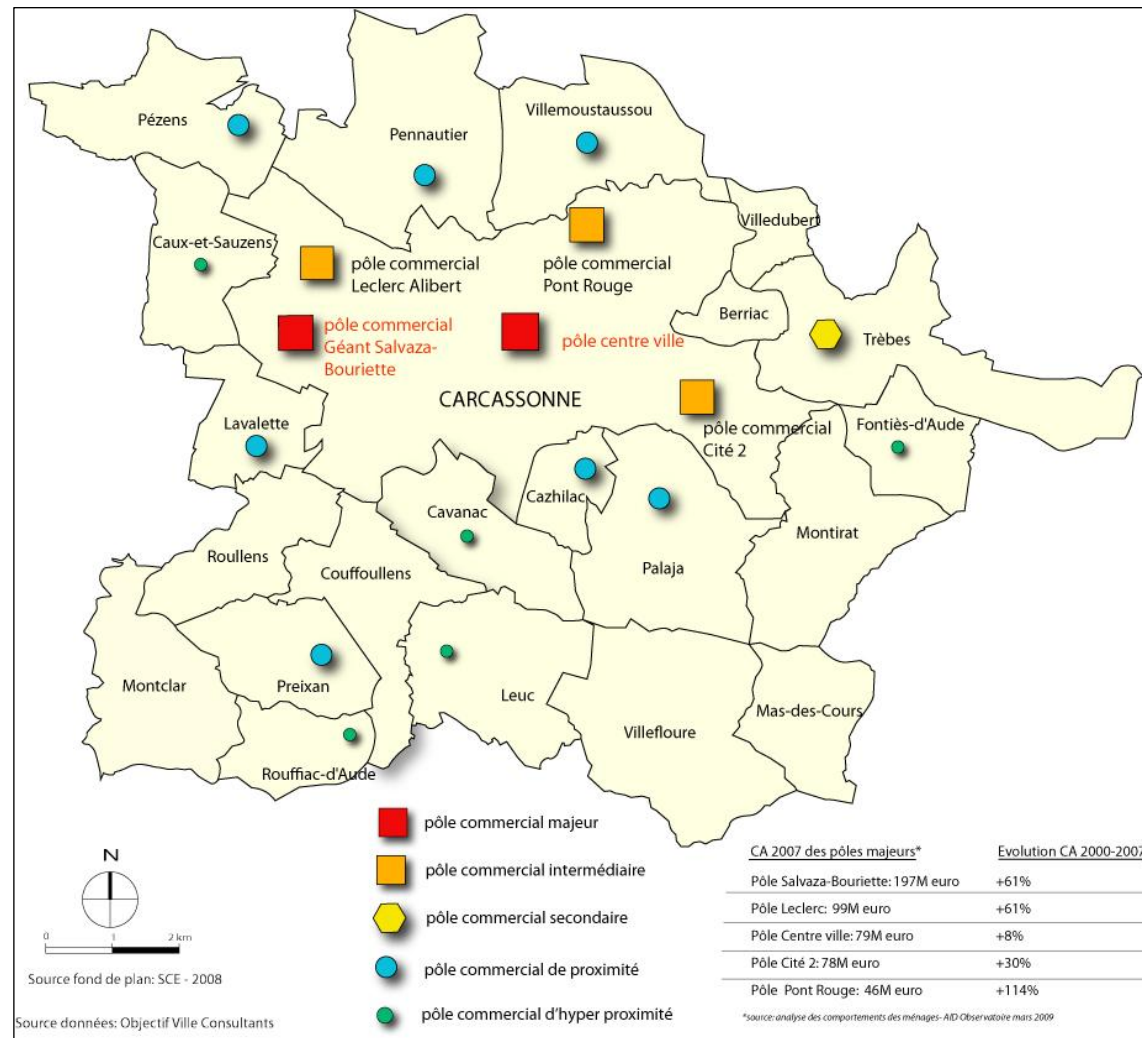
### ► 1 pôle majeur de centre urbain

- ✓ **Centre ville de Carcassonne** (soit 619 locaux commerciaux dont une locomotive alimentaire Monoprix – 1 232m<sup>2</sup> surface de vente)

### ► 1 pôle secondaire de centre urbain

- ✓ **Commune de Trèbes** (soit 92 locaux commerciaux dont 2 locomotives alimentaires : Super U – 2 000m<sup>2</sup> surface de vente et Intermarché – 1 600m<sup>2</sup> surface de vente)

## Carte de hiérarchisation des principales polarités de l'agglomération du Carcassonnais



**Pôles de proximité:** Pôles répartis sur l'ensemble du territoire, répondant aux achats quotidiens et regroupant des commerces traditionnels avec parfois une supérette alimentaire.

Une offre commerciale diffuse au sein du reste de l'agglomération du Carcassonnais

### ► 12 polarités de centre bourg à vocation de proximité ou d'hyper-proximité

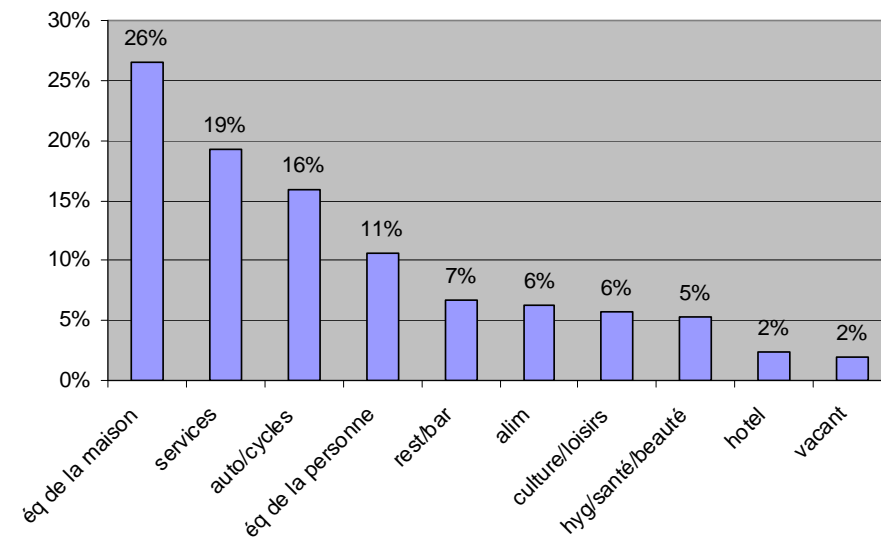
- ✓ **Centre bourg de Villemoustaussou** (24 commerces dont 1 alimentaire Petit Casino)
- ✓ **Centre bourg de Pézens** (13 commerces dont 1 alimentation générale)
- ✓ **Centre bourg de Pennautier** (12 commerces dont 1 alimentaire Vival)
- ✓ **Centre commercial de Palaja** (9 commerces dont 1 alimentaire Cocci Market)
- ✓ **Centre bourg de Lavalette** (8 commerces dont 1 alimentaire multiservices)
- ✓ **Centre commercial de Cazilhac** (5 commerces dont une enseigne alimentaire Vival)
- ✓ **Centre bourg de Preixan** (5 commerces dont 1 alimentaire le Relais des Mousquetaires)
- ✓ **Centre bourg de Leuc** (4 commerces dont 1 alimentaire multiservices Proxi)
- ✓ **Caux et Sauzens** (3 commerces dont 1 multiservices)
- ✓ **Centre bourg Rouffiac d'Aude** (2 commerces dont 1 alimentaire le Relais des Mousquetaires)
- ✓ **Cavanac** (2 commerces : 1 coiffeur et 1 multiservices)
- ✓ **Fonties d'Aude** (1 commerce : boulangerie)

### ► 8 villages marqués par l'absence d'offre commerciale

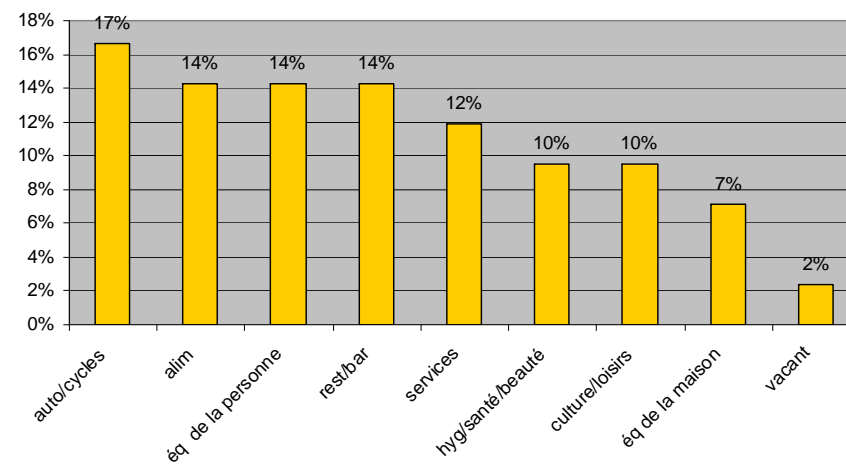
- ✓ **Couffoulens** (une Poste recensée)
- ✓ **Villedubert, Berriac, Montirat, Mas-des-Cours, Villefloure, Roullens, Montclar**



## Typologie pôle Salvaza-Bouriette



## Typologie pôle Pont Rouge



## 1.7.3. Spécialisation commerciale des principaux pôles commerciaux

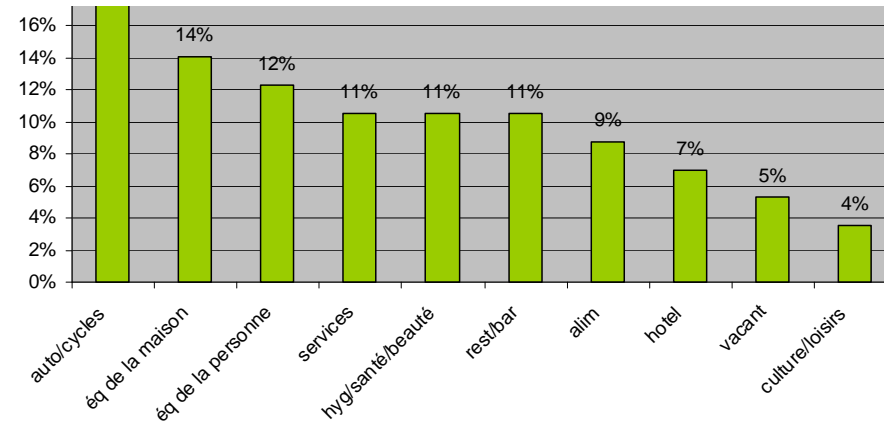
■ **Pôle Salvaza-Bouriette (209 commerces) : une spécialisation en matière d'équipement de la maison**

- ▶ L'équipement de la maison représente ¼ de l'offre du pôle (26% soit 55 commerces)
  - ✓ Enseignes nationales en équipement de la maison présentes : Lapeyre, Conforama, But, Casa, Gifi, Darty....
- ▶ Présence significative d'un pôle « auto-cycle » (16% de l'offre soit 33 commerces)
- ▶ Exemples d'enseignes nationales présentes : Géant Casino, Léonidas, Décathlon, Intersport, C&A, Grande Récréée, Joué Club, Cultura...

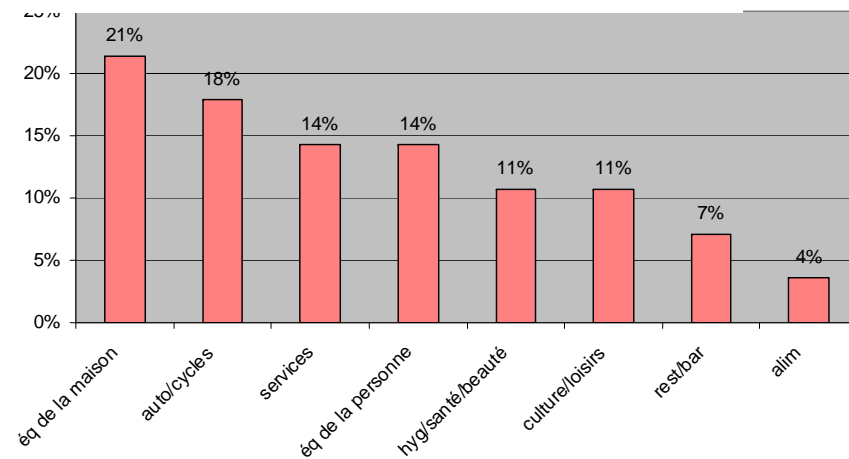
■ **Pôle du Pont Rouge (42 commerces) : une offre commerciale diversifiée et équilibrée**

- ▶ 4 secteurs prédominants :
  - ✓ auto-cycle (17% soit 7 commerces)
  - ✓ alimentaire (14% soit 6 commerces)
  - ✓ équipement de la personne (14% soit 6 commerces)
  - ✓ restauration (14% soit 6 commerces)
- ▶ Présence d'un pôle de loisirs : multiplexe cinéma « Cap'cinéma » (6 salles), bowling
- ▶ Émergence d'un pôle BIO : Installation récente d'un supermarché alimentaire BIO de 500m<sup>2</sup> shon « Odobio »
- ▶ Exemples d'enseignes nationales présentes : Intermarché, Aldi, Bricomarché, Esprit, San Marina, ...

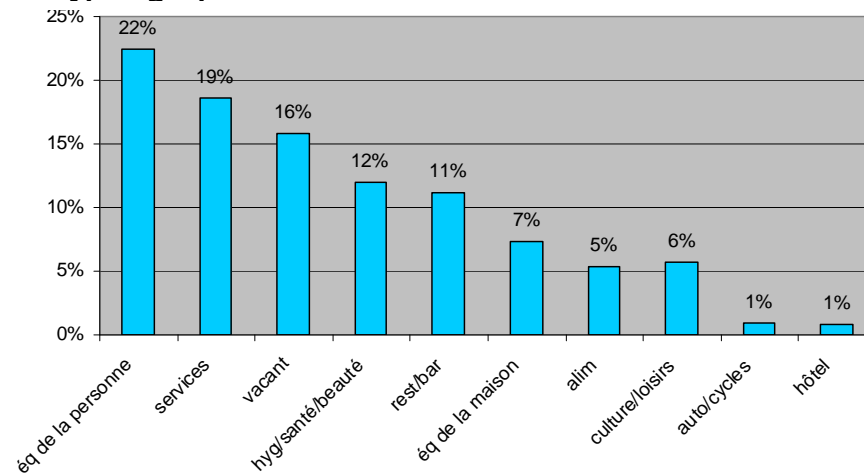
### Typologie pôle Cité 2



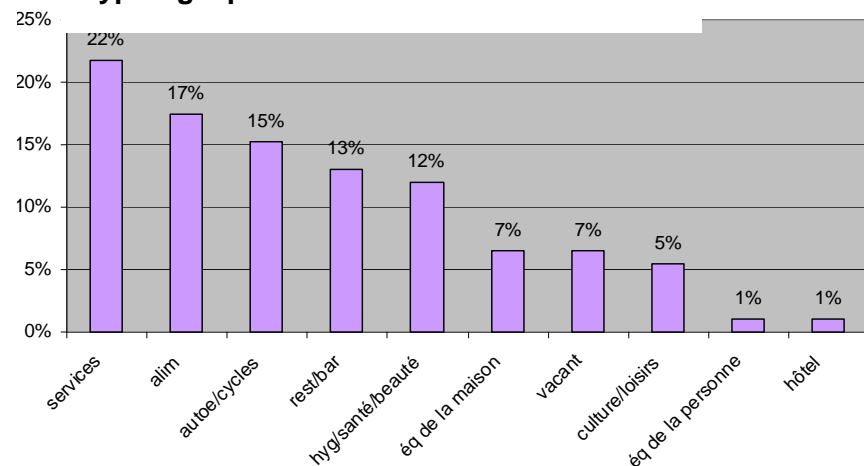
### Typologie pôle Leclerc Alibert



### Typologie pôle centre ville Carcassonne



### Typologie pôle commune de Trèbes



### ■ Pole Cité 2 (57 commerces) : Une offre orientée vers le bas-moyenne gamme

- ▶ 3 secteurs d'activités prédominant
  - ✓ Auto cycle (18% soit 10 commerces)
  - ✓ Equipement de la maison (14% soit 8 commerces)
  - ✓ Equipement de la personne (12% soit 7 commerces)
- ▶ Une offre en matière d'équipement de la personne et de la maison orientée vers le bas-moyenne gamme (ex : Vêt Affaires, Gémé, Halle aux Vêtements, Halle aux Chaussures, Fly, Centrakor, ...)
- ▶ Discounters alimentaires : Lidl, Leader Price
- ▶ Une offre en matière de culture-loisirs déficiente (1 tabac presse et 1 magasin d'articles de sport)

### ■ Pôle Leclerc Alibert (28 commerces) : une spécialisation en matière d'équipement de la maison

- ▶ L'équipement de la maison représente 1/5 de l'offre (soit 6 commerces)
  - ✓ Exemples d'enseignes : But, Schmidt, Tryba, Foir'Fouille, ...
- ▶ Absence d'enseignes nationales d'équipement de la personne attractives
- ▶ Présence d'une seule enseigne alimentaire (Leclerc)

### ■ Centre ville de Carcassonne (619 commerces) : une spécialisation commerciale en matière d'équipement de la personne

- ▶ L'équipement de la personne représente 1/5 de l'offre (soit 139 commerces)
  - ✓ Une offre orientée vers le bas-moyenne gamme (Pimkie, Miss Coquine, Mim, Promod, Célio, ...)
  - ✓ Déficience d'offre orientée «moyenne gamme + ou haut de gamme» de type: 1 2 3, Caroll, Comptoir des cotonniers, ...
- ▶ Une offre alimentaire variée (primeur, boulangerie-pâtisserie, chocolatier, boucherie-charcuterie, poissonnerie) marquée par la présence d'une locomotive alimentaire qualitative (Monoprix)
- ▶ Absence de pôle culture-loisirs en centre ville
- ▶ Un taux de vacance important (16% soit 99 locaux), signe d'un pôle surcalibré et/ou de la nécessité d'une requalification urbaine globale du centre ville

### ■ Commune de Trèbes (92 commerces) : une offre sans spécificité commerciale particulière

- ▶ Une offre commerciale correspondant à des besoins quotidiens
- ▶ Présence de 2 locomotives alimentaires : Intermarché et Super U
- ▶ Quasi absence d'offre en matière d'équipement de la personne (1 mercerie recensée)

### 1.7.4. Synthèse

#### ■ **Une armature commerciale hiérarchisée mais fragilisée**

- ▶ Présence de l'ensemble des niveaux commerciaux : 2 pôles majeurs, 3 pôles intermédiaires, 1 pôle secondaire et 12 pôles de proximité ou d'hyper proximité
- ▶ Une offre commerciale dense (1 789 locaux commerciaux)
- ▶ Une offre commerciale marquée par un taux de vacance
- ▶ significatif à 9% (au delà de 10% signe de dysfonctionnements commerciaux) se concentrant majoritairement sur le centre ville de Carcassonne (99 locaux vacants sur les 619 recensés)

#### ■ **Carcassonne: un rôle de locomotive pour l'agglomération**

- ▶ 2 pôles majeurs et 3 pôles intermédiaires : Salvaza-Bouriette, Pont Rouge, Cité 2, Leclerc Alibert, centre ville de Carcassonne
  - ⇒ Des pôles dont les CA sont en augmentation depuis 2000
  - ⇒ Des pôles d'attractivité intercommunale : équipement de la maison, équipement de la personne, pôle loisirs, pôle BIO

#### ■ **Une armature commerciale actuellement plus dense et attractive vers l'ouest de l'agglomération**

- ▶ A l'ouest (pôles Salvaza Bouriette et Leclerc Alibert) : une offre commerciale plus attractive
  - ⇒ 237 commerces recensés dont une quinzaine d'enseignes nationales attractives: Lapeyre, Conforama, Darty, C&A, Grande Récréée, Cultura, Décathlon, But, Leclerc, Géant Casino, ...
- ▶ A l'est (Cité 2) : une zone commerciale à restructurer et à développer en complémentarité de l'offre de l'agglomération afin d'accroître l'attractivité commerciale de ce secteur urbain
  - ⇒ une offre commerciale actuellement moins attractive (offre orientée bas-moyenne gamme) et moins développée quantitativement (Cité 2 : 57 commerces recensés) qu'à l'ouest
  - ⇒ Créneaux commerciaux pouvant être développés à l'est de l'agglomération: culture-loisirs, équipement de la personne orientée moyenne gamme et hygiène/santé/beauté (exemples: Séphora, Marionnaud, ...)
- ▶ Pôle Pont Rouge (au nord): Un pôle en essor mais dont le développement spatial est contraint (8ha)
- ▶ Des pôles de centre bourg qui assurent leur rôle de proximité
- ▶ Maintien d'une offre alimentaire dans la majorité des villages
  - ⇒ Enseigne alimentaire de type généraliste (exemples : petit Casino, Proxi,...) ou de type multiservice (exemple: le Relais des Mousquetaires)



⇒ Commerces de bouche dans les villages de tailles importante (> 1 000 habitants) : boulangerie et/ou boucherie,...

### **CHIFFRES CLES**

- Offre commerciale de l'agglomération : 1 789 locaux recensés
- Vacance : 158 locaux vacants (soit 9%) recensés sur l'agglomération dont 99 sur le centre ville de Carcassonne
  
- Pôle commercial le plus important en terme d'offre : centre ville de Carcassonne – 619 locaux
- Hypermarché alimentaire le plus important : 6 500m<sup>2</sup> surface de vente - Géant Casino pôle Salvaza-Bouriette
  
- Chiffre d'affaires le plus important : 197M€ - pôle Salavza-Bouriette
- Accroissement de chiffre d'affaires le plus important entre 2000 et 2007 : + 114% - pôle Pont Rouge
  
- Accroissement de chiffre d'affaires le plus faible entre 2000 et 2007: +8% - centre ville de Carcassonne

ZI Salvaza



ZI Salvaza



ZAC Salvaza- Les Graves



### 1.7.5. Analyse fonctionnelle des principales polarités commerciales

#### Pôle Salvaza Bouriette

- Lisibilité / visibilité / Scénographie commerciale
  - ▶ Commerces bien visibles depuis les principaux axes de circulation
  - ▶ Unité scénographique sur le secteur ZI Salvaza (Cultura, Casa, ...)
  - ▶ Bâtiments vieillissants sur les secteurs ZAC Salvaza Les Graves et ZI Bouriette
  - ▶ Accessibilité / stationnement
  - ▶ Proximité de l'aéroport de Carcassonne
  - ▶ Bonne accessibilité de la zone depuis la rocade
  - ▶ Offre de stationnement importante
- Confort d'usage / sécurité
  - ▶ Sur le secteur ZI Salvaza : sécurisation des cheminements piétonniers (mise en place de poteaux)
  - ▶ Matérialisation d'un schéma de circulation pour les véhicules sur le parking du Géant Casino
  - ▶ Secteur ZAC Salvaza Les Graves et ZI Bouriette: espaces urbains mal entretenus
- **Pôle Salvaza-Bouriette : Une mise en valeur urbaine à améliorer sur les secteurs Les Graves et Bouriette**

### ZI Pont Rouge



### ZI Pont Rouge



### ZI Pont Rouge



### Pôle Pont Rouge

- Lisibilité / visibilité / Scénographie commerciale
  - ▶ Commerces bien visibles depuis les principaux axes de circulation
  - ▶ Scénographie commerciale valorisante et mise en valeur paysagère de la zone
  - ▶ Aménagements publics de bonne qualité
- Accessibilité / stationnement
  - ▶ Bonne accessibilité depuis la rocade nord principalement
  - ▶ Offre en stationnement abondante
- Confort d'usage / sécurité
  - ▶ Cheminement piétonnier sécurisé (distinction des flux voitures et piétons)
- **Un pôle commercial attractif répondant aux critères de fonctionnement du commerce**



**Zone Cité 2****Zone Cité 2****Zone Cité 2****Pôle Cité 2**

- Lisibilité / visibilité / Scénographie commerciale
  - ▶ Zone commerciale relativement visible depuis l'avenue du Général Leclerc (D6113)
  - ▶ Architecture de « boîtes à chaussures » peu valorisante
  - ▶ Zone commerciale vieillissante
  - ▶ Scénographie commerciale limitée / absence d'unité commerciale
  - ▶ Signalétique commerciale déficiente
- Accessibilité / stationnement
  - ▶ Offre en stationnements importante
  - ▶ Une circulation interne non aisée
- Confort d'usage / sécurité
  - ▶ Présence de larges trottoirs
  - ▶ Confort d'usage pour les piétons limité (trottoirs dégradés sur certains secteurs)
- **Un pôle commercial dont la scénographie, la mise en valeur et le cheminement piétonnier sont à améliorer**

## Pôle Leclerc



## Pôle Leclerc



## Pôle Leclerc Alibert

- Lisibilité / visibilité / Scénographie commerciale
  - ▶ Bonne visibilité de la zone depuis les principaux axes de circulation
  - ▶ Absence de mise en valeur de la zone commerciale
  - ▶ Aménagement très minéral
- Accessibilité / stationnement
  - ▶ Offre en stationnement importante
  - ▶ Confort d'usage / sécurité
  - ▶ Présence de trottoirs sécurisés par l'installation de barrières
  - ▶ Omniprésence de la voiture: espace où la voiture est prioritaire
- **Pôle Leclerc Alibert: une zone commerciale où la priorité doit être redonnée aux piétons**

**Bd G. Clémenceau****Bd Barbes****signalétique**Centre Ville de Carcassonne

- Lisibilité / visibilité / Scénographie commerciale
  - ▶ Intégration des commerces dans un site urbain attractif (centre historique - Bastide)
  - ▶ Jalonnement commercial difficile: signalétique commerciale déficiente et dégradée
  - ▶ Absence d'indication des parkings situés en périphérie immédiate du centre ville
  - ▶ Absence d'homogénéité des enseignes (bandeaux et drapeaux)
  - ▶ Manque d'unité commerciale
  - ▶ Accessibilité / stationnement
  - ▶ Présence de poches de stationnement en périphérie du centre ville
  - ▶ Circulation rendue difficile par des rues étroites
- Confort d'usage / sécurité
  - ▶ Un secteur piétonnier sécurisé pour les piétons (rues G. Clémenceau / Courtejaire)
  - ▶ Trottoirs très étroits sur certains linéaires commerciaux (ex: av de la République, bd Barbes)
- **Un pôle commercial non représentatif d'une ville centre d'agglomération: les aménagements urbains, scénographiques et le jalonnement doivent être repensés**



## Rue Pasteur



## Bd du Minervois



## Signalétique



## Pôle de Trèbes

- Lisibilité / visibilité / Scénographie commerciale
  - ▶ Un linéaire commercial bien visible sur les principaux axes (ex: rue pasteur) : continuité commerciale
  - ▶ En centre ville : Signalétique commerciale peu lisibles (surabondance d'informations de nature différentes)
  
- Accessibilité / stationnement
  - ▶ Présence de zones de stationnement réglementé en centre ville (zone bleue) à proximité des commerces
  
- Confort d'usage / sécurité
  - ▶ En centre ville: confort d'usage limité (étroitesse des trottoirs pour les piétons)
  - ▶ Sur les zones commerciales Intermarché et Super U: espaces où la voiture est prioritaire sur les piétons
  
- **Pôle de Trèbes: des espaces marchands où le cheminement et le jalonnement piétonnier doivent être améliorés**

### Centre commercial de Cazilhac



### Signalétique - Villemoustaussou



### Caux et Cezens



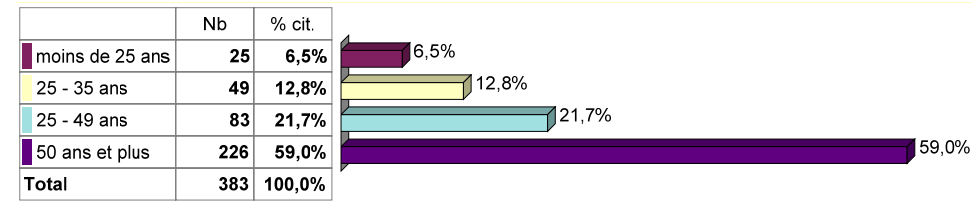
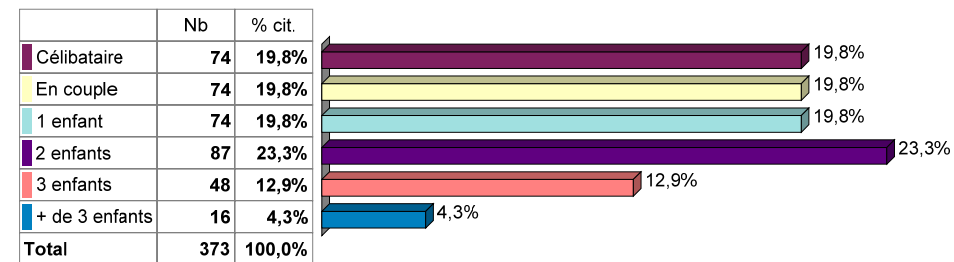
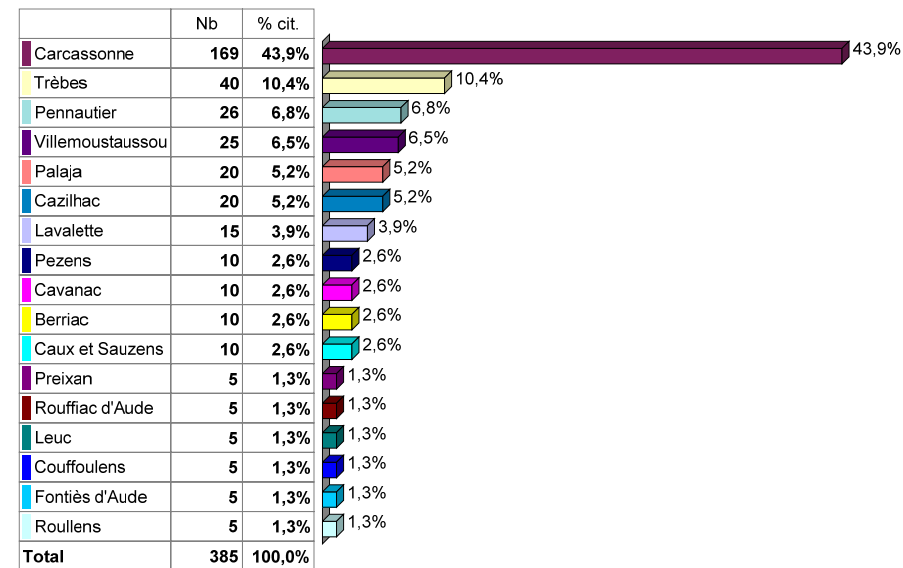
### Pôle de proximité de centres bourgs

- Lisibilité / visibilité / Scénographie commerciale
    - ▶ Un jalonnement commercial aisé: des commerces bien indiqués par des panneaux de signalétiques
  - Accessibilité / stationnement
    - ▶ Présence d'une offre de stationnement satisfaisante à proximité immédiate des pôles commerciaux
  - Confort d'usage / sécurité
    - ▶ Au sein des centres commerciaux des centres bourgs: sécurisation des cheminements piétonniers
    - ▶ A proximité des linéaires commerciaux de centre bourg: cheminement piétonnier et circulation automobile difficile (étroitesse des trottoirs voire même absence et rues étroites)
- **Des pôles commerciaux de centres bourgs dont le confort d'usage pour les piétons doit être amélioré**

## Synthèse

- **Pôle Pont Rouge: le pôle répondant au mieux à l'ensemble des critères de fonctionnement du commerce:**
  - ▶ Lisibilité / visibilité / scénographie commerciale
  - ▶ Accessibilité / stationnement
  - ▶ Confort d'usage / sécurité
- **Salvaza-Bouriette, Leclerc Alibert et le centre ville de Trèbes des pôles où le cheminement et le jalonnement piétonnier devraient être améliorés**
  - ▶ Réalisation d'aménagements urbains facilitant la circulation piétonne : réaménagement des espaces publics (réfection des trottoirs et de la voirie), sécurisation des cheminements piétonniers (élargissement des trottoirs, implantation de barrières,...)
  - ▶ Mise en place de signalétiques commerciales interne et externe à la zone commerciale afin de faciliter le jalonnement piétonnier
  - ▶ Mise en valeur scénographique
- **Le pôle Cité 2 et le centre ville de Carcassonne, des pôles présentant des dysfonctionnements structurels importants entravant leur développement**
  - Cité 2 : une zone commerciale qui manque d'attractivité contribuant au déséquilibre commercial actuel entre l'est et l'ouest du territoire
  - Centre ville de Carcassonne: un pôle dont le fonctionnement commercial doit être réorganisé afin d'accroître son rôle de locomotive commerciale au sein de l'agglomération
- **Une restructuration et une redynamisation commerciale du centre ville de Carcassonne essentielle pour le maintien de l'attractivité et l'image de l'agglomération**
  - Créer une unité commerciale à l'échelle du centre ville (charte d'enseignes, règlement de publicité,...)
  - Développer une offre commerciale moyenne gamme + et haute de gamme
  - Sécuriser le cheminement et le faciliter jalonnement piétonnier
  - Améliorer l'accessibilité et la gestion du stationnement



Tranche d'âgeStatut familialLieu de résidenceAnalyse des comportements d'achats

## ■ Objectifs de l'enquête consommation

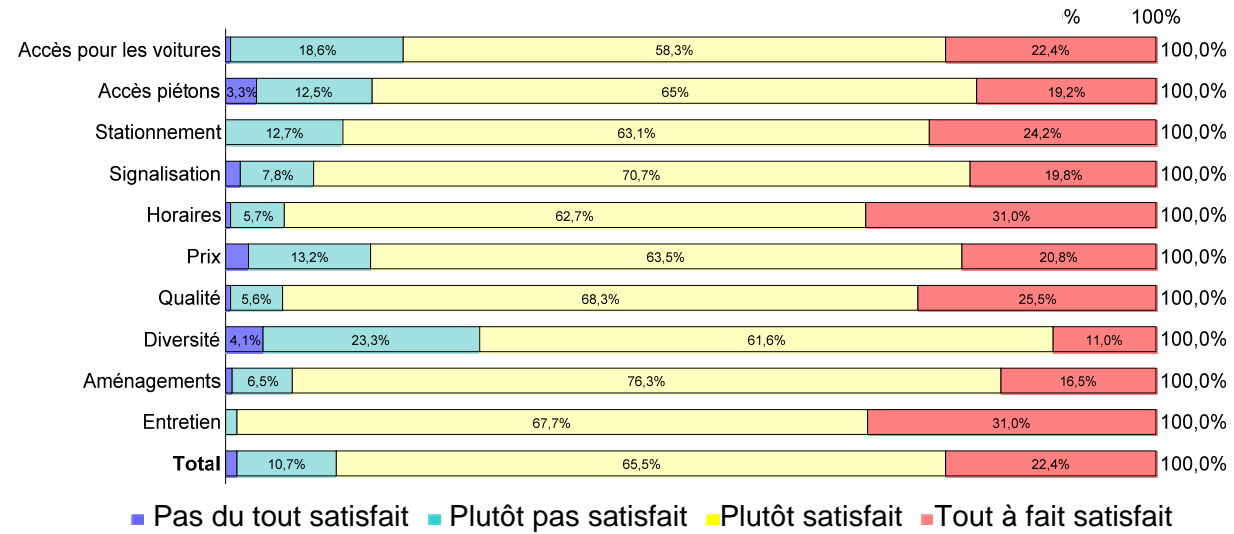
- ▶ Comprendre les comportements d'achats et identifier les attentes des habitants du territoire de la communauté d'agglomération
- ▶ Définir les besoins marchands encore insatisfaits
- ▶ Définir la zone de chalandise pour chacun des principaux pôles commerciaux à l'échelle de l'agglomération

## ■ Profil des répondants

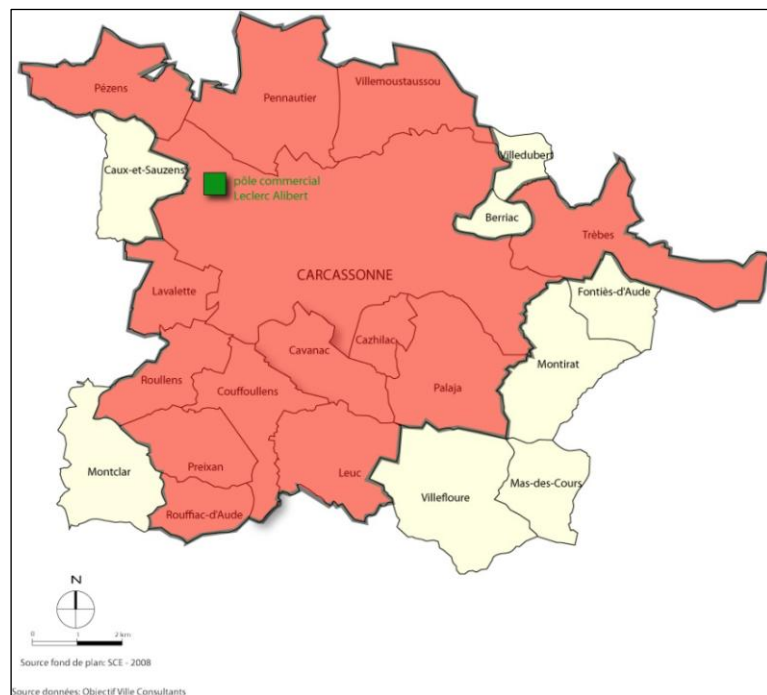
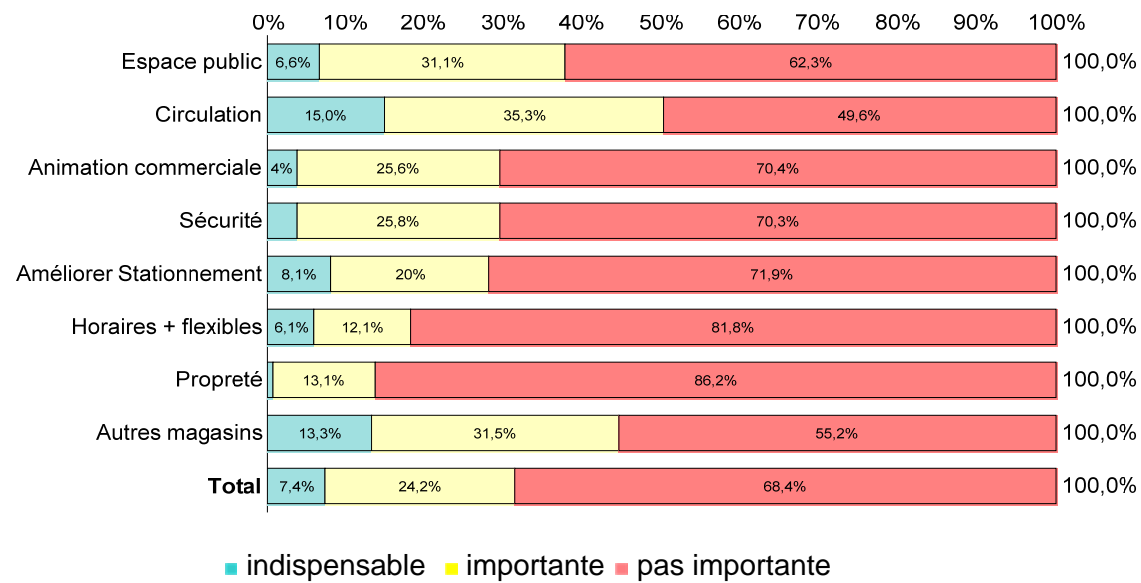
- ▶ Echantillonnage: 385 questionnaires administrés\*  
12
- ▶ 75% femmes et 25% hommes
- ▶ 59% de la population interrogée a plus de 50 ans
- ▶ 60% de la population interrogée a un enfant ou plus
- ▶ Catégories socio-professionnelles:
  - ✓ 42% actifs
  - ✓ 15% sans emploi/inactifs
  - ✓ 40% retraités
  - ✓ 3% étudiants
- ▶ 77% de la population interrogée travaille sur la commune de Carcassonne

<sup>12</sup> \* **NB:** Pour avoir des résultats pertinents et représentatifs des comportements d'achats des habitants de l'agglomération, il n'a pas été administré de questionnaires pour les communes dont le nombre d'habitants est trop faible. Soit les communes de Mas de Cours, Montclar, Montirat, Villedubert et Villefloure

### Niveau de satisfaction



### Évolutions envisageables



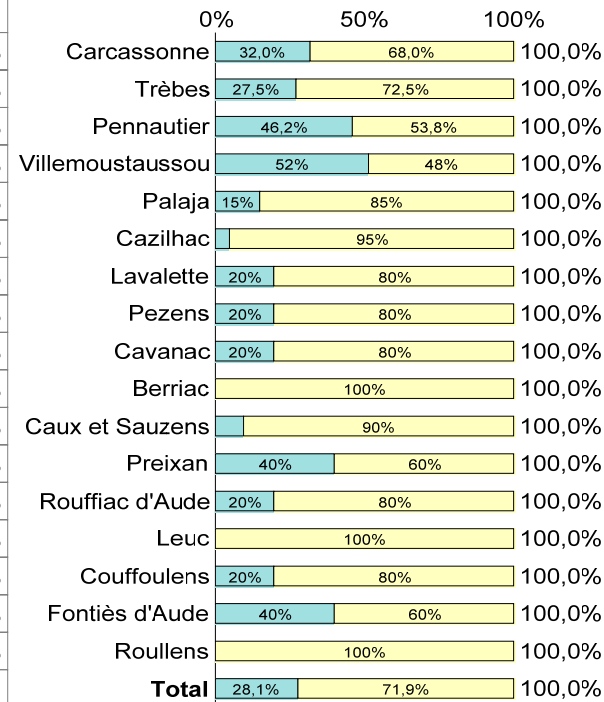
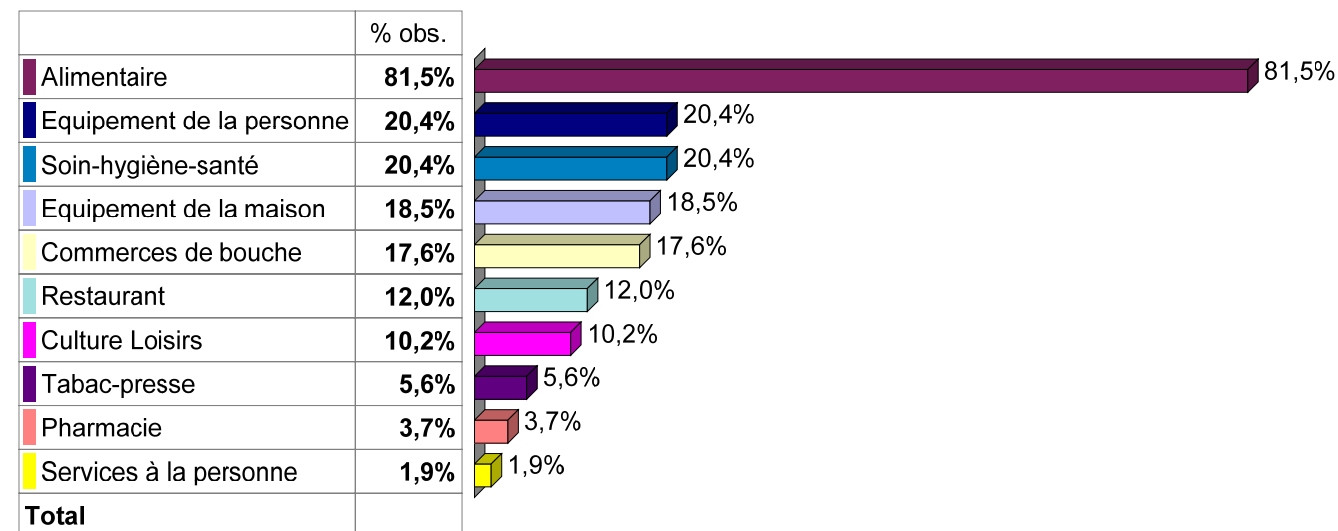
### Le pôle commercial Leclerc Allibert

- Un pôle commercial qui satisfait à 88% les consommateurs interrogés
  - ▶ Critères majeurs de satisfaction
    - ✓ Qualité de l'offre proposée
    - ✓ Signalisation
    - ✓ Horaires d'ouverture
    - ✓ Qualité d'aménagement et d'entretien
- 2 améliorations prioritaires à apporter selon les sondés
  - ▶ L'implantation de nouveaux commerces (± 45% des sondés)
  - ▶ L'amélioration de la circulation (15% des sondés)
- Principaux commerces manquants selon les sondés
  - ▶ Magasins de prêt-à-porter (15% des sondés)
  - ▶ Magasin de chaussures (6 % des sondés)
  - ▶ Pharmacie (5% des sondés)
- Un pôle commercial fréquenté à 44% par les consommateurs interrogés
- Un pôle commercial dont l'attractivité est en premier lieu liée à sa proximité depuis le lieu de résidence des consommateurs puis à la qualité et à la diversité de l'offre proposée
- La présence de l'enseigne alimentaire Leclerc constitue la locomotive commerciale du pôle
- Une fidélisation des usagers du pôle Leclerc Alibert : 50% des usagers fréquentent le pôle plusieurs fois par semaine
- Un pôle caractérisé par un niveau de dépenses élevé : 71% des sondés ont dépensés plus de 50€ lors de leur dernier passage dans le pôle
- Un souhait de diversification de l'offre commerciale existence, exprimé par les consommateurs, par l'implantation de magasins de prêt-à-porter

Fréquentation du pôle

Fréquentez-vous le centre commercial Pont Rouge ?  
Dans quelle commune habitez-vous ?

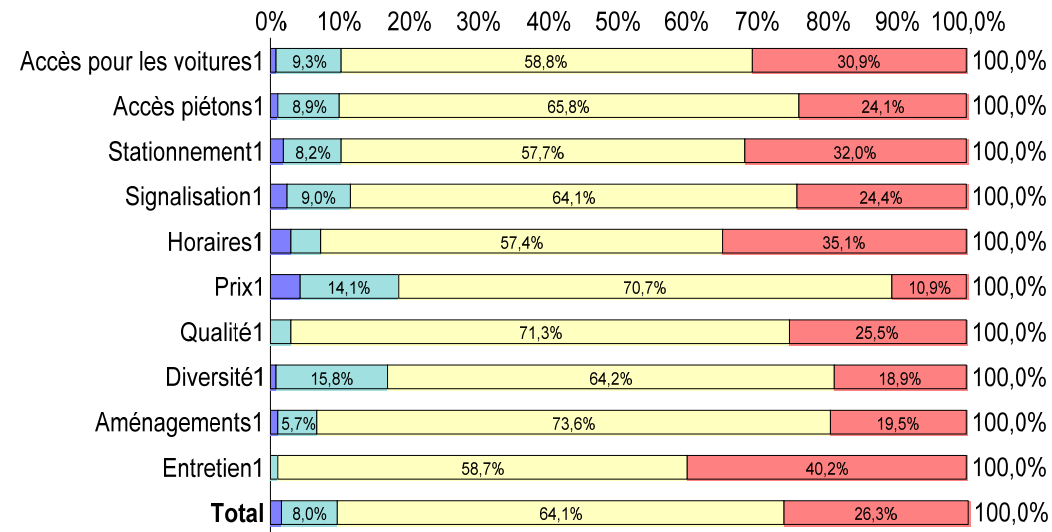
	Oui	Non	Total
Carcassonne	32,0%	68,0%	100,0%
Trèbes	27,5%	72,5%	100,0%
Pennautier	46,2%	53,8%	100,0%
Villemoustaussou	52,0%	48,0%	100,0%
Palaja	15,0%	85,0%	100,0%
Cazilhac	5,0%	95,0%	100,0%
Lavalette	20,0%	80,0%	100,0%
Pezens	20,0%	80,0%	100,0%
Cavanac	20,0%	80,0%	100,0%
Berriac	0,0%	100,0%	100,0%
Caux et Sauzens	10,0%	90,0%	100,0%
Preixan	40,0%	60,0%	100,0%
Rouffiac d'Aude	20,0%	80,0%	100,0%
Leuc	0,0%	100,0%	100,0%
Couffoulens	20,0%	80,0%	100,0%
Fontiès d'Aude	40,0%	60,0%	100,0%
Roullens	0,0%	100,0%	100,0%
<b>Total</b>	<b>28,1%</b>	<b>71,9%</b>	

Types d'achats réalisésLe pôle commercial Pont Rouge

- Le pôle commercial Pont Rouge, un pôle encore moyennement fréquenté (28%) du fait d'un développement récent de la zone commerciale
  - ▶ Un pôle notamment fréquenté par les résidents des communes de Carcassonne, Pennautier, Villemoustaussou, Preixan et Fontiès d'Aude
  - ▶ Une fidélisation moyenne de la clientèle
    - ✓ 38 % des usagers du pôle le fréquentent plusieurs fois par semaine
- Un pôle commercial dont l'attractivité première est encore liée à sa proximité depuis le lieu de résidence
  - ▶ 3 principales raisons de fréquentation du pôle
    - ✓ Proximité depuis le domicile (45% des sondés)
    - ✓ Diversité de l'offre (27% des sondés)
    - ✓ Qualité des commerces et services (21% des sondés)
  - ▶ Principaux types d'achats réalisés sur ce pôle
    - ✓ Alimentaire (82% des sondés)
    - ✓ Équipement de la personne (20% des sondés)
    - ✓ Soin-hygiène-santé (20% des sondés)
    - ✓ Équipement de la maison (19% des sondés)
  - ▶ Un niveau de dépenses moyen sur ce pôle:
    - ✓ 51% des sondés ont dépensé plus de 50€ lors de leur dernier passage dans le pôle
- Un pôle commercial qui satisfait 90% des consommateurs interrogés
  - ▶ Critères majeurs de satisfaction
    - ✓ Qualité de l'offre proposée
    - ✓ Horaires d'ouverture
    - ✓ Qualité d'aménagement et d'entretien
    - ✓ 2 améliorations prioritaires à apporter selon les sondés
  - ▶ L'amélioration de la circulation (47% des sondés)
  - ▶ L'implantation de nouveaux commerces (± 35% des sondés)



### Niveau de satisfaction

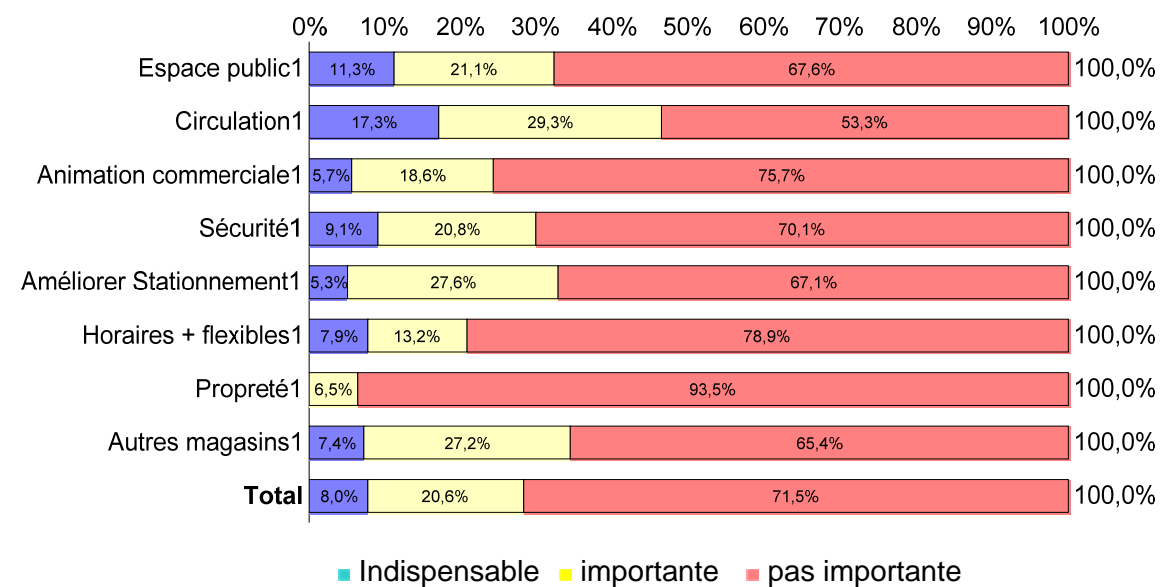


■ Pas du tout satisfait ■ Plutôt pas satisfait ■ Plutôt satisfait ■ Tout à fait satisfait

### ■ Principaux commerces manquants selon les sondés

- ▶ Magasins de prêt-à-porter : 36% des sondés
- ▶ Services de proximité (pressing, clés minutes, etc.) : 9 % des sondés
- ▶ Magasins de jardinerie/ bricolage: 9% des sondés

### Évolutions envisageables



■ Indispensable ■ importante ■ pas importante

## 1.8. Les équipements et les services du territoire

### 1.8.1. Les équipements scolaires

#### **Un bon niveau d'équipements scolaires, mais une faiblesse dans les formations post-bac**

Le territoire du SCoT du Carcassonnais possède un niveau d'équipements scolaire relativement élevé, notamment en matière d'enseignement primaire et secondaire. 5 communes seulement ne possèdent aucun équipement scolaire (Villedubert, Villefloure, Montirat, Montclar, et Mas-des-Cours), ce qui s'explique aisément en raison de leur faible poids démographique.

La quasi-totalité des communes de l'aire du SCoT possède une maternelle. Seules 7 communes ne possèdent aucune classe de maternelle (Roullens, Villefloure, Mas-des-Cours, Fontiès-d'Aude, Villedubert et Montirat, Montclar). Toutes les autres communes possèdent à minima une à deux classes de maternelle. Carcassonne concentre sur son territoire 22 écoles maternelles. Trèbes est la seconde commune la mieux équipée avec 3 écoles maternelles.

En matière d'écoles primaires, seulement 5 communes ne possèdent aucune classe. Carcassonne concentre 22 écoles primaires et Trèbes arrive également en seconde position avec 3 écoles primaires.

Certaines communes fonctionnent en regroupement pédagogique (Villefloure fonctionne avec les communes de Ladère et Verzeille, Fontiès-d'Aude est regroupé également avec 2 autres communes hors de l'agglomération et Preixan fonctionne avec Rouffiac-d'Aude).

En matière de petite enfance, l'offre est très concentrée. 3 communes possèdent une halte garderie (Carcassonne, Trèbes et Preixan). 3 communes également possèdent une crèche (Carcassonne, Trèbes et Pezens).

L'offre en équipements scolaires secondaire (collèges et Lycées) est beaucoup plus concentrée. Seules trois communes se **partagent** l'offre au niveau du territoire : Carcassonne propose 7 collèges (dont un privé) et 5 lycées (dont deux LEP et un lycée agricole), Trèbes propose un collège et Pezens propose un lycée agricole privé (accueillant 250 étudiants).

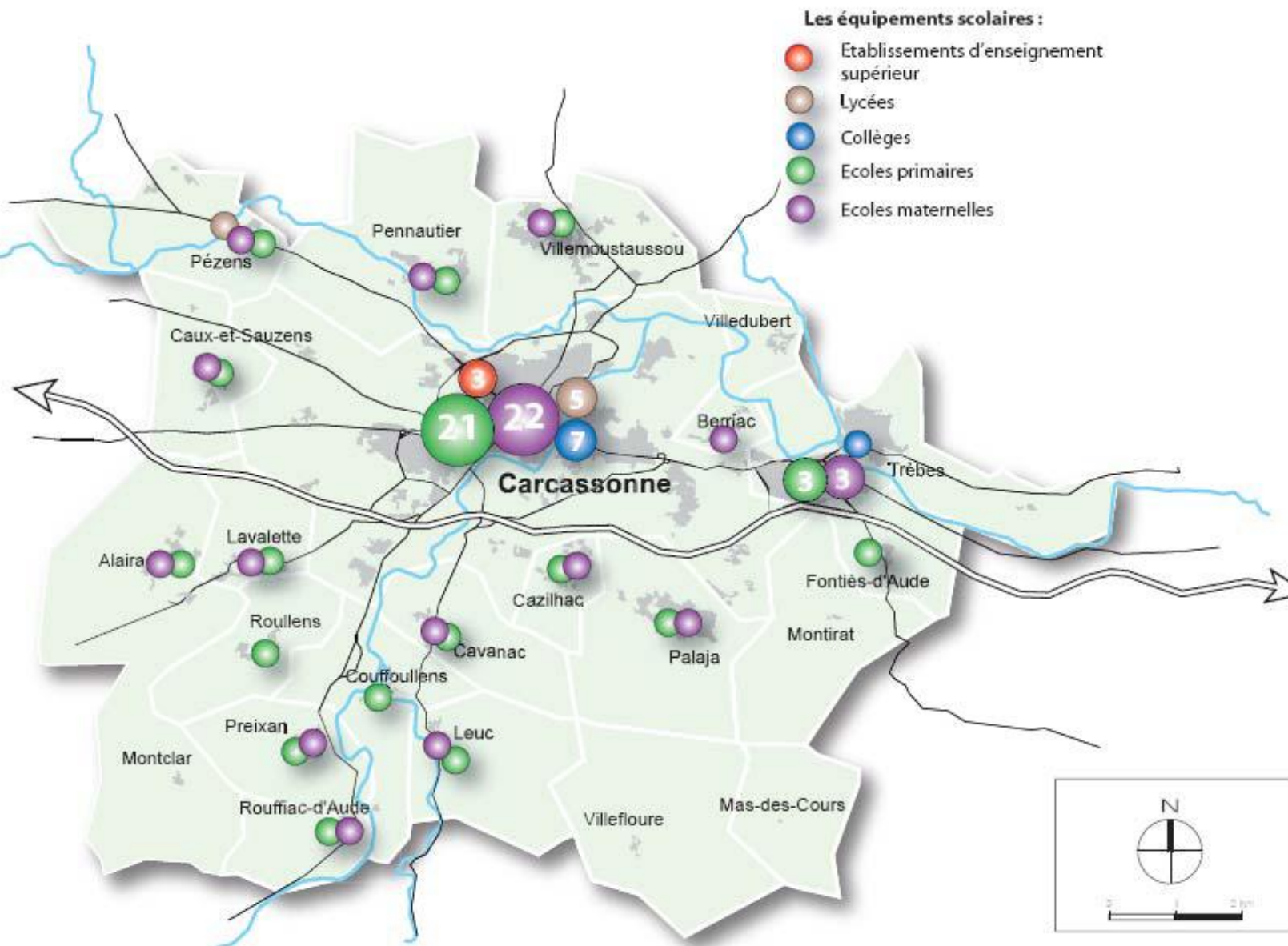
Cette offre devrait être confortée par quelques projets de création de nouveaux groupes scolaires (notamment sur les hameaux de Carcassonne (Villalbe, Maquens, Mont Legun et Montredon).

L'offre en matière de formation post-bac est essentiellement concentrée sur la commune de Carcassonne. **Cette offre est** assez limitée dans la mesure où elle est composée de trois établissements différents : l'école de police, l'IUFM et l'IUT. Cette offre pourrait être développée, notamment en diversifiant l'offre universitaire en s'associant notamment avec des universités de Perpignan ou Toulouse.

#### **Un projet de pôle universitaire sur Carcassonne**

Cette offre actuelle devrait dans les années à venir être complétée par un véritable projet de développement d'un pôle universitaire porté par la ville centre. Carcassonne a l'ambition de développer un pôle universitaire avec l'ouverture d'un troisième département d'I.U.T et se doter de nouvelles filières de second cycle.

Cette extension s'appuiera sur les filières existantes qui concernent :



- le département d'I.U.T. « Statistiques et traitement informatique des données » (S.T.I.D) complété par la licence professionnelle (bac+3) « traitement de l'information géographique » (formation en alternance école/entreprise)
- le département d'I.U.T. « techniques de commercialisation (C.T) dont le D.U.T pourrait, à très court terme, être complété par une formation licence professionnelle (bac+3) spécialisée option tourisme ou option agro-alimentaire

Carcassonne, en position de pôle intermédiaire, complémentaire de l'offre universitaire des grandes métropoles régionales du Languedoc Roussillon et de Midi-Pyrénées, se verrait offrir des formations diplômantes d'enseignement supérieur répondant aux besoins de l'économie locale et développer des formations de 3ème cycle.

Les filières de la culture du vin et du tourisme pourraient être privilégiées pour héberger des formations commerciales supérieures.

Le renforcement de l'I.U.F.M. pourrait également être envisagé.

L'étude pour la réutilisation des bâtiments du centre Hospitalier Antoine Gayraud, pourrait examiner l'opportunité d'une réaffectation au pôle universitaire.

Globalement, l'offre en matière d'équipements scolaires primaires et secondaires est bien développée sur le territoire, ce qui permet notamment de répondre aux besoins des jeunes résidant sur l'aire du SCoT. Toutefois, l'offre post-bac est actuellement encore peu développée, ce qui engendre une forte migration des jeunes bacheliers vers des pôles universitaires plus développés (Toulouse, Perpignan ou Montpellier). Un développement et une diversification des formations et filières proposées pourraient stabiliser la population jeune sur le territoire.

### 1.8.2. Les équipements administratifs

#### *Une forte polarisation des équipements administratifs*

La majorité des équipements administratifs sont concentrés sur la ville centre. Trèbes propose également quelques équipements administratifs (gendarmerie, agence ANPE).

Carcassonne présente un très bon niveau d'équipements administratifs et de service. En tant que préfecture de l'Aude, la ville centre accueille les centres administratifs régionaux de nombreuses administrations (Caisse d'Allocation Familiale, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ANPE) et des collectivités (Conseil Général de l'Aude, DDE). Carcassonne propose également un palais de justice et plusieurs postes de police et gendarmerie.

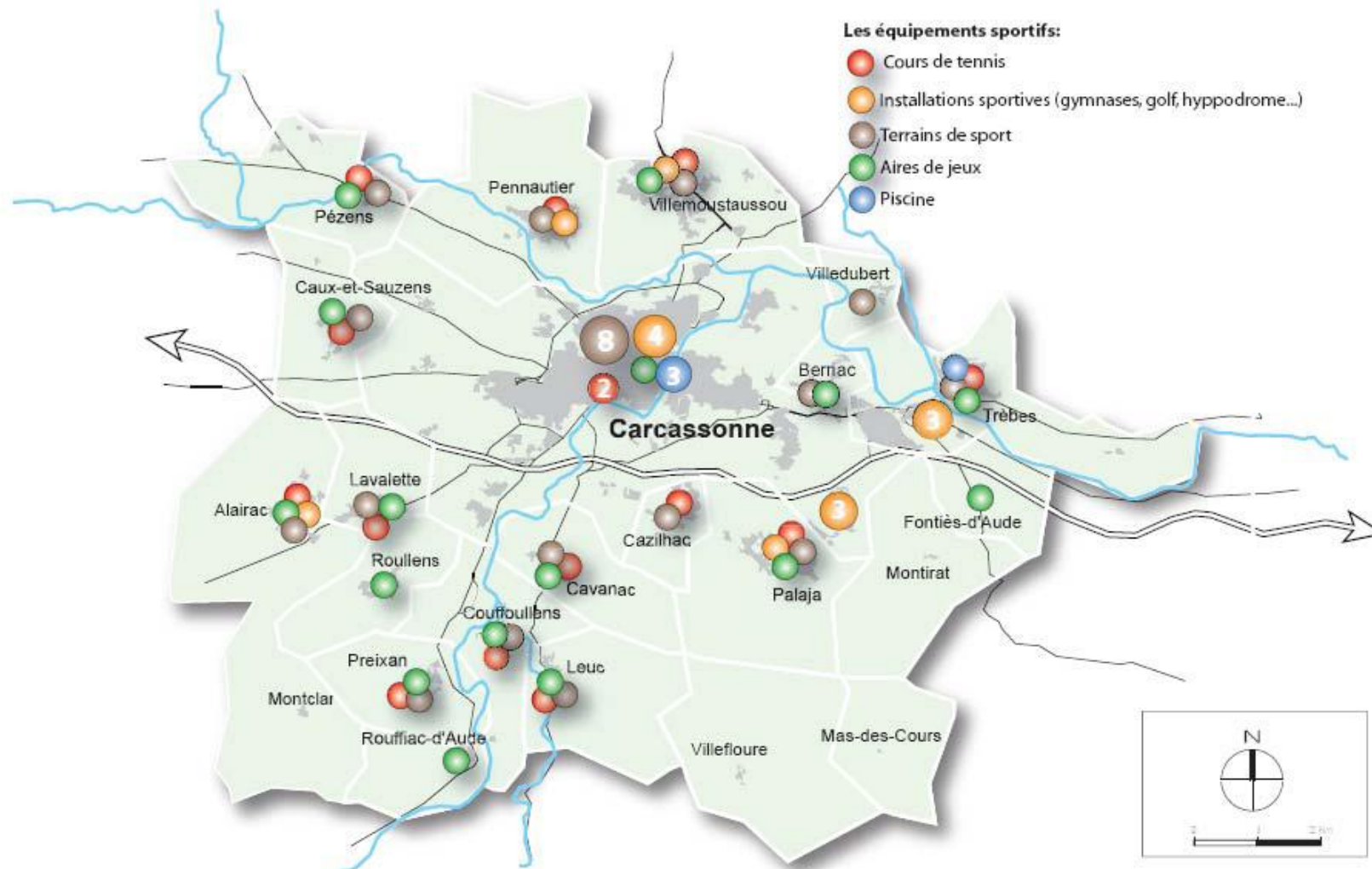
L'offre en équipements administratifs est très développée, toutefois, elle est encore fortement polarisée sur la ville centre.

### 1.8.3. Les équipements sportifs et de loisirs

#### *Des équipements nombreux mais peu diversifiés*

L'offre en matière d'équipements sportifs et de loisirs est assez satisfaisante. La plupart des communes ont mis en place des structures sportives et de loisirs sur leur territoire. 4 communes ne possèdent aucun équipement sportif (Villefloure, Montirat et Mas-des-Cours, Montclar).

Les équipements les plus courants dans les villages du territoire sont les aires de jeux, les stades et les cours de tennis. 6 communes proposent des installations sportives (couvertes ou de plein-air) du type gymnase, parcours sportifs ou autre. Il s'agit des communes d'Alairac



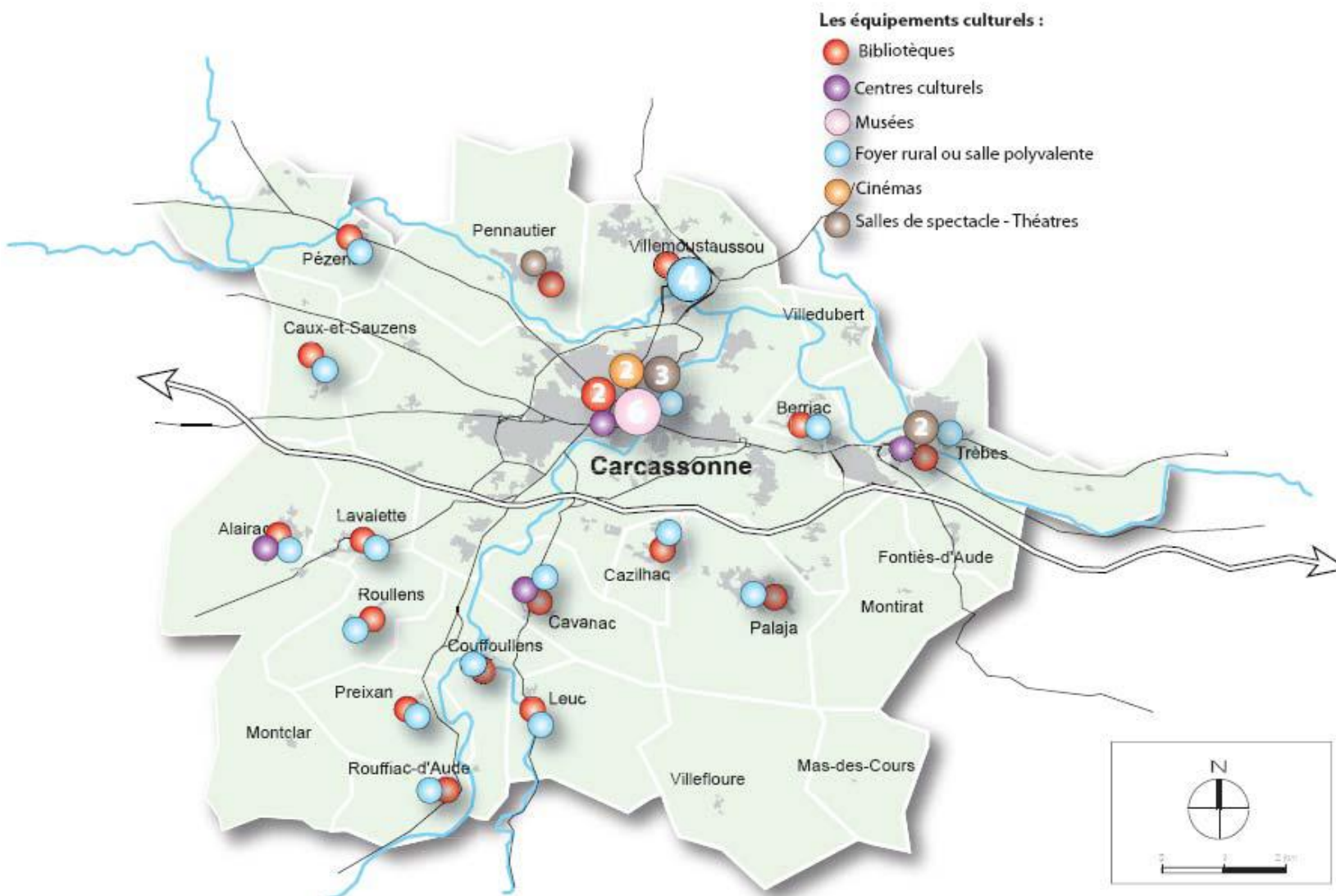


(avec en particulier une piste internationale de motocross), de Pennautier (une salle intersport), Villemoustaussou (un gymnase), Palaja (un pôle sportif), Trèbes (un parc sportif et deux Gymnases) et Carcassonne. La ville centre concentre l'offre la plus importante et la plus diversifiée : elle propose, au niveau du centre urbain, un golf, un hippodrome et deux salles omnisport. Au niveau du lac de la Cavayère, la ville propose un parcours acrobatique forestier, un mini-golf et une base de loisirs.

Seules les communes de Carcassonne et Trèbes proposent des équipements aquatiques. Trèbes propose une piscine couverte et Carcassonne propose 3 piscines ainsi que les rives du lac de la Cavayère, aménagés pour la baignade.

Carcassonne projette également de conforter son offre en matière d'équipements de loisir en aménageant les berges de l'Aude et en réalisant un chemin de randonnée le long du Canal du Midi entre Caux-et-Sauzens et le centre de Carcassonne.

Le territoire du SCoT est bien couvert en matière d'équipements sportifs et de loisirs. La majorité des communes propose des équipements sportifs courants qui répondent à la demande quotidienne des jeunes du territoire (stades, tennis). En matière d'équipements plus spécialisés, l'offre est plus limitée et fortement concentrée sur la ville centre. Trèbes, Pennautier, Palaja et Villemoustaussou apparaissent comme des pôles relais en matière d'équipements sportifs.



#### 1.8.4. Les équipements culturels

**Un niveau de dotation en équipements culturels correct, qui tend à s'améliorer**

Malgré des efforts récents, l'offre en matière d'équipements culturels du territoire est encore peu développée compte tenu de son poids démographique.

La plupart des communes possède au moins une bibliothèque, un foyer rural ou une salle polyvalente. Une médiathèque vient d'être ouverte à Rouffiac-d'Aude. Seules les communes de Villedubert, Fontiès-d'Aude, Montirat, Villefloure, Montclar et Mas-des-Cours ne possèdent aucun équipement culturel sur leur territoire.

Les autres équipements culturels sont assez concentrés sur Carcassonne et sa proche périphérie. En dehors de la ville centre, 2 autres communes proposent des salles de spectacle :

- Trèbes a mis en place une salle de spectacle et un théâtre de plein-air,
- Pennautier a réalisé un théâtre sur la commune, siège d'un centre de recherche en expression et musique médiévale. (centre de recherche n'existe plus)

Carcassonne propose encore une fois l'offre culturelle la plus développée avec 3 salles de spectacle, 6 musées et 2 cinémas.

4 communes proposent un centre culturel : Carcassonne, Trèbes, Alairac et Cavanac.

La ville de Carcassonne projette de mettre en place de nouveaux équipements sur son territoire et ainsi renforcer son rôle de pôle fédérateur. Les équipements prévus sont : un palais des congrès, un parc des expositions, un musée de la préhistoire et un espace scénique. Une école d'art est également prévue dans le quartier de **Prat Mary** à Carcassonne.

Le projet urbain de Carcassonne et le projet d'agglomération prévoient également la création d'une médiathèque centrale et de bibliothèques décentralisées **en centre ville**. Le projet de Médiathèque a pour objectifs :

- de mettre en réseau les différentes bibliothèques de la Communauté d'Agglomération;

- de disposer d'une structure répondant aux besoins d'une ville qui ambitionne de devenir universitaire;
- de réaménager et agrandir le musée de Carcassonne sur l'espace libéré par l'ancienne bibliothèque de Carcassonne.

L'offre actuelle en matière d'équipements culturels est encore peu développée dans l'ensemble malgré une bonne dotation en bibliothèques. La ville centre constitue le pôle culturel du territoire, relayé cependant par deux communes très actives et impliquées dans ce domaine (Trèbes et Pennautier). Cette offre demanderait toutefois d'être confortée.

### 1.8.5. Les équipements de santé

#### *Une offre polarisée en cours de modernisation*

L'offre en matière d'équipements de santé est fortement polarisée sur la ville centre. Carcassonne accueille sur son territoire communal un centre hospitalier, une polyclinique (UPATOU : Unité de Proximité d'Accueil, de Traitement et d'Orientation des Urgences) et un centre de radiologie et d'échographie.

La ville centre accueille également 7 maisons de retraite dont un établissement public. Cette offre est également relayée par la commune de Trèbes qui propose un foyer du 3<sup>ème</sup> âge.

L'offre actuelle devrait être confortée dans les années à venir grâce à la réalisation d'un pôle santé sur le site du hameau de Montredon (Commune de Carcassonne). En effet, le Centre Hospitalier actuel répondant de moins en moins aux normes de qualité et de sécurité imposées aux établissements de santé, la Communauté d'Agglomération a lancé un projet de construction d'un nouveau centre hospitalier. Ce nouveau centre sera organisé autour d'un plateau technique, d'un plateau logistique et d'une structure d'hébergement. Il regroupera autour de lui :

- l'établissement français du Sang,
- un site de 50 lits de psychiatrie,
- un site privé de rééducation et de réadaptation,
- un cabinet de radiologie privé,
- une maison de retraite privée.

La réalisation du nouveau pôle santé sur la commune de Carcassonne permettra de répondre aux besoins médicaux de l'ensemble du territoire du SCoT du Carcassonnais et également adapté à l'ensemble du département.

### 1.8.6. Les équipements sociaux

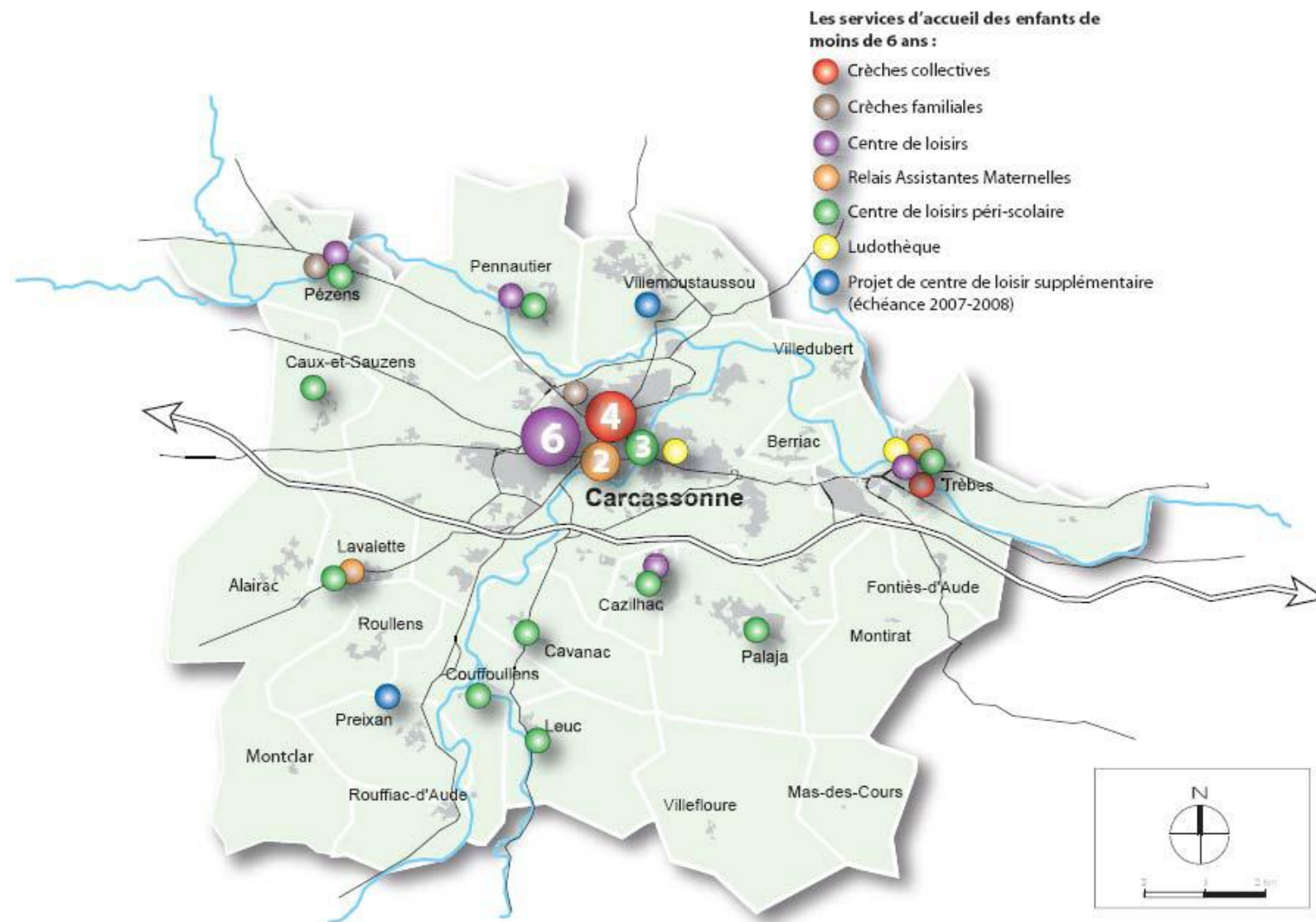
#### *Le CIAS, une structure efficace pour la gestion des besoins sociaux*

Le Centre Intercommunal d'Action Social du Carcassonnais est la structure qui a en charge la solidarité et l'action sociale en faveur des personnes précarisées, des personnes retraitées ou handicapées et la petite enfance et de la jeunesse.

Bien que le secteur du 3<sup>ème</sup> âge soit un des secteurs privilégiés de l'action sociale du CIAS (avec plus de 25 % du budget), le secteur de la jeunesse et de la petite enfance constitue un secteur grandissant à l'échelle du territoire du SCoT dont plus de la moitié du budget du CIAS y est consacré.







### **Des services d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse nombreux et bien répartis sur le territoire**

La capacité d'accueil des équipements Petite Enfance du CIAS est de :

- 172 places agréées en crèches collectives réparties en 5 établissements,
- 65 places agréées en crèches familiales,
- 4 Relais Assistantes Maternelles (qui ont pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants au domicile des Assistantes Maternelles),
- Des Centres de Loisirs Sans Hébergements (CLSH),
- De 16 CLSH périscolaires (il s'agit d'un service d'accueil aux familles dont les enfants sont scolarisés dans une école maternelle ou primaire du territoire). 2 autres sont prévus pour 2007-2008, 1 sur la commune de Villemoustaussou et 1 dans le secteur Preixan-Roullens-Rouffiac.

Les jeunes adolescents, quant à eux, peuvent être accueillis au sein des CLSH mixtes et traditionnels du territoire (4 au total, accueillant près de 20 200 journées enfants de plus de 16 ans par an).

Ces centres d'accueil spécialisés sont également complétés par des opérations sports / loisirs et des accompagnements à la scolarité qui offrent aux habitants du territoire des aides adaptées pour l'accueil, l'éducation et l'accompagnement scolaire de leurs enfants.

### **Trois centres sociaux agréés pour répondre à une demande sociale locale**

Un centre social est un équipement collectif et polyvalent pour les habitants du voisinage. Ces centres nécessitent un agrément attribué par la Caisse d'Allocations Familiales. Trois centres ont été mis en place sur le territoire :

- Le centre social de Grazaillies
- Le centre social de la Roseraie
- Le centre social du Viguiers.

Ces centres ont des actions bien précises participant ainsi à la formation, l'animation, l'éducation et l'accompagnement des enfants et des adultes (accompagnement à la scolarité, espaces livres parents/enfants, Adulte-Relais...). Chacun de ces centres a un fonctionnement propre répondant à un besoin localisé.

### **Un secteur du troisième âge très présent**

Les services sociaux en faveur des personnes âgées assurés par le CIAS sont au nombre de cinq :

- Portage de repas à domicile
- Foyers-restaurant,
- Télé-sécurité,
- Service d'aide à domicile,
- Service de soins infirmiers à domicile.



Ces services spécialisés constituent à l'heure actuelle la plus grosse partie du budget du CIAS. Ils répondent à une forte demande qui tend à s'accroître avec le vieillissement général de la population du territoire.

#### **Des permanences pour la gestion des demandes de domiciliations et du RMI.**

Des permanences sont réalisées par le CIAS pour répondre aux demandes de RMI, de domiciliation et diverses démarches administratives (instructions de demande de naturalisation, CMU...).

Le CIAS du Carcassonnais est une structure efficace qui participe à la mise en place d'une véritable vie sociale au sein du territoire. Cette politique sociale s'accompagne d'équipements et services efficaces qui pour l'heure répondent à la demande du territoire.

### 1.8.7. Les équipements touristiques

#### **Une offre en hébergements touristiques suffisante pour répondre à une demande en stagnation**

Bien qu'assez développée, l'offre en hébergements touristiques de l'aire du SCoT arrive à saturation selon les saisons. Composée en forte partie par des maisons d'hôtes et des gîtes ruraux (36 %), cette offre est fortement concentrée sur le territoire de Carcassonne.

L'offre hôtelière est également fortement regroupée sur la ville centre. Seules les communes de Trèbes, Pezens, Cavanac proposent également une offre hôtelière. Le territoire propose seulement deux hôtels 4 étoiles sur le territoire (situés dans la Cité et dans la Bastide). 9 hôtels de la ville centre ont été classés 3 étoiles, et les autres hôtels possèdent moins de 2 étoiles. Selon un rapport de la CCI sur l'activité hôtelière, il apparaît que la durée de séjour augmente en fonction du classement des hébergements. Ainsi, plus le territoire présentera un appareil hôtelier de qualité, plus les durées de séjours s'allongeront.

Carcassonne accueille 28 hôtels et propose 1 182 chambres. Elle bénéficie également de la présence d'une auberge de jeunesse au cœur de la Cité et un camping sur l'île au pied de la Cité. La ville centre propose également des locations vacances (maisons ou appartements) dont la plupart sont labélisés Gîtes de France, Clévacances ou par arrêté préfectoral.

La majorité des communes périphériques proposent des gîtes ruraux et des maisons d'hôtes pour l'hébergement des touristes. Pour des raisons économiques, une grande partie de cette capacité touristique est louée pour de l'hébergement à l'année. Ce type d'hébergement pose le problème de la qualité de l'hébergement dans la mesure où peu d'entre eux sont labélisés et donc contraints à offrir un service de qualité.

On retrouve seulement 6 campings sur le territoire du SCoT, dont un seul sur la commune de Carcassonne.

L'enquête de suivi de l'activité hôtelière réalisée par la CCI affiche un taux d'occupation des hôtels de 92 % (le plus important de la circonscription). Les hôtels implantés sur le territoire du SCoT sont à quasi-saturation tout au long de l'année. Toutefois, une récente étude de la CCI met en évidence une récente saturation de la fréquentation touristique, qui tend à se confirmer dans les années à venir. Cela pose la question de la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil touristique du territoire.

#### Typologie des hébergements touristiques :

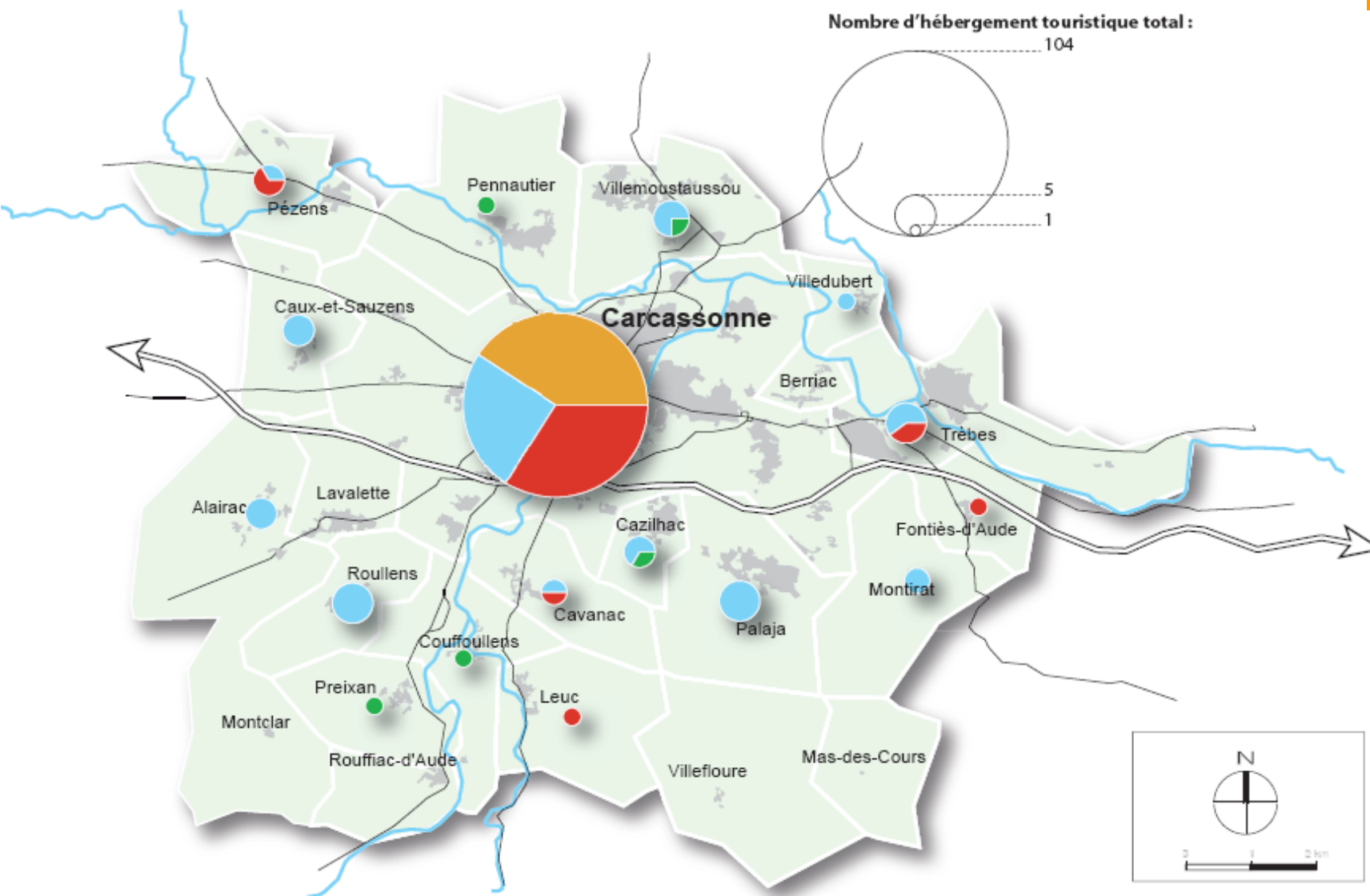
- Hôtels
- Gîtes ruraux - Chambres d'hôte
- Campings
- Locations de vacances

#### Nombre d'hébergement touristique total :

104

5

1



Quelques projets de développement de cette capacité d'accueil touristique ont déjà été inscrits dans le PADD de la ville centre et viendront ainsi conforter l'offre actuelle. On peut citer un projet de zone d'accueil hôtelière à proximité du lac de la Cavayère et la création de nouveaux hôtels à Prat Mary. Un projet de complexe hôtelier est également prévu sur le domaine de Baudrigue, à cheval sur les communes de Couffoulens et Roullens (300 lits supplémentaires).

De nombreux projets de complexes hôteliers fleurissent sur le territoire. Il s'agit de projets touristiques d'envergure proposant des résidences de tourisme et des équipements du type golf. Ces projets n'ont pas encore vu le jour, aussi on peut s'interroger sur leur pertinence face à une fréquentation touristique en stagnation.

L'offre actuelle en matière d'hébergement touristique arrive presque à saturation sur le territoire. De nombreux projets émergent au sein des communes du territoire, toutefois, est-il véritablement pertinent d'augmenter la capacité d'hébergement touristique du territoire alors que sa fréquentation stagne ? Plutôt qu'une logique quantitative, il pourrait être plus judicieux d'opter pour une politique qualitative de l'offre d'hébergement touristique (notamment au regard des gîtes et maisons d'hôtes).

### ***Des équipements touristiques variés***

Plusieurs types d'équipements touristiques ont été mis en place sur le territoire du SCoT. Il s'agit d'équipements de loisirs qui constituent une attraction particulière pour le territoire.

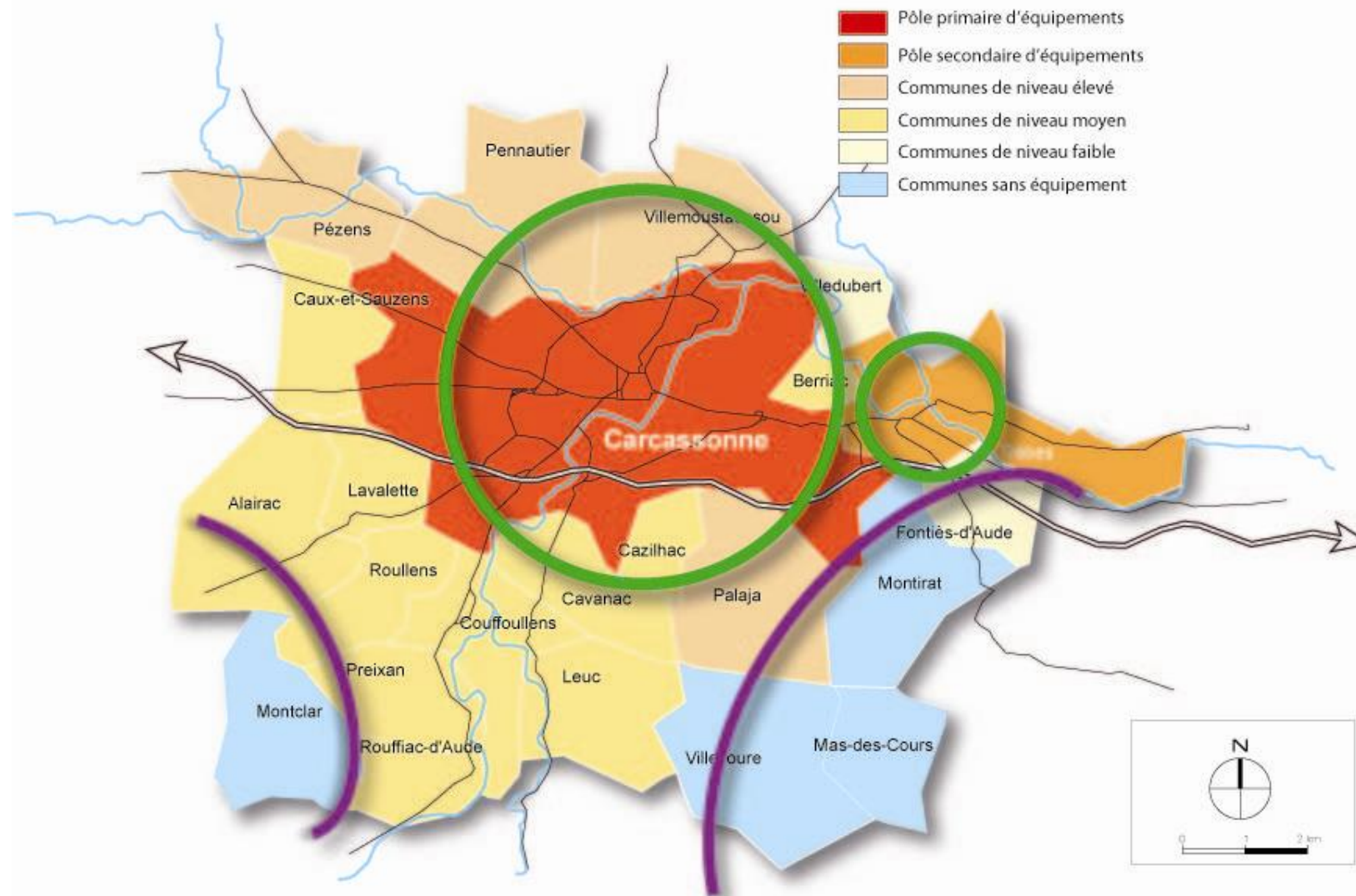
En matière de tourisme fluvial, le Canal du Midi est le site touristique phare du territoire du SCoT. Trois ports fluviaux ont été mis en place sur le territoire (sur les communes de Caux-et-Sauzens, Carcassonne et Trèbes). Une promenade a également été aménagée sur une partie de son tracé. Le port de Carcassonne devrait être réaménagé et agrandi pour augmenter sa capacité d'accueil.

Le lac de la Cavayère a été aménagé pour devenir « Carcassonne Plage ». 3 plages ont été aménagées sur ce site. Des équipements sportifs et de loisirs ont également été créés (notamment un mini-golf), renforçant ainsi son attractivité touristique. Une zone de pique-nique a également été créée sur le site.

En matière de tourisme vert, de nombreux circuits et boucles de randonnées ont été aménagés et sont aujourd'hui inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

De nouveaux équipements sont en projet sur la commune de Carcassonne : il s'agit notamment d'un projet de centre de congrès/séminaires de taille moyenne d'environ 300 / 400 places et la réalisation prochaine d'un parc d'exposition afin d'intéresser les manifestations régionales.

## Synthèse des équipements du territoire du SCoT



### 1.8.8. Hiérarchisation des communes du territoire au regard de leur niveau d'équipements

L'analyse de la répartition des différents équipements permet de mettre en évidence une structuration du territoire par le niveau d'équipement des communes qui le composent.

Le territoire du SCoT du Carcassonnais présente une structure très polarisée autour de sa ville centre, qui concentre la totalité des équipements structurants du territoire (Formations supérieures, administrations, services, Centre Hospitalier, piscines...). Carcassonne exerce une forte attractivité sur l'ensemble du territoire du SCoT et au-delà, notamment en matière de soins ou d'administration.

La commune de Trèbes constitue un pôle secondaire en matière d'équipements. La multiplicité et la diversité des équipements mis en place sur le territoire communal permet de satisfaire les besoins des habitants de la commune, mais permet également d'attirer les habitants des communes voisines, bien moins équipées. La présence d'équipements rares sur le territoire (piscine, théâtre) renforce son attractivité sur le bassin Carcassonnais.

Certaines communes de la première couronne de Carcassonne présentent un bon niveau d'équipements (Villemoustaussou, Palaja, Pennautier, Pézens). Pennautier est même parvenu à devenir un véritable pôle culturel reconnu à l'échelle du territoire et même au-delà. De plus, ces communes ont mis en place, en parallèle des différents équipements, une vie associative développée. Bien que ces communes soient dépendantes économiquement de la ville centre, on note une véritable volonté de faire vivre les villages pour ne pas être considéré comme des villages dorts de Carcassonne. Ces communes sont principalement situées au nord de l'A61 (excepté Palaja).

Les communes de l'ouest du territoire possèdent un niveau d'équipement convenable au regard de leur poids démographique. Elles ont mis en place les équipements nécessaires à l'éducation et aux loisirs des populations jeunes (groupes scolaires, bibliothèques, équipements sportifs). Ces communes sont fortement dépendantes de Carcassonne pour les autres types d'équipements.

Villedubert et Fontiès-d'Aude sont des communes au niveau d'équipements faible. Fontiès-d'Aude ne possède qu'une école primaire et des terrains de jeux alors que Villedubert ne possède qu'un stade.

4 communes du sud-est du territoire ne possèdent aucun équipement (Mas-des-Cours, Villeflore et Montirat, Montclar). Ces communes présentent un faible poids démographique développement urbain limité en raison d'un contexte topographique peu propice. Ces communes sont dépendantes des communes voisines (notamment pour la scolarisation des enfants).

Le niveau d'équipement des communes de l'aire du SCoT dépend logiquement de leur poids démographique. Carcassonne, qui concentre 70 % de la population du territoire constitue également le premier pôle d'équipements. Toutefois, la polarité est relative en raison d'une offre qui reste à conforter et à diversifier dans les années à venir.

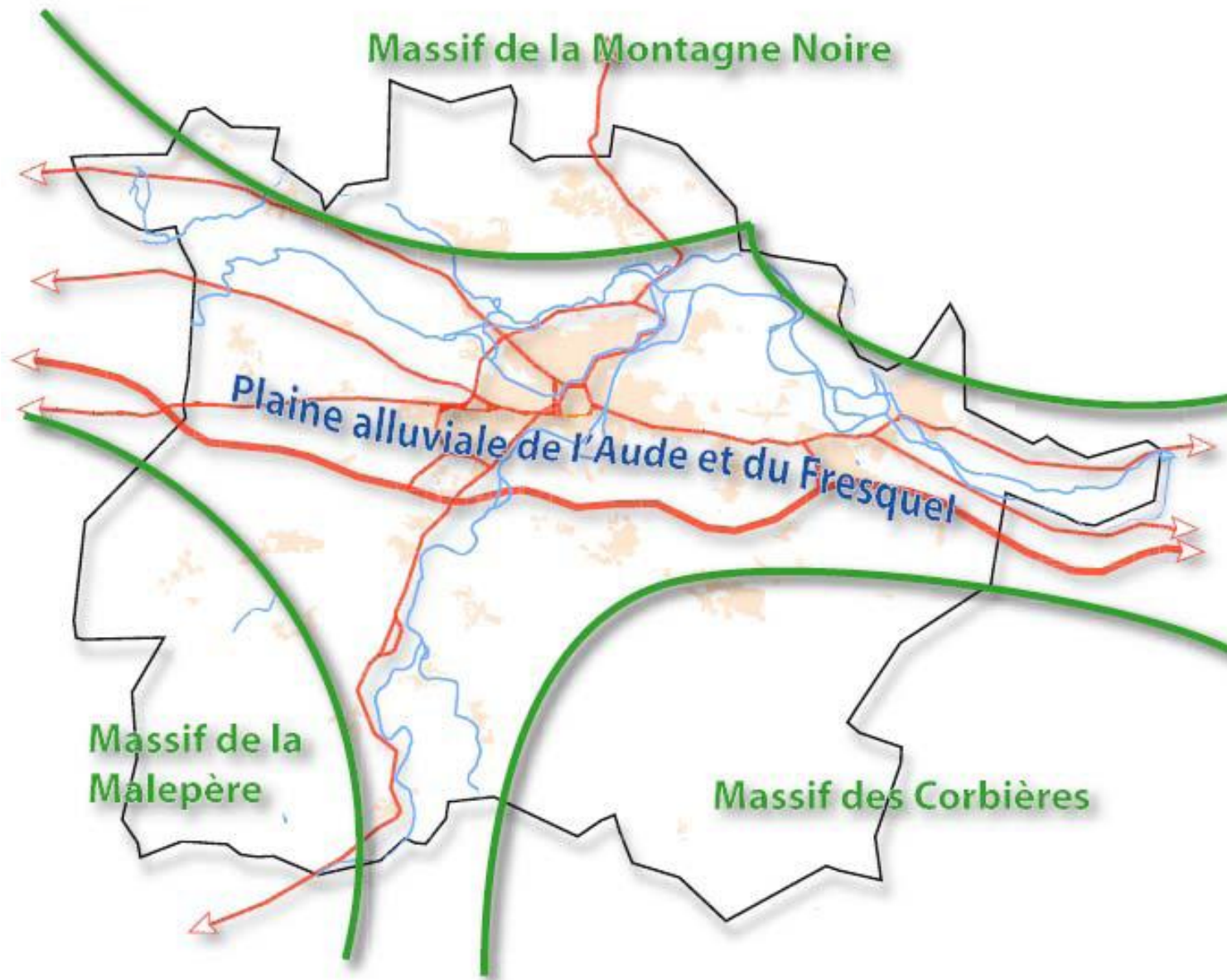


## La structuration du territoire

### 1.9. Un socle géographique qui structure le territoire et conditionne son urbanisation

#### 1.9.1. Un territoire encaissé à la confluence de trois massifs structurants

Le territoire du SCoT du Carcassonnais présente un contexte topographique très contrasté en raison de sa situation de charnière entre plusieurs massifs structurants du département de l'Aude. Ce territoire est véritablement situé dans un secteur de transition entre la chaîne montagneuse des Pyrénées au sud et celle du Massif central au Nord. Trois massifs viennent structurer ce territoire :



- **Le massif de la Montagne Noire** est un massif ancien aplani par l'érosion et bordé au sud par des plateaux calcaires s'épanouissant largement dans le Haut Minervois et le Cabardès. Véritable réservoir d'eau pour la région (ce massif alimente le Canal du Midi, participe à l'alimentation en eau potable du territoire...), il est situé au nord du territoire du SCoT. Il doit son appellation à sa forte pluviosité qui favorise le développement de vastes forêts humides. Ce massif présente des versants très hétérogènes qui engendrent un paysage très changeant : le versant occidental est exposé aux fortes précipitations océaniques alors que le versant oriental, méditerranéen, est plus aride et présente des vallées taillées dans le calcaire des garrigues. Au sud, ce massif présente des coteaux de vignes du Cabardès, qui s'étalent lentement vers la plaine du Carcassonnais et du Minervois et caractérisent le nord du territoire.
- **Le massif des Corbières** est le massif le plus important de l'Aude (il représente un tiers du département). Il s'agit d'un massif de pénéplaine calcaire et schisteuse de l'aire primaire qui a été bousculé à la fin de l'ère tertiaire par l'émergence de la chaîne des Pyrénées. Trois sommets majeurs dominent ce vieux relief érodé parmi lesquels la Montagne d'Alaric (qui culmine à 600 mètres d'altitude), située au sud-est du territoire du SCoT, et qui façonne le paysage du territoire.
- **Le massif de la Malepère**, situé au sud-ouest du territoire du SCoT, s'inscrit dans un triangle Castelnaudary – Carcassonne – Limoux. Ce massif, limité au nord par l'A61 et à l'ouest par le passage de l'Aude (qui le sépare du massif des Corbières), présente des caractéristiques géologiques et climatiques qui confèrent au secteur des paysages particuliers. Sur la rive gauche de l'Aude, au niveau des communes de Alairac ou Montclar, Lavalette, Roullens, Preixan ou Rouffiac-d'Aude, ce massif présente des terrains peu granuleux, des poudingues, sorte de bétons naturels friables se mélangeant à des grès avec des intercalations argileuses. Ces formations donnent un paysage collinéen occupé par la vigne localisée sur le pourtour du massif. Dans la partie la plus élevée du massif, qui surplombe le territoire du SCoT, la composition peu fertile des sols entraîne un paysage boisé voué essentiellement à la production du bois de chauffage.

**Insérer Carte topo**

Ces massifs structurants viennent former deux grandes zones montagneuses (La Montagne Noire au nord et les massifs de la Malepère et des Corbières au sud de Carcassonne), séparées par un long passage de plaine.

Entre ces deux zones montagneuses, des plaines alluviales ouvrent un passage entre l'Aquitaine et la Méditerranée : Les plaines de l'Aude et du Fresquel forment un T au cœur du territoire, renforcé par le passage du Canal du Midi. A l'est de la ville de Carcassonne, cette plaine alluviale s'ouvre sur le Minervois et sur les plaines fertiles de l'Aude.

### 1.9.2. Un relief creusé par des sillons hydrographiques structurants

Les massifs montagneux qui structurent le paysage du territoire du SCoT du Carcassonnais participent également au fonctionnement hydrologique du territoire. Aux pieds de ces massifs la plaine a été façonnée par plusieurs rivières qui convergent vers le centre du territoire (Carcassonne).

L'Aude est le fleuve principal de ce réseau hydrographique. Il traverse le territoire du SCoT du sud-ouest à l'est du territoire en passant par la ville centre. Deux de ses affluents marquent également le territoire : le Fresquel au nord et le Lauquet au sud. Ces rivières sont alimentées par l'eau de ruissellement des massifs qu'elles traversent.

Ces rivières convergent au centre du territoire pour ne former qu'un sillon unique en direction du Minervois et du littoral audois. Le Canal du Midi vient encore renforcer cette convergence en venant appuyer son tracé parallèlement à celui de l'Aude.

Carcassonne se situe encore une fois au centre de ce réseau hydrographique qui structure fortement l'occupation du sol. Les rivières majeures qui traversent le territoire viennent littéralement lacérer la plaine alluviale en portions de territoires enclavés et contraignent ainsi le développement urbain en raison d'un risque d'inondation très présent.

### 1.9.3. Un relief qui conditionne l'urbanisation dans la plaine alluviale

Territoire enclavé entre plusieurs massifs structurants, le développement de l'urbanisation de l'aire du SCoT a été fortement conditionnée par sa topographie.

- L'urbanisation du territoire s'est principalement développée dans la plaine alluviale creusée par l'Aude et le Fresquel. Carcassonne est située au centre de cette plaine, à la confluence de ces deux rivières. La topographie y est plane et donc plus propice à l'urbanisation. Le secteur situé au nord de l'A61 a donc bénéficié d'un contexte topographique propice à l'expansion urbaine qui explique le développement des villages qui s'y sont implantés (Villemoustaussou, Pennautier, Pezens, Trèbes).
- Au sud de l'A61, l'urbanisation s'est principalement concentrée sur les rives de l'Aude et de son affluent le Lauquet. Les communes de Roullens, Preixan et Rouffiac-d'Aude, implantés sur la rive gauche de l'Aude, ont développé leur noyau urbain à l'extrémité est de leur territoire en raison des contraintes d'urbanisation engendrées par le massif de la Malepère. Ce schéma se reproduit également sur la rive droite de l'Aude, où l'urbanisation des communes de Leuc, Couffoullens et Cavanac sont enclavés entre l'Aude et le massif des Corbières.
- Les communes de Cazilhac et Palaja sont situés au pied des Corbières, à l'intersection entre le massif et la plaine alluviale. Ce contexte propice leur a également permis de développer leur urbanisation.



- Les communes de Villefloure et Mas-des-Cours présente une urbanisation très peu développée en raison de leur situation au cœur du massif des Corbières.

La présence de larges massifs montagneux sur le territoire conditionne largement les possibilités de développement urbain du territoire du SCoT. Ces massifs structurent non seulement le paysage et l'identité du territoire mais également le développement futur du territoire. Ils constituent une limite au développement qui se concentre alors dans les plaines creusées par les rivières structurantes du territoire.

## 1.10. Un réseau viaire contraint par la topographie

### 1.10.1. Une trame viaire conditionnée par les reliefs et les cours d'eau du territoire

Le territoire du SCoT est situé à mi distance entre l'agglomération toulousaine et la ville de Narbonne. Situé dans une plaine alluviale entre les premiers contreforts des Pyrénées et ceux du Massif Central, il prend appui sur 3 massifs structurants (le massif de la Malepère, le massif des Corbières et le massif de la Montagne Noire) qui conditionnent l'organisation de la trame viaire actuelle.

La topographie participe fortement au maillage du territoire par le réseau routier :

- Au nord ouest de Carcassonne, la plaine agricole a permis le développement d'un réseau viaire structuré et fortement maillé,
- Au sud de l'A61, les reliefs abrupts des massifs de la Malepère et des Corbières ont fortement contraint l'urbanisation et les réseaux dans la vallée de l'Aude. Le réseau viaire y est peu développé, fortement linéaire, et parallèle à l'Aude. Peu de routes permettent l'accès aux massifs, ce qui rend difficile l'accès à certaines communes (Villefloure, Mas-des-Cours).
- Au nord-est, le réseau viaire est contraint par un goulot d'étranglement engendré par la Montagne d'Alaric au sud et la Montagne Noire au nord. Ce resserrement naturel entraîne une très forte concentration des infrastructures de communication longitudinalement dans un sillon creusé par l'Aude et le Canal du Midi en direction du littoral Méditerranéen.

Le contexte topographique et hydrologique du territoire conditionne un réseau routier hétérogène et complexe. Carcassonne, situé au centre du territoire apparaît également comme le centre névralgique du réseau viaire de ce territoire.

### 1.10.2. Un réseau viaire principal nécessitant la traversée de Carcassonne depuis l'est du territoire

Le réseau primaire du territoire du SCoT, qui assure le transit et les liaisons avec les pôles extérieurs au territoire, est composé de plusieurs axes majeurs à forte circulation qui forment un réseau étoilé dont le centre prend naissance autour du quartier de la Bastide de Carcassonne. Certains axes de ce réseau présentent des gabarits peu adaptés à leurs fonctions :

- **L'Autoroute A61**, appelée également *Autoroute des deux mers*, traverse le territoire longitudinalement et permet de relier Toulouse à Narbonne et à l'A9 en direction de Perpignan ou Montpellier. Cet axe, peu perméable, possède deux points d'entrée sur le territoire (un à Trèbes et l'autre, à l'ouest de Carcassonne, au niveau du hameau de Maquens). Actuellement en 2 x 2 voies, cet axe a été prévu dès sa conception pour être élargie à 2 x 3 voies. Cet élargissement est prévu à court terme.
- **La RD 6113**, parallèle à l'Autoroute, permet de relier le centre de Carcassonne à Castelnaudary à l'ouest et Narbonne à l'est. En dehors du centre de Carcassonne, cet axe se présente sous la forme d'une voie express à 2 x 2 voies.

Insérer carte réseau viaire

Le projet de rocade est terminé, pouvez-vous changer la carto ?



la route minervoise est le RD 810

la rocade est terminée

**La RD 118**, dite ~~route minervoise~~, traverse le territoire du nord au sud en passant par le centre de Carcassonne. Cet axe permet de relier le territoire à Castres au nord et Limoux au sud.

- **La RD 6161** constitue le contournement nord de Carcassonne. Ce contournement permet d'éviter la traversée du centre de Carcassonne dans une logique de déplacement nord-sud et ouest-sud. Encore inachevé sur sa partie nord-est, le transit est-ouest est encore pénalisé par une traversée du centre de Carcassonne coûteuse en temps pour les utilisateurs et en nuisances diverses pour les riverains. Ce contournement nord a fait l'objet d'un Projet d'Intérêt Général le 18 août 1998 et devrait voir le jour dans les années à venir.
- **La route de St-Hilaire** est actuellement utilisée comme un axe primaire dans la mesure où cette voie vient terminer le contournement de Carcassonne. Empruntée dans une logique de déplacement est-sud, cet axe souffre d'un mauvais classement qui rend son utilisation inadaptée.
- **La RD 33 et la RD 119** sont deux axes qui prennent appui sur ce contournement nord pour desservir la ville de Pamiers, située à l'ouest du territoire.

Le réseau primaire de l'aire du SCoT est assez efficace dans la mesure où il permet un accès rapide aux différents pôles urbains situés à proximité. L'A61 est l'axe de transit majeur de ce réseau qui constitue également une alternative à la traversée du centre de Carcassonne grâce à ses deux points d'entrée. La traversée obligatoire du centre de Carcassonne depuis l'est du territoire constitue le point noir majeur de ce réseau. La réalisation prochaine de la rocade nord permettra ainsi d'éviter cette traversée de la ville-centre. Elle conduira dans le même temps à un déclassement des portions de voies irrigant le centre ville de Carcassonne du réseau primaire vers le réseau local et entraînera donc un désengorgement du centre ville.

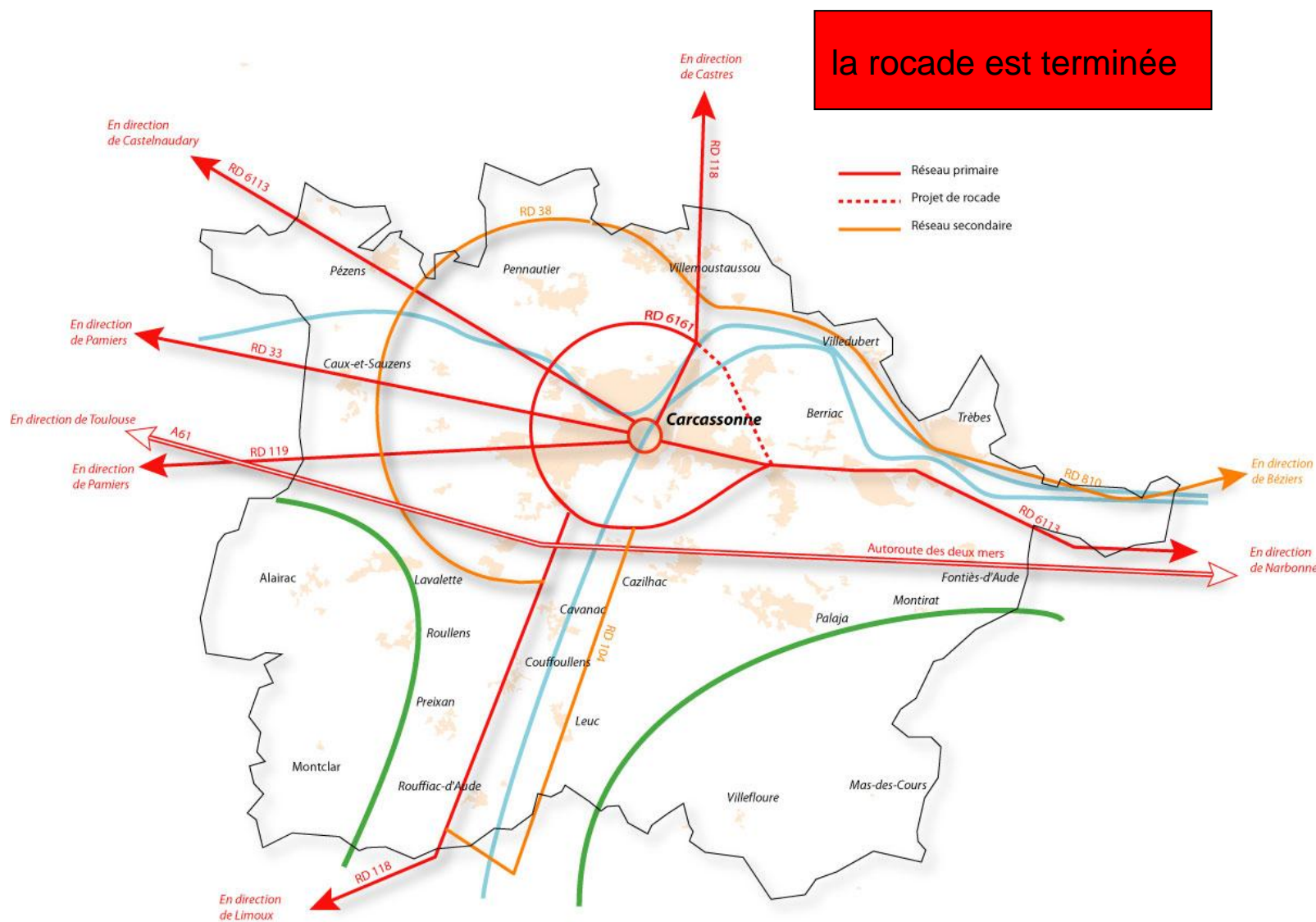
### 1.10.3. Un réseau secondaire peu lisible et contraignant

Le réseau secondaire du territoire répond difficilement aux liaisons intercommunales en raison d'une faible lisibilité, du gabarit et du profil inadaptés de certaines infrastructures et de tracés pénalisés par la présence de nombreux éléments déstructurant tels que le chemin de fer (en raison des nombreux passages à niveau) et de certains cours d'eau (qui entraîne l'enclavement de certaines communes). Ceci pose un problème d'accessibilité interne au territoire.

Pour les communes situées au nord de l'A61, les liaisons intercommunales se font le plus souvent par le biais d'axes de transit (RD 6113, RD 118...). Les liaisons intercommunales comme la RD 38 qui relie Villemoustaussou à Pennautier sont peu utilisées en raison d'un gabarit peu adapté rendant leur utilisation dangereuse pour les usagers.

Au sud de l'A61, le réseau secondaire est très peu maillé et fortement contraint par la topographie et l'hydrographie. Cela entraîne un véritable enclavement de certaines communes. La RD 104 constitue un doublement de la RD 118 en parallèle de l'Aude de manière à desservir les deux rives du fleuve. Or, pour se rendre d'une rive à l'autre, le réseau contraint à réaliser un détour par le sud (et donc sortir du territoire). Les communes de Villefloure et Mas-des-Cours sont également peu accessibles en raison d'un réseau accidenté par les reliefs des Corbières.

Les franchissements engendrés par l'Aude et le Canal du Midi sont également très pénalisants pour la desserte des communes situées au nord-est de l'A61. Villedubert est complètement isolé par le passage des deux cours d'eau. Son accès n'est possible que depuis Trèbes ou Villemoustaussou.



#### 1.10.4. Une structuration de la trame viaire encore inachevée

La trame viaire de l'aire du SCoT présente une structure peu homogène sur l'ensemble du territoire. Elle peut être analysée de la manière suivante :

- **Un secteur nord-ouest, délimité par la RD118, présente un réseau radio-concentrique**, qui se structure autour du centre urbain de Carcassonne et qui se compose d'une première rocade de contournement de la ville centre (RN161) et d'une seconde ceinture de liaison intercommunale reliant Villemoustaussou, Pennautier, Pezens, Caux-et-Sauzens, Lavalette et Roullens (RD48).
- **Une partie est du territoire présente un réseau linéaire et enclavé dans un couloir audois**. Le réseau radioconcentrique du secteur ouest laisse place, à l'est de Carcassonne, à un enchevêtrement de liaisons primaires et secondaires qui s'inscrivent dans le sillon de l'Aude et du Canal du Midi.
- **Au sud-ouest, le réseau viaire principal s'est développé principalement dans la vallée creusée par le sillon de l'Aude** et permet ainsi de desservir les communes situées à l'ouest du cours d'eau. ce réseau est doublé en parallèle à l'est de l'Aude de manière à desservir les communes situées sur la rive est.
- **Le secteur sud-est présente une trame viaire très peu développée en raison de son contexte topographique**. Le massif des Corbières entraîne un enclavement de certaines communes en raison d'une pénibilité de circulation importante.

Le réseau routier du territoire du SCoT du Carcassonnais présente un fonctionnement cohérent sur une partie de son territoire et qui demande à être généralisé à l'ensemble du réseau. Le réseau radioconcentrique qui s'est développé sur la partie ouest de la RD118 maille le territoire de façon efficace et permet ainsi une bonne desserte des communes périphériques de Carcassonne ainsi qu'une liaison rapide vers les pôles urbains les plus proches (Castelnaudary, Pamiers). Le secteur est de la RD118 apparaît moins structuré en raison d'un goulot d'étranglement engendré par le contexte hydrographique et topographique.

## 1.11. L'occupation du territoire

### **Une augmentation des surfaces urbanisées au détriment des espaces agricoles**

Un bilan de l'occupation du sol sur le territoire permet de faire le point sur l'évolution de l'urbanisation, des espaces agricoles et naturels sur les 15 dernières années. Il a pour objet d'anticiper les évolutions futures en matière d'occupation au regard des tendances actuelles. Ce bilan, permettra au final de mesurer les impacts sur les paysages, l'environnement et la mutation des sols. Par ailleurs, cette analyse poursuit deux objectifs majeurs :

- aider à définir une stratégie de développement et d'équilibre entre les espaces urbanisés, les espaces naturels et agricoles.
- évaluer la mise en œuvre du SCoT dans le cadre de l'évaluation environnementale.

### **L'occupation du territoire du SCoT en chiffres**

	<i>Espaces agricoles</i>	<i>Espaces naturels</i>	<i>Espaces artificialisés</i>	<i>Surface en eau</i>
<b>SCoT Carcassonnais - 2006</b>	64,2%	24,4%	11%	0,2%
<b>SCoT Carcassonnais - 2000</b>	68 %	20,5 %	11 %	0,3 %
<b>SCoT Carcassonnais - 1990</b>	68,8 %	20,5 %	10,5 %	0,2 %

Source : Corine Land Cover 1990-2000.

En 2006, selon la base de données d'occupation des sols réalisée par l'IFEN<sup>13</sup>, près de 65 % du territoire du SCoT du Carcassonnais est occupé par des espaces agricoles. Principalement situés dans la plaine de l'Aude et du Fresquel, ces espaces sont peu homogènes et font apparaître des systèmes agraires complexes déstructurés par des espaces en jachère ou boisés.

Les espaces naturels représentent près de 25 % du territoire. Principalement situés sur les massifs structurants du territoire (La Malepère et les Corbières), ils sont composés principalement de forêts de feuillus et de conifères et de milieux à végétation arbustive et herbacée. A noter toutefois la présence des champs de manœuvre de l'armée qui sont assimilés à des espaces naturels et qui sont situés sur le piémont des Corbières, à cheval sur les communes de Palaja, Villefloure, Montirat et Mas-des-Cours.

Les espaces urbanisés représentent 11 % du territoire. Près de 60 % de cette tache urbaine est composée par l'agglomération de Carcassonne. En 10 ans c'est près de 100 ha qui ont été urbanisés sur le territoire. Cette urbanisation a encore progressée depuis 2006, notamment sur les villages.

On remarque entre ces deux dates une augmentation de la surface en eau sur le territoire. Cette augmentation est expliquée par la réalisation du point d'eau de Villalbe qui vient conforter la superficie en eau du Lac de la Cavayère.

Entre 1990 et 2006, l'extension de la tache urbaine s'est développée principalement au détriment des espaces agricoles qui présentent une déprise sur le territoire. Les milieux naturels, quant à eux, présentent une certaine stabilité. La déprise agricole s'est encore accentuée depuis 2006.

<sup>13</sup> Corine Land Cover, Institut Français de l'Environnement, 1990 et 2000.

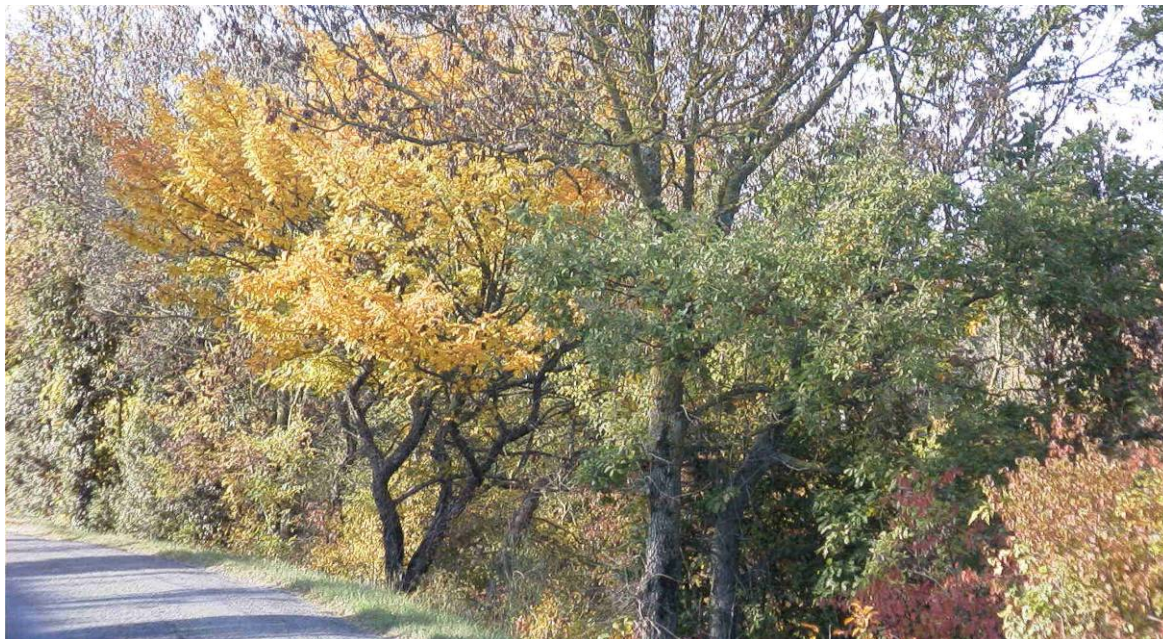


**Insérer Carte d'occupation du sol**

**1.11.1.**

la rocade est terminée, pouvez-vous modifier la carto ?





## Les espaces boisés

Le couvert végétal boisé ne représente que 21% du territoire. Cette couverture varie dans ses essences, notamment avec l'altitude sur les massifs (cf. *Chapitre 5.1 Milieux Naturels*) et est soumise au risque d'incendie (cf. *chapitre 5.4.1.2 Boisement et Risque Incendie*).

Il faut noter que les espaces boisés présentent de multiples intérêts :

- Préservation de nombreuses espèces végétales et animales,
- Protection des sols et des ressources en eau (favorise l'infiltration, limite et régule le ruissellement, assure la stabilité des sols fragiles),
- Poumon vert de l'agglomération,
- Lieu privilégié de détente, de promenade et de loisirs.

Toutefois la présence militaire du 3<sup>ème</sup> RPIMa (*Etablissement du Génie de Montpellier*) sur Carcassonne se traduit par de vastes emprises de champs de tir et de manœuvres (Terrains de Romieu et de Marseillans) dans le massif des Corbières sur les communes de Mas des Cours, Villefloure, Montirat, Palaja et Carcassonne, limitant d'autant les usages du massif sur ces secteurs.

**La gestion des forêts publiques est assurée par l'ONF pour le compte de l'Etat ou des collectivités propriétaires.**

Le territoire comporte des forêts domaniales et communales sous le régime forestier, respectivement :

- la forêt domaniale des Corbières occidentales sur la commune de Villefloure, domaine appartenant à l'Etat,
- la forêt communale de Carcassonne qui s'étire à cheval sur les communes de Carcassonne et Montirat sur 128 ha 73a 33ca dont 81ha 61a sur Carcassonne ;
- et la forêt communale de Pezens lieu-dit Plaine de Font Grande.

**Dans le territoire du Scot, aucun boisement ne bénéficie d'un statut de forêt de protection** (classement par décret avec instauration d'un régime forestier spécial).

**Par contre de nombreux boisements à l'échelle de chaque commune bénéficient dans les documents d'urbanisme d'une protection au titre des espaces boisés classés** (conformément à l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme, les plans d'occupation des sols peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements).

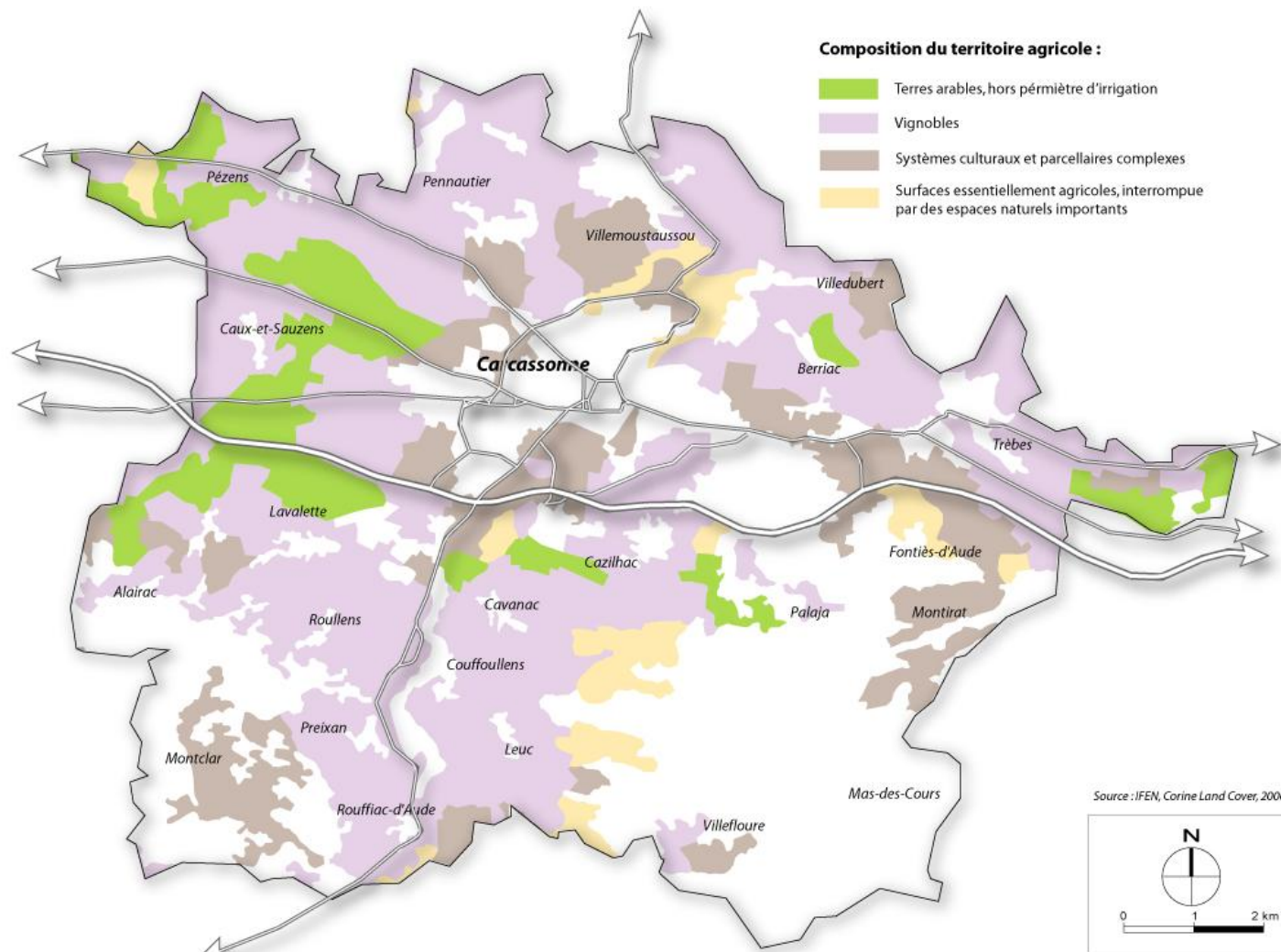
*Ces espaces boisés classés ne sont pas cartographiés, car il s'agit d'un découpage parcellaire à l'échelle de la commune et modifiable et révisable au même titre que le POS ou le PLU.*

**A l'échelle du territoire, les parties boisées pourtant très présentes dans le paysage s'apparentent à des reliquats sur points hauts, ou en fond de vallée, en recul face à l'urbanisation et à la viticulture qui grimpe sur les versants.**

*Ce propos est à nuancer au regard de la déprise agricole, et de la limite de la base de données de l'IFEN qui ne prend en compte que les parties boisées d'une surface minimale de 5ha non morcelées.*



### La composition du territoire agricole présent sur l'aire du SCoT



## 1.11.2. Les espaces agricoles

### La composition de l'espace agricole

Les chiffres de l'occupation du sol du territoire du SCoT confirment la forte empreinte spatiale du tissu agricole sur le paysage du territoire.

En 2000, les espaces agricoles (cultivés ou en jachère) représentent près de 60 % de la surface du territoire. Les vignobles constituent plus de 60 % des surfaces cultivées du territoire. Les terres arables, à savoir les cultures céréalières ou fourragères (blé dur ou oléagineux pour la plupart), représentent près de 8 % des surfaces agricoles<sup>14</sup>. Le reste de l'agriculture du territoire est composée de cultures complexes<sup>15</sup> ou interrompues par des espaces naturels importants. Ces espaces complexes non homogènes sont les plus fragiles et les plus concernés par la déprise agricole. Ils englobent notamment les cultures maraîchères, peu présentes sur le territoire. En 2006, la part du territoire agricole diminue, elle n'est plus que de 59.3%. Le taux des vignobles diminue de plus de 10% ans 6 ans. Les surfaces agricoles interrompues par des espaces naturels diminuent également d'environ 3%. Cependant, les systèmes culturaux et parcellaires complexes augmentent de presque 9%.

### La répartition des cultures dans l'espace agricole du territoire du SCoT

	Terres arables	Vignobles	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	Surfaces agricoles interrompues par des espaces naturels	Part du territoire agricole dans la surface totale
<b>SCoT Carcassonnais - 2006</b>	4.9%	38%	12.6%	3.8%	59.3%
<b>SCoT Carcassonnais - 2000</b>	7,3 %	49,7 %	4 %	7 %	68 %
<b>SCoT Carcassonnais - 1990</b>	7,4 %	50,1 %	4 %	7 %	68,5 %

Source : Corine Land Cover 1999 - 2006

Les espaces agricoles sont très présents dans la plaine du Fresquel au nord de l'A61 et dans la plaine de l'Aude. Ils s'étendent également sur les coteaux de la Malepère, des Corbières et de la Montagne Noire.

L'évolution des espaces agricoles entre 1990 et 2000 présente une faible diminution de leur emprise sur le territoire. Les vignobles sont les plus touchés par cette déprise. Depuis 2000, cette déprise s'est encore accentuée, en raison d'un arrachage massif de vignes sur le territoire.

### Des Appellations d'Origines Contrôlées qui dynamisent le tissu agricole

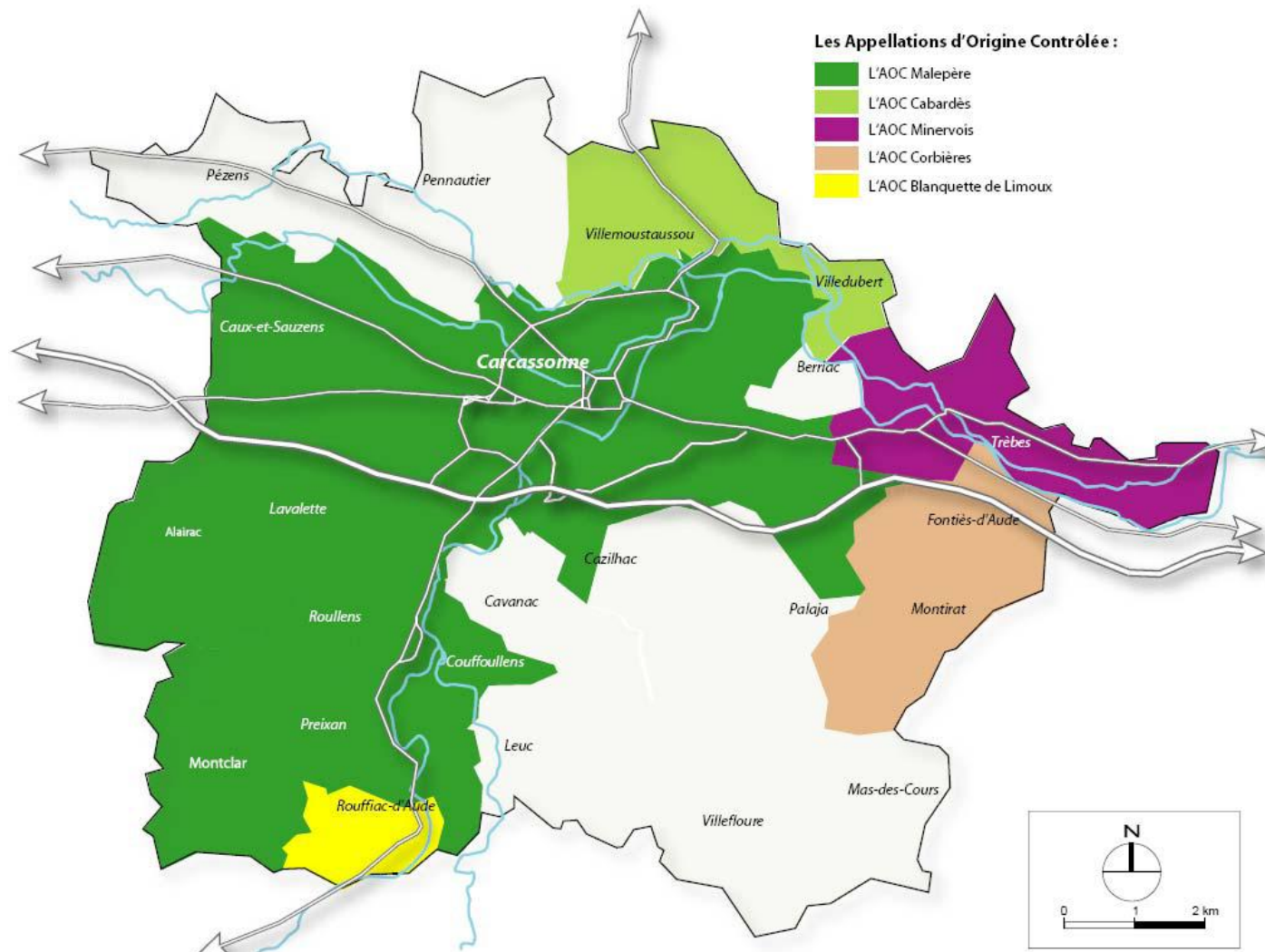
<sup>14</sup> Dans la classification de la base de données Corine Land Cover, la classification en terres arables englobe également les jachères.

<sup>15</sup> Les systèmes culturaux et parcellaires complexes sont constitués d'une juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies ou de cultures permanentes.



## Les A.O.C présents sur le territoire du SCoT

Les communes de pezens et pennautier sont en aoc cabardès



Les aires géographiques délimitées en Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) constituent pour chaque commune concernée un patrimoine unique et irremplaçable.

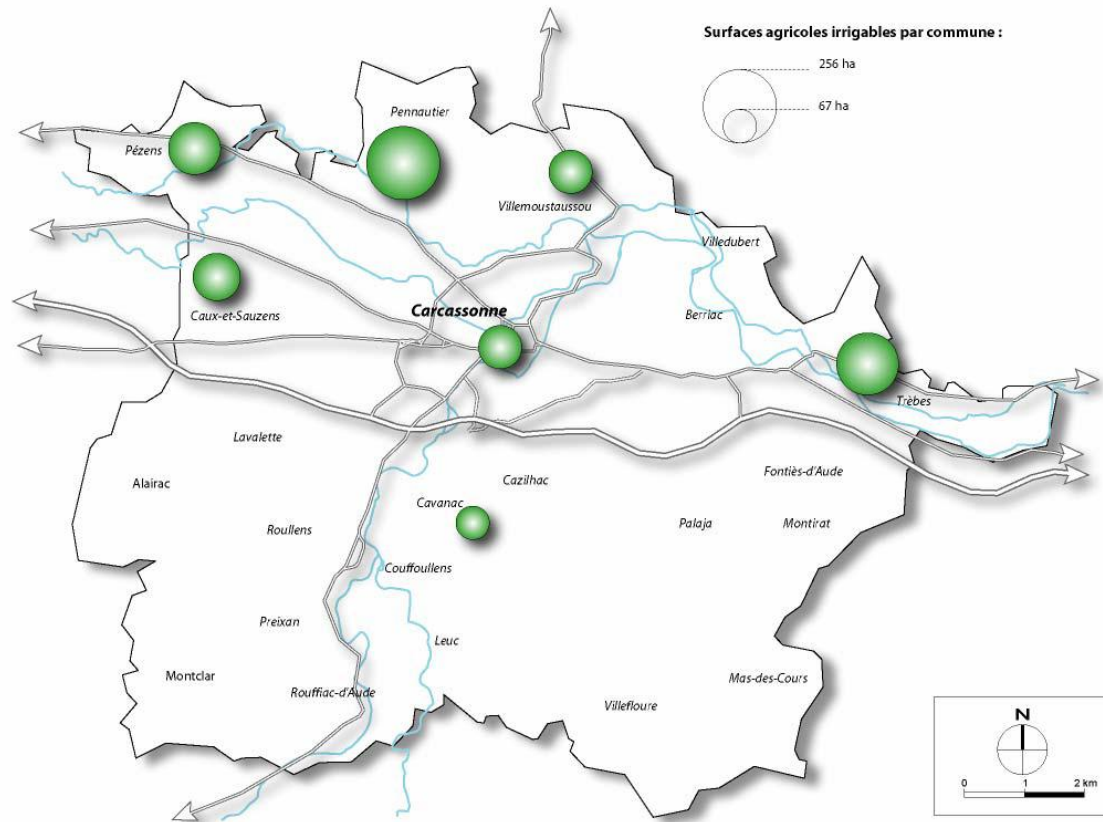
En période économique stable, l'appellation d'origine apporte aux productions une valeur ajoutée significative qui permet un maintien des populations rurales, le développement de nombreux emplois et une préservation des espaces agricoles.

Selon les données du Recensement Général Agricole, 15 % des vignobles cultivés sur le territoire appartiennent à une Appellation d'Origine Contrôlée.

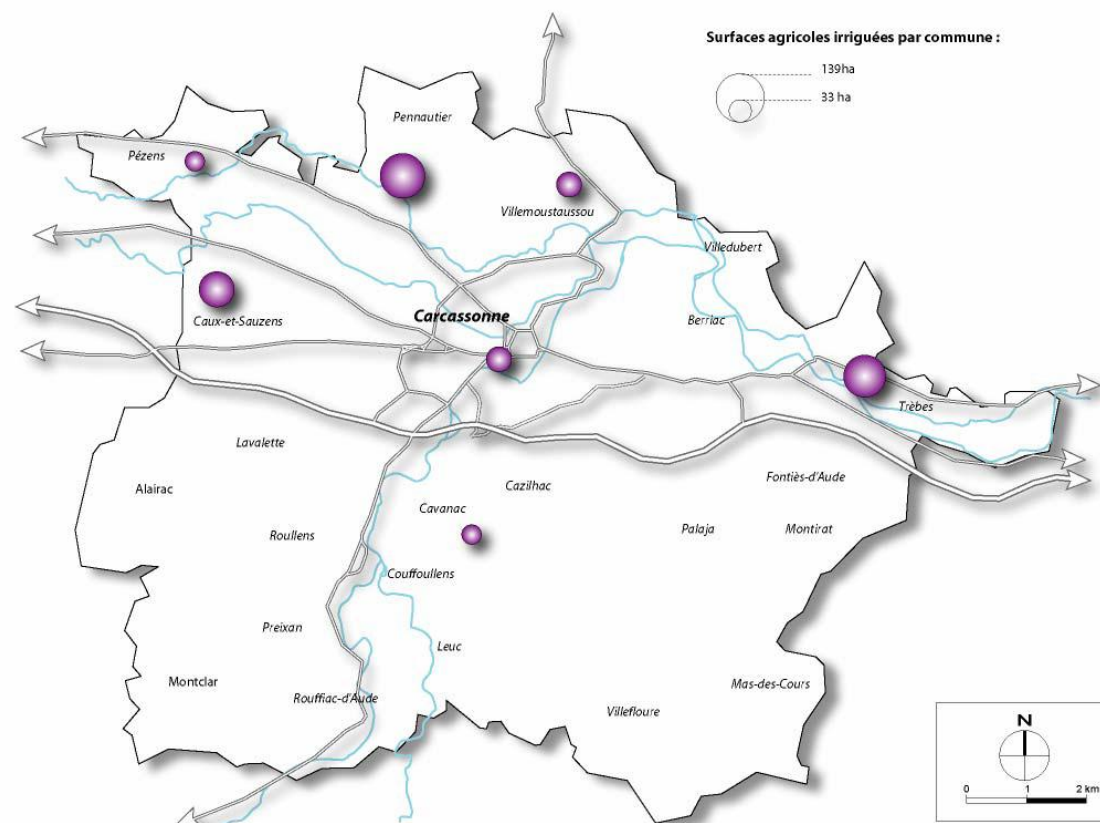
Le territoire du SCoT est concerné par 5 appellations d'origine, essentiellement viticoles.

- **L'AOC Malepère** concerne principalement les communes situées au sud ouest du territoire (Alairac, Caux-et-Sauzens, Carcassonne, Lavalette, Montclar, Roullens, Preixan et Couffoullens). L'encépagement fait l'originalité des vins issus de ces terroirs puisqu'il associe les cépages du Sud Ouest (Merlot/Cabernet) aux méditerranéens tels que le Grenache Noir et le Cinsaut. Pour prétendre à l'Appellation d'Origine Vin Délimité de Qualité Supérieure " Côtes de la Malepère ", les vins doivent :
  - Etre produits issus des parcelles délimitées constituant l'aire d'appellation
  - Les vignes doivent présenter une densité de plantation d'au moins 3300 pieds/ha et sont au minimum en troisième année suivant la plantation
  - Provenir de l'assemblage de raisins ou de vins issus d'au moins deux cépages, satisfaisant à la règle d'encépagement
  - Présenter un titre alcoolique naturel minimum de 11%
  - Le quantum à l'hectare est de 50 hl
  - Le rendement annuel maximum est de 61hl/ha
- **L'AOC Minervois** concerne uniquement la commune de Trèbes. Pour prétendre à cette appellation, les vins doivent :
  - Contenir un pourcentage en alcool d'un minimum de 11.5% volume pour les rouges et pour les rosés et de 11% volume pour les blancs
  - Une limite existe sur la quantité maximum de production par hectare : 50 hectolitres par hectare. La densité de plantation est limitée à un maximum de 3000 plants par hectare pour toute nouvelle plantation ou replantation.
- **L'AOC Cabardès** concerne les communes de Villemoustaussou, Villedubert, Pezens et Pennautier. Cette appellation est issue de l'assemblage de deux familles de cépages (les cépages atlantiques Cabernet Sauvignon, Cabernet Franc et Merlot et les cépages méditerranéens Syrah et Grenache).
- **L'AOC Corbières** concerne les communes de Fontiès-d'Aude et Montirat. Cette appellation est issue principalement des cépages Carignan, Syrah et grenache noir pour les vins rouges et rosés. Une démarche de réencépagement a commencé en 1985. L'objectif est d'arriver à un équilibre entre Carignan et Cinsaut d'une part, Syrah, Grenache noir, Lladoner pelut et Mourvèdre d'autre part. pour les vins blancs, les cépages sont principalement le bourboulenc (dit Malvoisie), la clairette blanche et le grenache blanc. Cette appellation impose certaines pratiques :
  - Une densité minimum de 4000 pieds à l'hectare
  - Les vins doivent présenter un titre alcoométrique volumique naturel de 11,5 % pour les vins rouges et de 11 % pour les vins blancs et rosés

## Les surfaces agricoles irrigables du territoire



## Les surfaces agricoles irriguées du territoire



- Un rendement de base est fixé à 50 hectolitres à l'hectare

- **L'AOC Blanquette** de Limoux concerne uniquement la commune de Rouffiac-d'Aude. Cette appellation est particulière dans la mesure où elle comprend des vins effervescents (Blanquette ou Crémant), et des vins tranquilles (rouges ou blanc). Ces vins sont issus de l'alliage des cépages Mauzac, chardonnay et Chenin.

Outre les différentes appellations d'origine présentes sur le territoire, les vignobles de l'aire du SCoT participent à la commercialisation d'un vin de pays (Vin de Pays de la Cité de Carcassonne).

Les quotas et réencépagements imposés par les différents décrets d'Appellation d'Origine Contrôlée encadrent fortement les productions. Aujourd'hui, la recherche d'une qualité supérieure et d'une production moindre entraîne un arrachage massif de vignes qui fragilise les espaces agricoles. Une attention particulière devra être portée, au sein de ces AOC, sur les terroirs à forte valeur agronomique et paysagère.

### Des potentialités de diversification de l'agriculture liée à l'irrigation

La forte proportion de l'espace agricole du territoire du SCoT dédié à la viticulture constitue une fragilité pour le territoire si la crise viticole perdure. Bien que l'agriculture céréalière apparaisse déjà comme une alternative à la viticulture, il est essentiel de préserver le potentiel de diversification de ces espaces agricoles.

Le territoire est concerné par des réseaux collectifs d'irrigation mis en place par des syndicats intercommunaux ou des associations syndicales avec l'aide financière de l'Etat, de la Région et/ou du Département.

Le territoire du SCoT du carcassonnais est concerné notamment par les réseaux collectifs d'irrigation gérés par Bas Rhône Languedoc (BRL) dans la vallée du Fresquel à l'Ouest de Carcassonne à partir du barrage de Lestrade (ou de la Ganguise), et qui s'étendent dans la vallée de la Vixiège à partir du barrage de Montbel et dans la partie orientale du département grâce à la prise sur l'Orb et aux captages dans la nappe alluviale de la Cesse à Bize Minervois et à Mirepesset.

Une partie des terres agricoles du territoire bénéficie de ces systèmes d'irrigation. Les surfaces irriguées sont principalement situées au nord du territoire, dans la mesure où ces terres sont alimentées en eau par le Canal du Midi. Cette irrigation permet notamment la culture céréalière de masse. 7 communes du territoire possèdent des terres agricoles irriguées. Celles dont les surfaces irriguées sont les plus importantes en termes de surface sont Pennautier (139 hectares), Caux-et-Sauzens (92 hectares) et Trèbes (123 hectares).

Les autres communes irriguées (Cavanac, Carcassonne, Villemoustaussou et Pezens) présentent des surfaces irriguées bien plus faibles (moins de 50 hectares).

Les secteurs irrigués, bien que peu répandus, méritent ainsi d'être préservés.

### Un besoin essentiel de connaissance en matière de secteurs agricoles à forte valeur agronomique sur le territoire

Malgré la forte place occupée par les espaces agricoles sur le territoire du SCoT, ce tissu agricole voit régulièrement sa pérennité menacée. Les risques d'un démantèlement du patrimoine agricole et d'une modification totale de l'organisation du territoire sont réels. Les

difficultés économiques rencontrées actuellement par les exploitants travaillant sur le territoire accentuent ce risque de déstructuration.

A l'heure actuelle, il est impossible de prôner une préservation totale des espaces agricoles. Un besoin réel d'identification des secteurs à forte valeur agronomique du territoire agricole se fait ressentir.

Seule une étude réalisée sur trois communes du territoire<sup>16</sup> (Pezens, Pennautier et Caux-et-Sauzens) a permis de mettre en évidence des secteurs à forte valeur agronomique qui ont pu être traduits dans le PLU des communes concernées par une délimitation de zones agricoles protégées.

L'absence d'analyses poussées sur le potentiel agronomique des sols constitue un manque important dans une optique de spatialisation des secteurs agricoles à enjeux sur le territoire du SCoT. Ce type d'études devra être réalisée et intégrée aux enjeux du SCoT.

---

<sup>16</sup> Projet Local d'Aménagement Concerté, Communauté de Communes du Cabardès au Canal du Midi – Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, SAFER, ADASEA, Chambre d'Agriculture de l'Aude, ECEP, 2004.



### 1.11.3. L'occupation urbaine

La tache urbaine sur le territoire SCoT se caractérise par aujourd'hui par :

- une agglomération en position centrale, qui tend à s'étirer principalement vers le Nord et l'Est du territoire.
- un chapelet de villages au développement hétérogène mais sous un mode monospécifique de quartiers d'habitat.

#### A. Une tache urbaine structurée en une agglomération et des villages

##### a) Une Agglomération positionnée au Centre du Territoire mais aux limites floues

L'organisation de l'agglomération originelle de Carcassonne issue de son histoire et du contexte morphologique, est bicéphale avec entre la Cité et la Bastide, une zone agglomérée étirée et conduite majoritairement sur l'axe de la RN 113.

Au fil des siècles la **structuration de la tâche agglomérée** s'est enrichie avec des étapes clés dans son histoire et développement comme au XIX<sup>ème</sup> où la ville s'affranchit des anciens remparts, déborde de ses anciennes limites avec la conquête de la rive nord, l'arrivée du chemin de fer ou encore la construction du Canal du Midi. La tâche urbaine sortie de ses logiques militaires et commerciales (polarités « rivales » entre cité et bastide) prend son essor, se dote de faubourgs, et se rééquilibre de part et d'autre de l'Aude.

De nos jours **l'agglomération est devenue une vaste entité qui dépasse largement les limites communales** :

- ayant déjà englobé en son sein d'anciennes poches villageoises rebaptisées « hameaux de Carcassonne » : Maquens, Villalbe, Montlegun...
- et rejoignant aujourd'hui la polarité secondaire de Trèbes en « s'annexant » au delà de Montredon le territoire de Berriac.

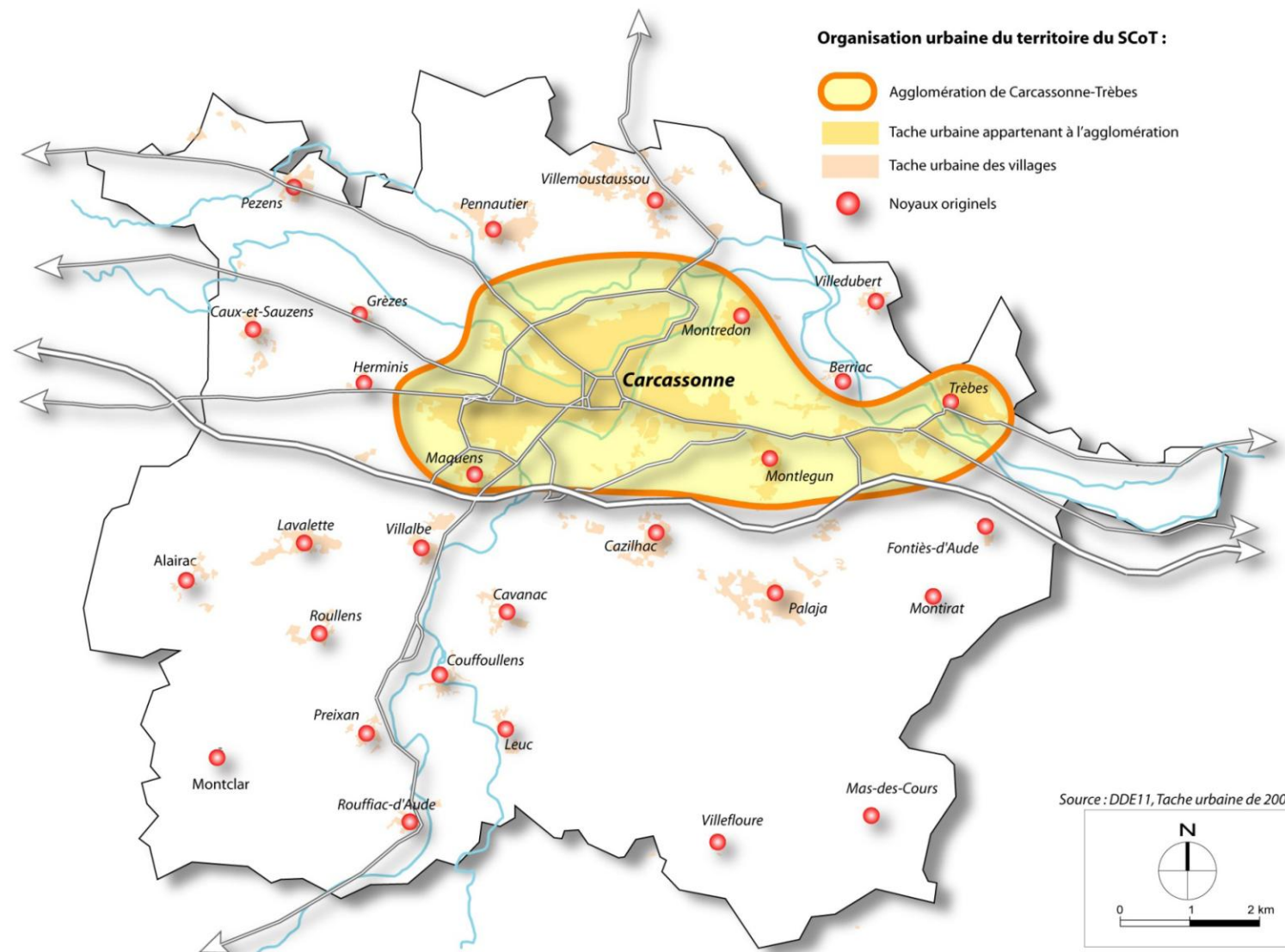
Si dans la tâche urbaine agglomérée de Carcassonne, les extensions depuis les années 50 contribuent à créer une couronne périurbaine très perceptible. Elles se caractérisent par **une juxtaposition d'opérations de différentes époques, au contact ou dissociées des hameaux**.

Ces extensions majoritairement contemporaines se traduisent aujourd'hui par **un tissu aggloméré disjoint**.

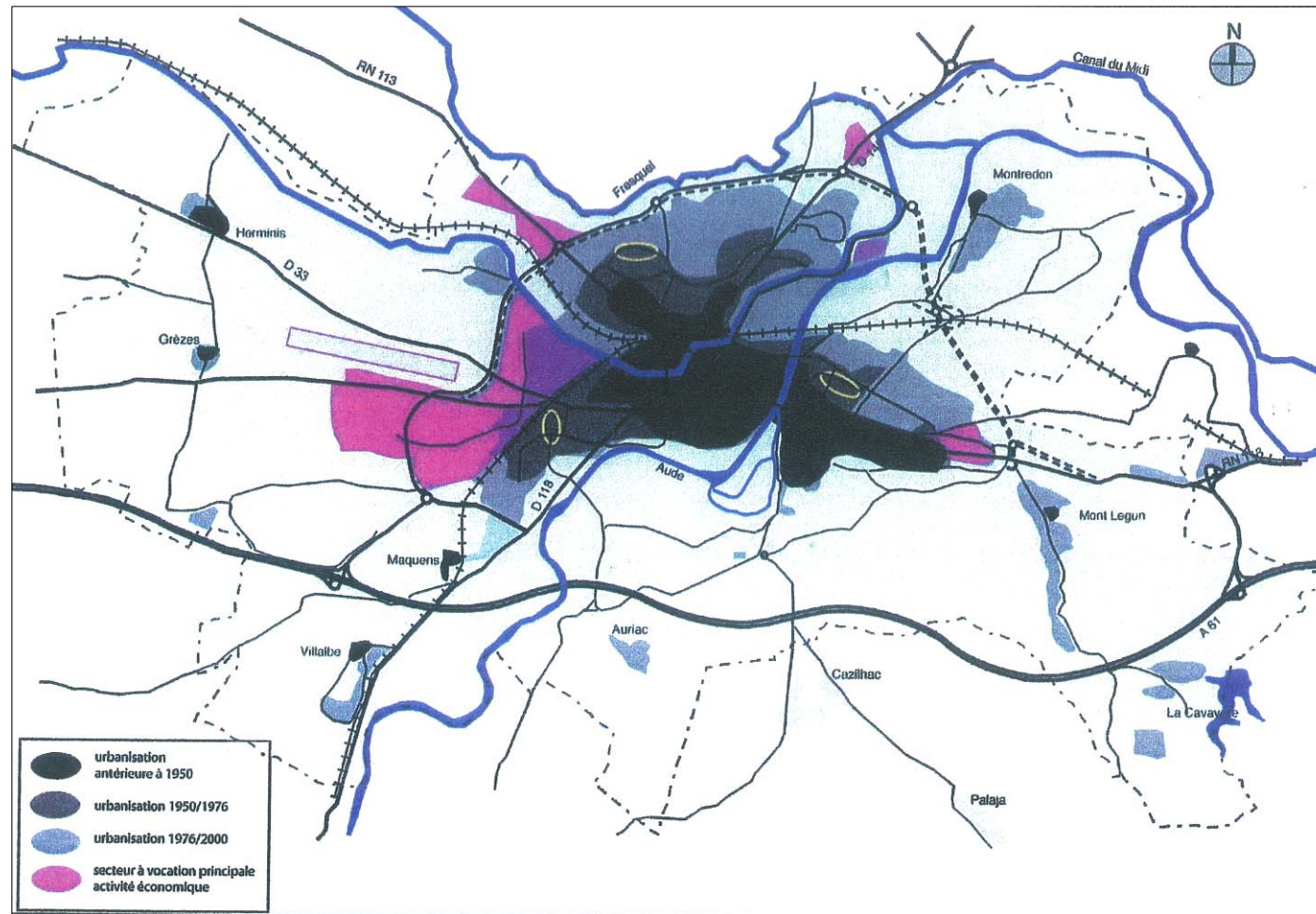
Quartiers anciens, cités HLM, hameaux, polarités et activités, s'associent dans le tissu aggloméré en ordre discontinu, modifiant sensiblement la notion d'urbanité.

Ce constat de disjonction du tissu, issue des extensions contemporaines, caractérise **l'agglomération consommatrice d'espace**, à la recherche sur les communes périphériques, de nouveaux territoires à absorber. Ce phénomène fréquent s'observe sur de nombreuses agglomérations. On parle souvent d'urbanisme au coup par coup des années 50-70, mais depuis il s'avère être un réel phénomène de société.

#### L'organisation urbaine du territoire du SCoT



## Evolution de la tache urbaine de Carcassonne (source : PLU, 2003)



Il traduit les changements des besoins dans la pratique de la ville, et trouve l'une de ses principales explications **dans les nouveaux modes** :

- **d'occupation issus de typologies d'habitat consommatrices d'espace** et presque mono spécifique : opérations groupées type lotissement, pavillonnaire isolé, besoin sociétair d'accèsion à la propriété, d'espace de nature et de campagne...
- **et de fonctionnement**: avec notamment le regroupement de vastes ensembles commerciaux et de zones d'activités en périphérie.

**L'extension de l'agglomération carcassonnaise en couronne** se trouve limitée par les vallées et la rocade, entraînant depuis les dernières décennies, **une explosion de l'urbanisation au contact des hameaux et sur les communes riveraines avec débordement sur la plaine viticole**. Certaines portes d'entrée sont devenues le siège de pôles d'activités perturbant la lecture des limites urbaines et génératrices de débordements difficiles à maîtriser.

Le constat aujourd'hui de l'agglomération met en exergue :

- **une absence de cohésion du tissu et de l'espace fonctionnel existant,**
- **un étirement géographique vers l'Est,** ménageant peu de capacités pour l'avenir, **mais aussi vers le Sud et les portes Nord et Ouest,** lié à des pôles à maîtriser,
- **une absence de limites,** qui nuit à sa lisibilité et porte préjudice aux territoires des communes limitrophes.

#### b) Un chapelet de villages à forte identité

Chaque urbanisation villageoise présente des caractéristiques propres issues du territoire et de son histoire :

- positionnement en plaine,
- en vallée,
- en plateau,
- en versant,
- en ligne de crête,
- villages en surplomb de talwegs ou sur escarpement rocheux,
- villages étirés le long d'un axe fort de communication,
- ou villages structurés autour d'un oppidum, d'un ancien fief ou d'une motte féodale...

**Tous expriment, par le site originel d'implantation et dans leur morphologie, les logiques de développement résultantes de siècles d'histoire, sources d'identité.**





*Caux-et-Sauzens*



*Lavalette*



*Couffoulens*



*Berriac*



*Cavanac*



*Cazilhac*



*Fontiès-d'Aude*



*Leuc*



*Mas-des-Cours*



*Montirat*



*Rouffiac-d'Aude*



*Preixan*



*Pezens*



*Pennautier*



*Palaja*



*Roullens*



*Villedubert*



*Villefloure*



*Villemoustaussou*



*Alairac*



La quasi totalité des villages du territoire du SCoT sont sous l'influence de l'agglomération et subissent depuis les dernières décennies des développements **sous forme mono-spécifiques de quartiers d'habitat pavillonnaire**.

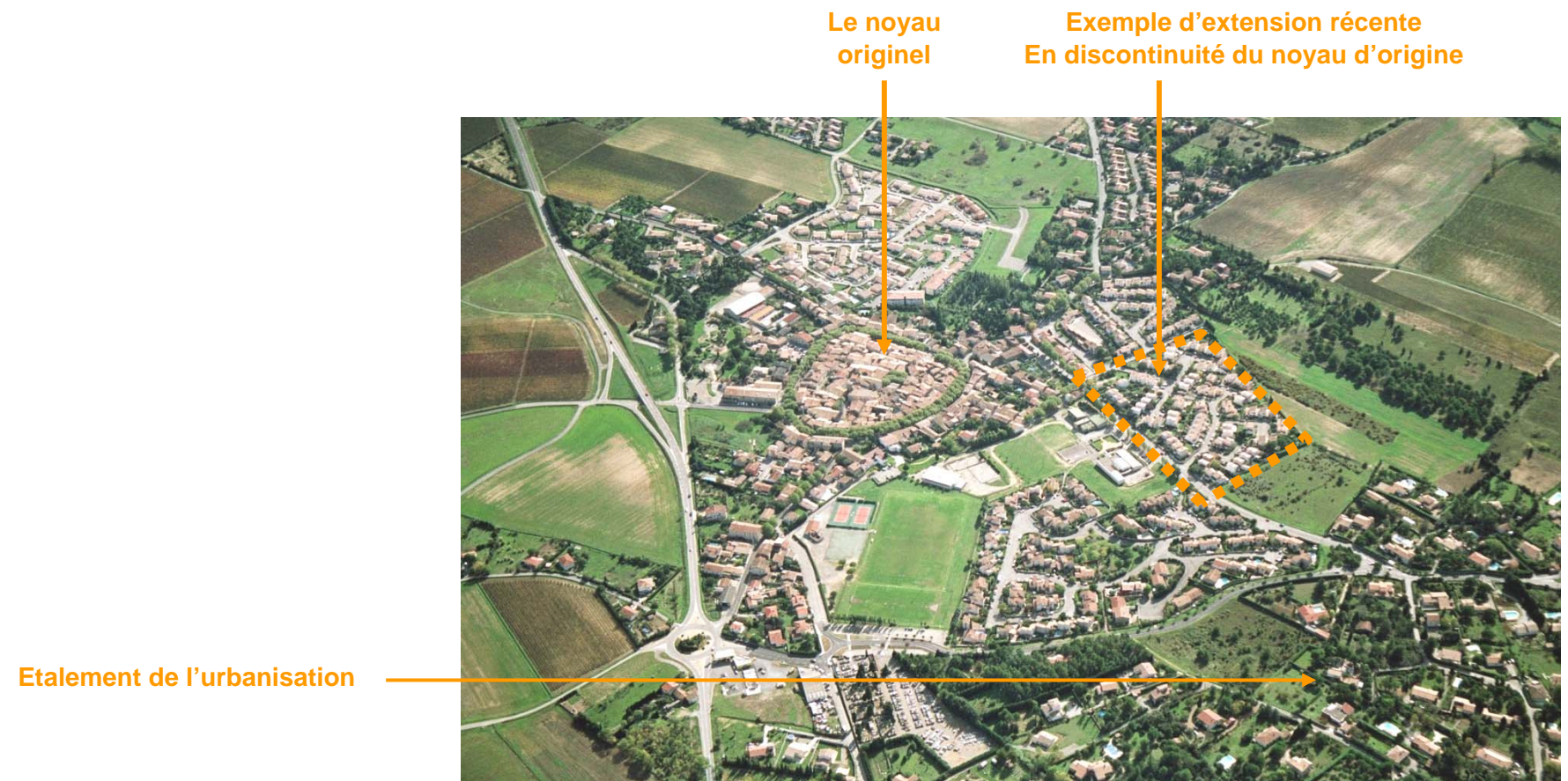
**Leur richesse, leur diversité, leurs caractéristiques identitaires et leur proximité à l'agglomération attirent les résidents à la recherche d'un cadre de vie préservé.**

Qu'il s'agisse de villages éloignés de l'agglomération ou situés à ses portes, de territoires accidentés ou inondables, de terroir à dominante viticole ou naturelle, tous présentent dans leur extension récente des 30 dernières années, une absence de densité contraire à leur structuration et à l'évolution observée depuis des siècles.

Réel paradoxe de ce type d'urbanisation qui contribue à banaliser le paysage par :

- une consommation excessive d'espace,
- un discours architectural souvent sans lien avec les caractéristiques du territoire,
- et une fermeture du parcellaire (murs et clôtures, emploi d'essences végétales le plus souvent inadaptés au contexte local) ;

Niant à terme **les raisons premières de son existence**, en réponse au besoin « de nature » de ses adeptes.



*Villemoustaussou : lecture très claire du noyau originel et des extensions au coup par coup, opérations d'habitats après opérations d'habitats.*

## B. L'impact du développement urbain sur la consommation foncière : un étalement récent de l'urbanisation.

Le développement de la tache urbaine sur le territoire du Carcassonnais est marqué par trois grandes étapes de développement suivant trois types qu'il s'agisse des villages ou de l'agglomération.

### 1 - Les noyaux villageois :



Parcelle de 60 à 100 m<sup>2</sup> avec une occupation par le bâti de 100 %

### 2 - Les premières extensions en continuité du noyau originel :



Parcelle de 100 à 200 m<sup>2</sup> avec une occupation par le bâti de 60 à 80 %

### 3 - Les extensions récentes :



Parcelle de 100 à 1 200 m<sup>2</sup> avec une occupation par le bâti de 15 à 20 %

Si **les noyaux historiques** représentent seulement **7%** de la tache urbaine et **les premières extensions**, jusqu'aux années 70, **22%** de la tache urbaine ; **les extensions récentes** depuis les trente dernières années représentent **71%** de la tache urbaine marquant fortement le **phénomène d'étalement urbain** sur le territoire.

- **Les noyaux urbains villageois présentent globalement la même densité**, avec un parcellaire compris entre 60 et 100 m<sup>2</sup> occupé en totalité par le bâti. Cette densité assure une lecture claire des noyaux et des silhouettes villageoises adaptées aux sites originels d'implantation.
- **La première vague d'extension date du XIX<sup>ème</sup>** (développement à caractère industriel, apparition de faubourg...) **jusqu'aux années 50-70**. Ces premières extensions ont opté le plus souvent pour une continuité aux noyaux originels avec une densité bâtie moindre, taux d'occupation du parcellaire de 60 à 80% avec organisation en îlots et alignements sur rue. Ces premières extensions restent en cohérence avec les noyaux.
- **La consommation foncière la plus importante concerne majoritairement les extensions récentes des villages et de l'agglomération**. En effet, le **mode de fabrication** de l'urbanisation **sous forme quasi-exclusive de quartiers d'habitat ou de zones d'activités**, ponctué parfois d'un îlot d'équipement, répond certes à une demande et un effet de mode national, une certaine standardisation des modes de vie, mais il tend surtout à banaliser le territoire et à le consommer démesurément.

## Carte Modes d'évolution de la tache urbaine



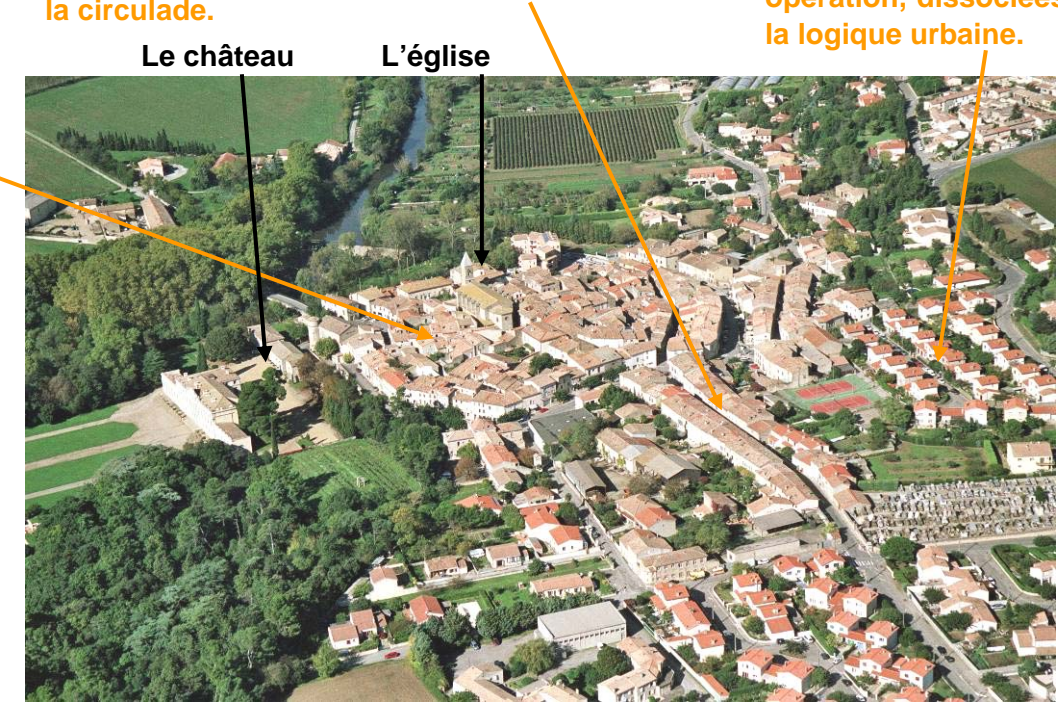
Jusque dans les années 70 les évolutions villageoises étaient peu perceptibles ne modifiant pas ou peu la lecture des limites de la tâche villageoise :

- s'inscrivant dans la continuité des tissus existants,
- se noyant dans le paysage,
- ou respectant les limites et contraintes historiques, naturelles et paysagères : inondabilité, escarpement, remparts, circulades, vallon ou ligne de crêtes préservées...

Une première extension en continuité du noyau urbain, le long de la voie d'accès à la circulade.

Des extensions par opération, dissociées de la logique urbaine.

Une implantation d'origine sur les rives du Fresquel, en retrait de la zone inondable.



Exemple de Pennautier

**Quartier de la cité des Castors (nord de Carcassonne) :**



Surfaces moyennes des parcelles : 350 m<sup>2</sup>

Taille moyenne du bâti : 95 m<sup>2</sup>

COS moyen : 30 %

30 logements à l'hectare

Mitoyen 2 ou 3 faces

**Quartier sud de la Bastide :**



Surfaces moyennes des parcelles : 170 m<sup>2</sup>

Taille moyenne du bâti : 100 m<sup>2</sup>

COS moyen : 58 %

60 logements / ha

Mitoyen 2 ou 3 faces + petits collectifs

Sur Carcassonne, l'urbanisation s'inscrivait en continuité du tissu existant.





**Quartier de la Cavavère 1 :**Surfaces moyennes des parcelles : 2 700 m<sup>2</sup>Taille moyenne du bâti : 220 m<sup>2</sup>

COS moyen : 8 %

4 logements / ha

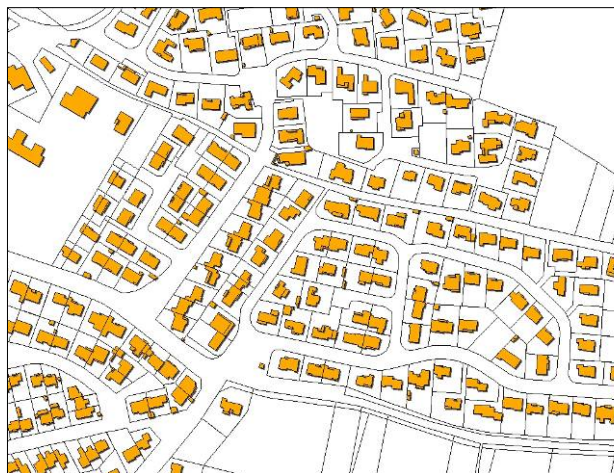
Pavillon en cœur de parcelles

**Quartier de la Cavavère 2 :**Surfaces moyennes des parcelles : 1 200 m<sup>2</sup>Taille moyenne du bâti : 170 m<sup>2</sup>

COS moyen : 14 %

9 logements à l'hectare

Pavillon en cœur de parcelles

**Quartier de Montredon :**Surfaces moyennes des parcelles : 600 m<sup>2</sup>Taille moyenne du bâti : 140 m<sup>2</sup> (de 110 à 220 m<sup>2</sup>)

COS moyen : 25 %

17 logements / ha

Villas 3 ou 4 faces

**Les évolutions observées aujourd'hui changent profondément les perceptions** avec plusieurs facteurs aggravants se généralisant sur l'ensemble du territoire SCoT et aggravant cette forte consommation :

- l'absence de continuité avec les tâches villageoises, ou avec le tissu de l'agglomération centrale,
- la vitesse de l'expansion difficilement maîtrisable,
- la standardisation de quartiers d'habitat pavillonnaire, facteur de banalisation paysagère et identitaire.



*L'extension récente de Pennautier sous une forme monofonctionnelle et monospécifique d'habitat pavillonnaire et parfois dans des proportions difficiles à intégrer dans le paysage.*

Les dernières extensions urbaines se caractérisent par **une augmentation considérable de la taille du parcellaire**. Concernant la production des quartiers d'habitat, elle est très similaire d'une commune à une autre. Outre quelques petites opérations, globalement l'urbanisation se fait sur la base d'un découpage de parcelles supérieures à 500 m<sup>2</sup> et une emprise bâtie d'environ 15 à 20 % seulement de la parcelle. Le mode d'habitat individuel entraîne un étalement prononcé sur l'ensemble du territoire.

En revanche il est bon de noter, que **les projets d'aménagement sont réalisés dans le cadre d'opérations groupées limitant ainsi le mitage du territoire**.



**Villemoustaussou ouest :**



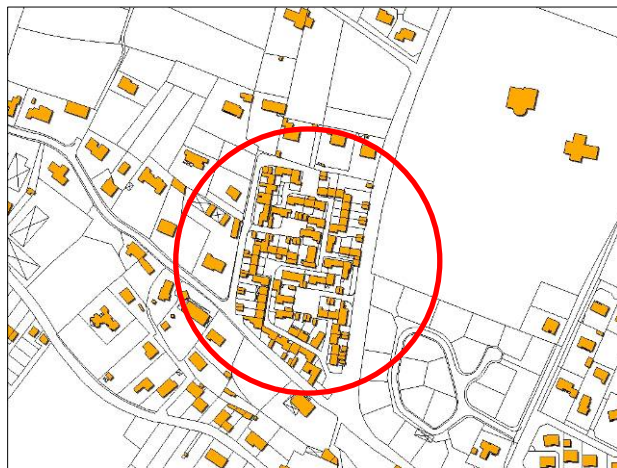
Surfaces moyennes des parcelles : 1 200 m<sup>2</sup>  
 Taille moyenne du bâti : 220 m<sup>2</sup>  
 COS moyen : 18 %  
 8 logements / ha  
 Pavillons 3 ou 4 faces

**Villemoustaussou Nord-ouest :**



Surfaces moyennes des parcelles : 500 m<sup>2</sup>  
 Taille moyenne du bâti : 120 m<sup>2</sup>  
 COS moyen : 24 %  
 20 logements / ha  
 Pavillons 2, 3 ou 4 faces

**Pennautier - quartier nord :**



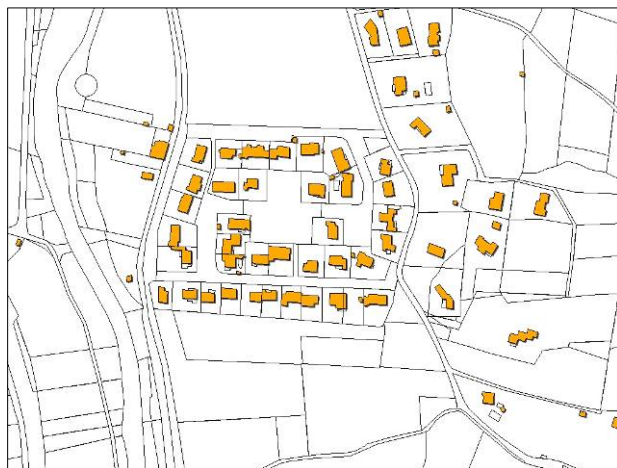
Surfaces moyennes des parcelles : 400 m<sup>2</sup>  
 Taille moyenne du bâti : 100 m<sup>2</sup>  
 COS moyen : 20 %  
 25 logements / ha  
 Pavillons 2, 3 ou 4 faces

**Pennautier - quartier est :**



Surfaces moyennes des parcelles : 500 m<sup>2</sup>  
 Taille moyenne du bâti : 130 m<sup>2</sup>  
 COS moyen : 26 %  
 20 logements / ha  
 Pavillons 2, 3 ou 4 faces

**Leuc – quartier sud :**



Surfaces moyennes des parcelles : 650 m<sup>2</sup>  
 Taille moyenne du bâti : 150 m<sup>2</sup>  
 COS moyen : 23 %  
 15 logements / ha  
 Pavillons 3 ou 4 faces

**Leuc – quartier nord :**



Surfaces moyennes des parcelles : 1 500 m<sup>2</sup>  
 Taille moyenne du bâti : 180 m<sup>2</sup>  
 COS moyen : 12 %  
 6 logements / ha  
 Pavillon en cœur de parcelle



Il ressort à l'échelle territoriale du ScoT que sur l'ensemble des villages et au pourtour de l'agglomération de Carcassonne, les extensions contemporaines observées s'effectuent :

- **avec une consommation excessive d'espace**, issue de l'hégémonie pavillonnaire, et peu précautionneuse pour l'avenir,
- **avec une typologie généralisée en quartier d'habitat pavillonnaire** plutôt qu'en simple mitage (toutefois présent),
- **le plus souvent en discontinuité**, dépassement des limites artificielles et naturelles (routes, vallée, coupure verte...) avec désolidarisation des tissus, modifiant les éléments de lecture paysagère ;
- **se positionnant indifféremment sur toutes les entrées des villages** sans en prioriser aucune, généralisant ainsi l'impression de croissances non maîtrisées ;
- **en s'affranchissant des contraintes topographiques, historiques, naturelles et paysagères** pourtant longtemps respectées, générant des problèmes d'insertion paysagère accrus ;
- **et affichant un discours architectural sans liens avec les spécificités identitaires du territoire** (méconnaissance des volumes et modes d'implantation sur le parcellaire, des matériaux et coloris traditionnels, des modénatures, rythme d'ouvertures...).

**Il en résulte une banalisation paysagère, une rupture des harmonies villageoises, et une vulgarisation architecturale** (modèles type pouvant être similaires à ceux réalisés dans d'autres départements), **particulièrement néfastes à l'identité territoriale.**

*Il apparaît ainsi difficile aujourd'hui d'identifier à partir d'une vue aérienne si un lotissement donné est situé à titre d'exemple sur la commune de Cavanac ou sur sa voisine Cazilhac, tant les similitudes et l'absence d'accroche aux spécificités territoriales sont évidentes.*

**A qui appartient ce lotissement d'habitat pavillonnaire ?**



L'identité territoriale issue de siècles d'histoire, et concentrée dans la richesse du terroir et la diversité des noyaux villageois, disparaît peu à peu noyée dans une urbanisation tentaculaire inadaptée au territoire (avec disparition en parallèle du sentiment d'appartenance).

**La lutte contre la banalisation doit de toute urgence s'inscrire comme un enjeu fort pour le territoire et son identité, d'autant que les tendances évolutives (POS, PLU et intentions) confortent les extensions observées.**

### **C. Une consommation foncière de 80 hectares par an sur les cinq dernières années.**

L'observation de la tache urbaine numérisée par la DDE de l'Aude sur la base des Orthophotographies aériennes de 1998 et 2003 permet d'observer la forte croissance des espaces urbanisés sur le territoire.

- En 1998, la tache urbaine représente près de 2 080 hectares, soit **7,8 %** du territoire du SCoT.
- En 2003, elle atteint près de 2 400 hectares et représente plus de **9 %** du territoire. En seulement 5 ans, la tache urbaine s'est accrue de **320 hectares**, soit près de **80 hectares par an**.

Face à cette forte croissance de l'urbanisation sur le territoire, il est aujourd'hui important de se demander quelle limite imposer à cet étalement urbain, et quelle sera l'urbanisation demain.

### **D. Un déploiement des zones d'activités en entrée de l'agglomération : un risque pour l'image qualitative de l'agglomération.**

Au même titre que le développement récent des quartiers d'habitat sous forme mono-spécifique participant à la banalisation de l'image perçue du territoire, le développement des tissus de zone d'activités économiques et commerciales, sous forme d'une succession de bâtiments dit « boîte à chaussure » tend à homogénéiser l'image des entrées de l'agglomération, sans refléter l'identité propre au Carcassonnais.

Ce type de consommation de l'espace, certes « noble » lorsqu'il participe au développement de l'activité économique et à la création d'emploi, n'en est pas moins problématique **en terme de qualité urbaine et paysagère et image « d'entrée de ville »**.

Sur le territoire du SCoT, ces zones ont l'avantage de s'inscrire en continuité du tissu de l'agglomération. Néanmoins, elles sont très étendues et contrastent avec le reste du tissu urbain. En pleine expansion sur tout le pourtour de l'agglomération, l'objectif est de disposer d'une offre foncière importante. Il n'empêche que la composition actuelle des trames viaires de desserte, le manque d'organisation de la signalétique, rend difficile la lecture de la logique urbaine.

**Pour être attractif, la quantité d'offre foncière ne suffit plus, la qualité** de la zone pour l'implantation de nouvelles entreprises et le cadre de vie proposé aux futurs employés participent autant que le niveau de service qu'elle propose.

Sur le reste du territoire, les zones d'activités restent sporadiques et n'ont pas vocation à s'étendre en dehors de l'agglomération.



**Concernant les premières zones d'activités inscrites dans le tissu urbain, à l'intérieur du contournement de Carcassonne :** Quid de leur avenir ? Le projet de sectorisation des zones ne va-t-elle pas inciter à une relocalisation d'activités sur les nouvelles zones ? Quid de leur réaffectation ?



*Zone d'activité de Pech Mary, en entrée Est de Carcassonne*

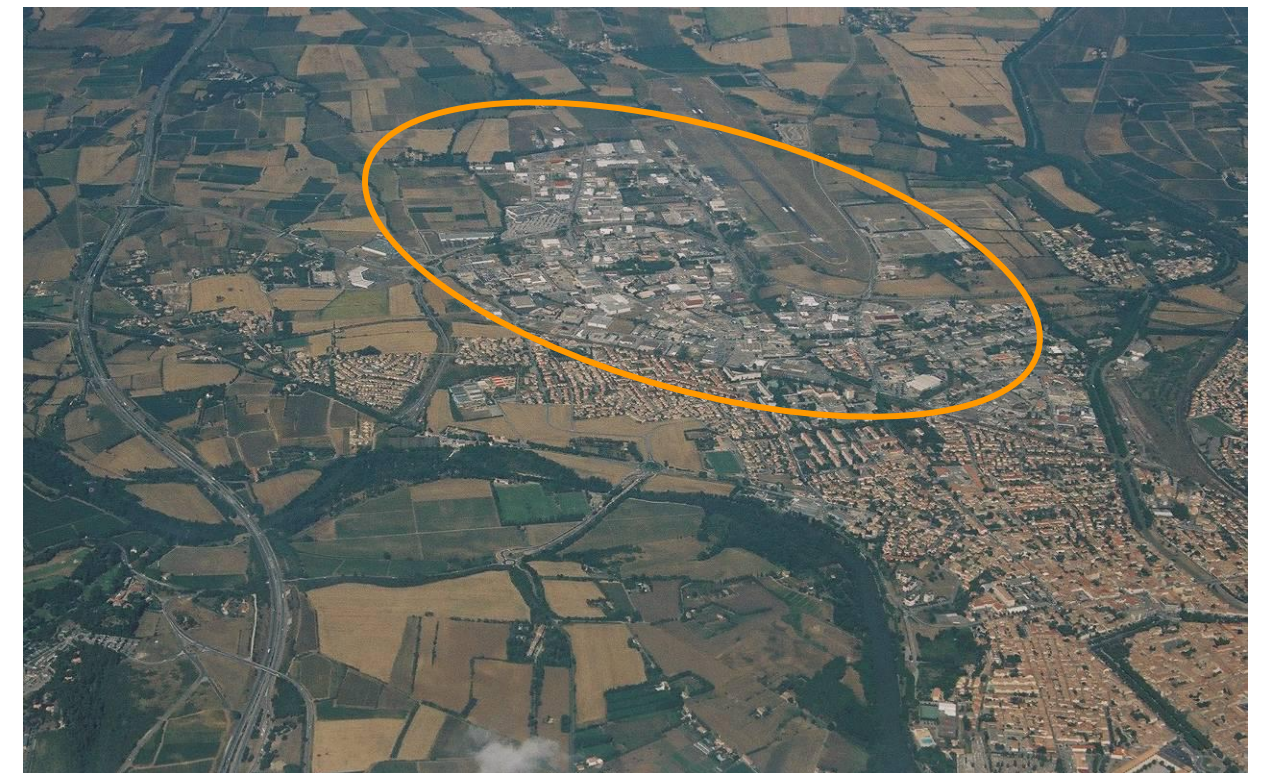
**Concernant les zones d'activités situées au-delà du contournement de Carcassonne :** Quelles doivent-être leurs limites avec la frange agricole ? Quel potentiel d'extension ? et quels sont les besoins réels du territoire. Le phénomène d'étalement urbain pour les zones d'activités est également une réalité à prendre en compte. Quel image « d'entrée d'agglomération » souhaitée pour le territoire ?



*Zone d'activité Curculis / Féline en entrée Nord-Ouest de Carcassonne*

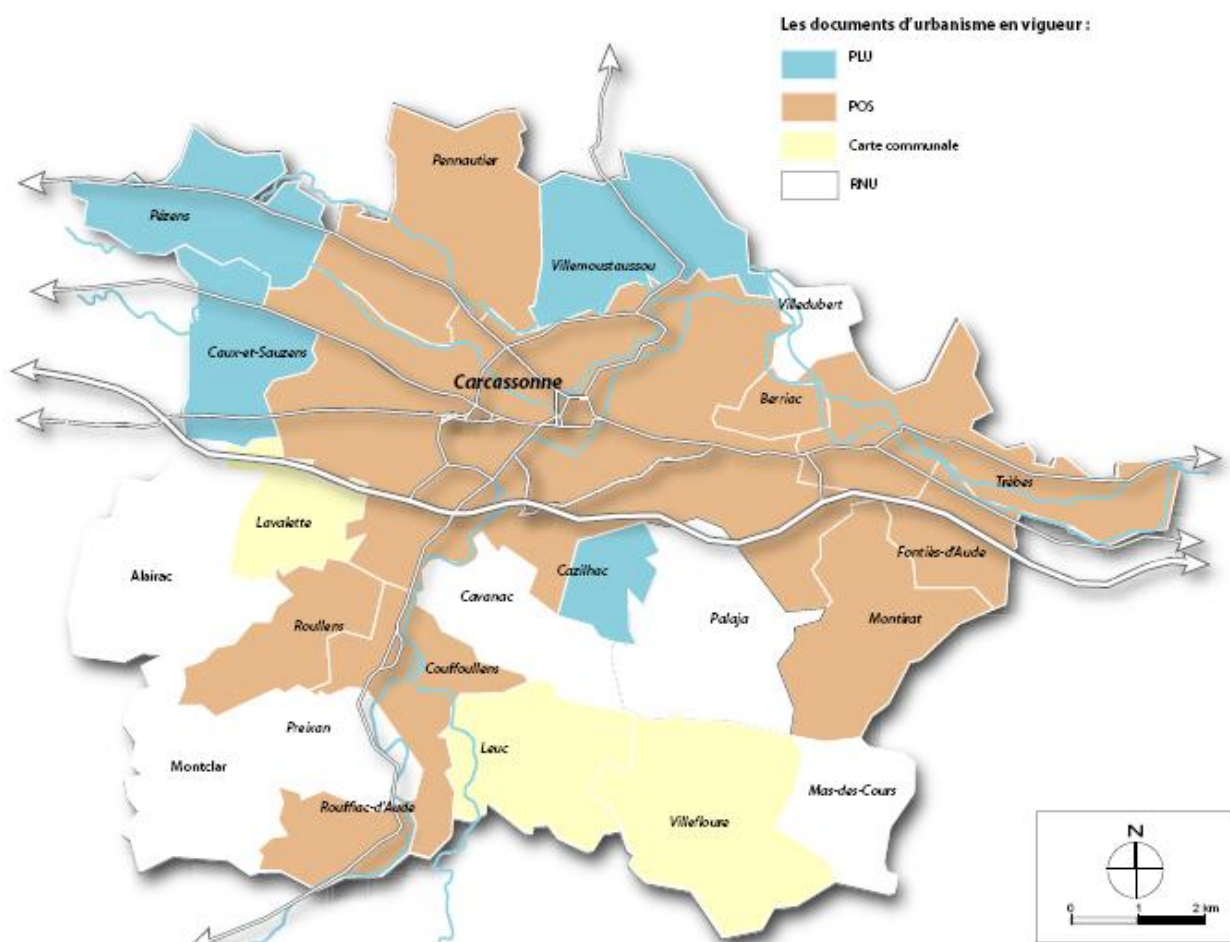


*Ensemble des zones d'activités Arnouze / Bouriette / Estagnol / St Jean de l'Arnouze / La Pointe Ferrand sur l'Ouest de Carcassonne.*

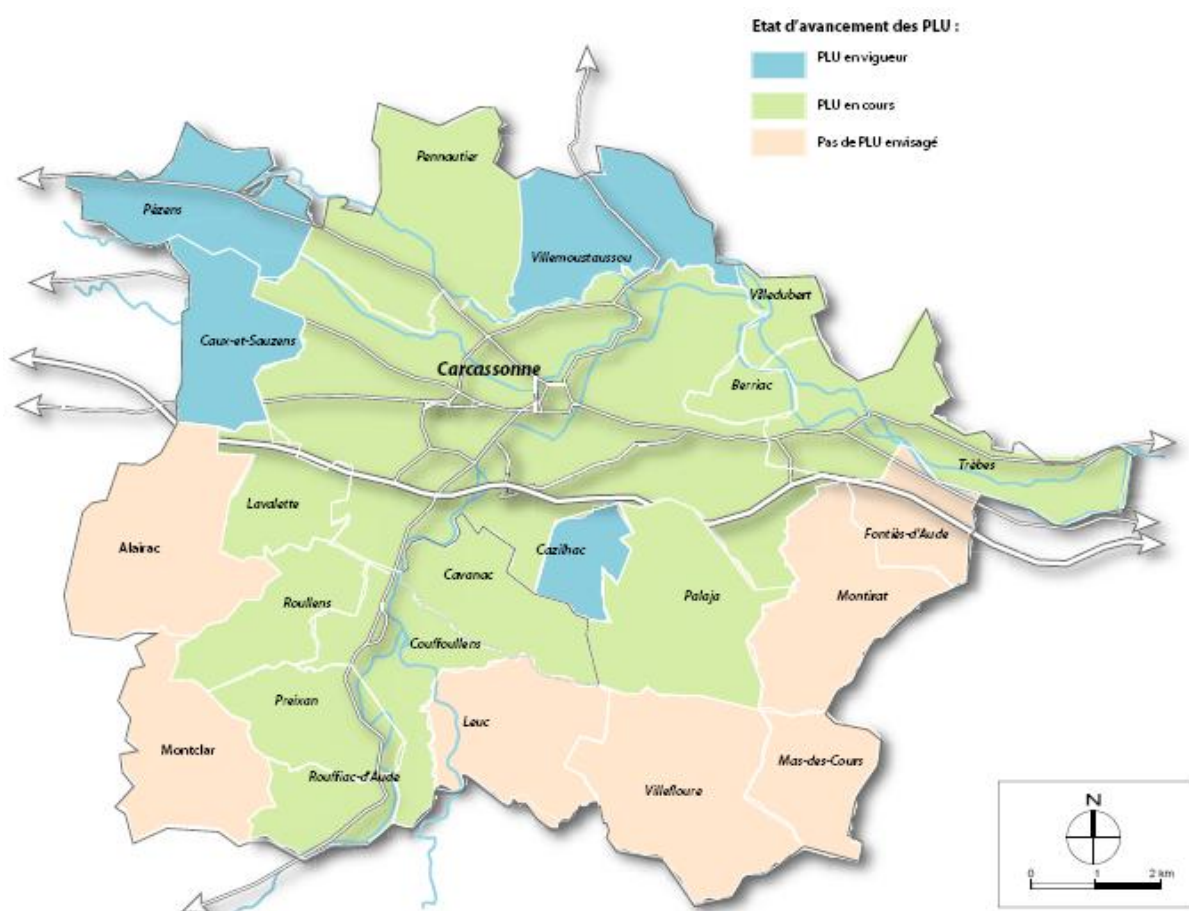


*Zone d'activité Salvaza / Lannolier, en entrée Ouest de Carcassonne.*





Etat de l'avancement des PLU sur le territoire



**E. Les Tendances d'évolution de l'urbanisation du territoire au regard des intentions affichées dans les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration.**

Le SCoT ne doit pas constituer un empilage des POS-PLU. Il s'agit d'un projet communautaire qui a pour objectif de mettre de la cohérence dans l'aménagement de l'espace, ce que les documents d'urbanisme de rang communal peuvent difficilement apporter. Toutefois, une analyse de ces documents d'urbanisme permet de mettre en évidence par juxtaposition la politique d'aménagement menée actuellement ou prévue, en la ramenant à l'échelle du territoire.

Les communes du territoire du SCoT du Carcassonnais présentent une véritable volonté de maîtrise et d'aménagement de leur territoire communal. C'est pourquoi, bien qu'à l'heure actuelle, seules quatre communes disposent d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé (Pezens, Villemoustaussou, Cazilhac et Caux-et-Sauzens), 13 communes ont entrepris une révision générale de leur document d'urbanisme pour réaliser un PLU. Cinq communes seulement ne disposent d'aucun document de planification et sont donc soumis au Règlement National d'Urbanisme, toutefois, actuellement, deux d'entre elles ont lancé la réalisation d'un PLU.

Face à ce contexte particulier, il est, à l'heure actuelle, très difficile d'avoir une idée précise des intentions de développement des communes dont la révision générale de leur document d'urbanisme vient juste de débuter. Pour la plupart des communes en effet, leur projet d'aménagement n'est pas assez avancé pour déterminer précisément les zones qui vont s'ouvrir à l'urbanisation.

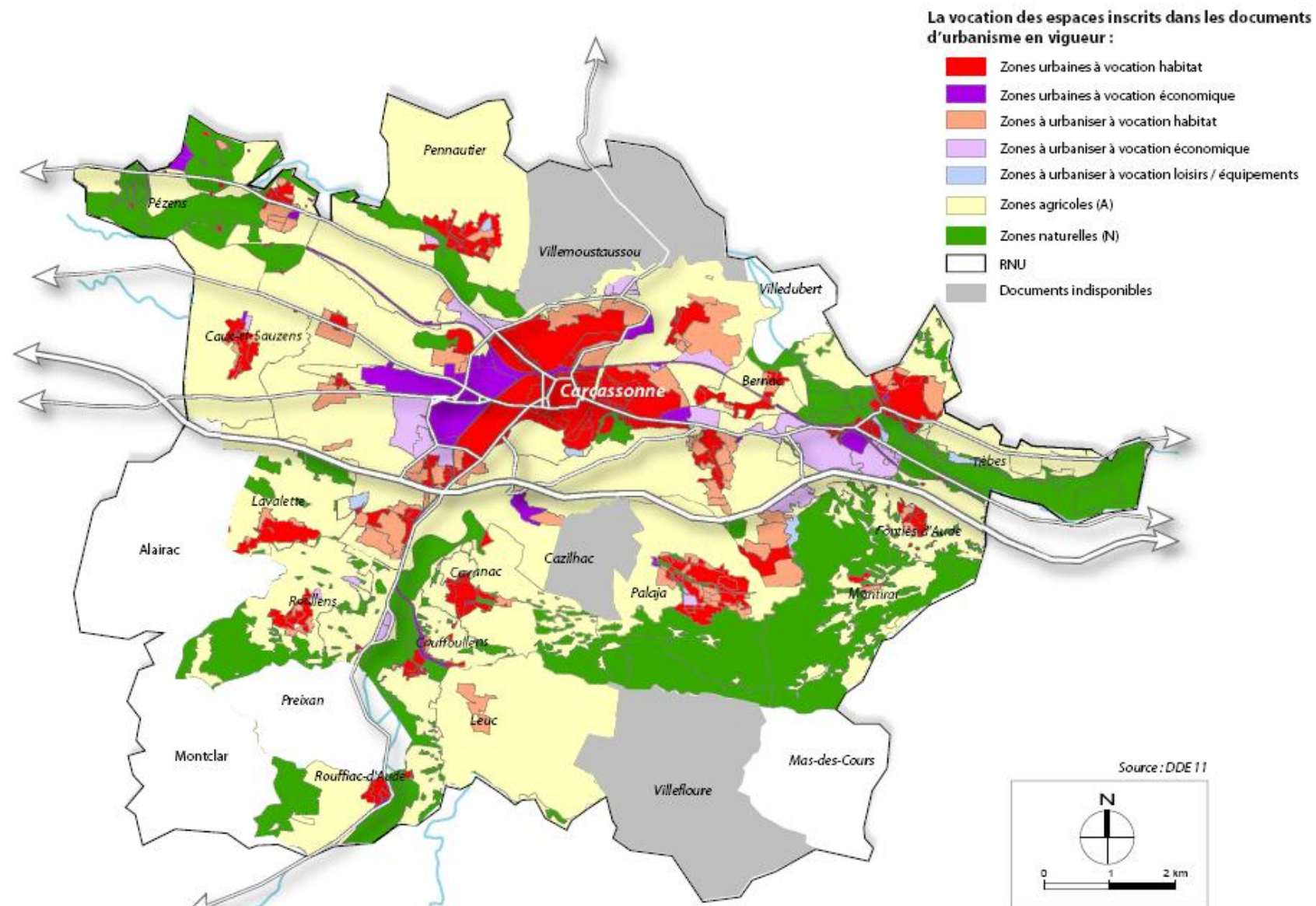
Etat d'avancement des PLU des communes du SCoT

	Document d'urbanisme en vigueur	Etat d'avancement du PLU	Observations
Alairac	RNU	PLU lancé mais abandonné en cours	
Berriac	POS	PLU en cours	La révision vient d'être lancée
Carcassonne	POS	PLU en cours	
Caux-et-Sauzens	PLU de 2010	Approuvé	
Cavanac	POS	PLU en cours	
Cazilhac	PLU	Approuvé	
Couffoulens	POS de 1991	PLU en cours	
Fontiès-d'Aude	POS de 1985	Pas de PLU en cours	
Lavalette	Carte communale de 2000	PLU en cours	Retardé pour un problème d'assainissement
Leuc	Carte communale de 2005	Pas de PLU en cours	
Mas-des-Cours	RNU	Pas de PLU en cours	
Montclar	RNU	Pas de PLU en cours	
Montirat	POS de 1985	Pas de PLU en cours	Une révision générale serait envisagée
Palaja	POS de 2002	PLU en cours	PADD en cours
Pennautier	POS de 1988	PLU en cours	Actuellement à l'enquête publique
Pezens	PLU de 2004	Approuvé	
Preixan	RNU	PLU en cours	
Rouffiac-d'Aude	POS de 1988	PLU en cours	Actuellement à l'enquête publique
Roullens	POS de 2000	PLU en cours	
Trèbes	POS	PLU en cours	Actuellement à l'enquête publique
Villedubert	RNU	PLU en cours	
Villefloure	Carte communale de 2003	Pas de PLU en cours	
Villemoustaussou	PLU de 2005	Approuvé	

MJO/06160A\_Diagnostic\_final\_2011



## Récolement des documents d'urbanisme en vigueur

a) Des intentions de développement inscrites aux POS-PLU en vigueur affichant un doublement par rapport à l'an 2000 des espaces artificialisés du territoire.

Bien que plus de la moitié des communes de l'aire du SCoT aie entrepris une révision générale de leur document d'urbanisme (pour lesquelles aucun zonage n'est encore disponible), il est intéressant d'observer les intentions de développement inscrites dans les POS, PLU ou Carte communale actuellement en vigueur.

Trois documents d'urbanisme n'ont pas pu être intégrés à l'analyse en raison de son indisponibilité (Villemoustaussou, Cazilhac et Villeflore). Le territoire ainsi analysé est donc plus réduit que le territoire du SCoT.

Au regard de ce territoire observé, il apparaît que :

- **Les espaces urbanisés**, inscrits en zone **U** à **vocation habitat** et **NB**, représentent **10 %** de ce territoire. Les espaces urbanisés de Carcassonne représentent près de 60 % de ces espaces à vocation habitat.
- **Les espaces urbanisés à vocation économique** représentent près de **3 %** du territoire, et 80 % de ces espaces sont situés sur le territoire de Carcassonne.
- **Les espaces réservés aux extensions urbaines à vocation habitat** représentent **6 %** du territoire.
- **Les espaces réservés aux extensions urbaines à vocation économique** représentent **3 %** du territoire analysé. Ils sont principalement concentrés sur les communes de Carcassonne et Trèbes.
- Les espaces réservés aux extensions urbaines à vocation loisirs ou équipement représentent 0,5 % du territoire.
- **Les espaces agricoles** représentent **57 %** du territoire.
- **Les espaces naturels** représentent quant à eux plus de **22 %** du territoire.

Les espaces actuellement urbanisés ou destinés à l'accueil futur du développement urbain du territoire représentent près de **25 %** du territoire. L'agglomération Carcassonne-Trèbes constitue le premier support de ce développement. Toutefois, d'autres communes présentent des intentions de développement importantes et une forte emprise urbaine sur le territoire (Palaja, Pennautier...). Bien que les espaces agricoles soient encore majoritaires sur le territoire, il sera important de réfléchir au développement urbain des communes et quel en sera l'impact sur ces zones agricoles.





**Intégrer carte A3 – Les intentions de développement des villages et hameaux du territoire du SCoT.**



Cette extension urbaine va accroître les déséquilibres auxquels le territoire doit faire face actuellement.

**Ces extensions sont de véritables réserves foncières dont l'utilisation doit être planifiée pour le long terme.** Le risque est d'utiliser ces disponibilités trop rapidement, sans avoir une vision claire du développement futur du territoire.

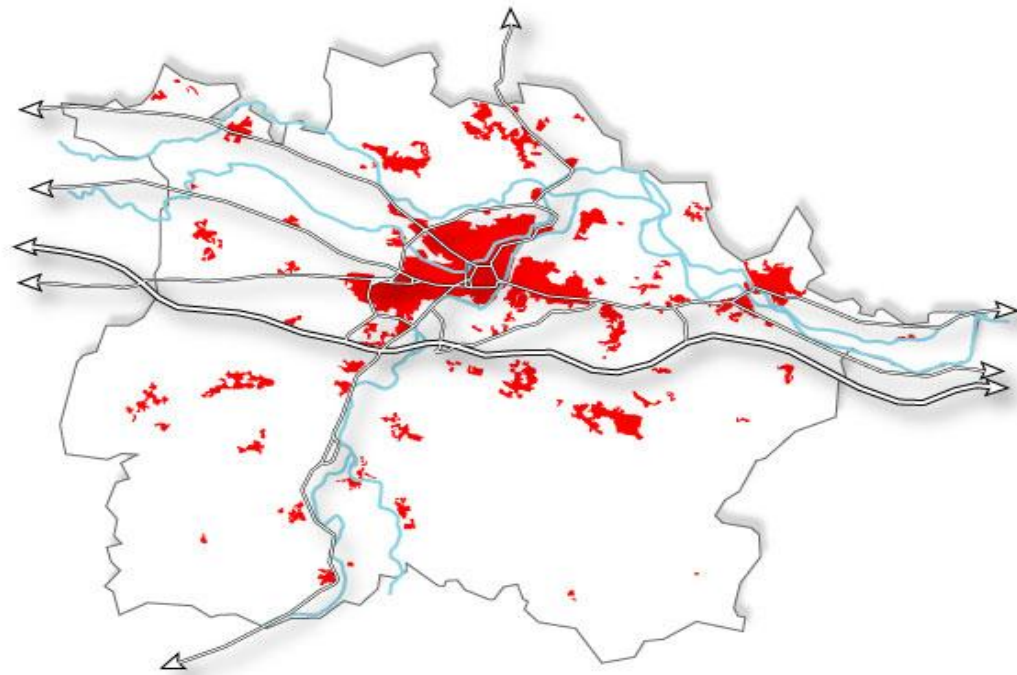
**Cette extension pose également le problème de la forme urbaine souhaitée pour ces extensions.** Doit-on continuer l'urbanisation sous la même forme urbaine que celle utilisée ces dernières années (à savoir du pavillonnaire) ?

Les intentions de développement apparaissent importantes à l'échelle du territoire du SCoT, toutefois elles correspondent à une volonté de développement démographique affichée par les élus locaux.

**Selon les entretiens menés auprès des élus des communes du SCoT, la population des villages (qui atteint presque 20 000 habitants en 2005) devrait atteindre près de 45 000 habitants d'ici 15 à 20 ans, soit un doublement de la population des communes. Sans compter le développement démographique de Carcassonne, la population du territoire atteindrait près de 90 000 habitants d'ici 2020, est-ce réaliste ?**

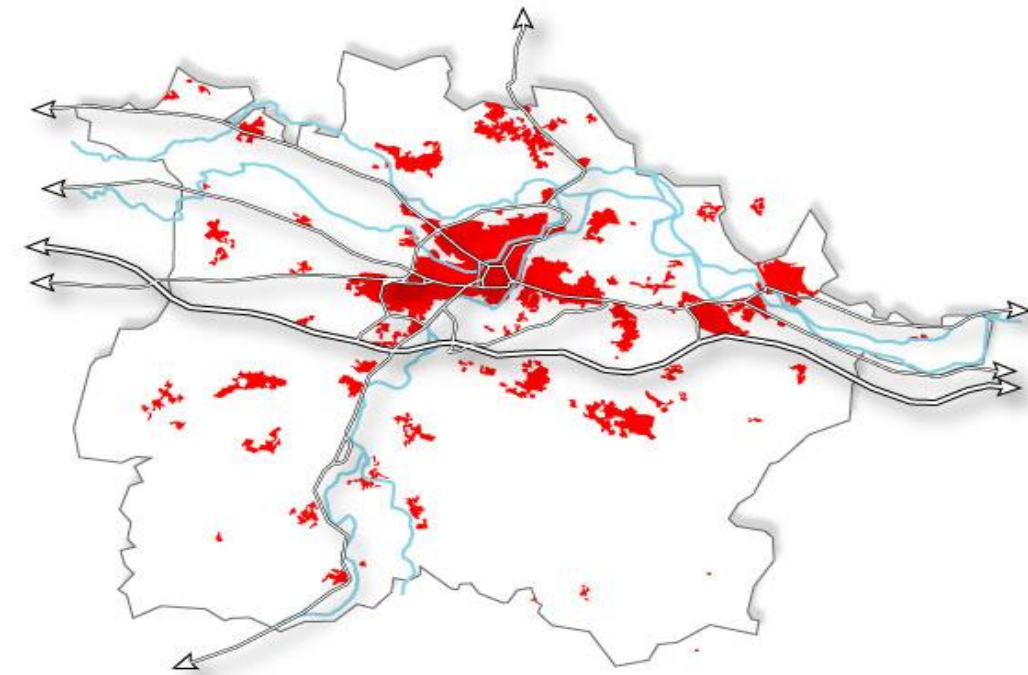
## ■ 1998

**2073 hectares urbanisés  
soit 7,8 % du territoire du SCoT**



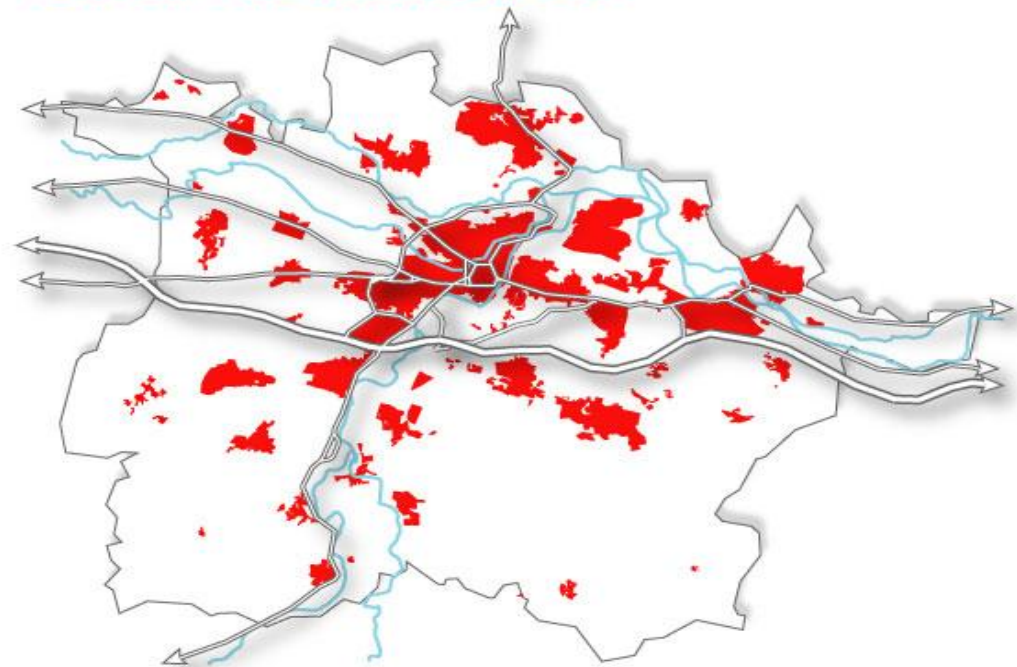
## ■ 2003

**2392 hectares urbanisés  
soit 9,1 % du territoire du SCoT**



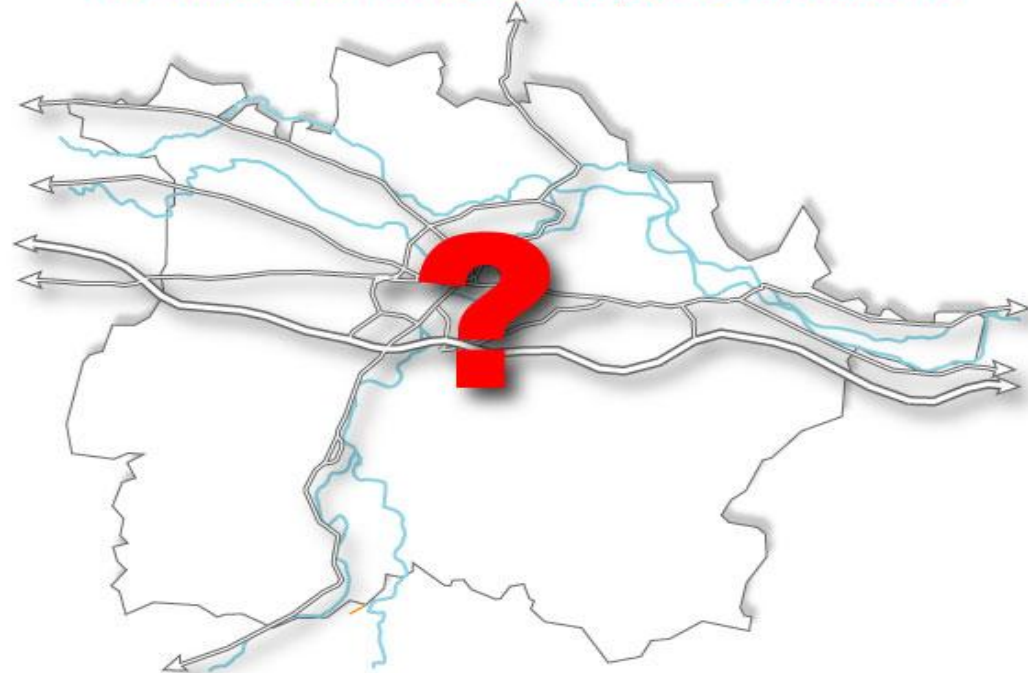
## ■ D'ici 2020\*

**Près de 3600 hectares seront urbanisés  
soit 12,5 % du territoire du SCoT**



## ■ Demain ?

**Quel urbanisation souhaiter pour ce territoire ?**



\* Cette carte prend en compte uniquement les intentions de développement des villages et hameaux du territoire du SCoT.



## 1.12. L'organisation spatiale des fonctions sur le territoire

L'organisation des fonctions sur le territoire reflète la tache urbaine :

- **une polarité centrale** marquée par l'agglomération et plus particulièrement la ville de Carcassonne et relayée par Trèbes.
- **un chapelet villageois** comprenant :
  - une première couronne de villages « satellites » gravitant autour de l'agglomération,
  - des villages « électrons »,
- **des hameaux** situés sur la commune de Carcassonne.

Cette organisation est également fortement contrainte par le socle géographique du territoire et par son niveau d'équipement notamment en matière d'infrastructure de déplacements.

### 1.12.1. L'agglomération : un pôle d'attractivité situé au cœur du territoire

L'agglomération de Carcassonne représente le pôle majeur, structurant du territoire, en constituant un bassin d'emplois, d'activités et de commerces qui rayonne sur l'ensemble du territoire, voire au-delà.

Elle est située au centre du territoire à la confluence des axes de communications structurants. Son accessibilité reste néanmoins inégale depuis les différents points du territoire. En effet, le socle géographique sur lequel elle s'étale a contraint l'extension de son urbanisation mais également l'organisation de ses fonctions, influant sur l'attractivité de ses territoires.

L'implantation originelle de **Carcassonne** s'est fait à l'extrémité d'une avancée du relief des Corbières dominant la vallée de l'Aude, là où a été édifiée la Cité. La bastide s'est implantée en vis-à-vis sur la rive gauche de l'Aude, secteur plus propice à l'extension urbaine.

Ainsi rive gauche, le développement s'est structuré en couronne à partir de la Bastide et continue de s'étendre à l'Est vers la plaine du sillon du Lauragais. Bloqué par les barrières naturelles et en particulier les rives de l'Aude et du Fresquel, les potentialités d'extension ne se font que sur l'interstice entre autoroute et route de l'aéroport.

Rive droite, le développement a pu se faire qu'en contournant l'extrémité du massif des Corbières jusqu'aux berges de l'Aude côté Ouest, la voie ferrée côté nord et côté Est le long de l'axe routier reliant Trèbes à Carcassonne.

**Trèbes**, à l'origine située entre Aude et Canal du Midi, connaît également le sujet du dépassement de ses limites géographiques pour permettre son développement urbain.

Entre ces deux pôles urbains structurants de l'agglomération, **le plateau de Montredon constitue le principal potentiel pour l'extension future du tissu urbain de l'agglomération.**

**Insérer A3 – fonctionnement**



Ce développement asymétrique de l'agglomération a conditionné l'organisation des fonctions. Si les centres urbains sont marqués d'une certaine mixité, le tissu de l'agglomération se caractérise principalement par une première couronne de quartiers d'habitat au contact du centre ville et de zones d'activités économiques en périphérie.

**Concernant les quartiers d'habitat**, l'habitat d'individuel domine avec une morphologie de tissu qui diffère suivant les quartiers et l'époque de construction. Outre la bastide, et les premiers faubourgs qui présentent des immeubles de rapport, la majorité de la production d'habitat reste la maison individuelle. Le collectif se retrouvant au niveau des Citées des années 60/ 70 et des opérations récentes comme Montredon.

**Concernant les activités** et principalement les activités artisanales et de services, on les retrouve soit le long des principaux axes de desserte de l'agglomération ou dans les zones d'activités qui marquent le pourtour de l'agglomération.

**Concernant l'activité commerciale :**

- La Bastide regroupe tous les commerces de centre-ville : petits commerces d'équipements de la personne, services, restauration, ...
- Les grands boulevards présentent quelques commerces en mixité avec services et activités artisanales : au nord de la bastide l'axe Avenue F. Roosevelt / boulevard O. Sarraut / rue A. Marty ; à l'ouest de la Bastide, l'allée de Léna et en parallèle le boulevard de Varsovie ; à l'est, la rue Général Leclerc,
- Les zones d'activités Est, Ouest et Nord de l'agglomération regroupent les commerces de grande distribution avec une forte proportion de hard discount. Elles se situent sur tous les axes primaires de distribution du territoire de la CAC marquant fortement l'image des portes d'entrée de l'agglomération.

En revanche, **les équipements** (administratifs, scolaires, loisirs, ...) sont répartis régulièrement sur l'ensemble de l'agglomération participant à la mixité et la vie de quartiers.

A noter globalement, le manque d'espaces libres et de « respiration du tissu urbain » relativement dense et présentant peu d'espaces verts.

**Intégrer carte A3 : Occupation et organisation des fonctions sur l'agglomération carcassonnaise.**



### **1.12.2. Les villages « satellites » autour de Carcassonne**

Il s'agit des villages situés au pourtour de l'agglomération. A vocation principalement résidentielle, ils se sont fortement développés ces trente dernières années. Dépendants de Carcassonne, leur développement est proportionnel à leur accessibilité de la ville centre.

Ces villages sont autosuffisants sur certains critères et en particulier en termes de commerces de proximité, de services, d'équipements de proximité.

### **1.12.3. Les villages « électrons »**

Plus on s'éloigne de l'agglomération, plus le niveau d'équipement des villages est bas et donc plus les villages sont dépendants de pôles relais pour les commerces et services de proximité.

Les pôles relais ne sont pas systématiquement sur la voie d'accès à l'agglomération et ne sont pas non plus systématiquement sur le territoire du SCoT.

### **1.12.4. Les hameaux de Carcassonne**

Il s'agit des hameaux de la commune de Carcassonne qui ont servi de support à l'extension de l'urbanisation. Ces hameaux sont souvent d'origine agricole. Ils connaissent depuis les trois dernières décennies, des extensions en disproportion avec leur noyau d'origine occultant bien souvent leur composition originelle.

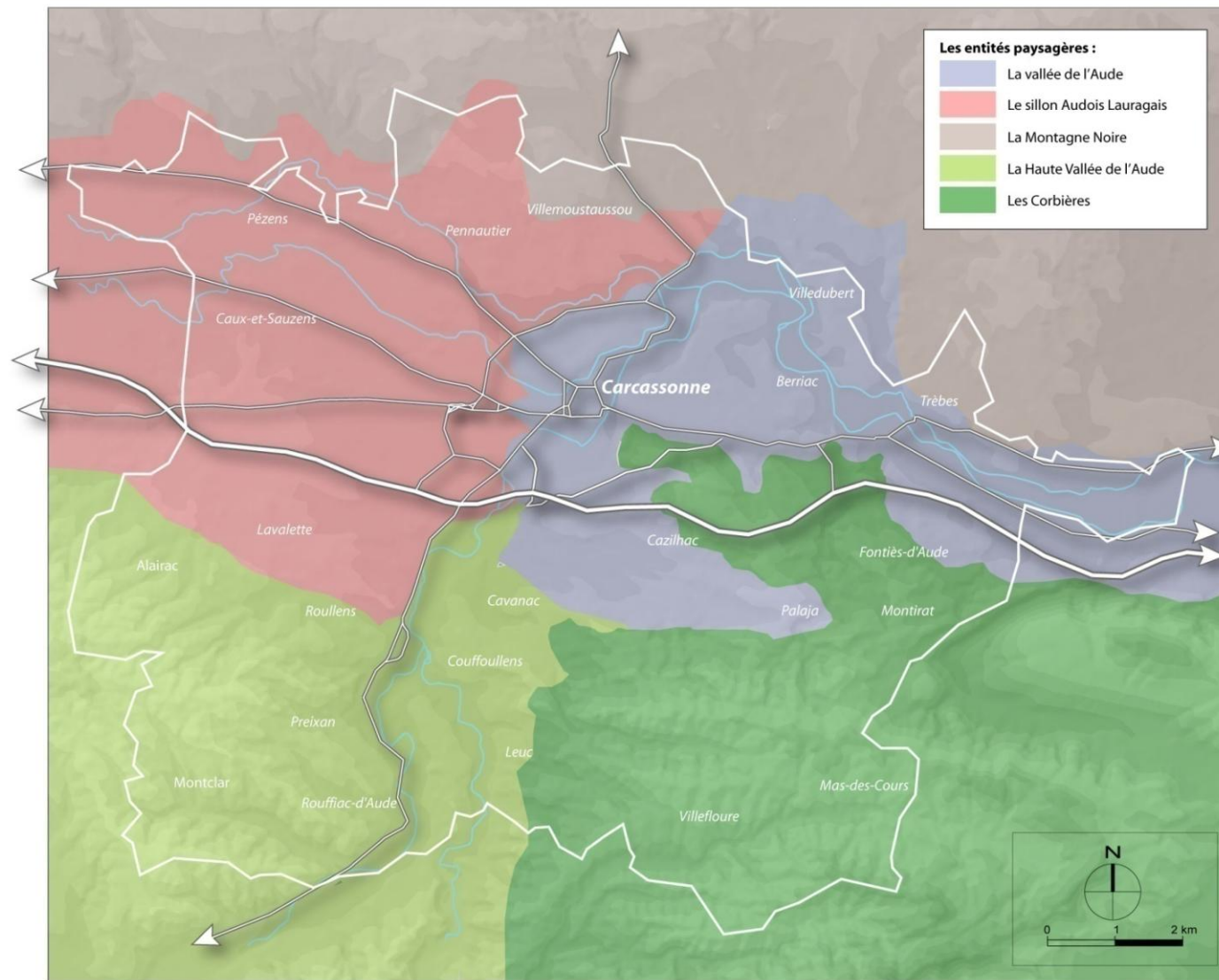
Ils sont globalement tous situés dans l'aire d'influence directe de la ville de Carcassonne car totalement dépendants en terme de commerces, services, emplois et équipements. Villalbe, en revanche, situé au sud de l'autoroute fonctionne volontiers avec Lavalette pour le commerce et service de proximité.

A ces hameaux s'ajoute un nouveau phénomène : la création de quartiers d'habitat en discontinuité totale de tout noyau urbain originel et souvent en une ou plusieurs opérations. C'est le cas du secteur de la Cavayère.

### **1.12.5. Les pôles relais**

Il s'agit de certains villages qui jouent un rôle de relais en apportant un niveau de services, commerces et équipements de proximité aux villages environnants à la fois qui en sont dépourvus et trop éloignés de l'agglomération « centre ».

### Les entités paysagères du territoire du SCoT



## 1.13. Le paysage

### 1.13.1. Une Situation à l'Interface de Grands Ensembles Paysagers.

Le territoire du Carcassonnais est **un territoire de rencontre de grands ensembles naturels** qui impriment par leur faciès des ambiances paysagères distinctes qui se déclinent au sein de **cinq grandes entités paysagères**, respectivement :

- **la haute vallée de l'Aude**, qui depuis l'entrée Sud-Est du territoire serpente au pied du massif de Malepère et s'encastre entre les reliefs des Corbières jusqu'aux portes de Carcassonne,
- **la vallée de l'Aude** au relief plus doux, qui s'étire avec une grande amplitude alluviale de Carcassonne aux portes Est du territoire,
- **le sillon Audois Lauragais** vers l'Ouest qui abrite une vaste plaine entre Montagne Noire et Massif de Malepère, plaine haute entrecoupée vers le Nord par la vallée du Fresquel et ses versants ;
- **la montagne Noire** au nord qui constituent le fond de scène du carcassonnais et dont les contreforts lèchent par leur extrémité les versants des vallées du Fresquel et de l'Aude,
- **le massif des Corbières**, ensemble naturel qui vient mourir au contact de l'Aude par le Sud-Est du territoire.

La rencontre de ces ensembles paysagers (résultant du socle géographique dans lequel les rivières se sont frayées un chemin) assure une grande diversité paysagère et des contrastes importants entre différents points du territoire carcassonnais.

**Lieu privilégié d'interface**, le territoire du SCoT bénéficie ainsi de la multitude de caractéristiques et de facettes paysagères de ces entités en provenance de territoires voisins, ce qui lui confère **un caractère complexe, original, d'unicité et une fonction charnière** vitale pour la lecture paysagère.




Au sein de chaque grande entité paysagère, peuvent être identifiées des unités paysagères ; sous-ensembles qui d'appartenance au même paysage se distinguent néanmoins par leur composition, occupation et perception, et leurs capacités évolutives endogènes.

**Au nombre de 15** sur le périmètre du SCoT, **ces unités paysagères traduisent la richesse et la complexité paysagère du territoire, multipliant par leurs lisières et franges les zones d'interface.**



### 1.13.2. Les unités paysagères

#### A - La Vallée de l'Aude

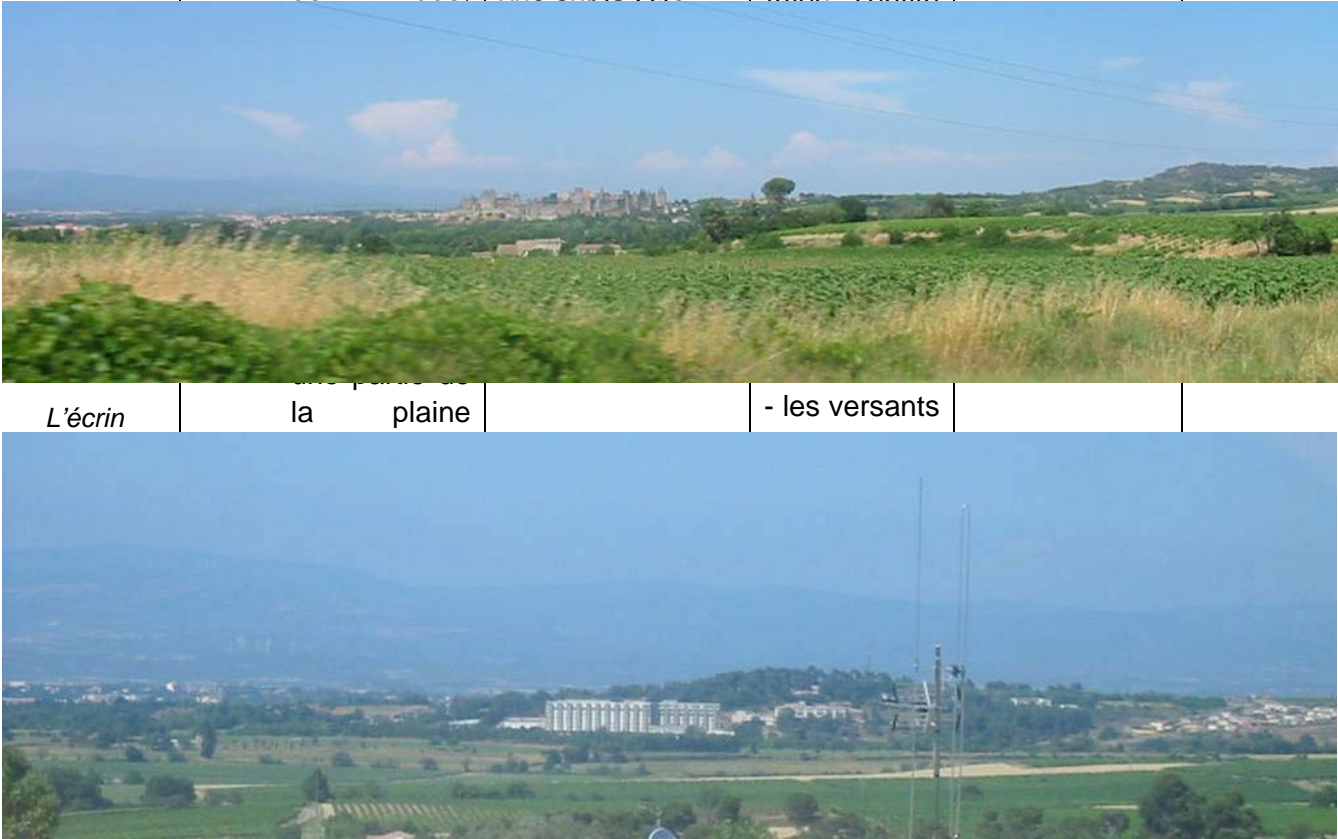
	Unité	Socle géographique et occupation	Caractéristiques paysagères	Interfaces	Enjeux
A1	<b>La plaine humide</b>	Elle se caractérise par un lit majeur de la vallée de l'Aude au nord duquel a été réalisé le lit artificiel au sud duquel se trouve la plaine humide.		Avec l'entité de la vallée de l'Aude : Le triangle audois, Le versant nord-occident de l'Aude,	<b>Valorisation des traversées urbaines.</b>  <b>Requalification des zones dégradées.</b>
	<i>Séquence 1 - aménagée des rives de l'Aude, au sud de la ville.</i>	Elle présente une succession de séquences urbaines et naturelles :  - Ouvertes sur la plaine alluviale agricole, encaissées	fermé.  De l'amont vers l'aval :	- La plaine alluviale et agricole de l'Aude.	
	<i>Séquence 4 - La traversée de Trèbes</i>	Globalement cette entité constitue une limite physique		avec l'entité du « sillon Lauragais » et en particulier les unités suivantes : le corridor du Fresquel,	
		difficilement franchissable qui morcelle le territoire. Seules les séquences urbaines constituent des zones de franchissement possible.		L'ambiance y est à la fois agreste et bucolique. Cette séquence constitue un espace vert en ville accessible au public et	

MJO/06160A

		<p>Il s'agit globalement d'une zone naturelle où l'on retrouve toutefois quelques sites d'exploitations de gravière et qui est marquée également à proximité des hameaux ou des villes, de parcelles de maraîchère directement irriguées par la proximité des cours d'eau.</p>	<p>offrant des vues sur la Cité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Séquence 2 : du pont Vieux à la voie ferrée.</b> Il s'agit également d'une séquence urbaine mais aux berges moins accessibles que la partie précédente.</li> <li>- <b>Séquence 3 : de la voie ferrée à Trèbes.</b> Il s'agit du contournement du plateau de Montredon et de Berriac. La plaine se trouve encaissée en contre-bas des reliefs. Elle est limitée par l'Aude au sud et le canal du Midi au nord, libérant entre les deux de larges îlets inondables et cultivés. C'est une séquence marquée par la confluence du Fresquel en limite</li> </ul>	
--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

			<p>nord de Carcassonne et de l'Orbiel.</p> <p>- <b>Séquence 4 : la traversée de Trèbes.</b></p> <p>Il s'agit de la troisième séquence urbaine. Elle est marquée par le port de Trèbes sur le canal du Midi, la Confluence avec la vallée de l'Orbiel, lieu d'implantation du noyau villageois originel de Trèbes</p> <p>- <b>Séquence 5 : en amont de Trèbes.</b> Il s'agit d'une séquence agricole qui épouse les points bas de la plaine alluviale agricole. Elle est marquée au sud par l'accompagnement de la ripisylve de l'Aude et au nord les platanes du canal du Midi.</p>	
--	--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--



	<b>Unité</b>	<b>Socle géographique et occupation</b>	<b>Caractéristiques paysagères</b>	<b>Interfaces</b>	<b>Enjeux</b>
<b>A2</b>	<b>La plaine alluviale agricole</b>	<p>Il s'agit de la plaine basse de l'Aude, unité relativement plane, située au pied des massifs et propice à l'exploitation agricole principalement céréalière.</p> <p>Cette unité est morcelé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la plaine humide de l'Aude au niveau de Trèbes,</li> <li>- les versants accidentés des Corbières qui s'avancent en surplomb de l'Aude.</li> </ul>	<p>Il s'agit d'un paysage ouvert qui offre de nombreuses vues éloignées sur le grand paysage avec en arrière plan des panoramas les massifs environnants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les reliefs des Corbières</li> <li>- la Montagne Noire.</li> </ul> <p>Au sud de la Cité, cette unité forme un glacis agricole qui préserve la</p>	<p>Avec au sein de l'entité de « la vallée de l'Aude » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la plaine humide de l'Aude.</li> </ul> <p>Avec l'entité de « la Montagne Noire » et en particulier l'unité suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contreforts de la Montagne Noire,</li> </ul> <p>Avec l'entité</p>	<p><b>Maîtrise de l'urbanisation,</b></p> <p><b>Gestion et préservation du paysage agricole.</b></p>
	<i>L'écrin</i>	la plaine		- les versants	
					

	<i>Vue sur l'hôpital depuis Cavanac</i>	s'agit du couloir Est-Ouest entre le massif des Corbières et les premiers contreforts de la Montage Noire. Elle concentre les voies d'eau et les voies de communication du territoire (Autoroute des deux mers, ex RN 113, RD 610) qui lacèrent l'entité en lanières parallèles. Fontiès-d'Aude s'y est implantée en contre-bas des piémonts des Corbières.		de la haute vallée de l'Aude.	
--	-----------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	-------------------------------	--

	<b>Unité</b>	<b>Socle géographique et</b>	<b>Caractéristiques</b>	<b>Interfaces</b>	<b>Enjeux</b>
--	--------------	------------------------------	-------------------------	-------------------	---------------

		<b>occupation</b>	<b>paysagères</b>		
<b>A3</b>	<b>Le triangle audois (le plateau de Montredon / Berriac).</b>	<p>Il s'agit du plateau de Montredon et de Berriac situé au pied du massif des Corbières et dominant la vallée de l'Aude.</p> <p>A l'origine agricole, marquée par l'implantation du hameau de Montredon situé à la fois en point haut du plateau et en bord de l'Aude et du village de Berriac, cette unité tend à être gagnée par l'extension</p>	<p>Il s'agit d'un paysage ouvert semi-urbain sur la partie encore non urbanisée offrant des vues lointaines en particulier sur la Cité, mais qui en soit ne présente pas d'intérêt particulier, hormis quelques boisements notamment autour du château de St Martin.</p> <p>Il n'existe pas de covisibilité avec le secteur sud du</p>	<p>Avec au sein de l'entité de « la vallée de l'Aude » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la plaine humide de l'Aude.</li> </ul> <p>Avec l'entité « des Corbières » et en particulier l'unité suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les versants accidentés, urbanisés de Carcassonne.</li> </ul>	<p><b>Valorisation d'un plateau semi-urbanisé.</b></p> <p><b>Maîtrise de la consommation foncière du territoire et de l'urbanisation en projet.</b></p> <p>Il s'agit d'un des derniers gros potentiel d'extension pour Carcassonne côté nord.</p>

Berriac

Projet du pôle santé

Montredon





--	--	--	--	--	--

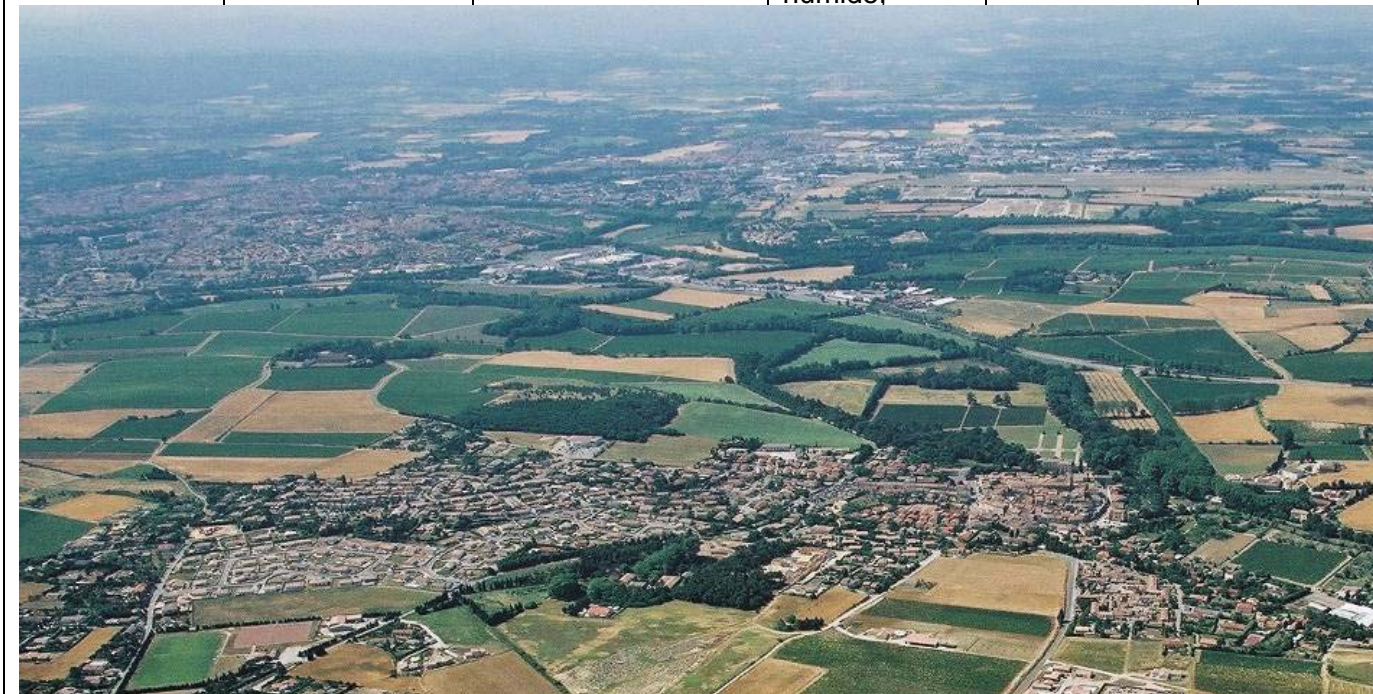


	<p><i>L'ilet de Villedubert</i></p>	<p>d'une partie proche de la ville mais inaccessible directement. Elle comprend le versant nord de l'Aude au sommet duquel s'est implanté Villedubert et la vallée de l'Orbiel.</p> <p>Le dessin du réseau viaire illustre un fonctionnement tourné vers la vallée de l'Orbiel plus que sur la vallée de l'Aude.</p>	<p><b>Concernant « l'ilet de Villedubert » entre Aude et Orbiel :</b></p> <p>Il s'agit d'un paysage agricole semi-ouvert, marqué par de couverture arborée diversifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- haies arborées,</li> <li>- boisements,</li> <li>- reliquats de boisements et friches agricoles,</li> <li>- alignement du canal du midi,</li> <li>- ripisylve de l'Orbiel.</li> </ul> <p>Le village aux limites boisées y est bien intégré.</p>		
--	-------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--



**B – Le Sillon Audois Lauragais**

	<b>Unité</b>	<b>Socle géographique et occupation</b>	<b>Caractéristiques paysagères</b>	<b>Interfaces</b>	<b>Enjeux</b>
<b>B1</b>	<b>Le corridor du Fresquel</b>	<p>Il serpente d'ouest en est le secteur nord-ouest du territoire avant de se jeter dans l'Aude au nord de Carcassonne.</p> <p>Il dessine la limite nord du sillon du Lauragais et marque très nettement en amont de son embouchure la limite nord de l'urbanisation de Carcassonne.</p>	<p>Il s'agit de par sa couverture arborée importante d'un paysage semi-fermé.</p> <p>Il est marqué par des lanières boisées importantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en ripisylve du Fresquel,</li> <li>- en accompagnement des limites parcellaires.</li> </ul>	<p>Avec au sein de l'entité du « Sillon Audois Lauragais » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les versants de la Vallée du Fresquel,</li> <li>- La plaine élevée.</li> </ul> <p>Avec l'entité de « la Vallée de l'Aude » et en particulier les unités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la plaine humide,</li> </ul>	<p><b>Valorisation</b></p> <p><b>Protection</b></p>



Le corridor du Fresquel au niveau de Villages de Pennautier et de Pézens

	<i>Pennautier</i>		<b>Le corridor du Fresquel</b>		
--	-------------------	--	--------------------------------	--	--



	<i>Unité</i>	<i>Socle géographique et occupation</i>	<i>Caractéristiques paysagères</i>	<i>Interfaces</i>	<i>Enjeux</i>
<b>B2</b>	<b>Les versants de la vallée du Fresquel</b>	<p>Cette unité se compose des deux versants du Fresquel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le versant sud qui constitue un bourrelet collinaire entre la vallée du Fresquel et la plaine d'implantation du canal du Midi située en contre-bas, sur la partie sud de cet événement topographique. Il est principalement occupé par l'agriculture. Pézens s'est implantée sur la pointe ouest dominant le Fresquel.</li> <li>- le versant nord,</li> </ul>	<p>Le bourrelet collinaire du versant sud, orienté Ouest-Est en parallèle du corridor du Fresquel mais également de l'avancée du sillon lauragais, filtre les vues nord-sud.</p> <p>Ainsi il protège visuellement les vues sur la vallée du Fresquel, perceptible finalement uniquement depuis ses versants proches.</p> <p>De la même manière il filtre les vues mais également contraint l'accessibilité sur le canal du Midi depuis le nord du territoire.</p> <p>En revanche, il constitue un point de vue intéressant : L'ex RN 113, implantée en ligne de crête offre des vues profondes sur la plaine sud et le Fresquel au nord.</p> <p>Le versant nord, quant à lui fortement exposé</p>	<p>Avec au sein de l'entité du « Sillon Audois Lauragais » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le corridor du Fresquel,</li> <li>- La plaine élevée.</li> </ul> <p>Avec l'entité de « La Montagne Noire » et en particulier l'unité suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les contreforts de la Montagne Noire.</li> </ul>	<p><b>Maîtrise de l'extension urbaine perceptible.</b></p> <p><b>Préservation et valorisation de la couverture arborée et de la zone agricole.</b></p>



		inscrit en continuité des premiers contreforts du massif de la Montagne Noire.	aux vues lointaines en particulier depuis le nord de Carcassonne mais également depuis la ligne de crête du plateau de Caux et Sauzens.		
--	--	--------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

	<b>Unité</b>	<b>Socle géographique et occupation</b>	<b>Caractéristiques paysagères</b>	<b>Interfaces</b>	<b>Enjeux</b>
<b>B3</b>	<b>La plaine élevée</b>	<p>Elle s'inscrit en partie terminale du sillon Audois Lauragais.</p> <p>Elle constitue un vaste plateau agricole dominant les vallées de l'Aude et du Fresquel sur laquelle s'est développée l'aéroport (principal site plan et dégagé pour ce type d'infrastructure).</p> <p>Le canal du Midi le traverse de toute part offrant une halte portuaire sur</p>	<p>Il s'agit d'un <b>paysage ouvert</b> dominant les plaines alluviales et offrant depuis la ligne de crête est-ouest qui traverse le plateau, des vues sur Carcassonne, le nord et le sud du territoire.</p> <p>Il est marqué par un carroyage de larges parcelles agricoles et de nombreux domaines boisés ou parcs boisés</p>	<p>Avec au sein de l'entité du « Sillon Audois Lauragais » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les versants de la vallée du Fresquel</li> <li>- La plaine arasée.</li> </ul> <p>Avec l'entité de « La vallée de l'Aude » et en particulier l'unité suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le versant nord urbanisé de l'Aude.</li> </ul>	<p><b>Maîtrise de l'extension de Carcassonne et du développement des hameaux.</b></p> <p><b>Valorisation des masses boisées et domaines agricole.</b></p> <p><b>Préservation du paysage agricole.</b></p> <p><b>Protection des</b></p>



		récente de vastes quartiers d'habitat.			
--	--	-------------------------------------------------	--	--	--



	<b>Unité</b>	<b>Socle géographique et occupation</b>	<b>Caractéristiques paysagères</b>	<b>Interfaces</b>	<b>Enjeux</b>
<b>B4</b>	<b>La plaine arasée</b>  <i>Secteur de Lavalette (à gauche, les plissements de contreforts de la Maleperre)</i>	<p>Elle s'inscrit en contre-bas du plateau de Caux et Sauzens, à l'interface du Sillon Lauragais et des reliefs du massif de la Maleperre.</p> <p>Elle constitue une plaine agricole, traversée d'Ouest en Est par le ruisseau de la Malepère au bord duquel s'est implantée Lavalette.</p> <p>L'autoroute toujours parallèle au sillon traverse cette unité.</p>	<p>Elle appartient à une unité paysagère sensiblement identique à la plaine élevée.</p> <p>Elle diffère en plusieurs points :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la plaine élevée à l'avantage d'offrir de nombreux points de vue sur le paysage environnant et éloigné, alors que la plaine arasée offre des vues plus</li> </ul>	<p>Avec au sein de l'entité du « Sillon Audois Lauragais » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la plaine élevée.</li> </ul> <p>Avec l'entité de « la haute vallée de l'Aude » et en particulier l'unité suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les versants de la haute vallée de l'Aude.</li> </ul>	<p><b>Maîtrise de l'extension de l'urbanisation et des hameaux de Carcassonne.</b></p> <p><b>Préservation et valorisation du paysage agricole</b></p>



			<p>premiers reliefs, on est sur des lanières agricoles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La couverture arborée épouse également cette logique de lanière et le paysage est moins ponctué de châteaux, domaines et hameaux.</li> </ul> <p>Comme le parcellaire agricole, l'urbanisation de Lavalette est étendue d'est en ouest en parallèle des courbes de niveau.</p>	
--	--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

## C- La Montagne Noire

	<i>Unité</i>	<i>Socle géographique et occupation</i>	<i>Caractéristiques paysagères</i>	<i>Interfaces</i>	<i>Enjeux</i>
<b>C1</b>	<b>Les contreforts de la Montagne Noire</b>	<p>Il s'agit des premiers reliefs au-delà de la plaine du Fresquel et de la plaine de l'Aude.</p> <p>Les versants sont plus marqués, les pentes plus prononcées.</p> <p>Villemousstaussou s'est implantée au pied des premiers reliefs. Tout comme Trèbes, les extensions se sont ensuite faites préférentiellement sur les parties hautes, sur un versant bien exposé (puisque exposé au sud) dominant ainsi les vallées.</p>	<p>Il s'agit d'un secteur fortement perceptible ou toute urbanisation à un impact sur la lecture du paysage.</p>	<p>Avec au sein de l'entité du « Montagne Noire » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la vallée de l'Orbiel</li> </ul> <p>Avec l'entité du « Sillon Lauragais » et en particulier l'unité suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les versant de la vallée du Fresquel.</li> </ul> <p>Avec l'entité de « la vallée de l'Aude » et en particulier l'unité suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les versants nord de la vallée de l'Aude,</li> <li>- la plaine alluviale agricole.</li> </ul>	<p><b>Maîtrise de l'extension de l'urbanisation.</b></p> <p><b>Préservation des masses boisées significatives.</b></p> <p><b>Préservation et valorisation du paysage agricole.</b></p>
<b>C2</b>	<b>La vallée de l'Orbiel</b>	Elle constitue une rupture perpendiculaire	Elle se situe en dehors du périmètre du	Elle s'inscrit en continuité	-



		dans les premiers contreforts du relief de la Montagne Noire.  Elle marque une limite claire au nord-est du territoire du SCoT.	SCoT et n'est pas perceptible depuis celui-ci.	de l'unité de Villedubert.	
--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------	----------------------------	--

**D – La Haute Vallée de l’Aude**

	<b>Unité</b>	<b>Socle géographique et occupation</b>	<b>Caractéristiques paysagères</b>	<b>Interfaces</b>	<b>Enjeux</b>
<b>D1</b>	<b>La vallée torrentielle</b>	Elle se constitue du lit majeur de la vallée de l’Aude, du Lauquet et de la langue de terre qui les sépare à	L’Aude et le Lauquet qui caractérise cette unité, sont ressentis mais difficilement perceptibles du	Avec au sein de l’entité de « la haute vallée de l’Aude » : - les versants de haute vallée de l’Aude.  - Avec l’entité de « La vallée de l’Aude » et en particulier l’entité suivante : - la plaine alluviale de l’Aude.  Avec l’entité	<b>Valorisation du potentiel paysager,</b>  <b>Requalification des espaces dégradés.</b>  <b>Préservation et valorisation du paysage agricole.</b>
	<i>Une ripisylve dense et opaque bloquant les vues sur le cours d'eau</i>	scindant le secteur sud en deux parties équivalentes.  Il s’agit globalement	La langue de terre entre l’Aude et le Lauquet présentant un certain dénivelé, la		



	<i>Entre Aude et Lauquet</i>				
--	----------------------------------	--	--	--	--



	<b>Unité</b>	<b>Socle géographique et occupation</b>	<b>Caractéristiques paysagères</b>	<b>Interfaces</b>	<b>Sensibilité</b>
<b>D2</b>	<b>Les versants de la haute vallée de l'Aude</b>	<p>Il s'agit côté Est du pied des Corbières et côté Ouest du pied de la Maleperre.</p> <p>Cette bande agricole qui contourne les massifs est le site d'accueil de plusieurs village d'origine viticole :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Roullens, Preixan et Rouffiac-d'Aude côté Maleperre.</li> <li>- Leuc et Cavanac côté Corbières.</li> </ul> <p>Chacun s'est implanté sur les axes de communication qui relient l'arrière pays à Carcassonne et</p>	<p>Cette unité se caractérise par un paysage agricole, ouvert, offrant des vues lointaines sur la vallée avec en fond de panorama, les massifs des Corbières ou de la Maleperre.</p> <p>Il est marqué par de nombreux reliquats de boisements qui accompagnent soit les secteurs urbanisés, soit les talwegs perpendiculaires à la pente des versants.</p>	<p>Avec au sein de l'entité de « la haute vallée de l'Aude » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la vallée torrentielle.</li> <li>- le massif de Maleperre.</li> </ul> <p>Avec l'entité de « La vallée de l'Aude » et en particulier l'unité suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la plaine alluviale de l'Aude.</li> </ul> <p>Avec l'entité du « Sillon du Lauragais » et en particulier l'unité suivante :</p>	<p><b>Maîtrise de l'extension de l'urbanisation des villages.</b></p> <p><b>Valorisation et préservation du paysage agricole.</b></p> <p><b>Préservation des massifs et continuités boisées significatives.</b></p>

Ripisylve de l'Aude



MJO/06160




	<i>Vallée agricole et vue sur la ripisylve de l'aude</i>	opposées.		- les versants accidentés des Corbières.	
--	----------------------------------------------------------------------	-----------	--	------------------------------------------------------	--

	<b>Unité</b>	<b>Socle géographique et occupation</b>	<b>Caractéristiques paysagères</b>	<b>Interfaces</b>	<b>Enjeux</b>
<b>D3</b>	<b>Le massif de la Maleperre</b>	Il s'agit de la limite Est du massif de Maleperre, zone au relief vallonné marquée par le massif forestier.  Cette unité sort largement du territoire du SCoT	Il marque le fond de scène sud-ouest du territoire du SCoT.  <b>Paysage fermé</b> marqué par une importante couverture arborée, proposant toutefois des vues depuis les	Avec au sein de l'entité de « la haute vallée de l'Aude » :  - les versants de la haute vallée de l'Aude	<b>Protection</b>
	<i>La silhouette boisée du massif de la Maleperre</i>				
	<i>Limite sud de l'extension de Roullens au pied du massif de la Malepère</i>				





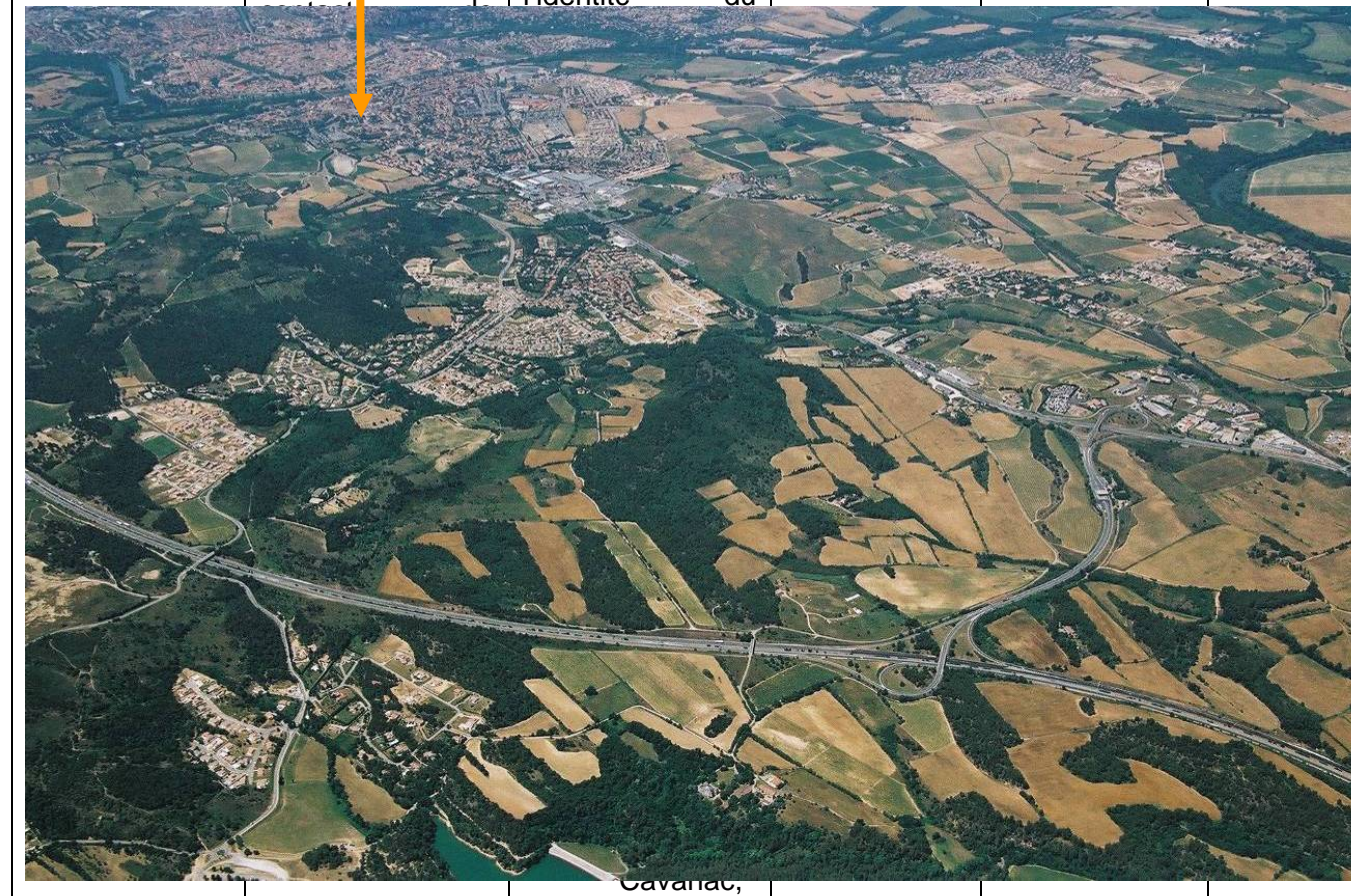
**E – Les Corbières**

	<i>Unité</i>	<i>Socle géographique et occupation</i>	<i>Caractéristiques paysagères</i>	<i>Interfaces</i>	<i>Sensibilité</i>
<b>E1</b>	<p><b>Le massif des Corbières</b></p>  <p><i>Vue sur la Cavayère au premier plan ; les montagnes noires en fond de scène</i></p>  <p><i>La vallée de Villefloure</i></p> 	<p>Il s'agit des limites nord-ouest du massif des</p> <p>escarpements rocheux,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la vallée de la Lauquette en limite sud du territoire</li> </ul>	<p>Il marque le fond de scène sud-est du territoire du</p> <p>du territoire sur la plaine de Cavanac, Cazilhac et Leuc, il offre quelques panoramas sur l'ensemble du territoire nord.</p>	<p>Avec au sein de l'entité de « Les Corbières » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les versants accidentés</li> </ul> <p>Avec l'entité de « la Vallée de l'Aude » et en particulier l'unité suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la plaine alluviale de l'Aude.</li> </ul>	<p><b>Protection</b></p>

		<p>autour de Montirat, des reliquats de parcelles de vignes exploitées, dans la vallée de la Lauquettes des terres cultivées et prairies enherbées.</p> <p>Outre ses quelques occupations, ce secteur est reconnu pour être partiellement occupé par les militaires (champ de manoeuvre de Villemaury).</p> <p>Le lac de Cavayère marque la limite nord avec le versant escarpé de Montlegun.</p> <p>Cette unité sort largement du territoire du SCoT.</p>			
--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--



	<b>Unité</b>	<b>Socle géographique et occupation</b>	<b>Caractéristiques paysagères</b>	<b>Interfaces</b>	<b>Sensibilité</b>
<b>E2</b>	<b>Les versants accidentés des Corbières</b>	<p>Il s'agit des zones d'interface entre la plaine de l'Aude et les piémonts du massif des Corbières.</p> <p>Ils correspondent aux zones de rupture de pente, là où le relief commence à être lisible.</p> <p>Ce sont des zones sensibles, sur lesquels l'urbanisation tend à gagner. Au</p>	<p>Il s'agit d'un paysage semi-fermé, semi-ouvert marqué par une lisière boisée grignotée par l'urbanisation et l'agriculture.</p> <p>Site d'implantation de la Cité « médiévale » de Carcassonne, cette unité constitue un paysage originale marquant fortement l'identité du</p>	<p>Avec au sein de l'entité de « Les Corbières » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le massif des Corbières.</li> </ul> <p>Avec l'entité du « Haute Vallée de l'Aude » et en particulier l'unité suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les versants de la haute vallée de l'Aude.</li> </ul>	<p><b>Maîtrise de l'extension urbaine et du mitage pavillonnaire.</b></p> <p><b>Protection des boisements significatifs.</b></p> <p><b>Préservation et valorisation du paysage agricole.</b></p>



Cavanac,



	<i>L'avancée des premiers reliefs des Corbières, sur Carcassonne, site d'implantation historique de la Cité</i>		Couffoulens et Leux, et dont toute urbanisation aura un impact direct sur la perception des flancs Est du côté en surplomb de la vallée.		
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

**Insérer carte des unités paysagères**

### 1.13.3. Lecture paysagère : Des éléments structurants

Les éléments structurants le paysage du carcassonnais sont issus des lignes de force du site, de la trame verte, et des éléments bâtis.

La structure paysagère s'appuie ainsi sur les lignes de force du site qui ont conditionné les implantations, délimité les grands ensembles paysagers et les unités paysagères et qui offre aujourd'hui un guide de lecture des éléments du paysage.

**L'un des éléments majeurs permettant d'appréhender les éléments de structuration du paysage réside dans la trame verte, résultante des facteurs morphologiques, édaphiques et humains.**

D'une manière générale on distingue deux types de couverture verte qui se différencient par leur mode de création : naturel ou artificiel .

- **Les espaces naturels** sont les espaces qui n'ont pas ou peu été touchés ou dégradés par l'action de l'homme. Ils sont donc proche de leur caractère d'origine et constituent le patrimoine naturel du territoire.(ripisylves, boisements).
- **Les espaces artificiels** sont les espaces qui ont été plus ou moins investi par l'activités de l'homme, agriculture, urbanisation. Ces espaces ont perdu leur caractère d'origine mais néanmoins constituent le patrimoine architectural, culturel et agricole du territoire (l'agriculture, les alignements d'arbres et les haies, le canal du midi et les espaces verts présent dans l'urbanisation).

Au sein de la couverte boisée du territoire, on distingue d'un point de vue paysager différents éléments constitutifs de la trame verte, qui s'opposent aux espaces ouverts et paysages humanisés, respectivement :

- **les masses boisées** dont la densité assure la fonction d'écran et de fond de scène du paysage,
- **les boisements ponctuels** qui constituent des points de repère valorisants,
- **les boisements linéaires et les haies** (naturels ou artificiels) qui associés à un axe routier, ferroviaire, à un cours d'eau ou au parcellaire structurent le territoire en maillant celui-ci ;
- **et la trame verte urbaine** qui complète le maillage.

#### a) Les Masses boisées

##### *Le Massif de la Malepère.*

Relief boisé il compose l'arrière plan du paysage du territoire sur la partie Sud-Ouest. Les bois couvrent plus de la moitié de la surface. L'espace agricole occupe les parties les plus basses et en transition, s'étirent landes et prairies. Le long des cours d'eau la végétation ripuaire d'Aulnes, Peupliers, Frênes et Saules domine, s'opposant aux Chênes des versants et points hauts.

Les limites du massifs sont essentiellement liées à la végétation et à l'activité humaine et s'arrêtent au passage entre les principales formations boisés et les espaces agricoles. Sa position entre les Corbières-Occidentales et les confins aquitains confère au massif de la Malepère les caractéristiques d'un milieu de transition entre les régions méditerranéenne et aquitaine. Il s'y exerce un mélange d'influences qui se traduit par une très grande diversité des paysages et des milieux.

**Ce massif constitue avec celui des Corbières-Occidentales le « poumon vert » et le patrimoine naturel et paysager symbolique du territoire carcassonnais.**

**Les parties les plus basses de Malepère grignotées par les parcelles agricoles**





### Les formations boisées des Corbières Des parties plus clairsemées



### Le maquis essaye de faire sa place même aux endroits où la roche apparaît parfois à nu



### Le Massif forestier des Corbières-Occidentales :

Les Corbières occidentales forment de vastes reliefs montagneux parcourus par des crêtes, des plateaux, des gorges et des vallées taillées qui compose le paysage Sud Est du territoire. Compris entre 135m et 931m d'altitude (hors territoire au sud) le massif se caractérise par une grande diversité écologique et paysagère. La végétation du massif est composée de :

- taillis de Chêne vert, de Châtaignier et de Chêne blanc ;
- futaies de Pin d'Alep, de Pin noir et de Hêtre ;
- garrigues et maquis à Chêne vert et Chêne blanc avec en sous-bois la Bruyère, le Romarin, le Genévrier, le Genêt, l'Euphorbe, le Thym;

On y trouve également des friches et des pelouses ainsi que les ripisylves des petits cours d'eau en fond de vallon.

**La variété de ces milieux naturels et des hauteurs et natures de végétations, diversifient les ambiances paysagères**, tantôt par une végétation arborescente dense fermant les horizons ou canalisant les regards sur de rares percées, tantôt dégagant de vastes panoramas à partir des points hauts sur une succession collinaires de garrigues et maquis.

Le caractère très dispersé des activités agricoles, et la rareté des infrastructures préserve le caractère naturel marqué du site. *A noter la roche parfois à nu à hauteur du champ de manœuvres de Villemaury : reliefs dominés par les prairies et le maquis en contraste avec la végétation arborescentes plus à l'Ouest. Le lac artificiel de Cavayère situé au contrefort des Corbières bénéficie pour sa part d'un écrin boisé (boisement à végétation méditerranéenne accentuant la diversité des milieux et des ambiances paysagères).*

Cette vaste entité montagneuse constitue un réservoir très riche et diversifié pour la faune et la flore. A noter que l'influence océanique dans la partie ouest permet l'installation du Sapin pectiné qui atteint pour certains sujets plus de 200 ans d'âge et le maintien de hêtres parfois bicentenaires.

### b) Les boisements isolés

Hormis les grandes masses boisées du territoire, des boisements de petite taille ponctuent le paysage des différentes communes. Ces boisements isolés de leur formation d'origine sont en général le refuge pour le gibier et la faune environnante, ils combinent intérêt écologique et paysager.

Le type de boisement le plus fréquent dans les plaines est composé de pins (pins noir, pin d'Alep) de chênes verts et parfois de chêne pédonculé, de cyprès pour les espèces xérophiles. Ces boisements sont parfois mono-spécifiques ce qui n'entame en rien leur intérêt paysager ou écologique. La plupart occupe les lignes de crête ou se dessinent en versant escarpé, d'autres par bosquets entourent quelques silhouettes villageoises ou demeures remarquables.

### Boisements de pins proches de Villedubert et de Villemoustaussou





**La ripisylve de la haute vallée de l'Aude depuis le pont à proximité de Pomas, entrée Sud**



**La végétation luxuriante des rives de l'Aude dans la plaine viticole vers l'Est**



### c) Les boisements linéaires type ripisylve

Les cours d'eau sont souvent bordés de formations boisées. La ripisylve ou forêt ripicole, ou encore « bois de berge », au sens littéral du terme, est définie comme une forêt qui s'établit sur les rives des cours d'eau. Elle correspond à un corridor végétal, souvent large et complexe, directement sous l'influence des perturbations hydrologiques de forte et moyenne fréquence (crues, fluctuations du niveau des nappes). Elle est caractérisée généralement par une forte dynamique de la végétation, une grande diversité biologique et une forte productivité.

La ripisylve permet également de lutter contre l'érosion et le maintien des berges, elle a aussi un rôle épurateur notamment dans le piégeage des nitrates et phosphates provenant de l'agriculture.

#### **La Ripisylve de l'Aude :**

On peut différencier trois tronçons dans la forêt riveraine de l'Aude de l'amont vers l'aval, :

- De Pomas à l'Entrée de Carcassonne

Le parcours de l'Aude à cet endroit est très sinueux et dessine de nombreux méandres souvent boisés. De part et d'autre de l'Aude, la limite est clairement identifiée par le passage, souvent sans transition, entre la ripisylve et les cultures agricoles.

La végétation qui borde les rives se distingue de celle de la plaine par sa composition de plantes qui recherchent la fraîcheur et l'humidité. Cette forêt-galerie est composée d'espèces originaires des régions tempérées et constitue une enclave biogéographique d'un grand intérêt écologique.

La ripisylve peut atteindre à certain endroit plusieurs dizaines de mètres de large et la végétation luxuriante rend parfois difficile l'accès jusqu'aux rives de l'Aude.

- Traversée de Carcassonne

A l'approche de la ville de Carcassonne la ripisylve se réduit en largeur, voire disparaît au gré des infrastructures et de l'urbanisation. Sa composition est moins diversifiée que dans la plaine agricole cependant quand les boisements persistent par endroits, ils se composent de Peuplier, Aulne, Saule et parfois de Chêne. Au cœur de Carcassonne la ripisylve est inexistante, les plantations se limitent aux alignements d'arbres et aux prairies.

#### **Plus la ripisylve se rapproche de Carcassonne plus elle s'étirole en lambeaux**



- De Carcassonne à Barbaira

A la sortie de Carcassonne, l'Aude pénètre dans la plaine viticole. Le fleuve serpente dans la plaine où la faiblesse des pentes et le peu de dureté des terrains ont permis la formation d'un vaste lit pouvant atteindre 100m par endroits. La composition de la ripisylve est similaire à celle de la plaine en amont de Carcassonne.

Les formations arborescentes qui bordent la rivière contrastent avec la végétation xérophile habituelle de la région environnante. La végétation est luxuriante à tel point qu'il est parfois difficile de s'avancer jusqu'aux berges.



## La vallée du Fresquel à hauteur de Pennautier



### **La Ripisylve du Fresquel**

Moins large que la ripisylve de l'Aude, elle présente cependant les mêmes caractéristiques de composition arbustive et arborescente. On y retrouve saules, peupliers et différentes essences de bois dur comme le frêne ou l'érable. Elle parcourt le territoire d'Ouest en Est, structurant le sillon Audois Lauragais, et traverse les villages de Pezens et de Pennautier où elle s'associe sur de courtes portions aux alignements des espaces publics.

### **La Ripisylve du Lauquet**

Proche de l'Aude en sa confluence, la forêt riveraine du Lauquet forme avec la ripisylve de l'Aude un vaste espace boisé de qualité composé d'espèce très diverses (saules, ormes, aulnes, peuplier, chênes, érables). Plus en amont la ripisylve se réduit à une dizaine de mètres maximum mais le parcours sinueux du Lauquet permet l'installation de petits boisements le long de ses invaginations tortueuses.

Par endroits la ripisylve entre en contact avec des fragments de boisements naturel provenant des contrefort des Corbières, augmentant ainsi l'épaisseur du cordon boisé, et s'enrichissant par une plus grande diversité d'essences.

**Parcelle agricole (vignes et céréales) au contact du cordon boisé de l'Aude.**



Représentant l'interface entre la rivière et les berges, les ripisylves forment une zone « tampon » qui isole le cours d'eau des milieux plus artificialisés et une « coupure verte » au sein de la plaine agricole.

*A noter qu'elles interviennent aussi dans la stabilisation et la fixation des berges et la lutte contre l'érosion particulièrement lors des crues.*



Les haies de cyprès se distinguent par leur silhouette dentelée, les arbres isolés forment des points d'appel dans le paysage.



Les entrées de domaines sont soulignées par des alignements qui s'inscrivent en continuité des espaces naturels et des alignements des voies (Pin d'Alep, Pin noir).



#### d) Les autres boisements linéaires

##### *Les alignements d'arbres et les haies*

Les alignements d'arbres structurent le paysage en créant des corridors, des filtres et en accentuant les perspectives le long des principaux axes routiers, canal.

Aux alignements sur le domaine public, répondent ceux des entrées de domaine viticole. (pin, marronnier, chêne vert, cyprès) L'ensemble de ces alignements font échos avec les haies plus ou moins homogènes qui séparent les parcelles agricoles. Ces haies hormis leur fonction de brise vent, participent au maillage arboré du territoire.

Les alignements des voies principales sont principalement effectués en platanes. Les voies plus petites sont accompagnées d'essences variées qui proviennent soit de plantations artificielles soit d'une colonisation naturelle. On peut ainsi y trouver une multitude d'essences : l'amandier, le pin, le chêne vert, le cyprès, le peuplier, lilas...



Quand le relief le permet, les parcelles agricoles s'installent sur les versants, les haies conservées en limite parcellaire ou en berne des chemins ruraux constituent l'un des derniers maillons de la trame verte, permettant en outre de réduire l'effet d'érosion des sols lors des fortes pluies. Les haies contribuent par ailleurs à la diversité de la faune et de la flore des plaines agricoles. (Ci-dessous Vallons entre Lavalette et Roullens)





**Le Canal du Midi**

Elément artificiel construit par l'homme, traversant le territoire d'Ouest en Est, le Canal du Midi constitue une composante forte du paysage, rendu fortement perceptible par son double alignement de platanes centenaire, qui constitue un repère et une barrière visuelle sur le territoire. L'impact se réduit à l'approche de l'hiver, en effet les grands platanes offrent alors des vues filtrées aux travers des houppiers et des énormes troncs.

Le long du parcours du canal il est parfois possible d'apercevoir des arbres isolés qui se sont installés naturellement (noyer, peuplier, chêne, tilleul,...).

Lorsque le canal traverse Carcassonne, son parcours prend un faciès très minéral sans accessibilité directe de ses berges (murs de soutènement pentus qui laissent peu de place pour le développement de la végétation).

Plus à l'Est le canal devient support de dialogue avec la ville : accessibilité des berges, promenades et alignements d'arbres sur ces berges...

**Le long du Canal du midi, le double alignement de platane centenaire impose sa présence dans le paysage comme point fort, ici près de Trèbes**



Grâce à l'ombre des larges houppiers des platanes les promenades restent fraîches l'été. Arrivé dans Carcassonne le canal est dénudé et parfois fortement en dénivelé par rapport au niveau de la chaussée, visible mais non accessible.

**e) La trame verte en ville**

MJO/06160A\_Diagnostic\_final\_250311





Différents Faciès de la Plaine Agricole



La diversification de l'agriculture participe à la qualité du paysage agricole présent sur le territoire, tournesol à Palaja, maïs et céréales sur le plateau à proximité de l'A61 (*Grande pièce de samary*), et vigne le long de la RD118 en entrée de Preixan.

### **Les espaces verts de la ville de Carcassonne**

Les espaces verts de Carcassonne participent de la trame verte du territoire et répondent au besoin de nature en ville. Toutefois ils se limitent à une trame composée de petits squares, de parcs, de places, d'alignements d'arbres sur les trottoirs, et de poches de jardins ouvriers proches de l'Aude et du ruisseau le Fresquel. A l'échelle du territoire leur impact paysager est imperceptible.

#### **Jardins communaux idéalement implantés le long des cours d'eau de l'agglomération**



### **f) Les espaces ouverts**

#### **La plaine agricole**

L'agriculture qui dessine sur le territoire des milieux humanisés ouverts est partie prenante du paysage carcassonnais. Outre les parcelles de vignes qui représentent le principal faciès du paysage agricole, on trouve également une diversification de cultures avec des parcelles de céréales (blé dure, orge), de tournesol, ponctuellement des parcelles de colza, des amandaies (rare), et du maïs quand l'irrigation le permet.

#### **Les landes ou friches agricoles**

Les parcelles non cultivées sont rares sur le territoire, cependant lorsque l'on en rencontre, elles forment de vastes espaces ouverts qui s'apparentent aux cultures céréalières.

Ces friches agricoles sont composées essentiellement d'une formation herbacées (chien dent, avoine, aneth, et autres plantes vivaces), ces prairies sèches font le refuge idéal de bon nombres d'insectes mais aussi de petits mammifères.

#### **Secteur de Friches Agricoles à l'Est de Villemoustaussou**





### 1.13.4. Lecture paysagère : Les éléments de perception

Parmi les éléments morphologiques (géologie, relief, hydrographie...), il convient de retenir dans la lecture paysagère :

- les lignes de crête,
- les effets de belvédère et de surplomb qui ouvrent des percées visuelles ou des panoramas,
- et les couloirs des vallées qui s'expriment par de vastes plaines alluviales ou d'étroits corridors encadrés de versants accidentés.

L'interprétation de la structure végétale en « trame verte » permet d'identifier :

- les masses boisées écrans ; celles qui assurent la fermeture des horizons, le fond de scène ;
- celles qui canalisent le regard, couloirs et corridors entrecoupés de percées visuelles ;
- ou celles qui ponctuent le paysage et en constituent des éléments de repère, ceinture verte de villages et châteaux, boisements ponctuels en entrée de territoire ou alignements de grande échelle...

On été identifiés à l'échelle du territoire :

- les lisières boisées écrans : des grands massifs de Malepère et des Corbières et la terminaison de la montagne d'Alaric, qui constituent le fond de scène de nombreux villages ;
- les boisements ponctuels assurant la ceinture verte des villages ou la couronne boisée des hameaux et châteaux, principalement au Nord et à l'Ouest de Carcassonne dans la sillon Audois Lauragais,
- les alignements d'arbres et ripisylve qui soulignent des composantes majeures du paysage :
  - les ripisylves conséquentes des 3 vallées principales ont été reprises : vallée de l'Aude, vallée du Fresquel et Vallée du Lauquet,
  - et les grands alignements des axes de découverte, et du Canal du Midil.

**Le regard plus spécifique sur les milieux humanisés permet d'identifier les secteurs en évolution ; franges agricoles naturelles ou bâties, et les éléments majeurs qui influent dans la perception paysagère du territoire :** points valorisants ou dévalorisants, silhouette villageoise, front urbain, demeure de prestige ou élément patrimonial phare, parc éolien, château d'eau...

**La perception du paysage réside dans les possibilités de découverte qu'il offre (le plus souvent par les axes des voiries et les points de franchissement clefs des vallées) et dans les limites qu'il affirme.**

On « pénètre » dans un paysage depuis l'extérieur en en ressentant les effets de portes, puis on progresse dans sa découverte en empruntant ses principaux axes : séquences de découverte, effet de seuils, axes pittoresques, co-visibilités....

Insérer carte perception du paysage

**La plupart des éléments de lecture paysagère du carcassonnais résultent des lignes de force du site qui permettent de mettre en exergue :**

- **des axes privilégiés de découvertes** principalement issues du réseau primaire, implantés de part et d'autre des couloirs des vallées, outre l'autoroute qui traverse de part en part le territoire, ont été identifiées respectivement :
  - les RD 6113 et RD 610 pour la vallée de l'Aude dans la plaine alluviale, en entrée Est du territoire,
  - la RD 6113 et la RD 38 de part et d'autre du Fresquel auquel s'ajoutent la RD 33 au Sud du Canal du Midi, et la RD119 dans la plaine élevée du Fresquel ;
  - la RD 118 et les RD 104 et 204 de part d'autre de la haute vallée de l'Aude en partie Sud du territoire ;
  - ou encore la RD 118 au Nord du territoire sur les contreforts de la Montagne Noire.
- **complémentaires à ces axes de découverte, des routes pittoresques parfois plus « confidentielles »** longeant les versants, sinuent dans les vallées ou en plateau, citons notamment :
  - la RD 211 qui s'enfonce en profondeur vers l'Ouest depuis le contact à la haute vallée de l'Aude au Sud de Villalbe et qui permet de découvrir en parallèle des talwegs secondaires des vues contrastées des versants de Malepère et la plaine arasée du sillon Audois Lauragais
  - plus au Nord les RD 119 et 33 qui suivent les lignes de crête dans la plaine élevée du sillon Audois Lauragais,
  - au sud du territoire les RD 104 et 143 au plus près de la haute vallée de l'Aude et de sa confluence avec le Lauquet qui offre une lecture croisée de la vallée d'un versant à l'autre
  - la RD 101 qui serpente de part et d'autre de la vallée de l'Orbiel au Nord
  - ou encore l'axe de la RD 42 dans qui s'adapte aux invaginations et au relief des Corbières et en limite de territoire, l'axe des RD 56 et 60 en versant Nord de la petite vallée de la Lauquette au cœur du massif.
- **quelques effets de porte sur le territoire** mais qui ne constituent pas de réelles portes paysagères (*qui correspondraient à la terminaison d'une entité ou unité paysagère*), mais qui permettent de ressentir les limites du territoire ; portes sur lesquelles il conviendrait de s'appuyer pour affirmer l'identité territoriale, respectivement :
  - en entrée Sud, effet de porte le long de l'axe de la RD 118 marqué par :
    - la terminaison du relief boisé de Malepère lieu-dit le Camp dal Quer,
    - l'ouverture de la vallée avec point de franchissement,
    - éloignement de l'axe routier du corridor étroit du cours d'eau avec ponctuation par double alignement.
  - en entrée Est, effet de porte depuis l'autoroute, hors des limites du territoire à hauteur de la commune de Floure,
    - marqué au Sud par la fin du relief boisé de la Montagne d'Alaric, un petit château d'eau en promontoire et le passage supérieur de la RD 503,
    - tandis qu'au Nord le paysage s'ouvre vers la vallée (paysage de vignes entremêlées à l'habitat et aux bosquets, et entrecoupé par les alignements d'arbres de la RD 6113 et du Canal du midi) et son fond de scène constitué par la Montagne Noire avec visée sur un parc éolien vers l'Est et un émetteur.



- **Des points de repère** (points d'appels visuels qui aident au repérage et à l'orientation) **valorisants ou non et des phénomènes de co-visibilité** : issus du relief, des silhouettes villageoises des étalements peu maîtrisés, des éléments patrimoniaux dans leur cadre paysager et écrin, des masses boisées en alignement des axes et rivières ou enserrant ponctuellement des demeures remarquables.

### 1.13.5. Un territoire, des Paysages

Pour un paysage d'interface de grands ensembles morphologiques naturels et paysagers comme le Carcassonnais **la difficulté de lecture paysagère réside dans le fait que par excellence il ne possède pas de limites propres** : rencontre de grandes entités paysagères, subdivisions en de multiples unités paysagères, absence d'effet de porte propres à ces unités.

**On ne peut par conséquent pas parler de « Paysage Carcassonnais », mais du territoire Carcassonnais qui abrite la rencontre de différents paysages en provenance de territoires voisins.**

La perception paysagère d'un territoire ne se limite pas au paysage ressenti lorsqu'on le traverse. En effet l'imagerie collective s'ajoute à l'existant, véhiculant parfois une notion paysagère fautive issue d'un ou plusieurs éléments marquants (valorisant ou non), dont la force tend à occulter le reste des éléments paysagers constitutifs et ressentis d'un territoire.

**Pour le territoire du SCoT l'omniprésence dans l'imagerie collective de la Cité de Carcassonne tant ainsi à nier les autres caractéristiques identitaires et paysagères du territoire.**

# Les déplacements

Sur l'aire du SCoT, aucun Plan de Déplacement Urbain (PDU) n'a été mis en place pour réguler les différents types de déplacements. Le PDU est un document de planification sectoriel qui définit les principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre des transports urbains. Il vise à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part. Il a également comme objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements, notamment par une affectation appropriée de la voirie. Il précise enfin les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre. En l'absence de ce type de document de planification, une analyse fine des déplacements en œuvre sur le territoire est nécessaire dans le cadre du SCoT pour mettre en évidence les fonctionnements, les déséquilibres et les besoins actuels en matière de gestion des déplacements.

## 1.14. Les échanges au sein du territoire

### 1.14.1. Les pôles générateurs de déplacements extérieurs au périmètre du territoire du SCoT.

Le territoire du SCoT du Carcassonnais est situé dans un contexte géographique qui lui confère une situation de transition entre plusieurs grands pôles urbains. Ces pôles extérieurs au territoire du SCoT exercent une attraction sur ses habitants dans la mesure où ils leur offrent des ressources, emplois ou services non disponibles sur leur territoire.

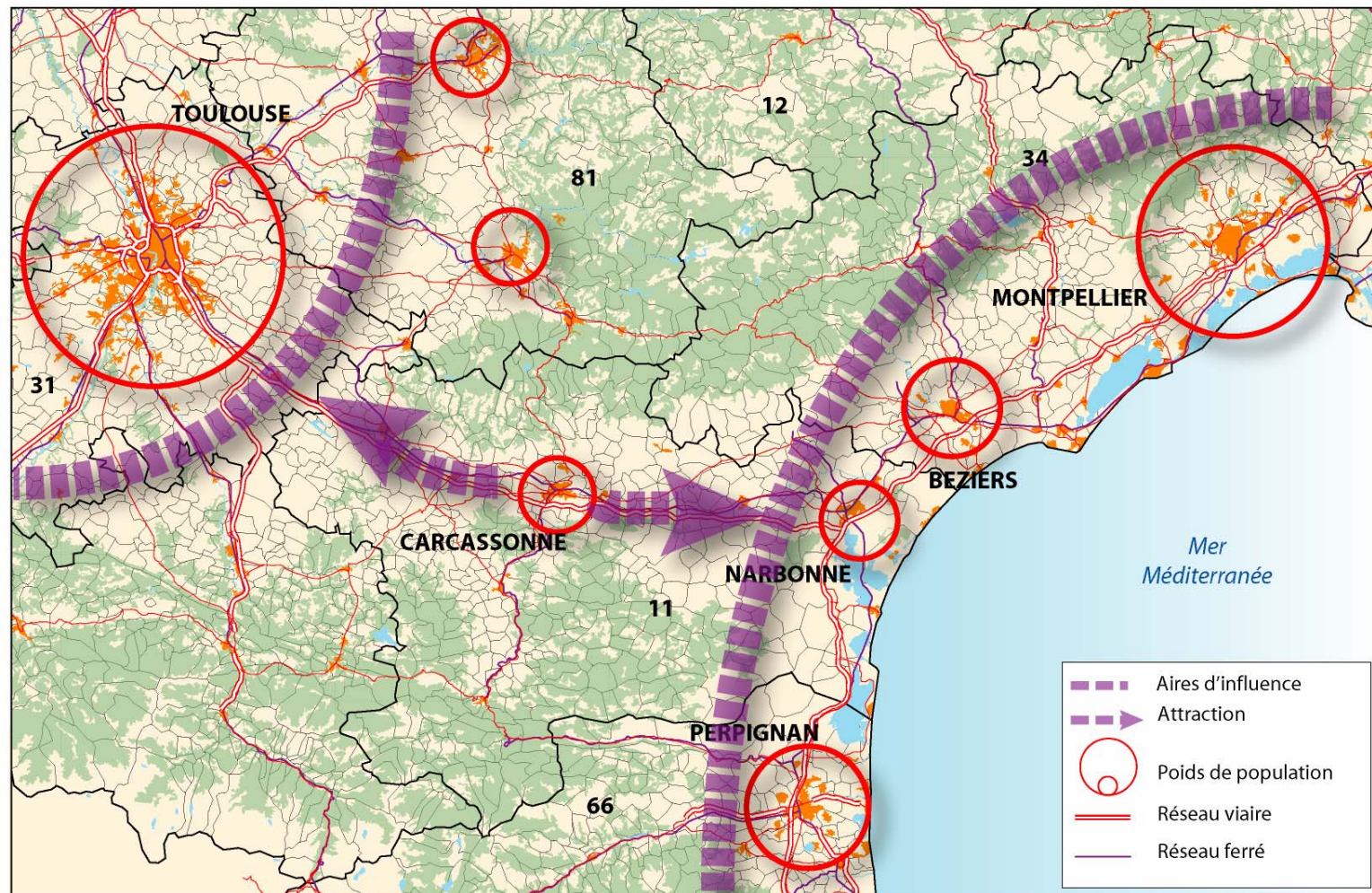
La situation géographique de l'aire du SCoT place ce territoire au centre d'une zone d'influence qui s'étend :

- Jusqu'à Toulouse, dont la diversité du bassin d'emploi (notamment en matière d'industrie) l'enseignement supérieur et l'offre commerciale exercent une forte attraction sur le territoire,
- Jusqu'à Perpignan et Montpellier, dont l'offre en matière d'enseignement supérieur attire une forte proportion des jeunes de 18 à 25 ans et le littoral toute tranche d'âge.

Certaines communes situées à proximité du territoire exercent également une attraction sur le territoire et entretiennent des relations avec les communes du SCoT. Il s'agit des communes de Castelnaudary, Limoux, Narbonne.

### 1.14.2. Les pôles générateurs de déplacements internes au territoire du SCoT

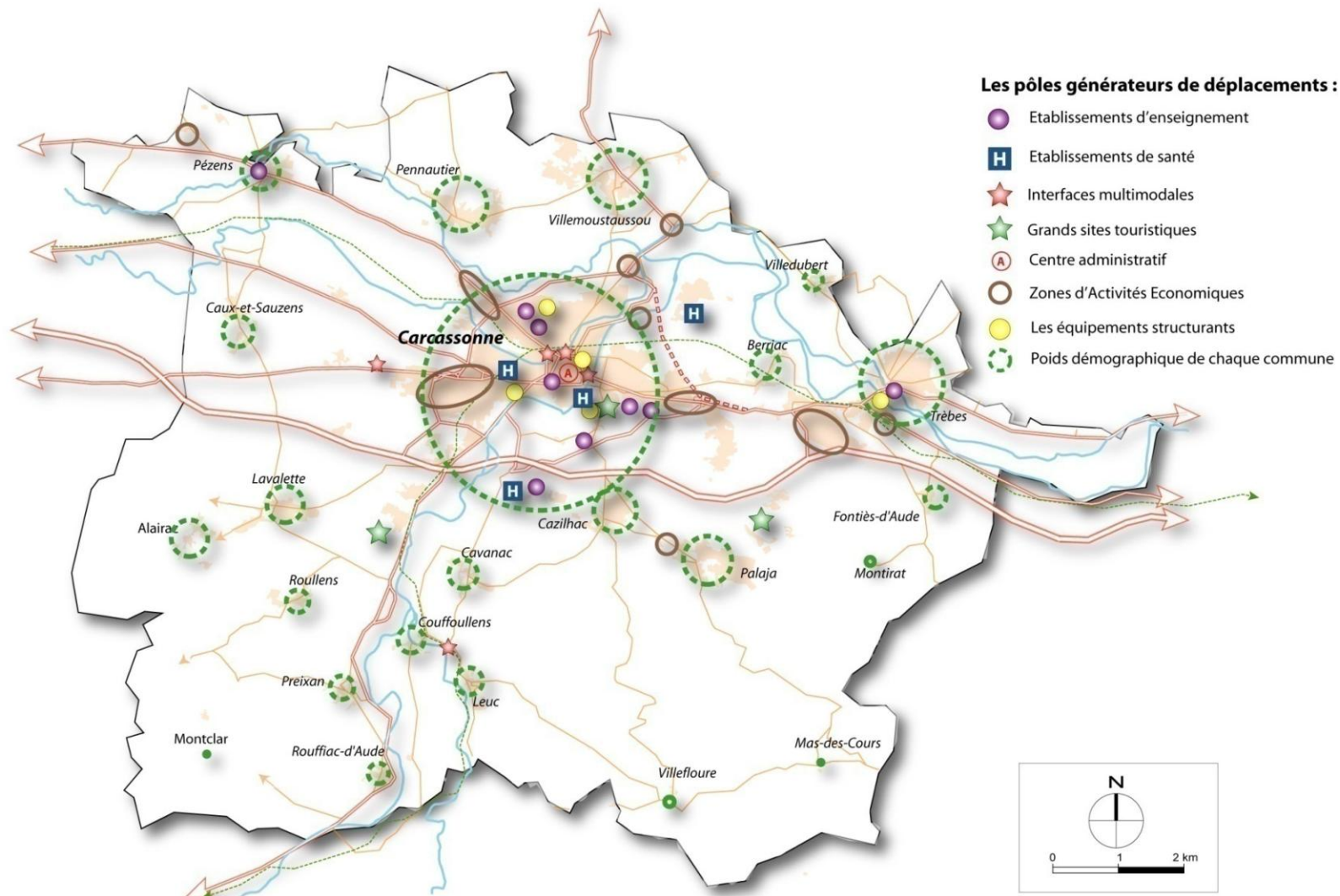
Les pôles émetteurs de déplacements sont constitués de quartiers d'habitat, les pôles générateurs de déplacements sont des secteurs du territoire qui génèrent un trafic important en raison d'une activité ou d'une attractivité particulière. Ces pôles générateurs de trafic doivent



Les influences exercées sur l'aire du SCoT



## Les principaux pôles générateurs de déplacements



être identifiés à l'échelle du SCoT de manière à en analyser la répartition au sein du territoire et d'en déduire les besoins en matière d'infrastructure de transport et de stationnement, mais également afin de comprendre les différents échanges qui peuvent s'opérer sur le territoire.

A l'échelle du SCoT. Ils sont de plusieurs natures :

- Les établissements d'enseignement (collèges, lycées, école de police, IUT, IUFM)
- Les établissements de santé (centre hospitalier, cliniques)
- Les administrations (Préfecture, Palais de justice, Hôtel du Département, CAF, ANPE...)
- Les grands équipements structurants à l'échelle du territoire (Théâtres, bibliothèques, piscines, stades...)
- Les sites touristiques (la Cité, les plans d'eau, le lac de la Cavayère...).
- Les Zones d'Activités Economiques,
- Les rues et centres commerciaux (principalement le centre ville de Carcassonne et les centres commerciaux situés en ZAE),
- Les interfaces multimodales (aéroport, gares)

Outre sa position de bassin d'emploi qui génère la quasi-totalité des flux domicile-travail, la commune de Carcassonne concentre la majorité des pôles générateurs de déplacements. Alors que le centre ville constitue encore le pôle majeur (Cité, rues commerçantes, administrations, emplois, gares, lycées...), on note toutefois une tendance à l'implantation de certains équipements en périphérie du centre urbain (pôle santé, multiplexe en projet, ZAE, lycées). La polarisation des pôles générateurs de déplacements entraîne de nombreux échanges internes à la commune de Carcassonne (flux inter-quartiers) et internes au territoire du SCoT (flux intercommunaux), ce qui a tendance à générer un trafic important sur les axes desservant ces pôles. L'implantation de certains équipements en périphérie du centre urbain permet ainsi de désengorger le centre ville de Carcassonne et les rend plus accessibles pour les communes périphériques.

En dehors de Carcassonne, d'autres secteurs du territoire peuvent être considérés comme des pôles générateurs de déplacements :

- Les grands équipements touristiques comme le lac de la Cavayère ou les plans d'eau ouverts à la baignade peuvent générer un trafic important en période estivale, de même que certains sites touristiques d'ampleur régionale ou nationale comme le Canal du Midi ou les Corbières (notamment pour des activités de loisirs et de détente).
- Les ZAE situées dans les villages périphériques (Villemoustaussou, Pézens ou Palaja). Ces ZAE sont pour la plupart des zones artisanales qui entraînent des migrations domicile-travail et un trafic poids lourd souvent important.
- La ville de Trèbes peut être considérée comme génératrice de déplacements en raison des équipements scolaires (collège) et culturels présents sur place. Elle constitue pour plusieurs communes un pôle relais de Carcassonne (notamment pour les communes de Villedubert, Montirat, Fontiès-d'Aude, mais également pour des communes situées en dehors du périmètre du SCoT).

Le territoire présente une forte polarisation des pôles générateurs de déplacements sur la commune de Carcassonne. Cette polarisation entraîne des flux migratoires importants entre la ville centre et les autres communes périphériques. Son attraction économique et commerciale est telle qu'elle dépasse largement le périmètre actuel du SCoT et entraîne ainsi un trafic important sur les principaux axes de communication du territoire. Cette polarisation génère



également un besoin en matière de stationnement notamment aux abords des principaux sites touristiques et des équipements structurants.

### 1.14.3. Les motifs de déplacements

A l'échelle du territoire du SCoT du Carcassonnais, les motifs de déplacements sont de plusieurs ordres :

- **Les déplacements pour le travail.** La majorité de ces déplacements se font depuis les communes périphériques en direction de Carcassonne (qui constitue un bassin d'emploi majeur). L'aire d'attraction du bassin d'emploi de Carcassonne dépasse largement le périmètre du SCoT.
- **L'attraction commerciale de Carcassonne** constitue un motif de déplacements majeur. La zone de chalandise constitue la zone géographique où le commerce local exerce une attraction. Selon une étude du Services Etudes et Renseignements Economiques de la CCI, la zone de chalandise de Carcassonne englobe plus de 130 000 habitants, elle s'étend :
  - Au nord jusqu'à la montagne noire, au niveau du col des Martyrs
  - Au Sud, l'influence de Carcassonne atteint Axat
  - A l'Est, la limite ne dépasse pas Moux,
  - A l'Ouest la zone de chalandise de Carcassonne englobe Castelnaudary pour ce qui concerne certains biens d'équipement.
- **Les déplacements scolaires.** Les déplacements assurés par les transports collectifs (l'Agglo'Bus ou le Conseil Général pour les déplacements locaux, et la SNCF pour les déplacements longue distance) se font en général à destination des établissements d'enseignement secondaire (collèges, Lycées) ou supérieurs (IUT, IUFM). 3 communes seulement à l'échelle du territoire proposent ce type d'équipement : Carcassonne qui concentre la majorité des équipements d'enseignement secondaire et supérieurs, Trèbes qui possède un collège et Pezens qui possède un lycée agricole privé. Certaines communes fonctionnent en regroupement pédagogique, un service de transport accompagne alors les enfants au sein des écoles primaires de certaines communes. L'offre en équipement d'enseignement supérieur étant limité à l'échelle du SCoT, les jeunes diplômés se déplacent vers les pôles universitaires majeurs (Perpignan, Montpellier, Toulouse). La géographie des flux de déplacements domicile-étude dépasse largement le périmètre du SCoT.
- **Les déplacements liés aux loisirs.** Ils sont générés par les principaux équipements sportifs, culturels et de loisir disponibles à l'échelle du territoire. L'attraction de ces équipements peut également dépasser le périmètre du SCoT en fonction de leur rareté.
- **Les déplacements touristiques.** Ces déplacements dépendent fortement d'un phénomène de saisonnalité. Les périodes de vacances scolaires ou la période estivale présentent une surreprésentation de ces déplacements. Ils entraînent notamment un gros besoin de structuration du réseau viaire et de l'offre de stationnement aux abords des sites et équipements touristiques les plus importants (la Cité, la bastide, le lac de la Cavayère...). Certains événements ponctuels entraînent également une forte augmentation du trafic au sein du territoire. Il s'agit notamment des festivals organisés sur le territoire ou la fête nationale du 14 juillet dont la réputation entraîne un afflux important de touristes.

#### 1.14.4. Les pratiques de déplacements

Les habitudes de déplacements des habitants du territoire du SCoT sont fortement conditionnées par la répartition géographique des différents pôles générateurs de déplacement (distance-temps), l'offre de transport (taux de motorisation, transport collectifs, pistes cyclables), les chaînes de déplacements (ex : domicile-dépôt à l'école – travail ou domicile – commerce – équipement) favorables à la voiture, voire à la marche dans les secteurs centraux.

##### Les pratiques de déplacement des actifs ayant un emploi<sup>17</sup>

	Voiture particulière	Transport en commun	Deux roues	Marche à pied	Pas de mode de transport
<b>SCoT Carcassonnais</b>	79 %	2,5 %	3,3 %	11%	4 %
<b>Aude</b>	76 %	2 %	4 %	11,5 %	6,5 %

Source INSEE, RGP99

En 1999, pour les actifs du SCoT ayant un emploi, près de 80 % des déplacements se font en voiture particulière. Moins de 3 % des trajets domicile-travail sont réalisés en transport en commun, ce qui démontre une véritable inadéquation entre l'offre actuelle de qualité en transport collectif (urbain et interurbain) et la demande<sup>18</sup>. Près de 11 % des actifs se rendent à leur travail à pied (il s'agit principalement des actifs ayant un emploi dans la commune où ils résident). Les déplacements en deux roues sont également peu répandus (moins de 4 %), mais cela peut s'expliquer par la distance importante entre les lieux de résidences et les lieux de travail ainsi que par la topographie accidentée rendant ce mode de transport difficile à pratiquer.

#### 1.15. Les modes de déplacements

##### 1.15.1. Le transport routier

###### a) Un réseau primaire efficace en matière de déplacements de transit...

Le réseau viaire primaire du territoire du SCoT apparaît relativement efficace en matière de déplacements de transit :

- L'Autoroute A61 constitue l'axe le plus performant de ce réseau primaire. Il permet un accès rapide aux principales agglomérations de la région (Toulouse : 1h, Narbonne : 30 mn, Montpellier : 1h30, Perpignan : 1h). Cet axe est également relayé par un certain nombre de Routes Départementales qui s'inscrivent en parallèle de l'A61 et constituent une alternative efficace à l'utilisation de l'autoroute.
- La RD118 permet également un accès efficace aux communes situées au nord et au sud de l'aire du SCoT (Castres : 1h, Limoux en 30 mn).

Toutefois, ce réseau primaire présente quelques dysfonctionnements :

- La traversée de Carcassonne constitue le point noir principal de ce réseau primaire. Le projet de contournement nord de la ville de Carcassonne et sa requalification en 2x2

Rocade nord terminée

<sup>17</sup> Ces données, issues du RGP99, sont toutefois à modérer, car depuis ce recensement, l'offre de transport en commun a été densifiée et affiche un taux de remplissage correct.

<sup>18</sup> A noter toutefois qu'une remise à plat des horaires de bus aura lieu dans le courant du second semestre 2007 afin de redéfinir une nouvelle grille horaire mieux adaptée aux besoins.

voies faciliterait le transit est-ouest et est-nord aujourd'hui fortement pénalisés par une traversée de la ville centre ou un contournement par des routes au gabarit peu adaptés.

- L'A61 n'offre actuellement que deux points d'entrée, ce qui la rend peu attractive pour les communes situées au nord de Carcassonne (Villemoustaussou notamment) en raison d'une traversée obligatoire de la ville-centre. Le projet de contournement devrait répondre à ce problème en créant un accès direct à l'échangeur est de l'A61.
- Un contournement sud serait également nécessaire dans une logique de transit est-sud. Ce contournement existe actuellement de fait via la route de St-Hilaire, toutefois, cet axe présente un gabarit et un profil inadapté au regard du trafic qu'il reçoit. De plus, la jonction de cette voie avec le contournement ouest est décalée.
- La RD6113 traverse le centre urbain de Pezens, ce qui engendre des problèmes d'insécurité.
- L'accès à la RD6113 depuis la commune de Pennautier est dangereux. Toutefois, un giratoire est en projet pour améliorer l'accès à la commune. A ce jour, le giratoire n'a pas été réalisé.

fait

#### **b) ... mais relayé par un réseau secondaire qui limite les déplacements internes au territoire**

Le réseau secondaire du territoire du SCoT permet de relier les communes du territoire entre elles dans une logique de déplacements internes. Or, ce réseau présente certains dysfonctionnements qui en limitent son utilisation, entraînent un report du trafic sur les axes primaires déjà saturés et contraignent alors les relations intercommunales.

- Au sud du territoire, les cours d'eau de l'Aude et du Lauquet partagent véritablement le territoire en deux. Le manque de franchissements entraîne un véritable enclavement de certaines communes et engendre un rallongement des temps de parcours pour relier chaque rive (il est nécessaire de parcourir 12 km entre Preixan et Couffoulens en utilisant la RD118 alors que seulement 1,5 km à vol d'oiseau sépare les deux villages).
- L'accessibilité de Couffoulens est également limitée par un passage à niveau qui contraint son accès au village (notamment pour les poids lourds).
- Le réseau secondaire traverse un certain nombre de centres urbains (Cavanac, Leuc, Caux et Sauzens, Villedubert) ce qui induit des problèmes d'insécurité liée à la vitesse de circulation sur ces axes.
- Le réseau secondaire est très peu développé aux abords des Corbières, ce qui limite l'accessibilité des communes de Villefloure et Mas des Cours. De plus, le gabarit et le profil des ces routes limite fortement son utilisation.

Le réseau viaire secondaire de l'aire du SCoT est actuellement peu adapté aux flux de circulation que ce territoire engendre. Il limite ainsi les échanges possibles entre les différentes communes. Actuellement ce réseau est efficace pour relier la ville centre aux villages périphériques. Un effort de requalification et de hiérarchisation du réseau viaire secondaire permettrait notamment d'accentuer les échanges entre les différentes communes du territoire et d'alléger les trafics supportés par les axes primaires de circulation.

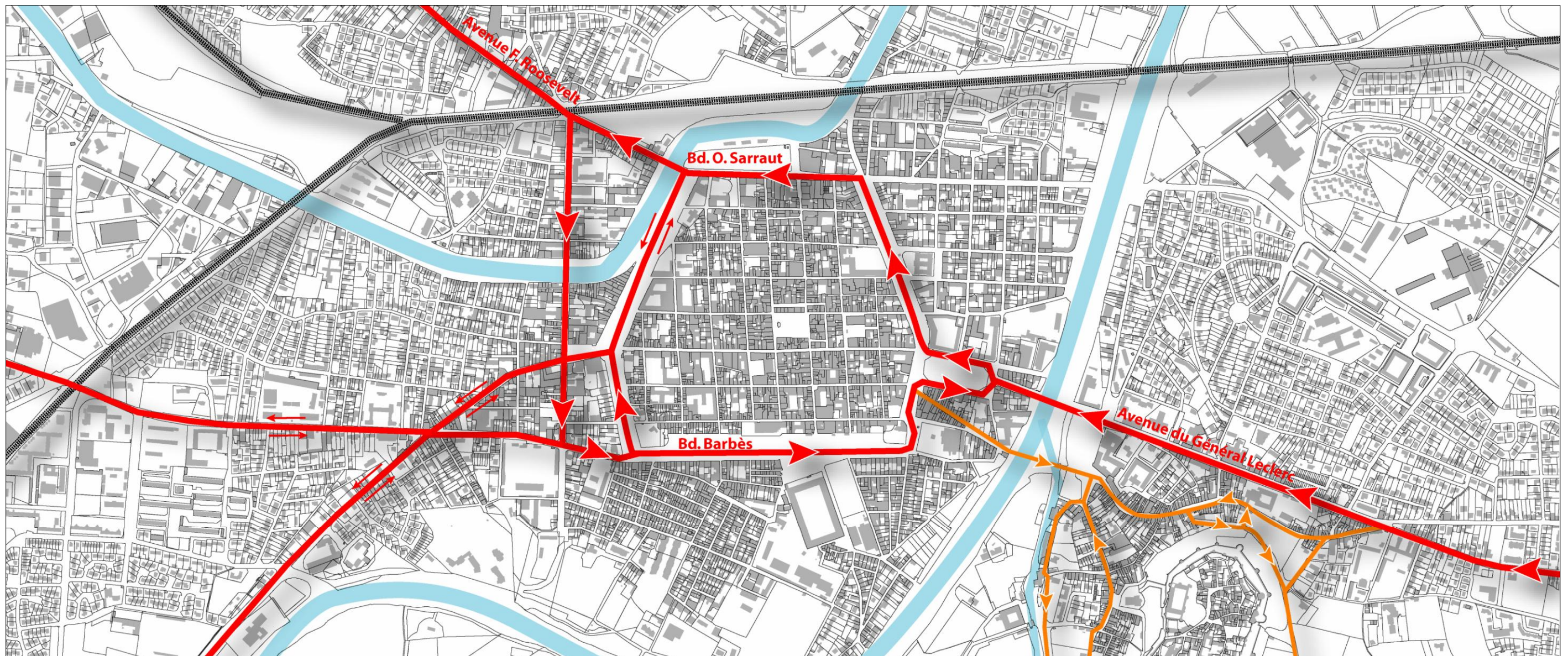


**c) Une circulation difficile dans la ville centre en raison de sens de circulation peu adaptés.**

La circulation routière au sein de la ville de Carcassonne est rendue difficile par un important flux de circulation qui sature les principaux boulevards. Cette pénibilité des déplacements au sein du centre ville est également rendu difficile par des sens uniques de circulation qui augmentent sensiblement les temps de parcours. Ces sens de circulation imposent un contournement de la Bastide, rallongeant sensiblement les distances de trajet et entraînant une sensation de désorientation.

Ces sens de circulation affectent également les transports en commun dans la mesure où ils sont également tributaires de ces sens de circulation et de la saturation des axes (par exemple, il faut 25 mn pour se rendre en bus de la gare au Dôme de Carcassonne, et encore plus pour se rendre à la Cité).

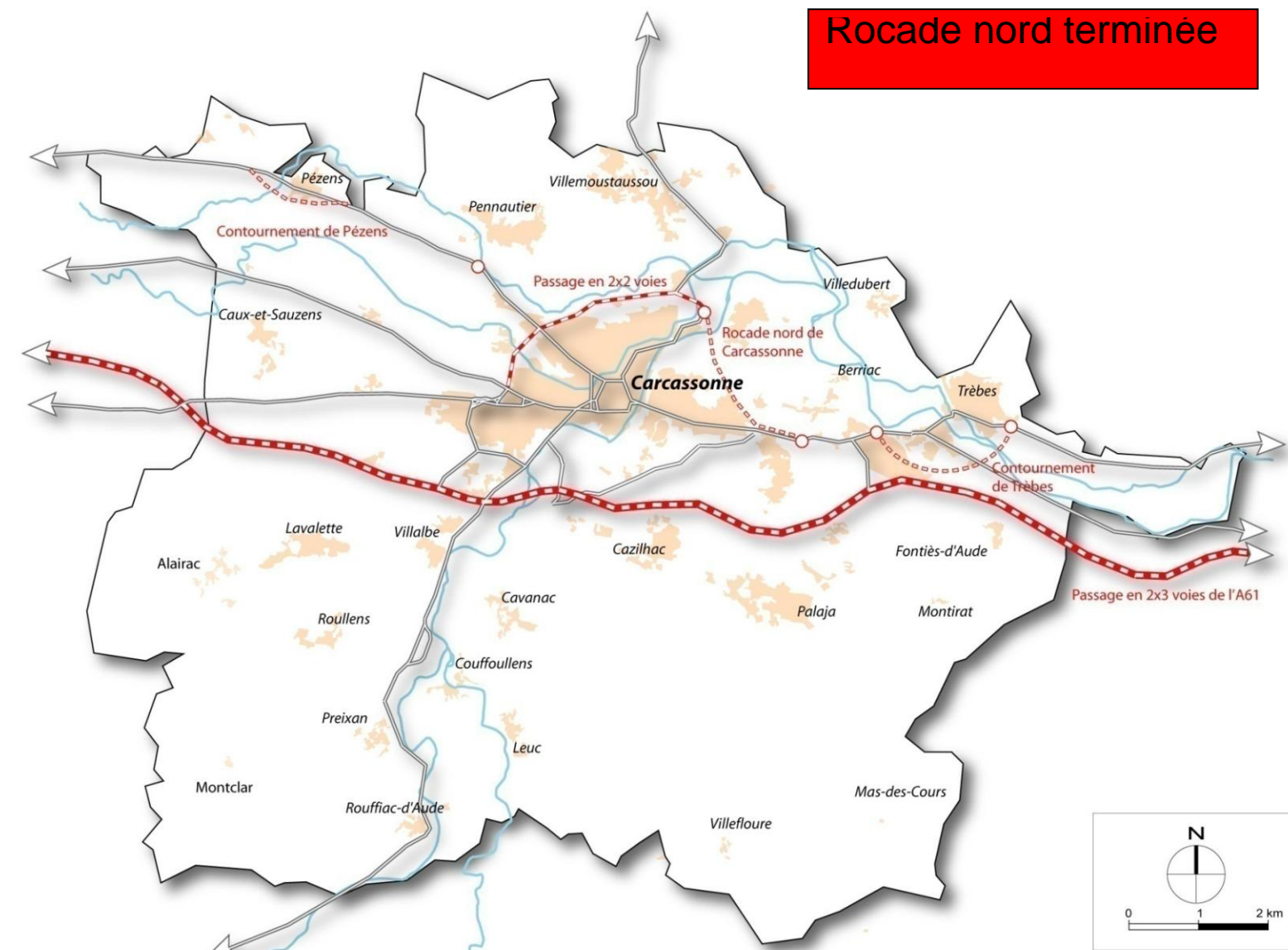
Une réflexion pourrait être abordée dans le SCoT sur la pertinence de ces sens de circulation, notamment au regard des transports publics.



Les sens de circulation des principaux axes de desserte de la bastide et de la Cité



## Les projets routiers sur le territoire du SCoT



### d) Quelques projets émergents viendront améliorer la circulation routière sur le territoire

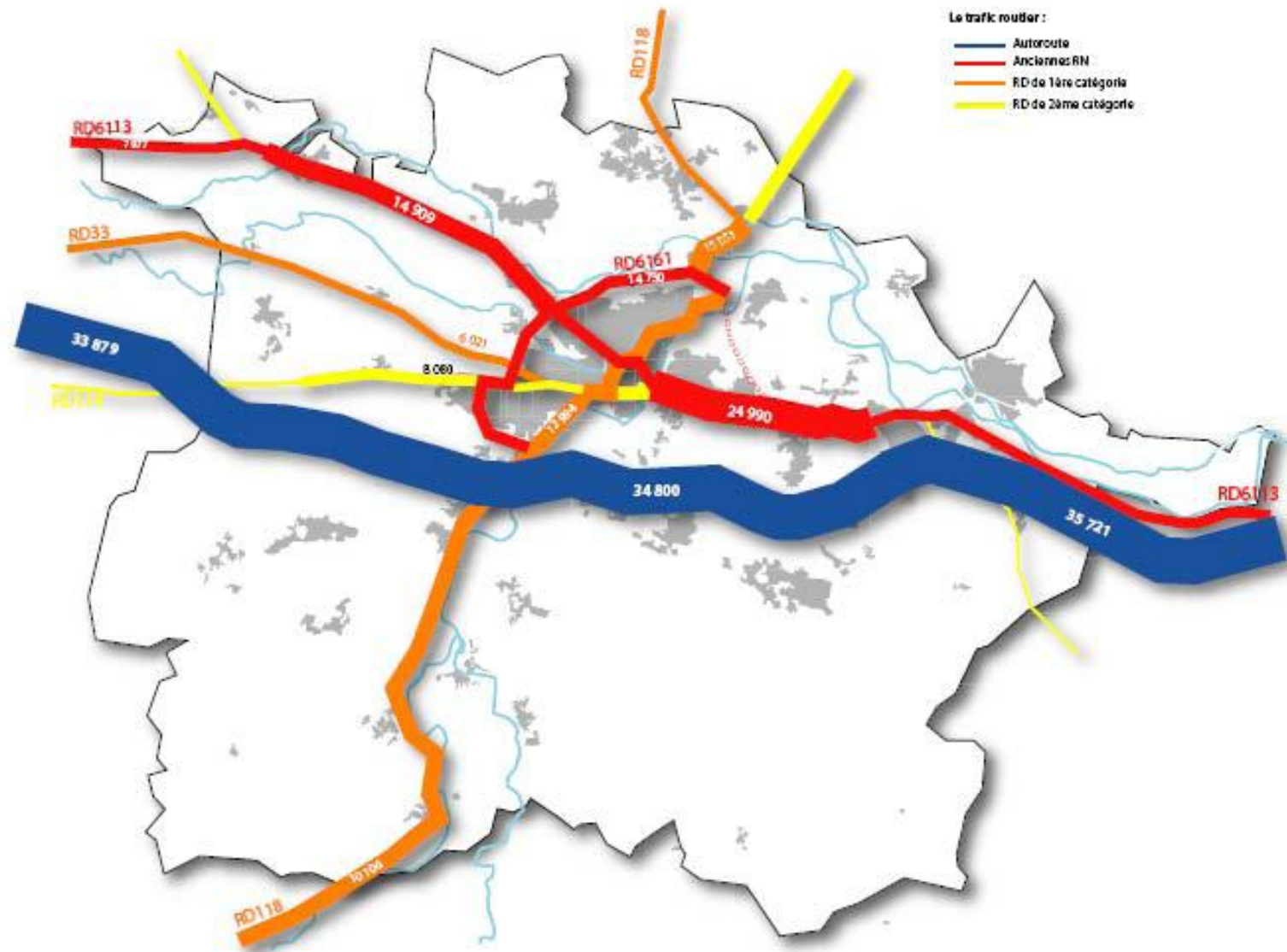
Plusieurs projets ont été programmés concernant le réseau routier, il s'agit entre autres :

- Du bouclage du contournement nord de Carcassonne par la construction d'une voie reliant la RD6113 à la RD6161. Cet axe constituera à son terme un axe fort du réseau viaire du territoire.
- Dans cette même optique de finalisation du contournement nord, il est prévu que les RD6161 et 1113 soient élargies à 2x2 voies. De plus, alors que seule la RD6161 est classée en voie express, une enquête a été lancée pour le classement en route express de la totalité de la rocade. La procédure est à l'heure actuelle bloquée.
- Une fois la rocade nord de Carcassonne bouclée, Un déclassement vers le réseau local des pénétrantes du centre urbain de Carcassonne pourra être réalisé. Ce projet aura pour objectif de limiter la circulation et les nuisances à l'intérieur du centre urbain.
- L'Autoroute A61 a été prévue dès sa conception pour être élargie à 2x3 voies (DUP du 25 juin 1974). Ce projet est à prendre en compte dès aujourd'hui dans la mesure où les études d'avant-projet devraient débuter en 2006-2007. Ce projet concerne l'ensemble du territoire traversé par l'Autoroute des deux mers.
- La déviation du centre urbain de Trèbes par le sud a également été planifiée. Il s'agit d'une part d'un contournement sud par la RD6113, programmée par le Conseil Général car d'intérêt national, et d'autre part d'une liaison entre la RD6113 et la RD610 déjà programmé au PLU de Trèbes et dont les études préliminaires ont été réalisées par le Conseil Général.
- Le contournement du centre urbain de Pézens par la RD6113 est également à l'étude actuellement. Alors que les études indiqueraient un tracé préférentiel par le sud de la commune, la Municipalité souhaiterait un contournement nord. Le débat est encore actuel et ce contournement n'est encore qu'au stade de projet.
- Un giratoire devrait voir le jour sur la RD6113 à hauteur de Pennautier pour en faciliter l'accès et sécuriser les déplacements des habitants de la commune. A ce jour, les travaux n'ont pas été programmés.
- Un giratoire a également été envisagé par la commune de Cazilhac pour faciliter l'accès à son centre urbain depuis Carcassonne.
- Deux giratoires sont prévus sur la RD 118 : un au sud du pompage au carrefour de la RD 118 et de la rocade ouest et un à Maquens dans le cadre de l'aménagement de la RD 118 en 2x2 voies entre Carcassonne et Limoux.
- Une voie de désenclavement a été projetée sur la zone de Félines.

Ces projets routiers ont pour intérêt, d'une part, d'améliorer la sécurité des usagers et des habitants des villages par la création de giratoires et de contournements de centre urbains et, d'autre part, de répondre au point noir principal du réseau routier du territoire : la traversée obligatoire de la ville centre. Le contournement nord de Carcassonne constitue en effet une mesure importante pour faciliter le transit automobile sur le territoire, toutefois, l'évitement de la ville centre n'est pas encore achevée et il est important de prévoir dès aujourd'hui une véritable rocade sud pour boucler complètement le contournement de Carcassonne.

### e) Un réseau pénalisé par un trafic de passage important

Situé sur l'axe Bordeaux/Marseille et Bordeaux/Barcelone, l'aire du SCoT est un territoire traversé par un flux de déplacement est-ouest qui entraîne un trafic important sur les axes

**Le trafic automobile (source : DDE11)**

majeurs de sa trame viaire. Deux axes principaux concentrent la majorité de ce trafic est-ouest : l'A61 et la RD 6113<sup>19</sup> :

- Avec plus de 35 000 véhicules par jour, l'A61 est l'axe routier le plus fréquenté. Les poids lourds représentent 13 % de ce trafic.
- La RD 6113 affiche un trafic journalier allant de 15 000 à plus de 22 000 véhicules en entrée du centre ville de Carcassonne. Les poids lourds représentent moins de 10 % de ce trafic.

L'axe nord-sud, assurant la liaison avec les autres départements du Massif central et des de cette logique de déplacement, affiche des trafics journaliers compris entre 4 000 véhicules par jour en espace rural et 12 000 véhicules par jour aux abords des agglomérations de Carcassonne et Limoux.

Ces trafics importants entraînent des problèmes de circulation aux entrées de la ville centre. Le transit est-ouest est pénalisé par ce goulot d'étranglement que constitue le passage du centre ville de Carcassonne. La finalisation du contournement nord de la ville centre constituera un enjeu majeur qui améliorera la desserte locale du centre ville et permettra un transit plus rapide depuis l'est du territoire. La faible hiérarchisation des voies de circulation entraîne également une surcharge de trafic sur les axes de transit majeurs du territoire. Un effort de hiérarchisation des voiries permettrait d'alléger le trafic sur certaines portions de ces axes.

**f) Une offre de stationnement saturée**

Le stationnement pose des problèmes principalement aux abords des principaux pôles générateurs de déplacements (équipements structurants, sites touristiques d'intérêt communautaire, centres urbains).

Le centre de Carcassonne constitue un véritable secteur à enjeu en matière de stationnement en raison d'une très forte concentration d'emplois, d'administrations, de commerces de détail et d'équipements. Il s'agit du secteur le plus fréquenté à l'échelle du SCoT en raison notamment de l'attraction touristique qu'exercent la Cité et la Bastide (qui constitue également un secteur marchand important).

Pour répondre à ces besoins de stationnement en centre ville, la commune de Carcassonne a mis en place un certain nombre de parkings publics :

- 4 parkings gratuits situés principalement aux abords de la Bastide,
- 3 parkings payants situés principalement aux abords de la Cité : un parking réservé aux bus et aux camping-cars (80 places), un parking pour véhicule léger de 540 places (saturé en juillet-août, avec environ 2 500 véhicules par jour en passage) et un parking de délestage de 800 places ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.
- 3 parkings payant à durée limitée (30 minutes), situés à l'intérieur et aux abords de la bastide,
- 2 parkings souterrains vers la Bastide : le parking des Jacobins proposant 211 places et un taux de remplissage de 88 % et le parking A. Chenier de 340 places affichant un taux de remplissage de 80 %
- 1 parking souterrain de 400 places est également en cours de réalisation vers le square Gambetta

Fait

<sup>19</sup> Comptages 2005 réalisés par la DDE 11.



### Les parkings du centre ville de Carcassonne



Parking de gambetta réalisée

- Un parc en enclos, situé Place des anciens combattants d'Afrique du Nord est également en cours de réalisation. La livraison est prévue fin 2006.
- Un parking a également été aménagé à proximité du lac de la Cavayère de manière à rendre plus accessible ce site touristique très fréquenté.

L'offre de parc de stationnement est également relayée par un stationnement payant sur voirie autour de la Bastide. 1 374 places sont disponibles en zone verte (périphérie) et 634 places en zone orange (à l'intérieur de la bastide).

Dans les autres communes de l'aire du SCoT, le problème du stationnement se pose véritablement au niveau des centres anciens de certains villages, où les possibilités de stationnement sont assez réduites en raison de la densité du bâti.

L'offre de stationnement autour des principaux sites générateurs de déplacement est très développée, mais souffre d'une saturation saisonnière importante.

#### 1.15.2. Les transports collectifs (SNCF, TCNU, TCU, Bus scolaires)

##### a) Les transports collectifs urbains

La Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, en tant qu'Autorité Organisatrice des transports collectifs de son territoire, a créé la régie Agglo'Bus pour répondre aux besoins de déplacement des habitants de l'agglomération. Plusieurs types de service de transport ont été mis en place pour répondre aux besoins de chacun :

- 10 lignes de bus fixes pour la desserte de Carcassonne et de sa proche périphérie
- Un service de Transport à la Demande (sur 16 communes)
- Un service à la demande Handi'Bus
- Un service des TOUC (véhicules électriques) assurant une desserte de proximité sur la Bastide
- Des navettes Cité / Bastide Saint-Louis (de juin à septembre)
- Une navette Aéroport (qui fonctionne 7j/7).

En 2005, 1 818 353 personnes ont été transportées par le réseau de l'Agglo'bus. Depuis la date de création de la Régie (2002), le nombre de personnes transportées a augmenté de près de 27 %. Entre 2004 et 2005, ce service de transport a bénéficié d'une augmentation du nombre de personne transportée de 11 %. Cette augmentation a surtout bénéficié aux services de Transport à la Demande, qui présentent un accroissement de 150 % du nombre de personnes transportées. Les lignes 1, 2 ou 3 (+20 %) et 12 / 13 (+36 %) sont également très attractives. La ligne 10, desservant la commune Trèbes est également fortement fréquentée (cette ligne devrait d'ailleurs être renforcée voire complétée par une ligne directe desservant cette commune). A l'inverse, certaines lignes présentent une forte baisse de fréquentation : la navette Cité présente une baisse de fréquentation de -58 % entre 2004 et 2005. les TOUCS, quant à eux, malgré une année 2005 en demi-teinte en raison d'un changement de tarification, présentent en 2006 une forte croissance de leur fréquentation (+27,6 %) avec plus de 42 500 personnes transportées.

Le TAD a été étendu en juin 2006 dans un souci de rentabilité et d'adaptation de l'offre de transport à la demande du territoire. Certaines lignes fixes desservant des communes périphériques à la ville centre présentaient un taux de remplissage trop faible pour maintenir ce





## Le réseau ferroviaire du territoire du SCoT



(entre Carcassonne et Trèbes). Elle coupe sur son passage plusieurs axes routiers et impose ainsi de nombreux passages à niveau.

- Une seconde ligne, à vocation plus locale, vient se connecter à la ligne ferroviaire principale au niveau du centre urbain de Carcassonne. Cette ligne traverse le territoire du nord au sud pour relier Carcassonne à Quillan. Elle s'inscrit dans le sillon de l'Aude et du Lauquet.

Le réseau ferroviaire actuel traverse le territoire de part en part en formant un « T » dont le centre est constitué par la gare de Carcassonne. Ces infrastructures linéaires viennent ainsi renforcer les contraintes d'aménagement engendrées par le réseau hydrographique et le réseau routier en lacérant la plaine en portions de territoire difficilement aménageables.

3 lignes SNCF empruntent ce réseau ferroviaire et desservent la ville centre :

- La ligne Carcassonne – Limoux – Quillan (qui dessert les gares de Carcassonne et de Couffouliens – Leuc), qui a souvent été menacée de fermeture
- La ligne Cerbère – Perpignan – Narbonne – Toulouse (qui dessert la gare de Carcassonne uniquement)
- La ligne Marseille – Montpellier – Perpignan (qui dessert Carcassonne uniquement).

La gare de Carcassonne est desservie à la fois par des Trains Grande Ligne (TGV ou GL) et par des TER (Bus et Trains) alors que la gare de Couffouliens – Leuc n'accueille que des trains TER (Bus et Trains).

Le service SNCF mis en place sur ce réseau ferroviaire permet de relier :

- Carcassonne à Toulouse en 44 minutes environ,
- Carcassonne à Narbonne en 38 minutes environ,
- Carcassonne à Montpellier en 1h40 minutes environ.

La gare de Carcassonne affiche un trafic journalier de 6 394 personnes (3552 montées et 2 842 descentes). Celle de Couffouliens-Leuc affiche, quant à elle, un trafic plus faible avec seulement 4 personnes par jour.

La localisation de la gare de Couffouliens – Leuc apparaît inadaptée à la desserte des communes alentours. En effet, la gare est située à mi-distance entre les deux centres urbains des communes de Couffouliens et Leuc et oblige ainsi les usagers à multiplier des déplacements pré et post-acheminement routiers coûteux en temps et en argent.

### Un projet de gare intermodale a été lancé concernant la gare de Carcassonne<sup>20</sup>

La gare par définition optimise les effets du réseau en termes de mobilité : pôle générateur de trafic, lieu d'échanges entre les différents modes de transport, la gare de Carcassonne, par sa situation centrale, apparaît comme le point modal des déplacements urbains et interurbains.

Cette idée a fondé et justifié les concertations initiées par le Conseil Général et la Commune puis la Communauté d'Agglomération avec la SNCF en vue d'étudier la construction d'une gare routière sur des emprises de la SNCF disponibles, suite au réaménagement de la SERNAM et à la réorganisation du transport interurbain.

<sup>20</sup> Source : PADD de Carcassonne.



L'étude de faisabilité réalisée n'a pas permis aux différents partenaires de mettre en convergence leurs propres besoins et leurs intérêts.

Probablement à reconsidérer dans le cadre d'un partenariat élargi et d'un véritable projet « pôle d'échanges » intégrant la grande vitesse TGV et les TER, l'étude reste d'actualité dans le projet de développement urbain global de la Commune et de son agglomération. Une réunion récente, organisée par la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais en présence de la SNCF, de la CCI et de la Ville représentée par son maire a permis de conforter l'idée d'un pôle d'échanges associant tous les partenaires Etat, Région, Département et autres institutionnels, pôles d'échanges à situer à proximité de la gare. L'idée d'un périmètre d'étude – au titre du Code de l'Urbanisme – reporté dans le projet de révision du PLU et du PADD, a été avancée.

Après une étude préalable de faisabilité à réaliser par l'Agence « Aménagements Recherches Pôles d'échanges » (AREP) avec le service Urbanisme de la Ville, une réunion élus - directeur régional SNCF sera organisée pour valider le projet et permettre l'engagement des parties concernées. Ce projet de gare intermodale n'a pas encore donné le jour à un véritable plan d'action, mais devrait toutefois être un projet central qui viendra s'inscrire au cœur d'une réflexion globale sur les déplacements sur le territoire.

Le réseau ferroviaire du Carcassonnais est aujourd'hui attractif dans une logique de déplacement longue distance (pour sortir du territoire du SCoT et accéder à un autre pôle urbain comme Toulouse, Narbonne ou Montpellier). En matière de déplacements internes au territoire du SCoT, le transport ferroviaire apparaît inadapté en raison d'un nombre de gare trop limité et d'une fréquence trop faible et inadaptée aux rythmes des usagers. Les anciennes gares de Trèbes et Pezens pourraient notamment être remises en état de fonctionnement afin de multiplier les points d'arrêt sur le territoire et ainsi rendre ce mode de transport plus intéressant.

A l'heure actuelle, Réseau Ferré de France a annoncé la mise en place prochaine d'une LGV Bordeaux –Toulouse – Narbonne qui se connecterait sur la LGV Méditerranée en direction de l'Espagne. Ce projet en est aujourd'hui qu'au stade du débat public et aucun tracé n'a encore été envisagé. Toutefois, il est possible d'envisager la desserte future de Carcassonne par la LGV, ce qui libérerait des sillons sur la ligne TER (empruntée actuellement quasi-essentiellement pour des liaisons longues distances). Cette éventualité laisse alors ouverte la possibilité de mettre en place un service du type omnibus ou Tram-train qui constituerait alors un mode concurrentiel au transport routier. Ce projet pose également le problème de l'insertion de cette infrastructure dans le paysage du territoire.







#### d) Le transport aérien

L'Aéroport de Carcassonne – Salvaza accueille actuellement 5 lignes régulières :

- Carcassonne – Dublin,
- Carcassonne – Charleroi,
- Carcassonne – Londres
- Carcassonne – Liverpool,
- Carcassonne – Nottingham.

En 2005, l'Aéroport de Carcassonne a enregistré une fréquentation de 317 275 passagers sur lignes régulières, ce qui représente une augmentation de la fréquentation de 34 % entre 2003 et 2005. Pour 2006, la CCI prévoit une fréquentation de 400 000 passagers, soit une augmentation de la fréquentation de +70 % par rapport à 2003.

L'aéroport, propriété de l'Etat, entre dans le champ d'application de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales qui pose le principe du transfert de la propriété, de l'aménagement de l'entretien et de la gestion des aérodromes civils aux collectivités locales dans le ressort desquels sont situées ces infrastructures.

Le transfert de propriété comprend l'ensemble des terrains du domaine public aéroportuaire les ouvrages et installations qui y sont implantés, ainsi que les biens meubles affectés spécifiquement à l'activité portuaire.

La future autorité organisatrice délégataire aura à :

- définir la stratégie de développement et les investissements éventuels
- déterminer le régime d'exploitation
- élaborer la stratégie de financement qui regroupe la tarification des services produits et les partenariats extérieurs.

L'aéroport de Carcassonne est devenu un outil essentiel du développement économique et touristique de Carcassonne et de l'Aude. Les retombées économiques sont très élevées. D'autres liaisons européennes seraient souhaitables et il serait utile de développer et de diversifier les activités.

L'avenir de l'aéroport de Carcassonne est donc un enjeu majeur du développement économique et imposera à terme des investissements :

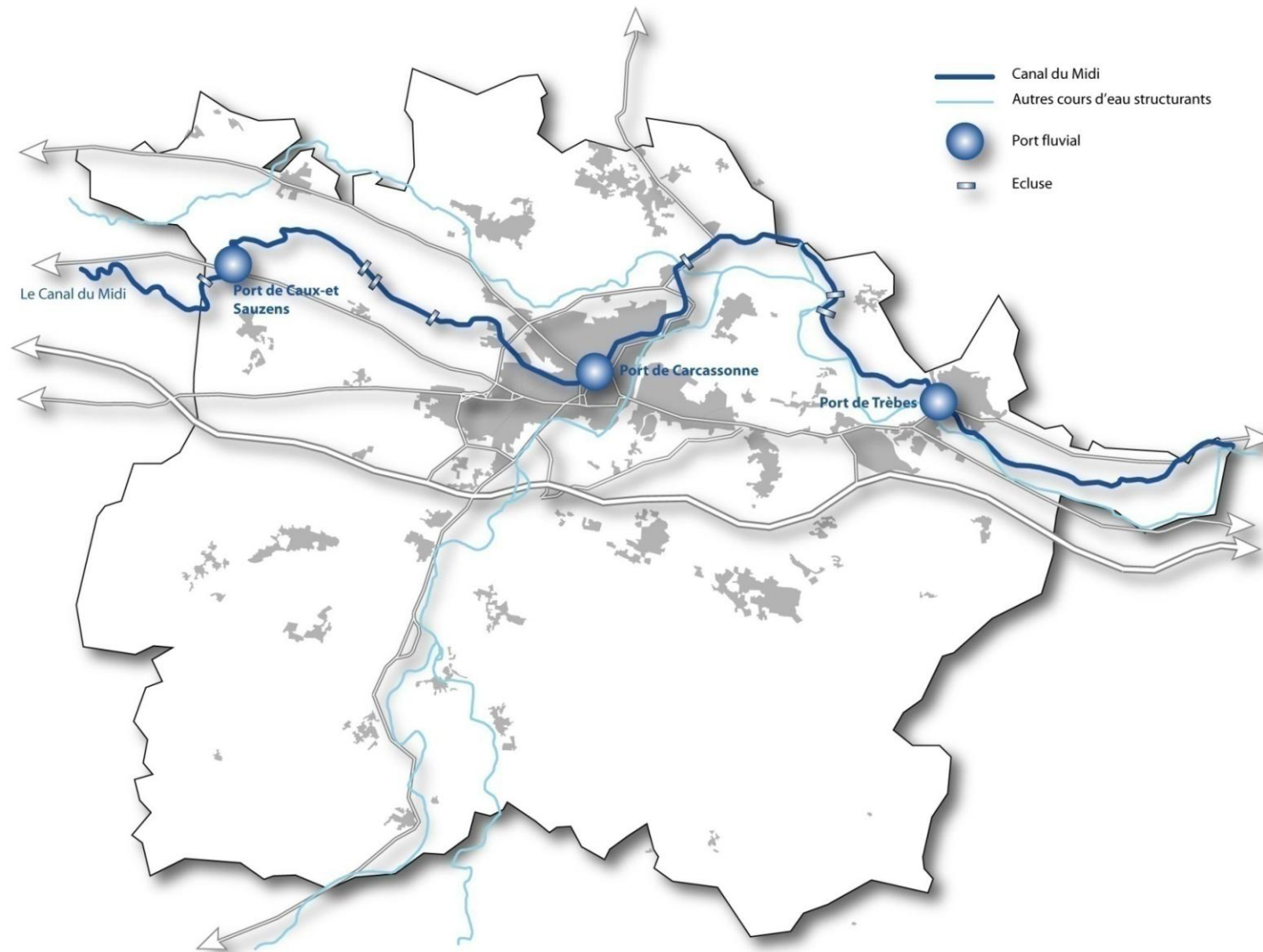
- accompagner l'essor du trafic passagers et commercial par l'allongement de la piste, l'aménagement de l'aérogare, le développement des activités économiques en intégrant au PLU de Carcassonne les obligations liées à l'exposition au bruit ;
- diversifier les activités, industrielles et de services, liées à l'aéronautique dont le fret, et développer les activités complémentaires.

Un réaménagement de l'aéroport est actuellement en cours. Il recherche une optimisation des espaces existants et le redéploiement des surfaces affectées à d'autres fonctions que la fonction trafic. A terme, l'effort portera essentiellement sur les halls publics, les deux salles d'embarquement ainsi que sur l'espace d'enregistrement des passagers, afin de pouvoir traiter deux avions en simultané. Ce projet a été acté par le Comité Interministériel pour l'Aménagement du Territoire en 2001.

La Chambre de Commerce a d'ores et déjà programmé des travaux : réaménagement de l'aérogare / extension foncière de l'aire aéroportuaire / renforcement des systèmes de sûreté /



## Le transport fluvial du territoire du SCoT



mesures environnementales pour le bien-être des riverains dans le cadre d'une démarche de développement durable.

L'aéroport et la présence de l'opérateur low-cost Ryanair constituent un véritable atout économique pour l'agglomération de Carcassonne, notamment en raison des retombées économiques directes (180 emplois et 8,3 millions d'Euros de bénéfices) et indirectes qu'engendre la présence de cet équipement. Aujourd'hui, l'aéroport ne peut plus s'étendre sur son site actuel en raison d'un manque de foncier disponible et des contraintes sonores qu'engendre le couloir aérien sur les habitations à proximité. Un développement futur de cette infrastructure ne pourra donc se faire sur le site actuel.

### e) Le transport fluvial

Le transport fluvial est un mode de transport pratiqué uniquement sur le Canal du Midi. Ce mode de transport constitue majoritairement une pratique de loisir. Depuis son inscription au patrimoine de l'Unesco en 1996, ce canal navigable est devenu particulièrement attractif, entre Méditerranée (Sète) et Atlantique (Estuaire de la Gironde). Plusieurs ports fluviaux et bases ont été aménagés sur le canal du Midi afin de permettre aux péniches d'accoster et faire une halte dans les communes du territoire.

La flotte disponible pour la navigation sur le Canal du Midi se compose de "coches de plaisance" et de bateaux promenade ou de croisière. Les coches sont disponibles à la location et aucune autorisation ou permis n'est nécessaire pour naviguer. Les bateaux-promenade peuvent transporter des passagers payants pour des promenades de quelques heures. Pour les croisières, la durée atteint plusieurs jours.

2 ports fluviaux sont identifiés sur le territoire. Le premier, situé à Trèbes, représente 35 places, mais un projet d'agrandissement est aujourd'hui d'actualité. 3 900 bateaux passent par ce port chaque année.

Le second, le port fluvial de Carcassonne, est le plus important du territoire. Il présente des chiffres de fréquentation en hausse avec plus de 3900 bateaux enregistrés en 2004.

Dans son PADD, la commune de Carcassonne a bâti un véritable projet de développement touristique autour du Canal du Midi, dont les objectifs sont les suivants :

- Inscrire l'aménagement du port dans le triptyque monumental Cité / Bastide / Canal
- Rétablir une cohérence de l'ensemble urbain « Bastide – Canal », des abords du port du canal, dans le respect de chacun de ces espaces
- Faire du port de Carcassonne une étape privilégiée de la navigation de plaisance le long du Canal du Midi)
- Clarifier l'organisation des différents systèmes de transport urbain : optimiser les dessertes, requalifier les espaces publics attenants (Allées de Varsovie, abords du port)
- Requalifier les espaces publics environnants.

Un programme de travaux important a déjà été réalisé dans cette optique : aménagements portuaires, capitainerie, point d'accueil de l'Office du tourisme, traitement des sols et des abords.

La commune a également conclu avec VNF une convention de concession du port pour la période 2000/2015, prorogable par avenant.

Le port dispose actuellement de 75 emplacements.



Le tourisme fluvial est en pleine expansion. Le port a eu ces dernières années une très forte fréquentation. Il bénéficie du label « Pavillon Bleu » de l'Association des Ports du Littoral et de la Fédération Française des Ports de Plaisance pour la qualité des infrastructures d'accueil.

Un agrandissement permettant de créer 60 emplacements supplémentaires est en cours d'étude avec VNF en amont, côté route Minervoise ainsi que la création d'une zone technique à l'Estagnol pour l'hivernage des bateaux et les réparations.

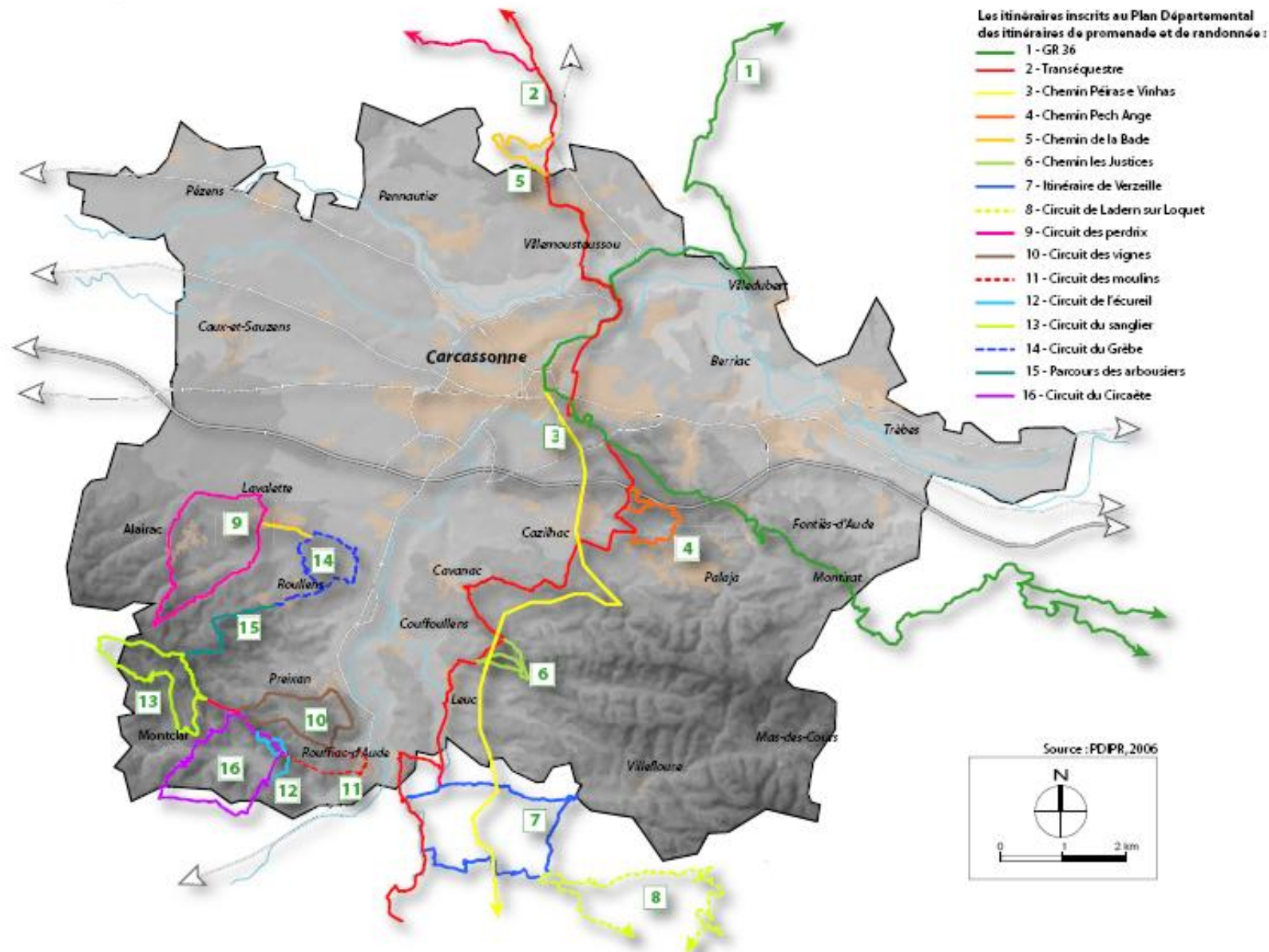
Enfin, un projet de piste de randonnée - vélo route – entre le port de Carcassonne et la Commune de Caux-et-Sauzens sur un itinéraire de 12 km particulièrement riche en ouvrages architecturaux caractéristiques du canal, est en voie de formalisation administrative avec VNF (convention de superposition de domaine et protocole d'accord sur les travaux) et soumis à l'aval de la Commission des Sites et Paysages et du Ministère de la Culture.

Véritable équipement touristique très fréquenté, le canal du Midi offre la possibilité aux plaisanciers de traverser le territoire du SCoT à péniche ou de longer ce canal en vélo grâce à la piste cyclable qui a été réalisée tout au long de son tracé. Il constitue également un véritable équipement touristique attractif à la fois pour les étrangers et pour les locaux.





## Les itinéraires inscrits au PDIPR



## Le réseau cyclable du territoire du SCoT

### 1.15.3. Les modes de déplacement doux

#### De nombreux sentiers de randonnées

Un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) a été mis en place sur le département de l'Aude. Ce document vise à protéger et à valoriser les milieux naturels et concerne exclusivement les chemins ruraux. 16 chemins de randonnée et de promenades ont été recensés sur le territoire du SCoT du Carcassonnais et intégré à ce PDIPR. Il s'agit entre autres :

- Du sentier de Grande Randonnée GR36, qui traverse les communes de Montirat, Carcassonne, Villemoustaussou et Villedubert
- De la transéquestre, cet itinéraire traverse les communes de Villemoustaussou, Carcassonne, Palaja, Cazilhac, Cavanac, Leuc.
- De l'itinéraire local « Peiras et Vinhas » reliant la Cité de Carcassonne à l'Abbaye de Saint-Hilaire sur une distance de 24 km. Cet itinéraire praticable à pied, à cheval ou à VTT passe par les communes de Carcassonne, Cazilhac, Palaja, Cavanac et Leuc.
- Le circuit de la Bade au nord de la commune de Villmoustaussou
- Le circuit des perdrix sur la commune de Lavalette (10 km)
- Le sentier des justices sur la commune de Leuc (7,5 km)
- Le sentier Pech Ange à Palaja (7,5 km)
- Le circuit des vignes à Preixan (7,5 km)
- Le circuit de l'écureuil à Rouffiac-d'Aude (3,5 km)
- Le circuit des Moulins à Rouffiac-d'Aude (10,2 km)
- Le circuit du Circaète sur la commune de Rouffiac-d'Aude
- Le circuit du Grèbe à Roullens (7 km)
- Le circuit des Arbousiers sur la commune de Roullens (4 km)

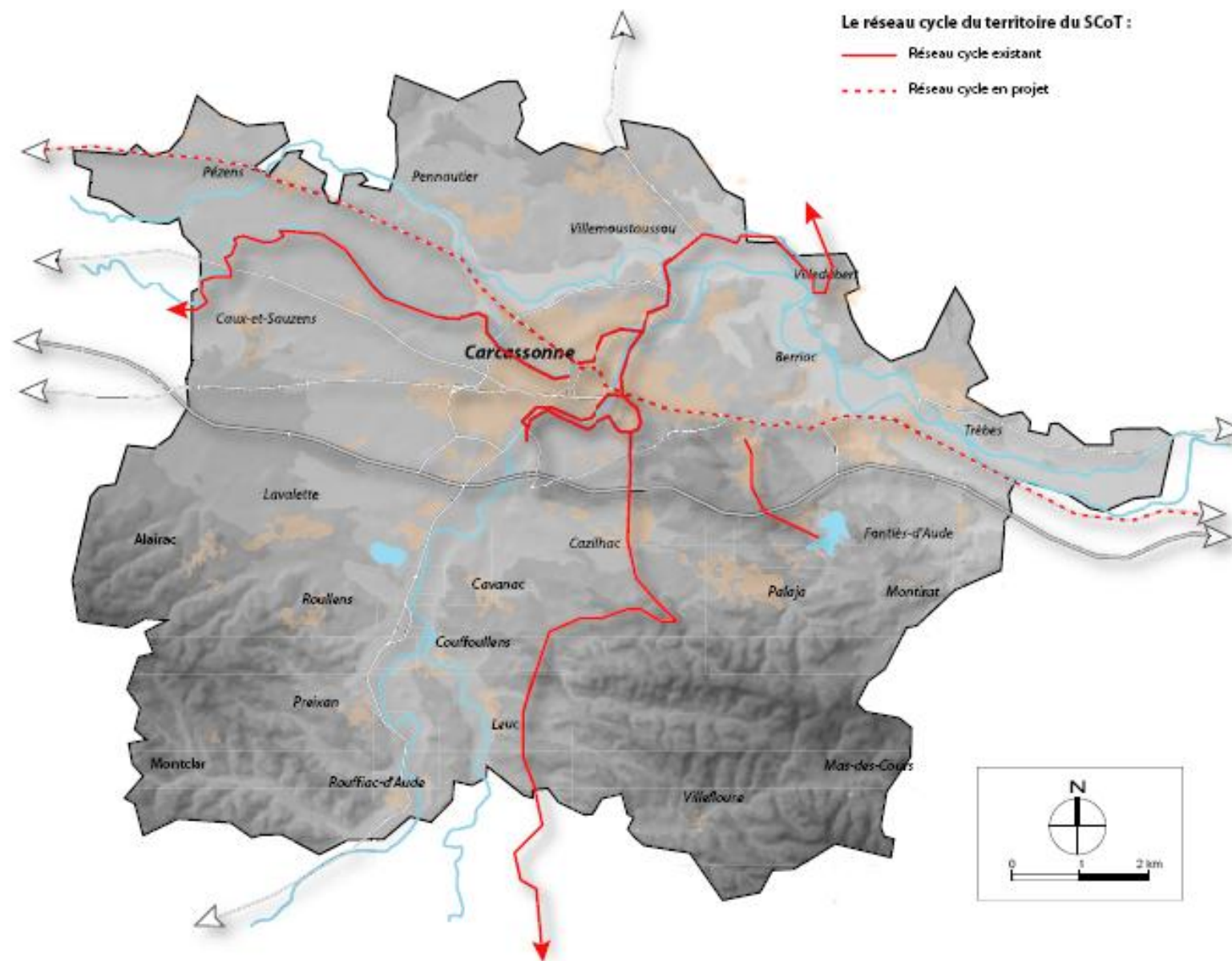
Plus de 150 km de chemins de randonnée et de promenades traversent le territoire du SCoT. La plupart de ces chemins sont balisés et entretenus régulièrement.

La réalisation d'une boucle de promenade CAC est actuellement envisagée. Ce projet a pour objectif de réunir toutes les communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais par un sentier de randonnée balisé et inscrit au PDIPR. Il s'agirait d'utiliser les sentiers existants et de les relier par la création de nouveaux itinéraires qui permettraient d'obtenir une seule et unique boucle. Ce projet conforterait l'offre actuelle en matière de sentiers de randonnée et réunirait l'ensemble des communes du territoire au sein d'un projet commun qui participerait au développement touristique de tout le territoire.

Le cyclotourisme et la randonnée sont de véritables pratiques de loisir prisées par les habitants du territoire. Ces chemins de randonnée constituent également un facteur d'attractivité touristique à ne pas négliger dans la dynamique touristique du territoire. Il est donc nécessaire de porter une attention particulière sur ces sentiers de randonnée notamment en améliorant la lisibilité de ces itinéraires et en permettant la réalisation de certains aménagements.

#### Un réseau cyclable très limité

MJO/06160A\_Diagnostic\_final\_250311



Le réseau cyclable du territoire du SCoT est assez peu développé. Bien que ce mode de transport soit peu adapté aux contraintes topographiques difficiles de ce territoire, il constitue un loisir prisé qui mérite d'être encouragé.

Actuellement, le réseau est constitué principalement :

- D'un itinéraire spécifique qui longe le Canal du Midi,
- D'une amorce d'itinéraire le long de l'Aude, autour de la Cité et qui permettrait à terme de relier les différentes zones de loisir de Carcassonne (L'Aude, l'hippodrome, la Cité et D'un projet de piste cyclable le long de la RD 6113 (véloroute).
- L'itinéraire de randonnée « Peiras et Vinhas » est praticable en VTT.

Les déplacements non motorisés peuvent être attractif lors de déplacements internes à la ville centre. Les déplacements intercommunaux seraient, quant à eux, trop contraignants compte tenu de la distance et du profil peu adapté du territoire.

L'enjeu aujourd'hui est de développer ce mode déplacement et d'introduire le vélo dans une dimension quotidienne de déplacement. Un développement du réseau de pistes et voies cyclables doit alors être envisagé, notamment pour relier le centre de Carcassonne aux différents quartiers d'habitat (Montredon, Montlegun, les hameaux...) et les différents pôles structurants (pôle santé, la Cité...).

L'organisation et la gestion des déplacements au sein de l'aire du SCoT constituent des enjeux majeurs. A l'heure actuelle, aucun Plan de Déplacement Urbain n'a été mis en place ou prévu sur le territoire. Face aux différents déséquilibres mis en évidence dans ce diagnostic, un tel document d'orientation sectoriel pourrait constituer un outil cohérent et adapté pour la gestion des déplacements sur le territoire. Toutefois, une véritable réflexion peut déjà être initiée dans le cadre du SCoT dans la mesure où un certain nombre de mesures peuvent être mises en place.



# Etat initial de l'environnement

## 1.16. Milieux Naturels et Protections

### 1.16.1. Facteurs, écotone et biodiversité

La diversité des unités morphologiques, géologiques, climatiques sur un territoire, combinée à des natures sols distinctes et des ressources en eau variables, favorise la diversification des habitats pour la faune et la flore et la bio-diversité.

**Territoire de transition et d'interface par excellence, le Carcassonnais affiche une variété d'espaces naturels et semi-naturels**, issus tant du substratum que des influences climatiques (méditerranéenne, atlantique, continentale) ou des activités humaines.

Ces espaces et milieux naturels ou semi-naturels sont propices à de multiples habitats supports de la richesse faunistique et floristique.

Dans le territoire du SCoT Carcassonnais la trame verte permet d'identifier les milieux rencontrés, et plus particulièrement : les ripisylves, les boisements naturels et forestiers (et leurs stades intermédiaires ou dégradés garrigues, maquis et milieux rupestres), les secteurs de plaine agricole et coteaux (prairies et cultures, vignoble, landes et friches, bosquets) et les milieux artificialisés.

**Ces différents milieux s'expriment au sein des trois principaux ensembles naturels** qui impriment leur faciès au territoire, dans :

- la vallée de l'Aude, sa plaine Est et le sillon Audois-Lauragais vers l'Ouest,
- le massif de la Malepère, en limite Sud-Ouest,
- et dans le Massif des Corbières en partie Sud-Est.

**L'interface de ces grands ensembles paysagers et écologiques** (auquel on peut ajouter pour sa proximité Nord la Montagne Noire), **s'effectue sur le Carcassonnais, dont le territoire devient la zone d'écotone.**

Au sein de cette zone, les caractéristiques des différents milieux se marient, tissent des liens et connexions complexes sous influences réciproques, et assurent les échanges d'espèces entre des milieux pourtant distincts.

**A ce phénomène d'écotone qui caractérise le territoire, il convient d'ajouter l'influence humaine qui modifie les facteurs écologiques, transforme les continuum, ou artificialise les milieux.**

De cette évolution naissent les paysages humanisés, et les milieux semi-naturels et agraires qui fragmentent les grands ensembles écologiques, mais concourent à l'apparition de milieux et d'habitats de substitution. Sur le territoire du SCoT rappelons que 70% du territoire est voué à l'activité agricole et 9% au milieu urbanisé.

A titre d'exemple le vignoble qui occupe plus de la moitié du territoire du ScoT, constitue un paysage humanisé orienté, dont l'organisation du sol se coordonne en fonction des influences du milieu naturel.

- Si le vignoble ne peut être reconnu comme un milieu naturel, il est pourtant constitué d'une mosaïque d'habitats : parcellaire de vignes, bosquets, friches, bords de chemins, haies et alignements...
- Suivant le mode culture et plus particulièrement l'intensité des traitements phytosanitaires, la biodiversité de ces espaces particuliers peut fortement varier, en renforçant avec les milieux naturels voisins les échanges ou en les interrompant. (*Ex nidification d'espèces, territoire de chasse pour les rapaces...*).

**Le territoire Carcassonnais est en lieu privilégié d'interfaces paysagère et écologique, propice au développement de la biodiversité.** Les espaces naturels au sens strict sont minoritaires, mais sont enrichis sur leurs franges et lisières par une mosaïque de milieux semi-naturels majoritairement agraires dont la qualité écologique varie suivant le type culture et le mode de gestion. Pour favoriser la diversité il conviendra de préserver et d'enrichir le maillage de corridors écologiques sur le territoire.

Parmi les espaces naturels et grands ensembles écologiques certains ont été identifiés et font l'objet de protections particulières sur le territoire du ScoT Carcassonnais.

### 1.16.2. ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et floristique)

*L'inventaire des ZNIEFF relève de la volonté des pouvoirs publics de se doter d'un outil de connaissance du milieu naturel, permettant aussi une meilleure prévision des incidences des aménagements et de la nécessité de protéger certaines espèces fragiles.*

Les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique correspondent à des zones de superficie variable ayant une valeur biologique élevée.

- Elles peuvent présenter un ensemble d'intérêts scientifiques (paysager, hydrologique, géologique, pédagogique) qui leur confère une originalité certaine. Leur contenu faunistique et floristique est évalué selon des critères de rareté (espèce protégée, en voie de disparition, biotopes spécifiques...), de diversité et de richesse.
- Ce sont des milieux fragiles qui peuvent évoluer ou se dégrader et nécessitent donc des mesures de gestion adaptées afin de conserver ou valoriser leurs potentialités.

#### La classification distingue deux types de ZNIEFF

- ⇒ **Les ZNIEFF de type I, aussi dénommées Secteurs Biologiques Remarquables,** comprenant des espèces protégées par un statut légal.
  - En général ces zones sont de superficie restreinte. Leur intérêt est lié à la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
  - Ces zones sont particulièrement sensibles à des aménagements ou à des modifications du fonctionnement écologique du milieu.
- ⇒ **Les ZNIEFF de type II, aussi dénommées Grands Ensembles Naturels.** Ces zones sont des grands secteurs naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou qui offrent des potentialités biologiques et paysagères intéressantes.
  - Elles recèlent potentiellement d'espèces rares ou menacées, par la diversité des biotopes qu'elles abritent.
  - Les ZNIEFF de type II se distinguent donc de la moyenne du territoire régional environnant par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation plus faible. Elles peuvent englober plusieurs zones de type I. Sur ces zones, il



importe de respecter les grands équilibres écologiques et en particulier les territoires de la faune sédentaire et migratrice.

## Carte Milieux naturels & les Eléments d'Inventaire



3 ZNIEFF de type 2  
4 ZNIEFF de type 1

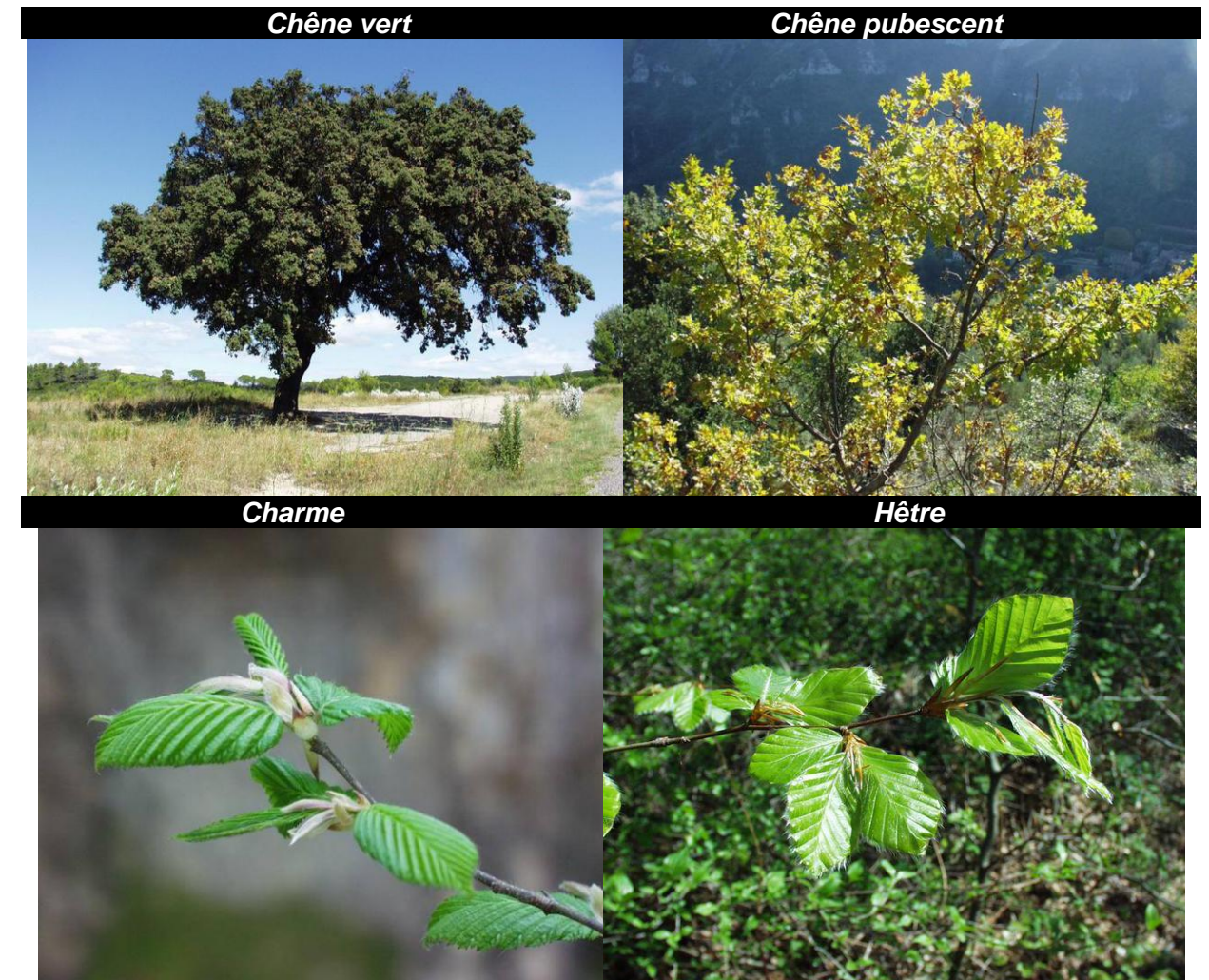
**Le périmètre du Scot est concerné par 4 ZNIEFF de type II qui s'inscrivent partiellement ou par leurs limites sur le territoire Carcassonnais.**

*Les informations qui vous sont présentées sont issues des fiches d'inventaire ZNIEFF réalisées sous l'égide du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (DIREN) par les scientifiques et experts des disciplines concernées.*

❖ **La ZNIEFF N° 02008 : Massif de la Malepère**

D'une superficie de 5886ha, avec des altitudes oscillante entre 150m et 444m, cette ZNIEFF de type II est un site majoritairement boisé (plus de 50%) ; composé de forêts caducifoliées et sempervirentes non résineuses, complétées de pelouses sèches, de steppes, de landes et broussailles, et autres terres arables et de zones de plantations (incluant des vergers et vignes).

L'espace agricole occupe les parties les plus basses du massif. En partie haute, le Chêne pubescent (*Quercus humilis*) en versant nord et le Chêne vert (*Quercus ilex*) en versant Sud sont les deux espèces les plus fréquentes. Les résineux sont rares. Ponctuellement en point haut ou dans les fonds de vallons frais poussent le Chêne sessile (*Quercus petraea*), le Hêtre (*Fagus sylvatica*) et le Charme (*Carpinus betulus*). Landes et prairies s'inscrivent en transition des boisements et des espaces agricoles, tandis que de petites ripisylves (Aulnes, Peupliers, Frênes, Saules...) soulignent les cours d'eau.



**C'est principalement pour son intérêt biogéographique -sous double influence des climats méditerranéen et atlantique- que ce grand ensemble naturel est identifié et protégé** (limite d'aire de nombreuses espèces méditerranéennes).

A noter que le massif englobe plusieurs secteurs biologiques remarquables repris en ZNIEFF de type I, et notamment des pelouses sèches sur calcaires avec sites d'orchidées remarquables (ex : *Ophrys de Catalogne* sur la commune de Roullens). Il constitue par ailleurs un site remarquable pour les chiroptères (plusieurs colonies d'espèces protégées bien implantées).

**Le massif de la Malepère n'intéresse qu'une petite portion Sud-Ouest de notre territoire à l'accroche de la vallée de l'Aude.** Seules trois communes par leur limites Ouest, sont concernées dans le territoire du ScoT par la ZNIEFF de type II : Roullens, Preixan et Rouffiac-d'Aude. Aucune d'entre elles ne comporte de ZNIEFF de type I.

#### ❖ **La ZNIEFF N° 02003 : Massif forestier des Corbières Occidentales**

Vaste ensemble de reliefs montagneux parcourus de crêtes et plateaux, de gorges et de vallées taillées dans des formations calcaires et marno-calcaires, au fond desquelles serpentent de nombreux ruisseaux, le massif des Corbières occidentales de 68 000ha, se caractérise par une grande diversité écologique et paysagère. Les multiples faciès de la végétation méditerranéenne s'étagent suivant l'altitude qui oscille entre 135m et 931m.

La végétation du massif est composée de :

- taillis de Chêne vert (*Quercus ilex*), de Châtaignier (*Castanea sativa*), et de Chêne blanc (*Quercus humilis*),
- de futaies de Pin d'Alep (*Pinus halepensis*), de Pin noir (*Pinus nigra*) et de Hêtre (*Fagus sylvatica*)
- de garrigues et maquis à Chêne vert et Chêne blanc avec en sous-bois la Bruyère (*Erica* sp.) et le Romarin (*Rosmarinus officinalis*)
- de friches et pelouses calcaires à Brachypode rameux et de phoenicie,
- complétés de ripisylves le long des cours d'eau.

**La richesse patrimoniale et l'intérêt écologique de cette vaste entité montagneuse est indéniable** ; réel réservoir d'espèces et d'habitats diversifiés pour la faune et la flore, il participe par ses boisements à la conservation des sols, à la régulation hydraulique et révèle en outre plusieurs gisements fossilifères.

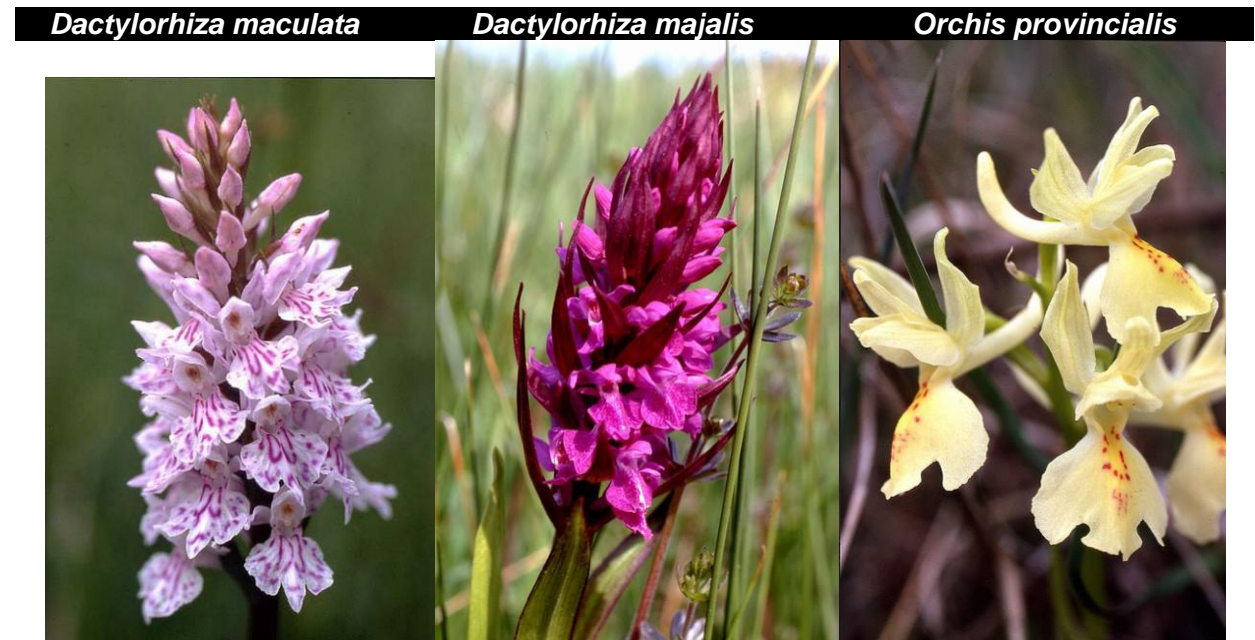
**Sa richesse floristique issue des faciès de végétation et d'exposition, s'exprime notamment dans la présence d'orchidées rares** : *Orchis provincialis*, *Orchis papilionacea*, *Orchis mascula* subsp. *olbiensis* espèce strictement méditerranéenne possédant moins de 5 stations dans le département, *Dactylorhiza latifolia*, *Dactylorhiza fasciculata* var. *bartoni* ...

***Orchis papilionacea***

***Orchis mascula***

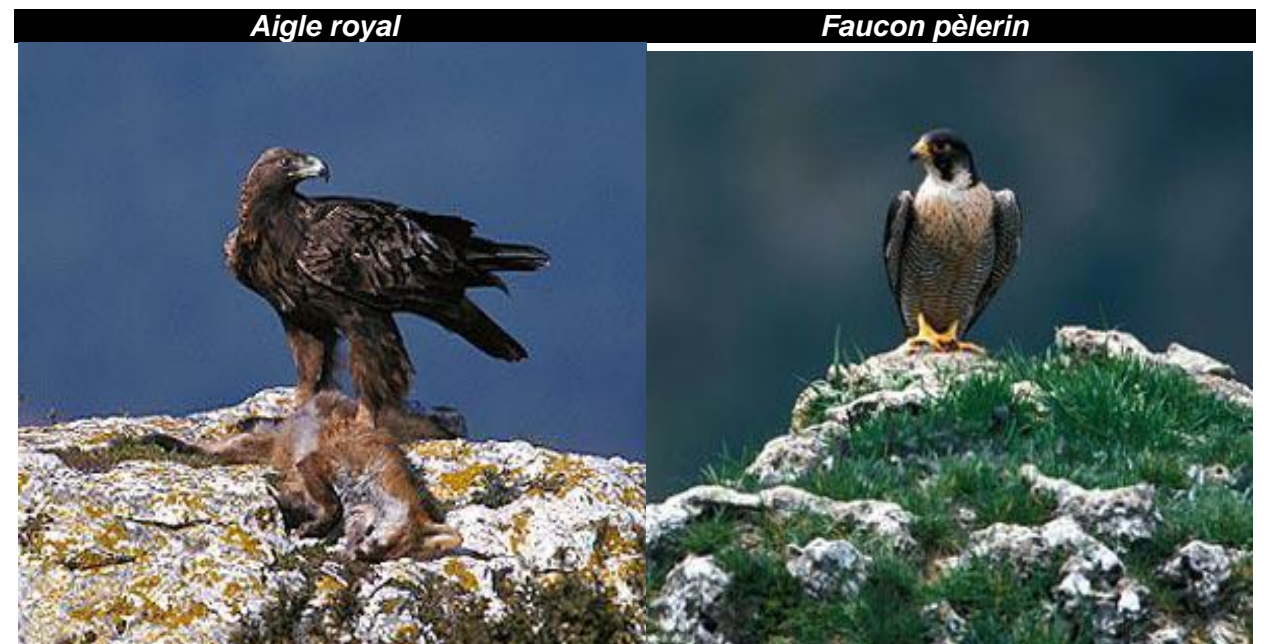






La richesse patrimoniale du massif forestier des Corbières occidentales s'exprime aussi au travers de son intérêt faunistique avec la présence :

- d'une avifaune protégée, espèces inscrites sur la liste rouge des espèces menacées en France : site de nidification de l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), deux couples occupent le territoire, et du Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)
- d'espèce en régression à l'instar de la Perdrix rouge (*Alectoris rufa*),
- d'amphibiens : 5 stations importantes d'Euprocte des Pyrénées (*Euproctus asper*), espèce de la famille des salamandres, très rare dans le département, protégée et inscrite sur le Livre rouge des espèces menacées de France, auxquels s'ajoutent diversité et raretés entomologiques.



**De ce vaste complexe écologique seule l'extrémité Nord-Ouest concerne directement notre territoire d'étude du ScoT, nous rappelant une nouvelle fois son rôle d'interface et de zone d'écotone.**

La délimitation de la ZNIEFF est issue de la géomorphologie et de l'occupation du sol. Sur le territoire du ScoT les limites de la ZNIEFF correspondent :

- ⇒ pour l'Ouest au passage entre la végétation naturelle et les zones cultivées ou urbanisées de la vallée de l'Aude,
- ⇒ tandis qu'au Nord la limite de l'ensemble écologique s'arrête au pied des premiers reliefs excluant les zones urbanisées ou cultivées.

Sont ainsi concernées sur le territoire du ScoT du Carcassonnais, les communes de :

- ⇒ Carcassonne en limite communale Sud-Est, Montirat et Palaja pour moitié Sud de leurs territoires, Cavanac et Leuc pour les portions Est de leurs territoires,
- ⇒ et Villefloure et Mas-des-Cours en intégralité.

#### ❖ **La ZNIEFF N° 02053 : Ripisylve du Sillon de l'Aude**

Le parcours de l'Aude entre le massif de Malepère et les Corbières occidentales est très sinueux et boisé. La rivière dessine de nombreux méandres et circonvolutions au travers d'un territoire où l'activité humaine reste très présente : vignes, anciennes gravières et sablières, pêche, baignade...

L'épaisseur de la végétation riveraine du cours d'eau varie suivant les secteurs et peut atteindre plusieurs dizaines de mètres, constituant un réel corridor vert, luxuriant au regard des espaces voisins, repère paysager et refuge écologique notamment pour l'avifaune et pour de nombreuses espèces floristiques hygrophiles. On y retrouve ainsi les espèces caractéristiques de la Saulaie-Aulnaie (*Alnus glutinosa* et *Salix* sp.) en compagnie du Frêne, du Peuplier, de lianes comme la Clématite (*Clematis*), la Bryone (*Bryonia dioica*) ou le Chèvrefeuille (*Lonicera* sp.) et de graminées caractéristiques comme les Cannes de Provence (*Arundo donax*).

***Aulne glutineux* et *Saule*, deux espèces caractéristiques des ripisylves**



Parmi les espèces faunistiques remarquables, il convient de préciser que l'activité humaine des gravières assurent des sites de nidification intéressants pour deux espèces rares : l'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) et le Guépier d'Europe (*Merops apiaster*).

**Hirondelle de rivage**

**Guépier d'Europe**





**La richesse apportée par la forêt riveraine de l'Aude dans le territoire réside :**

- ⇒ dans ses caractéristiques écologiques propres (espèces animales et végétales originaires des régions tempérées adeptes des milieux hygrophiles en contraste avec les milieux naturels secs et les associations xérophiles environnantes) ;
- ⇒ dans son rôle d'interface écologique et paysagère entre le cours d'eau et les milieux semi-naturels et humanisés,
- ⇒ dans sa fonction de protection et de stabilisation des berges du cours d'eau, de lutte contre l'érosion notamment en cas de crue.

**Depuis le Sud du territoire SCoT jusqu'aux portes de Carcassonne, toutes les communes riveraines de l'Aude sont concernées par cette ZNIEFF**, respectivement : Rouffiac-d'Aude, Couffoulens, Preixan, Cavanac et Carcassonne.

❖ **La ZNIEFF N° 02054 : Ripisylve de l'Aude Moyenne**

Le parcours de l'Aude se poursuit à la sortie de Carcassonne en direction de l'Est, en serpentant dans la plaine avec une végétation ripuaire qui présente de grandes similitudes avec celle déjà observée dans le sillon de l'Aude en amont de Carcassonne :

- ⇒ forêt riveraine du cours d'eau constituant une enclave biogéographique au regard des milieux avoisinants, Aulnaie, Saulaie, Peupleraie...
- ⇒ présence d'espèces animales et végétales hygrophiles, avec avifaune remarquable,
- ⇒ rôle paysager, tampon entre le milieu naturel et les zones de cultures, fonctions écologiques, pédologiques et hydrobiologiques de la ripisylve.

**Espèces du cortège hygrophile le long de l'Aude : Bryone, Cannes de Provence, Chèvrefeuille, Saule, Clématite...**



**Toutes les communes riveraines de l'Aude vers l'Est sont concernées, respectivement dans l'aire du SCoT : Carcassonne, Villemoustaussou, Villedubert, Trèbes et Fontiers-d'Aude.** On notera que l'épaisseur de la ripisylve varie sensiblement suivant les communes, gagnant en épaisseur, richesse et diversité lorsqu'elle entre en contact avec de petits boisements, et s'appauvrissant au contraire dans certains secteurs agricoles.

### 1.16.3. Les outils de protection européen : directives & Natura 2000

Des Directives Européennes au Réseau de Sites Natura 2000...

Des ZICO aux Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) et aux ZPS et ZSC...

#### **de multiples outils pour un même objectif.**

*Pour appréhender les multiples outils de réglementation qui s'imposent aujourd'hui sur le territoire, nous rappelons ci-dessous les grandes lignes de la démarche Natura 2000 et explicitons les sigles fréquemment employés.*

**Le réseau écologique européen cohérent de sites, dit Natura 2000, est mis en place en application de deux directives européennes, les Directives « Oiseaux » et « Habitats ».**

Ce réseau est en cours d'élaboration et se compose de Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

**L'objectif principal du réseau Natura 2000 est de favoriser le maintien de la biodiversité,** tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien ou l'encouragement, d'activités humaines adaptées.

❖ **C'est la Directive européenne « Oiseaux », n° 79/409 du 6 avril 1979 pour la conservation des oiseaux sauvages et de leurs habitats, qui a été à l'origine de la démarche.**

- ⇒ Basée sur le constat de la nécessité de se préoccuper à l'échelle européenne des habitats (notamment pour les oiseaux migrateurs dont les besoins ne s'arrêtaient pas aux frontières d'un pays), cette directive a impulsé la réalisation des inventaires de ZICO : Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux, et le classement des sites en ZPS (Zone de Protection Spéciale).
- ⇒ Les inventaires des ZICO viennent compléter la connaissance des milieux naturels obtenue par les inventaires des ZNIEFF, en identifiant à l'échelle nationale les biotopes que les oiseaux utilisent (lieux de reproduction, lieux de passage lors des migrations...).
- ⇒ Toutefois, les limites de ces inventaires et l'absence de moyens d'action se sont vite fait sentir, puisqu'il n'existait pas de réglementation afférente aux ZICO, justifiant aux pouvoirs publics de légiférer à nouveau, pour élargir l'outil.

❖ **Dans un second temps la Directive « Habitats » du 21 mai 1992 de la Communauté Européenne N°92/43 pour la « Conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvage », a instauré le principe de constitution du réseau Natura 2000.**

- ⇒ Ce second texte apporte une réponse en terme de préservation et de gestion pour les sites sensibles inventoriés en ZICO et ZPS, mais aussi pour l'ensemble des autres biotopes dans lesquels des espèces sont susceptibles d'être en danger.
- ⇒ La Directive Habitats impose aux états membres, la classification en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) des territoires appropriés à la préservation des espèces dont l'habitat est menacé. La directive permet en outre d'inclure les ZPS dans le réseau. La désignation en ZSC et ZPS entraîne soit des mesures de gestion contractuelle des milieux, soit leur protection stricte. Il doit en être tenu compte pour tout projet d'aménagement.
- ⇒ En préalable de cette classification, une liste d'importance communautaire est établie, avec pour chaque état membre une étape de proposition de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), aussi dénommé Pré-site communautaire.

**Une fois cette liste arrêtée, les sites classés en ZPS ou ZSC forment le réseau cohérent européen dénommé Natura 2000.**



## Carte Milieux naturels & protections

Les protections issues du contexte législatif européen nous renseignent sur la qualité et la richesse des milieux en présence.

**Les grands ensembles naturels qui s'inscrivent sur le territoire du ScoT Carcassonnais, et à proximité sont concernés par une ZICO, un site Natura 2000 en ZPS, et un SIC.**

#### ***La Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) N° LR 06***

**Intitulée Hautes Corbières cette ZICO**, s'inscrit en limite Sud du territoire du ScoT, et se superpose partiellement à la ZNIEFF de type II des Corbières occidentales.

La ZICO se décompose en sous-zones sur le massif et identifie de multiples habitats et la richesse ornithologique avec notamment pour la nidification, l'hivernage ou la migration :

- divers rapaces : la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Milan noir (*Milvus migrans*), le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*) ;
- et une avifaune diversifiée, avec : l'Engoulevent (*Caprimulgus europaeus*), la Fauvette (*Sylvia undata*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), le Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*), ou encore le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*).





- ⇒ L'objectif de la ZICO est d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi que la préservation des aires de reproduction, d'hivernage, de mue ou de migration.
- ⇒ L'une des sous-zones de cette ZICO au contact de la plaine de l'Aude jouxte les communes de Fontiès-d'Aude et de Montirat.
- ⇒ Cette proximité concourt à la biodiversité du Carcassonnais, et les prairies, pâtures, friches, cultures et vignobles de l'ensemble du territoire sont susceptibles de devenir des territoires de chasse prisés par les différents rapaces du massif des corbières.

**Le site Natura 2000, classé en Zone de Protection Spéciale (ZPS) N° FR 911 2027**

**Intitulé Les Corbières Occidentales ce site ZPS**, englobe lui aussi partiellement la ZNIEFF de type II et ne recouvre qu'une partie de la ZICO LR 06 Hautes Corbières.

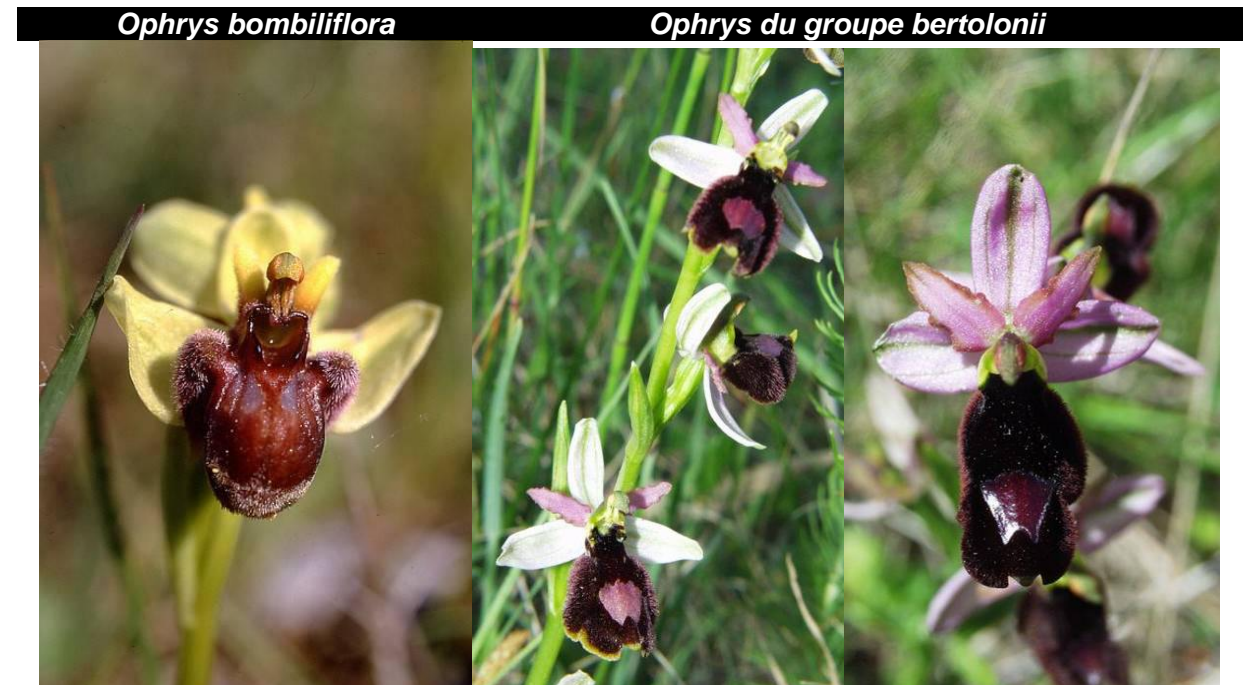
- ⇒ Sont concernées par cette protection dans le territoire ScoT les communes de : Montirat, Mas-des-Cours et Villefloure.
- ⇒ La protection s'applique principalement pour la sauvegarde des sites de nidification de l'Aigle royal, du Faucon pèlerin ou du Grand-Duc d'Europe, mais aussi pour le rôle d'étape que constitue le site des Corbières pour de nombreuses espèces dont le Vautour Fauve (*Gyps fulvus*) ou le Crave à bec rouge.



### **Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) N°FR 910 1452**

**Intitulé Massif de la Malepère**, le site correspond en totalité aux limites de la ZNIEFF de type II de même appellation. Ce site a été proposé au titre de la Directive Habitats en Décembre 1998 tant pour son intérêt biogéographique, que pour ses richesses phytosociologiques et faunistiques :

- ⇒ pelouses sèches avec sites d'orchidées remarquables : Ophrys de Catalogne (du groupe bertolonii), Orchis papilionacea, Ophrys bombiliflora...
- ⇒ et important site de chiroptères : Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideras*), Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).



A titre de précaution, il convient pour l'ensemble de ces sites de ne pas prévoir de dispositions qui risqueraient de détériorer les habitats et les espèces ayant conduit à leur sélection.

#### **1.16.4. Autres inventaires et outils de bio-évaluation**

D'autres indicateurs de la biodiversité du territoire sont fournis au travers des inventaires spécifiques réalisés par les experts.

##### ***Flore Remarquable***

Les nombreuses associations végétales rencontrées dans les milieux naturels peuvent accueillir dans leur cortège floristique des espèces de plus ou moins grande rareté. Différentes espèces en voie de disparition de la flore française et/ou régionale peuvent :

- ✓ bénéficier d'un statut de protection légale au niveau national ou régional : *Liste rouge des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national (427 + 2 marines), Liste rouge des 83 espèces végétales protégées en région Languedoc-Roussillon,*
- ✓ d'autres sans réelle protection légale, sont regroupées sous la dénomination d'espèces menacées figurant sur la *Liste rouge des plantes menacées dans le région Languedoc-Roussillon, ou d'espèces rares* pour la région.



A ce titre la Direction Régionale de l'Environnement a constitué une base de données informative par commune des espèces floristiques patrimoniales observées, et faisant l'objet d'une protection particulière : protection nationale ou régionale, identifiant les espèces menacées, en voie de disparition ou rares.

- **Au sein du périmètre du SCoT Carcassonnais, huit communes sont concernées par ce recensement d'observations.**

COMMUNE	NOM VERNACULAIRE	STATUT DE PROTECTION
CARCASSONNE	<i>Agrostis élégant</i> ou <i>Agrostis grêle</i>	Protection nationale annexe 1 Livre rouge tome 1
	<i>Anémone couronnée</i>	Protection nationale annexe 1
	<i>Sabline des chaumes</i>	Protection nationale annexe 1
	<i>Pied d'alouette de Bresse</i>	Protection nationale annexe 1
	<i>Gagée des champs</i>	Protection nationale annexe 1
	<i>Gratiolle officinale</i>	Protection nationale annexe 2
	<i>Nigelle de France</i>	Protection nationale annexe 1 Livre rouge tome 1
	<i>Ophrys du groupe bertolonii ;</i> <i>Ophrys à grandes fleurs</i>	Protection nationale annexe 1 des Ophrys du groupe de bertolonii
	<i>Scille fausse-jacinthe</i>	Protection nationale annexe 1
	<i>Tamaris d'Afrique</i>	Protection nationale annexe 1
	<i>Tulipe sauvage sp.</i>	Protection nationale annexe 1
MONTIRAT	<i>Sabline des chaumes</i>	Protection nationale annexe 1
	<i>Pigamon tubéreux</i>	Protection Régionale Languedoc-Roussillon
PALAJA	<i>Pigamon tubéreux</i>	Protection Régionale Languedoc-Roussillon
PREIXAN	<i>Tulipe de l'écluse</i> <i>Tulipe de Perse</i>	Protection nationale annexe 1 Livre rouge tome 1
ROULLENS	<i>Ophrys du groupe bertolonii ;</i> <i>Ophrys de catalogne</i>	Protection nationale annexe 1 des Ophrys du groupe de bertolonii
TREBES	<i>Sabline des chaumes</i>	Protection nationale annexe 1
	<i>Ophrys du groupe bertolonii ;</i> <i>Ophrys de catalogne</i>	Protection nationale annexe 1 des Ophrys du groupe de bertolonii
	<i>Pigamon tubéreux</i>	Protection Régionale Languedoc-Roussillon
VILLEFLOURE	<i>Pigamon tubéreux</i>	Protection Régionale Languedoc-Roussillon
VILLEMUSTAUSOU	<i>Anémone couronnée</i>	Protection nationale annexe 1

- **Pour les 13 autres communes, le fait de ne pas figurer dans cet inventaire ne signifie pas qu'aucunes espèces floristiques protégées ne figurent sur leurs territoires, mais juste qu'à ce jour elles n'ont pas été observées.**

### **Approche faunistique & milieux spécifiques**

A l'instar de la flore, la faune fait l'objet de différentes protections réglementaires (listes rouges) issue :

- ✓ de la Réglementation nationale : Loi du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature, modifiée par la loi 95-101 du 02 Février 1995 ;
- ✓ des Directives de l'Union Européenne « Oiseaux et Habitats, Faune, Flore »,
- ✓ des Conventions internationales de Washington, de Berne et de Bonne ;

complétées par des listes nationales et régionales identifiant si l'espèce est en danger, rare ou vulnérable : *Livre rouge des oiseaux menacés en France, Liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon, Liste des reptiles et amphibiens présents en Languedoc-Roussillon, Liste des mammifères présents en Languedoc-Roussillon...*

❖ L'information de la présence d'une espèce faunistique par commune n'est pas identifiable aussi facilement que pour une plante dans un milieu précis.

**Aussi les inventaires d'experts ne peuvent nous renseigner que sur une vision des populations à plus grande échelle.**

❖ A ce titre outre les inventaires réalisés dans le cadre des ZNIEFF et des ZICO, excellents indicateurs pour néophytes de la biodiversité, **il existe différentes approches à l'échelle régional ou départementale qui identifient :**

- **les milieux spécifiques** : état des lieux régional des habitats de la faune sauvage et orientations de gestion, schéma départemental à vocation piscicole, inventaire des mares en Languedoc-Roussillon par le Conservatoire régional des espaces naturels, inventaire en cours des zones humides de l'Aude permettant de caractériser et classer les zones à forte valeur patrimoniale...
- **et les grands couloirs de migration ou corridors de déplacement** : exemple pour l'avifaune ou pour les grands mammifères.

Dans ce cadre, le territoire du ScoT Carcassonnais présente :

**=> une richesse au regard de l'avifaune,**

- **avec une présence attestée d'oiseaux nicheurs protégés inscrits sur liste rouge** pour les communes de *Roullens, Preixan, Rouffiac-d'Aude, Leuc, Villefloure, Mas des Cours, Cavanac, Palaja, Carcassonne et Trèbes*, complétée pour les communes de *Cazilhac, Cavanac, Montirat* et *Pezens* par la présence d'espèces nicheuses de liste orange ;
- **avec un axe de migration traversant de part en part le territoire depuis le Nord-Est du département et la Montagne Noire, en direction du Sud-Ouest**, et concernant plus particulièrement les communes de : *Pennautier, Villemoustaussou, Villedubert, Berriac, Carcassonne, Cazilhac, Cavanac, Lavalette, Roullens, Couffoullens, Preixan, Rouffiac-d'Aude* et *Leuc*.

**=> de nombreux milieux humides au sein desquels l'originalité et la multiplicité des habitats sous influence est propice à la richesse faunistique et floristique.**



❖ **Sont à ce jour identifiées et en cours de recensement les zones humides de :**

- ⇒ **la ripisylve du Sillon de l'Aude dont les espaces fonctionnels associés vont bien au delà du simple couloir de la vallée**, et concernent les communes de : Carcassonne, Cazilhac, Palaja, Cavanac, Leuc, Villefloure, Lavalette, Roullens, Couffoulens, Preixan, Rouffiac-d'Aude ;
- ⇒ **le secteur des lieux-dits *Casalet* et *Colombier* vaste zone de confluence entre le *Fresquel* et la *Rougeanne*** et s'étirant jusqu'au *Ruisseau de Rounel* sur la commune de Pezens,
- ⇒ **le secteur humide du vallon du *Ruisseau de la Combe Bertrand*** à cheval sur les communes de Pennautier et Ventenac-Cabardès (hors ScoT), et se poursuivant par la ripisylve du talweg du *Ruisseau des Albarels* en direction du Fresquel ;
- ⇒ **le marais du bras mort du Fresquel lieu-dit *Moulin de Rouzilles*** sur la commune de Pennautier ;
- ⇒ **la zone humide du *Ruisseau de la Caune*** au contact du Fresquel sur la commune de Villemoustaussou, en amont de la confluence du Fresquel avec l'Aude ;
- ⇒ **l'ensemble du vallon de *l'Orbiel* et son important maillage de petits ruisseaux** dont les espaces associés concernent les communes de Villedubert et Trèbes à la confluence avec l'Aude ;
- ⇒ **le plan d'eau artificiel le long du *Ruisseau de Taure*** à cheval sur les communes de Lavalette, Roullens, Couffoulens et Carcassonne ;
- ⇒ **et le lac des Corbières et le vallon du *Ruisseau de la Clauzo*** en limite communale Est de Mas des Cours.

*A noter que les espaces dits « fonctionnels » d'une zone humide prennent en compte les relations hydrologiques, physiques et biologiques de la zone humide avec son bassin d'alimentation.*

❖ En complément de ces différents inventaires, il convient de préciser que le SDAGE Rhône Méditerranée Corse prévoit de contribuer à une politique efficace de préservation des zones humides en vue d'enrayer le processus de disparition progressive aujourd'hui constatée.

➤ A cette fin, le SDAGE prévoit la mise en place d'une commission "zones humides" et rappelle que toute atteinte à l'intégrité des milieux peut entraîner la perte de leurs différentes fonctions. Dans le département de l'Aude, ces zones humides englobent pour les eaux courantes, la rivière Aude en intégralité.

➤ **Le SDAGE décline à l'échelle du bassin « *Grands Côtiers Ouest et Etangs littoraux* » un atlas spécifique qui identifie en outre pour le territoire du ScoT Carcassonnais :**

- **une zone de frayère** (site indispensable à la reproduction des poissons et au maintien de leurs populations, à préserver de toute altération physique ou chimique) zone située le long des méandres de l'Aude s'étirant sur trois communes riveraines : Carcassonne Berriac, et Villedubert ;
- **et une espèce remarquable inféodée au milieu aquatique sur l'Aude : le Brochet** (*Esox lucius*), espèce protégée au niveau national par une circulaire de protection des biotopes et écosystèmes aquatiques.

### 1.16.5. Synthèse

Nous avons repris ci-dessous par commune, à l'échelle du périmètre du ScoT, les éléments d'inventaire et de protection de la faune et la flore, révélateur de la biodiversité territoriale.

Certaines communes sont concernées par plusieurs ZNIEFF ou Zones humides, d'autres n'apparaissent pas au travers des inventaires, mais elles sont potentiellement susceptibles de comporter une flore et faune remarquables même si celles-ci ne sont pas identifiées à ce jour.

COMMUNES	Inventaires Milieux et Espèces		Protections Réseau Natura 2000		Autres Inventaires & Protections				
	ZNIEFF	ZICO	ZPS	SIC	Flore	Faune		Milieux particuliers	
					Espèces protégées Observées/Nombre	Oiseaux nicheurs protégés	Couloirs de Migration avifaune	Zones Humides (Inventaire)	Biotopes aquatiques
BERRIAC		=					X		X
CARCASSONNE	XXX	=			X - 11		X	XX	X
CAVANAC	XX	=				X	X	X	
CAZILHAC		=					X	X	
CAUX ET SAUZENS		=					=		
COUFFOULENS	X	=					X	XX	
FONTIES-D'AUDE	X	X					=		
LAVALETTE		=					X	XX	
LEUC	X	=				X	X	X	
MAS-DES-COURS	X	=	X			X	=	X	
MONTIRAT	X	X	X		X - 2	X	=		
PALAJA	X	=			X - 1		=	X	
PENNAUTIER		=					X	XX	
PEZENS		=			X - 1	X	=	X	
PREIXAN	XX	=		X		X	X	X	
ROUFFIAC-D'AUDE	XX	=		X		X	X	X	
ROULLENS	X	=		X	X - 1	X	X	XX	
TRÈBES	X	=			X - 3		=	X	
VILLEDUBERT	X	=					X	X	X
VILFLOURE	X	=	X		X - 1	X	=	X	
VILLEMUSTAUSOU	X	=			X - 1		X	X	

X Communes concernée = Communes susceptibles d'être territoire de chasse prisé par les oiseaux nicheurs en provenance de la ZICO des Corbières, ou corridor de migration avifaune

### 1.16.6. Nouveaux Outils

De nouveaux outils sont en cours d'élaboration, pour l'identification, la valorisation et la préservation des milieux naturels. Il s'agit respectivement :

- du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles qui permettra de définir la politique environnementale à venir du Conseil Général, à partir de la validation d'un zonage prévu pour fin d'année 2007 ;
- du Schéma Régional pour la Biodiversité, outil de référence de la politique régionale et des politiques sectorielles en matière de patrimoine naturel et de biodiversité qui se déclinera en programme d'actions pour la décennie à venir.

L'un des enjeux du territoire du SCOT, sera de s'inscrire dans ces démarches pour disposer d'une vision globale des sensibilités écologiques du territoire et mettre en place une politique environnementale cohérente.



## 1.17. Patrimoine & Protections

Le territoire du SCoT Carcassonnais recèle de nombreux sites et monuments patrimoniaux paysagers et historiques qui font l'objet de servitudes d'utilité publique.

Les moyens de protection sont essentiellement :

- ⇒ issus de deux principales lois :
  - celle de 1913 pour les monuments historiques,
  - et celle de 1930 pour les sites ;
- ⇒ et sont à deux étages : le classement et l'inscription sur un inventaire.

### 1.17.1. Protection et servitudes des monuments historiques, loi de 1913

Deux procédures, le classement et l'inscription, visent à assurer la protection pérenne des Monuments Historiques.

**Afin de protéger les immeubles, dont la conservation présente un intérêt public sur le plan historique ou artistique et en maintenir la qualité des abords, l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 précise :** "*lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en effacer l'aspect sans une autorisation préalable*".

- Les monuments historiques inscrits ou classés sont munis d'un périmètre de protection de 500 m de rayon, qui préserve le monument et ses abords. Cependant, la réglementation n'interdit pas expressément la modification, mais la soumet à autorisation.
- Ainsi, à l'intérieur du périmètre de protection (servitude), les demandes d'autorisation au titre de l'urbanisme sont soumises à l'avis simple ou conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), suivant qu'il s'agisse d'un monument inscrit ou classé.

*Les éléments d'inventaire des Monuments Historiques issus du « Porter à Connaissance » d'Août 2006, ont été repris sous forme de tableaux par nature pour les 21 communes du périmètre du SCoT, et cartographiés.*

#### **Monuments historiques classés**

**A l'échelle du SCoT, les Monuments Historiques (MH) Classés, protection réglementaire forte** (nécessité d'obtenir l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France pour tout type de projet), **sont concentrés à plus de 85% sur la commune de Carcassonne** qui recèle de 13 Monuments classés sur les 15 du territoire.

COMMUNES	MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES		
	Intitulé	Arrêté (A) ou Décret (D) de Classement	
Berriac	néant	-	-
CARCASSONNE	• Cathédrale Saint Michel	A	12/07/1886
	• Terrain de 710m2 contre la face Ouest de la Cathédrale St Michel	A	02/08/1926
	• Eglise St Nazaire dans la Cité	A	Liste de 1810
	• Eglise St Vincent	A	19/12/1907
	• Chapelle N.D. de la Santé	A	20/12/1932
	• Fortifications de la Cité	A	Liste de 1849
	• Abords de la Cité : Parcelles de terrains : lieu-dit <i>Talus de la Barbacane</i> et lieu-dit <i>Porte d'Aude</i>	A	22/12/1926
	• Abords de la Cité : Parcelle lieu-dit <i>Champ Rigail Cadène</i> et <i>Grand Champ Sabatier Jalabert.</i>	A	15/01/1942
	• Abords de la Cité : Terrain entre la Cité et le Grand Séminaire	A	28/05/1942
	• Abords de la Cité : Terrain <i>Champ du Tournoi</i> , en bordure du chemin de la Cité à Sainte-Croix	A	11/06/42
	• Pont Vieux	A	18/08/1926
	• Hôtel de Rolland 38 Rue Aimé Ramond (Hôtel de Ville)	D	14/11/1923
	• Maison dite de Montmorency 125 Rue Trivalle	A	28/05/1942
Caux et Sauzens	néant	-	-
Cavanac	néant	-	-
Cazilhac	néant	-	-
Couffoulens	néant	-	-
Fontès-d'Aude	néant	-	-
Lavalette	néant	-	-
Leuc	néant	-	-
Mas des Cours	néant	-	-
Montirat	néant	-	-
Palaja	• Four du potier	A	25/06/1963
Pennautier	néant	-	-
Pezens	néant	-	-
Preixan	néant	-	-
Rouffiac d'Aude	néant	-	-
Roullens	néant	-	-
Trèbes	• Pont Aqueduc de l'Orbiel	A	24/03/1950
Villedubert	néant	-	-
Villemoustaussou	néant	-	-
Villefloure	néant	-	-

Il s'agit de Monuments Historiques phares, soit :





- en lien direct avec la Cité : abords et fortifications,
- identifiant les édifices les plus emblématiques du patrimoine religieux : Cathédrale, Eglise et Chapelles ;
- ou distinguant les immeubles et éléments les plus remarquables pour leur qualité et modénature architectonique ou pour les faits, activités et/ou hommes historiques qu'ils ont abrités : *Pont Vieux, Hôtel de ville, Maison de Montmorency...*

**Sur le reste du territoire, seules deux communes présentent un Monument Historique classé :**

- ⇒ Palaja avec un ancien *Four de Potier* dont le périmètre de protection des abords recouvre tout le centre village,
- ⇒ et Trèbes avec au Nord de son territoire le *Pont Aqueduc sur l'Orbiel*.

## Carte Protection Patrimoine





### Monuments historiques inscrits

**En terme de Monuments Historiques inscrits** (avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France), **le périmètre du SCoT affiche une répartition plus équilibrée que pour les MH classés, traduisant une richesse patrimoniale et historique du territoire complémentaire à celle concentrée sur Carcassonne.**

Il a été recensé un total de 61 monuments bénéficiant d'une inscription à l'inventaire des Monuments Historiques, dont 34% d'entre eux répartis sur l'ensemble des communes.

*A noter que certains hameaux et écarts de Carcassonne qui abritent des MH protégés (Grèzes, Saint Martin de Poursan, Mont Legun, Pont Rouge), contribuent à cette impression de répartition équilibrée sur le territoire.*

Ainsi, au-delà de Carcassonne qui regroupe la plupart des édifices monumentaux et historiques classés et inscrits, 15 communes du périmètre recèlent au minimum d'un monument historique protégé par une inscription au titre de loi de 1913.

Il s'agit majoritairement :

- ⇒ d'un patrimoine religieux diversifié de l'édifice à l'édicule : église, chapelle, croix ;
- ⇒ auquel s'ajoute la présence de quelques demeures de prestige type châteaux,
- ⇒ et d'éléments du patrimoine rural remarquable : tour, pigeonnier, artisanat.. ; mais le plus souvent lié à l'eau : pont et aqueduc.

*A noter que deux sites de vestiges archéologiques ont aussi été identifiés dans l'inventaire sur les communes de Carcassonne et de Cavanac (lieux-dit Auriac et La Farguette). Le fait est relativement rare pour être souligné ; ces vestiges d'habitat néolithique font l'objet d'une protection de type MH depuis les années 1990.*

Parmi les 15 communes, 14 d'entre d'elles ont leur noyaux englobés dans un périmètre de MH, respectivement : Alairac, Caux et Sauzens, Cavanac, Couffoullens, Fontiès-d'Aude, Lavalette, Leuc, Mas des Cours, Palaja, Pennautier et Trèbes. Seule la commune de Cazilhac n'est pas concernée, la Tour de Cazaban s'inscrivant en limite Est de son territoire.

**Pour les communes abritant sur leur territoire un monument inscrit ou classé, la servitude du MH impose par le regard de l'Architecte des Bâtiments de France des prescriptions parfois contraignantes pour le développement de l'urbanisation.**

- Ainsi on peut observer un effet paradoxal de la servitude de protection qui peut influencer sur la localisation des développements contemporains hors de la tâche villageoise et du périmètre des 500 mètres pour éviter la contrainte.
- Si ce phénomène n'a pas de prise sur une commune comme Mas des Cours, dont pourtant toute la globalité villageoise s'inscrit dans le périmètre de protection du *Pont sur la Lauquette*, il est particulièrement flagrant pour les communes sujettes à une forte pression urbaine (sans être un catalyseur ou déclencheur du phénomène, la contrainte MH peut être un facteur supplémentaire).



COMMUNES	MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS (TABLEAU 1/2)	
	Intitulé	Arrêté d'Inscription
Alairac	Eglise Saint-Germain, La croix au centre du village, La croix de Catuffe : datées de 1645	-
Berriac	néant	-
CARCASSONNE	• Chapelle du lycée de garçons, rue des Etudes et son clocher dit « Tour Mirande »	10/04/1948
	• Eglise St Saturnin et Maison presbytérale attenante à Grèzes	11/12/1946
	• Ancienne Eglise de St Martin de Poursan au hameau de Montredon : Murs de l'abside et de la nef et restes de la voûte de la nef	13/04/1948
	• Croix scellée angle nord du mur du cimetière de St Martin de Poursan	12/12/1946
	• Tourelle d'escalier du Château de St Martin de Poursan	12/12/1946
	• Vestiges de l'habitat Néolithique d'Auriac, parcelles n°4 section EW	22/08/1990
	• Abords des parcelles des vestiges néolithiques lieu-dit <i>La Farguette</i> située sur la commune voisine de Cavanac	22/08/90 annulé et remplacé 19/02/1992
	• Croix datée de 1770 sur le Chemin de Mont Legun	12/12/1946
	• Ancien Pont Rouge à 3,5 km Nord-est de Carcassonne sur l'ancien lit du Fresquel	17/04/1948
	• Croix du Pont Rouge, à 3km au Nord de Carcassonne	10/04/1948
	• Pont aqueduc du Fresquel sur le canal du Midi	19/09/1996
	• Bastion de Montmorency, angle sud-est des anciens remparts	13/04/1948
	• Fontaine St Michel	10/04/1948
	• Halles	10/04/1948
	• Ancienne Manufacture de Draps au Pont Vieux : façades et toitures sud et retour à l'ouest, cage d'escalier et rampe	15/04/1948
	• Ancien Hôtel de Murat, 6 Bd Camille Pelletan (CCI) : Façade sur jardin, côté Rue Voltaire et rampe du grand escalier	13/05/1939
	• Fontaine monumentale Place Carnot	26/03/1926
	• 53 Rue de Verdun : Chambre de Joe Bousquet	10/01/1990
	• 53 Rue de Verdun : 1 <sup>er</sup> étage : plafonds peints du XVI et XVII ème s. et décor mural	21/01/1992
	• Pont aqueduc du Fresquel sur le canal du Midi	19/09/1996
	• Portail des Jacobins, Bd du Commandant Roumens, Mur attenant à la porte et Fontaine adossée	17/02/1926 23/01/1939
	• Trois balcons du 2 Rue Frédéric Mistral	10/04/1948
	• Grand Puits de la Cité	26/03/1948
	• Maison Gally Rue Jules Sauzède : plafonds	30/05/1947
	• Ancien Evêché au 67 Rue de la Mairie : Tourelle d'escalier et Porte Renaissance	10/04/1948
	• Escalier avec rampe forgée au 5 Rue Pinel (7)	13/04/1948
	• Petit Puits au centre de la Rue du Plô dans la Cité	26/03/1926
	• Porte sur Rue et Escalier au 30 Rue de la Préfecture (30 Rue Jean Bringer)	10/04/1948
	• Façades et toitures du 65 Rue de la Préfecture (71 Rue Jean Bringer)	13/04/1948
	• Hôtel Le Pelletier au 69 Rue Trivalle (34 Rue Trivalle) : façades, escalier et cheminées	07/10/1927 27/04/1948
	• Maison Cotte 45 Rue de Verdun	13/04/1948
	• 36 Rue de Verdun : Tourelle d'escalier en vis avec fenêtres gothiques et tourelle adjacente	13/04/1948
	• Ecole communale des filles (Collège Chénier), 65 Rue de Verdun (75) : porte sur rue et vantaux	26/03/1926
	• Ancien Bassin de distribution des Eaux, 98 Rue de Verdun, à l'angle de la Rue des Etudes : façades et toitures	10/04/1948
• Cour, escalier et Fenêtre à meneaux du 14 Rue Victor Hugo	10/04/1948	
• Hôtel de la Cité	30/10/1998	
• Théâtre Municipal	02/07/2002	
• 49 et 51 rue de Verdun : façades et toitures, plafonds du XV ème et salles	16/04/2004	
• Hôtel Guilhem 42 Rue Victor Hugo: façade sur rue, rampe d'escalier et fontaine	13/04/1948	

COMMUNES	MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS (TABLEAU 2/2)	
	Intitulé	Arrêté d'Inscription
Caux et Sauzens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Croix de l'ancien Cimetière désaffecté</li> </ul>	10/04/1948
Cavanac	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eglise Saint Pierre</li> </ul>	27/04/1948
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Portail et grille d'entrée du Château</li> </ul>	10/04/1948
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vestiges gisement Néolithique de la Farguette (parcelles)</li> </ul>	19/02/1992
Cazilhac	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abords de la Tour de Cazaban située sur la commune de Palaja</li> </ul>	24/04/1953
Couffoulens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eglise : pierres tombales</li> </ul>	22/05/1948
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Croix de Métier à l'Est du Château</li> </ul>	27/04/1948
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Château : façade Nord, toiture et terrasse</li> </ul>	10/04/1948
Fontiès-d'Aude	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Croix de Métier en face du cimetière</li> </ul>	14/04/1948
Lavalette	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Croix de cimetière de 1540</li> </ul>	22/11/1949
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 Croix discoïdales de part et d'autre de la porte du cimetière</li> </ul>	27/09/1948
Leuc	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reste de la Chapelle Sain Laurent</li> </ul>	26/04/1948
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Château</li> </ul>	14/04/1948
Mas des Cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pont sur la Lauquette entre le village et l'église</li> </ul>	29/11/1948
Montclar	néant	
Montirat	néant	-
Palaja	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eglise de St Etienne</li> </ul>	25/10/1961
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tour de Cazaban</li> </ul>	24/04/1953
Pennautier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Château y compris décor intérieur</li> </ul>	02/03/1989
Pezens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chapelle de la Madeleine</li> </ul>	08/09/1949
Preixan	néant	-
Rouffiac d'Aude	néant	-
Roullens	néant	-
Trèbes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eglise Saint Etienne</li> </ul>	03/09/1974
Villedubert	néant	-
Villemoustaussou	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ancien Pont Rouge situé sur Carcassonne</li> </ul>	17/04/1948
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Croix du Pont Rouge située sur Carcassonne</li> </ul>	10/04/1948
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pont aqueduc du Fresquel situé sur le Canal du midi sur Carcassonne</li> </ul>	19/09/1996
Villefloure	néant	-

### 1.17.2. La Protection des sites au titre de la loi 1930 : classement & inscription

On compte un grand nombre de sites protégés sur la Communauté d'agglomération (11 sur l'ensemble du territoire du SCoT).

Ils correspondent à des lieux très variés et présentent ainsi un panel de la richesse patrimoniale de son territoire (monument, paysage, sites naturels).



La liste précise par commune a été établie en reprenant les éléments d'inventaire du « Porter à connaissance » d'Août 2006.

COMMUNES	SITES CLASSES		SITES INSCRITS		SECTEURS SAUVEGARDES	
	Intitulé	Arrêté (A) ou Décret (D) de Classement	Intitulé	Arrêté d'Inscription	Intitulé	Arrêté de Classement
<b>Berriac</b>	néant	-	néant	-	néant	-
<b>CARCASSONNE</b>	• Canal du Midi	A 04/04/1997	• La Cité et son Cadre	20/07/1943	Bastide Saint Louis	03/10/1997
	• Abords de la Cité de Carcassonne	D 09/03/1998	• Parc du Domaine de Saint-Jean	31/07/1945		
			• Domaine de Serres	16/08/1977		
• Bastion du Calvaire	A 20/03/1945	• Rives et plan d'eau du Fresquel, Canal du Midi et les deux allées de cyprès qui le bordent	07/10/1946			
<b>Caux et Sauzens</b>	• Canal du Midi	A 04/04/1997	• Centre historique de la ville basse	10/03/1977	néant	-
<b>Cavanac</b>	néant	-	néant	-	néant	-
<b>Cazilhac</b>	néant	-	néant	-	néant	-
<b>Couffoulens</b>	néant	-	néant	-	néant	-
<b>Fontiès-d'Aude</b>	néant	-	néant	-	néant	-
<b>Lavalette</b>	néant	-	néant	-	néant	-
<b>Leuc</b>	néant	-	néant	-	néant	-
<b>Mas des Cours</b>	néant	-	• Ruines du Château et rives du Lauquet	06/08/1945	néant	-
<b>Montirat</b>	néant	-	néant	-	néant	-
<b>Palaja</b>	néant	-	• Puits de la Métairie de Gondal & Cyprès	06/08/1945	néant	-
<b>Pennautier</b>	néant	-	• Château et son parc	10/03/1972	néant	-
<b>Pezens</b>	• Canal du Midi	A 04/04/1997	néant	-	néant	-
<b>Preixan</b>	néant	-	néant	-	néant	-
<b>Rouffiac d'Aude</b>	néant	-	néant	-	néant	-
<b>Roullens</b>	néant	-	néant	-	néant	-
<b>Trèbes</b>	• Canal du Midi	A 04/04/1997	néant	-	néant	-
<b>Villedubert</b>	• Canal du Midi	A 04/04/1997	néant	-	néant	-
<b>Villemoustaussou</b>	• Canal du Midi	A 04/04/1997	néant	-	néant	-
<b>Villefloure</b>	néant	-	néant	-	néant	-



### Sites classés

**Le classement d'un site, au titre de la loi du 02 mai 1930 et ses décrets n° 69-607 du 13 juin 1969 et n°88-1124 du 15 décembre 1988 et n°98-865 du 23 Septembre 1998 (loi modifiée, dispositions édictées par les articles L341-1 à L341-22 du Code de l'Environnement), est un mode de protection très strict.**

Le classement est institué par arrêté du Ministère de l'Environnement ou par décret en Conseil d'Etat après avis ou sur proposition de la commission supérieure ou départementale des sites après enquête administrative.

**Le classement d'un site vise à assurer la protection et la conservation d'espaces naturels ou bâtis, qui présentent un intérêt général, d'un point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire, pittoresque ou naturel.**

- Les sites classés ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leur état en leur aspect sans autorisation spéciale délivrée par le Ministère de l'Environnement (article 12 de la loi du 2 mai 1930). Ce classement a le plus souvent pour objet d'imposer le maintien des lieux dans l'état où ils se trouvaient au moment de la décision.
- Tout type de modification qui aurait pour effet de rendre le classement sans objet dans un site classé, est ainsi proscrit.

**A l'instar de la protection des Monuments Historiques, dans le périmètre du SCoT, la commune de Carcassonne regroupe les trois sites classés du périmètre d'étude :**

- ⇒ pour l'aspect prestigieux et monumental de la Cité médiévale, 2 sites : site intitulé « Bastion du Calvaire », et site « Abords de la Cité de Carcassonne » qui englobe la cité et son ensemble paysager en partie Sud du territoire
- ⇒ pour son intérêt paysager pittoresque et historique : le Canal du Midi.

**Par contre, le site classé du canal du Midi serpente aussi sur les territoires communaux de Caux et Sauzens, Pezens, Trèbes, Villedubert et Villemoustaussou, transversal Est-Ouest en portion nord du territoire du SCoT.**

Aucune autre commune n'abrite de sites classés.

### Sites inscrits à l'inventaire

L'inscription d'un site à l'inventaire se fait par arrêté ministériel, en application de la loi du 02 mai 1930 et ses décrets, sur proposition de la Commission Départementale des Sites.

**L'inscription vise elle aussi à assurer la protection des monuments naturels et des sites d'intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, mais à un degré moindre que le classement.**

- Elle constitue une garantie minimale de protection et permet des modifications qui ne doivent toutefois pas remettre en cause le fondement de l'inscription, et dispose d'une procédure plus légère en matière d'autorisation.
- A l'origine la procédure d'inscription était un stade préalable au classement d'un site. Aujourd'hui sont inscrits sur une liste, des sites patrimoniaux, qui ne présentent pas une valeur ou une fragilité justifiant leur classement, mais qui ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée.

L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que l'exploitation courante en ce

qui concerne les fonds ruraux et l'entretien normal pour les constructions sans en avoir avisé l'administration quatre mois à l'avance.

- Les projets et autorisations de travaux dans les sites inscrits relèvent d'une procédure légère dans laquelle un avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France est sollicité.
- Lorsque l'importance ou la qualité particulière des sites le justifie, la Commission Départementale des Sites est consultée.



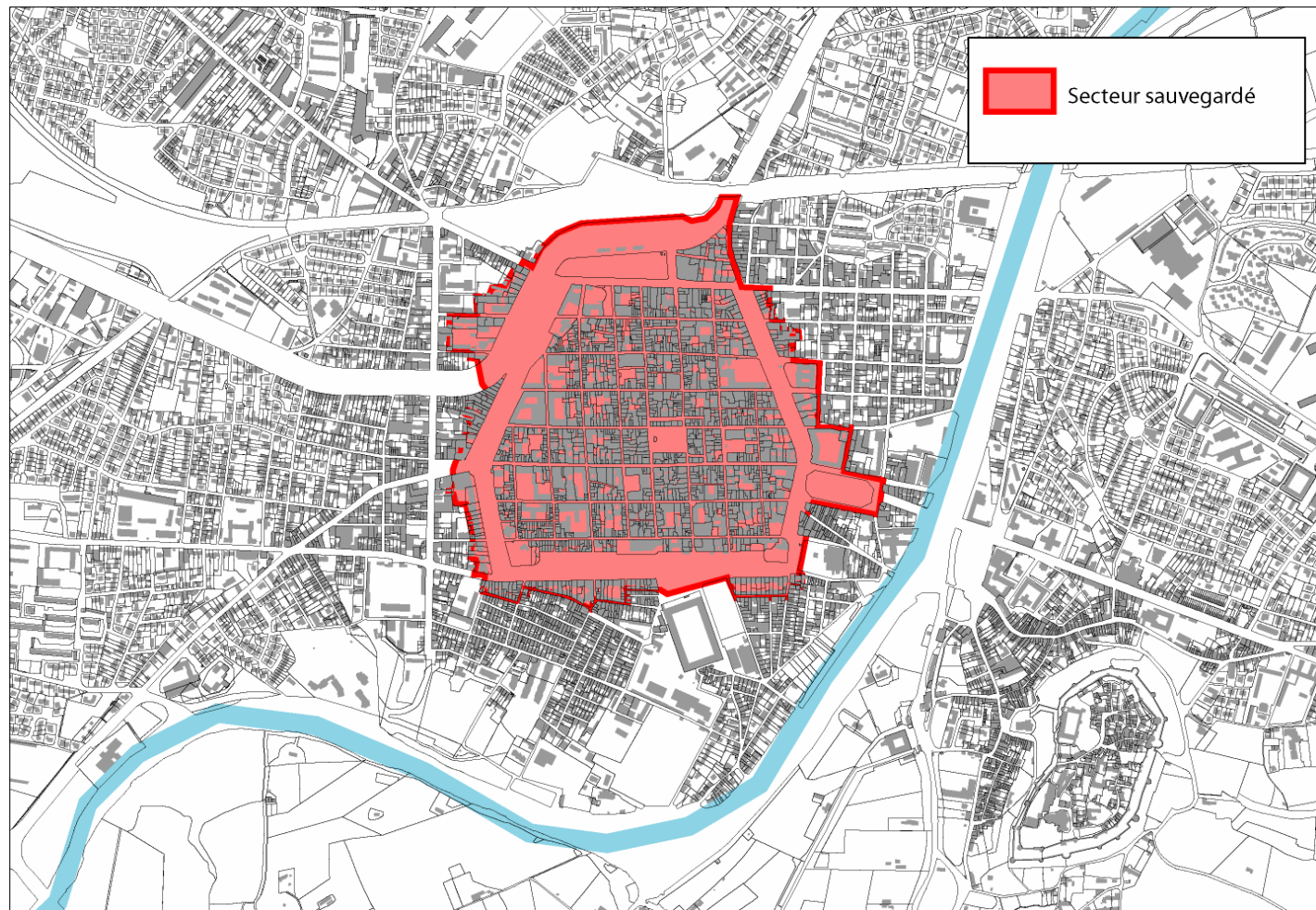
**Complémentaire à la protection des sites classés, 8 sites dans le territoire du ScoT Carcassonnais bénéficient d'une inscription qui permet d'accompagner leur évolution avec vigilance:**

- ⇒ pour l'aspect monumental, emblématique et paysager : *la Cité et son cadre* et le *Centre historique de la ville basse*, tous deux sur Carcassonne
- ⇒ pour l'aspect plus naturel et paysager :
  - le *Parc du Domaine de St Jean* et le site des *Rives et Plan d'eau du Fresquel* dans le secteur du Pont Rouge incluant une portion du Canal du Midi, deux sites inscrits s'inscrivant sur la périphérie du territoire communal de Carcassonne au Nord vers Villemoustaussou;
  - et le *Domaine de Serres* autour du château (en portion Nord-Ouest du territoire de Carcassonne, au contact du Canal du Midi)
- ⇒ pour leur valeur historique : *les Ruines du Château et les rives du Lauquet* sur la commune de Mas des Cours, et le *Château et son parc* de Pennautier ;
- ⇒ pour la qualité paysagère et le patrimoine rural : le site du *Puits de la Métairie de Gondal* et ses abords boisés de Cyprès, en limite Sud-Ouest de la commune de Palaja, au pied du massif des Corbières.

**La diversité de ces sites inscrits** : rivières, plantations, parc et châteaux, abords de monuments ou grands paysages **et leur situation dans un contexte naturel ou urbain, confirme la richesse patrimoniale du territoire, que l'on ne peut limiter aux sites de grande renommée et attractivité.**

Il convient toutefois de nuancer cette approche en précisant que la majorité des sites recensés bénéficiant d'une protection s'inscrivent en périphérie de l'agglomération de Carcassonne en couronne Nord et Ouest ; et que 12 communes du territoire ScoT ne comportent aucuns sites inscrits ou classés.

**Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Bastide de Carcassonne**



### 1.17.3. Réglementation spécifique des secteurs sauvegardés

**Un secteur sauvegardé est une mesure de protection portant, selon la loi, sur un «secteur présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles».**

Les secteurs sauvegardés ont en effet été spécialement introduits par la loi, dite « Malraux », du 4 août 1962, pour la sauvegarde des centres urbains historiques et plus largement d'ensembles urbains d'intérêt patrimonial.

*Il s'agissait, à l'époque, d'éviter leur destruction systématique par la politique de rénovation urbaine qui consistait en la démolition du tissu bâti ancien au bénéfice d'une reconstruction sans aucun rapport avec la ville traditionnelle.*

- Le secteur sauvegardé est une démarche d'urbanisme qualitatif dont l'objectif est autant de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne que d'en permettre l'évolution harmonieuse au regard des fonctions urbaines contemporaines et en relation avec l'ensemble de la ville.
- Il s'agit, à l'aide de règles et prescriptions spéciales, d'inscrire tout acte d'aménagement, de transformation ou de construction dans le respect de l'existant.

Dans un secteur sauvegardé, les programmes de rénovation et d'aménagement sont encadrés par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

- Ce plan est un document d'urbanisme qui remplace le plan local d'urbanisme (POS et PLU) sur le périmètre du secteur sauvegardé.
- Le PSMV est élaboré par l'État alors que le POS et le PLU relèvent des communes.
- C'est l'Architecte des Bâtiments de France qui assure la surveillance du secteur sauvegardé ; il est consulté obligatoirement pour toutes les autorisations d'urbanisme et les autorisations de travaux de toute nature avec émission d'un avis conforme.

**La sauvegarde de la ville basse de Carcassonne**, bénéficiant déjà d'une protection en site inscrit depuis la fin des années 70, a été renforcée en 1997 par l'arrêté de classement en secteur sauvegardé sous l'intitulé « Bastide Saint Louis ».

#### 1.17.4. Reconnaissance du patrimoine exceptionnel et outils de gestion

##### Opération Grand Site

**Les sites classés confrontés à des problèmes de fréquentation touristique ou d'entretien peuvent bénéficier d'une Opération Grand Site (OGS).**

L'objectif poursuivi par une Opération Grand Site vise :

- à protéger et restaurer la qualité paysagère du site,
- organiser la gestion des flux touristiques,
- et favoriser le développement socio-économique.

Les critères de sélection des sites pouvant bénéficier de cette démarche sont les suivants :

- ⇒ être un site classé majoritairement et être d'intérêt national, remarquable symbolique ou d'une portée culturelle largement reconnue,
- ⇒ être affecté par une fréquentation touristique excessive risquant de le dénaturer,
- ⇒ et faire l'objet d'une volonté de réhabilitation soutenue par un large consensus.

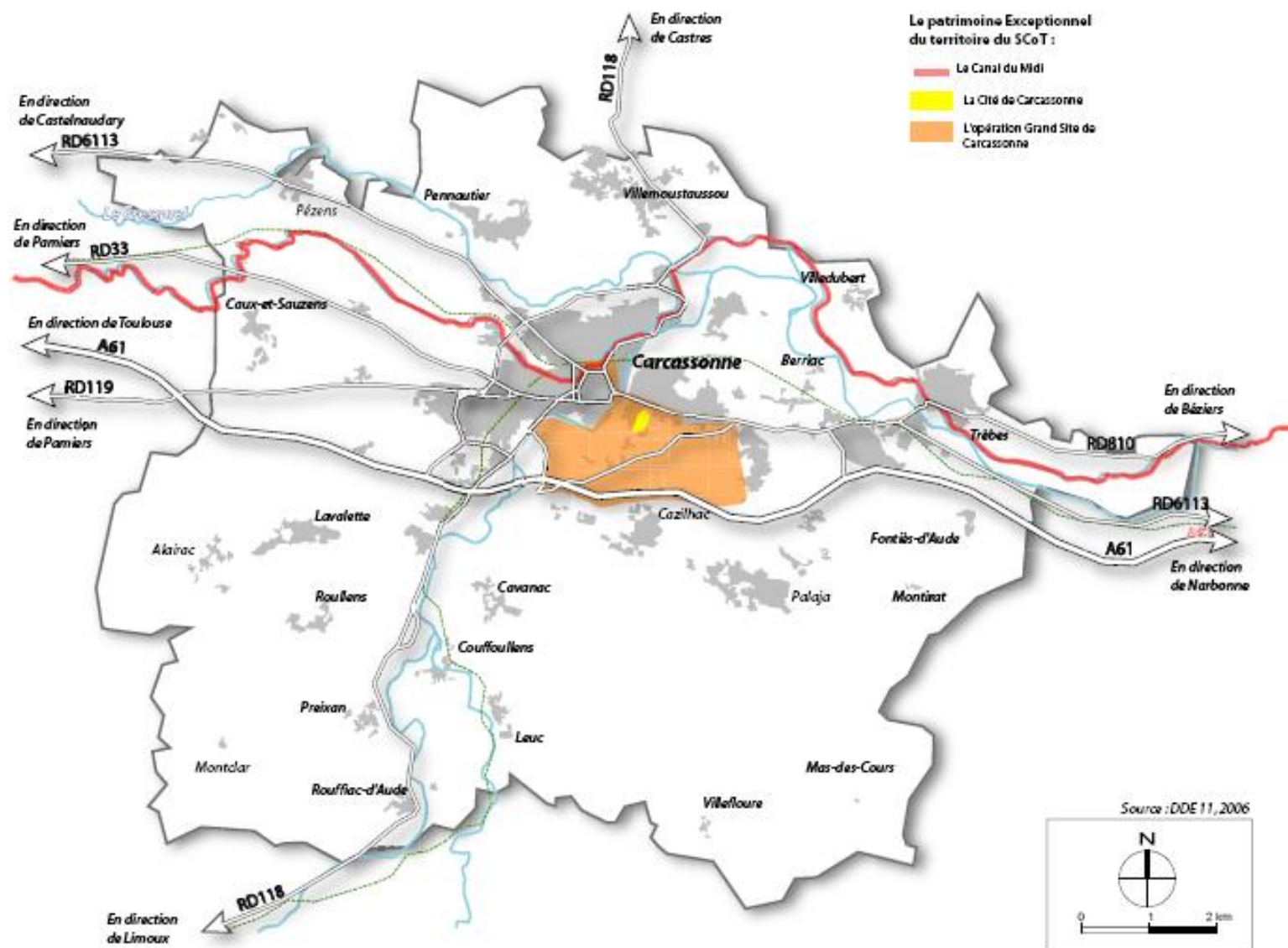
Après une phase de définition de projet l'Opération Grand Site permet la mise en place d'un programme de travaux d'aménagement faisant appel à des financements conjoints des instances publiques étatisées et locales.

A l'issue de l'ensemble des actions de réhabilitation, valorisation et gestion du site, un label *Grand Site de France* sera attribué pour conforter l'action des gestionnaires ayant achevé l'Opération Grand Site.

**L'ensemble du site classé intitulé « les Abords de la Cité de Carcassonne » et une partie des sites inscrits intitulés « la Cité et son cadre » et « Centre Historique de la ville basse » font l'objet d'une Opération grand Site** qui vise la remise en valeur du patrimoine avec un programme d'actions concrètes portant sur :

- l'agriculture, les boisements, le paysage,
- la résorption des points noirs paysagers et urbains,
- les réseaux et voies (enfouissement réseaux aériens, éclairage public, requalification des délaissés de voirie, parking et carrefour), les circuits : parking visiteurs, circuits piétons, aires de repos... ; la publicité, la signalétique directionnelle,
- la prescription architecturale et urbaine pour les tissus au contact du site, avec mise en valeur des espaces bâtis, gestion des déplacements...
- et l'ensemble de l'accessibilité et de la desserte du site avec traitement d'entrée de ville, dimensionnement et repositionnement des parkings, structures d'accueil touristique de la Cité.

#### Reconnaissance du patrimoine exceptionnel du territoire du SCoT





**A ce jour, l'OGS de Carcassonne est en cours, le schéma global de fonctionnement du site sera finalisé dans les prochains mois**, et les premières actions qui verront le jour concerneront le stationnement aux abords de la Cité et la construction de la structure d'accueil.

### ***Inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO***

La liste du patrimoine mondial est établie par le Comité du Patrimoine Mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO).

L'inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial d'un site, lui confère un prestige indéniable.

- Un des avantages de cette inscription, réside dans l'accès au Fonds du Patrimoine Mondial qui assure un financement aux états ayant ratifié *la Convention de Protection du patrimoine Mondial Culturel et Naturel* (en date du 16 Novembre 1972), financements alloués pour l'identification, la préservation et la promotion des sites inscrits au patrimoine mondial.
- Les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, bénéficient de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans de gestion, en soutien des actions menées par les états responsables.
- Des experts peuvent assurer le cas échéant, la formation technique de l'équipe locale responsable de la gestion du site.

**Sur les 43 grands sites français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, le territoire du Scot Carcassonnais rivalise avec « les plus grands »** comme le Val de Loire et ses châteaux, Versailles, les Monuments Romains d'Arles, le Mont St Michel et sa baie, les Caps Corses de Girolata et de Porto, ou encore les 23 Beffrois du Nord Pas de Calais et de la Somme, **en accueillant 2 sites majeurs de renommée internationale :**

- la Cité médiévale de Carcassonne, inscrite sur la liste depuis 1997,
- et le Canal du Midi inscrit depuis 1996.

*A noter que le Canal du Midi construit au XVII<sup>ème</sup> siècle pour le commerce du blé (de 1666 à 1681 sous le règne de Louis XIV), est le plus ancien canal d'Europe encore en fonctionnement. Il n'accueille plus de trafic marchand depuis les années 1970 et est exploité aujourd'hui uniquement pour le tourisme. L'essor du tourisme fluvial est un phénomène récent en grande partie relayé par la notoriété touristique et patrimoniale. Le port de Carcassonne peut recevoir à quai 36 bateaux et on y enregistre un passage de 5600 bateaux par an.*

### **1.17.5. Sites archéologiques**

Le patrimoine archéologique participe directement de la valeur patrimoniale et historique d'un territoire. La loi du 27 Septembre 1941 a instauré la réglementation des fouilles archéologiques, soumise au contrôle de l'Etat : *«Nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages (...) sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation»* .

A noter que l'utilisation de détecteurs de métaux est soumise à une autorisation préfectorale (loi du 18 décembre 1989).

Il existe deux types de fouilles : la fouille programmée dans le cadre stricte de la recherche scientifique, et la fouille préventive déclenchée à l'occasion de chantiers et de travaux d'aménagement et d'urbanisme. Dans tous les cas, ces fouilles sont soumises à autorisation de l'Etat, par le Ministre (Direction de l'Architecture et du patrimoine) ou par le Préfet de région et les services de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) et du Service Régional de l'Archéologie (SRA).

❖ La DRAC et le SRA délivrent les autorisations de fouilles :

MJO/06160A\_Diagnostic\_final\_250311







- ⇒ après examen à l'échelle régionale du programme d'opérations préventives,
- ⇒ ou pour les fouilles programmées après avis du Conseil National de la Recherche Archéologique (CNRA) ou des Commissions Interrégionales de Recherche Archéologique (suivant l'intérêt national ou régional des sites).
- ❖ En matière de protection de l'environnement, le décret n° 93-245 du 25 février 1993 modifiant le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977, a intégré le patrimoine archéologique dans les études d'impact. Ce texte impose notamment aux maîtres d'ouvrage une évaluation initiale et la mise en oeuvre de mesures compensatoires.
- ⇒ Ce dispositif a été étendu aux installations classées par le décret n° 94-484 du 9 juin 1994. La protection et la conservation éventuelle des vestiges doivent satisfaire aux dispositions de la loi du 27 septembre 1941.
- ⇒ Par ailleurs, la dégradation, destruction et mutilation des vestiges ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques est punie par la loi (article 322-2 du code pénal).
- ❖ La protection et la conservation des vestiges issues des fouilles diffèrent suivant qu'il s'agisse de vestiges immobiliers ou mobiliers.
- ⇒ Lorsqu'il s'agit de vestiges immobiliers significatifs (appartenant à l'état ou à des particuliers), ils peuvent faire l'objet d'une protection au titre de la loi du 31 décembre 1913, avec inscription ou classement en Monument Historique.
- ⇒ Pour des vestiges mobiliers issues de fouilles, mais appartenant à une personne privée, ils peuvent aussi faire l'objet d'une protection MH, mais uniquement par la procédure de classement.
- ⇒ Le mobilier archéologique en cours d'étude est entreposé sous l'autorité de la Direction du Patrimoine, tandis que la conservation définitive incombe aux Musées.

**Dans le département de l'Aude 2 372 sites archéologiques ont été inventoriés par la DRAC Languedoc-Roussillon.** Cet inventaire est cependant loin d'être exhaustif, et tout type de nouveaux travaux et d'aménagement, sont susceptibles de provoquer de nouvelles découvertes.

**Le territoire du SCoT Carcassonnais recèle d'une grande richesse archéologique d'ores et déjà identifiable par :**

- ⇒ la présence de l'ancienne Voie Romaine d'Aquitaine qui traverse le territoire depuis l'Ouest,
- ⇒ et par les vestiges d'habitats néolithiques sur les communes de Carcassonne et Cavanac (lieux-dits Auriac et Lafarguette), qui bénéficient d'une protection comme Monument Historique inscrit à l'inventaire.

**De nombreux autres sites et découvertes jalonnent probablement le territoire.**

*Ne disposant pas au stade diagnostic des données d'inventaire archéologique, ce qui limite la diffusion des connaissances, nous ne pouvons évaluer la répartition géographique de cette richesse difficilement appréhendable. Il serait toutefois intéressant pour la collectivité lors des ateliers thématiques de compléter cette information.*

#### 1.17.6. L'Autre patrimoine : non réglementé, non identifié, souvent méconnu

La richesse patrimoniale du territoire ne se limite pas uniquement aux richesses préservées. Elle trouve un prolongement au travers :

- ⇒ **du patrimoine rural bâti remarquable** : matériaux, coloris et modénature propres au terroir, volumes et modes d'implantation, typologie suivant les fonctions agraires...etc
- ⇒ **et d'une multiplicité d'édicules et d'éléments patrimoniaux souvent insoupçonnés qui constitue le petit patrimoine rural remarquable, source d'identité** :
  - petit patrimoine rural lié à la religion et aux croyances : calvaires, chapelles, croix, niches et oratoires
  - éléments patrimoniaux liés à l'hydrographie : anciens moulins et ventelleres, ponts passerelles, écluses et déversoirs d'eau...
  - éléments liés à la distribution de l'eau : puits, fontaines, pompes, abreuvoirs, lavoirs...



- petit patrimoine lié à la représentativité sociale : pigeonnier, porches, clochetons...
- petit patrimoine lié aux limites : barrières, enclos, murs et murets...

**Sans inventaire connu à ce jour, il apparaît importun pour les communes de disposer d'une vision globale de cette richesse, ce qui requiert une expertise thématique.**

## 1.18. Définition de la Trame Verte et Bleue du territoire du Carcassonnais

Face à la perte de biodiversité constatée sur le territoire national, l'Etat français a souhaité, au travers de la **Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (loi n°2009-967 du 3 août 2009)** :

- introduire l'objectif de « préservation de la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques » (article 8),
- instaurer la constitution d'une « trame verte et bleue »<sup>21</sup>. Celle-ci doit constituer, « d'ici à 2012 », un « outil d'aménagement du territoire » permettant de « créer des continuités territoriales » (article 23).

L'instauration de cette trame verte et bleue s'accompagne d'autres dispositions complémentaires (articles 23 à 26).

Le projet de Loi portant Engagement de l'Etat pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » créé (art.45) un titre VII « Trame verte et bleue » au Livre III du Code de l'Environnement, dont l'art. L.371-1 porte sur le contenu et les finalités de cette trame :

**« La Trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels ».**

La constitution de cette trame verte et bleue, avec les mesures de gestion/protection associées, a pour objet d'enrayer le morcellement des espaces naturels et agricoles sur le territoire (dû à l'artificialisation des espaces, à l'étalement urbain, aux coupures par les infrastructures,...). Ce processus de morcellement a en effet conduit à une perte de biodiversité et à un appauvrissement génétique, rendant vulnérables les milieux et les espèces face aux adaptations nécessaires pour réagir aux évolutions et événements extérieurs. Il s'ensuit des conséquences biologiques, écologiques, paysagères, économiques...

D'autres évolutions du contexte législatif, ainsi que d'autres actions sont en cours/programmées à l'échelle nationale :

- mise en place d'un COMOP (COMité OPérationnel) TVB en décembre 2007
- projet de loi « Grenelle 2 » (art. 45) créant, dans le Code de l'Environnement :
  - ⇒ art. L.371-1 (cf. ci-dessus) définit l'objet et le contenu de la Trame Verte et Bleue,
  - ⇒ art. L.371-2 : élaboration d'un document cadre « Orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques »,
  - ⇒ art. L.371-3 : élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.
- projet de loi « Grenelle 2 » (art.6) modifiant l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :
  - ⇒ « les SCOT, PLU et cartes communales détermineront les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable (...) la préservation et la restauration des continuités écologiques ».
- parmi les réflexions en cours et à venir du COMOP TVB :
  - ⇒ la réalisation de documents d'appui méthodologique pour l'élaboration de la TVB régionale,

<sup>21</sup> Cf. définition donnée à la fin du préambule.



⇒ la contractualisation pouvant être mise en place pour la gestion des espaces constitutifs de la TVB.

La constitution d'une trame verte et bleue à l'échelle du SCOT répond donc aux besoins de :

- **connectivité des espèces,**
- **liaison des habitats,**
- **prise en compte des zonages de protection et de connaissance,**
- **prise en compte des enjeux écologiques supra-régionaux (entre les territoires).**

Enlever la zone  
pelouse ouverte  
sur MOREAU

### Définition de la Trame Verte et Bleue

Par définition déterminée par la loi, **la trame verte** repose :

- d'une part, sur les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres III et IV du code de l'environnement ;
- d'autre part, sur les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ;
- enfin, sur les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L.211-14 du code de l'environnement (bandes enherbées).

Sur le plan de sa composition, la trame verte est constituée au minimum de deux composantes principales :

- les réservoirs de biodiversité,
- et les corridors écologiques (ces derniers permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité).

Deux réservoirs de biodiversité peuvent être connectés par un ou plusieurs corridors notamment parce que les espèces présentes ont des exigences différentes. Les réservoirs de biodiversité fonctionnant en réseau jouent aussi le rôle de continuité écologique.

Par définition déterminée par la loi dite Grenelle 2, **la trame bleue** repose :

- d'une part, sur des cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux classés pour la préservation de rivières de référence, de réservoirs biologiques et d'axes importants de migration pour les espèces amphihalines et pour le rétablissement de la continuité écologique,
- et sur certaines zones humides dont la préservation ou la restauration est considérée nécessaire à l'atteinte d'objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) transcrits en droit français dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- et d'autre part, sur des compléments à ces premiers éléments identifiés dans les schémas régionaux de cohérence écologique comme importants pour la préservation de la biodiversité.

### 1.18.1. Analyse du contexte et des enjeux

#### **Méthodologie**

Sur le territoire du SCOT carcassonnais, l'élaboration de la Trame Verte et Bleue a été menée de la manière suivante :

- L'exploitation de données « brutes » :
  - ⇒ photos aériennes,
  - ⇒ observations de terrain, à partir des photos aériennes et du fond IGN 1/25 000è,
  - ⇒ croisement avec les périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel,
  - ⇒ recueil de données bibliographiques,
  - ⇒ analyse des documents d'urbanisme disponibles.
- L'analyse et la hiérarchisation des fonctionnalités et des enjeux,
- La cartographie de ces éléments :
  - ⇒ cartes de travail au 1/25 000è : pré-repérage écologique et paysager (*celui-ci ne doit pas être considéré comme exhaustif : il s'agit du repérage des principales entités identifiées à l'échelle globale du territoire, constituant une trame « minimale », à compléter par un travail semblable à l'échelle des territoires communaux*),
  - ⇒ carte de synthèse générale, à l'échelle du territoire complet.
- La réalisation de fiches de synthèse, par grandes entités :
  - ⇒ identification et hiérarchisation des fonctionnalités et des enjeux,
  - ⇒ constat sur le statut actuel de ces milieux,
  - ⇒ identification des éléments à préserver/valoriser.



Dans un second temps, la mission donnera lieu à des propositions pour assurer la préservation/valorisation des ces éléments.

**Ces cartes et fiches ont pour but premier de constituer un support d'aide à la décision dans l'élaboration du Document d'Orientations Générales du SCOT, afin d'intégrer les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité dans la planification territoriale. Elles ne sauraient, compte tenu du contexte législatif en cours d'évolution, constituer la Trame Verte et Bleue telle que les textes réglementaires et guides méthodologiques en cours d'élaboration pourraient la formaliser ultérieurement (cf. préambule de ce rapport).**

Il est à noter, par ailleurs, que les cartes données dans ce document identifient par des flèches des principes de connexion à assurer. Le positionnement de ces flèches est à comprendre comme étant un « principe » et non une position géographique précisément référencée. Ces principes pourront se décliner à l'échelle de la planification (choix de zonages naturels, utilisation de l'article L.123-1-7° du Code de l'urbanisme, identification de continuités au sein d'orientations d'aménagement définies sur des zones AU de PLU,...).



a) Le Canal du Midi

 <p><b>Figure 1 : Canal bordé d'un double alignement de platane, Caractère majestueux</b></p>	<b>LE CANAL DU MIDI</b>	Biodiversité	
		Paysage	
		Urbanistique	
		Récréatif	
		Agricole	
		Touristique	
<b>Eléments caractéristiques</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Élément inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO</b></li> <li>- <b>Trame bleue qui traverse tout le territoire d'Ouest en Est</b></li> <li>- <b>Support de différentes ambiances végétales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>le canal majestueux : double alignement de platanes ou de cyprès très rythmé, sur presque la totalité du cours d'eau,</b></li> <li>▪ <b>le canal plus naturel : végétation spontanée</b></li> </ul> </li> </ul>			
<b>Etat de conservation</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Des sujets (platanes, cyprès) en bon état sanitaire.</b></li> <li>- <b>Des chemins et des berges entretenus.</b></li> </ul>			
<b>Fonctionnalités associées / réseau écologique</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Récréatif : Un linéaire très entretenu pour la pratique de loisirs sur l'eau ou sur les berges (randonnée pédestre, vélo, bateau de plaisance)</b></li> <li>- <b>Paysage:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ <b>Élément de repère dans le grand paysage, par ses alignements très rythmés</b></li> <li>⇒ <b>Les alignements cadrent les vues depuis le canal vers la campagne comme des fenêtres sur le paysage</b></li> </ul> </li> </ul>			
 <p><b>Figure 2 : Canal bordé d'un double alignement de cyprès sur une petite portion</b></p>			



**Figure 3 : Des séquences plus naturelles avec une végétation plus dense et spontanée**

- **Biodiversité :**
  - ⇒ **Corridor boisé, élément de diversité dans un contexte viticole, avec arbres feuillus souvent mûres. Les vieux platanes creux favorables aux gîtes à chauves-souris.**
  - ⇒ **Corridor aquatique et hygrophile, mais également coupure possible localement pour des espèces terrestres qui peuvent avoir des difficultés à gravir les berges abruptes (difficulté connue au niveau des grands canaux de l'Est de la France par exemple).**



**Figure 4 : Le canal est un corridor boisé et hygrophile**

#### Statuts et régimes de protection actuels

- **servitude AC2 (servitude de protection des MH) mais elle ne semble pas intégrée à tous les documents de planification. Certaines communes ont classé en EBC une partie des berges, elles-mêmes classées en zone A ou zone N. Les linéaires de ripisylve ne sont pas tous repérés au titre du L.123-1 7° ou du L.130-1.**




#### Éléments importants à préserver et/ou à mettre en valeur

- **Préserver l'accessibilité du site**
- **Préserver les différentes ambiances (palette de couleur, palette végétale)**
- **Aménager des espaces de liaison et de rencontre avec l'Aude**
- **Préserver les vieux arbres (sauf problème de sécurité), privilégier les essences feuillues.**

b) L'Aude

 <p><b>Figure 4 : Ripisylve dense et naturelle, Sud-Ouest de Carcassonne</b></p>	<p><b>L'AUDE</b></p>	Biodiversité	
		Paysage	
		Urbanistique	
		Récréatif	
		Agricole	
		Economique	
<b>Eléments caractéristiques</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Trame verte et bleue qui traverse le territoire du Sud-Ouest à l'Est.</li> <li>- En amont et en aval de Carcassonne : cours d'eau bordé d'une ripisylve très dense qui limite son accès.</li> <li>- Élément du territoire lisible uniquement par l'épaisseur de sa ripisylve.</li> <li>- L'Aude apparaît comme une rupture dans le territoire. La rive Nord est nettement plus urbanisée que la rive Sud. Les franchissements de l'Aude semblent insuffisants (6 sur l'ensemble du territoire). Certains territoires et certaines communes en deviennent enclavés.</li> <li>- Quelques aménagements amorcés aux abords du cours d'eau dans Carcassonne.</li> </ul>			
<b>Etat de conservation</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ripisylve très dense, végétation spontanée et sauvage, dynamique fluviale active favorable à la diversité des habitats aquatiques et rivulaires.</li> <li>- Composition de saules, frênes et peupliers (habitats d'intérêt européen : forêt alluviale selon Directive « Habitats-faune-flore »).</li> <li>- Espace non entretenu.</li> </ul>			
 <p><b>Figure 5 : Aude inaccessible-Gravière de Trèbes</b></p>			



	<p><b>Fonctionnalités associées / réseau écologique</b></p>
<p><b>Figure 3 : l'Aude dans Carcassonne</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Biodiversité</b> : corridor boisé de grande importance dans un contexte viticole, avec arbres feuillus ; corridor aquatique et hygrophile également important (présence de la loutre en amont de Limoux, axe privilégié de colonisation à terme).</li> <li>- <b>Paysage</b> : la ripisylve de l'Aude filtre les vues sur la ville de Carcassonne.</li> <li>- <b>Récréatif</b> : un parc a été aménagé sur l'île située au Sud-Est de Carcassonne.</li> <li>- <b>Economique</b> : 3 carrières alluvionnaires, actuellement en activité, sont présentes directement aux abords de l'Aude.</li> </ul>
	<p><b>Statuts et régimes de protection actuels</b></p>
<p><b>Figure 4 : Vallée de l'Aude à Couffoulens</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ZNIEFF de Type II</b> sur la totalité de la traversée du territoire du SCOT, hormis dans la traversée de la ville-centre (aval barrage du Paycherou – Chaussée St Jean).</li> <li>- <b>Villedubert</b> : Zone inondable (PSS de l'Aude, PPRI du Trapel) mais absence d'EBC (et autre mode de protection) alors que la ripisylve est très présente. Seulement un zonage Agricole Protégé inondable (inconstructible)</li> <li>- <b>Couffoulens</b> :</li> <li>- <b>PADD</b> intégrant un périmètre plus large que celui de la ZNIEFF, avec l'intention de protéger des bois et des landes (mais quid PLU ?)</li> <li>- <b>PSS (Plan des Surfaces Submersibles).</b></li> </ul>
	
<p><b>Figure 5 : Bras de l'Aude aménagé-Sud Est Carcassonne</b></p>	

**Éléments importants à préserver et/ou à mettre en valeur**

- **Préserver l'ambiance naturelle et sauvage de la ripisylve tout en aménageant des lieux de découverte et de déplacements doux (conserver des zones tranquilles : nidification de rapaces et hérons, présence de la loutre probable).**
- **Faciliter les accès et les franchissements de l'Aude.**
- **Aménager des cheminements doux sur les berges (mais pas en continu car risque de dérangement sur tout le linéaire) ainsi que des espaces de liaison et de rencontre avec le Canal du Midi. Prévoir de soigner les abords des carrières, et de travailler sur la reconversion des sites lorsqu'ils ne seront plus en activité.**

c) Le Fresquel



Figure 1 : Le Fresquel à Pennautier



Figure 2 : Le Fresquel à Pezens



Figure 3 : Le Fresquel à Pennautier

<b>LE FRESQUEL</b>	Biodiversité	
	Paysage	
	Urbanistique	
	Récréatif	
	Agricole	
	...	
<b>Eléments caractéristiques</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affluent de l'Aude, il traverse le Nord du territoire d'Est en Ouest pour se jeter dans l'Aude au niveau de Montredon.</li> <li>- Ripisylve associée dense et épaisse.</li> </ul>		
<b>Etat de conservation</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ripisylve de même composition végétale que celle de l'Aude (Saule, Frêne, Peuplier Grisard → habitats d'intérêt européen : forêt alluviale selon Directive « Habitats-faune-flore »).</li> <li>- Végétation naturelle et spontanée.</li> <li>- Aménagement et entretien de la ripisylve localisé au niveau des villages.</li> </ul>		
<b>Fonctionnalités associées / réseau écologique</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Biodiversité : corridor boisé important dans un contexte viticole, avec arbres feuillus ; il s'agit également d'un corridor aquatique et hygrophile.</li> <li>- Paysage : Matérialise les limites nord de la commune de Carcassonne et filtre les vues sur la ville</li> </ul>		
<b>Statuts et régimes de protection actuels</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Fresquel fait l'objet d'un PSS</li> <li>- Pennautier : zonage AP (Agricole Protégé), N, îlot Nh et A ; certaines haies ne sont pas repérées (ni protégées).</li> <li>- Pezens : zonage agricole inondable (Ai) en majeure partie, naturel inondable (Ni) et urbaine ou à urbaniser mais soumis à</li> </ul>		



	<b>l'aléa inondation (Ubai, Ufbi, AUepi).</b>
--	-----------------------------------------------

**Éléments importants à préserver et/ou à mettre en valeur**

- **Préserver l'épaisseur de la ripisylve du Fresquel pour :**
- **limiter le développement de l'urbanisation sur le territoire agricole,**
- **filtrer les vues sur la ville,**
- **préserver et affirmer les fonctions de refuge et de corridor pour la faune et la flore sauvage dans un contexte très cultivé.**
- **Valoriser cette continuité verte pour développer un réseau de déplacements doux le long du cours d'eau, connecté au Canal du Midi et à l'Aude.**

d) Le Lauquet



Figure 1 : Le Lauquet à Couffoulens



Figure 2 : Le Lauquet entre Pomas et Verzeille

**LE LAUQUET**

Biodiversité	
Paysage	
Urbanistique	
Récréatif	
Agricole	

**Eléments caractéristiques**

- **Affluent de l'Aude, il forme avec celle-ci une vallée entre les massifs de la Malepère et des Corbières au Sud du territoire.**

**Etat de conservation**

- **Ripisylve de même composition végétale que celle de l'Aude (Saule, Frêne, Peuplier Grisard → habitats d'intérêt européen : forêt alluviale selon Directive « Habitats-faune-flore »).**
- **Végétation naturelle et spontanée.**
- **Aménagement et entretien de la ripisylve localisés au niveau des villages.**

**Fonctionnalités associées / réseau écologique**

- **Biodiversité : corridor boisé important, dans un contexte viticole, avec arbres feuillus ; corridor aquatique et hygrophile (exemple d'espèce utilisant ces corridors : la Cordulie à corps fin, protégée au niveau national et européen, observée à Couffoulens).**



Cordulie à corps fin

- **Paysage : continuité verte.**





Figure 3 : Le Lauquet à Leuc



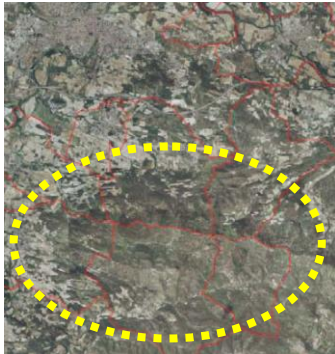

**Statuts et régimes de protection actuels**

- Le Lauquet fait l'objet d'un PSS.
- Leuc est dotée d'une carte communale : absence de règlement adapté pour permettre un mode de protection suffisant.
- Couffoullens :
- PADD intégrant un périmètre plus large que celui de la ZNIEFF, avec l'intention de protéger des bois et des landes (mais quid PLU ?)
- PSS (Plan des Surfaces Submersibles).

**Eléments importants à préserver et/ou à mettre en valeur**

- Préserver l'épaisseur de la ripisylve du Lauquet.
- Assurer à celui-ci une eau de qualité (présence avérée d'au moins une espèce d'intérêt national et européen, utilisant ce cours d'eau).
- Valoriser cette vallée verte pour développer un réseau de déplacements doux et de loisirs.

e) Le massif des Corbières



 <p>Figure 1 : Massif des Corbières</p>  <p>Figure 2 : Vue sur Carcassonne depuis le massif</p>  <p>Figure 3 : Massif des Corbières occidentales</p>	<p><b>LE MASSIF DES CORBIERES</b></p>	Biodiversité	
		Paysage	
		Urbanistique	
		Récréatif	
		Agricole	
		...	
<b>Eléments caractéristiques</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Masse boisée importante, continue et dense.</li> </ul>			
<b>Etat de conservation</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Boisements continus composés principalement de chênes verts et de chênes pubescents (très grande entité à forte naturalité).</li> </ul>			
<b>Fonctionnalités associées / réseau écologique</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Biodiversité : sur le plan de l'écologie du paysage, il s'agit de boisements « sources » en mosaïque avec des milieux ouverts hébergeant une faune et une flore méditerranéennes des plus intéressantes ; irradiations vers le Nord et l'Ouest vers les zones de plus basse altitude jusqu'aux abords de l'agglomération (abords du Lac de Cavayère par exemple)</li> </ul>			
			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paysage : surplombant le territoire, le massif offre de nombreuses vues. Il est aussi un fond de scène aux paysages du territoire.</li> <li>- Récréatif : il accueille le lac de la Cavayère, grand site de loisirs à</li> </ul>			

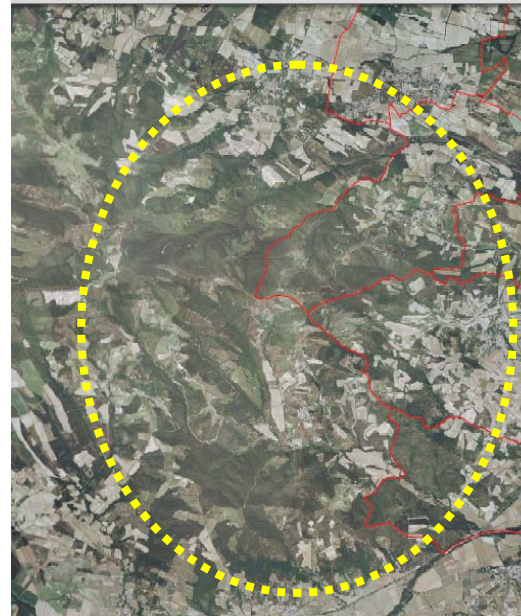
	<p><b>l'échelle du territoire.</b></p>
	<p><b>Statuts et régimes de protection actuels</b></p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mas-des-Cours : RNU</b></li> <li>- <b>Villefloure : Carte Communale</b></li> <li>- <b>Palaja : PLU prescrit mais aucune donnée</b></li> <li>- <b>Site Natura 2000 des Corbières Occidentales (Zone de protection spéciale)</b></li> </ul>
<p><b>Figure 4 : Lac de la Cavayère au Nord du massif</b></p>	

<p><b>Éléments importants à préserver et/ou à mettre en valeur</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Formes des massifs à préserver notamment sur les talwegs qui viennent progressivement mourir sur les zones urbanisées ou cultivées.</b></li> <li>- <b>Importance des milieux ouverts pour les espèces méditerranéennes les plus intéressantes (plantes, invertébrés, reptiles, zones de chasse pour des rapaces comme le Circaète Jean-le-Blanc).</b></li> </ul>



f) Le Massif de la Malepere

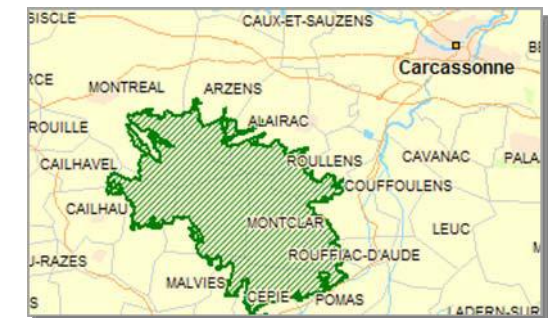
 <p><b>Figure 1 : Friche intégrée aux boisements</b></p>  <p><b>Figure 2 : Un espace qui offre des vues</b></p>	<p><b>MASSIF DE LA MALEPERE</b></p>	Biodiversité	
		Paysage	
		Urbanistique	
		Récréatif	
		Agricole	
		...	
<b>Éléments caractéristiques</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Masse boisée occupant le Sud-Ouest du territoire.</li> </ul>			
<b>Etat de conservation</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Massif composé principalement de chênes verts, ponctué de friches et de cultures.</li> <li>- La limite des boisements est liée aux cultures (vignes, champs et friches).</li> </ul>			
<b>Fonctionnalités associées / réseau écologique</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Biodiversité : sur le plan de l'écologie du paysage, il s'agit de boisements « sources » en mosaïque avec des milieux ouverts hébergeant une faune et une flore méditerranéennes des plus intéressantes ; irradiations vers le Nord et l'Est vers les zones de plus basse altitude. La taille des massifs permet la présence d'espèces forestières comme l'Aigle botté (noté à Preixan par ex.)</li> <li>- Paysage :</li> <li>- il offre de nombreuses vues et il est très perçu,</li> <li>- il est donc un fond de scène aux paysages du territoire.</li> </ul>			
<b>Statuts et régimes de protection actuels</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rouffiac d'Aude : PLU mais pas de</li> </ul>			



**Figure 3 : Massif de la Malepère et ses extensions vers Roullens, Preixan et Rouffiac**

**donnée**


- Roullens : zonage N, pas d'EBC pour le Sud-Ouest de la commune.**
- **Preixan : majoritairement zonage N, et EBC pour partie.**
- **Site Natura 2000 du Massif de la Malepère (SIC)**



**Éléments importants à préserver et/ou à mettre en valeur**

- **Formes des boisements à préserver, pour qu'ils ne soient pas davantage « entamés » par les friches, les différentes cultures et l'urbanisation.**
- **Importance des milieux ouverts pour les espèces méditerranéennes les plus intéressantes (plantes –pelouses à orchidées-, invertébrés, reptiles, zones de chasse pour des rapaces comme le Circaète Jean-le-Blanc).**

**g) Les grands domaines et leurs boisements**

	<p><b>LES GRANDS DOMAINES ET LEURS BOISEMENTS</b></p>	Biodiversité	
		Paysage	
	<p><b>Eléments caractéristiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Boisements denses et homogènes organisés autour des grands domaines viticoles.</b></li> </ul>	Urbanistique	
		Récréatif	
<p><b>Etat de conservation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Boisements souvent privés.</b></li> </ul>		Agricole	
<p><b>Fonctionnalités associées / réseau écologique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Paysage : les boisements permettent de repérer les domaines dans le grand paysage.</b></li> <li>- <b>Patrimoine : l'ensemble formé par la propriété et son boisement constitue un élément identitaire et caractéristique du Carcassonnais.</b></li> <li>- <b>Biodiversité : constituent des éléments de diversification dans les grandes étendues viticoles ou cultivées (vieux arbres, vergers, bâtiments avec gîtes potentiels à chauves-souris, nidification du Moineau soulcie) ; boisements relais entre les boisements linéaires ou les boisements importants proches, surtout s'ils sont situés à moins d'un kilomètre.</b></li> </ul>		Patrimoine	
<p><b>Statuts et régimes de protection actuels</b></p>			

**Figures 1 et 2 : Domaine de Rivals et son boisement associé**



	- <b>Haies repérées et protégées au titre du L.123-1 7° ou au titre des EBC (L.130-1)</b>
--	-------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Éléments importants à préserver et/ou à mettre en valeur</b>
-----------------------------------------------------------------

- |                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Forme des boisements à conserver.</b></li><li>- <b>Bâtiments à valoriser.</b></li></ul> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**h) Les boisements ponctuels**



**Figure1 : Boisement de pins sur petit relief**



**Figure2 : Boisement entamé par l'agriculture ou les friches**



**Figure3 : Boisement au Nord-Ouest de Trèbes**

<b>LES BOISEMENTS PONCTUELS</b>	Biodiversité	
	Paysage	
	Urbanistique	
	Récréatif	
	Agricole	
	...	

**Eléments caractéristiques**

- **Au Nord : boisements composés principalement de pins sur les petits reliefs.**
- **Au Sud : reliquats issus des massifs des Corbières et du Massif de la Malepère, qui se composent de chênes verts, de chênes pubescents et de pins.**



**Principaux boisements sur le territoire (source : IFN)**

**Etat de conservation**

- **Boisements denses et homogènes, parfois entamés par l'agriculture, la vigne ou l'urbanisation.**



Figure 4 : Boisement ponctuel à Grèzes

**Fonctionnalités associées / réseau écologique**

- **Biodiversité :** constituent des éléments de diversification dans les grandes étendues viticoles ou cultivées ; refuges pour la faune et la flore sauvages (zones de reproduction privilégiées de rapaces courants comme la Buse variable par ex. qui consomme des rongeurs dans les zones cultivées alentours) ; boisements relais entre boisements linéaires (corridors) ou boisements importants proches, surtout s'ils sont situés à moins d'un kilomètre.
- **Paysage :**
  - Certains filtrent les vues sur Carcassonne, qui en devient peu perceptible.
  - Situés sur les reliefs, ils permettent une meilleure compréhension de la topographie.
  - Ils sont des fonds de scène du paysage agricole.

**Statuts et régimes de protection actuels**

**Variables :** au « mieux » EBC en sus du zonage A ou N.

**Éléments importants à préserver et/ou à mettre en valeur**

- **Protéger les boisements vis-à-vis de l'urbanisation ou de l'emprise agricole.**
- **Ne pas créer de coupures entre ces boisements et les corridors boisés proches, au travers de l'urbanisation, de routes importantes (ruptures de liens possibles entre ces espaces).**



i) Les alignements remarquables


	<p><b>LES ALIGNEMENTS REMARQUABLES</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Biodiversité</td> <td>Orange</td> </tr> <tr> <td>Paysage</td> <td>Red</td> </tr> <tr> <td>Urbanistique</td> <td>Orange</td> </tr> <tr> <td>Récréatif</td> <td>Yellow</td> </tr> <tr> <td>Agricole</td> <td>Yellow</td> </tr> <tr> <td>...</td> <td></td> </tr> </table>	Biodiversité	Orange	Paysage	Red	Urbanistique	Orange	Récréatif	Yellow	Agricole	Yellow	...	
		Biodiversité	Orange										
Paysage	Red												
Urbanistique	Orange												
Récréatif	Yellow												
Agricole	Yellow												
...													
<p><b>Eléments caractéristiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des alignements en bordure des routes, voies et chemins qui marquent bien souvent une voie de communication, l'entrée dans une commune ou dans un domaine.</li> <li>• Il s'agit principalement d'alignements de platanes.</li> </ul>													
<p><b>Etat de conservation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vieux et beaux sujets en bon état phytosanitaire.</li> </ul>													
<p><b>Fonctionnalités associées / réseau écologique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Paysage :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ confère un aspect moins minéral aux voies de circulation.</li> <li>⇒ ils permettent de repérer les axes dans le grand paysage.</li> </ul> </li> <li>- <b>Urbanistique :</b> marquent l'entrée dans une commune.</li> <li>- <b>Biodiversité :</b> corridors boisés pour des espèces courantes jusqu'au cœur des bourgs et des villes ; les vieux arbres avec cavités sont des gîtes potentiels pour des chauves-souris ou pour des oiseaux nichant dans ces cavités.</li> </ul>													
<p><b>Statuts et régimes de protection actuels</b></p>													

Figure 1 : Caux et Sauzens



Figure 2 : Entre Caus et-Sauzens et Grèzes



**Figure 3 : Domaine de Pech Redon**



**Figure 4 : alignement de pins parasols à Pezens**





**Figure 5 : alignement de Cypres Toujours Vert (forme dit de Florence) à Pennautier**

- Parfois repérés comme EBC ou alignements.

**Éléments importants à préserver et/ou à mettre en valeur**

- Alignements à préserver.

j) Les haies brise vent

	<p><b>LES HAIES BRISE VENT</b></p>	Biodiversité	
		Paysage	
<p><b>Figure 1 : haies brise-vent en limite de parcelle agricole</b></p>	<p><b>Eléments caractéristiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elles sont positionnées en limite de parcelles agricoles.</li> </ul> <p><b>Etat de conservation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elles sont composées principalement de cyprès, mais également de peupliers.</li> </ul> <p><b>Fonctionnalités associées / réseau écologique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agricole : protègent les cultures.</li> <li>- Paysage : elles ponctuent le territoire agricole de façon verticale. Elles ferment les vues tel un rideau végétal.</li> <li>- Biodiversité : corridors boisés pour des espèces courantes ; refuges pour la faune et la flore sauvages (alimentation, nidification).</li> </ul> <p><b>Statuts et régimes de protection actuels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- EBC mais pas de manière systématique</li> </ul>	Urbanistique	
		Récréatif	
		Agricole	
		...	
	<p><b>Figure 2 : haies brise-vent entre Caux-et-Sauzens et Grèzes</b></p>		





**Figure 3 : haies brise-vent entre Caux-et-Sauzens et Grèzes**






**Figure 4 : haies brise-vent de Cyprés à Lavalette**

**Éléments importants à préserver et/ou à mettre en valeur.**

- **Préserver les rideaux végétaux**

**k) Les haies bocagères et arbres isolés**

	<p><b>LES HAIES BOCAGERES ET ARBRES ISOLES</b></p>	<p>Biodiversité</p>	
<p><b>Figure 6 : paysage agricole structuré entre Pennautier et Pezens</b></p>		<p>Paysage</p>	
		<p>Urbanistique</p>	
<p><b>Figure 7 : dans les Corbières</b></p>		<p>Récréatif</p>	
		<p>Agricole</p>	
<p><b>Figure 3 : mur de pierres sèches à Pennautier</b></p>	<p>Environnemental</p>		
<p><b>Eléments caractéristiques</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Haies bocagères peu présentes et mal dessinées.</li> <li>- Des haies qui, quand elles sont présentes, structurent et diversifient le paysage.</li> </ul>	



**Figure 4 : terrasses et haies discontinues à Berriac**



**Figure 5 : reliquats de haies dans les Corbières**



**Etat de conservation**

- Haies en partie supprimées pour optimiser la surface des parcelles agricoles.
- Haies libres composées d'une végétation spontanée.



**Figure 6 : zone bocagère à Caux**



**Figure 6 : zone bocagère à Roullens**



**Figure 7 : zone bocagère avec talus à Cavanac**

**Fonctionnalités associées / réseau écologique**

- Biodiversité : éléments de diversification dans les grandes étendues viticoles ou cultivées, en particulier si présence de talus secs/murs de pierre ; refuges pour la faune et la flore sauvages (oiseaux, reptiles, mammifères dont Musaraigne étrusque,...) ; corridors entre les boisements linéaires ou les boisements importants proches, surtout s'ils sont situés à moins d'un kilomètre.
- Agricole : elles matérialisent les limites des cultures.
- Paysage: elles rythment le territoire et mettent en valeur le camafeu de cultures. Les arbres isolés forment des points d'appel.
- Environnemental : elles permettent de réduire l'érosion des sols.


**Statuts et régimes de protection actuels**

<b>Éléments importants à préserver et/ou à mettre en valeur</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Préserver ces haies pour :</b></li><li>- <b>Conserver la taille actuelle des parcelles et éviter des cultures extensives afin de maintenir le paysage à l'échelle humaine.</b></li><li>- <b>Stabiliser les sols et éviter toutes érosions prématurées liées à de fortes pluies.</b></li></ul>	




I) Les jardins familiaux


 <p><b>Figure 8 : Jardins familiaux aux abords du Fresquel (Pezens)</b></p>	<p><b>LES JARDINS FAMILIAUX</b></p>	Biodiversité	
		Paysage	
		Urbanistique	
		Récréatif	
		Agricole	
<p><b>Eléments caractéristiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Eléments à part entière de la trame verte, ils constituent des ponctuations aménagées et façonnées par l'homme.</b></li> </ul>			
<p><b>Etat de conservation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Espaces entièrement aménagés et entretenus par les habitants.</b></li> </ul>			
<p><b>Fonctionnalités associées / réseau écologique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Urbanistique et paysager : ils créent des espaces de respiration et de transition entre la ville et la campagne.</b></li> <li>- <b>Récréatif et social : lieux de rencontres et de lien social.</b></li> </ul>			
<p><b>Statuts et régimes de protection actuels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Zonage variable au PLU,</b></li> <li>- <b>Pas d'inventaire avec repérage géographique.</b></li> </ul>			
 <p><b>Figure 2 : Jardins familiaux aux abords de l'Aude (Carcassonne)</b></p>			
 <p><b>Figure 3 : Jardins familiaux aux abords du Canal du Midi (Trèbes)</b></p>			



	
<b>Figure 4 : Jardins familiaux (Verzeille)</b>	
<b>Éléments importants à préserver et/ou à mettre en valeur</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Mettre en valeur ce paysage particulier</b></li><li>- <b>Offrir des vues sur ce patchwork de cultures</b></li></ul>	




m) **Petit réseau hydrographique**

 <p><b>Figure 1 : la Lauquette parcourant le Sud du territoire, dans les Corbières</b></p>  <p><b>Figure 2 : strate végétale basse</b></p>  <p><b>Figure 3 : roselière à Roseau commun (Ouest de Carcassonne)</b></p>	<p><b>PETIT RESEAU HYDROGRAPHIQUE</b></p>	Biodiversité	
		Paysage	
		Urbanistique	
		Récréatif	
		Agricole	
		...	
<b>Éléments caractéristiques</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ruisseaux, ruisselets ou fossés asséchés bordés en partie d'une petite ripisylve.</li> </ul>			
<b>Etat de conservation</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Petite ripisylve composée d'une strate végétale basse (arbustes et végétation herbacée associée).</li> </ul>			
<b>Fonctionnalités associées / réseau écologique</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ corridors hygrophiles pour des espèces inféodées aux zones humides (amphibiens, odonates,...) ; parfois de très faible dimension (fossés alimentés par une source et colonisés par une roselière favorable à la Rainette méridionale par ex).</li> <li>⇒ constituent souvent les seuls linéaires boisés en contexte viticole ou agricole intensif (fonction de petits corridors boisés et refuges pour la faune et la flore sauvages).</li> <li>⇒ points d'eau pour la faune terrestre surtout en période estivale.</li> </ul> </li> <li>- Agricole : constituent une limite naturelle et physique entre les parcelles agricoles.</li> </ul>			

	
	<p><b>Statuts et régimes de protection actuels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quasiment aucun inventaire ou protection dans les documents d'urbanisme,</li> <li>- Inventaire des zones humides qui parfois fait état du réseau hydrographique secondaire ou tertiaire (rare) quasiment jamais intégré au PLU (i.e. dans les documents opposables : règlement graphique et littéraire, orientations d'aménagement).</li> </ul>
<p><b>Figure 4 : ruisseau de Las Tabartèzes (Ouest de Carcassonne), repérable dans le paysage grâce à sa maigre végétation rivulaire</b></p>	
<p><b>Eléments importants à préserver et/ou à mettre en valeur.</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau hydrographique devra être préservé en veillant à conserver son écoulement naturel et sa végétation associée sur les rives.</li> <li>- Eviter les cultures jusqu'en bordure immédiate des ruisseaux (conserver une zone tampon d'au moins 5 m, afin d'éviter l'épandage accidentel d'intrants).</li> </ul>	



n) Pelouses ouvertes et grandes friches herbacées

 <p><b>Figure 1 : Pelouses relictuelles sur buttes au Nord de Pennautier</b></p>	<p><b>PELOUSES OUVERTES ET GRANDES FRICHES HERBACEES</b></p>	Biodiversité	
		Paysage	
		Urbanistique	
		Récréatif	
		Agricole	
		...	
<b>Eléments caractéristiques</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pelouses souvent sur les sommets de reliefs et coteaux escarpés, en mosaïque au niveau de grands massifs comme la Malepère et les Corbières occidentales (les pelouses à Orchidées couvrent d'ailleurs 10% du site Natura 2000 de la Malepère). De belles entités existent par ailleurs à Pennautier et Villedubert.</li> </ul>			
<b>Etat de conservation</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces souvent relictuels, en voie de colonisation par les ligneux en raison de l'abandon du pâturage (augmentation du risque incendie). Subsistent également en lisière de boisement.</li> </ul>			
 <p><b>Figure 2 : Pelouses en lisières à Pennautier</b></p>			
 <p><b>Figure 3 : Pelouses au Nord-Ouest de Trèbes</b></p>			



**Figure 4 : Pelouses en mosaïque avec le matorral dans les Corbières occidentales**

**Fonctionnalités associées / réseau écologique**

- **Biodiversité :** ces milieux ouverts hébergent une faune et une flore méditerranéenne des plus intéressantes (orchidées, papillons, orthoptères, reptiles, oiseaux –Pipit rousseline, Pie-grièche méridionale, Circaète jean-le-blanc,...-; ce sont des refuges pour la faune et la flore sauvages en contexte de zones cultivées.
- **Agricole :** peu de valeur actuellement.
- **Paysage :** ces pelouses permettent parfois de créer des ouvertures dans le paysage, facilitant ainsi sa lecture.

**Statuts et régimes de protection actuels**

	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Zonage N dans la plupart des cas avec certains secteurs en A</b></li></ul>
<b>Éléments importants à préserver et/ou à mettre en valeur</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Maintenir des zones ouvertes.</b></li><li>- <b>Maintenir des continuités entre les « taches » relictuelles (en dehors des grands massifs de la Malepère et des Corbières occidentales).</b></li></ul>	



## 1.18.2. Cartographie de la Trame Verte et Bleue

### Carte de synthèse générale

Cette carte identifie :

- Les grands périmètres et couloirs d'échanges :
  - o les grands massifs boisés (la Malepère et les Corbières),
  - o l'Aude et les autres grands cours d'eau, avec leur ripisylve associée,
  - o le couloir de migration de l'avifaune, induit par la géomorphologie et les éléments écologiques structurants du territoire.
  
- Les échanges locaux entre :
  - o milieux similaires,
  - o milieux complémentaires.
  
- Une identité patrimoniale et paysagère à valoriser : percées visuelles, panoramas et covisibilités avec les éléments identitaires de la TVB et du territoire :
  - o Canal du Midi,
  - o vallée de l'Aude,
  - o châteaux et domaines viticoles,
  - o massifs boisés, pelouses et matorral,
  - o plaine agricole avec haies bocagères et brise-vent.
  
- Des pressions : coupures et morcellements :
  - o étalement urbain,
  - o infrastructures.

Enlever la zone  
pelouse ouverte  
sur MOREAU

## Carte de synthèse générale

### **Cartes de travail**

Les cartes de travail au 1/25 000<sup>e</sup> restituent le pré-repérage écologique et paysager réalisé à l'échelle globale du territoire du SCOT.

**Ce pré-repérage ne doit pas être considéré comme exhaustif** : il s'agit des principales entités identifiées à l'échelle globale du territoire, constituant une trame « minimale », à compléter par un travail semblable à l'échelle des territoires communaux, à l'occasion par exemple de la révision des documents d'urbanisme.























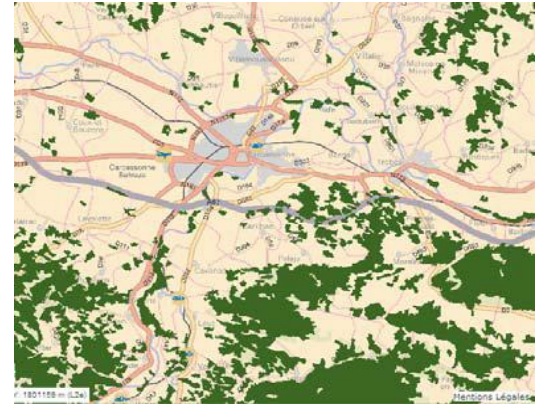








### 1.18.3. Informations relatives aux grandes entités écologiques rencontrées

Entité	Boisements	Milieux aquatiques et humides
<p><b>A l'échelle du SCOT et à plus large échelle</b></p>	<p>Deux grandes entités boisées sont : les massifs de la Malepère et des Corbières occidentales</p> <p>D'un point de vue d'écologie du paysage, il s'agit de boisements « source », possédant des irradiations vers les zones de plus basse altitude</p> 	<p>Le cœur du territoire est le point de convergence du réseau hydrographique venant de l'ouest et du sud.</p> <p>L'Aude et le Canal du Midi sont les principaux milieux supra-communautaires drainant de vastes milieux humides (milieux aquatiques et humides) dits mais également la forêt galerie (forêt de base d'Aulne glutineux, de Saules blancs, de frênes, les lisières et milieux associés).</p> 

<p><b>A l'échelle commu-nale</b></p>	<p>Des boisements linéaires de fond de vallée constituent des extensions de ces deux grandes entités vers les zones plus basses</p>  <p>Par ailleurs, des boisements plus ponctuels existent ici et là à la faveur de reliefs accentués ou de grandes propriétés (bois relais). Il s'agit de zones de reproduction privilégiés de rapaces courants comme la Buse variable par ex. qui consomme des rongeurs dans les zones cultivées alentours</p> 	<p>Il s'agit d'affluents probablement à estival. Le milieu plus frais se caractérise par la présence de feuillus tels que le frêne pubescent et pédonculés et des plantes fraîches caractéristiques des strates inférieures. Dans les zones cultivées, il s'agit de zones boisées ou presque</p> 
--------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>A l'échelle de la parcelle</b>	<p>Des haies le plus souvent liées à des talus abrupts constituent le dernier prolongement des continuités boisées et peuvent faire le lien entre différents boisements (bois relais ou liés au réseau hydrographique)</p>  <p>On notera également le long des voies de communication (routes, chemins), la fréquence d'essences à vocation paysagère (alignement de platanes, de Cyprès toujours vert dans sa forme dite de Florence notamment, ou encore du Pin parasol. Ces éléments linéaires peuvent jouer un rôle écologique important : nombreux trous dans les platanes utilisés par des oiseaux pour la reproduction ou les chauves-souris comme gîtes ; voies de transit pour les chauves-souris dont de nombreuses espèces sont connues pour suivre des éléments linéaires pour effectuer leurs déplacements</p>	<p>Le petit réseau hydrographique es héberge une faune et une flore b (roselières et grandes hélophytes du comme la Salicaire <i>Lythrum salicaria</i> hirsute <i>Epilobium hirsutum</i>, corri amphibiens comme la Rainette mérid</p> 
-----------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



#### **1.18.4. Analyse des documents d'urbanisme et préconisations générales en terme de planification**

##### ***Approche globale de la thématique trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme actuellement en vigueur***

Le territoire de l'étude est divisé en deux par l'autoroute A 61, selon un axe Est-Ouest. Les documents d'urbanisme des communes situées au Nord de cet axe sont disponibles sous format informatique. Ce sont ces PLU applicables qui ont été étudiés. Au Sud de cet axe, une bonne partie des communes situées à l'Est de la RD 118 appliquent un POS ancien. Certaines d'entre elles sont dotées d'une carte communale. Et enfin, d'autres ont prescrit l'élaboration de leur PLU mais aucune donnée n'est disponible à ce jour.

##### ***La nature variable des outils de planification***

###### **Absence de document d'urbanisme**

Sur le territoire du SCOT, une commune (Mas-des-Cours) n'a aucun document d'urbanisme. De fait, elle applique le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Cette absence de planification ne permet aucune action vis-à-vis de la Trame Verte et Bleue.

###### **Cartes Communales**

De leur côté, les Cartes Communales ne permettent pas aux communes d'avoir une approche pro-active en matière de protection, de mise en valeur, et de garantie d'accès et d'usage des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (absence de règlement propre aux secteurs dont on souhaite assurer une protection spécifique et adaptée).

###### **Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme**

Les documents anciens (POS du milieu des années 80) vont rapidement et progressivement être remplacés par des PLU. Le nouvel ordonnancement juridique issu des lois dites « Grenelle 1 et 2 » sera immédiatement applicable à ces PLU nouvellement approuvés (s'ils sont postérieurs auxdites lois, la Loi « Grenelle 1 » ayant été adoptée le 3 août 2009). Le SCOT pour sa part imposera aux PLU adoptés avant les lois une mise en compatibilité dans les 36 mois (Article L.123-14 du C.U.).

Les communes n'ayant pas encore prescrit l'élaboration de leur PLU (au moins 3) ne pourront plus approuver de révision simplifiée après le 31 décembre 2009. Seules des évolutions mineures entrant dans le champ des modifications simplifiées et des modifications pourront être conduites.

La prise en considération des thématiques « Trame Verte et Bleue » et leur déclinaison sur ces communes ne pourra vraisemblablement se faire qu'au travers d'un passage en PLU (travail demandant au moins 2 ans), les évolutions induites par un SCOT intégrant les dimensions « Grenelle 1 et 2 » (et donc notamment la notion de Trame Verte et Bleue) étant a priori de nature plus substantielle que celles qui motiveraient une modification simplifiée ou une modification des POS.

La mise en compatibilité éventuellement induite par l'approbation d'un SCOT intégrant les dimensions « Grenelle 1 et 2 » conduira les communes concernées à approuver leur nouveau PLU dans les 36 mois.

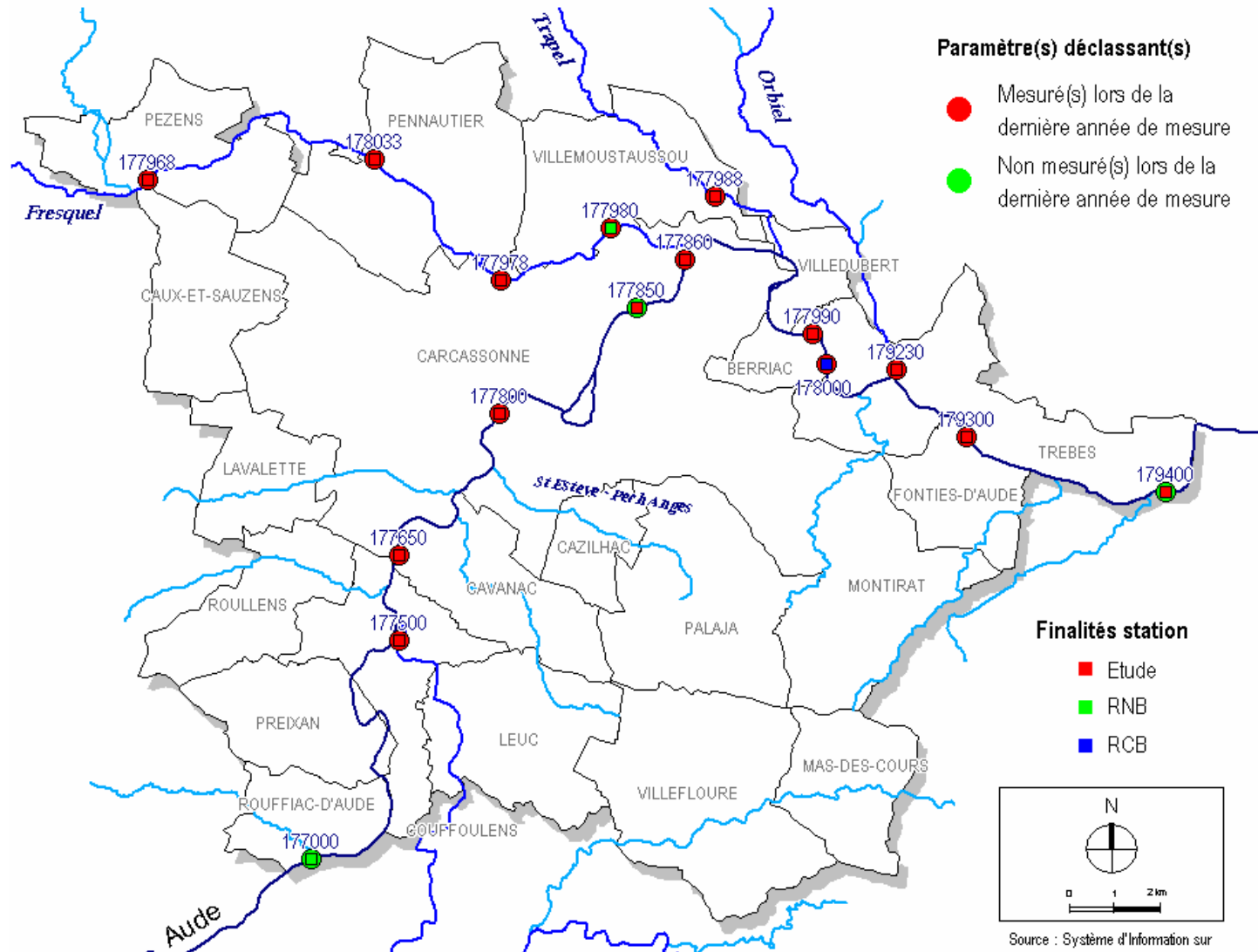
Le délai entre l'approbation du SCOT et la prescription d'élaboration du PLU, devra donc être d'un an au maximum.

### ***La Contractualisation comme levier d'action complémentaire et indispensable***

C'est au travers d'une définition concertée des actions à engager, des opérations de restauration, de protection et de mise en valeur, que la Trame Verte et Bleue trouvera une traduction sur les communes constitutives du SCOT.

Un emploi concerté du mode contractuel sera, à ce titre, de nature à favoriser une approche globale ou sectorisée de la TVB. (contrats avec la profession agricole, types Contrats d'Agriculture Durable, actions avec le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels, Contrats de Restauration Entretien, par exemple, ...)

Stations de suivi de la qualité présentes sur le territoire de l'agglomération



CODE STATION	INTITULE	RIVIERE	FINALITE	DERNIERE ANNEE MESURE	PARAMETRE DECLASSANT (MOYEN, MEDIOCRE OU MAUVAIS)
177000	Aude à Pomas	Aude	RCB	2005	aucun mesuré
177650	Aude à Cavanac	Aude	Etude	2001	MES et microorganismes
177800	Aude à Carcassonne	Aude	Etude	1996	MES
177850	Aude à Carcassonne	Aude	Etude	1996	aucun mesuré
177860	Aude à Carcassonne	Aude	Etude	2001	MES et microorganismes
177990	Aude à Berriac	Aude	Etude	2001	MES et microorganismes
178000	Aude à Carcassonne	Aude	RNB	2005	Microorganismes, Nitrates HAP
179300	Aude à Fonties-d'Aude	Aude	Etude	2001	Microorganismes, MES et Matières Phosphorées
179400	Aude à Barbaïra	Aude	Etude	2000	aucun mesuré
177968	Fresquel à Pezens	Fresquel	Etude	1997	Microorganismes
177978	Fresquel à Carcassonne	Fresquel	Etude	1997	Microorganismes
177980	Fresquel à Villemoustaussou	Fresquel	RCB	2004	Nitrates, température, microorganismes, matières phosphorées
178033	Fresquel à Carcassonne	Fresquel	Etude	2002	Matières phosphorées, Microorganismes, Nitrates
177500	Lauquet à Couffoulens	Lauquet	Etude	2003	Microorganismes
179230	Orbiel à Trèbes	Orbiel	Etude	2004	Microorganismes
177988	Trapel à Villemoustaussou	Trapel	Etude	1998	Microorganismes, Micro-polluants

1.19. L'Eau sous toute ses formes

1.19.1. Eaux superficielles et souterraines

Est-ce le sdage 2009 ?

Documents de références

Jusqu'ici, le SDAGE RMC constituait le schéma de référence pour le suivi des actions à mettre en œuvre pour assurer durablement la protection et gestion des milieux aquatiques.

- ✓ Toutefois, dans le cadre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, un Etat des Lieux a été réalisé sur l'ensemble du bassin RMC et particulièrement sur les bassins côtiers ouest (secteur 17).
- ✓ Des masses d'eau souterraines et superficielles ont été définies pour lesquelles des objectifs d'Etat en 2015 sont retenus. Si le niveau de dégradation est important, un délai est prévu ou des investigations nécessaires sont demandées.

Le tableau présenté sur la page suivante reprend les problèmes identifiés ainsi que les mesures préconisées par le groupe de travail réunis sous l'égide du comité de bassin Rhône Méditerranée.

Eaux superficielles

Les eaux superficielles du territoire de l'agglomération constituent une ressource naturelle essentielle ; et pour les bassins drainés sur le territoire Carcassonnais un patrimoine écologique et paysager, souvent caractérisé par la présence d'espèces et d'habitats remarquables.

Ces ressources sont menacées par un certain nombre de facteurs, d'impacts et d'activités humaines.

- ⇒ Ainsi, la dégradation de ces milieux est en grande partie occasionnée par les rejets d'effluents domestiques permanents ou par des rejets d'activités tels les effluents viti-viticoles.
- ⇒ En témoigne le caractère déclassant de la pollution en termes de microorganismes, assez généralisé au niveau des différentes stations de suivi de la qualité des eaux superficielles.

Ces rejets dans les milieux naturels aquatiques sont sources de pollution de l'Aude.

L'Aude dont le bassin versant atteint une superficie de 1794 km<sup>2</sup> à Carcassonne, a un débit moyen de 21 m<sup>3</sup>/s et un débit d'étiage parfois inférieur à 4 m<sup>3</sup>/s, bien que soutenu par les nombreux ouvrages hydroélectriques du bassin amont.

Six masses d'eau superficielles sont recensées sur le territoire de la communauté d'agglomération.

SOUS BASSINS VERSANTS		CODES ET NOM DES MASSES D'EAU	OBJECTIF D'ETAT ECOLOGIQUE	DEROGATION	JUSTIFICATION OU PRECISION
CODE	NOM				
CO_17_01	Affluents Aude médiane	182 - L'Aude du Fresquel à la Cesse	bon état	délai	sous réserve d'acquisition de données bio et pesticides
		185 - Orbiel	bon état	délai	Pesticides, Métaux, Artificialisation.
		187 - Trapel	bon état	délai	Pesticides
CO_17_03	Aude amont	197 - L'Aude de la Sals au Fresquel	bon état	non	sous réserve d'acquisition de données bio et pesticides
		198 - Le Lauquet	bon état	non	
CO_17_07	Fresquel	188 - Le Fresquel de la Rougeanne à l'Aude	bon état	à préciser	la question de l'objectif sur cette masse d'eau reste à approfondir



**Dans le SDAGE, l'Aude est classé en catégorie 1b (qualité assez bonne – pollution modérée) après la confluence du Lauquet alors qu'à l'amont ou encore après la traversée de Carcassonne, elle est classée en catégorie 2 (qualité médiocre – pollution nette).**

Les rejets de STEP, de quelques établissements industriels expliquent la détérioration de qualité. Le fonctionnement physique de l'Aude est d'ailleurs perturbé par des aménagements (digues, micro-centrales en amont de Carcassonne, seuils...) ou encore par l'extraction de matériaux.

**Eaux souterraines**

La nature géologique des terrains des systèmes aquifères se compose principalement des alluvions de l'Aude et de ses affluents où circule la nappe d'accompagnement de l'Aude à une faible profondeur et très exploitée.

**Ces systèmes constituent des ressources en eau importantes, mais vulnérables du fait de leur perméabilité.**

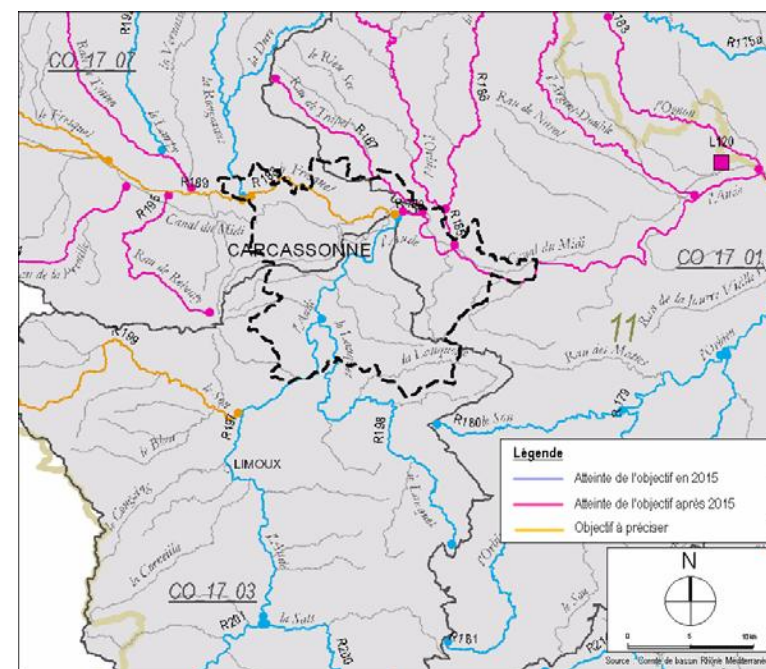
La connaissance des relations entre cette aquifère et les eaux superficielles est faible du fait de la complexité des mécanismes mis en jeu et de leur fonctionnement.

- Les alluvions modernes de la vallée de l'Aude se sont déposées sur un substratum de molasse peu perméable constituée de grès et de marnes sableuses intercalées.
- Constituées de sables graviers et de gros galets, les alluvions ont une épaisseur variant de 1,5 à 5 mètres. Elles sont recouvertes d'une couche de limons peu perméables de 1,2 à 3 m d'épaisseur.

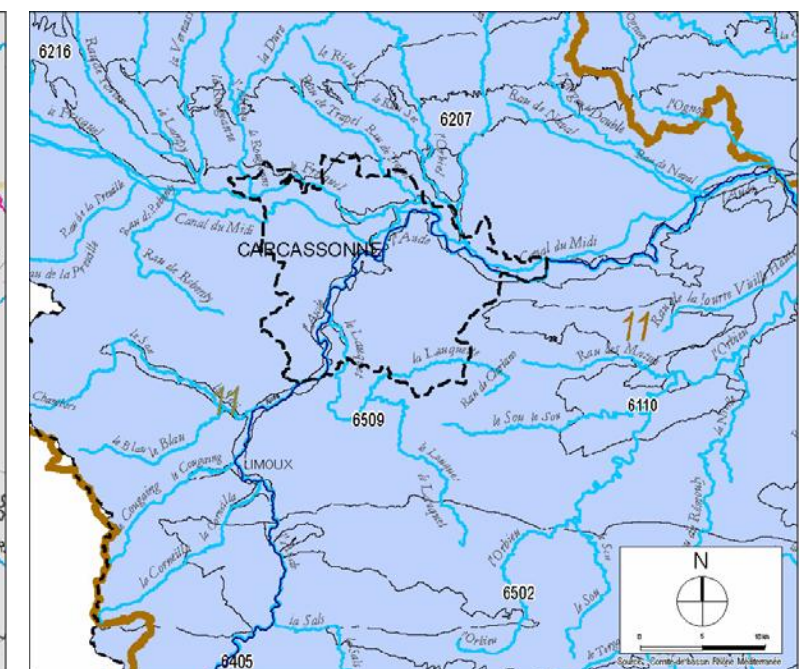
Trois masses d'eau souterraines sont identifiées sur le territoire de l'agglomération :

Masse d'eau ou secteur		Objectif global de la masse d'eau	Justification ou précision
Code ou secteur	Nom		
6509	Formations tertiaires BV de l'Aude et alluvions de la Berre	Bon Etat	-
6207	Calcaires éocènes du Cabardès	Bon Etat	-
6310	Alluvions de l'Aude	Bon Etat	Capacité à réduire les prélèvements agricoles et respecter les débits d'objectifs d'étiage

Qualité des Eaux :  
Carte d'Objectifs

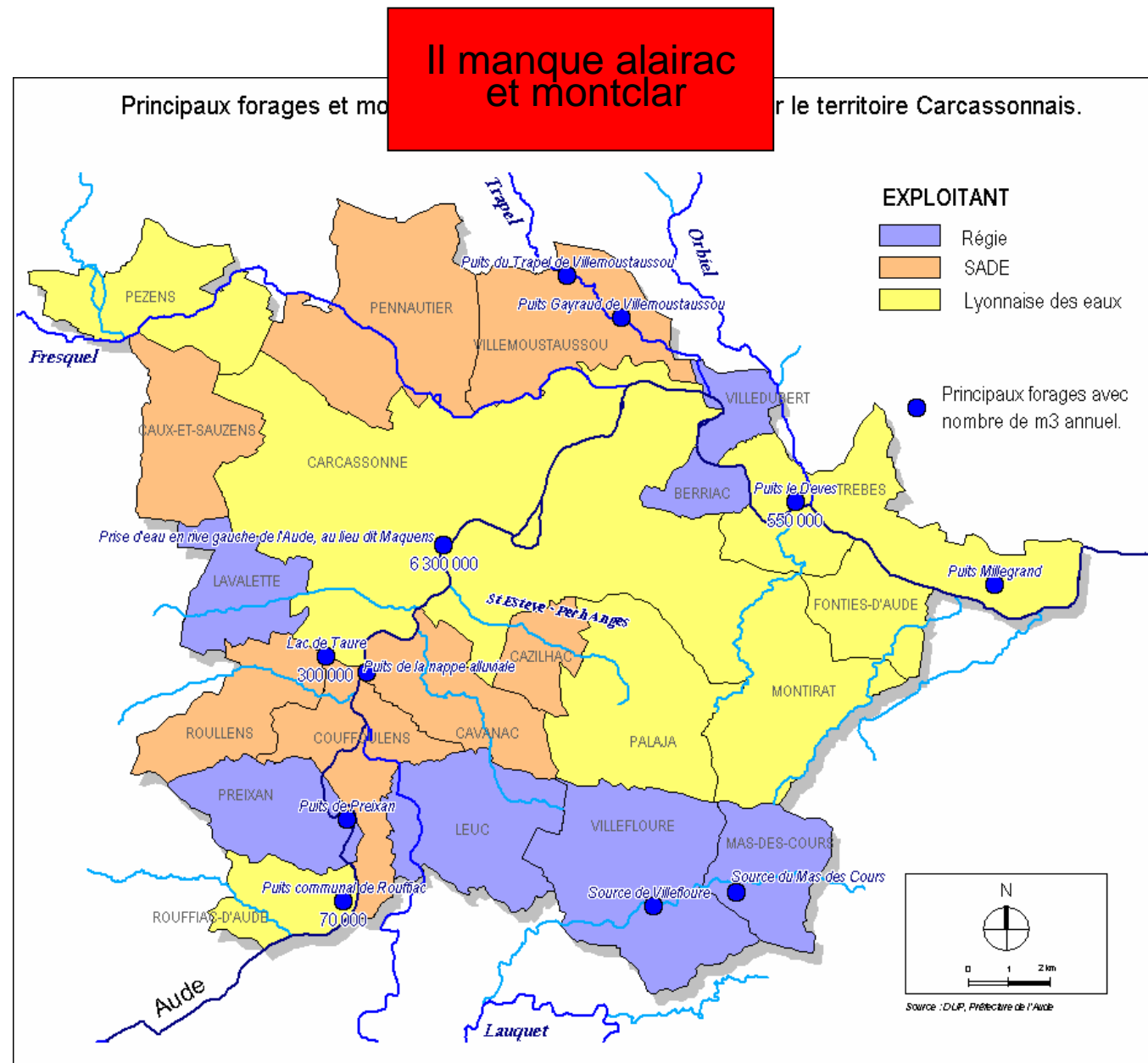


Localisation des masses d'eau souterraines



Problèmes	Mesures à prendre	CO_17_01	CO_17_03	CO_17_07
		Affluents Aude médiane	Aude amont	Fresquel
Altérations de la morphologie des cours d'eau	Développer et mettre en œuvre la restauration morphologique des cours d'eau	X	X	X
	Préserver, voire recréer les zones d'expansion de crues	X	X	X
Altération de la continuité biologique	Développer et mettre en œuvre la continuité biologique	X	X	X
	Poursuivre et renforcer l'approche globale de l'évolution des lits et de la gestion des flux solides	X	X	X
Altérations de flux sédimentaires	Améliorer la gestion sédimentaire		X	
	Restaurer un régime hydrologique (cruet et étiage) indispensable au fonctionnement durable des milieux aquatiques		X	
	Meilleure connaissance des milieux et des impacts du fonctionnement des ouvrages préalable à la mise en place d'actions de gestion		X	
Déséquilibre quantitatif lié à la gestion de la ressource (prélèvement notamment)	Progresser dans la connaissance des prélèvements	X	X	X
	Identifier les points stratégiques de suivi	X	X	X
	Déterminer les conditions et niveaux de prélèvements compatibles avec la préservation des milieux	X	X	X
	Promouvoir et accompagner les équipements et mode de gestion, collectifs et individuels, économes en eau			X
	Etablir et mettre en pratique des règles de partage de la ressource à l'échelle des sous bassins	X	X	X
	Restaurer un régime hydrologique (cruet et étiage) indispensable au fonctionnement durable des milieux aquatiques			X
Pollution liée aux rejets domestiques	Améliorer la qualité des réseaux existants et réaliser les extensions et raccordements prévus par les schémas directeurs	X		X
	Fiabiliser le fonctionnement et la gestion des installations de traitement (+ construction et mise aux normes des STEP collectives et industrielles)	X	X	X
	Développer de façon maîtrisée et réfléchie l'assainissement autonome	X		X
	Promouvoir la mise en place de systèmes d'épuration ou de filières de traitement adaptés aux contextes économiques et culturels locaux.	X	X	X
	Agir sur la gestion des boues dans les zones sensibles à l'eutrophisation, agir sur toutes les sources d'apport d'azote et de Phosphore	X	X	X
Pollution liée aux risques industriels	Agir sur les rejets ponctuels d'origine industrielle par des actions synergiques dans les domaines des actions réglementaires et des interventions financières			X
Pollution liée aux activités agricoles	Limiter les risques de pollution à partir des effluents d'élevage		X	X
	Bannir les excès de fertilisation azotée sur les cultures.		X	
Pollution par des substances chimiques	Agir sur les rejets ponctuels d'origine industrielle par des actions synergiques dans les domaines des actions réglementaires et des interventions financières	X		
	Inventaire des sites, sols et milieux pollués avec définition des mesures de décontamination ou de suivi	X		
Pollution par les pesticides liée aux apports agricoles	Utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique	X	X	X
	Limiter les pollutions ponctuelles avant et après les traitements	X	X	X
Pollution indifférenciée pesticides, nitrates, liée aux activités agricoles	Développer l'information pour les mesures d'accompagnement aux changements des pratiques	X	X	X
	Limiter les transferts de pollution diffuse sur les cours d'eau et les eaux souterraines	X	X	X
Effluents des caves vinicoles et distilleries	Bannir les excès de fertilisation azotée sur les cultures.	X	X	X
	Maîtriser l'impact des effluents vinicoles des caves particulières ou coopératives et des distilleries.	X	X	

Recensements des problèmes et mesures à prendre diagnostiquées par la commission géographique n°17 (Côtiers Ouest) sur le territoire de l'agglomération.



### 1.19.2. Eau Potable

Comme indiqué dans le chapitre Eaux Superficielles et Eaux Souterraines, **les enjeux de gestion quantitative et qualitatives des ressources en eau sont très importants sur le territoire de l'Agglomération.**

En effet, les eaux de surface constituent la ressource principale et la qualité de l'eau distribuée est le reflet de la qualité des eaux de surface infiltrées.

Les eaux de puits captant la nappe alluviale, en relation directe rapide et avec les eaux de surface, dès qu'il y a un pompage, sont exposées aux mêmes risques avec un temps de réponse très court souvent inférieur à l'heure.

**L'agglomération semble par conséquent dépendre globalement d'une ressource relativement peu diversifiée et sensible à la pollution, ce qui induit un enjeu important de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.**

Deux types de pollution peuvent être distingués :

- ⇒ Les pollutions liées aux aménagements, infrastructures et activités de type industriel (usines, gravières, caves et distilleries), agricole (utilisation de désherbants, de pesticides) et urbain (rejet de STEP, rejets directs par temps sec et par temps de pluie), qui ont un caractère latent. Il est proposé notamment au niveau des périmètres rapprochés d'interdire les installations classées, les élevages intensifs, l'installation de réservoirs conséquents d'hydrocarbures, l'installation de bassins de lagunage, l'épandage de lisiers...
- ⇒ Les pollutions accidentelles qui peuvent dégrader la qualité des eaux de l'Aude (au niveau des axes de circulation, hors A61 équipée de dispositifs anti-pollution).

**NB :** Si une pollution accidentelle importante intervenait à l'amont de l'usine de Maquens et obligeait d'interrompre les prélèvements sur l'Aude, la retenue de Taure permettrait de disposer d'une ressource de 300000 m<sup>3</sup>, capable de subvenir aux besoins en eau potable des villes de Berriac, Carcassonne, Cazilhac, Fontiès-d'Aude, Montirat, Palaja et Trèbes pendant une douzaine de 12 jours<sup>22</sup>. Cette ressource complémentaire n'est pas fonctionnelle actuellement.

Des problèmes de qualité bactériologique de l'eau distribuée ont été constatés pour la commune de Mas de Cours. Certains captages se situent dans une zone agricole où la viticulture prédomine (majeure partie de la plaine alluviale entre le canal du Midi et l'Aude) ceux-ci peuvent alors être soumis à des pollutions par des pesticides.

Au regard des modalités de distribution, il est intéressant de noter que :

- Les réseaux de distribution sont relativement anciens et présentent globalement un rendement de facturation moyen (74 %).
- Il existe une dépendance de l'agglomération des principaux syndicats de production d'eau. Les syndicats Sud-Oriental des Eaux de la Montagne Noire et Oriental des Eaux de la Montagne Noire participent à près de 17 % des volumes distribués pour le syndicat (66 % sans compter Carcassonne).

<sup>22</sup> « Définition et délimitation des périmètres de protection des captages » Jean Chamayou – Novembre 2000.

Prélèvements	Maitre d'Ouvrage	Volume annuel disponible/utilisé	Communes intéressées
Prise d'eau en rive gauche de l'Aude, au lieu dit Maquens	Carcassonne	6300000	Berriac, Carcassonne, Cazilhac, Fontiès-d'Aude, Montirat, Palaja, Trèbes
Lac de Taure	Carcassonne	300000	Berriac, Carcassonne, Cazilhac, Fontiès-d'Aude, Montirat, Palaja, Trèbes
Puits de la nappe alluviale	Carcassonne	750000	Berriac, Carcassonne, Cazilhac, Fontiès-d'Aude, Montirat, Palaja, Trèbes
Prise Barrage de Laprade	BRL Exploitation		Caux et Sauzens, Cavanac, Lavalette, Leuc, Pennautier, Pezens, Rouffiac d'Aude, Trèbes, Villedubert, Villeflore, Villemoustaussou
Prise de Frassagne 2	Syndicat Sud Oriental des Eaux		Caux et Sauzens, Pennautier, Pezens, Roullens
Puits Syndical de Moussoulens	Syndicat Sud Oriental des Eaux		Caux et Sauzens, Pennautier, Pezens, Roullens
Source Loubatière	Syndicat Sud Oriental des Eaux		Caux et Sauzens, Pennautier, Pezens, Roullens
Puits de la nappe alluviale	Cavanac		Cavanac, Lavalette, Leuc, Villeflore
Source du mas des Cours	Mas des Cours		Mas des Cours
Puits de Preixan	Preixan		Preixan
Puits communal de Rouffiac	Rouffiac	70000	Rouffiac
Puits Bedou	Syndicat Sud Oriental des Eaux		Rouffiac
Puits le Deves	Trèbes	550000	Trèbes
Puits Millegrand	Trèbes		Trèbes
Source de Villeflore	Villeflore		Villeflore
Puits du Trapel de Villemoustaussou	Villemoustaussou		Villemoustaussou
Puits Gayraud de Villemoustaussou	Villemoustaussou		Villemoustaussou



Quelle est cette étude ?

La pop est sur estimée

Nous disposons d'un diag  
sur eau potable réalisé par  
SOGREAH en 2010 pour la  
CAS

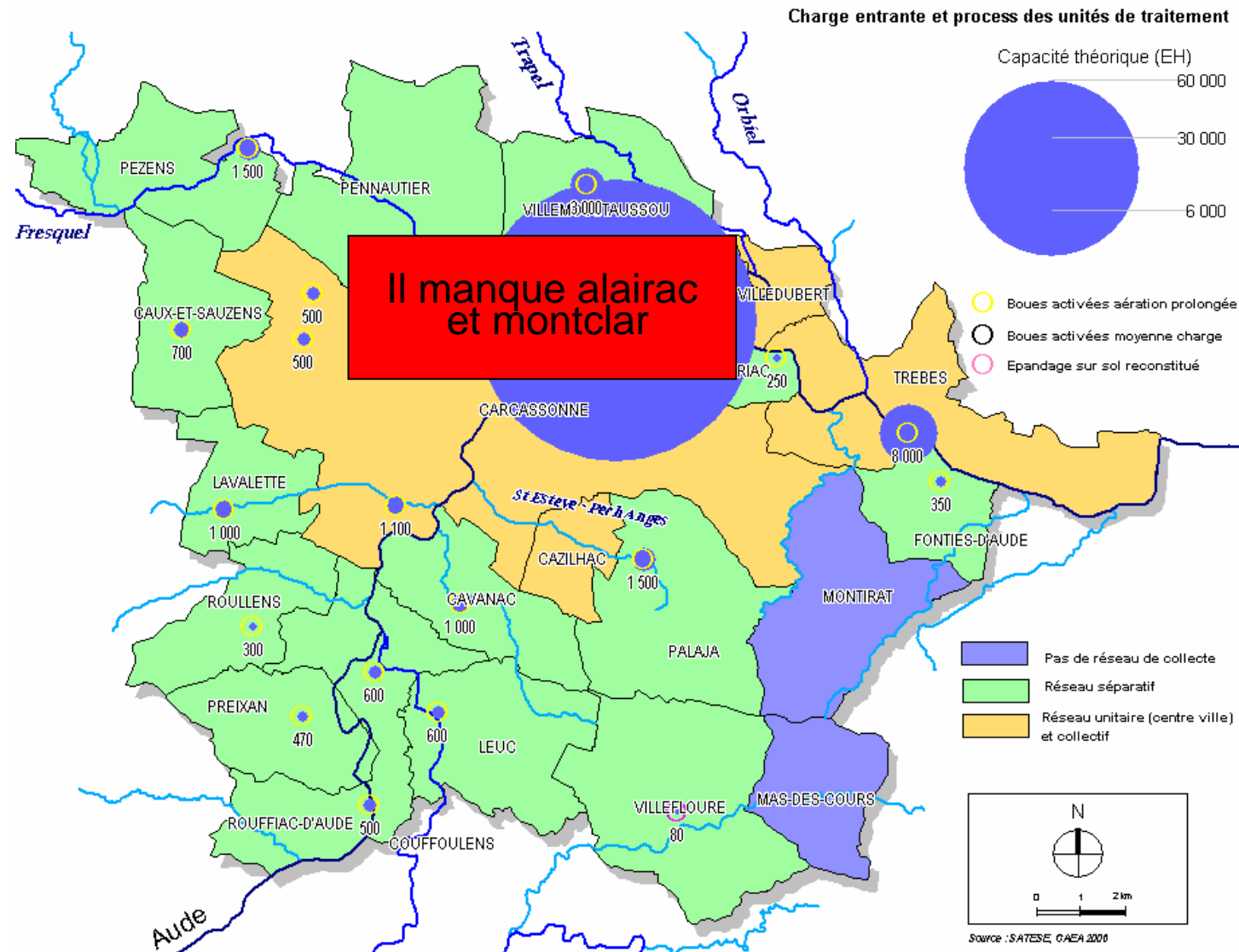
Les recommandations qui peuvent d'ores et déjà être retenues sont :

Communes	Pop actuelle estimée (SCE + Gaea)	Pop actuel (Gaea)	Part de l'adduction du syndicat	date approximative de création du réseau principal	Volume prévisible 2026 sans réparation des fuites.	Volume prévisible 2006 avec réparation des fuites (au min urbain 85%, rural 75 %).	Indice linéaire de Consommation	rendement théorique max					
BERRIAC	800 hab.	625 hab.		1969	218650 m3	218650 m3	20 m3/l/km	80.0 %					
CARCASSONNE	45296 hab.	45296 hab.	0.24%	n.c	6548785 m3	5748292 m3	40 m3/l/km	85.0 %					
CAUX-ET-SAUZENS	850 hab.	850 hab.	0.00%	1974	97772 m3	97772 m3	14 m3/l/km	80.0 %					
CAVANAC	824 hab.	824 hab.	1900 hab.	7000 m	90.0 %	47306 m3	Synd. Sud-Oriental des Eaux de la Montagne Noire	100.00%	1950	109079 m3	109079 m3	19 m3/l/km	80.0 %
CAZILHAC	1530 hab.	1400 hab.	3400 hab.	14207 m	68.1 %	127765 m3	Synd. Sud-Oriental des Eaux de la Montagne Noire	100.00%	n.c	283922 m3	241831 m3	25 m3/l/km	80.0 %
COUFFOULENS	541 hab.	500 hab.	1100 hab.	6500 m	64.0 %	54761 m3	Synd. Sud-Oriental des Eaux de la Montagne Noire	100.00%	n.c	111344 m3	89075 m3	23 m3/l/km	80.0 %
FONTIES-D'AUDE	440 hab.	300 hab.	1000 hab.	7130 m	60.9 %	36944 m3			1970	83964 m3	63959 m3	14 m3/l/km	80.0 %
LAVALETTE	1540 hab.	1537 hab.	5000 hab.	7000 m	n.c	n.c	Synd. Sud-Oriental des Eaux de la Montagne Noire	100.00%	n.c				
LEUC	595 hab.	500 hab.	1100 hab.	n.c	37.1 %	85506 m3	Synd. Sud-Oriental des Eaux de la Montagne Noire	70.12%	1928	158078 m3	78238 m3		75.0 %
MAS-DES-COURS	17 hab.	15 hab.	50 hab.	1260 m	n.c	n.c			1954				
MONTRIRAT	60 hab.	70 hab.	100 hab.	2010 m	88.2 %	4057 m3			1870	6762 m3	6762 m3	6 m3/l/km	75.0 %
PALAJA	2300 hab.	2300 hab.	4000 hab.	28481 m	79.6 %	148874 m3			n.c	258911 m3	257584 m3	14 m3/l/km	80.0 %
PENNAUTIER	2450 hab.	2200 hab.	3500 hab.	26734 m	85.0 %	139916 m3	Synd. Sud-Oriental des Eaux de la Montagne Noire	100.00%	n.c	199880 m3	199880 m3	14 m3/l/km	80.0 %
PEZENS	1500 hab.	1100 hab.	4000 hab.	19471 m	69.9 %	87624 m3	Synd. Sud-Oriental des Eaux de la Montagne Noire	100.00%	n.c	233664 m3	204076 m3	12 m3/l/km	80.0 %
PREIXAN	515 hab.	507 hab.	1500 hab.	6500 m	71.1 %	35561 m3			1926	103576 m3	92053 m3	15 m3/l/km	80.0 %
ROUFFIAC-D'AUDE	400 hab.	350 hab.	700 hab.	5818 m	74.1 %	28387 m3			n.c	49677 m3	46001 m3	13 m3/l/km	80.0 %
ROULLENS	500 hab.	500 hab.	1000 hab.	4000 m	84.5 %	26844 m3			1954	53688 m3	53688 m3	18 m3/l/km	80.0 %
TREBES	7000 hab.	6500 hab.	14300 hab.	49325 m	75.7 %	449588 m3	Synd. Oriental des Eaux de la Montagne Noire	100.00%	n.c	918444 m3	869192 m3	25 m3/l/km	80.0 %
VILLEDUBERT	353 hab.	270 hab.	570 hab.	n.c		n.c	Synd. Oriental des Eaux de la Montagne Noire	100.00%	n.c	n.c			
VILFLOURE	110 hab.	100 hab.	200 hab.	4000 m		4380 m3	Synd. Sud-Oriental des Eaux de la Montagne Noire	100.00%	1956	7964 m3	7964 m3	3 m3/l/km	75.0 %
VILLEMOSTAUSSOU	3000 hab.	3217 hab.	5000 hab.	48624 m	68.2 %	351370 m3	Synd. Sud-Oriental des Eaux de la Montagne Noire	100.00%	n.c	585617 m3	499385 m3	20 m3/l/km	80.0 %
<b>TOTAL</b>	<b>70621 hab.</b>	<b>68961 hab.</b>	<b>112490 hab.</b>	<b>603389 m</b>	<b>74.1 %</b>	<b>6809460 m3</b>				<b>10029776.25</b>	<b>8883481.78</b>		<b>83.7 %</b>

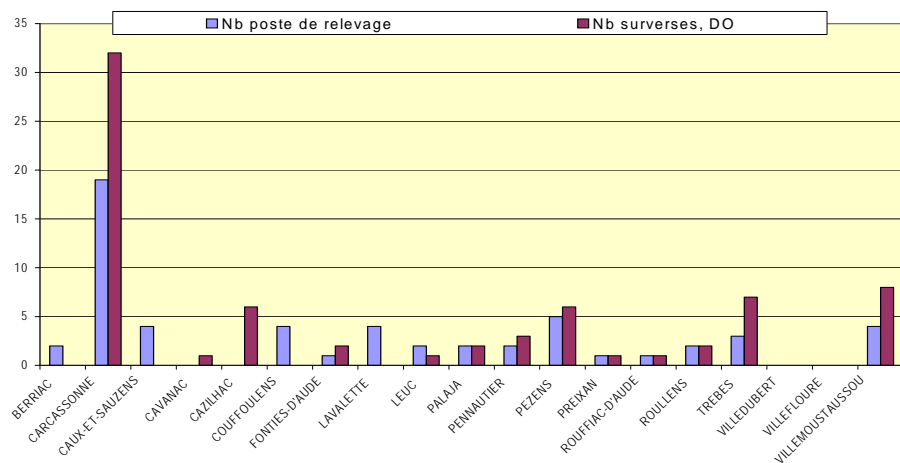
- **Assurer une eau en quantité suffisante** pour répondre à l'augmentation des besoins prévus pour les années à venir tout en réfléchissant à créer une maîtrise d'ouvrage commune des différents prélèvements. En première analyse, l'augmentation de population en vingt ans devrait faire croître les besoins en eau de 50 %. Aussi, afin de faire face à cette nouvelle demande, il est primordial de supprimer une partie des fuites du réseau (renouvellement des conduites d'adduction). L'accroissement des besoins pourrait alors être limité à 30 %. En outre, la sensibilisation des abonnés aux économies d'eau permettrait en appliquant les ratios nationaux de ramener le volume complémentaire en 2026 à 15 %.
- **Assurer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable notamment en améliorant les rejets aux milieux naturels** (industriels, agricoles et urbains), en préconisant des dispositifs anti-pollution accidentelle, suivi continu des ressources (ex : Maquens) et des milieux récepteurs (Aude, orbiel, Fresquel...) ainsi que l'établissement de protocoles et plans d'intervention en cas d'alerte.
- **Envisager la recherche** de nouvelles ressources permettant de moins dépendre des ressources en eau « extra-communautaire » de la Montagne Noire,
- **Développer la prise en compte globale de la question de la ressource en eau** (inscription dans les documents d'urbanisme des protections réglementaires afférentes, périmètres de protection, évaluation des impacts environnementaux tel le soutien d'étiage...).



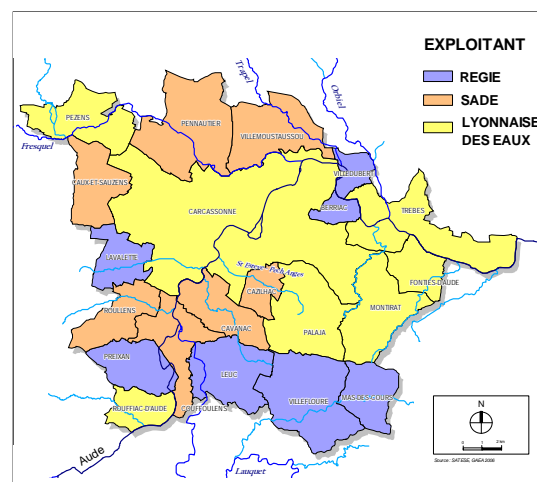
### Organisation de la collecte des eaux usées sur le territoire de l'agglomération



Répartition des surverses et postes de relevage sur le territoire de la CAC.



Mode d'exploitation de l'assainissement



### 1.19.3. Eaux usées et assainissement

#### Le patrimoine

##### a) Le réseau

L'assainissement des zones urbanisées au sein de l'agglomération est essentiellement de type collectif.

**Le taux global de raccordement à un réseau est estimé à 95 %.**

Hormis le centre de Carcassonne, Cazilhac, Trèbes et Villedubert, les réseaux sont réputés séparatifs (véhiculant les eaux usées, les eaux pluviales étant acheminées par un réseau disjoint).

La part des réseaux unitaires apparaît toutefois notablement élevée.

En outre, une première estimation des eaux claires parasites par temps sec sur l'ensemble du territoire Carcassonnais tirée du schéma local d'assainissement de l'agglomération (effectué par GAEA en janvier 2006) tendrait à 50 % des charges entrantes en station. Au total, 72 surverses et 56 postes de relevage sont présents au sein du réseau d'assainissement.

##### b) Le parc de stations d'épuration

Le territoire de la Communauté d'Agglomération compte actuellement 24 stations d'épurations (STEP), représentant une capacité totale de traitement de l'ordre de 84 000 EH.

- La station intercommunale de Carcassonne en cours de construction possède actuellement une capacité de 60000 EH qui sera portée à 120000 EH.
- Hormis cette nouvelle station, le parc apparaît notablement ancien puisque la moitié de celui-ci a plus de 30 ans (7 420 EH) et 80 % a plus de 20 ans (19 370 EH).
  - ⇒ Seulement 2 unités ont moins de 10 ans (en comptant la nouvelle station de Carcassonne).
  - ⇒ La station d'épuration de Carcassonne est équipée d'un bassin d'orage d'une capacité de 12 000 m<sup>3</sup>. Ce bassin permet de stocker une pluie de période de retour mensuel. Ces effluents sont ensuite intégralement traités sur la station d'épuration, 24H après la fin de la pluie.
  - ⇒ En terme de process, les unités sont essentiellement (75%) des stations de type compact de type boues activées.

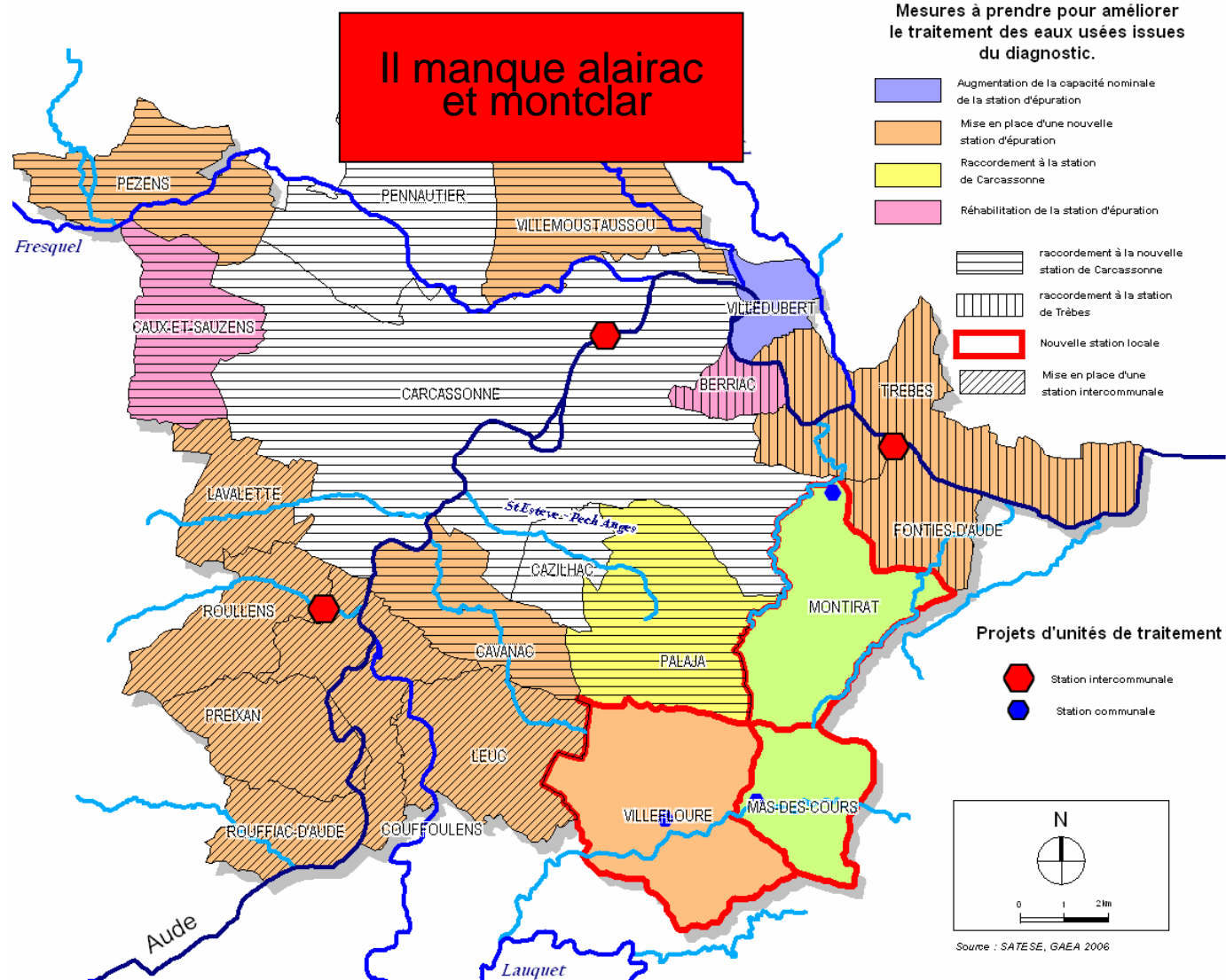
Seule la nouvelle station de Carcassonne permettra de traiter les pollutions de type azotée et phosphorée, responsables des phénomènes d'eutrophisation des milieux.

Ce niveau d'équipement se doit de répondre aux différentes exigences réglementaires et aux objectifs fixés par les directives nationales et européennes en matière de reconquête des milieux naturels.

##### c) La gestion des sous-produits d'épuration

En tenant compte de la production annuelle de boue de la future station d'épuration, le volume des sous produits atteindra près de 1000 Tonnes MS/an. Le bureau GAEA rapporte, selon les données obtenues auprès du SATESE, de la commune de Carcassonne et de l'exploitant de la station d'épuration de Trèbes, la quantité de boues extraites en 2005, de l'ensemble des stations d'épuration de la CAC est proche de 12 500 t/an.

## Organisation de la collecte des eaux usées sur le territoire de l'agglomération



- Ce chiffre représente près de 15 % de la production de boue annuelle du département.
- Le SATESE de l'Aude évoque dans ces rapports annuels des problèmes réels actuels du devenir des boues produites (pas de suivi de l'évacuation des sous produits). Ce chiffre représente près de 15 % de la production de boue annuelle du département.

## d) L'assainissement non collectif

Le schéma effectué sur le territoire Carcassonnais fait état de 1500 dispositifs d'assainissement autonome.

**Il n'est toutefois pas précisé le bon fonctionnement de ces installations aussi, afin de mettre en conformité les installations et assurer leur suivi, la CAC exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 dans le cadre du SPANC, les missions suivantes :**

- ⇒ visite et diagnostic des installations existantes,
- ⇒ évaluation des projets d'assainissement (neufs ou réhabilités),
- ⇒ vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations tous les 4 ans,
- ⇒ aide au montage des programmes de réhabilitation,
- ⇒ sensibilisation et conseils auprès des particuliers.

**Les investissements à réaliser**

**Bien que des efforts en matière d'assainissement soient entrepris ces dernières années, les évolutions démographiques prévues et l'extension des zones urbaines en résultant suggèrent que de nombreuses actions doivent être engagées.**

- ⇒ La qualité du patrimoine réseau doit être améliorée par la prolongation des actions de réhabilitation engagées et la mise en place d'un programme de lutte contre les entrées d'eaux parasites.
- ⇒ L'étalement urbain des villages s'appuiera notamment sur une politique d'habitat équipé très majoritairement en assainissement collectif.

**Concernant les structures d'épuration, l'objectif reste de fournir un niveau d'équipement comparable dans l'ensemble des communes de l'agglomération** aussi le diagnostic local (GAEA Mars 2006) propose de suppléer à l'ancienneté du parc par :

- La mise en place d'une station intercommunale pour les secteurs de Rouffiac d'Aude, Hameau de Cornèze, Commune de Leuc, Commune de Preixan, Village de Couffoulens, Commune de Lavalette, Commune de Roullens. Cette unité serait positionnée à proximité du domaine de Baudrigue.
- Le raccordement des communes de Pezens, Caux et Sauzens, hameaux de Grèzes, Herminis, Montredon et Villalbe, Palaja, Cavanac et Villemoustaussou à la station de Carcassonne (nouvelle unité de Saint Jean) dont la capacité sera portée prochainement à 120000 EH.
- Le raccordement à Trèbes des communes de Berriac, Fontiès-d'Aude et du hameau de l'Horte.
- La réalisation de nouvelles stations à proximité des villages de Villefloure, Mas des Cours, Montirat et du lotissement du Rounel.

Ce programme d'investissement présente les avantages suivants :

- Recoupement des effluents issus de plusieurs communes et mise en place d'une station d'épuration éloignée des habitations,
- Production en un seul point des boues d'épuration en vue d'une gestion groupée des sous produits de l'épuration (plate-forme de compostage de Carcassonne),
- Réduction du nombre de rejets à surveiller.

Il doit s'intégrer dans une politique de gestion administrative et financière.

**Parmi les différentes thématiques, la gestion des sous-produits constitue assurément un des points les plus critiques.** Cette difficulté n'est pas propre à l'agglomération de Carcassonne puisqu'elle s'étend à la Région Languedoc Roussillon.

Les investissements consentis permettront d'améliorer la qualité du milieu récepteur notamment l'Aude, le Fresquel et le Trapel.

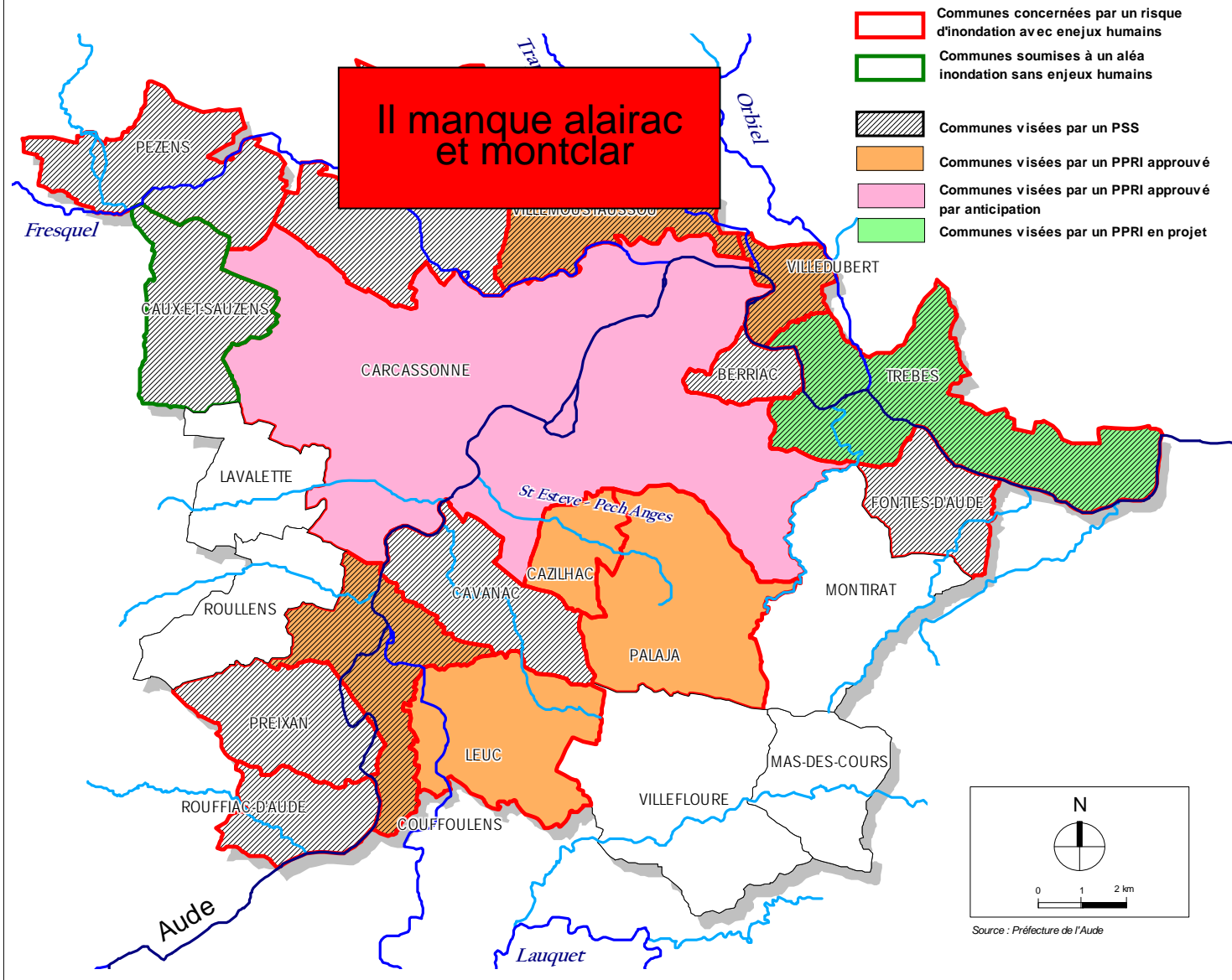
**Ainsi, la mise en place d'une station intercommunale** pour les secteurs de :

- Rouffiac d'Aude,
- Hameau de Cornèze,
- Commune de Leuc,
- Commune de Preixan,
- Village de Couffoulens,
- Commune de Lavalette,
- Commune de Roullens,

**et le raccordement à la station de Carcassonne et à celle de Trèbes devraient se ressentir sur la qualité des eaux** mesurées aux stations de mesure du RCB et du RNB (177980, 178000) **en abattant les niveaux de pollution en micro-organismes, azote et phosphore.**



Communes soumises à un risque inondation et visées par la prescription d'un P.S.S. et d'un P.P.R.I.



Communes	PSS de l'Aude approuvé le 2 décembre 1949	PSS du Fresquel approuvé le 2 novembre 1960	Communes soumises à un PPRI	bassin	Nb événements ayant conduit à des arrêtés CAT-NAT entre 1990 et 2000	% zone inondable sur territoire communal
BERRIAC	X				4	13%
CARCASSONNE			approuvé par anticipation par arrêté préfectoral en date du 11 mai 2006	Aude	7	15%
CAUX-ET-SAUZENS		X			2	1%
CAVANAC	X				4	10%
CAZILHAC			approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 février 2004	Le St Estève - Le Pech Angès	5	11%
COUFFOULENS	X		approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2004	Le Lauquet	6	28%
FONTIES-D'AUDE	X				6	13%
LAVALETTE					6	0%
LEUC			approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2004	Le Lauquet	5	11%
MAS-DES-COURS					3	0%
MONTIRAT					4	0%
PALAJA			approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 février 2004	Le St Estève - Le Pech Angès	6	2%
PENNAUTIER		X			4	11%
PEZENS		X			3	29%
PREIXAN	X				4	14%
ROUFFIAC-D'AUDE	X				5	20%
ROULLENS					4	0%
TREBES	X		en cours d'élaboration	L'Aude - L'Orbiel	7	34%
VILLEDUBERT	X		approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2003	Le Trapel	4	34%
VILLEFLOURE					5	0%
VILLEMUSTAUSOU		X	approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2003	Le Trapel	4	20%

1.20. Les Risques Naturels

1.20.1. le Risque Inondation

Un territoire exposé

Le territoire du SCoT du Carcassonnais se caractérise par une forte sensibilité aux risques d'inondation, comme en atteste un certain nombre d'épisodes récentes ou à caractère de moins en moins « exceptionnels », en relation le plus souvent avec d'importantes précipitations méditerranéennes.

La pluie journalière décennale varie ainsi de 80mm sur les plaines à 140-170 mm sur les reliefs, provoquant des crues rapides avec un fort débit de pointe (1100 à 3400 m<sup>3</sup>/s). Entre 1990 et 2000, le seuil de 200 mm en quelques heures a été dépassé quatre fois et 7 arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) ont été déclarés entre 1990 et 2000 à Carcassonne et Trèbes.

Dans ce contexte, une étude départementale menée par la DDE a montré que le territoire Carcassonnais est soumis à trois types d'inondation :

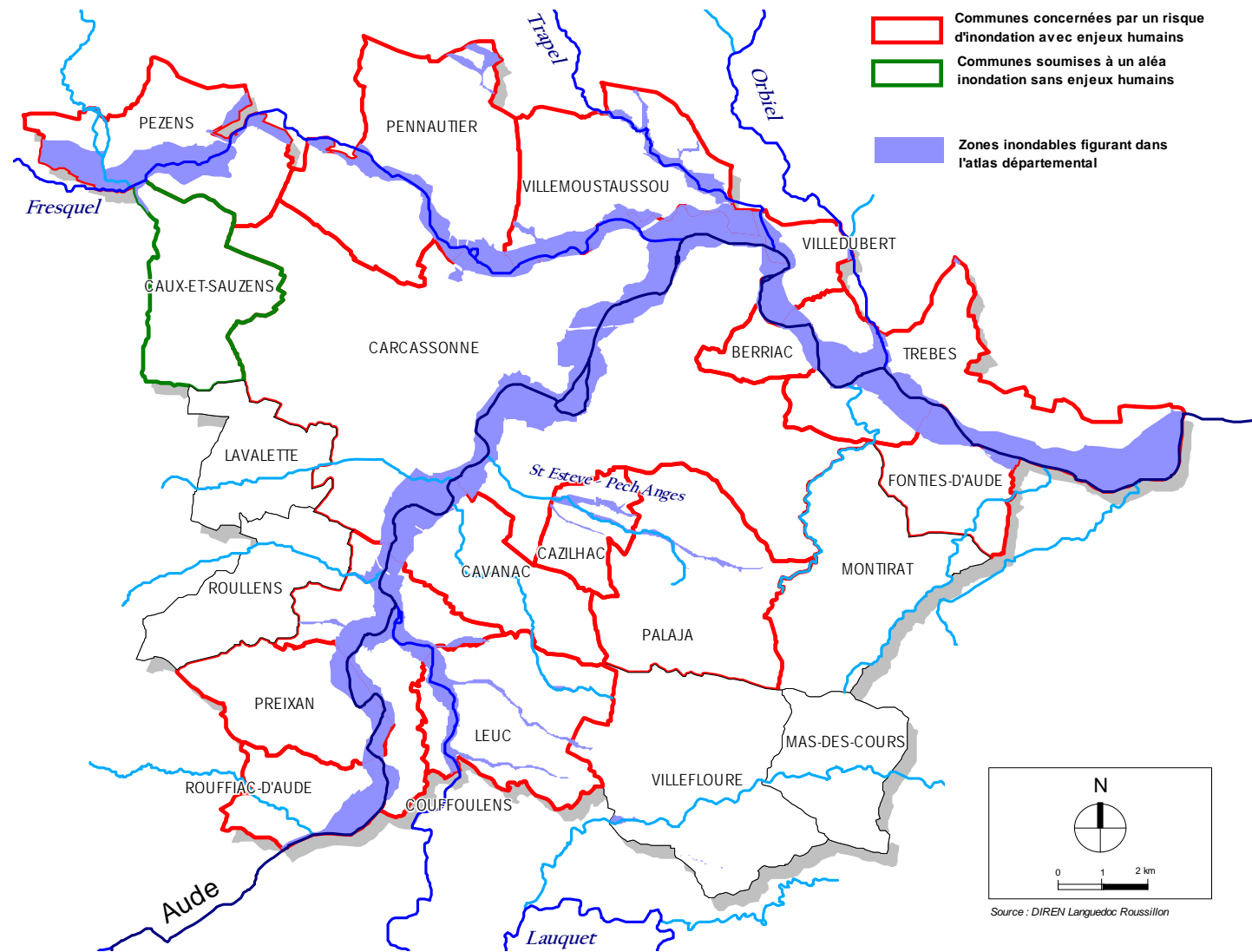
- **Le ruissellement périurbain** : généré sur l'ensemble des communes du fait du relief marqué. La pluie ruisselle à grande vitesse sur les sols saturés, provoquant un effet de vague (ex :Crue du ruisseau de Bazalac à Cazilhac en juin 1992, crue du ruisseau de Pech Mary menaçant l'ensemble du lotissement Saint Georges à l'Est de la ville de Carcassonne, crues des ruisseaux Saint-Flour et le Fount Guilhen à Cazilhac, crues du St Estève, de la Fondure et du Roumengade à Palaja...).
- **Les crues torrentielles** : Elles concernent l'ensemble des communes. Le niveau des cours d'eau monte très vite : un ruisseau insignifiant peut se transformer rapidement en torrent. Ce sont les plus dangereuses, parce qu'elles peuvent être accompagnées d'effets de vagues (rupture de ponts, de digues, d'embâcles...) et de coulées de boue. Des exemples récents de ce type de crue se sont produits dans les vallées des affluents de l'Aude : Fresquel, Trape, Orbiel, Arnouse (dans la zone industrielle de l'Arnousette...).
- **Les crues de plaine** : Elles concernent les communes riveraines de l'Aude. Ce type de crue lente est prévisible à court terme. Le niveau de l'eau monte lentement en s'étalant dans la plaine (ex : Trèbes et Basses Plaines de l'Aude en décembre 1996).

A l'image du département, le risque inondation est potentiellement présent dans toutes les communes du Carcassonnais.

- Certaines communes sont toutefois plus exposées que d'autres lorsque, par exemple, elles sont traversées par des cours d'eau, situées à basse altitude ou exposées au ruissellement.
- Le risque est d'autant plus grand que la population exposée est plus importante.
- En ne considérant que ce qui s'était produit dans le passé, le risque d'inondations a été identifié pour 16 communes (76 %), une proportion supérieure à la moyenne du département de l'Aude (215, soit 49 % des communes).

## Il manque alairac et montclar

Atlas des zones inondables sur le Carcassonnais



**Toutes les communes sont concernées par des inondations dues aux phénomènes de ruissellement pluvial, engendrés par des pluies intenses localisées.**

Exemple pour Carcassonne des inondations par débordement de l'Aude sur les deux rives qui peuvent entraîner le débordement du Fresquel.

### Des communes à risque.

Les communes à risque (cf. figure ci-contre) sont dotées d'un PSS<sup>23</sup> ou d'un PPRI<sup>24</sup>, en cours ou approuvé (38 % sont visées par un PPRI, une proportion supérieure à la moyenne du département : 28 %).

- ✓ La prévention des risques naturels est une responsabilité partagée. L'Etat élabore les règles générales en matière de prévention et apporte son concours aux maires lorsque les moyens des communes sont insuffisants.
- ✓ Le bassin de l'Aude bénéficie d'un système de suivi et d'alerte géré par le Service de Prédiction des Crues à la DDE de l'Aude. L'objectif du P.P.R.I. est de changer les habitudes urbanistiques des citoyens et aménageurs sur le moyen et le long terme.

### La gestion et la réduction du risque

L'objectif est de réduire le risque, sans nuire au fonctionnement hydrodynamique et écologique des milieux aquatiques et au développement des communes.

**Actuellement, 13% du territoire de la communauté d'agglomération est caractérisé en zone inondable, une proportion bien supérieure à la moyenne du département (6%) .**

- L'article L122.1 du Code de l'Urbanisme implique que le SCoT prenne en considération ce risque, en renforçant les dispositions de l'article R-111.2 de ce même code.
- La Communauté du Carcassonnais doit donc s'assurer de la cohérence des politiques de prévention et de lutte contre les inondations, devant s'inscrire dans une échelle plus large que son territoire, incluant l'ensemble des bassins versants qui le composent.

### Une prise de conscience partagée et avérée.

Dans chaque commune, le maire a la responsabilité de veiller à la sécurité des populations face aux risques naturels.

Aussi, en accord avec la législation (Code de l'Urbanisme, Loi sur les risques de 2003, Dispositif général de prévention voulu par la loi de 1995), plusieurs initiatives doivent être engagées ou renforcées sur le territoire de l'agglomération :

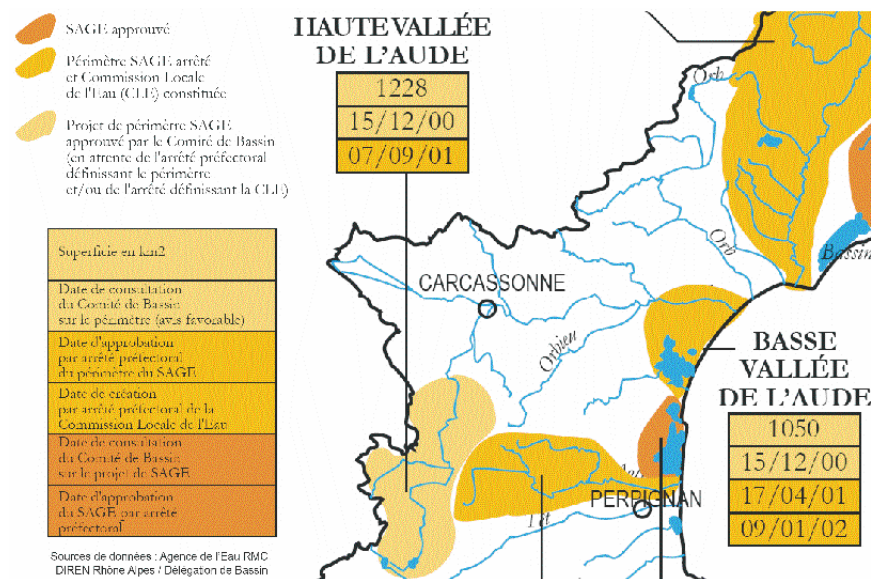
- occupation des sols dans les zones à risques : veiller à ce que soient interdites toutes nouvelles constructions en zones inondables, servitudes de sur-inondation, pratiques agricoles afin de restaurer les champs d'expansion des crues, au minimum recul systématique de 7 m par rapport aux crêtes de berges des ruisseaux ;

<sup>23</sup> Plan de Surfaces Submersibles.

<sup>24</sup> Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

## Carte PPRI





### Les périmètres des procédures SAGE

#### - **SAGE de la Basse Vallée de l'Aude :**

Structure porteuse : Association Interdépartementale des Basses Plaines de l'Aude.

Enjeux : Inondation, Ressource en eau, Agriculture, Richesse écologique et Gestion des zones humides.

#### - **SAGE de la Haute Vallée de l'Aude :**

A ce jour, seul le périmètre a été arrêté.

- Contrôle effectif de l'urbanisation dans les zones d'aléas les plus importants. En effet, celle-ci conduit à une aggravation des risques par une imperméabilisation des sols. Pour ce faire, des dispositions et prescriptions doivent être arrêtées au niveau communautaire afin de gérer le bon écoulement des eaux pluviales en s'efforçant de diminuer les débits ruisselés. Cette initiative passe par la mise en œuvre obligatoire de bassins de rétention conjointement à la construction ou la réhabilitation des infrastructures. L'intégration paysagère de ces bassins doit être encouragée notamment en combinant à ces bassins d'autres fonctions (parc, plaine de jeux, parcours sportif...). Les modalités de mise en œuvre et de dimensionnement doivent être clairement fixées afin de limiter l'accroissement des niveaux d'exposition pour des crues exceptionnelles (T<100ans). De la sorte, les dispositions de limitation des débits ruisselés auront pour objectif au minimum d'écarter l'événement de pluie centennale.
- Prévention des risques à la source : extension de l'usage du fonds Barnier pour les acquisitions amiables et la réduction de la vulnérabilité, de la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles (TDENS) pour l'acquisition de terrains utiles à l'expansion des crues ;
- Prévenir les désordres par temps de crue. Les collectivités se sont associées à l'Etat pour mettre en œuvre des politiques d'entretien cohérentes. A ce titre, la restauration du fleuve Aude est engagée depuis 1998 afin de débarrasser le lit et les berges des bois morts et de procéder à des coupes sélectives des arbres en mauvais état. Une servitude de marchepied de 3,25 m en bordure des berges de l'Aude est nécessaire pour l'entretien du cours d'eau ;
- renforcer la concertation et l'information du public : mise en place des commissions départementales des risques naturels majeurs, information périodique des populations des communes dotées d'un PPR, information des acquéreurs et locataires, obligation de pose de repères des crues, organisation de la prévision des crues ;
- mieux garantir l'indemnisation des victimes ;
- favoriser l'émergence de maîtrises d'ouvrage sur de plus grands linéaires, avec des moyens suffisants pour assurer la surveillance, l'entretien et notamment le recensement des digues.

En matière d'urbanisme, des dispositions concernant les territoires protégés par les digues sont arrêtées sur le département de l'Aude (circulaires du 30 avril 2002 relative à l'urbanisation des terrains protégés par les digues, du 6 août 2003 relative au classement des digues intéressant la sécurité publique et du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et à l'adaptation des constructions en zones inondables).

**Le territoire de l'agglomération ne fait l'objet d'aucune procédure SAGE<sup>25</sup> alors que deux démarches ont été engagées en amont et en aval.**

<sup>25</sup> Un SAGE est un document de planification pour la gestion de l'eau mis en place à l'échelle d'un bassin versant, échelle géographique cohérente. Elaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau, ce document comprend un certain nombre de préconisations visant généralement à lutter contre les inondations, améliorer la qualité de l'eau en réduisant les pollutions, préserver les milieux aquatiques et humides ou encore éviter l'épuisement et mieux gérer la ressource en eau.

En effet, en 1992-93, le contrat de rivière arrivant à son terme, la Préfecture a souhaité lancer, pour continuer le contrat, une démarche SAGE sur le périmètre du contrat : de la limite départementale au seuil de Moussoulens.

Afin de respecter la cohérence du bassin hydrographique, le périmètre du SAGE pourrait s'étendre de la source de l'Aude jusqu'au seuil de Moussoulens. Mais il s'agirait alors d'un périmètre énorme de 40 000 km<sup>2</sup>, et certains partenaires proposent de découper le bassin versant de l'Aude en 4 sous-bassins :

- ⇒ la haute vallée de l'Aude,
- ⇒ la vallée de l'Orbieu,
- ⇒ la moyenne vallée de l'Aude
- ⇒ et les basses vallées de l'Aude.

**A ce jour, seuls les SAGE de la haute et de la basse vallée sont engagés. Le Carcassonnais serait concerné par celui de la moyenne vallée de l'Aude.**

L'instauration d'un SAGE sur la moyenne vallée permettrait de dégager les principes essentiels d'une politique locale de l'eau. L'ensemble des enjeux et objectif du SAGE serait suivi et contrôlé par un observatoire communautaire en liaison continu des réseaux de suivi nationaux et régionaux. Eu égard aux spécificités sur l'Agglomération, ses enjeux principaux futurs et les objectifs à atteindre pourraient être (sans hiérarchisation) :

❖ **Enjeu 1 : La maîtrise des risques à l'échelle des bassins versants interceptés.**

Cet enjeu ne remplace pas mais vient renforcer, et parfois infléchir les politiques de maîtrise du risque déjà engagées localement par certains acteurs et maîtres d'ouvrages locaux.

**Objectifs associés**

- **Concevoir et mettre en place un dispositif de mise en sécurité des personnes et des biens.** Il s'agirait alors d'étendre la veille hydro-météorologique du SPC à l'ensemble du territoire y compris les petits bassins. La modernisation (automatisation) du réseau d'annonce des crues du bassin de l'Aude fait l'objet d'une convention entre l'Etat, le département et les communes exposées.
- **Assurer dans la durée les niveaux de protection de référence** (capacités d'écoulement) sur l'Aude et ses affluents. Actuellement aucune étude ne permet de se prononcer sur les niveaux de protection en terme de périodes de retour atteint sur le cours de l'Aude et ses principaux affluents. Il apparaît au minimum nécessaire que :
  - ⇒ Pour les zones urbaines et périurbaines, un niveau de protection pour une crue d'occurrence au moins décennale soit assuré (l'ensemble du secteur situé en amont du CD 304 sur le territoire de Cazilhac présente une capacité inférieure au débit décennal) et la protection des établissements sensibles (Etablissements recevant du Public par exemple) comme l'école de Palaja, centre commercial de Cazilhac, quartiers du Faubourg et de la Roque à Trèbes,
  - ⇒ Pour les zones rurales, un niveau de protection pour une crue de fréquence de retour au moins quinquennale soit assuré.

*Un retour d'expérience sur les crues de l'Aude entre 1985 et 2000 montre qu'au minimum 6 communes de la CAC avaient subi 6 à 9 inondations. En particulier, des études devront être engagées sur les cours d'eau suivants pour réaliser un programme cohérent d'aménagement sur leur bassin respectif : Aude, Fresquel, Pech Mary, Arnouse, le Saint Flour, le Fount Guilhen.*

- **Maintenir dans la durée les niveaux de protection atteints, vis-à-vis des développements futurs :**
  - ✓ **Compensation des imperméabilisations futures.** Il s'agit d'une part de fixer le niveau de rejet des eaux retenues (débit de fuite cohérent avec les objectifs à l'aval), et d'autre part les volumes de rétention.
  - ✓ **Conserver voire optimiser les champs d'expansion des crues.** Ces espaces de libertés des cours d'eau (lit majeur) doivent être particulièrement étudiés pour participer activement à la réduction des débits de pointe de crue.
- **Développer une politique d'entretien raisonnée et cohérente par rapport aux différents enjeux :** maintenir le libre écoulement et respect des fonctions écologiques et paysagères de la ripisylve, de la fonctionnalité des cours d'eau.

#### **Indicateurs de suivi**

- Analyse capacitaire de l'Aude et ses affluents (identification des débits de surverse en rive droite et rive gauche),
- Linéaire de berges entretenus par an...

#### **❖ Enjeu 2 : Améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.**

Cet enjeu d'amélioration part du constat que l'on a beaucoup et parfois trop sollicité les rivières dans leur fonction de milieu récepteur des différents effluents générés par le développement du bassin. C'est à ces excès que l'ensemble des acteurs locaux regroupés au sein de la CLE pourra remédier. D'autant plus que le développement de ce territoire est très étroitement lié à son image de « qualité » globale du cadre de vie et que les rivières ne peuvent pas durablement être exclues de cette image de « qualité » que développe ce territoire. Outre les problèmes à résoudre diagnostiqués par la commission géographique sur le territoire de l'agglomération (cf. Qualité des masses d'eau), les objectifs à atteindre pourraient être les suivants :

#### **Objectifs associés**

- **Améliorer l'efficacité du traitement et de la dépollution des rejets polluants.** L'Aude et ses affluents sont notablement pollués par les rejets domestiques des collectivités (microorganismes). Aussi plusieurs actions sont nécessaires :
  - ⇒ Mettre à niveau le réseau de collecte et les stations d'épuration (traitement de base) afin de pouvoir collecter l'ensemble des habitants et industriels raccordés. Le schéma local d'assainissement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la CAC a identifié les investissements et projets à retenir pour atteindre cet objectif.
  - ⇒ Améliorer le traitement des eaux par un traitement plus poussé sur les nitrates (Azote),
  - ⇒ Travailler à l'amélioration des conditions de rejet (diminution des déversements). Dans ce cadre, il convient de suivre les principaux déversoirs.
- **Identifier l'origine et les flux de pollution des milieux récepteurs** (eaux superficielles et eaux usées). Il s'agit de mener sur l'ensemble des communes un recensement des activités participant à la pollution des milieux récepteurs. Les flux moyens et de pointe seront estimés afin de préciser les contributions du tissu industriel, agricole et urbain.



- **Mieux maîtriser la quantité et la qualité des rejets industriels**

A l'instar de la démarche précédente, il s'agit d'identifier les établissements à l'origine d'une contribution en terme de flux de pollution significative au sein des réseaux d'assainissement (voire directement au milieu naturel).

- ⇒ Pour ce faire, la CAC s'attachera à auditer les principaux établissements industriels raccordés à son réseau d'assainissement.
- ⇒ Elle aura alors pour objectif de rédiger des conventions spéciales de déversement à accepter par les établissements. Ces documents fixeront les modalités de déversements et d'acceptation par les réseaux et les stations des substances polluantes. Ces conventions seront signées par l'établissement, les communes et la CAC.
- ⇒ Si les flux de pollution déversés ne sont pas compatibles avec les capacités de traitement (quantitatif ou qualitatif) des stations exutoires. Des dispositions devront être engagées avec l'établissement et l'agence de l'eau pour envisager des solutions alternatives d'évacuation des eaux usées. La station d'épuration de Carcassonne peut accueillir à terme un flux de pollution industriel équivalent à 15000 EH.

- **Définition des filières d'élimination des sous produits de l'épuration**

Il est délicat actuellement d'établir précisément un plan d'élimination des sous produits de l'épuration.

- ⇒ La ville de Carcassonne s'est munie d'une plate-forme de compostage. Elle lancera prochainement une étude ICPE permettant à cette installation d'accepter les boues d'épuration des autres communes.
- ⇒ La quantité de boues extraites en 2005, de l'ensemble des stations d'épuration de la CAC est proche de 12 500 t/an. Cette production est inférieure à la capacité de la plate-forme de compostage.
- ⇒ Préalablement, les stations d'épuration communales (voire en recours la plate-forme de compostage) devront se munir d'un système de déshydratation des boues permettant d'atteindre une siccité minimale de 20 %.

**Indicateurs de suivi :**

- Nombre de déversements dans le milieu naturel,
- Evolution annuelle du pourcentage d'eaux claires parasites de temps sec,
- Suivi de la qualité des milieux récepteurs (augmentation du nombre de points de suivi en continu de la qualité des eaux superficielles),
- Quantité et provenance des boues à la plate-forme de compostage,
- Nombre de conventions de déversements signées.

❖ **Enjeu 3 : réinscription des rivières dans la vie sociale et économique**

Les rivières ont été le plus souvent gérées et aménagées comme des facteurs limitant du développement. Dans les dynamiques et les logiques de développement économique, social et urbain de la CAC, elles ont été traitées le plus souvent à la marge.

A cet effet, il est intéressant de développer les actions déjà engagées et de fixer des objectifs de réinscription des rivières dans la vie sociale de ce territoire qui conforteront à moyen et long terme leur ré-appropriation par le public.

**Objectifs associés :**

- **Développer la pédagogie autour de l'eau et des rivières** en engageant des actions de pédagogie de terrain « du public » poursuivant et développant les efforts engagés (programme de découverte pédagogique auprès des scolaires, amélioration de la lisibilité sur site...).
- **Développer les usages et le patrimoine « rivières »** : nouveaux ou naturels s'appuyant sur le développement : de la fréquentation, de l'activité halieutique, de sites de loisirs.
- **Réhabiliter les sites d'extraction** (gravières) afin d'assurer une continuité hydraulique et biologique.
- **Valoriser le patrimoine culturel et naturel du territoire** notamment les ponts et les canaux. A l'instar des ouvrages présents sur le Canal du Midi, le patrimoine « fluvial » présente un réel pôle d'attractivité touristique.

## 1.20.2. Boisements et risque incendie

Le périmètre du ScoT Carcassonnais présente un couvert boisé non négligeable qui occupe 21% du territoire, espaces naturels exposés au risque d'incendie.

**Toutes les communes du périmètre sont concernées par cet aléa, exception faite de Pezens et de Caux et Sauzens (Source Préfecture de l'Aude – DDRM Octobre 2006).**

Sont définies comme boisées :

- les zones qui supportent des formations végétales comprenant des arbres et des arbustes d'essences forestières, issus de graines ou de rejets, quel que soit leur âge, dont le couvert apparent occupe ou est susceptible d'occuper à terme au moins 10 % de la surface du sol,
- ainsi que les zones qui se trouvaient de mémoire d'homme dans un état correspondant à cette définition et qui résultent d'un processus de dégradation dont la cause peut être notamment l'incendie, le surpâturage, les maladies ou des pollutions diverses.

Ainsi, les maquis et les garrigues boisées, et certaines plantations (ex : vergers à châtaignes ou à oliviers) sont considérés comme boisés.

Plus généralement sont considérées comme boisées, les zones soumises à autorisation de défrichement (article L 311.1, L 312.1, L 313.4 du code forestier) telles que définies par la circulaire n° 3022 SF et 7879 AF UIU du 25 mai 1978 des ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, relative à l'application de la législation sur le défrichement dans l'espace naturel méditerranéen.

**La sensibilité au feu de forêt, est variable suivant les secteurs, et dépend de plusieurs facteurs :**

- ⇒ **le milieu physique** : nature des sols, climat, régime des vents,
- ⇒ **la végétation** : taillis, maquis, landes et garrigues affichant une sensibilité plus grande que les masses arborescentes ;
- ⇒ **l'accroissement de la forêt**, dû autant à une progression spontanée, qu'aux reboisements artificiels ;
- ⇒ **mais aussi de facteurs socio-économiques** tels que la désertification ou l'arrachage des vignes, l'embroussaillage de zones rurales par déprise agricole...

A l'échelle du département, la forêt occupe une place importante dans le paysage audois, sur les 634158 ha du département, 28,4% sont occupés par les forêts et formations boisées, et 21,4% sont en landes et friches.

Le département est découpé en 8 zones forestières (Source DDAF de l'Aude), au sein desquels le territoire Carcassonnais s'inscrit en interface de 4 régions forestières distinctes, intitulées :

- ✓ **Région forestière de la Montagne Noire au Nord**, au climat montagnard avec influences atlantiques et méditerranéennes, avec un taux de boisement supérieur à 62% avec plus de 60% de feuillus ;
- ✓ **Région forestière de la vallée viticole de l'Aude**, dont le taux de boisement est inférieur à 10%, avec principalement des essences de Chênes verts de Chênes pubescents et des Pins ;
- ✓ **Région forestière des Corbières orientales au Sud-Est** qui affiche un taux de boisement relativement faible de 18% au profit des landes majoritaires sur 56% de la surface du massif au relief chaotique, avec une mixité d'essences : Chênes verts (40%), Pins maritimes (24%) et Pins d'Alep (14%) ;
- ✓ **et Région forestière de Razès et Piège**; régions de collines vers l'Ouest au climat sous influence méditerranéenne, avec un taux de boisement de 32,8% où prédominent à 70% les Chênes pubescents en taillis ou futaies accompagnés de Hêtres, de Chênes sessiles et de pédonculés et de quelques reboisements récents en résineux.

Les régions forestières de l'Aude



Source : Préfecture de l'Aude, DDRM, 2006



## Extrait du guide de Prévention du feu du Conseil Général de l'Aude

### Vous êtes propriétaire ou ayant droit du terrain.

#### • Vous vous situez À PLUS de 200m d'Espaces Naturels Combustibles\* :

Cette réglementation ne vous concerne pas mais prenez toutes vos précautions.

Tout emploi du feu reste autorisé y compris le tir de feux d'artifice sous réserve que des particules en ignition n'atteignent pas des ENC par trajectoire directe ou par dérive et sous réserve des réglementations spécifiques.

Le vent, la sécheresse peuvent accroître les risques d'incendie tout comme la proximité de lignes électriques ou de voies de circulation.



#### • Vous vous situez À MOINS de 200m et/ou à l'intérieur d'Espaces Naturels Combustibles\* :



	du 16 octobre au 14 mai	du 15 mai au 15 octobre
Incinération des végétaux coupés	Déclaration en Mairie (1)	☞
Incinération des végétaux sur pied	Autorisation DDAF (2)	☞
Emploi des barbecues privés	Soumis à conditions (3)	Soumis à conditions (3)
Tir de feux d'artifices	☞	☞

(1) Remplissez un formulaire de déclaration d'incinération que vous vous procurerez en Mairie. Joignez-y un plan de situation du lieu où vous avez l'intention de procéder au brûlage. Le formulaire vous sera restitué après visa par la Mairie. Respectez les consignes de sécurité qui vous sont indiquées.

(2) Remplissez une demande d'autorisation en Mairie et joignez un plan de situation. La Mairie transmettra votre demande à la DDAF. Si une autorisation est délivrée, celle-ci est assortie de consignes de sécurité.

(3) Au terme de l'article 7 de l'arrêté du 3 mars 2005, le barbecue doit être au centre d'une aire incombustible de 10 mètres au sein d'une zone débroussaillée d'un rayon de 50 mètres et à moins de 10 mètres d'une construction viabilisée. Une prise d'eau doit se trouver à proximité et le barbecue doit être sous surveillance constante.

## Extrait du guide de débroussaillage du Conseil Général de l'Aude

### Où débroussailler ? 3 cas peuvent se présenter :

- 1. Si votre propriété est en zone urbaine (Zone Urbaine du document d'urbanisme) :**

Vous avez l'obligation de débroussailler l'intégralité de votre parcelle avec ou sans installation construite. Cette obligation est portée également aux Zones d'Aménagement Concerté, lotissements, terrains de camping.
- 2. Si votre propriété est en zone non urbaine (Zone Non Urbaine du document d'urbanisme) :**

Vous avez l'obligation de débroussailler dans un rayon de 50 mètres autour de vos installations\*, ainsi que sur 10 mètres de part et d'autre des voies privées donnant accès à ces installations, y compris sur les fonds voisins. Dans ce cas, l'autorisation doit être sollicitée par écrit auprès du propriétaire. Le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.
- 3. Cas particuliers :**

  - Partage entre voisins de la zone à débroussailler en zone non urbaine.
  - Propriété en limite de zone urbaine et zone non urbaine.

Ces différents ensembles forestiers présentent un climat à dominante ou sous influence méditerranéenne. Les conditions climatiques de sécheresse et de vent fort, et la spécificité de la végétation ligneuse (combustibilité), étant des facteurs aggravant la sensibilité des massifs.

Pour faire face au risque d'incendie, les politiques régionales et départementales de prévention des incendies dans le Sud-Est méditerranéen concernent en particulier :

- l'aménagement des forêts et l'entretien des équipements,
- la résorption des causes d'incendie (contrôle de l'écobuage, des décharges),
- l'amélioration de la connaissance du risque,
- la réalisation de Plans de Prévention des Risques d'incendies de forêts (PPRif) sur les secteurs où les enjeux sont les plus forts ;
- et la sensibilisation de la population : plaquettes départementales sur la réglementation du Feu dans l'Aude, Guide du débroussaillage.

### Extraits du Profil Environnemental régional du Languedoc-Roussillon de Décembre 2001 :

- ✓ Chaque département est doté d'un Schéma départemental d'aménagement des forêts contre l'incendie (SDAFI) qui constitue un document de référence. Une base de données intitulée *Prométhée* permet de recenser l'ensemble des incendies de forêts en région méditerranéenne.
- ✓ Des Plans Intercommunaux d'aménagement des forêts contre l'incendie (PIDAF) couvrent les massifs forestiers de la région et permettent l'équipement de la forêt en pistes de défense, en points d'eau, et l'aménagement de coupures stratégiques ou le débroussaillage.
- ✓ La surveillance est assurée par un dispositif complexe en liaison radio-permanente : tours de guets sur les points hauts et dégagés, patrouilles de surveillance de véhicules (pompiers et ONF), patrouilles aériennes. En cas de grands feux, la mise en œuvre des moyens et matériels vise à stopper la progression du feu, l'encercler puis l'éteindre.

### Sur le territoire du SCOT, le risque de feu de forêt est en cours d'expertise, avec :

- **des dossiers synthétiques communaux (DSC)** élaborés par la Direction Départementale Prévention des Risques Majeurs (DDRM) **qui identifient les communes soumises au risque de forêt**, respectivement les communes de Carcassonne, Cazilhac, Mas des Cours, Palaja, Pennautier, Trèbes, et Villefloure ;
- **un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts sur le massif de la Cavayère** : prescrit par arrêté préfectoral du 09 Août 2006, en attente d'approbation, et qui concerne les communes de Carcassonne, Palaja, Montirat et Fontiès-d'Aude.

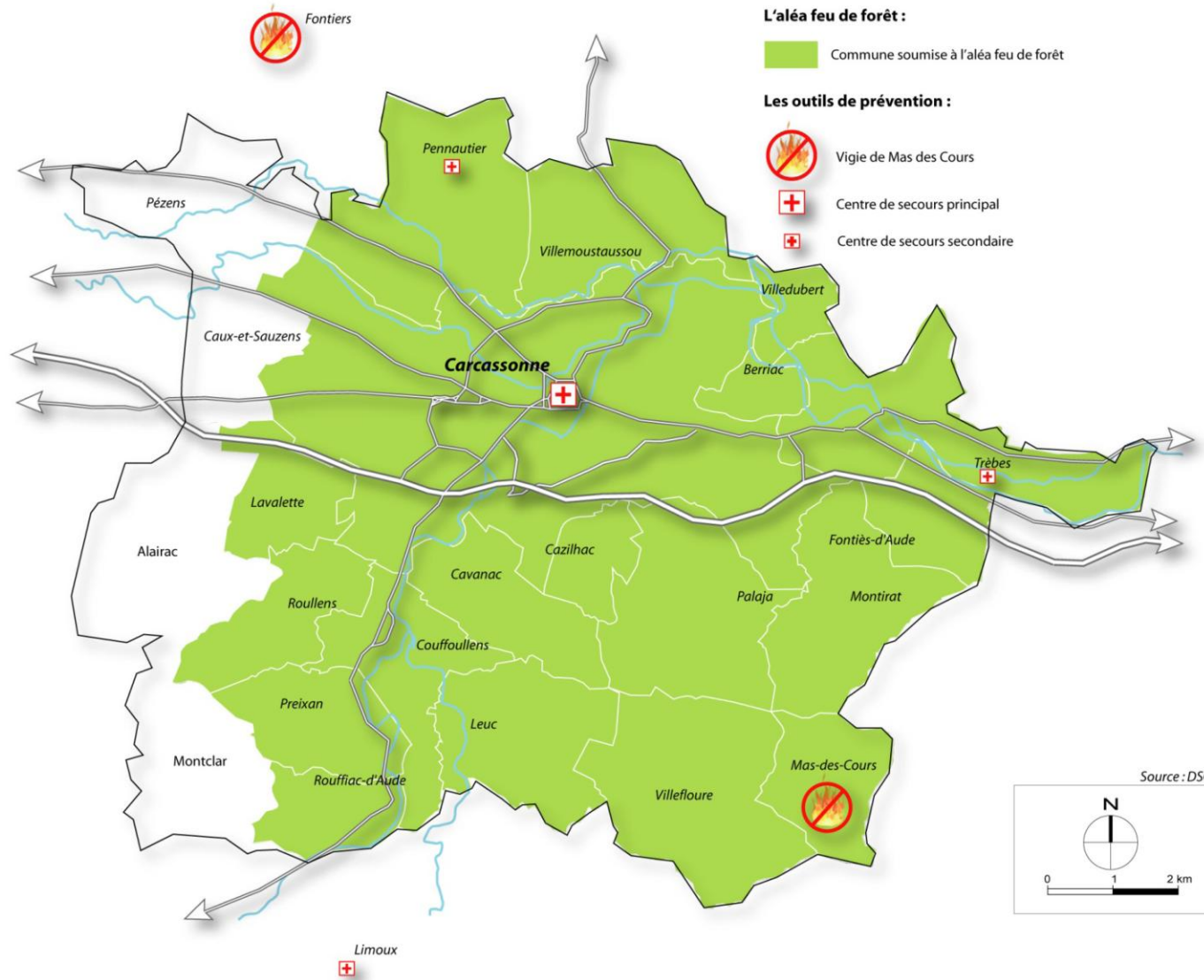
**Outre le Centre de secours principal de Carcassonne (surveillance et lutte), le territoire abrite en terme de prévention sur la commune de Mas des Cours, une vigie de surveillance** rattachée au 19 tours guets du réseau départemental, relayant l'information au Poste de Commandement Forêt du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude (SDIS).

L'information et la surveillance est renforcée en période estivale par des patrouilles motorisés du centre de Carcassonne (pouvant être en cas d'alerte appuyées par les moyens des 48 casernes départementales et les moyens aériens nationaux). On note aussi un centre de secours sur Pennautier et un autre sur Trèbes.

**La plus forte sensibilité au risque d'incendie de forêt, s'exprime en partie Sud-Est du territoire du ScoT en contact avec le massif des Corbières.** De Fontiès-d'Aude à Carcassonne et Leuc pour les franges du massif et plus en intérieur de Villefloure à Mas des Cours.



## Risque de feu de forêt et prévention sur le territoire du SCoT



Toutefois le Nord et l'Est du territoire sont aussi identifiés avec notamment les espaces boisés de Pennautier ou les secteurs de garrigue de Trèbes.

Plus au Sud au contact du massif de Malepère, les communes de Lavalette, Roullens, Preixan, Rouffiac-d'Aude présentent elle aussi des espaces naturels sensibles aux incendies, en versant boisés ou stade garrigue et friche. A noter qu'à ce jour les DCS de ces communes sont en cours d'élaboration.

### Informations issues des DSC existants mis à jour en date du 01/10/05 par la DDRM :

- Pour la commune de Carcassonne le risque se situe principalement en partie Sud-Est du territoire communal, et s'exprime sur les secteurs de garrigues et de résineux, en bordure (ou à l'intérieur) desquels peuvent se trouver des habitations.

C'est notamment le cas pour : *la Cavayère, Mont Legun, Sainte Croix, Marseillens, Conardis et Portici*. A ce titre en Septembre 1985 un feu de garrigue et pinède s'est déclaré dans le secteur de la Cavayère, sur près de 350 hectares (Elaboration en cours du PPRif ; état d'avancement : stade concertation lancée en date du 21/12/06).

- Pour Cazilhac, les zones à risque sont relativement faibles au regard de l'éloignement des zones d'habitation, mais il convient d'attirer l'attention des riverains sur la nécessité du débroussaillage des terrains et abords.

- Pour Palaja, les zones de garrigues et de résineux situées au Sud de la commune sont sensibles au contact du Champ de manœuvre de Villemaury, avec notamment les écarts d'habitations des secteurs de : *Bazalac, Montgrand, Cassagnac, Quarantus, Gondal et la Sauzette*.

En Juillet 1976, un incendie ravagea depuis le champ de manœuvre 392 hectares, et plus récemment un départ de feu en garrigue s'est déclaré sur *Monrafet* en Octobre 1985 sur 2 ha. Plusieurs mesures de prévention sont mises en œuvre avec notamment le Plan d'Aménagement de la Forêt contre l'Incendie (PAFI) de la Vallée du Lauquet, et la prise en compte du risque dans le PLU, et PPRif du massif de Cavayère en cours.

- Pour Mas des Cours, la situation au sein du massif des Corbières, explicite l'importance de la masse boisée sur le territoire communal qui enserré tous les éléments bâtis villageois et les écarts : *Domaine de Martrou et le Pech d'Aspe*. En outre la proximité du champ de tir de Villemaury accroît le risque de départ de feu, même si ceux des derniers années ont su être maîtrisés : en 1975 : 50 hectares, en 1978 : 2,5ha, en 1982 : 2ha, et en 1994 : 1,5ha.

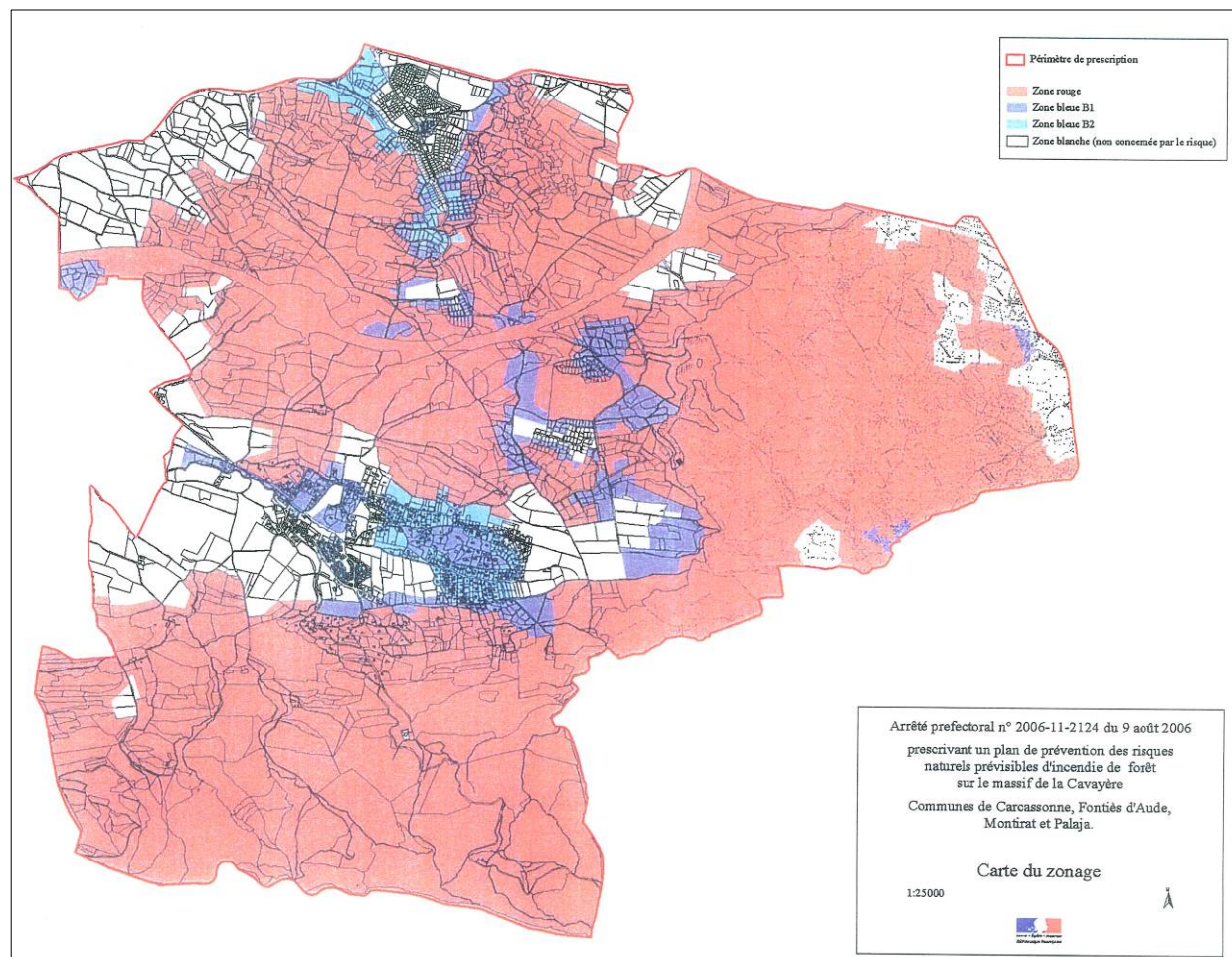
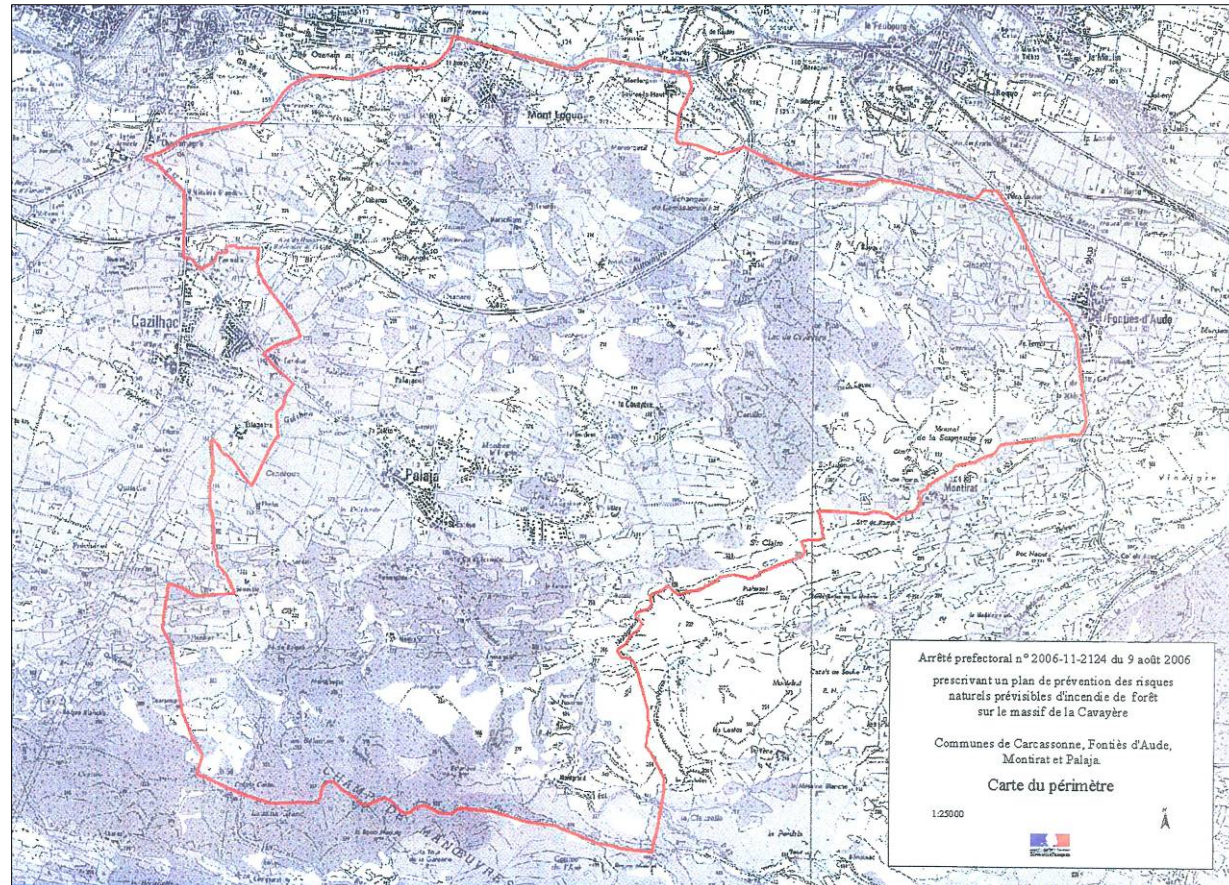
A l'instar de Palaja, plusieurs mesures de prévention sont d'ores et déjà prises notamment en terme d'aménagement de la forêt avec l'élaboration au niveau départemental du SDAFI, et localement avec le PAFI de la Vallée du Lauquet, complété par un travail de sensibilisation de la population, l'élaboration du Plan de Secours Spécialisé feu de forêt et la surveillance préventive régulière, renforcée en période estivale (localisation du seul poste de vigie surveillance du périmètre SCoT).

- Pour Villefloure, la localisation au sein du massif des Corbières s'apparente à celle de Mas des Cours ; large couverture boisée et de garrigues du territoire enserrant le village et ses écarts. Il en résulte une forte sensibilité au risque d'incendie pour les habitations du village et des lieux-dits : *la Bartassière, la Cassagne, Gourgounet, Jean Borde, Sabatier, la Vierge Noire*. En 1979 un départ de feu sur 2 ha a été maîtrisé, mais en 1985 près de 300 ha de la commune sont partis en fumée depuis le champ de manœuvre de Villemaury.

Sont à ce jour mis en œuvre l'élaboration du SDAFI, le Plan de la Vallée du Lauquet (PAFI), le Plan de Secours Spécialisé, ainsi que l'entretien par l'ONF des pistes de



**Périmètre et zonage du PPRIF sur le massif de la Cavayère (communes de Carcassonne, Fontiès-d'Aude, Montirat et Palaja)**



défense incendie, la surveillance régulière et une sensibilisation du public et des résidents.

- Pour les autres communes au contact du massif des Corbières et sujettes au risque incendie : Fontiès-d'Aude, Montirat, Cavanac et Leuc, les dossiers synthétiques communaux sont en cours d'élaboration, toutefois seule la commune de Montirat semble présenter un risque plus important avec des enjeux humains à préciser qui seront très probablement affichés dans le PPRif en cours du massif de Cavayère.
- Pour Pennautier, quelques boisements disséminés au Nord du territoire communal sont identifiés en zones à risque pour les habitations limitrophes des lieux-dits : Bastide-Rougepeyre, Liet, Papecar, Moure, Huniac, Bourg de Pennautier, Fonsegrive, la Lande, Paret-Longue.

Depuis 1973, 6 feux de forêt se sont produits sur la commune sur des petites surfaces, avec un total de 15ha brûlés de 1973 à 1998 dont 3,5ha en Juillet 1975 et 6ha en Août 1985. La surveillance est assurée par la vigie de Fontiers sur la Montagne Noire (hors du périmètre du Scot), tandis que les moyens de lutte sont issus du centre de secours de Pennautier rattaché au centre principal de Carcassonne.

- Pour Trèbes : Quelques secteurs bâtis au contact de boisements et de garrigues lieux-dits Cante-Lause, la Pège, Millepetit, Py, Millegrand et Béragne sont sensibles au risque d'incendie, avec dernièrement en Août 1995 un départ de feu sur un hectare sur la Pège. La surveillance est assurée par la vigie de Mas des Cours et les moyens de lutte par le centre de secours de Trèbes.

Les informations du présent diagnostic restent limitées au niveau d'information recueilli par le document « Porter à Connaissance » d'Août 2006 et les informations disponibles en Novembre 2006. Elles pourront être complétées lors des ateliers thématiques pour obtenir une spatialisation plus complète de la sensibilité du territoire.

**Le risque incendie concerne plus d'un tiers des communes du territoire du SCoT, qu'il soit induit ou subi par l'urbanisation. Le traitement des interfaces entre espaces urbanisés et milieux naturels est par conséquent prioritaire.**

Il apparaît important aujourd'hui de prendre en considération ce risque tant au travers des documents d'urbanisme (PLU et SCoT) que des prescriptions spéciales à édicter dans la réalisation des aménagements.

**Ainsi toute déprise agricole, ou modification des espaces urbanisés en concurrence des milieux naturels et forestiers tant à augmenter le risque.**

*A noter par ailleurs que l'échelle d'investigation ne se limite pas à celle du SCoT, (échelle territoriale de massifs forestiers), et que les outils qui résultent des politiques régionales et départementales de prévention et protection sont en cours d'élaboration. Il conviendra de confronter les résultats de ces approches au regard des logiques de développements.*



### 1.20.3. Autres risques naturels

Outre le risque d'inondation et d'incendie de forêt, d'autres risques naturels peuvent affecter le territoire du SCoT.

En Languedoc-Roussillon six types de risques naturels sont présents : inondation, feux de forêts, érosion et submersion marine, mouvements de terrain, risque sismique et avalanches : et 9 communes sur 10 sont soumises à au moins un risque naturel, soit 86% des communes dans la région, avec 55% des communes soumises au moins à deux types de risques.

**Si les deux plus importants restent le risque d'inondation**, principale cause dans la région des arrêtés de catastrophe naturelle, **et l'incendie, les autres risques naturels sont très localisés.**

Dans notre secteur, on distingue principalement deux grands risques :

- ⇒ celui issu de la sismologie,
- ⇒ et celui lié au substratum géologique qui peut se traduire par des éboulements et chutes de roches, des affaissement ou des glissements de terrain.

#### **La législation des risques, quelques rappels**

**A l'échelle du département de l'Aude, la Direction des Risques majeurs identifie les communes sujettes à ces aléas en précisant si des enjeux** : personnes, biens, activités, patrimoine...etc. ; **sont susceptibles d'être affectés par le phénomène.**

- Il en découle l'identification d'aléas sans enjeux humains, ou de risques avec enjeux humains.
- Sont retenus comme risques majeurs, les risques (naturels ou technologiques) dont les effets prévisibles mettent en jeu un grand nombre de personnes et des dommages importants qui dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées : inondation, feu de forêt mais aussi rupture de barrage, mouvement de terrain, séisme, accident technologique...

**L'atlas départemental des risques majeurs (ADRM) de l'Aude permet de connaître les communes concernées, risque par risque**, et de localiser au sein des communes les secteurs où la confrontation des aléas avec les zones habitées (enjeux humains), nécessite d'organiser l'information des habitants.

- ❖ Il revient au préfet d'assurer le recensement des risques et mesures de sauvegarde au travers des Dossiers Synthétiques Communaux DCS (*déjà cités dans le chapitre précédent pour les feux de forêts*) transmis aux mairies pour information du public et publicité (Document d'Informations Communales sur les Risques Majeurs, DICRIM).
- ❖ L'affichage réglementaire découle de l'application du décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs qui prévoit notamment que les consignes de sécurité soient portées à la connaissance du public par voie d'affiche et que le maire organise les modalités de cet affichage dans la commune.

#### **Il en résulte réglementairement:**

- ✓ **une prise en compte dans le Code de l'Urbanisme, et son article R111-3** (D. n° 76-276, 29 mars 1976; D. n° 77-755, 7 juillet 1977; D. n° 81-534, 12 mai 1981; D. n° 82-584, 29 juin 1982; D. n° 86-984, 19 août 1986) "*La construction sur des terrains exposés à un risque, tel que: inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanches, peut, si elle est autorisée, être subordonnée à des conditions spéciales. Ces terrains sont délimités par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés et enquête dans les formes prévues par le décret n° 59-701 du 6 juin 1959 relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et avis du conseil municipal.*"

- ✓ **les Plans d'Exposition aux Risques PER**, plans élaborés et mis en oeuvre par le préfet en concertation avec le maire. Ils permettent de délimiter dans des zones exposées à un risque naturel prévisible: des zones inconstructibles (rouges), des zones soumises à des prescriptions (bleues). Document à effet rétroactif qui permet d'imposer des mesures aux biens et aux activités antérieures à sa parution.
- ✓ **Les Plans de Prévention des risques PPR**, dont l'objectif est de limiter le risque humain. Procédure déconcentrée et simplifiée qui permet au préfet de prendre en compte les conséquences des risques naturels dans les documents d'urbanisme et les droits d'occupation du sol. Le maire doit en tenir compte lors de l'élaboration ou de la révision des POS ou PLU. Le PPR se substituant alors aux autres procédures de PER ou du R111-3. Le PPR est un document réglementaire qui fixe les zonages, soumis à enquête publique, ils constituent des servitudes d'utilité publique.

### **Le risque sismique**

Les séismes importants sont exceptionnels en Languedoc-Roussillon, néanmoins ¼ des communes sont soumises à ce risque dans les départements des Pyrénées orientales, de l'Aude et du Gard.

- ✓ Il n'existe aucun dispositif de prévision à court terme des séismes, par contre le Laboratoire de Détection et de Géophysique (LDG de Bruyères-le-Châtel/91) est un des organismes au niveau national chargés de la surveillance sismique (Département du Commissariat à l'Énergie atomique).
- ✓ La prévention du risque sismique réside dans la mise en œuvre de techniques de construction adaptées. Ces précautions intitulées règles parasismiques (ensemble de règles de construction applicables aux bâtiments neufs situés dans les zones sismiques, telles qu'elles sont définies dans le décret du 14 mai 1991) s'appliquent tant pour les établissements recevant du public, que pour les immeubles de grande hauteur ou les habitations collectives et individuelles.

**Pour le territoire du SCoT, l'inventaire départemental de l'Aude n'identifie aucun aléa ou risque majeur sismique pour les 21 communes du Carcassonnais.**

### **Les risques de mouvement de terrain**

Les mouvements de terrains se manifestent par un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, dû à des processus de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

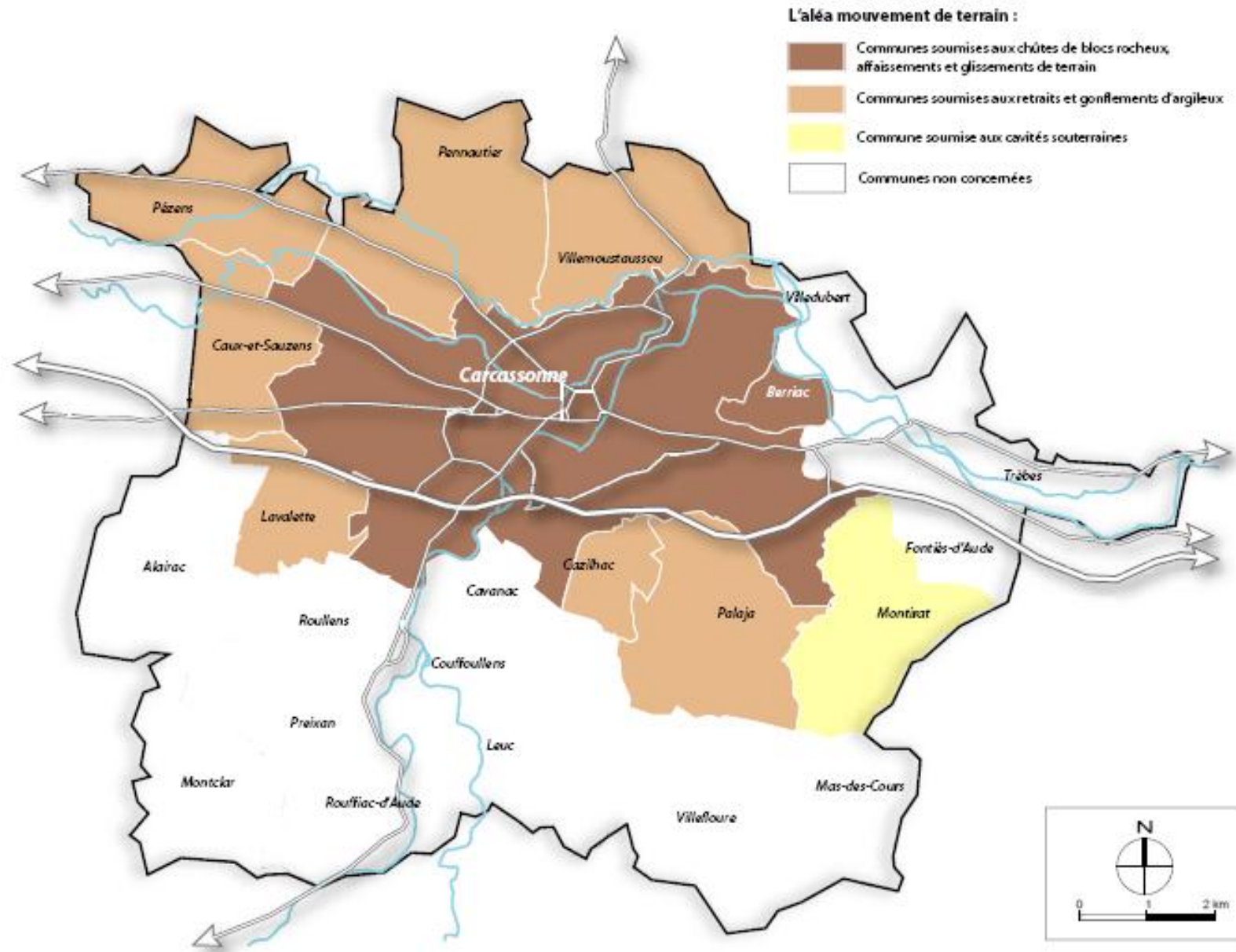
Leurs formes sont diverses : chutes de blocs, affaissements, effondrements, gonflements, tassements, glissements ou ravinements. A noter que l'affaissement peut concerner des cavités artificielles issues d'activités humaines de type carrières ou mines, tout en restant identifié comme « risque naturel ».

Dans la nomenclature des risques de mouvements de terrain, on distingue :

- les glissements de terrain,
- les éboulements,
- les effondrements,
- les sols compressibles,
- la dessiccation des sols argileux.

**Dans le territoire Carcassonnais, 9 communes sont directement concernées par ce type de risque.** Il s'agit principalement d'un risque issu du substratum géologique et notamment de la présence dans les formations superficielles d'argiles gonflantes.

## Le risque de mouvement de terrain sur le territoire du SCoT



COMMUNES	RISQUE NATUREL MOUVEMENT DE TERRAIN
BERRIAC	Détachement de blocs rocheux
CARCASSONNE	Glissement de terrain Détachement de blocs rocheux
CAVANAC	néant
CAZILHAC	Retrait-Gonflement Argileux
CAUX ET SAUZENS	Retrait-Gonflement Argileux
COUFFOULENS	néant
FONTIES-D'AUDE	néant
LAVALETTE	Retrait-Gonflement Argileux
LEUC	néant
MAS DES COURS	néant
MONTIRAT	néant
PALAJA	Retrait-Gonflement Argileux
PENNAUTIER	Retrait-Gonflement Argileux
PEZENS	Retrait-Gonflement Argileux
PREIXAN	néant
ROUFFIAC D'AUDE	néant
ROULLENS	néant
TREBES	néant
VILLEDUBERT	néant
VILLEFLOURE	néant
VILMOUSTAUSSOU	Retrait-Gonflement Argileux

- Sur le plan géotechnique ces formations géologiques abritant des argiles gonflantes, peuvent être la cause de désordres dans les fondations des constructions ou dans les terrassements routiers, qui surviennent suite aux variations climatiques en alternance de périodes de forte pluviométrie (sols humectés, phase de gonflement des argiles) auxquelles succède une période de sécheresse (dessiccation et retrait des argiles).
- **De Palaja à Pezens, la quasi totalité des communes en arc de cercle Nord et Ouest de Carcassonne est concernée par ce risque.**

Sont aussi identifiés deux autres type de risque : les chutes de blocs rocheux sur Berriac et Carcassonne issus de la présence d'escarpement marqués (ruptures de pente), et le risque de glissement de terrain pour Carcassonne.

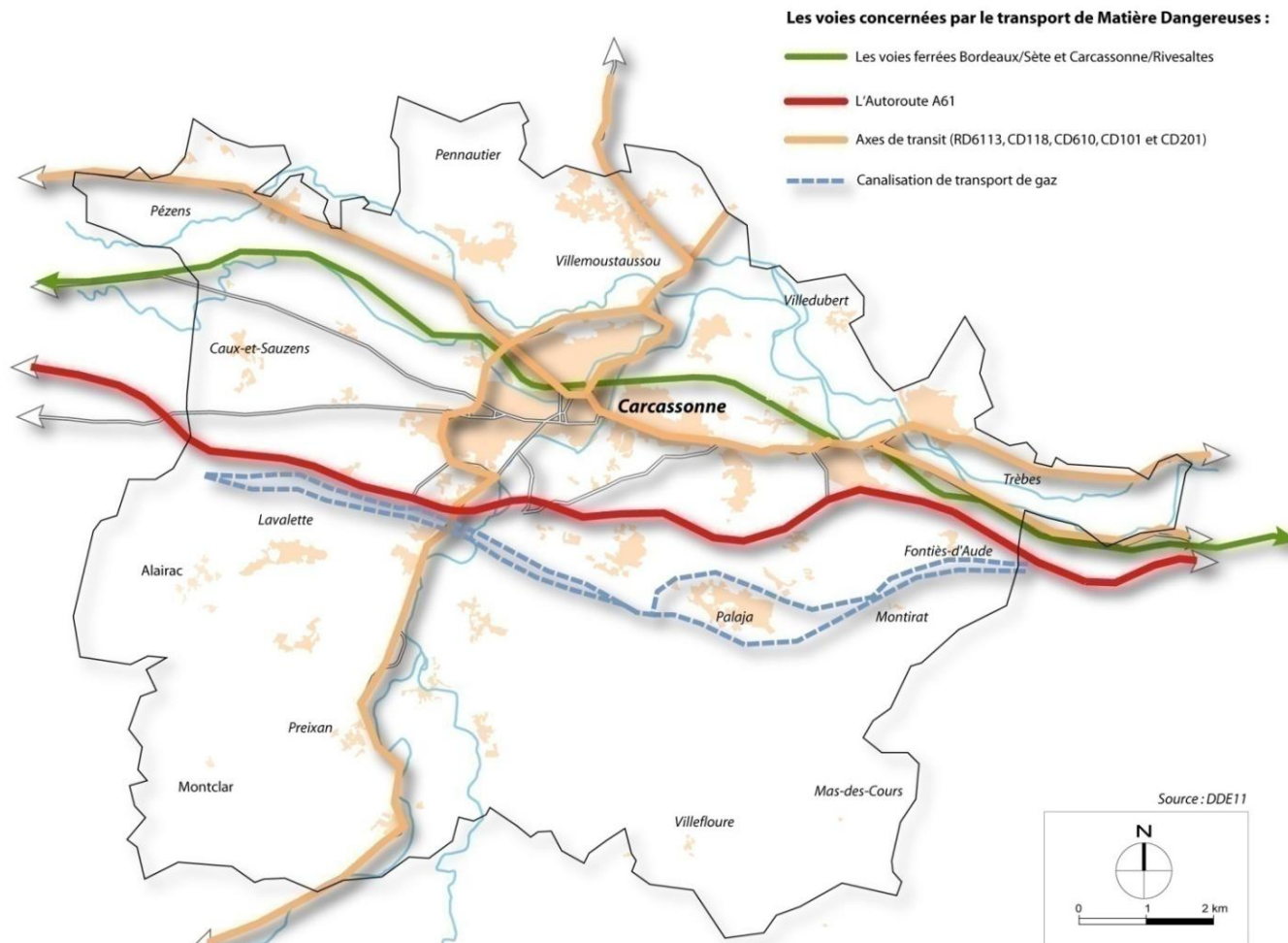
Il convient de citer en outre l'existence d'une cavité souterraine abandonnée d'origine non minière sur la commune de Montirat (Source : BRGM infoterre).

A noter l'absence d'informations à ce jour, des surfaces précises concernées par ce type de risque, et de la répartition de ces secteurs par territoire communal.

**Ce type de risque est pourtant à intégrer au projet de développement des communes afin de limiter pour les zones d'urbanisation future des écueils.**



## Le transport de matières dangereuses sur le territoire du SCoT



## 1.21. Risques technologiques majeurs et industriels

Quatre principaux risques technologiques sont présents dans la région Languedoc Roussillon : le transport de matières dangereuses (TMD), le risque lié aux ruptures de barrages, celui des installations industrielles et le risque nucléaire (DIREN, 2002. *Profil environnemental du Languedoc-Roussillon*).

Dans l'Aude si aucune commune n'est concernée par le risque en matière de nucléaire, 103 communes sont soumises au risque de transport de matières dangereuses, 28 à celui de rupture de barrage et 10 au risque industriel. Le territoire du SCoT Carcassonnais est plus directement concerné par deux risques majeurs le TMD et le risque de rupture de barrages.

### 1.21.1. Le transport de matières dangereuses TMD

Les principaux dangers consécutifs à un accident se produisant lors du transports de matières dangereuses sont : l'explosion, l'incendie et la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux.

Le terme générique Transport de Matières Dangereuses, englobe le transport routier et ferroviaire, mais aussi le transport par canalisation (pipelines : kérosène, gaz et hydrocarbures) ainsi que le transport par canaux et les flux maritimes.

Ce type de risque particulièrement diffus ne va concerner que les secteurs voisins des grands axes routiers et ferroviaires, notamment ceux affectés par un transit entre pôles de production.

**Comme toutes les villes, le territoire de l'agglomération de Carcassonne est soumis à ce risque, notamment au regard du passage :**

- ⇒ des deux voies ferrées Bordeaux/Sète et Carcassonne/Rivesaltes ; communes concernées : *Berriac, Carcassonne, Caux et Sauzens, Fontiès-d'Aude, Pennautier, Pézens, Trèbes* ;
- ⇒ de l'autoroute des Deux Mers A61 : *Carcassonne, Fontiès-d'Aude, Lavalette, Palaja, Trèbes* ;
- ⇒ d'axes de transit :
  - la RN 113 pour les communes de *Trèbes, Fontiès-d'Aude, Carcassonne, Pennautier, Pézens* ;
  - les itinéraires de contournements nord, ouest et sud de *Carcassonne*
  - le CD 118 pour *Carcassonne, Couffoulens, Preixan, Rouffiac-d'Aude vers le Sud et Villemoustaussou au Nord*
  - le CD 610 Trèbes et les CD 101 et CD201 pour *Villemoustaussou* ;
- ⇒ auquel s'ajoute sur le passage d'une canalisation de transport de gaz naturel « Artère du Midi » (de Lias dans le Gers à Argeliers dans l'Aude) : communes de *Fontiès-d'Aude, Montirat, Palaja, Cazilhac, Cavanac, Carcassonne, Lavalette et Caux et Sauzens* ;

**Seules 5 communes du territoire ne présentent pas de risque majeur au regard des TMD, respectivement : *Leuc, Mas des Cours, Roullens, Villedubert, Villefloure*, même si un accident reste toujours possible sur un réseau secondaire non identifié.**

Les DSC nous renseignent plus précisément pour certaines communes. Ainsi la dangerosité s'exprime sur les deux principales villes.

- Carcassonne : principalement autour des axes routiers et de l'axe ferré. Toutefois aucun stockage ou entreprise à risque n'est installée près de ces axes, hormis les stations de carburant. Par contre plusieurs établissements recevant du public (écoles) et quelques points sensibles (central téléphonique, transformateur EDF) sont situées à proximité. En

outre ces axes longent parfois l'Aude ou le Canal du Midi augmentant le risque pour l'environnement.

Sur la décennie, 6 accidents de véhicules transportant des matières dangereuses se sont produits à Carcassonne, dont 5 sur l'autoroute A 61, avec l'implication le plus souvent de sous-produits pétroliers :

- o 10 000 litres de gas-oil et de 20 000 litres d'essence en 1990,
- o 30 000 litres d'essence en 1992,
- o 5000 litres de fuel en 1996,
- o 20000 litres d'essence en 1997,

mais aussi plus récemment en 1999 avec 18 000 litres de soude liquide.

Un seul accident de TMD a été recensé sur le CD118 avec du GPL (500 litres).

- **Trèbes** : La conjugaison d'axes importants sur la commune : A61, RN113, CD 610, CD 101 et axe ferré, et leur passage à proximité des berges de l'Aude et du canal du midi, concentrent le risque sur le territoire communal, même si aucune stockage ou entreprise à risque ne se situe à proximité, hors stations de carburants. Sur la dernière décennie un seul accident de TMD a eu lieu à Trèbes sur la RN 113 impliquant 27 000 litres d'acétate de vinyl.

Même si certaines procédures fixent la mise en œuvre de plans d'intervention en cas de pollution accidentelle, les transports routiers et ferroviaires font l'objet de relativement peu de contrôles. **Par contre les services de l'état établissent des cartes de zones à risque par commune afin d'enclencher la démarche d'information préventive auprès des habitants dans un rayon de 200 mètres des axes.** Certaines mesures de sécurité peuvent en outre être prescrites au travers des Plans de Secours Spécialisés TMD.

L'importance du transit de camions et de trains et la saturation des infrastructures sont des aspects importants à prendre en compte dans les efforts de réduction de risques liés au transport de matières dangereuses.

## 1.21.2. Autres risques technologiques

### **Le risque de rupture de barrage**

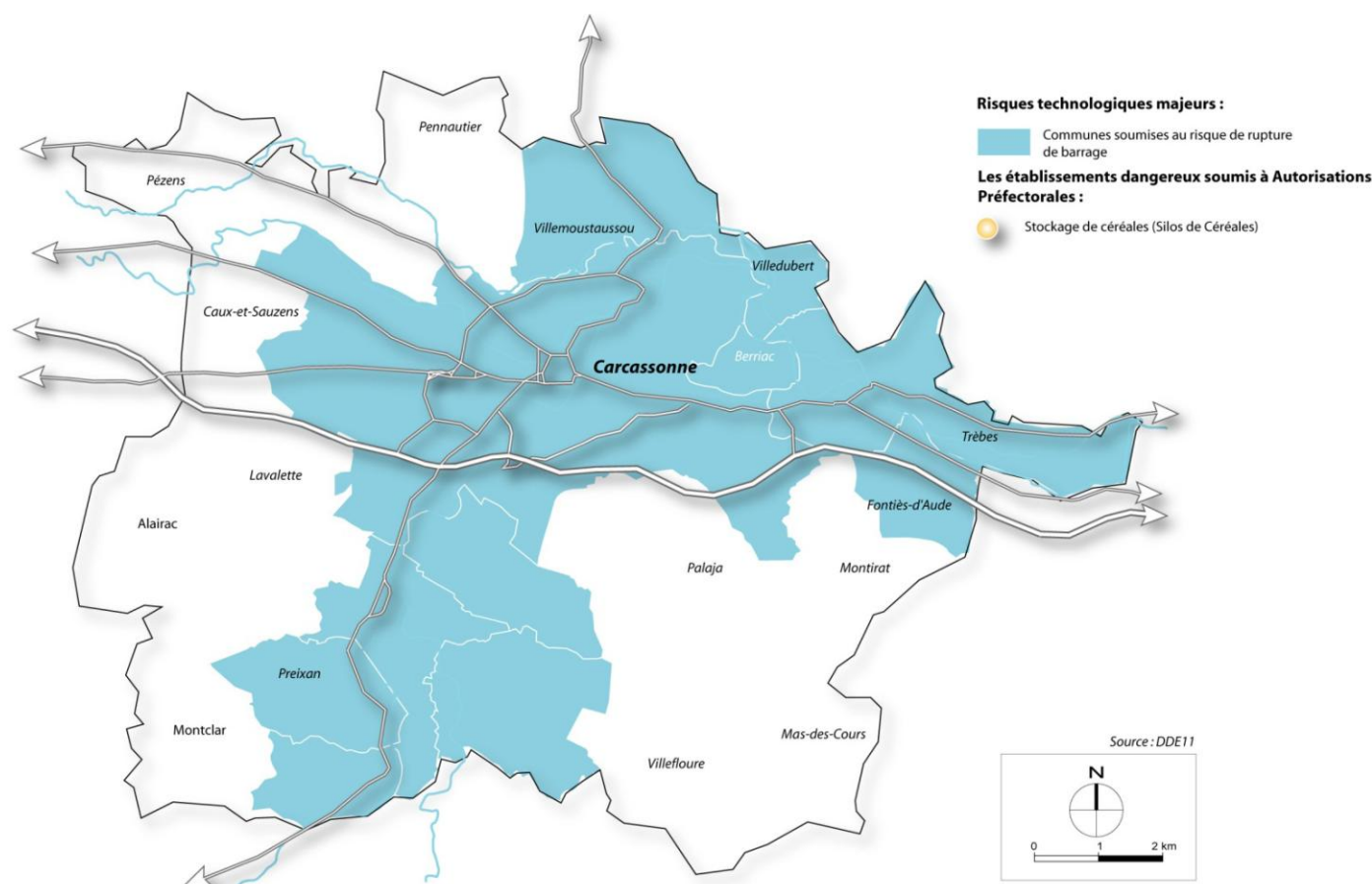
Dans le département de l'Aude, 28 communes sont concernées par le risque technologique de rupture de barrage, **dont 11 communes dans le périmètre du Scot Carcassonnais pour les deux retenues sur l'Aude de Matemale et de Puyvalador**, respectivement : Rouffiac-d'Aude, Preixan, Couffoulens, Leuc, Cavanac, Carcassonne, Villemoustaussou, Berriac, Villedubert, Trèbes et Fontiès-d'Aude.

### **Risque accidentel : installations classées & activités à risque et nuisances**

Sont réunies sous l'appellation « installations classées », les usines, entreprises, dépôts... qui présentent, au regard de la loi, des risques ou des inconvénients pour l'environnement ou le voisinage. Le classement s'effectue conformément à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976.

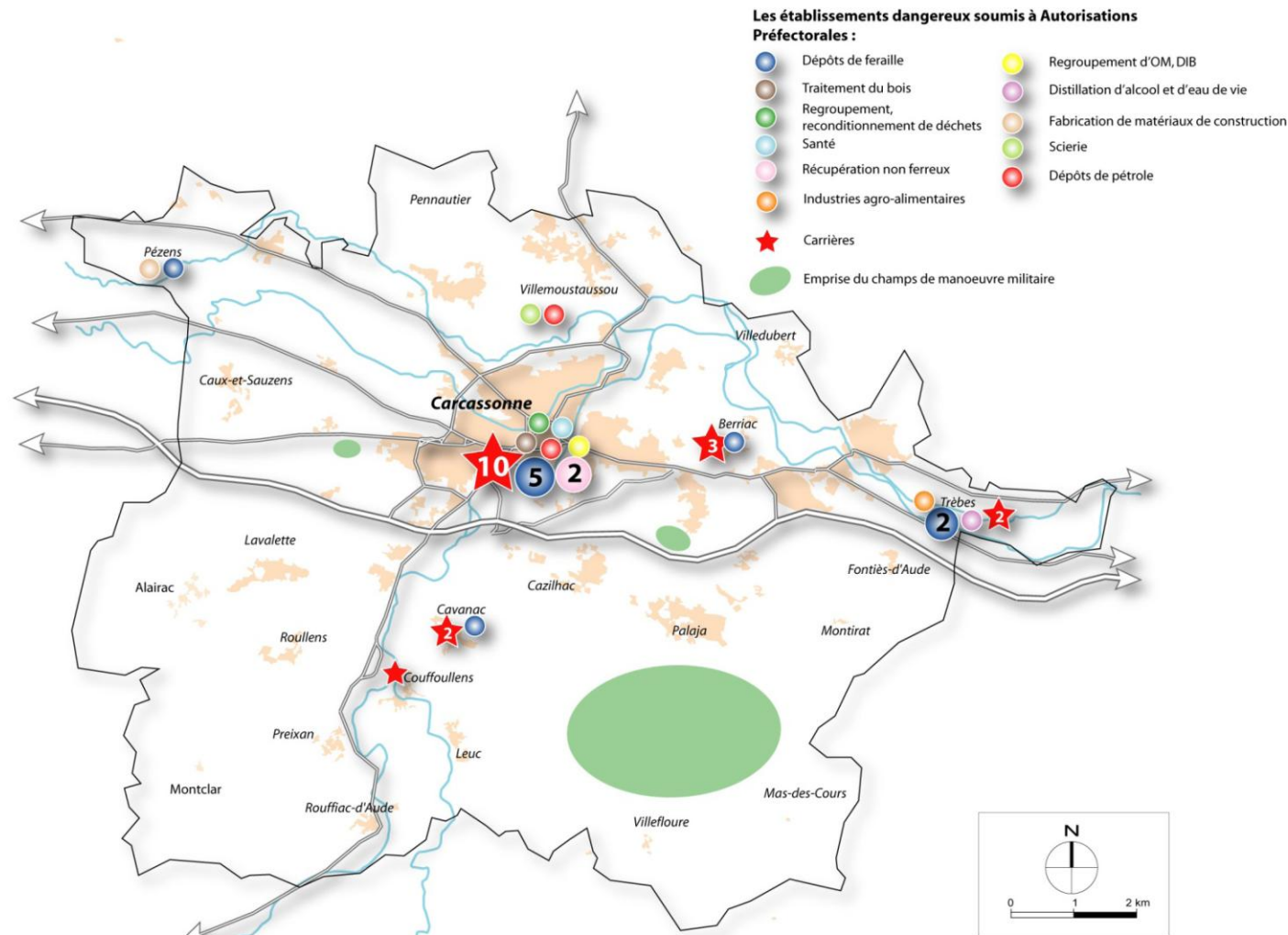
**Le territoire du Carcassonnais n'abrite pas d'installations classées à risques répondant aux critères de la directive européenne SEVESO 2** (de type « AS » seuil haut potentiellement très dangereux, ou « SB » seuil bas considérés comme moyennement dangereux), c'est à dire pouvant avoir des causes graves en cas d'accident.

## Les risques technologiques majeurs présents sur le territoire du SCoT





## Les risques faibles et les nuisances sur le territoire du SCoT



Pour ces établissements à risque, des Plans d'Opération internes (<sup>26</sup>POI) et des Plans particuliers d'Intervention (PPI<sup>27</sup>) sont établis par les services départementaux de la protection civile.

Par contre d'autres établissements non visés par la directive SEVESO, présentent des risques importants par la nature des produits stockés et la sensibilité de leur voisinage.

- Parmi ceux-ci les silos de produits émettant des poussières combustibles sont des installations classées et relèvent du régime d'autorisation dès lors que les quantités stockées sont supérieures à 15000m<sup>3</sup>.
- Les types d'accident pouvant survenir sont la conséquence soit d'expositions dues à la mise en suspension des poussières, soit d'incendies dus aux caractéristiques des produits et du matériel (notamment auto-échauffement de certains produits).

**Dans le territoire du SCoT, la commune de Trèbes accueille l'un des 9 établissements dangereux de ce type du département l'Aude :** l'établissement *Servant SA* silos de céréales. Cette activité dispose d'une étude de danger actualisée en 2002, toutefois ce type d'activité n'étant pas soumis à l'obligation d'élaboration du Plan d'Opération Interne ni du Plan Particulier d'Intervention, aucun plaquette préventive d'information du public n'a été réalisée (cf. *DRIRE Guide 2005 Prévention des pollutions et risques industriels en Languedoc-Roussillon*).

**Le reste du territoire est concerné par les activités de carrières et par 22 autres installations classées soumises à autorisation par la DRIRE, qui présentent des nuisances, mais un faible niveau de risque.**

Il s'agit principalement de dépôts de ferrailles et d'entreprises liées au recyclage des déchets, auxquels s'ajoutent quelques entreprises de traitement du bois, une distillerie, une société agroalimentaire, un dépôt de produits pétroliers et dérivés. Elles sont évoquées ici à titre informatif, mais relèvent plutôt de la notion de nuisances.

Parmi les autres activités particulières nous attirons l'attention sur :

- ⇒ le site de la décharge d'Ordures Ménagères de *la Cavayère* sur Carcassonne et Palaja,
- ⇒ ainsi que sur le site et les emprises militaires du Champ de Tir et de manoeuvres de Villemaury,

tous deux sources potentielles d'inconfort sans que l'on puisse réellement les classer comme nuisances ou éléments à risque ou dangerosité.

La connaissance du grand public en matière de risques s'arrête bien souvent aux éléments naturels de type inondation ou séisme. Pourtant aucun territoire n'est réellement à l'abri d'un accident technologique fortuit.

**Le territoire du Carcassonnais sans présenter une forte dangerosité n'est pas exempt de risques technologiques et de nuisances. La mise en œuvre d'outils comme le SCOT, doit permettre l'identification et la diffusion des informations afin de mieux intégrer l'ensemble de ces risques à l'échelle du territoire de l'Agglomération.**

<sup>26</sup> **P.O.I. : Plan d'opération interne.** Plan élaboré et mis en oeuvre par l'industriel exploitant une installation classée présentant des risques particuliers, par la nature de ses activités, pour les populations avoisinantes et pour l'environnement. Il définit les règles de sécurité et les réactions à avoir pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement immédiat.

<sup>27</sup> **P.P.I. : Plan particulier d'intervention.** Plan d'urgence définissant les modalités de l'intervention et des secours en cas d'accident grave dans une installation classée dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte de l'usine, en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

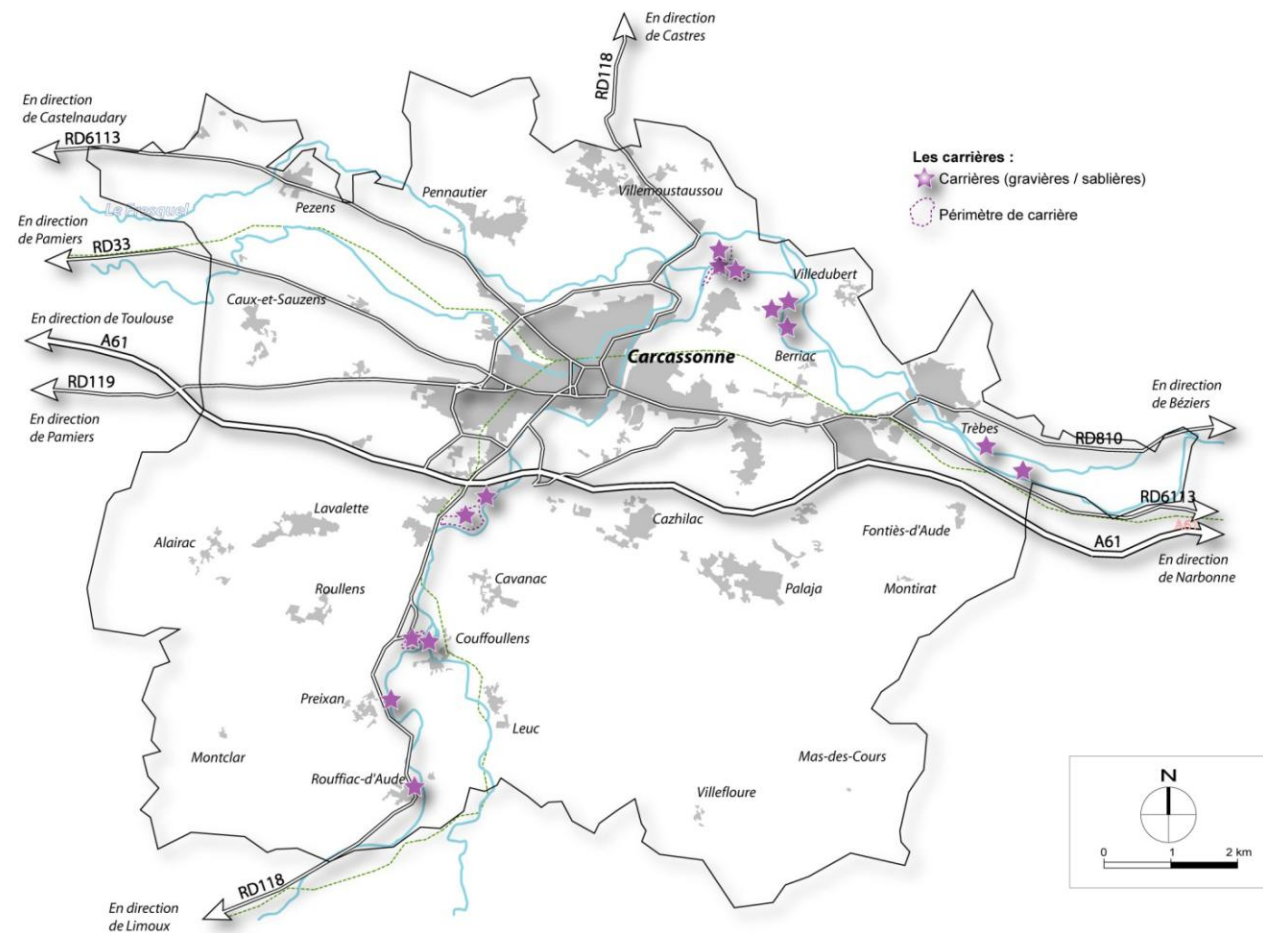


### 1.21.3. Les carrières

Les carrières, source de pollutions environnementales et de nuisances aux riverains sont, elles aussi, soumises à autorisation, mais relèvent plus de la notion de nuisances que de risque. Ce sont des installations classées soumises au Code de l'Environnement, et leurs exploitations doivent être compatibles avec le Schéma Départemental des Carrières et avec les orientations et objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée Corse.

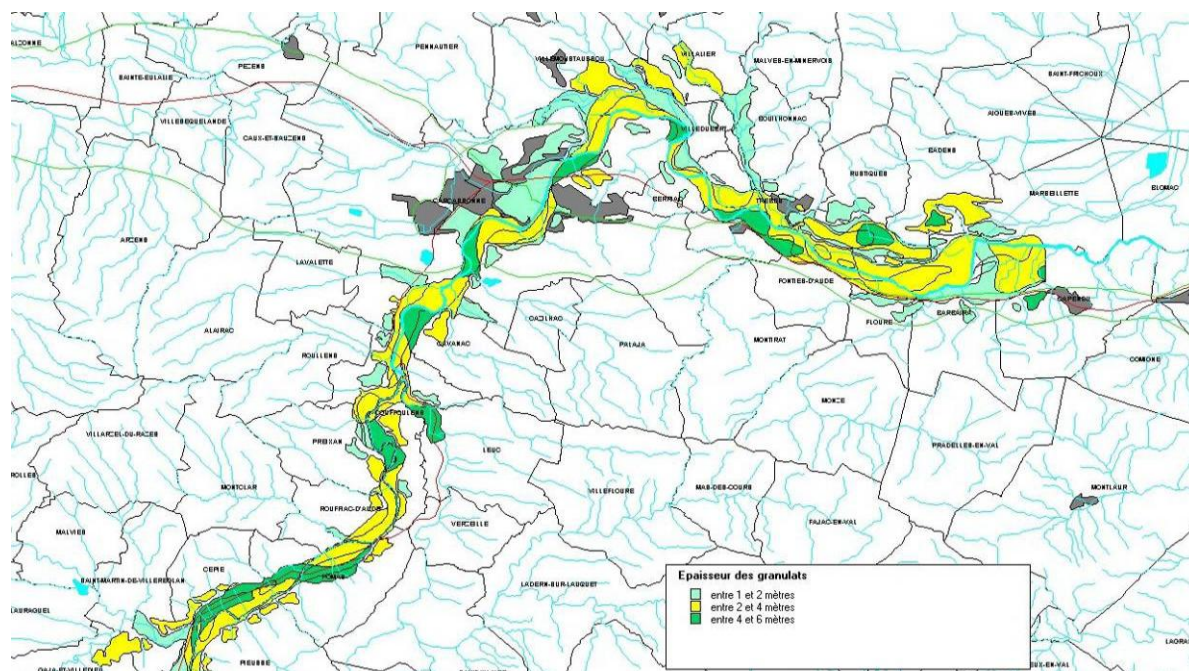
**Cinq communes du territoire Carcassonnais sont directement concernées en 2006 par des activités de carriers :** Berriac, Carcassonne, Cavanac, Couffoulens et Trèbes.

Dans le schéma départemental des carrières de l'Aude, trois autres communes étaient le siège d'activités de carrières identifiées en 1997, et ayant cessé d'exploiter depuis, respectivement : Preixan, Rouffiac d'Aude et Villemoustaussou.



#### Ressource en Granulats alluvionnaires Moyenne Vallée de l'Aude

Source Schéma Départemental des Carrières de l'Aude & BRGM



Communes	Lieu-dit	Etablissement	Statut
Berriac	Les Plots	Carrière BARBIS Raymond	En activité en 2006
		Carrière RIVIERE	En activité en 2006
		Carrière SCREG SUD-OUEST	En activité en 2006
Carcassonne	ZI La Bouriette	BETON Chantier	En activité en 2006
	Saint Martin le Haut	Carrière AUDABRAM	En activité en 2006
	Lieu-dit Moreau	Carrière CAZAL SA	En activité en 2006
	Le Chapitre	Carrière POSOCCO SAS	En activité en 2006
	Montredon	Carrière RIVIERE	En activité en 2006
	Saint Martin le Bas	Carrière RIVIERE	En activité en 2006
	Saint Pierre et Valmy	Carrière SESAVAL	En activité en 2006
	Lieu-dit Valmy	SACER Atlantique	En activité en 2006
	Lieu-dit Valmy	SACER Atlantique	En activité en 2006
Cavanac	Mareilles	Carrière MAURI FRERES SARL	En activité en 2006
		Carrière MAURI FRERES SARL	En activité en 2006
Couffoulens	Oustric	Carrière MAURI FRERES SARL	En activité en 2006
Preixan	-	Carrière MAURI FRERES SARL	Echéance 2002
	-	THERAULAZ Robert	Echéance 2005
Rouffiac d'Aude	-	THERAULAZ Robert	Echéance 2008
Trèbes	La Buissonnade	Carrière RIVIERE	En activité en 2006
	Le Mourral	Carrière RIVIERE	En activité en 2006
Villemoustaussou	-	SACER	Echéance 2004

Aujourd'hui les communes sont sollicitées pour répondre aux besoins en matériaux, et ce sont sur l'ensemble du département, principalement les granulats alluvionnaires de l'Aude et du Fresquel (de Narbonne à Castelnaudary) qui sont concernés par des demandes d'autorisation d'extraction. **Le territoire du carcassonnais ne dispose pas d'autre ressource potentielle géologique type roches massives, d'où la nécessité d'utiliser les alluvions pour l'approvisionnement.**

Les sollicitations pour l'ouverture de nouveaux sites d'extraction, touchent des milieux humides et naturels fragiles, d'importance paysagère et écologique, et les impacts potentiels sur les milieux aquatiques ne sont pas neutres : impact hydrodynamique, hydrochimique et hydrobiologique, augmentation de la vulnérabilité des eaux souterraines à la pollution...

**Au regard de la nécessité d'une gestion adéquate de la ressource en granulats pour répondre aux besoins croissants, et des incidences liées à l'exploitation, le territoire du SCOT doit aujourd'hui réfléchir à l'échelle de la vallée pour apporter une réponse intercommunale. Il apparaît opportun :**

- ⇒ de disposer d'une bonne connaissance de la ressource et des besoins,
- ⇒ de se doter d'un inventaire précis des sites exploités (actuels et anciens, réaffectés ou non) et des projets,

et de les confronter aux contraintes et données environnementales du territoire, pour adopter une stratégie qui soit cohérente avec les orientations générales du Schéma Départemental.

## 1.22. Nuisances sonores et atmosphériques

### 1.22.1. La qualité de l'air

Élément primordial de notre environnement, l'air est une ressource naturelle longtemps négligée, dont la dégradation constitue une menace tant en matière sanitaire qu'en terme d'incidences sur la faune, la flore ou encore les matériaux (bois, pierre, métaux, verre... atteinte au patrimoine bâti...).

Toute activité humaine est source de pollution de l'air ; transport et habitat en étant les sources principales bien avant l'industrie, les productions d'énergie, le traitement des déchets et l'agriculture.

#### Le contexte législatif

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 (Loi LAURE) impose :

- ⇒ la mise en place de procédures de recommandations et d'alerte des populations lors d'épisodes de pollution,
- ⇒ ainsi que la réalisation d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants (Décret du 25 mai 2001). Les PPA doivent respecter les orientations définies par le Plan Régional de Qualité de l'Air (PRQA) de la Région Languedoc-Roussillon approuvé le 16 Novembre 1999. qui trouve sa déclinaison concrète sur les agglomérations au travers des PPA mais aussi des Plans de Déplacements Urbains (PDU).

**L'agglomération de Carcassonne n'est pas concernée par l'obligation de PPA, et ne dispose pas à ce jour d'un Plan de déplacements urbains.**

#### Dispositif régional de surveillance

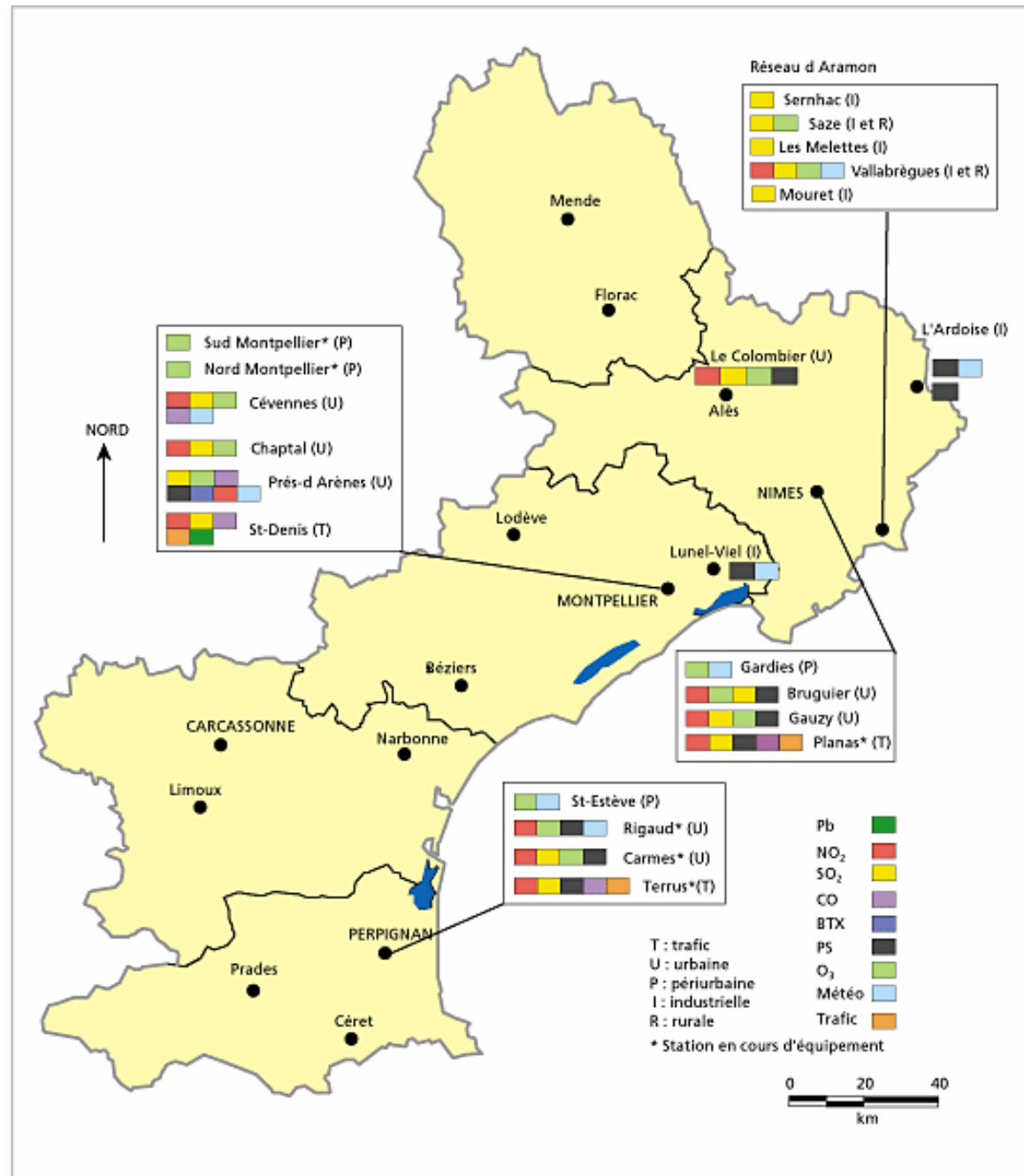
Le dispositif régional de surveillance de la qualité de l'air est géré par Air LR, qui comprend un réseau de 22 stations de mesures fixes et 4 mobiles, permettant le suivi des atmosphères industrielles, urbaines, périurbaines et rurales. Les mesures permettent de réaliser des cartographies spatiales d'un polluant ou d'appréhender les pollutions spécifiques.

Les principaux polluants régulièrement étudiés et mesurés sont :

- l'ozone (O<sub>3</sub>), gaz provoquant la toux, diminuant la fonction respiratoire et irritant les yeux (résultant de la transformation chimique dans l'air sous l'effet du rayonnement solaire, de polluants primaires : composés organiques volatils et oxydes d'azote)
- le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), gaz irritant augmentant les symptômes respiratoires aigus type toux et crise d'asthme (provient essentiellement de la combustion de combustibles contenant du soufre type fuel ou charbons et de processus industriels)
- les oxydes et dioxyde d'azote (NO<sub>x</sub>, NO<sub>2</sub>), émis principalement par les transports (69%), mais aussi par l'industrie (verreries, cimenteries...), et responsable d'hyperactivité bronchique,
- le monoxyde de carbone (CO), issu principalement des transports routiers (combustion incomplète des hydrocarbures -mélange carburé riche, moteur essence non catalysés 25 fois plus polluants que les moteurs diesels-, ce gaz dangereux se fixe sur l'hémoglobine du sang pouvant conduire à des manques d'oxygène entraînant des maladies cardiovasculaires, nerveuses ou ophtalmologiques
- les hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM) dont le benzène cancérigène est un bon traceur de la pollution automobile en milieu urbain (moteur froid, vitesse peu élevée),
- et les particules en suspension (PM<sub>10</sub>) aggravant les gênes respiratoires des personnes sensibles, elles peuvent être mutagènes ou cancérigènes, ayant en outre un fort impact esthétique par simple dépôt ou salissures des façades, mais aussi vecteur de détérioration du bâti.

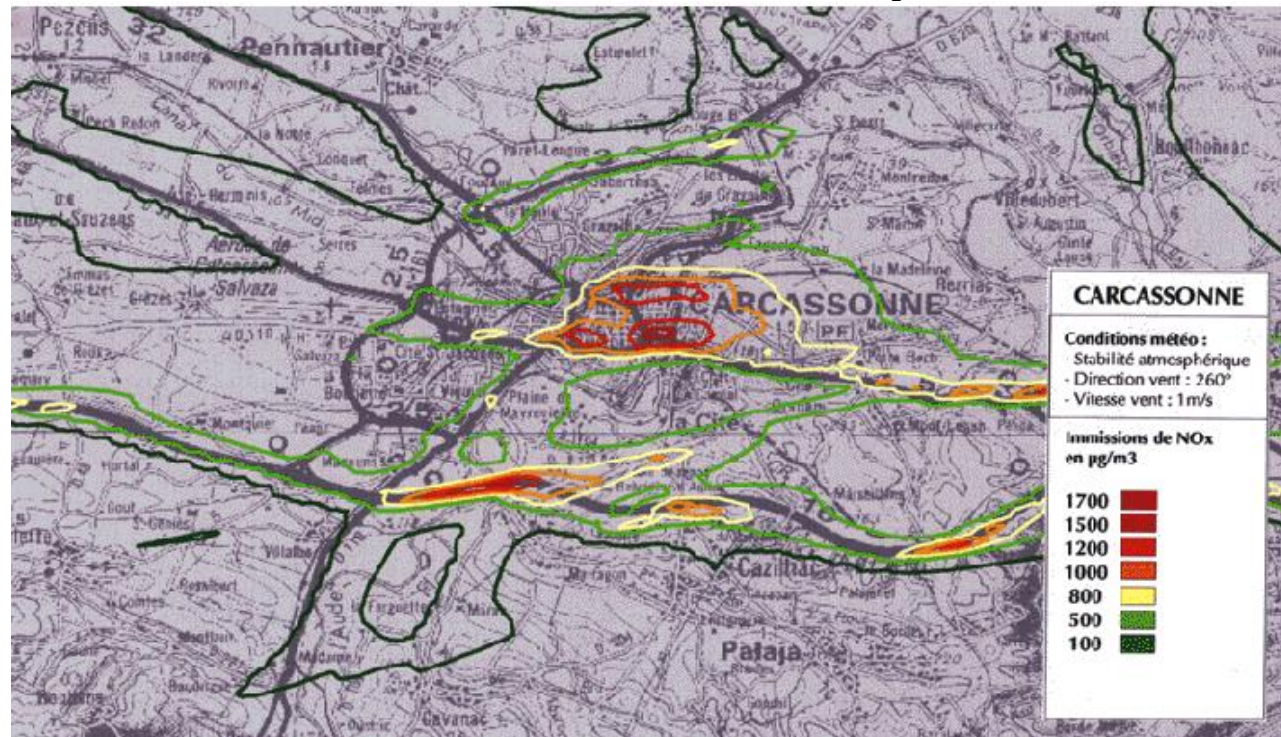
### Dispositif Régional de Surveillance Permanent de la Qualité de l'Air

Source PRQA Languedoc-Roussillon

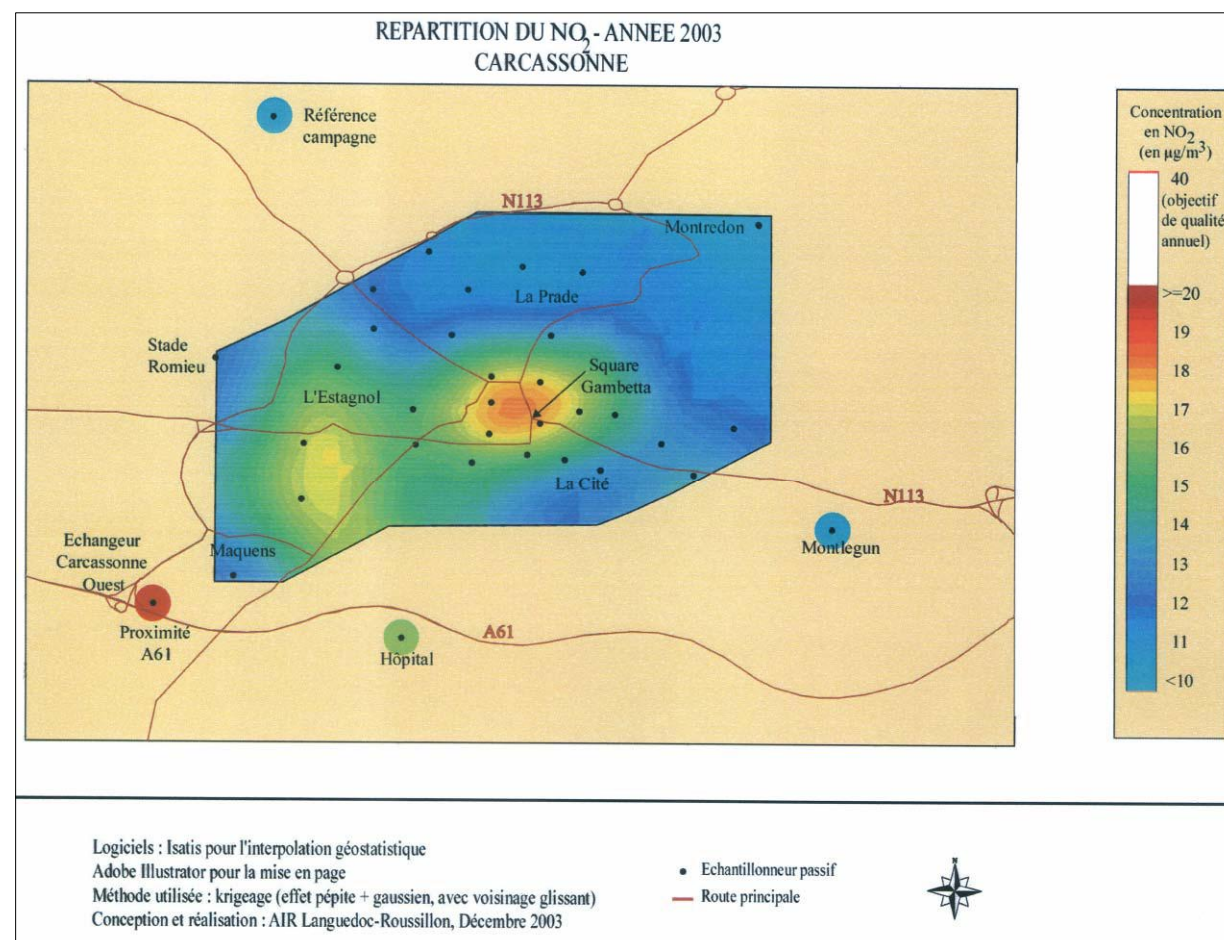




IMMISSIONS EN OXYDE D'AZOTE SUR L'AGGLOMERATION DE CARCASSONNE DANS DES CONDITIONS METEOROLOGIQUES DEFAVORABLES : Modélisation Air LR 2002-2003 - PRQA Languedoc-Roussillon



REPARTITION DU DIOXYDE D'AZOTE (NO2) SUR CARCASSONNE  
Modélisation Air LR Décembre 2003



Le dispositif régional de stations fixes ne permet pas de nous renseigner sur la qualité de l'air dans le périmètre du SCoT, aucune station pérenne du réseau d'observation ne se situe dans l'Aude.

**L'état des lieux en 2002-2003**

En l'absence de surveillance des agglomérations moyennes de la région; Air LR dans le cadre du PRQA a mené sur l'agglomération de Carcassonne, une étude de la qualité de l'air pendant les années 2002 et 2003,

- ✓ avec stations mobiles (remorques-laboratoires et échantillonneurs passifs), afin de disposer d'un premier état des lieux ;
- ✓ et modélisation de la dispersion des polluants à partir des données de trafic routier, des conditions météorologiques, et de la localisation géographique.

**Il ressort de cette étude réalisée durant les étés 2002 et 2003 et l'hiver 2002-2003**

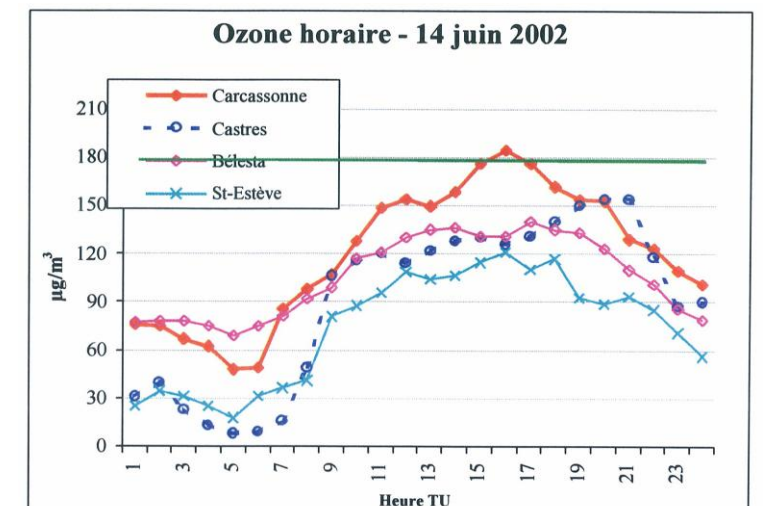
- **en milieu urbain** : aucun risque de dépassement des valeurs réglementaires, hormis pour l'ozone ;
- **au plus près du trafic**:
  - **en ville**, les objectifs de qualité du NO2 (principal traceur de la pollution automobile) et du benzène ne sont pas respectés que ce soit sur les boulevards jouxtant le centre ville où la valeur limite pour le NO2 est dépassée, ou dans les rues étroites du centre de Carcassonne;
  - **le long de l'autoroute A61**, compte tenu des conditions de circulation, les teneurs en benzène restent faibles, tandis que celles de NO2 apparaissent comme les plus élevées de toute la zone d'étude;
  - **pour les autres polluants** (SO2, CO, PM10), aucun risque de dépassement des valeurs réglementaires en milieu urbain n'a été identifié. Les particules en suspension présentent une augmentation de concentration à 9h et 19h aux heures de pointe du trafic du matin et du soir tout en restant dans les normes. Les concentrations polluantes en SO2 sont extrêmement faibles et sont de même ordre de grandeur que les mesures régionales de l'ensemble des stations.

Il a en outre été constaté pour le benzène comme pour le dioxyde d'azote que les concentrations sont plus élevées en hivers qu'en été, s'expliquant par la diminution en période estivale du trafic (baisse des déplacements domicile-travail, et domicile-écoles, majoritaires dans la zone étudiée). Cette baisse n'a logiquement pas été observée sur l'autoroute où au contraire le fort trafic estival augmente les teneurs de NO2.

Par ailleurs, les études ont montré que l'ensemble de la ville (centre et périphérie) était susceptible d'être affecté par la pollution photochimique par l'ozone.

Les concentrations les plus importantes sont généralement mesurées de Mai à Octobre, favorisées par un ensoleillement et des températures élevées. Suite au dépassement constaté à Carcassonne durant le mois de Juin 2002 (cf. graphe ci-contre), période pourtant moins propice que les étés précédents ; des

**Comparaison entre Agglomérations des Taux d'Ozone**



MJO/06160A\_Diagnostic\_final\_250311



modalités de surveillance sont à envisager en partenariat avec les collectivités pour répondre aux exigences réglementaires.

### Autres sources d'émissions atmosphériques

#### ❖ Activités surveillées

Dans le périmètre du SCoT, aucune activité à caractère industriel ne fait l'objet par les services de la DRIRE d'un suivi atmosphérique. Toutefois à proximité et pouvant influencer sur la qualité de l'air dans le territoire vers l'Est, le long de la vallée de l'Aude sur la commune de Barbaira, l'établissement GSO est soumis à auto-surveillance pour l'air, avec des émissions mesurées de 5 223 tonnes/an de CO<sub>2</sub> rejetées, 0,09 t/an de SO<sub>2</sub>, 1,4t/an de NO<sub>x</sub>, et 0,1t/an de poussières. Il en est de même pour *Lafargue Couverture* sur Limoux sous auto surveillance, en amont de l'Aude, plus au sud du territoire SCoT, avec 26 675 tonnes/an de CO<sub>2</sub> et 28t/an de NO<sub>x</sub>.

#### ❖ Carrières et poussières sédimentaires

L'organisme Air LR surveille et mesure les poussières sédimentables issues des carrières qui constituent une nuisance souvent ressentie par les populations dans l'environnement immédiat, et qui participe de l'empoussièrisme général d'une partie de la région suivant les vents dominants. A ce titre, il convient de citer la carrière de Moussoulens établissement *Aude Agrégats* au Nord-Ouest des limites du territoire SCoT. La production de poussières sédimentables de cette carrière était de 247mg/m<sup>2</sup>/jour en 2005, en très nette augmentation par rapport à l'année précédente (166mg/m<sup>2</sup>/jour), mais aussi au regard des niveaux de fond moyens observés sur la région en site de garrigue, culture ou ville oscillant entre 30 à 120mg/m<sup>2</sup>/jour.

#### ❖ Les pollens

La région Languedoc-Roussillon est fortement concernée par les problématiques peu connues liées à l'effet des pollens sur la santé. De nombreuses maladies allergiques dites « pollinoses » découlent de la concentration des pollens dans l'air.

Le développement de l'urbanisation et notamment de l'habitat individuel est un facteur aggravant dans les secteurs urbains et périurbains avec la multiplication des haies de clôtures (en cyprès, laurier, pyracantha ou thuya, principaux vecteurs de pollens d'arbres).

Par ailleurs les recherches actuelles tendent à démontrer que la pollution atmosphérique concourt à la modification avec accroissement du pouvoir allergisant de certains pollens.

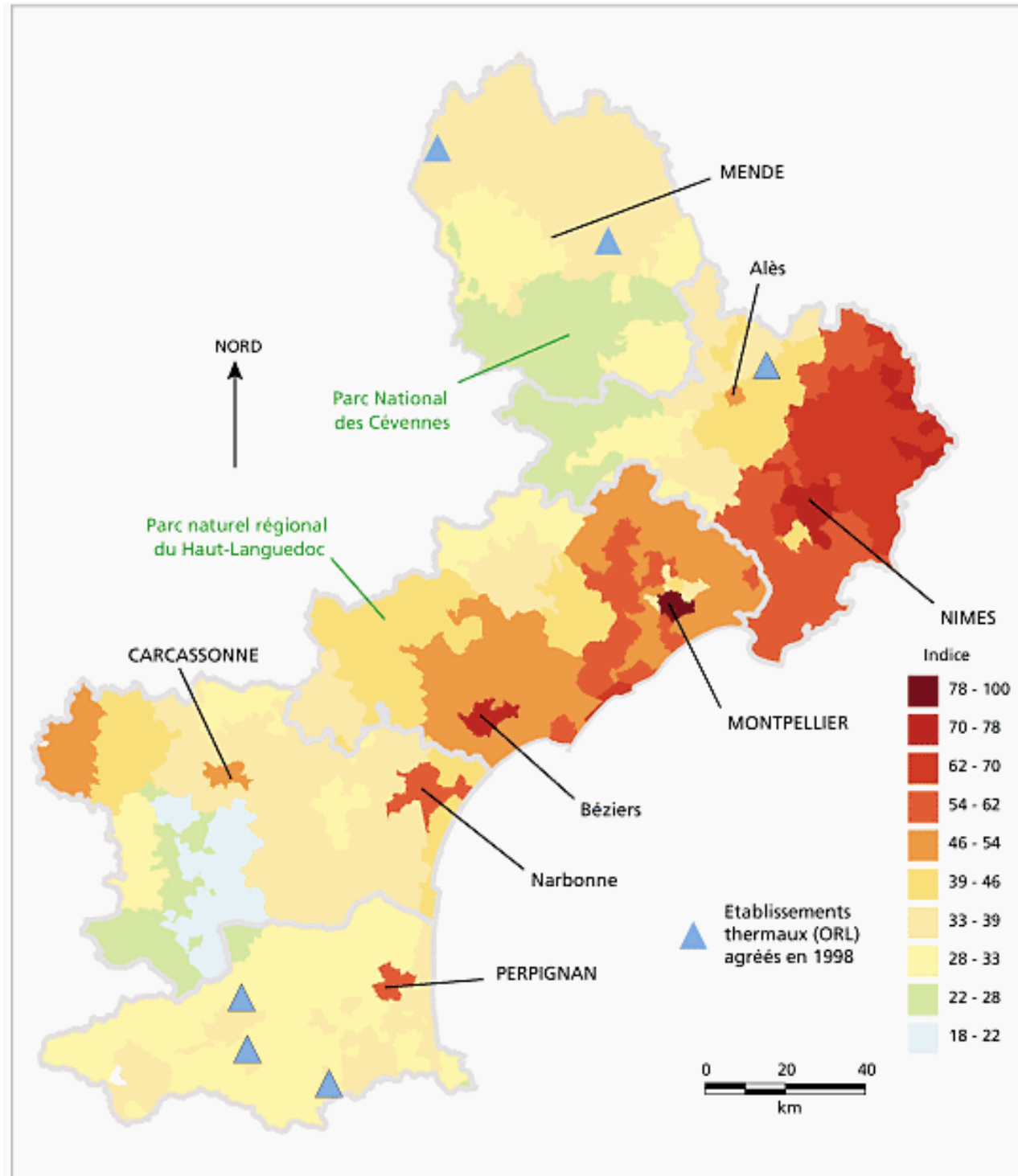
A l'échelle du SCoT ce risque sanitaire non quantifiable est à prendre en considération par :

- **une sensibilisation et information pour favoriser la diversification des essences végétales** lors des plantations de haies permettant d'éviter une trop forte concentration dans l'air des pollens,
- **à laquelle peuvent s'ajouter des mesures plus drastiques pour certains allergènes spécifiquement identifiés comme les pollens d'ambrosie**, plante « sauvage » ayant récemment colonisé la région, et qui nécessite des mesures collectives et coordonnées d'éradication en matière d'aménagement de l'espace (gestion des bords de route, de rivières, des gravières, jachères, travaux de terrassement...).

**En l'absence de grande zone industrielle, les principaux émetteurs de pollution sur le territoire du SCoT résident dans la pollution urbaine et plus particulièrement dans le trafic automobile concentré sur Carcassonne et l'autoroute.** L'étude réalisée par Air LR attire l'attention sur la sensibilité photochimique (pollution à l'ozone) à surveiller, et le dépassement des seuils des oxydes d'azote et benzène issus du trafic automobile.

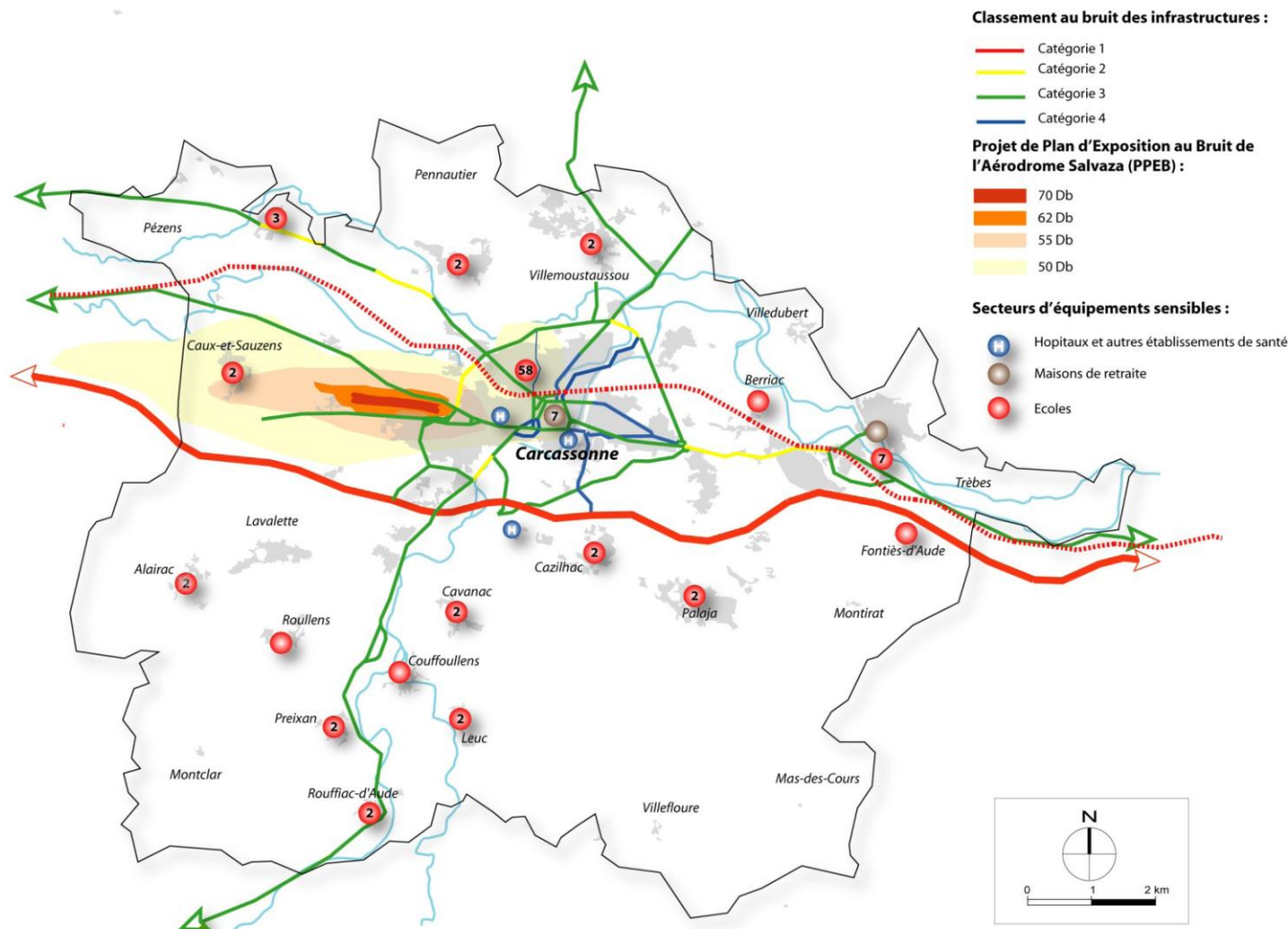
Les orientations du Plan Régional pour la Qualité de l'Air, outre l'amélioration de la connaissance et de la surveillance, sont la maîtrise des émissions et des déplacements. En réponse, le territoire peut envisager de se doter d'un PDU se fixant comme objectifs :

LES SECTEURS PRIORITAIRES DE SURVEILLANCE EN LANGUEDOC-ROUSSILLON POUR LE DIOXYDE D'AZOTE  
PRQA Languedoc-Roussillon



- ⇒ la diminution du nombre de déplacements : densification de l'urbanisation, mixité urbaine, renforcement des pôles périphériques d'équilibre... ;
- ⇒ et la réduction des nuisances à la source : offre alternative à l'automobile, évolution du parc de transports collectifs, utilisation de carburants écologiques ou de l'électricité, réduction des vitesses de circulation...

## Le bruit sur le territoire du SCoT



### 1.22.2. Le bruit

L'approche et la prise en compte des nuisances sonores sont relativement récentes. **Si près de 85% des plaintes liées au bruit concernent les bruits de voisinage** et relèvent de la compétence des maires, **les nuisances sonores les plus généralisées et permanentes sont celles liées aux transports et aux installations classées**, sur lesquelles s'appliquent différentes mesures législatives et réglementaires.

- ✓ Le seuil de 70dB (A) constitue le seuil à partir duquel le bruit est considéré comme intolérable pour l'oreille humaine. On identifie les « points noirs » dus au bruit (distincts des « points noirs » dus à l'accidentologie), pour les zones sur lesquelles routes ou voies ferrées existantes provoquent en façade des bâtiments des niveaux sonores supérieurs au seuil des 70dB. La loi contre le bruit prévoit leur résorption sur une période de 10 ans par des moyens classiques de résorption (isolement, écran) ou par des déviations. Mais la mise en oeuvre a pris du retard dans la région Languedoc-Roussillon, et des points noirs subsistent (pas de données connues à ce jour sur le territoire).
- ✓ Par contre la construction ou l'agrandissement des infrastructures intègre presque systématiquement des ouvrages antibruit.
- ✓ Néanmoins la prise en compte de la nuisance sonore reste à ce jour encore insuffisante, et il n'est pas rare d'omettre cette donnée lors de l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs qui seront exposés à terme au bruit.

### Les transports terrestres

En application de la loi n°92-9444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit (article L571-10 du code de l'environnement), un classement des infrastructures de transports terrestres s'effectue en 5 catégories, suivant l'importance de l'infrastructure et des milieux environnants induisant son niveau sonore.

La largeur affectée par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de :

- ❖ 300 m pour la catégorie 1
- ❖ 250 m pour la catégorie 2
- ❖ 100 m pour la catégorie 3
- ❖ 30 m pour la catégorie 4
- ❖ 10 m pour la catégorie 5

Ce classement détermine les normes d'isolation phonique des constructions riveraines. A titre d'exemple en tissu ouvert la valeur de l'isolement minimal requis pour une pièce d'habitation exposée au bruit dans une habitation se situant entre 0 et 10 mètres d'une route bruyante de catégorie 1 est de 45dB contre 30 dB pour une route de catégorie 5.

Par ailleurs, le Décret du 09 Janvier 1995 prévoit le recensement et le classement des lignes ferroviaires interurbaines dont le trafic journalier moyen est supérieur à 50 trains, et celui des lignes urbaine ayant un trafic supérieur à 100 trains.

L'identification et le classement au bruit des axes de transports s'effectue par arrêtés préfectoraux annexés aux documents d'urbanisme (POS et PLU).

Sur le territoire du SCoT, sont classés:

- ⇒ **en catégorie 1** :deux axes majeurs de transports l'autoroute A61, et l'axe ferré Toulouse/Narbonne
- ⇒ **en catégorie 2**: plusieurs portions des rocades de Carcassonne, la RN 113 entre Carcassonne et Trèbes (plus de 5000 véhicules/jour)
- ⇒ **et en catégorie 3**: le reste du parcours de la RN 113, la RD 118, la RD620, la RD 118, la RD 33 et une partie de la RD 119 au contact de l'aérodrome.



## Transports aériens

L'activité aéronautique de l'aérodrome de Carcassonne Salvaza est source de nuisances sonores qui font l'objet d'une réglementation spécifique au travers d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), loi n°85-696 du 11 Juillet 1985 modifiée par la loi du 13 décembre 2000.

L'aérodrome (dont le plan de composition générale a été approuvé en Juin 1967) est classé par la Direction de l'Aviation Civile en aérodrome de catégorie C correspondant au grand tourisme et d'autre part aux services à courte distance et à certains services à moyenne distance .

**Le PEB présente les niveaux de gêne sonore résultant de l'activité aérienne.** Le PEB anticipe à l'horizon de 10/15 ans, les prévisions de développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne.

- Son objectif est d'interdire ou limiter les constructions, afin d'éviter augmenter les populations soumises aux nuisances.
- Préparé par une procédure spécifique d'enquête publique après avis des communes concernées, de la commission consultative, de l'ACNUSA (autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires créée par la loi du 12 Juillet 1999) et accord des ministres, le PEB est approuvé par arrêté préfectoral.
- Le plan est annexé et transcrit dans les documents d'urbanisme. Il comprend un rapport et une carte au 1/25.000 indiquant les zones A, B, C et D selon les nuisances sonores auxquelles elles sont exposées.

La définition par l'ACNUSA d'un nouvel indicateur de mesure du bruit exprimé en Lden conduit à proposer une nouvelle cartographie pour l'ensemble des PEB.

Les valeurs préconisées devront être les suivantes :

- zone A, indice supérieur ou égal à 70
- zone B, indice inférieur à 70 et supérieur ou égal à 62
- zone C, indice inférieur à 62 et supérieur ou égal à 55
- zone D, indice inférieur à 55 et supérieur ou égal à 50.

**L'actuel PEB de l'aérodrome de Carcassonne Salvaza a été approuvé le 01 Octobre 1997.**

La création de l'ACNUSA et la définition de l'indice Lden a conduit à sa révision en cours. **Le projet de PEB révisé est applicable par anticipation** (arrêté du 18/07/06). L'avant projet de plan masse (APPPM) et le plan des servitudes aéronautiques ne sont pas approuvés, mais nous informent qu'un transfert de la zone d'aviation commerciale est prévu au Nord de la piste pour augmenter les capacités, conditionnant les possibilités de développement de ce secteur.

*A noter par ailleurs l'existence de servitudes radioélectriques, et de la servitude aéronautique de dégagement qui couvre les 2/3 des communes du territoire de part d'autre de Carcassonne.*

La morphologie du territoire de SCOT a favorisé l'implantation des grandes infrastructures, dans le couloir de la vallée de l'Aude. **Ces axes supportent des flux importants générateurs de nuisances qui dans les années à venir continueront de croître. En parallèle le développement de nouveaux axes pour répondre aux besoins s'ajoutent à l'existant, contraignant de plus en plus de secteurs susceptibles de s'ouvrir à l'urbanisation.**

L'aménagement et la planification se doivent aujourd'hui:

- ⇒ de prendre en compte la « préoccupation bruit » dans chaque projet pour offrir un environnement sonore de qualité face à l'augmentation des trafics,
- ⇒ de préserver la quiétude des publics les plus sensibles: écoles, hôpitaux, maison de retraite, équipements sociaux...
- ⇒ d'anticiper sur les augmentations prévisibles des nuisances tout en accompagnant le développement du territoire.

**A l'échelle du SCoT la combinaison observée des nuisances atmosphériques et sonores issus des trafics, concourent à réfléchir sur l'élaboration d'un plan de déplacement urbain à même de réorganiser les flux avec hiérarchisation des voiries et mise en place**

**de dispositifs de limitation de nuisances:** murs et buttes antibruit, isolation de façades, revêtements de chaussées absorbants...

## 1.23. Les déchets

### 1.23.1. Contexte législatif et départemental

La gestion des déchets est l'une des composantes importante du développement d'un territoire. Les Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), introduits par la loi du 15 juillet 1975, ont été rendus obligatoires par celle du 13 juillet 1992. Ils ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés en vue de :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume,
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialités prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

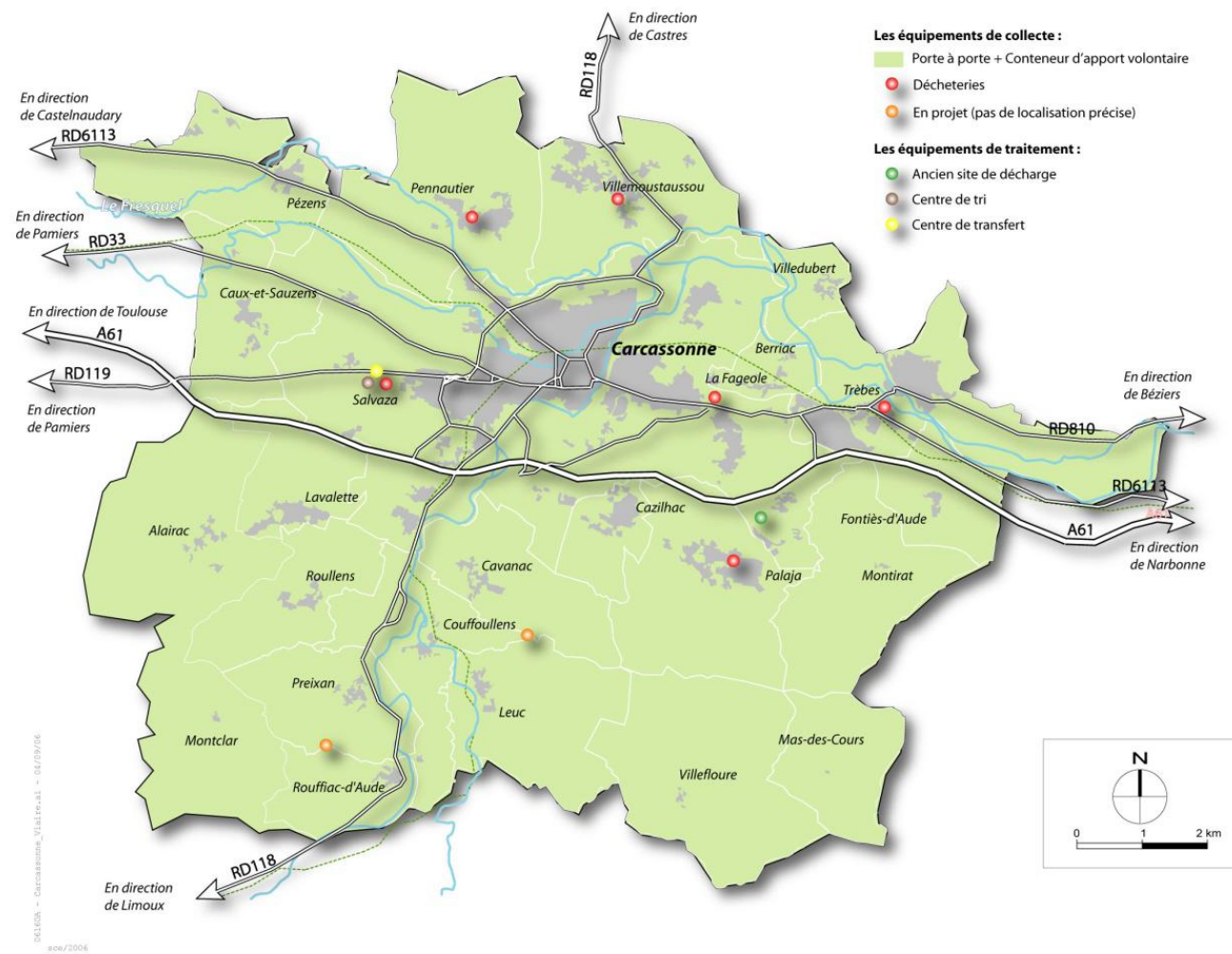
Le plan départemental couvre les déchets ménagers, ainsi que tous les déchets, quel qu'en soit le mode de collecte, qui par leur nature, peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers (décret du 18/11/96, article 1).

**Le projet révisé de plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aude a été approuvé le 19 juin 2006.**

Ses deux principaux objectifs sont les suivants:

- ⇒ **ne pas produire à 'horizon 2017 plus de déchets qu'en 2007**, ce qui correspond à un objectif d'économie de 13000 tonnes par an
- ⇒ **mettre en place un Plan Départemental de Prévention** (intégré au PDEDMA), **comprenant 11 actions concrètes pour l'Aude:**
  - la promotion du compostage individuel,
  - l'opération « stop publicité »,
  - la réduction des sacs de caisse en plastique,
  - la réutilisation et le recyclage de certains encombrants avec la mise en place d'un réseau de recycleries/ressourceries complémentaire à celui des déchetteries,
  - l'exemplarité des administrations et collectivités,
  - des actions de sensibilisation auprès des professionnels par les chambres consulaires,
  - le développement de la collecte séparative des déchets ménagers dangereux et notamment des DTQD (déchets toxiques en quantités dispersées),
  - la promotion d'une consommation raisonnée,
  - le test de la redevance incitative (sur une collectivité candidate),
  - la communication globale et le suivi annuel du plan de prévention avec indicateurs.

## La gestion des déchets ménagers sur le territoire du SCoT



Dans les axes retenus par le plan départemental, la filière valorisation des déchets et développement du recyclage a pris le dessus, ce qui implique pour les collectivités la mise en oeuvre de la collecte séparative des déchets ménagers, le tri pour le recyclage et la valorisation matière, et l'enfouissement des déchets ultimes.

### 1.23.2. Organisation de la collecte

Le SMICTOM du Carcassonnais, syndicat mixte créée en 1975, regroupe 37 communes, dont les 21 du territoire du SCoT, pour une population totale de 73 821 habitants.

Agréée depuis le 29/12/99 par Eco-emballages, l'établissement public de coopération intercommunale a pour compétences, les prestations de collecte traditionnelle et sélective, de tri, de transfert et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

\* **La collecte traditionnelle des ordures ménagères** s'effectue en porte à porte avec des bacs individuels et des bacs collectifs pour l'habitat vertical et ponctuellement certains secteurs inaccessibles aux véhicules de collecte:

- six fois par semaine en centre ville de Carcassonne et à la Cité,
- deux fois par semaine pour toutes les autres zones agglomérées,
- une fois par semaine pour les écarts et les zones d'activités.

\* **La collecte sélective concerne:**

- **les emballages ménagers recyclables (hors verre) et les Journaux Revues Magazines** avec les deux types de collecte:
  - en porte à porte en mélange sauf en secteurs très denses,
  - et en apport volontaire pour les secteurs très denses mais aussi en complément sur les autres secteurs
- **le Verre** avec des points d'apport volontaire pour les habitants
- **les Cartons et le Verre des commerces et professionnels** du centre ville de Carcassonne et de la Cité avec une collecte en porte à porte.

\* **La collecte des encombrants** s'effectue à partir des points d'apport volontaire mis à disposition aux particuliers, soit en déchèterie, soit par les bennes à encombrants des aires de réception pour les communes non dotées de déchèterie.

*A noter que les anciennes aires de Cavanac, Rouffiac, Roullens Preixan ainsi que l'aire de Montredon sur Carcassonne, ont été nettoyées et fermées.*

\* **La collecte des déchets verts** s'effectue aussi à partir du réseau de déchèteries, par apport volontaire.

### 1.23.3. Les équipements

Le territoire du SCoT de Carcassonne présente:

- ⇒ un ancien site de décharge d'ordures ménagères lieu-dit la Cavayère sur les communes de Carcassonne et Palaja;
- ⇒ un Centre de Tri et de Transfert situé sur Carcassonne lieu-dit à Salvaza,
- ⇒ et à ce jour six déchèteries.

Le SMICTOM développe sur le territoire un réseau de déchèteries:

- ⇒ les trois déchèteries dont il a assuré la maîtrise d'ouvrage, respectivement: celle de Salvaza à Carcassonne en 1998, celle de Trèbes en 2000, et celle de Palaja depuis sa création en Juillet 2001;
- ⇒ auxquelles s'ajoutent les déchèteries de Pennautier et de Villemoustaussou, mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences après la Création de la CAC;
- ⇒ complété par la déchèterie de Carcassonne Est « La Fageolle » ouverte en Mars 2006.

**A terme deux autres projets de déchèteries sont en cours de réflexion** sur les secteurs de Cavanac/Couffoulens/Leuc, et de Preixan/Rouffiac-d'Aude /Montclar (hors SCoT).



Un autre projet en 2005 concerne une unité de compostage des déchets verts sur le site de la déchèterie de Salvaza qui dispose déjà d'un broyeur.  
 A noter par ailleurs, pour les déchets industriels, le département de l'Aude compte 2 centres de traitement dont un est basé sur Carcassonne : le site Socodeli abritant un récupérateur d'huiles et un collecteur (Production en 2005 de 4743 tonnes de DIS et 1475,4 tonnes d'huiles).

#### 1.23.4. Prestataires et Gestion

##### \* Les déchèteries

Le SMICTOM a en gestion directe les trois déchèteries de Pennautier, de Villemoustaussou et de Carcassonne Est, tandis que l'établissement SITA Sud par un contrat de délégation de service public assure la gestion des déchèteries de Trèbes, de Palaja, et de Salvaza sur Carcassonne ainsi que celle du Centre de Tri et de Transfert de Salvaza.

##### \* L'approvisionnement et la maintenance des bacs nécessaires:

- à la collecte des emballages ménagers recyclables et des Journaux revues magazines (bacs à couvercle jaune)
- à la collecte des OM traditionnelles (bacs individuels à couvercle vert et bacs collectifs sur domaine public à couvercle gris)

font l'objet de deux marchés distincts, conclus à ce jour avec la société Plastic Omnium jusqu'au 31/12/2010.

##### \* Les services de prestations:

- ⇒ en porte à porte de collecte des déchets ménagers et assimilés, et des produits recyclables,
- ⇒ de collecte des déchets des points d'apport volontaire, hors verre ;
- ⇒ et la collecte et le traitement des encombrants des déchetteries de Trèbes, Palaja et Salvaza et des bennes des aires communales,

sont assurés par SITA Sud jusqu'au 31 Mai 2008.

\* **La collecte du verre sur les points d'apport volontaire** est par contre assurée par la société Bioverre.

\* **Le tri, le transfert et le transport des déchets**, à partir des installations de Salvaza vers le CET de Narbonne, sont assurés par SITA Sud.

#### 1.23.5. Traitement

- L'ensemble des Déchets Ménagers collectés **non valorisables sont réceptionnés au Centre de Transfert de Salvaza, puis transférés au Centre d'enfouissement Technique de Lambert à Narbonne (CET 2)**, pour être enfouis.
- **Les Emballages Ménagers Recyclables, ainsi que les Cartons** des commerces et des différentes déchèteries, et les Journaux Revues Magazines, **sont triés au Centre de Tri de Salvaza, alimentant les filières de Valorisation.**
- **Le verre collecté** dans les conteneurs d'apport volontaire **est directement transféré sur le site de la Verrerie Ouvrière d'Albi.**
- Une fois collectés, via les déchèteries, **les encombrants sont réceptionnés au centre de transfert de Salvaza puis envoyés au centre d'enfouissement technique de Lambert à Narbonne.**
- Les déchets verts apportés en déchèterie font l'objet:
  - ⇒ pour ceux qui sont broyés d'une convention spécifique avec un agriculteur (réception, traitement et épandage)
  - ⇒ pour les autres d'un transport au CET 2 de Lambert.

## 5.8 Maîtrise de l'énergie

### 5.8.1 La Région, source d'énergie & énergies renouvelables

L'énergie est une composante incontournable de la vie économique et sociale des territoires. Les usages de l'énergie sont multiples dans les activités humaines : production industrielle, électriques et électroniques indispensables à la vie quotidienne. **Il apparaît ainsi vital quelque soit le développement, de disposer d'une politique énergétique qui assure le maintien de l'approvisionnement et une autonomie au meilleur coût possible pour l'utilisateur.**

Ce principe repris dans la loi d'aménagement et de développement durable du territoire, se traduit par l'institution du Schéma de Services Collectifs de l'Energie en Avril 2002, au sein duquel l'enjeu énergétique est affiché tant au niveau national que régional, avec notamment :

- ⇒ la diversification des sources d'énergie,
- ⇒ l'encouragement à la production pour réduire les coûts des énergies importées,
- ⇒ la diversification des sources d'approvisionnement géographiques et géopolitiques,
- ⇒ le soutien pour l'économie d'énergie et pour la maîtrise de l'énergie,
- ⇒ et l'interdépendance entre politique énergétique et protection de l'environnement...

**Elaboré par l'Etat, le Schéma de Services Collectifs de l'Energie définit les perspectives à 20 ans en matière d'exploitation des ressources locales d'énergies renouvelables (EnR), et d'utilisation rationnelle de l'énergie.**

La région Languedoc-Roussillon produit peu d'énergie (0,7% de la production nationale), une production essentiellement hydroélectrique, alors que la consommation régionale représente 3,5% de la consommation nationale.

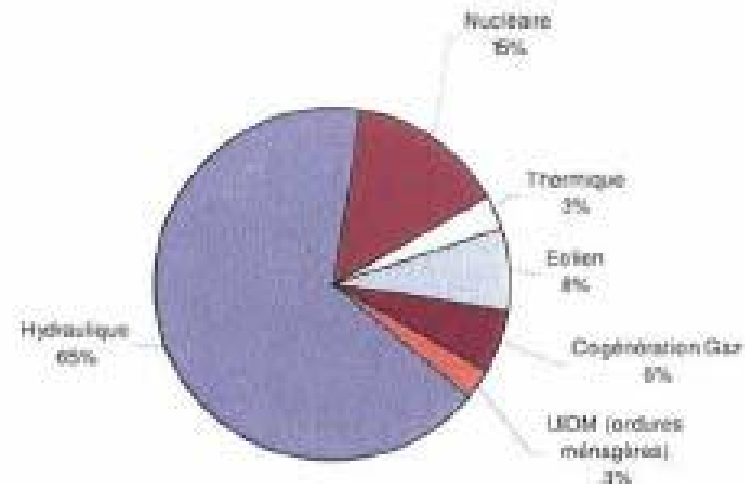
Les sources d'énergie régionales sont pourtant nombreuses (source DRIRE Mai 2005) :

- la principale hydroélectrique (production en 2004 de 2857 GWh) provient des ouvrages implantés en Lozère, dans l'Hérault et les Pyrénées-Orientales pour les hautes chutes, et du Gard pour les basses chutes du Rhône ;
- le thermique est représenté par la centrale d'Aramon (production en 2004 de 115 GWh) qui fonctionne au fuel lourd, et n'est utilisée qu'en cas de pointe de consommation (coût de fonctionnement élevé) ;
- le nucléaire est représenté par la centrale de Phénix (production en 2004 de 626 GWh), unique durée de vie ;
- l'éolien, constitue par contre le premier parc français (production en 2004 de 326 GWh) ;
- la co-génération gaz est aussi présente (production en 2004 de 249 GWh) ;
- la filière bois/énergie et biomasse (bois et dérivés, déchets organiques, bio gaz, ordures ménagères, déchets industriels...) (production en 2004 de 76,4 MW) avec 59 chaufferies au bois automatiques et 3 chaufferies à ordures ménagères ;
- et enfin l'énergie solaire (thermique ou photovoltaïque), source d'énergie écologique et marginale malgré les atouts de la région, dont on note depuis 1999 l'installation de 13 000m<sup>2</sup> de capteurs solaires pour une production par an de 6,5 GWh.

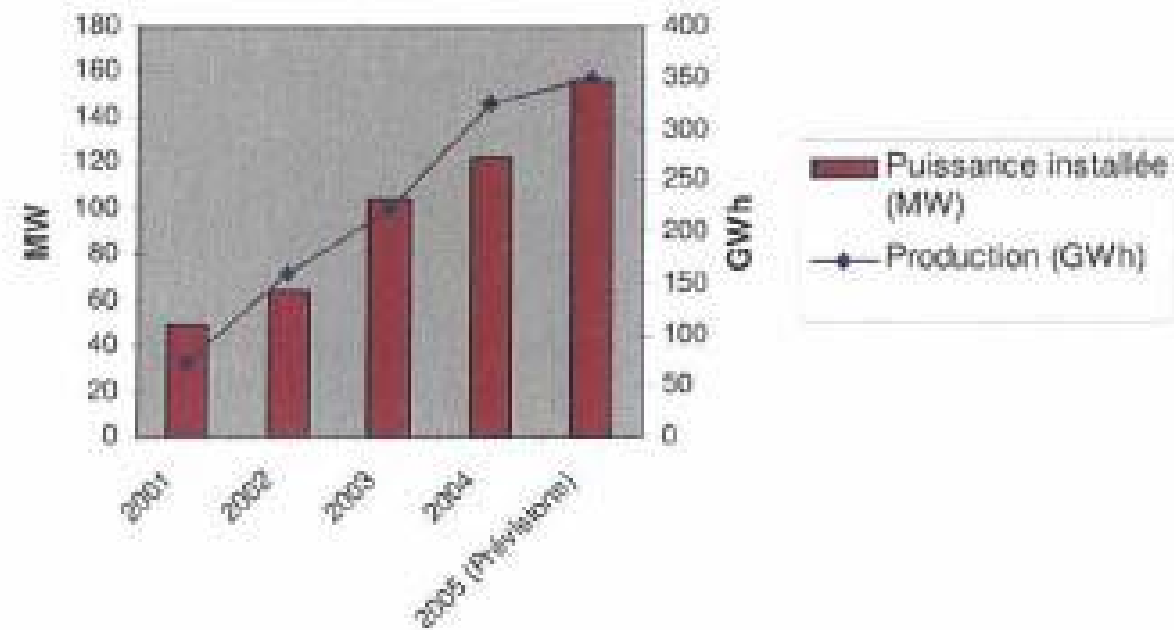
**Depuis 2004, la production régionale augmente, avec une augmentation de plus de 1000% due à la centrale Phénix, et de plus de 46% due à l'éolien.**

**Le Languedoc-Roussillon s'affirme comme la première région en terme de production d'énergie éolienne, assurant près de 57% de l'énergie éolienne produite au niveau national (éolien mer et terre) ; et c'est principalement dans le département de l'Aude et dans une moindre mesure dans l'Hérault, que se situent la majeure partie de ce développement de l'énergie éolienne.**

Production d'Énergie en 2004 en Languedoc-Roussillon  
Source DRIRE Août 2005



Développement de l'Eolien  
Source DRIRE Août 2005



Extrait du Schéma de Services Collectifs de l'Energie

**ENERGIES RENOUVELABLES (ENR)**

On entend par énergies renouvelables, des énergies qui, à la différence des énergies fossiles, font appel à des gisements qui se renouvellent naturellement au rythme de leur extraction.

Pour préciser cette notion un peu abstraite, on rangera parmi les énergies renouvelables :

- la production d'énergie (électricité) d'origine hydraulique.
- la production d'énergie (électricité) d'origine éolienne.
- la houle et la marée.
- l'électricité d'origine photovoltaïque.
- le solaire thermique.
- la valorisation de la biomasse (bois énergie, valorisation des résidus de culture).
- les biocarburants.
- le biogaz.
- la géothermie.
- la valorisation des déchets organiques.

On notera à la lecture de cette énumération qu'il ne faut évidemment pas réduire les énergies renouvelables à la production d'électricité : par exemple, la biomasse, le solaire thermique, la géothermie (en tout état de cause la géothermie basse température), les biocarburants, le biogaz et la valorisation des déchets organiques ont avant tout vocation à produire de la chaleur.

\* \* \*

**UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE**

On entend par utilisation rationnelle de l'énergie toute action contribuant à utiliser le minimum d'énergie primaire pour obtenir une même quantité d'énergie utile ou de service utile.

On peut citer :

- l'isolation thermique des bâtiments.
- l'amélioration des performances des moteurs (industrie, transports).
- l'amélioration des conditions de circulation des véhicules (limitation de vitesse, plans de circulation).
- les chaudières hautes performances.
- la production combinée de chaleur et d'énergie mécanique (cogénération), que ce soit dans l'industrie ou le résidentiel et tertiaire (réseaux de chaleur)

## 5.8.2 Réflexion énergétique de l'échelle régionale au territoire du SCOT

A l'échelle de la région, le Schéma de Services Collectifs de l'Energie vise plus spécifiquement trois enjeux majeurs :

- **1 - la maîtrise des besoins énergétiques,**
- **2 - le transport, stockage et la distribution d'énergie,**
- **3 - le développement des ressources énergétiques locales.**

Les principales actions et recommandations qui en découlent sont les suivantes :

Transports

- En lien avec le schéma transport, organiser différemment les déplacements ou les transports de marchandises
- Inciter les gestionnaires de certaines flottes à substituer d'autres formes d'énergies aux carburants classiques.

Urbanisme

- Mettre en place des études d'impact énergétiques
- Mettre en place des dispositions tarifaires ou fiscales liées aux localisations des emplois.

Bâtiment

- Réviser la réglementation thermique
- Diffuser les techniques innovantes économes en énergie.

Industrie et entreprise

- Mettre en place une aide financière incitative
- Développement des ressources énergétiques locales
- Aider à l'identification des gisements (Energie Renouvelable, récupération d'énergie)
- Réaliser une étude technico-économique des potentiels de récupération d'énergie d'équipement de co-génération
- Transport, stockage et distribution d'énergie
- Evaluer les besoins de consommation
- Conforter la garantie d'approvisionnement par des stockages appropriés en gaz et hydrocarbures liquides
- Engager une étude préalable des solutions alternatives pour certains projets d'extension de réseaux
- Conduire une étude montrant l'impact sur les énergies concurrentes au gaz
- Veiller à maintenir un bon réseau de distribution d'hydrocarbures, et le renforcer pour le GPL et le GNV
- Encourager le développement en réseau de chaleur à partir des énergies de récupération
- Favoriser les travaux de mise aux normes environnementales des stations service
- Subventionner (avec un taux plafond de 50%) les créations de points de ventes dans les zones défavorisées.

**A l'échelle du ScoT Carcassonnais, aucune réflexion spécifique sur l'énergie n'est à l'heure actuelle conduite.** Le seul élément récent traduisant cette préoccupation, réside dans le projet de chaufferie-bois énergie du pôle Salvaza, initié pour assurer l'autonomie énergétique du centre de déchets, et partager la ressource avec les installations industrielles voisines, via un réseau de chaleur.

**Pour l'ensemble du territoire, l'énergie reste une thématique à développer, avec pour tout préalable la nécessité de se doter d'un réel audit énergétique à partir duquel pourra être défini un programme des actions à entreprendre** notamment en matière:

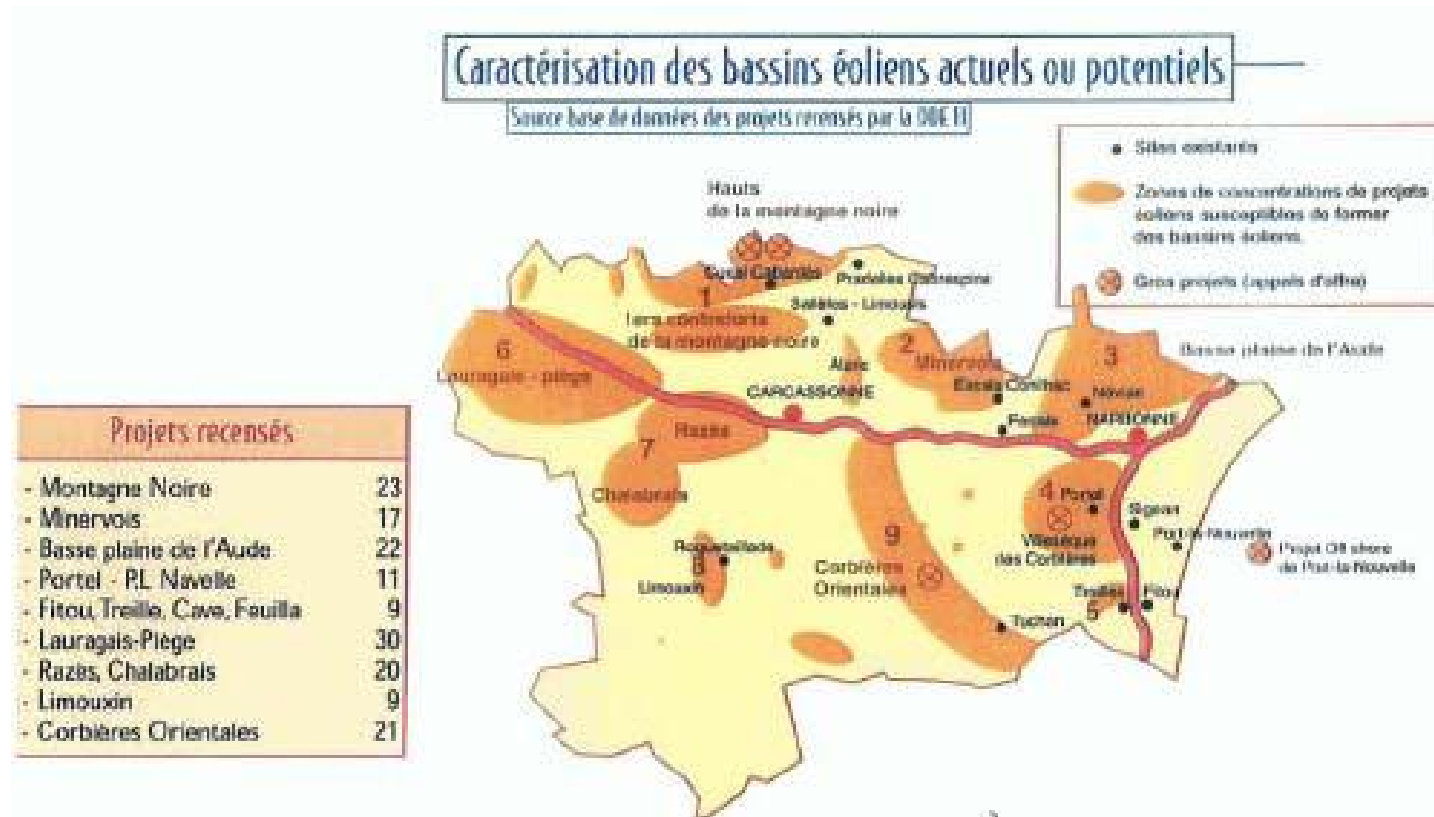
- ⇒ de maîtrise des besoins et consommations,
- ⇒ d'amélioration du rendement de l'existant,
- ⇒ d'identification des potentiels de production d'EnR.

*A noter que la Région en association avec l'ADEME et en coordination avec les départements, au travers du programme « Prométhée » (convention d'application signée en 2006), soutiennent les actions en faveur des énergies renouvelables, de la maîtrise énergétique, de la qualité de l'air et de la gestion des déchets.*



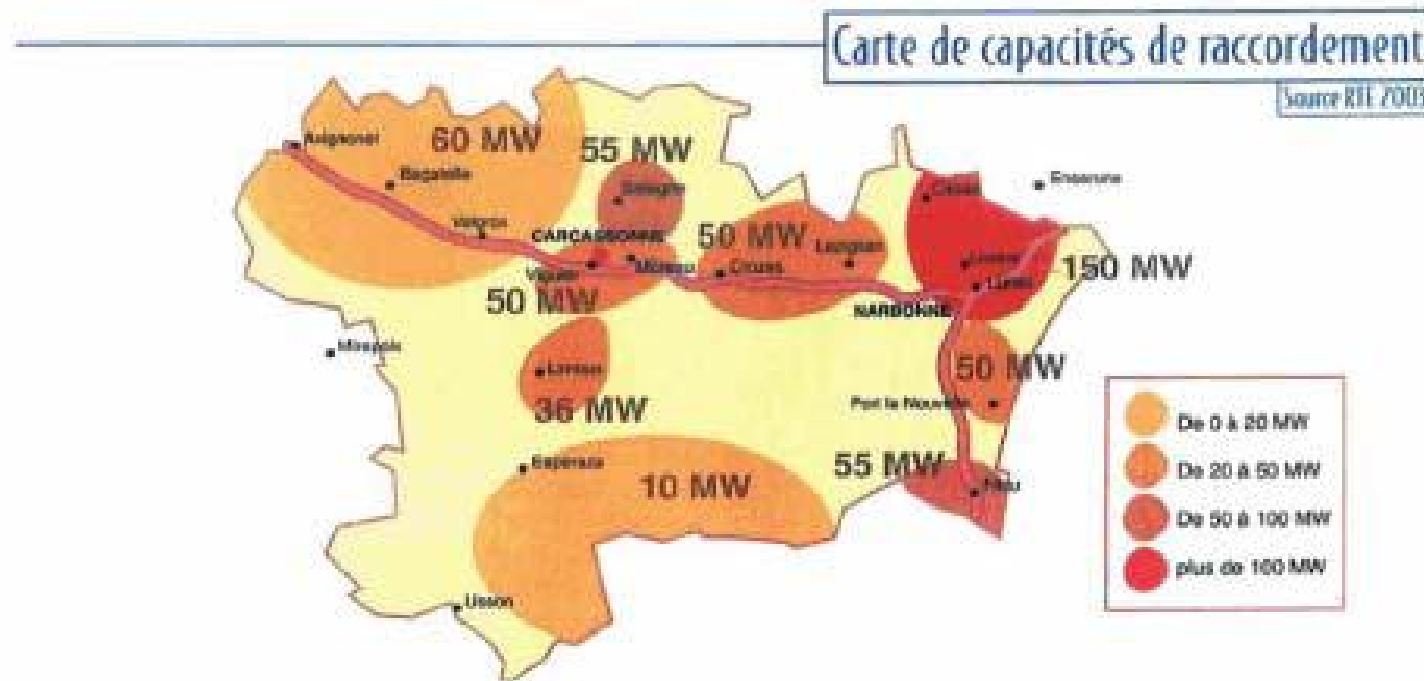
## Cartes des bassins éoliens actuels ou potentiels

Source : L'Eolien dans l'Aude - Code de Bonne Conduite



## Carte de Capacités de raccordement

Source : L'Eolien dans l'Aude - Code de Bonne Conduite



## 5.8.3 Une terre de prédilection pour les EnR et l'Eolien

« Grâce à ses ressources naturelles (soleil, bois, vent...) la région dispose du gisement d'énergie renouvelable le plus diversifié de France. Le climat, le fort rayonnement solaire, la luminosité extérieure, les variations de températures, l'humidité sont des atouts pour l'amélioration de la qualité environnementale des bâtiments en terme d'efficacité énergétique ou de confort. »

Source : ADEME/Programme Prométhée

Parmi les possibilités qui peuvent s'offrir au territoire de la CAC, les filières énergétiques sont nombreuses, citons à titre informatif :

- **le développement des énergies renouvelables dans le bâti :**
  - ⇒ mise en place du solaire thermique collectif (pour l'habitat social, les équipements de santé, scolaires, les collectivités locales, les entreprises) ou individuel
  - ⇒ développement des filières bois énergie que ce soit pour les réseaux de chaleur et chaufferies industrielles, collectives ou privées,
- **l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et process :** démarche HQE, et maîtrise de l'énergie, intégrée dès la conception ...
- **le développement du solaire photovoltaïque** qui permet de suppléer l'absence de réseau électrique et qui participe de l'autonomie des territoires tout en produisant de l'électricité connecté ou non au réseau,
- **ou le développement des installations hydroélectriques** (micro-centrales) susceptibles d'assurer l'autonomie des activités ou des collectivités,
- **ou encore le développement des parcs éoliens.**

En matière d'EnR, le département de l'Aude est principalement concerné par le développement de l'Eolien. Le potentiel éolien inégalement réparti en France, a été évalué, et identifie deux principales zones disposant d'un fort potentiel : la cote Nord jusqu'en Charente Maritime, et le Languedoc Roussillon dont le potentiel s'exprime en mer et en arrière pays.

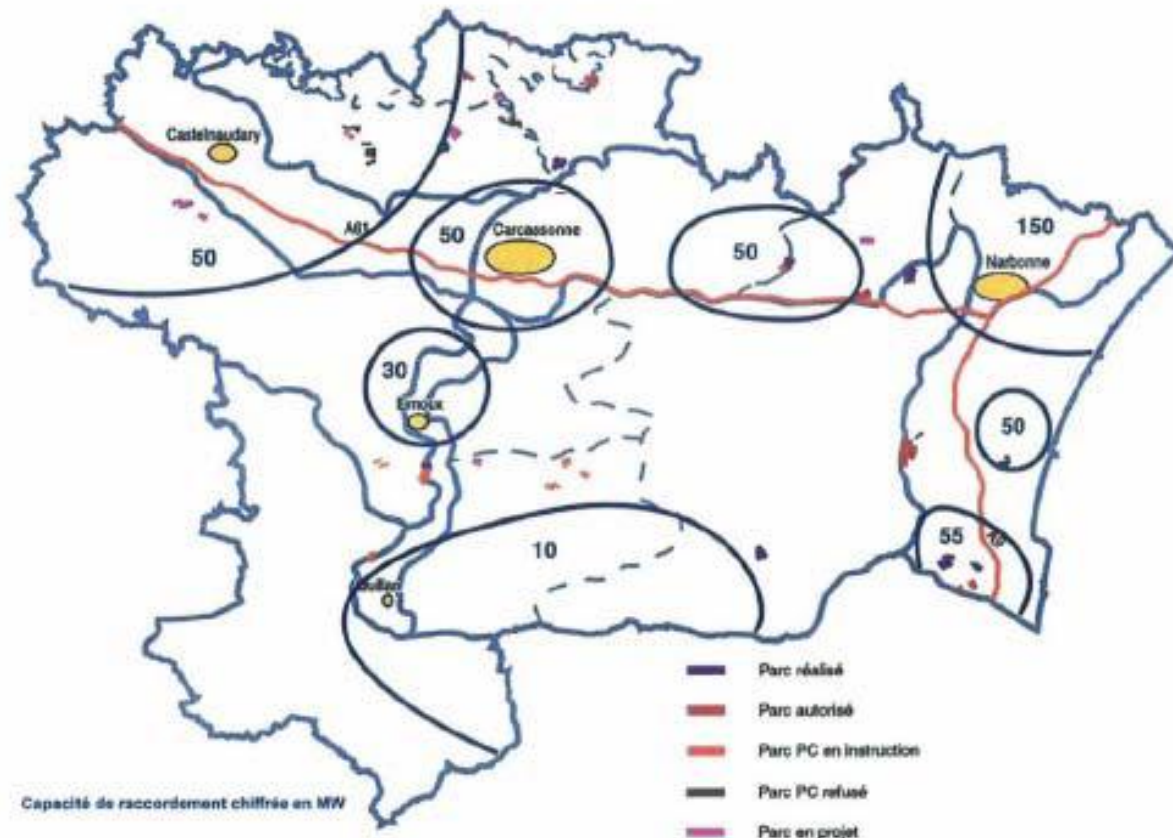
- ⇒ En 1996 un **Atlas du gisement éolien** a été réalisé, mettant la priorité sur les zones littoral, les lignes de crête et les plateaux comme zones favorables pour l'implantation de parcs éoliens.
- ⇒ **Schéma Régional Eolien** qui a permis la mise en évidence des contraintes paysagères et environnementales à prendre en compte, en préalable de l'implantation de nouveaux parcs éoliens.
- ⇒ En 2002, une étude de l'ADEME et de RTE (Réseau de Transport de l'Electricité), **L'Eolien dans l'Aude – Code de Bonne Conduite**, s'est attachée lors du Forum Eolien de Carcassonne, à définir les zones terrestres sur lesquelles l'implantation de parcs n'est pas envisageable (*exclusion pour des raisons réglementaires ou physiques*), de celles où elle est improbable (*vitesse des vents insuffisante, altitudes trop élevées, pentes...*). L'Aude affiche à ce titre un gisement potentiel plus élevé que les autres départements de la région, et le secteur du Carcassonnais (comme le Narbonnais), affiche des capacités de raccordement sur le réseau bien supérieures au reste du département.

C'est ainsi que le territoire de la CAC, qui dispose d'un bon niveau de puissance raccordable sur le réseau électrique (RTE), est susceptible d'être sollicité (cf. cartographies ci-contre L'Eolien dans l'Aude – Code de Bonne Conduite).

## Cartes Enjeux Eoliens

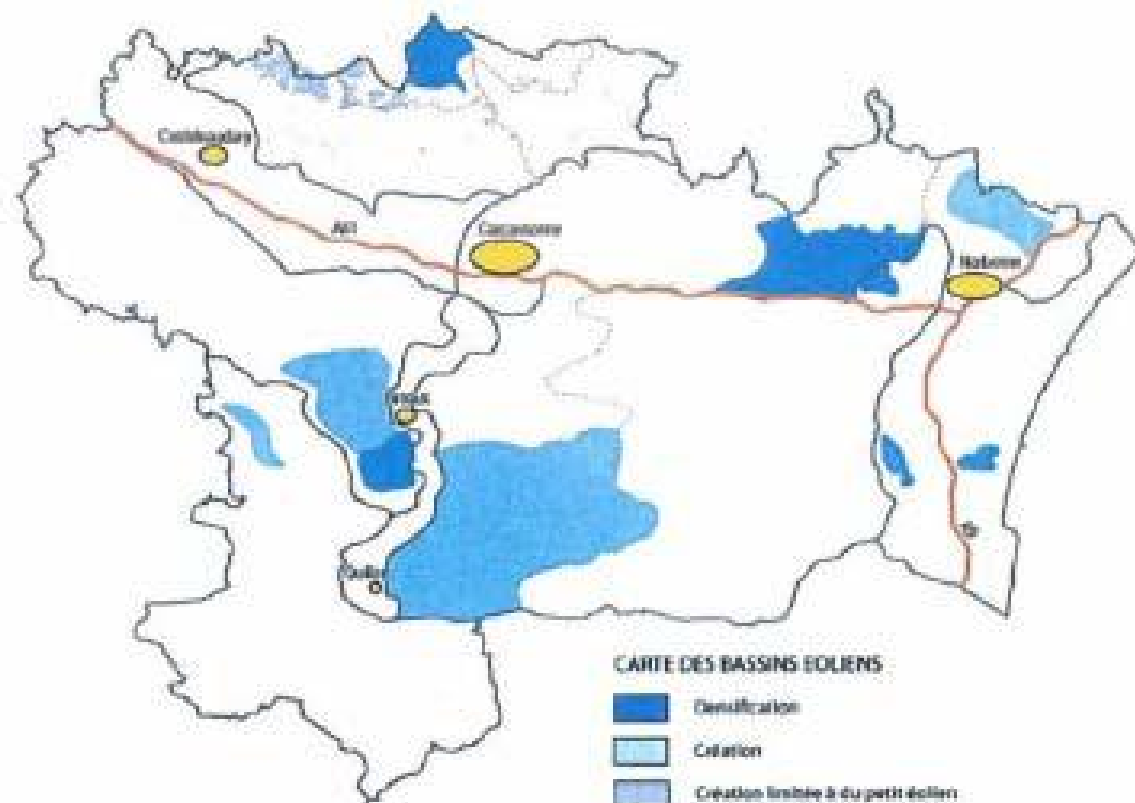
Source : L'Eolien dans l'Aude - Code de Bonne Conduite

&amp; Plan de Gestion des paysages Audois vis à vis des projets éolien



## Propositions et Recommandations pour le développement des Parcs Eoliens

Source : Plan de Gestion des paysages Audois vis à vis des projets éolien



En parallèle un **Schéma de Référence pour l'implantation d'éoliennes en mer** a été élaboré en Languedoc-Roussillon en 2002 par le Service Maritime et de Navigation, afin d'aider au développement de l'éolien mer.

Pour l'éolien terrestre un **Plan de Gestion des paysages Audois vis à vis des projets éoliens** a été réalisé en Juin 2005, comprenant trois phases : un état des lieux des sites éoliens existants, une analyse des ensembles paysagers et des contraintes environnementales du département, et une phase de propositions et de recommandations.

Dans ce **Plan de Gestion des paysages Audois vis à vis des projets éoliens**, la phase 3 de propositions à l'échelle du département, préconise :

- ⇒ de densifier certains sites et parcs éoliens déjà équipés ou en cours de réalisation,
- ⇒ de créer de nouveaux bassins éoliens,
- ⇒ et de créer des espaces de respiration à l'échelle du département.

**Il est ainsi recommandé pour les entités paysagères s'inscrivant sur le territoire de la CAC :**

- **Pour le Carcassonnais :**
  - ⇒ de ne pas créer de concurrence visuelle avec la Cité et le fond de scène de la Montagne Noire sur lequel se découpe déjà le parc éolien de Sallèles.
  - ⇒ arrière plan de Carcassonne, et dans la plaine, « cet ensemble paysager doit rester une respiration et la montagne Noire un écrin pour la cité ».
- **Pour le secteur nord des Corbières s'inscrivant dans la CAC :**
  - ⇒ de ne pas envisager de projet éolien dans un paysage de reliefs boisés, disposant d'une alternance de vues en couloir et de panoramas lointains,
  - ⇒ secteur difficile d'accès et à protéger par excellence ;
- **Pour la haute vallée de l'Aude de Limoux vers Carcassonne:**
  - ⇒ de préserver ce couloir de circulation pittoresque et touristique : reliefs marqués, versants raides et boisés, vues en contre plongée...
- **Pour le sillon Audois-Lauragais**
  - ⇒ dans ce paysage agricole, bordé au Nord par la Montagne Noire et Malepère au Sud, où l'habitat diffus et infrastructures se côtoient, de préserver les territoires, même si le gisement de vent et la capacité de raccordement est bonne ; ce qui peu s'expliquer par la proximité des parcs éoliens d'Avignonnet Lauragais, et à l'est des parcs de Sallèles, Escalles, Oupia et Nevian.

A noter que pour la Montagne Noire, seuls les plateaux sommitaux en limite du département de l'Aude sont identifiés dans cette approche comme lieu de densification de parcs éoliens.

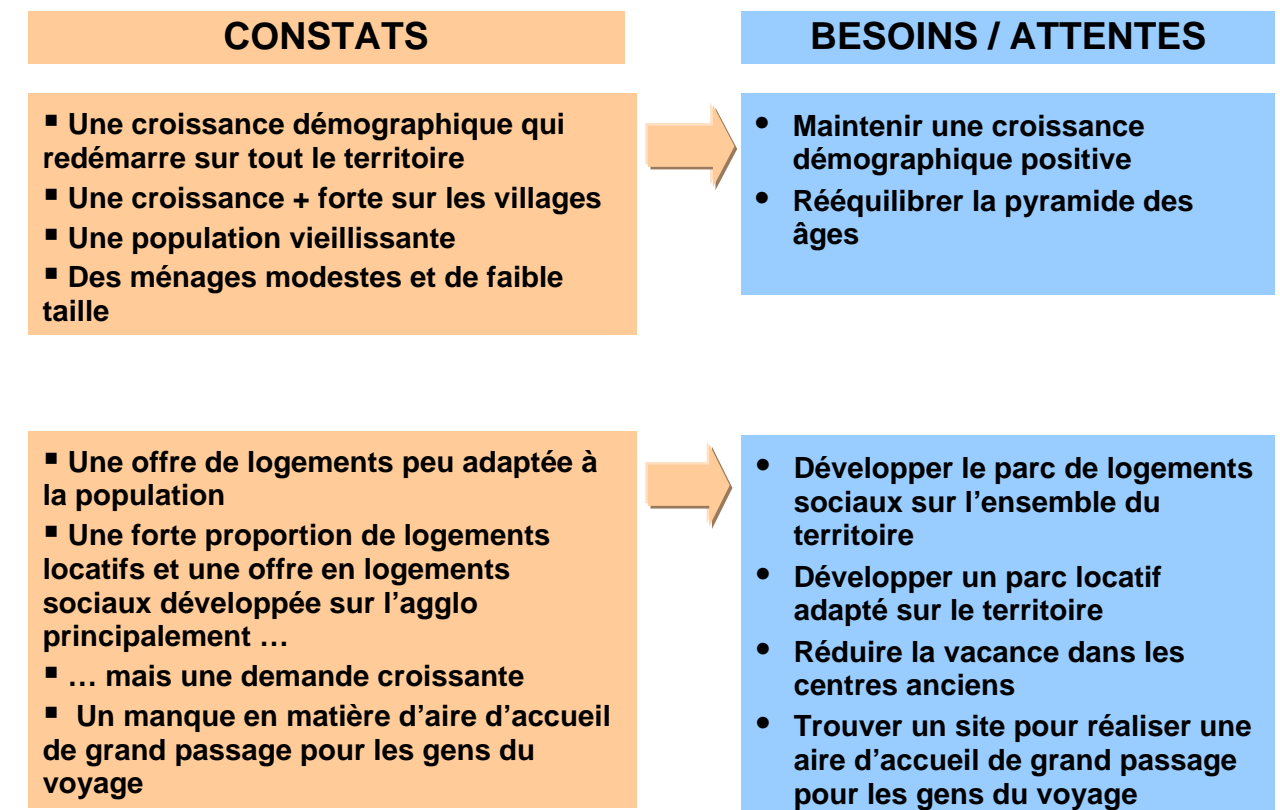
**Le territoire de la CAC dans le Plan de Gestion des Paysages Audois vis à vis des Projets Eoliens, n'apparaît ainsi pas comme lieu prioritaire pour l'énergie éolienne**, même si préalablement il avait été identifié comme disposant d'excellentes capacités de raccordement RTE.

**La connaissance de ces éléments permet dans le cadre du ScoT d'afficher une position sur l'accueil ou non de parcs éoliens sur le territoire, tout en intégrant la problématique de l'éolien dans une réflexion plus large sur les énergies renouvelables.**

# Synthèse du diagnostic et enjeux du SCoT

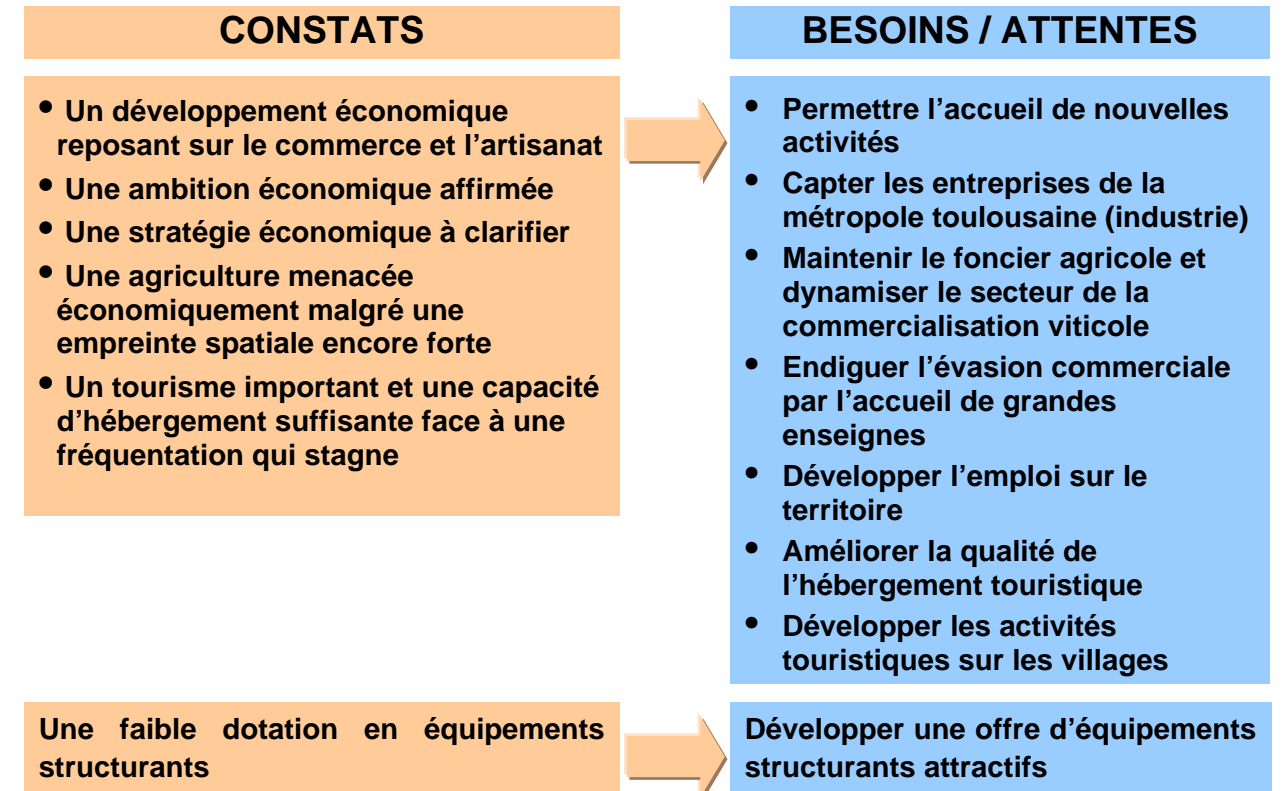
## 1.24. Les principaux éléments de synthèse du diagnostic

### Démographie / Logements

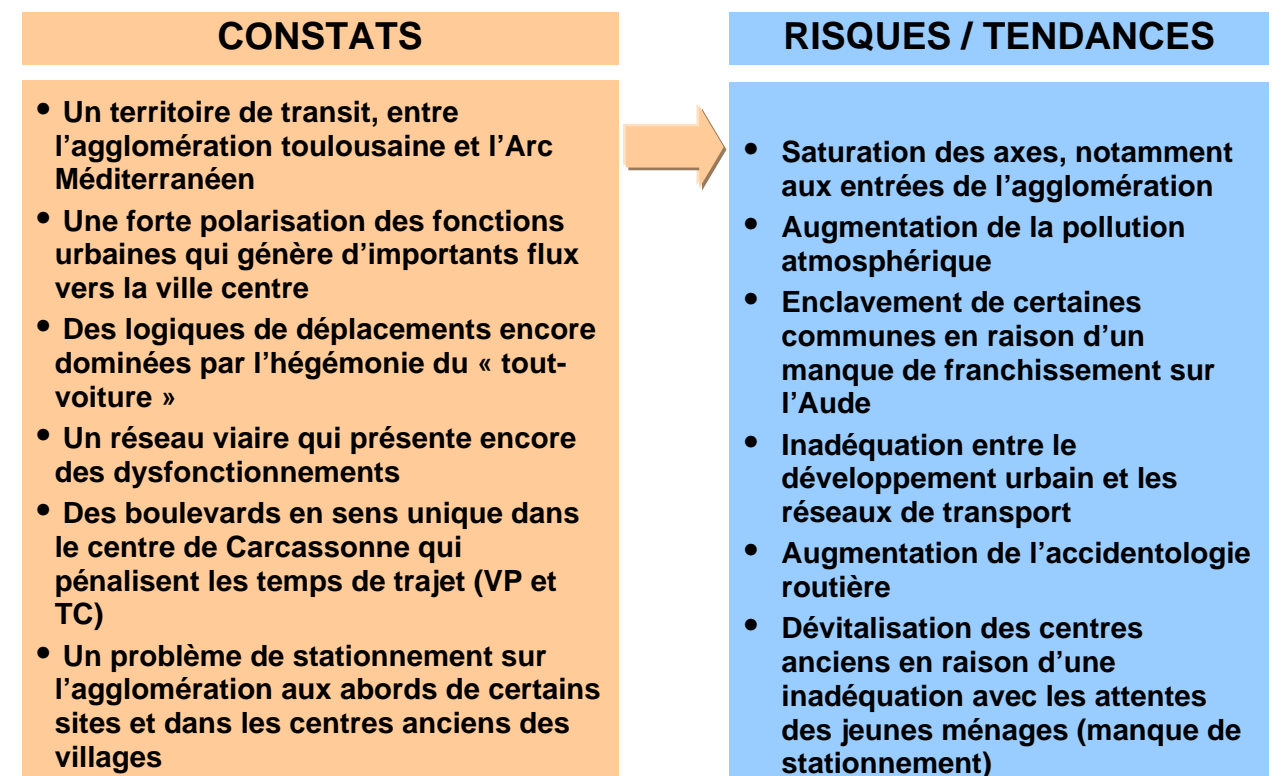


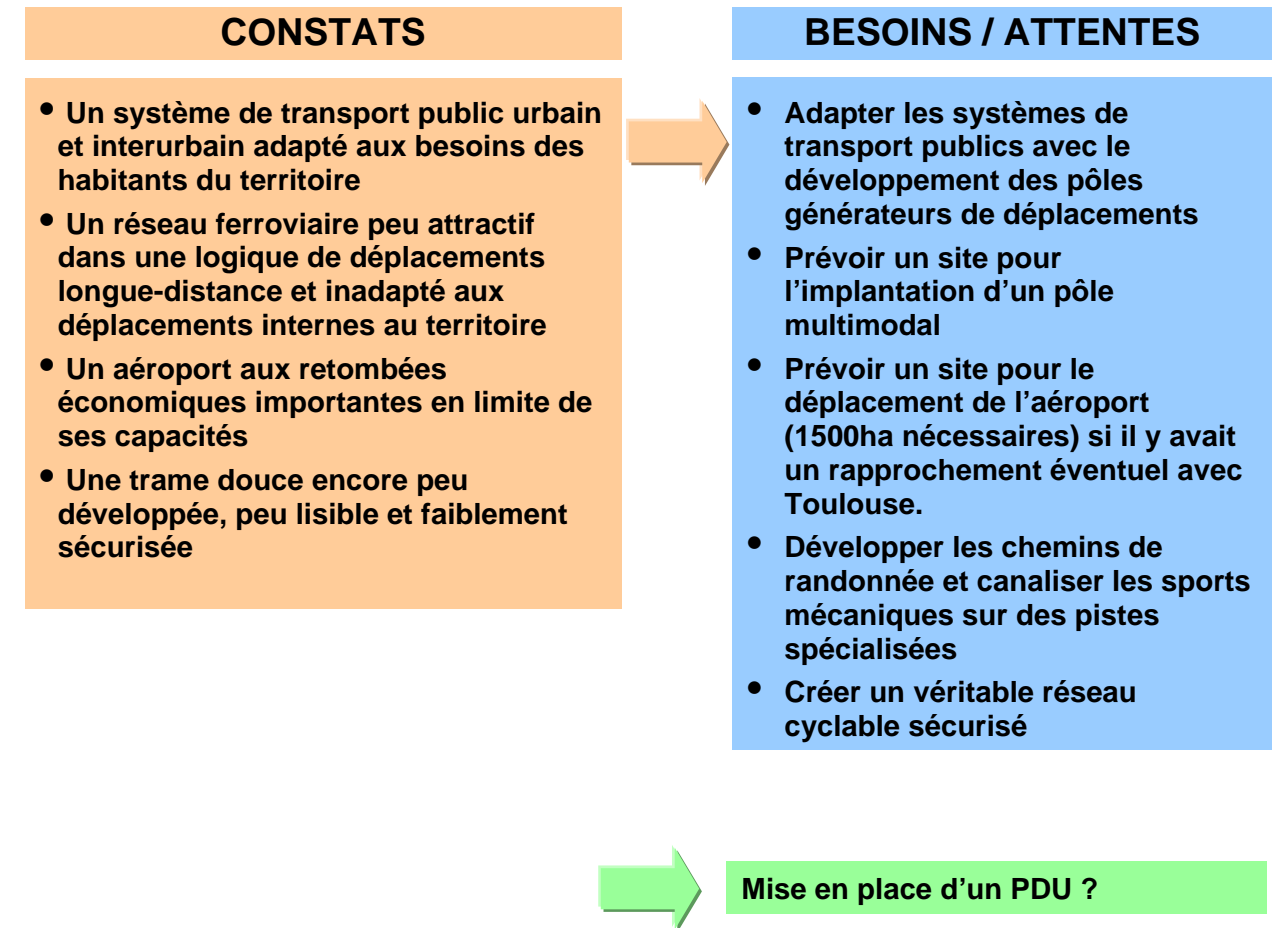


## Développement économique / équipements

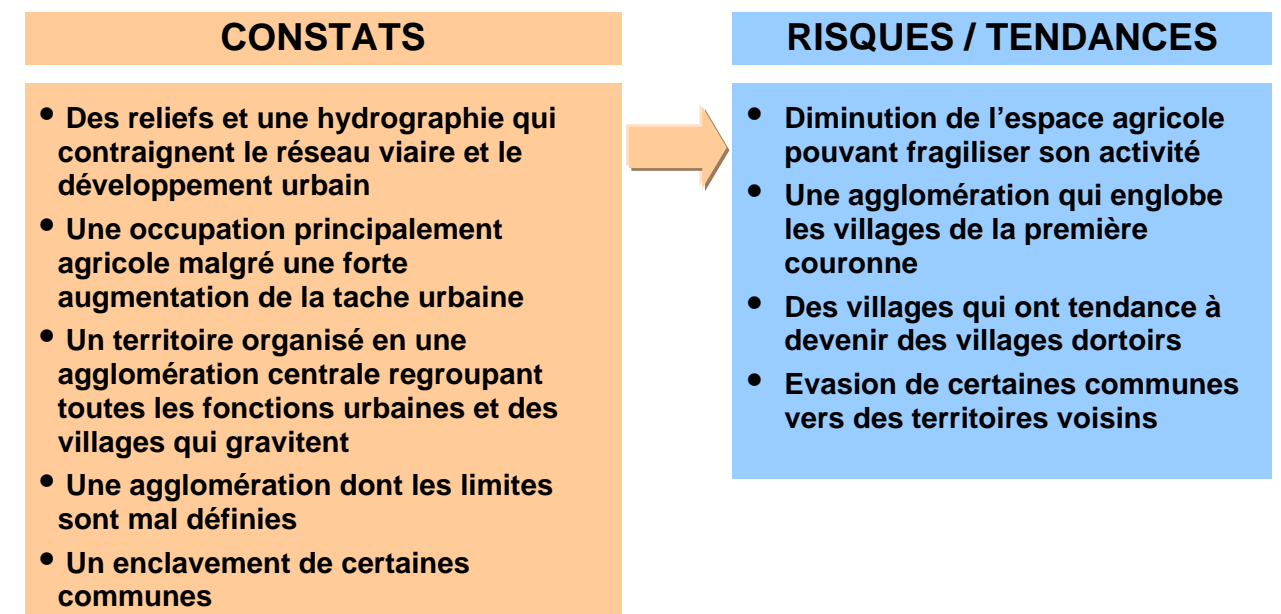


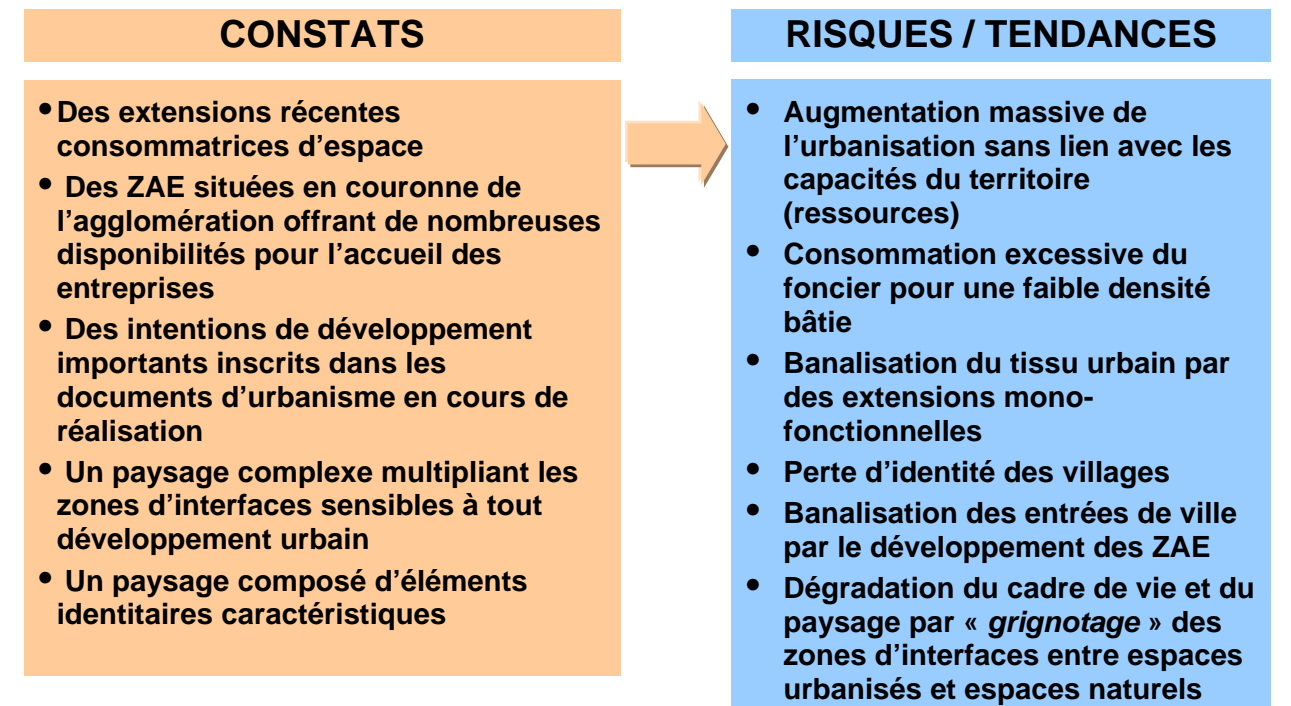
## Transport / déplacements



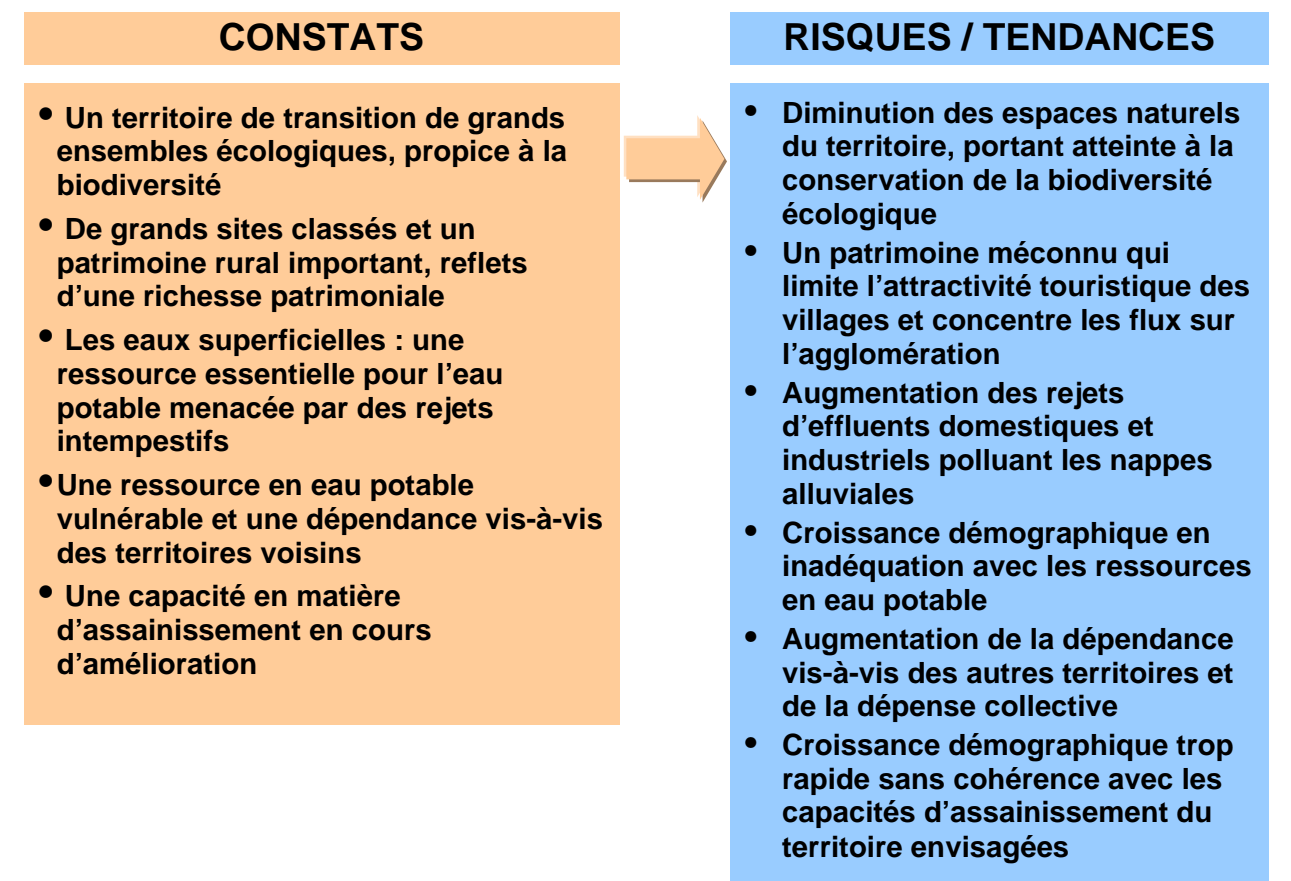



### Structuration du territoire

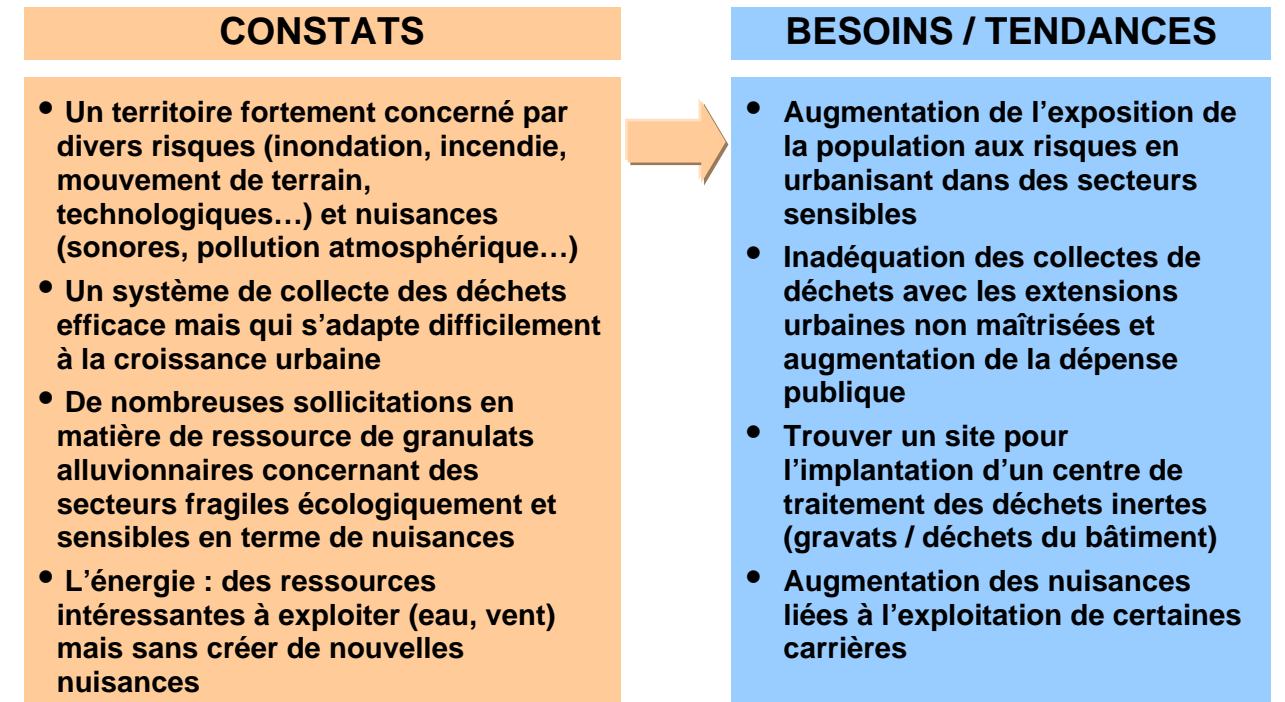




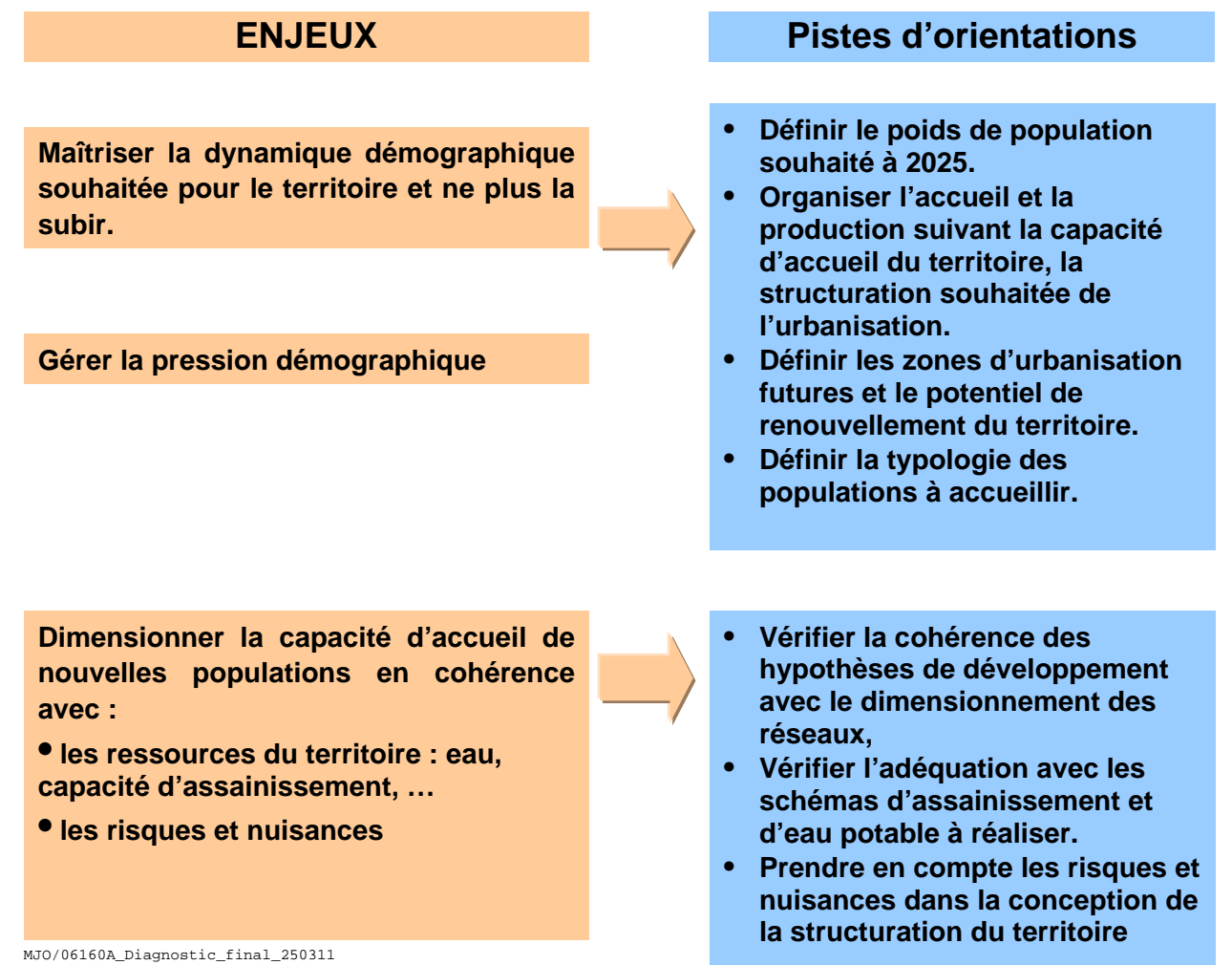
## Etat Initial de l'Environnement

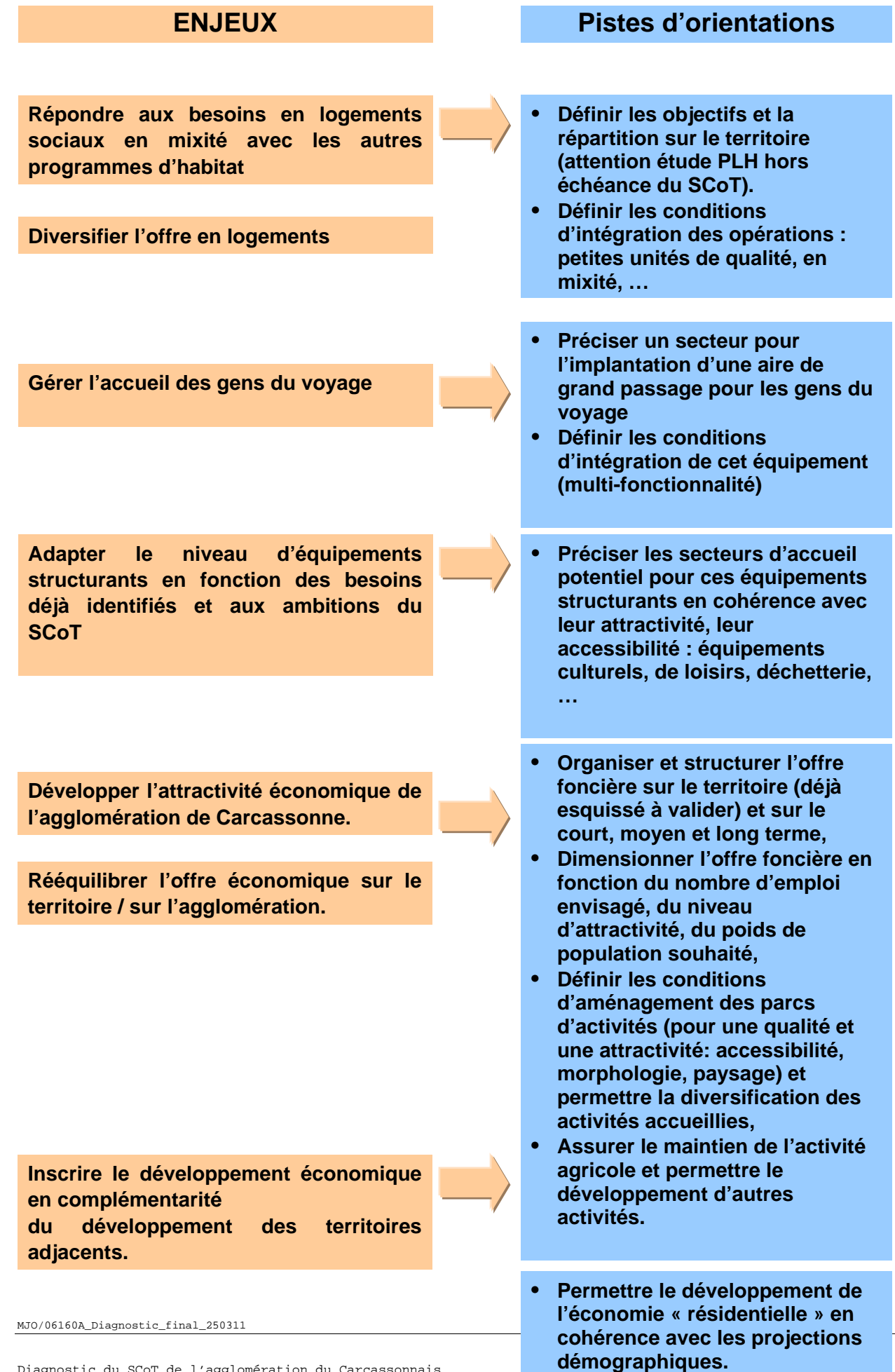


**Eventualité d'un SAGE**

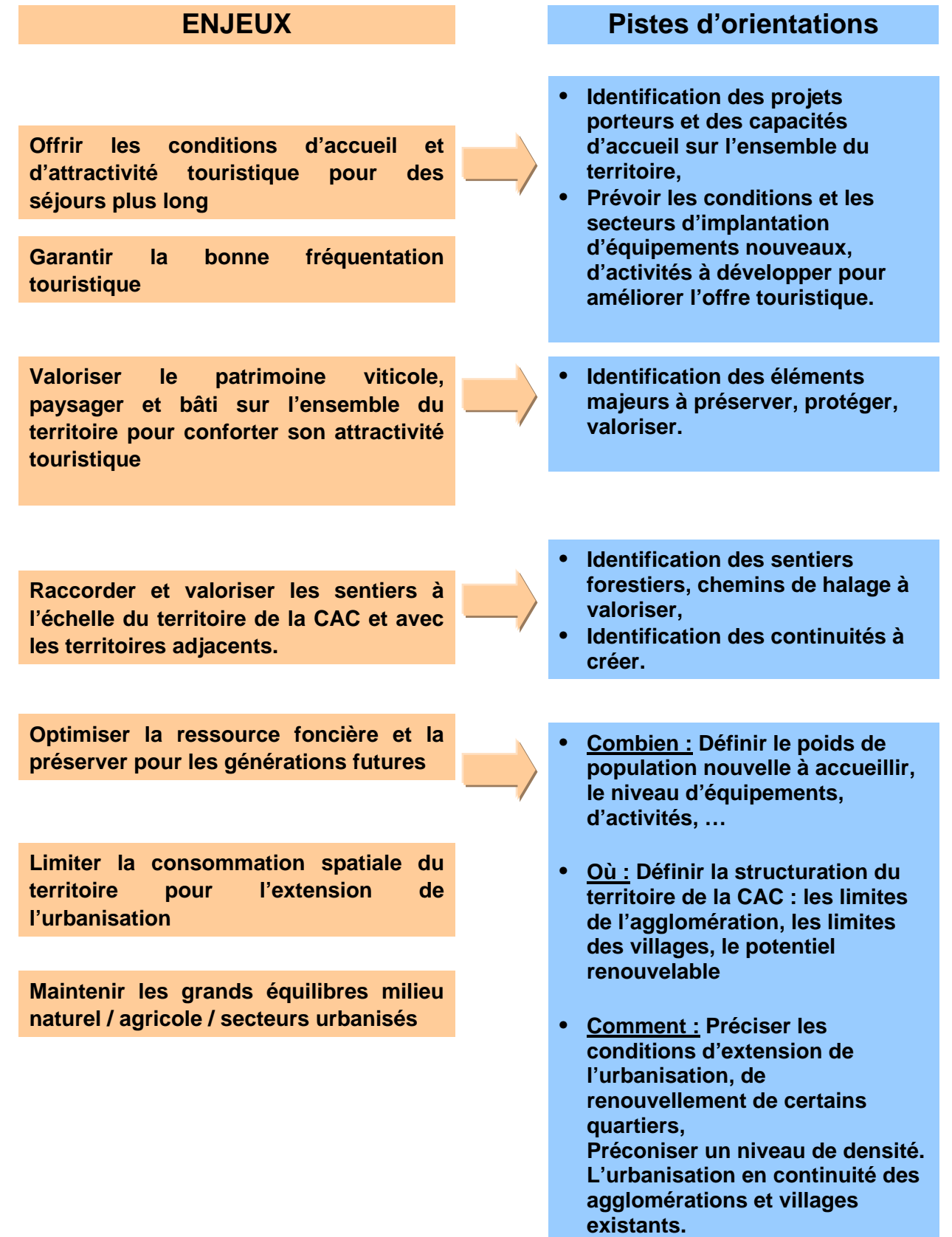




### 1.25. Les enjeux du territoire









Arrêter la banalisation du territoire et révéler la diversité paysagère

Maîtriser l'évolution du tissu urbain et le type d'habitat à produire

- Proposer de nouvelles formes urbaines,
- Définir et localiser les extensions urbaines,
- Envisager des secteurs de renouvellement,
- Définir le niveau de qualité attendu dans les nouvelles opérations d'urbanisation,
- Préciser les zones à préserver, les silhouettes villageoises, panoramas, cônes de vue à protéger
- Préciser les conditions d'urbanisation et d'évolution de chaque entité paysagère

Construire l'identité de l'agglomération centrale

Préserver l'identité des villages

- Définir les limites de l'urbanisation,
- Définir la capacité d'accueil,
- Préconiser des morphologies urbaines adaptées.
- Préciser les conditions de traitement des entrées de ville.

Requalifier les centres anciens

- Des outils complémentaires au SCoT
- Préciser les conditions de requalification

Mettre en compatibilité la politique de déplacement avec la structuration future du territoire

- Favoriser la mixité des centres anciens et des quartiers pour favoriser les déplacements doux,
- Localiser les équipements structurants en mesurant leur accessibilité en tout point du territoire de la CAC, voire au-delà,
- Rendre plus attractif les transports en commun,
- Favoriser l'intermodalité (ferroviaire, TC, modes doux) en localisant des parkings de délestage, un pôle multimodale.
- Anticiper un fuseau possible pour une ligne TGV potentielle.

Assurer l'évolution ou la relocalisation sur le territoire de l'aéroport, important pour l'attractivité économique et touristique de la CAC

- Vérifier la capacité de relocalisation de l'aéroport ( 1500 ha),
- En cas de délocalisation, anticiper le devenir de la friche aéroportuaire actuelle.

ENJEUX	Pistes d'orientations
<p>Définir des corridors biologiques et coulées vertes à l'échelle du territoire du SCoT et des territoires environnants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des coulées vertes historiques,</li> <li>• Identification des corridors écologiques,</li> <li>• Définition de coupures de l'urbanisation</li> </ul>
<p>Limiter l'utilisation non maîtrisée des espaces naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition de la fréquentation de certains espaces et rééquilibrer les usages sur le territoire de la CAC,</li> <li>• Définition des sites privilégiés de pratique du QUAD, organisée et canalisée.</li> </ul>
<p>Définir la vocation future du territoire agricole actuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversification agricole,</li> <li>• Définition des limites de l'urbanisation,</li> <li>• Identification des terroirs à préserver.</li> </ul>
<p>Identifier les types d'énergies nouvelles et renouvelables acceptables sur le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lesquels, quelles ressources du territoire ?</li> <li>• Quelles conditions d'intégration dans les projets urbains, dans le grand paysage.</li> </ul>